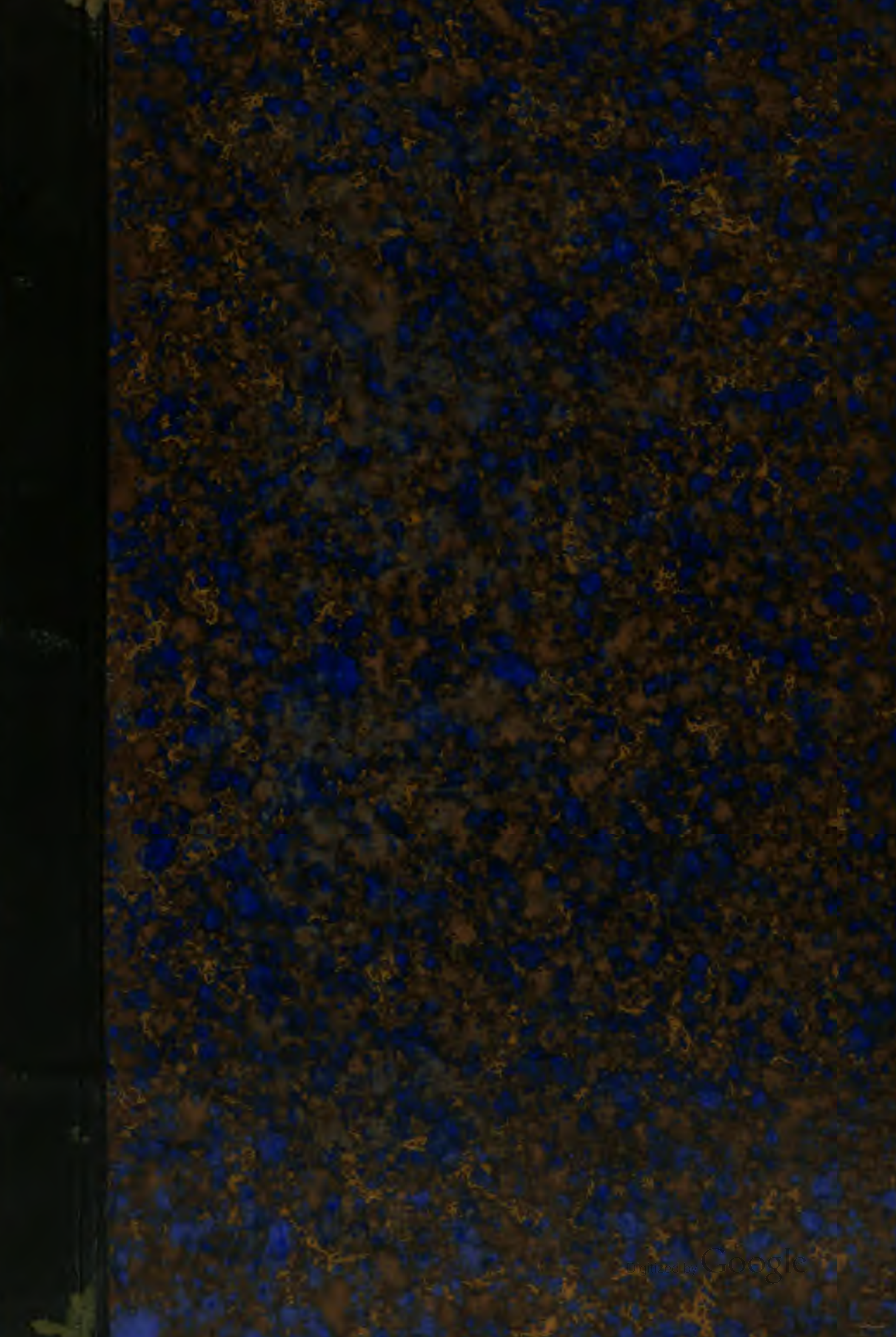
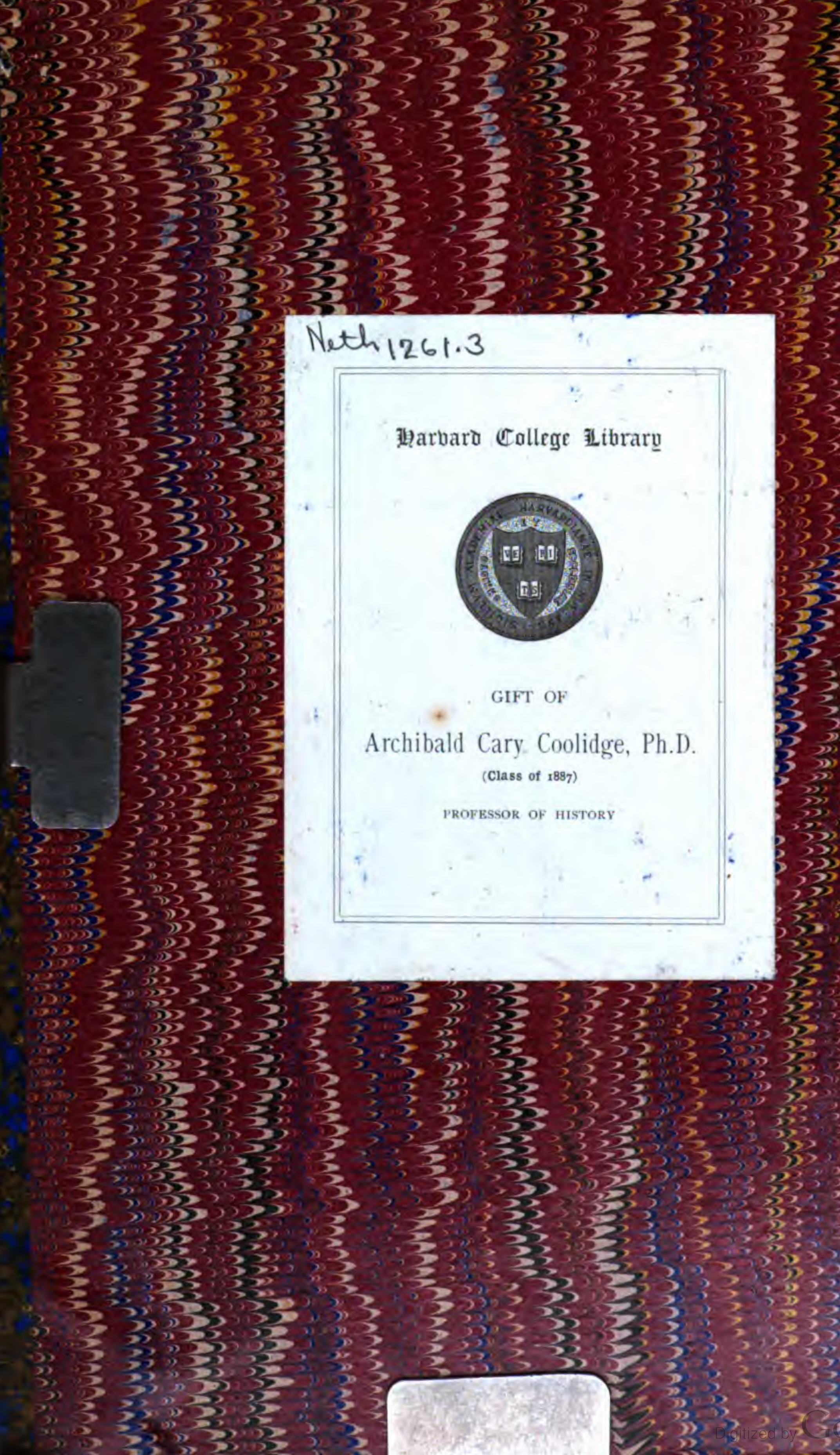
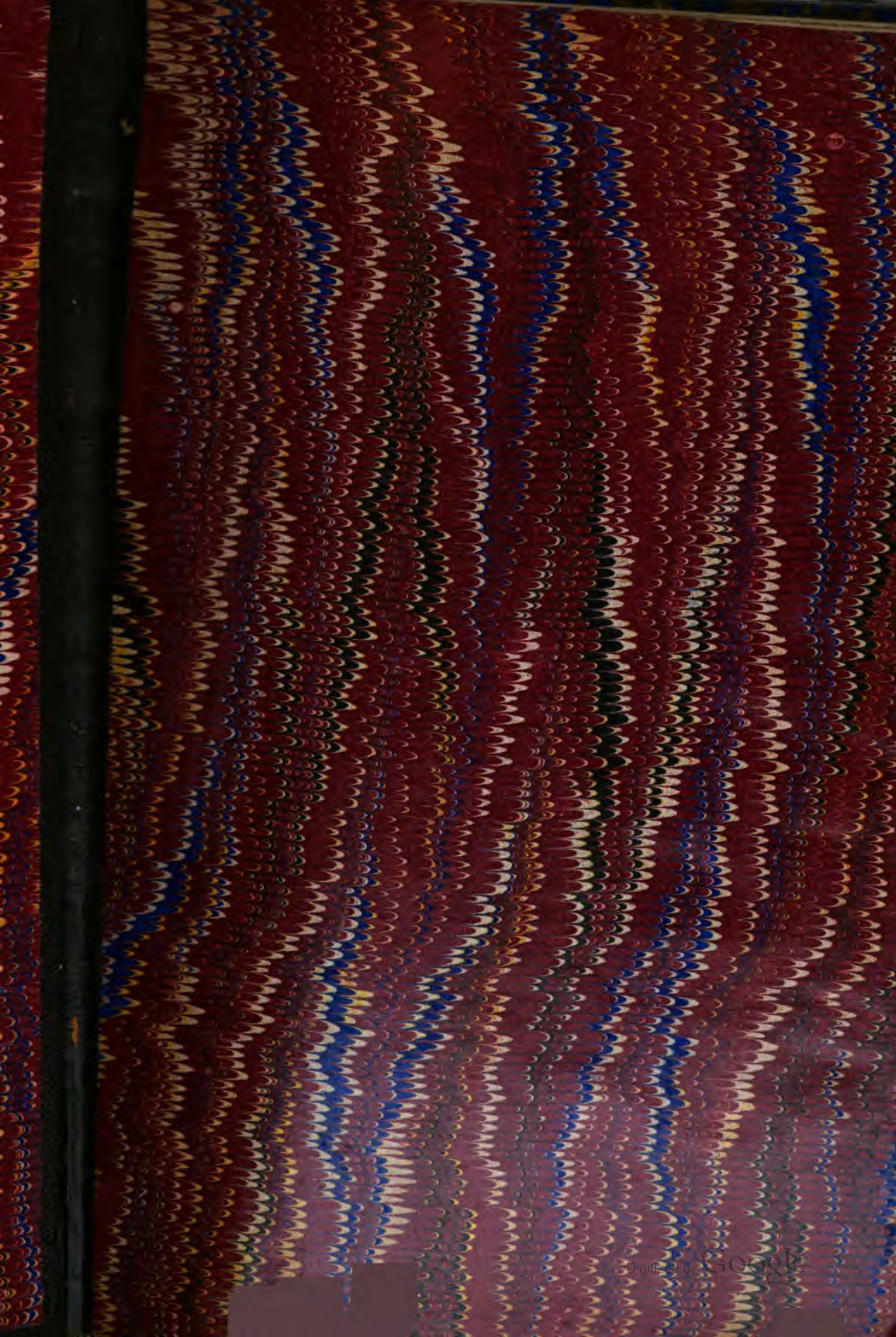








HISTOIRE D'ARLON.



HISTOIRE D'ARLON.

HISTOIRE D'ARLON

PAR

G.-F. PRAT,

CHEF DE DIVISION AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU LUXEMBOURG, MEMBRE ET SECRÉTAIRE
DE LA COMMISSION PROVINCIALE DE STATISTIQUE,
SECRÉTAIRE-CONSERVATEUR DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG,
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS,
MEMBRE D'AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES TANT EN BELGIQUE QU'A L'ÉTRANGER.

Vous élevez un monument à la ville d'Arlon.
(Lettre de M. Würth-Paquet de Luxembourg.)

Le chef-lieu du Luxembourg avait perdu ses titres de noblesse ; votre plume les lui a restitués.
(Lettre de M. Geubel de Marche.)

PREMIÈRE PARTIE.

Histoire et Archéologie.

TOME I.

ARLON,
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE P.-A. BRUCK.
1873.

ARLON. — Typ. et Lith. de P.-A. BRUCK.

AU CONSEIL COMMUNAL D'ARLON.

Messieurs,

C'est à vous, qui continuez avec succès l'administration d'une ville qui jadis eut quelque célébrité, que revient la dédicace d'une **HISTOIRE D'ARLON.**

Veuillez l'accepter comme un témoignage de ma haute et respectueuse considération.

Arlon, le 22 mars 1872.

G.-F. PRAT.

Séance du Conseil communal d'Arlon du 15 mars 1872.

Présents : MM. Hollenfeltz, bourgmestre, Président, Netzer et Sonnetty, échevins, Tesch, Kathelin, Leclerc, Tedesco, Brück, Berger, Petit, membres et Birong, secrétaire.

Vu la demande présentée par le Sr Prat, chef de division au Gouvernement provincial, tendante à obtenir une subvention de la caisse communale pour la publication d'un ouvrage intitulé : « HISTOIRE D'ARLON ; »

Attendu que les publications spéciales sur la ville d'Arlon sont très-rares et que les annales de cette localité, remarquable par sa haute antiquité, sont jusqu'ici à peu près inconnues ;

ARRÊTE :

Art. 1er. Un subside de mille cinq cents francs, payable en trois termes après la publication complète de l'ouvrage, est alloué au Sr Prat.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Députation permanente, pour approbation quant à la dépense.

Le Bourgmestre-Président,
HOLLENFELTZ.

Le Secrétaire,
BIRONG.

Le subside voté est approuvé à quinze cents francs.

Arlon, le 30 juillet 1872.

LA DÉPUTATION DU CONSEIL PROVINCIAL,
Le Président,
CH. VANDAMME.

Le Greffier,
LALANDE.



Arlon, le 9 juillet 1872.

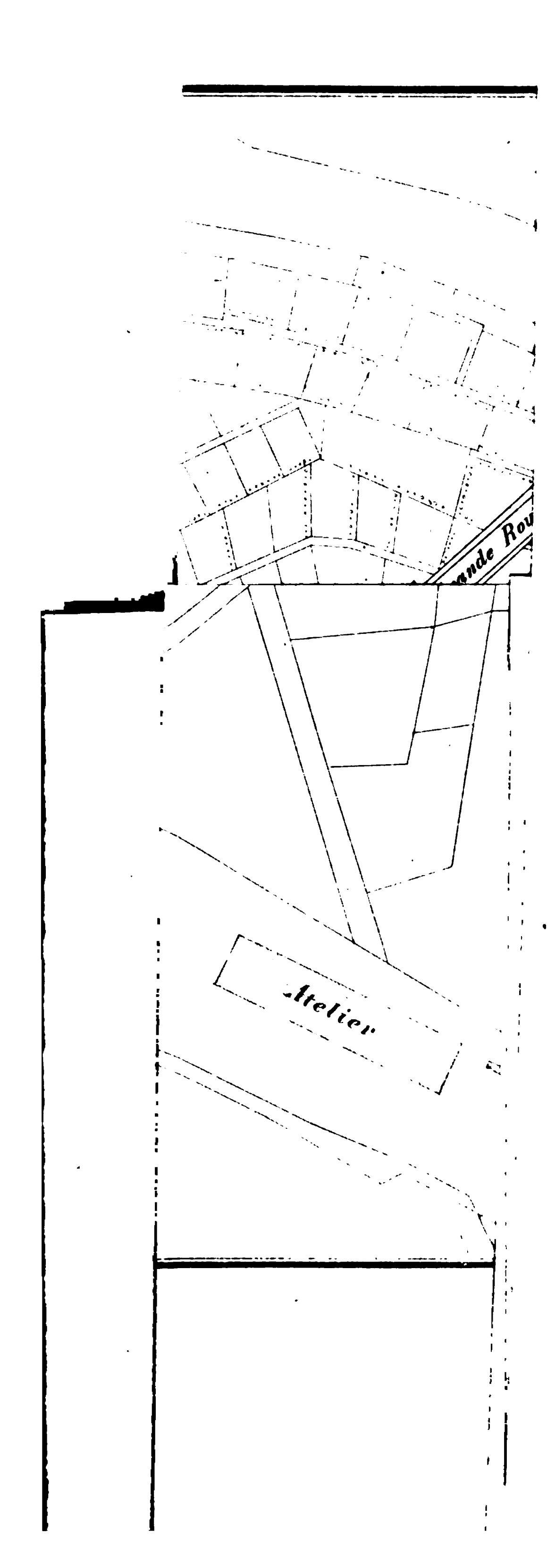
LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,

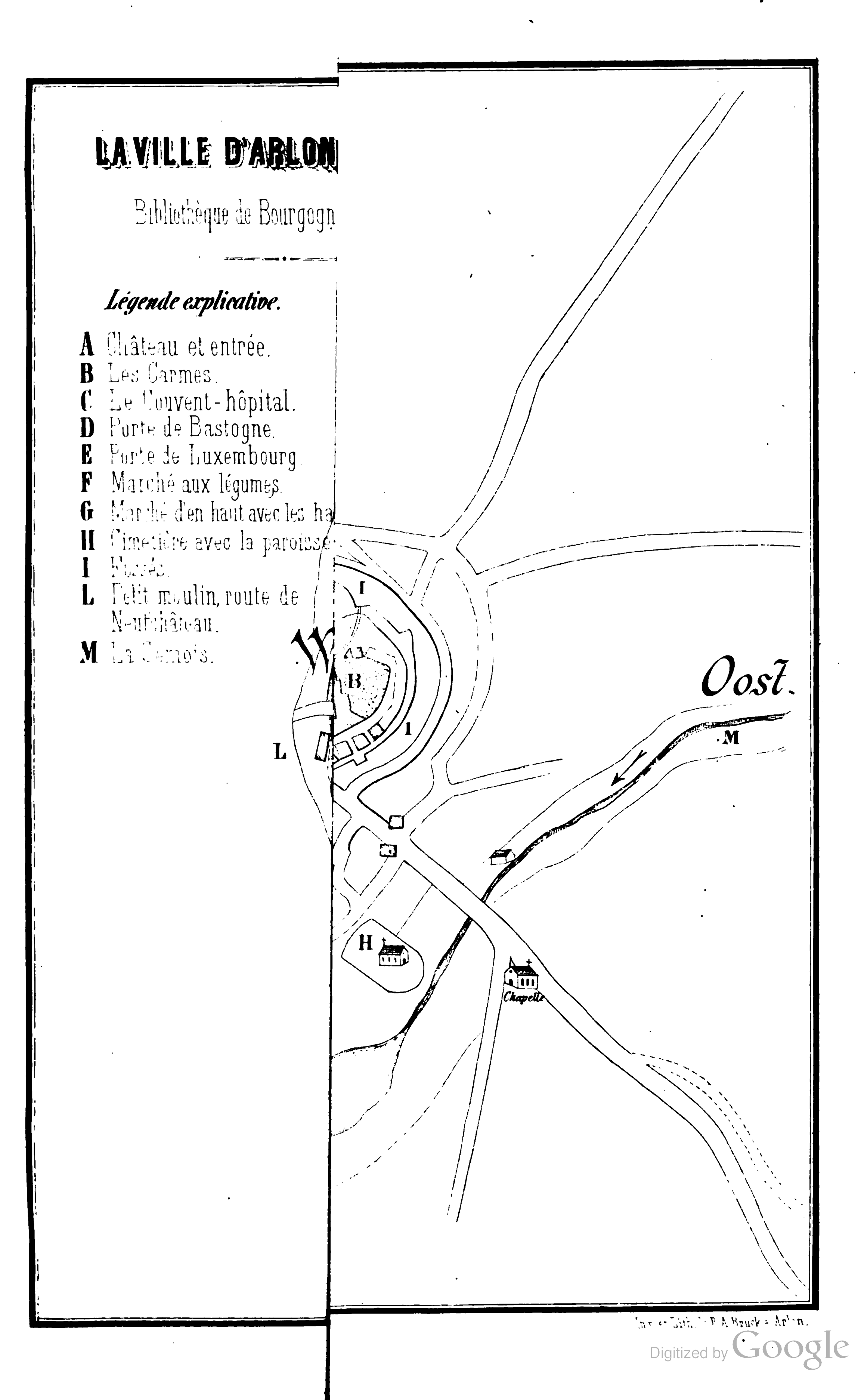
Vu la demande du sieur Prat, chef de division au Gouvernement provincial, tendante à obtenir du Conseil un subside destiné à couvrir une partie des frais que lui occasionnera la publication de son *Histoire d'Arlon ;*

Considérant que l'ouvrage pour lequel le subside est demandé, est destiné à élucider plusieurs points encore obscurs de l'histoire de nos institutions provinciales, et qu'ainsi il est d'un intérêt général ;

ARRÊTE :

La demande du sieur Prat est admise et un subside de cinq cents francs lui est accordé.


Atelier


LA VILLE D'ARLON
Bibliothèque de Bourgogn
Légende explicative.
A Château et entrée.
B Les Carmes.
C Le Couvent-hôpital.
D Porte de Bastogne.
E Porte de Luxembourg.
F Marché aux légumes.
G Marché d'en haut avec les ha
H Cimetière avec la paroisse
I Fossés.
L Petit moulin, route de
Neufchâteau.
M La Semois.
Oost.
Chapelle

AVANT-PROPOS.

I.

Lorsqu'on veut écrire l'histoire particulière d'une localité, ses archives sont la principale source où l'on doit puiser. Ces premiers éléments de la vérité historique manquent pour Arlon.

Arlon n'a pas d'archives. Ravagée tant de fois par la guerre, par le feu, surtout par l'incendie presque total de 1785, cette ville a perdu tous les documents écrits antérieurs à cette fatale époque. Cependant aucune catastrophe semblable n'a pu anéantir les archives créées depuis : que sont devenus les papiers concernant la police, la communauté (1) jusqu'à la réunion du Luxembourg à la République française ? à dater de cette époque jusqu'à l'Empire en 1804 et depuis ? où sont les vestiges de l'administration française ? que reste-t-il des faits et des événements sous le Gouvernement des Pays-Bas ? Et plus récemment encore, quels souvenirs sont demeurés des premiers temps de la révolution belge de 1830 ?

Il n'en existe aucune trace, tout a disparu. Quand et comment ? on l'ignore.

Le peu d'archives concernant Arlon se trouve au dépôt de l'État au Gouvernement provincial, et appartenait, avant la séparation de 1839, aux archives du Grand-Duché, à Luxembourg.

C'est bien peu pour écrire l'histoire d'une localité, lorsqu'une monographie ne peut avoir de valeur qu'en entrant dans des détails plus intimes relativement aux institutions et à leur fonctionnement, en reproduisant les physionomies plus caractéristiques de chaque époque, dans la vie publique comme dans les mœurs particulières.

(1) Les registres de la justice, lors de l'incendie de 1785, ont été sauvés par les soins du premier échevin, du greffier Kielles et de son clerc Schmit. L'institut archéologique possède deux de ces registres ; les autres, en assez grand nombre, reposent aux archives de l'État à Arlon.



Et puis, quelle disette dans les points qui se rattachent aux faits généraux de l'histoire ?

Pour édifier quelques chapitres de l'histoire d'Arlon, j'ai dû consulter ce qu'en ont rapporté des auteurs anciens ; quelle autorité doit-on leur attribuer ?

Voici ce qu'écrivait Dom Calmet dans la préface de l'*Histoire de Lorraine* :

« Au reste nous devons avertir le lecteur que toutes les pièces que nous avons fait imprimer, ne sont pas d'une égale autorité. Il y en a d'autentiques et de certaines, comme sont les diplômes, les titres, les traitez ; il y en a d'autres qui sont mêlées de faits dont les uns sont certains et les autres sont douteux et absolument apocryphes, comme sont ceux qui sont renfermés dans les croniques des églises et les histoires particulières, auxquelles on ne doit ajouter foi qu'après les avoir examinées selon les règles de la critique et en les conférant avec les autres histoires les plus vraies et les plus autentiques. »

Pourquoi Dom Calmet n'a-t-il point toujours observé cette règle si sage ? On lui reproche de s'être borné à consigner, sans critique, dans ses énormes volumes, des notes souvent contradictoires qu'il recueillait ou faisait prendre dans des ouvrages publiés de son temps ou qu'il recevait de toutes mains. Ce qu'il a écrit sur *Arlon* fourmille d'erreurs.

Pour asseoir une critique raisonnée, il importe de faire connaître les œuvres qui ont été successivement publiées sur l'histoire des Pays de Trèves et de Luxembourg. Par là on apercevra facilement l'origine des erreurs qui, par une simple copie, se sont renouvelées et ont été perpétuées.

Le plus ancien traité historique est celui-ci :

Gesta Trevirorum seu historia Trevirensis, ouvrage composé par *Thierry*, religieux de Saint Mathias de Trèves qui vivait vers l'an 1012, et continué par *Golschere*, religieux de la même abbaye, qui l'a conduit jusqu'à l'an 1152. Cet ouvrage est reproduit parmi les *Preuves de l'histoire de Lorraine*, ainsi que dans Materne et Durand, *Amplissima colicctio*, tome IV p. 182 et dans le *Prodromus* de Hontheim, C. 65. p. 759 (1).

Il s'agit ici d'une chronique d'église, d'une histoire particulière rédigée par des religieux de Trèves, plutôt dans l'intérêt des évêques et de leur autorité et puissance. Tout ce qu'ils rapportent doit donc être accueilli

(1) Il existe de cet ouvrage une édition de *Müller* et *Wyttenbach*, Trèves 1836. - La dernière édition des *Gesta* est dans *Pertz, monumenta historiæ Germaniæ*.

avec une certaine défiance, lorsque les faits ne sont pas accompagnés d'actes authentiques et irrécusables.

Le *Cantatorium* de St-Hubert, écrit vers la fin du XI[e] siècle ou bien au commencement du XII[e], a été publié par M. de Robaulx de Soumoy, qui en a donné une traduction, in-8°, Bruxelles, 1847.

BERTELS, qui mourut abbé d'Echternach en 1607, a écrit une *Historia Luxemburgensis*, dont une édition in-8° fut publiée à Luxembourg, en 1856. On y rencontre divers passages évidemment empruntés aux *gesta Trevirorum*, par conséquent suspects. BERTELS contient d'autres erreurs qui ont été relevées.

Puis viennent les *Antiquitates et annales Trevirensium auctoribus RR.PP. Christophoro Browero et Jacobo Masenio societatis Jesu, in-folio Leodii apud Matheum Hovium, 1670.*

Les auteurs, en ce qui concerne Arlon, citent les *Gesta Trevirorum*, *Bertels*, les tables des évêques et les actes de *Balduinus;* en cela ils n'ont d'autre autorité que les ouvrages qu'ils indiquent : c'est une répétition puisée à une source souvent suspecte, très-controversable.

Entretemps, *Wilhelm Wiltheim* avait, en 1630, terminé le manuscrit intitulé : *Historiæ Luxemburgensis antiquariarum disquisitionum libri tres.* L'original appartient à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles. La société archéologique de Luxembourg en possède une copie. *Alexandre Wiltheim* est décédé, croit-on, vers 1694; il avait dû commencer après 1630, l'ouvrage intitulé *Luciliburgensia seu Luxemburgum romanum;* il y parle de monuments découverts en 1657, en 1671 et même en 1682. Cet ouvrage a été publié, in-4°, en 1852, à Luxembourg, par le docteur Neyen, avec un atlas.

Lorsque les frères *Wiltheim* parlent de ce qu'ils ont vu eux-mêmes, on peut y avoir une grande confiance, parce que leur érudition leur permettait de bien voir; mais quand ils parlent de faits historiques anciens non appuyés de titres ou d'actes incontestés, ils s'expriment à la suite des *Gesta Trevirorum*, *de Bertelius*, de *Browerus* et alors leurs récits n'ont pas plus d'autorité que les sources où ils puisent.

J'ai encore à indiquer deux ouvrages d'une grande autorité :

Historia Trevirensis diplomatica par HONTHEIM, évêque suffragant de Trèves;

Et le *Prodromus Historiæ trevirensis diplomaticæ* du même auteur.

Celui-ci remonte aux sources qu'il cite et qu'on peut discuter, notamment les *Gesta Trevirorum*. N'oublions pas sa position officielle et le pen-

chant qui pouvait l'entraîner à soutenir préférablement les prétentions des évêques contre les comtes et les marquis d'Arlon, ainsi que les comtes et les ducs de Luxembourg.

Un des derniers ouvrages publiés dans le siècle dernier, est l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, dont une édition en trois volumes in-folio, a été imprimée à Nancy en 1728.

Dom Calmet cite les ouvrages qu'il a consultés : les *Gesta Trevirorum*, le *Spicilegium* des évêques de Trèves, *Browerus ;* il ne fait que les copier, tout en versant lui-même dans d'autres erreurs capitales.

Appartient également au siècle dernier l'*Histoire ecclésiastique et civile du Duché de Luxembourg et comté de Chiny par le R. P. Bertholet,* 8 volumes in-4°, imprimés à Luxembourg. Le premier volume a paru en 1741 et le dernier en 1743.

Je n'apprendrai rien au monde savant en disant que l'ouvrage de Bertholet est une compilation un peu indigeste de documents qu'il a rassemblés assez confusément et presque sans critique. Ce que l'ouvrage offre de plus intéressant, ce sont les actes et les chartes relatés, par ordre de date, à la fin de chaque volume ; encore ces actes, ces chartes doivent-ils être vérifiés, car les copies fournies à l'auteur, ne sont pas toujours fidèles et les traductions laissent beaucoup à désirer.

Ce n'est donc qu'avec une défiance bien justifiée qu'on doit accueillir les assertions de Bertholet sur les faits anciens.

Cependant, pour être juste, je dirai que l'ouvrage du R. P. Bertholet, pour celui qui veut le consulter avec patience, renferme des documents précieux : seulement, il faut séparer, faire un triage et choisir ; on rencontre ainsi quelques perles.

Je rangerai aussi parmi les documents rassemblés au siècle dernier sur l'histoire du Luxembourg et de ses localités les *Manuscrits dits de Pierret*, déposés à la bibliothèque de la ville de Luxembourg. Ces manuscrits en huit volumes sont recommandables à divers titres, mais la partie historique pour les anciens temps laisse infiniment à désirer : l'auteur accueille avec trop de complaisance beaucoup de récits fabuleux que rien ne justifie et qu'une saine critique doit rejeter. La société archéologique de Luxembourg possède une copie de ces manuscrits.

Parmi les ouvrages modernes qui ont traité accessoirement de l'histoire d'Arlon, de ses comtes et de ses marquis, je citerai les suivants :

Les Chroniques de l'Ardenne et des Woëpres, pour servir à l'histoire de l'ancien comté de Chiny, par M. Jeantin, 2 vol. in-8°. Nancy, 1852.

Les marches de l'Ardenne et des Woëpres, par le même, 2 vol, in-8°, Nancy, 1854.

Dans ces deux ouvrages, l'auteur adopte peut-être trop facilement les assertions de Bertholet, appuyées elles-mêmes sur d'autres opinions recueillies dans Hontheim, Dom Calmet, Browerus, Bertels, ce qui oblige toujours à remonter aux *Gesta Trevirorum* et aux chartes.

Je clôs cette série d'auteurs par l'*Histoire du Limbourg* écrite par M. Ernst, et publiée par M. *Ed. Lavalleye*, 7 vol. in-8°. Liège, 1837 à 1847.

L'auteur s'occupe beaucoup d'Arlon et de ses comtes, comme souche de la maison de Limbourg. Cette *Histoire de Limbourg* jouit d'une estime bien méritée, par les documents cités et par la critique savante qui les accompagne. C'est un ouvrage de premier ordre ; il fait le plus grand honneur à la Belgique.

Enfin, on peut consulter quelques articles sur les comtes d'Arlon et les ducs de Luxembourg, renfermés dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire* en Belgique.

Je ne dois pas omettre non plus les brochures suivantes où l'on rencontre quelques faits particuliers concernant l'histoire d'Arlon :

« L'ancienne tradition d'Arlon, injustement attaquée par le R. P. Bertholet, jésuite, mais justement défendue par la ville et magistrat d'Arlon, à Luxembourg chez les héritiers de J.-B. Ferry, imprimeur, 1744. »

« Eclaircissements sur l'origine du culte que l'on rend à la sainte Vierge dans l'église des RR. PP. Capucins d'Arlon, et du chemin royal de la croix orné des stations de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, qui conduit à la même église. Divisé en deux parties.

« Première partie.

« A Luxembourg chez André Chevalier, imprimeur de Sa Majesté Imp. et Cath. et marchand libraire, 1739. »

Ajoutons encore le manuscrit suivant : » Extrait des mémoires de l'archive des RR. PP. Capucins d'Arlon. »

Mais la source où j'ai puisé avec le plus de profit, ce sont les *Tables chronologiques des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays et duché de Luxembourg* par M. *Fr. X. Würth-Paquet*, président de la cour supérieure de justice à Luxembourg. Ces tables ont été insérées successivement dans les *Publications de la société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, à partir de l'année 1858. Ces tables sont le fruit de recherches longues, pénibles et consciencieuses ; elles constituent un vrai travail de

bénédictin ; je puis les comparer à un fleuve, déjà puissant à son origine, qui se développe et s'étend, à mesure que son cours se prolonge et s'élargit. Les dernières publications ont plus d'ampleur sans rien perdre de l'intérêt historique et démontrent de plus en plus la science et la sagacité de l'auteur dans les plus petits détails. C'est un vrai monument élevé à la gloire de la patrie luxembourgeoise.

M. WURTH-PAQUET a fait en particulier pour Arlon ce qu'il a publié pour le comté et le duché de Luxembourg. Ce travail sera imprimé comme annexe à l'*Histoire d'Arlon*. Je dois à ce savant historien plusieurs autres communications, quelques-unes très-importantes, toutes d'un grand intérêt. Je suis heureux de le déclarer et de l'en remercier, mon travail en acquiert une plus grande valeur.

La ville d'Arlon est des plus intéressantes à étudier : elle existait, elle était florissante, alors que d'autres localités, aujourd'hui dans tout leur développement, ne faisaient que de naître. Si l'on interroge le sol sur lequel elle est bâtie, il renferme des débris de tous les âges. Les monuments romains mêlés à des restes gaulois, sont partout jonchés et cotoyent le casque de fer du guerrier du moyen-âge, la dague espagnole et l'épée castillane. Les médailles impériales du Peuple-Roi sont gisantes avec les monnaies de Trèves, de Luxembourg, de Bar, de Lorraine et de Bourgogne et celles plus récentes des souverains d'Autriche et des Pays-Bas.

L'histoire du pays doit sortir presque toute entière du sol.

Ce n'est donc pas avec les archives locales que l'histoire d'Arlon peut être écrite ; c'est en lisant le peu que des auteurs nous en ont laissé : le récit de quelques événements, la relation de quelques chartes et la description de quelques monuments antiques. C'est en réunissant ces épaves ramassées çà et là, que l'on peut, avec quelque peine, essayer de composer un ensemble dans lequel on doit, on le conçoit, rencontrer un certain décousu et nombre d'omissions.

II.

TOPOGRAPHIE D'ARLON.

Les géographes sont très-concis sur la situation topographique d'Arlon : ville de cinq mille âmes, bâtie sur une éminence, à cinq lieues de Luxembourg, quatre de Longwy, seize de Metz, vingt-cinq de Liége, vingt-huit de Namur.

C'est bien peu : cherchons à y suppléer.

Le voyageur venant de *Bastogne*, traverse le fond encaissé de *Martelange*, puis le vallon plus riant d'*Attert*, et par montées successives, arrive enfin au point culminant de la *Bellevue ;* de là, s'il continue sa marche, qu'aperçoit-il ?

A gauche, sur un plateau élevé, le village de *Guirsch* et plus au fond, dans un lointain bleuâtre, le territoire du Grand-Duché, où l'on distingue les villages de Levelange, d'Ell et d'Osperen.

Beaucoup plus près, au milieu des bois, apparaissent les premières maisons de *Bonnert,* chef-lieu de commune. Toujours à gauche, le long de la route, des bois et des champs couverts de moissons.

A droite, l'aspect change complétement : le terrain diversement cultivé, descend doucement vers le fond de la vallée ; celle-ci s'élargit et se clôt, dans le lointain, par des côtes assez élevées, chargées de forêts et de bruyères. Dans l'intervalle, se découvrent, dans une position supérieure, les villages de *Freylange* et de *Stockem* dont les maisons blanches se détachent vivement sur un fond sombre ; et plus bas, au milieu des prairies, le village de *Viville.* A droite et à gauche, les côtes tendant à se rapprocher au lointain, convergent vers Arlon, qui semble fermer l'horizon avec ses maisons étagées construites sur un mamelon élevé.

Par intervalle, on entend le sifflet des locomotives, c'est un convoi qui arrive ou qui part : les trains allongés traversent la vallée dans toute sa longueur, lançant au ciel leur panache de vapeur d'un gris bleuâtre. L'œil a peine à suivre leur course précipitée et contemple avec plaisir ce mouvement au milieu de la nature stationnaire.

A mesure que le voyageur descend vers Arlon, le paysage devient plus net et s'accentue davantage. Sur la gauche, des champs couverts de riches moissons, montent doucement vers le haut de la montagne ; à droite, c'est un fond de prairies qui s'étend jusque contre le mamelon arlonnais ; on y distingue mieux *Viville* avec ses rideaux de verdure. Je connais peu de sites qui puissent lutter avec cette vallée, vue de haut, qui sert d'avenue à Arlon et, dans un espace assez court, renferme autant de variétés.

Voilà pour un côté d'Arlon.

En arrivant par la route de Luxembourg, l'aspect de la ville et de ses alentours est à peu près le même : des bois, des champs, des prairies, quelques vallons plus encaissés et des constructions étagées.

Du côté de la route de Mersch, ce qu'on apercevait de la ville, il y a peu de temps encore, c'étaient les restes des remparts de Vauban et, dans une

position élevée, l'ancien couvent des Capucins avec le clocher aigu de son église.

L'aspect change encore en venant de Virton. La montagne cache la ville, il n'y a, pour ainsi dire, de visible que l'hôtel du Gouvernement provincial couronnant une suite de jardins, le vaisseau de l'église de Saint-Martin et le pensionnat des sœurs de Notre-Dame; dans le bas, sur la droite, la station du chemin de fer avec son mouvement continuel d'arrivée et de départ, avec ses flots de voyageurs allant et venant.

Entrons en ville ; il faut monter de quelque côté qu'on se présente, un seul excepté : les rues sont larges et bien percées et les maisons bâties avec élégance. Arlon possède quelques belles places et un petit parc pour promenade publique. Ses monuments sont modernes et ne remontent pas au-delà de l'époque où le chef-lieu provincial y fut établi. Les plus remarquables sont l'hôtel du Gouvernement provincial et le palais de justice sur la place Léopold, l'athénée royal avec son pensionnat, la caserne d'infanterie, l'école des garçons, la prison construite tout récemment, le pensionnat des sœurs de Notre-Dame, et plus en dehors, le couvent des Jésuites.

C'est là l'Arlon moderne. Que devait être l'Arlon ancien ? Bertels, qui écrivait vers la fin du XVI[e] siècle, s'exprimait ainsi dans son *Histoire du Luxembourg*, p. 137 :

« La ville d'Arlon est située dans un lieu très-agréable à cause non seulement de sa position plus élevée que le sol environnant, mais encore à raison de champs fertiles, de prés et de bois fournissant avec abondance des pâturages et toutes les autres commodités de la vie (1). »

Cette description d'Arlon semble flattée et écrite par un auteur trop complaisant. Des forêts et des prairies, c'est une situation ancienne qui a persisté, mais des champs fertiles ! La ceinture cultivée devait être bien restreinte vers 1580. En 1832, on rencontrait encore des terrains vagues et couverts de bruyères entre les routes de Longwy et de Luxembourg ; sur la route de Bastogne, à peu de distance d'Arlon, les dernières landes ont disparu, il y a seulement quelques années et des deux côtés de la route de Virton, la montagne n'offre-t-elle pas encore des bruyères que la charrue n'a pas entamées ?

Que devait être Arlon et son territoire dans les siècles antérieurs au XVI[e] ? Ce que le site présentait de plus remarquable, c'était la forteresse

(1) Situm habet Arlunum oppidum loco valde amœno, non nihil præ circum jacente solo elevatiori, agris fertilibus, pratis et silvis, pascua et alias vitæ commoditates abunde ministrantibus, perfruens...... »

elle-même, sa double enceinte de murailles arrondies que soutenaient des tourelles par intervalle, le tout dominé par le château avec ses trois grandes tours.

A quelle époque la ville d'Arlon a-t-elle été fondée ? Quelles furent ses transformations successives ? Quels ont été, à diverses époques, ses maîtres, ses établissements, ses institutions ? Ces questions paraissent simples, leur solution l'est beaucoup moins. — Je vais essayer de les résoudre dans les chapitres qui vont suivre.

HISTOIRE D'ARLON.

CHAPITRE I.

Étymologie d'Arlon.

Quelle est l'étymologie d'Arlon ?

On a beaucoup discuté sur cette question.

Je suis conduit tout d'abord à m'occuper de la tradition populaire qui fait dériver *Arlon* de *Ara lunæ*, autel de la lune.

« C'est une tradition constante qui ne s'est jamais démentie : 1° que du temps du paganisme et des Romains, il y avait sur la cîme de la montagne, où le couvent des Capucins est bâti, un temple et un autel de l'idole de la Lune, représenté sous la figure d'une femme parfaitement bien faite, tenant la lune dans ses mains, à laquelle on venait rendre un culte comme à une divinité ; 2° qu'après la prédication de la foi, on a démoli ce temple et que les plus rares morceaux de son autel ont été ensevelis dans la montagne ; ce qui occasionna l'origine d'*Arlon* qui veut dire *Ara lunæ, Arluna* ou *Arlunum*, dans le genre neutre. »

Cette tradition fut attaquée et défendue. Je puis dire aujourd'hui quelle fut cette lutte et l'apprécier sans la passion qu'on y mit il y a plus d'un siècle.

Commençons par faire le dénombrement des auteurs pour et contre.

Bertels, dans son *Historia Luxemburgensis*, dit qu'Arlon prit le nom d'*Arlunum*, à cause de l'Autel de la Lune (Ara lunæ) consacré à Diane par les Gaulois sur la montagne et il cite à l'appui de son opinion l'autel célèbre trouvé à Arlon (1).

(1) Historia Luxemburgensis. De oppido Arlunensi page 147. Arlunum quod ab ara Lunæ gentili superstitione, olim eo loci ab incolis terræ posita, in qua sideri isti tanquam numini alicui divino sacrificium offerebant, nomen duxit.

Alexandre Wiltheim, (Luxemburgum romanum, etc. lib. 6, cap. 7) dans une discussion assez longue, combattit cette opinion et soutint que l'*ara* d'Arlon n'avait aucun rapport avec Diane ou la Lune.

Wilhelm Wiltheim avait examiné également la question dans ses *Disquisitiones, lib. 2, C. XI.*

J'ai reproduit dans nos annales, 3e publication, la partie historique de l'*Éclaircissement sur l'origine du culte qu'on rend à la sainte Vierge dans l'Eglise des RR. PP. Capucins d'Arlon.*

Le paragraphe qui forme l'entête de ma discussion, est extrait de cette brochure entièrement favorable à la tradition arlonnaise.

Le R. P. Bertholet, de la maison des jésuites de Luxembourg, inséra dans le premier volume de son *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, une dissertation sixième *sur les antiques d'Arlon*, dans laquelle il attaqua « une tradition populaire qui n'a de fondement que dans une similitude ou jeu de mots. » Il reproduisit les arguments des *Wiltheim*, mais sans citer ces auteurs.

La thèse de Bertholet fut assez vertement réfutée dans la brochure devenue assez rare, attribuée au R. P. Bonaventure, Capucin, et qui a pour titre : *L'ancienne tradition d'Arlon, injustement attaquée par le R. P. Bertholet, jésuite, mais justement défendue par la ville et magistrat d'Arlon.*

Le R. P. Bertholet publia deux lettres à l'appui de son opinion ; ce qui lui attira deux repliques sous les titres suivants : 1° *Remarques de la part du magistrat de la ville d'Arlon sur la lettre du Révérend père Bertholet jésuite au Révérend père Bonaventure de Luxembourg, capucin, en réponse à la brochure intitulée : l'ancienne tradition d'Arlon injustement attaquée, imprimées avec les suivantes chez les héritiers de J.-B. Ferry, imprimeur et marchand libraire, 1745. 2° Suite des remarques de la part du magistral d'Arlon sur la lettre du R. père Bertholet jésuite, en réponse à la* etc.

La querelle s'était singulièrement envenimée ; on en était venu presque aux injures personnelles. Pour un moment, la question antique, objet du débat, fut oubliée, pour y mêler un intérêt d'ordres religieux. La lutte était du Jésuite au Capucin.

Un siècle, ai-je dit, nous sépare de ces débats passionnés ; on peut examiner la question comme un simple point historique.

Une chose assez curieuse fut révélée durant ce débat, Le R. P. *Bertholet* avait avancé que son opinion était appuyée sur un manuscrit précieux, celui des frères *Wiltheim*. Voici ce que répondit le R. P. *Bonaventure* :

« Le Père Bertholet s'est attaché à un manuscrit fabuleux, d'où il a tiré ce qu'il avance, manuscrit que nous connaissons parfaitement bien et que nous avons eu en mains avant lui mais dont la lecture n'a pas fait plus d'impression sur nos esprits. Nous avons sujet de douter que ce manuscrit soit de l'invention des R. P. Wiltheim. En effet, quoique les susdits Wiltheim aient laissé des mémoires sur quelques antiques de la province de Luxembourg, ce ne sont pas ceux que le manuscrit renferme et il ne conste point qu'ils en aient laissé sur la pierre en question. Les additions malignes que quelqu'esprit jaloux, ou ennemi de notre tradition, a trouvé bon de joindre à ce manuscrit, sont de récente date et très-posthumes à leurs mémoires.— Ce ne fut que l'an 1711 qu'un conseiller de Luxembourg, curieux pour les antiques, ayant en mains certains mémoires sur les antiques de la province et entendant parler de la pierre en question, s'en informa plus exactement d'un peintre natif d'Arlon qui travaillait pour lors à l'abbaye d'Echternach, et avec la permission de l'abbé envoya le dit peintre à Arlon pour tirer les figures de ses quatre faces et copier les six distiques de vers latins ; après quoi pour contrebalancer le sentiment des Arlunois au sujet de cette pierre, en fit une dissertation qu'il inséra dans le manuscrit en question et qu'il écrivit d'un bout à l'autre de sa main. C'est de quoi le peintre qui vit encore et qui a peint toutes les figures d'antiquités renfermées dans ce manuscrit, rendra témoignage quand on voudra. Ce manuscrit passa, après la mort du conseiller, à un certain Pierret, notaire à Luxembourg, et de celui-ci aux États de la province, qui le remirent avec d'autres mémoires au R. P. Bertholet, lorsqu'il fut question de travailler à son histoire. Voilà toute l'origine de l'opposition au sentiment de l'*Ara lunæ.* »

Je ne suis pas en mesure de vérifier les assertions du P. Bonaventure, ni de constater une interpollation dans le manuscrit d'*Alex. Wiltheim*. Ce manuscrit en original n'existe plus. Le *Luxemburgum Romanum* a été édité par M. Neyen sur une copie qui venait de l'abbaye d'Orval ; mais je crois que le P. Bonaventure fait une confusion en parlant des manuscrits de *Pierret* remis par celui-ci aux États de la Province. Ces manuscrits sont connus et ils diffèrent totalement de ceux des frères *Wiltheim*. Ce que dit le P. Bonaventure ne peut-il pas être considéré quelque peu comme ayant été inventé pour le besoin de la cause et pour essayer de détruire l'autorité des frères *Wiltheim*, autorité bien établie pour tout ce qui concernait les antiquités du Luxembourg.

Je passe à l'examen du débat lui-même ; je le résumerai en épargnant au lecteur l'étalage scientifique qui fut alors déployé de part et d'autre.

Une grande partie de ce débat roula sur la pierre sculptée qu'on est convenu d'appeler l'*Ara d'Arlon*.

Cette pierre, tous les écrivains sont assez d'accord à cet égard, fut trouvée mêlée à plusieurs autres débris antiques, dans la montagne sur laquelle Arlon est bâti ; elle a été transportée dans ses jardins de Clausen par le comte de Mansfeld qui fut Gouverneur du Duché de Luxembourg de 1565 à 1604. Elle fut renvoyée à Arlon, en 1650, par François de Croy, duc de Havré, Gouverneur de Luxembourg sous Philippe IV, lorsqu'on dépouillait le palais de Mansfeld de ses plus rares pièces, et fut placée dans l'église des Capucins pour servir d'autel. En 1793, les Français, sous le prétexte de détruire toutes les superstitions, déplacèrent la pierre et la brisèrent en plusieurs parties. L'un de ces débris, la moitié à peu près, fut recueilli par la famille Résibois, et se trouve encastré dans la muraille d'un bâtiment, au faubourg de Bastogne.

Voici la description toute nue du prétendu autel, telle qu'elle me paraît ressortir des détails donnés par les écrivains, ce qui peut être étudié sur la pierre même à Arlon.

La pierre a 44 centimètres de hauteur; elle est surmontée d'une corniche en biais décorée de feuilles d'achante. Les quatre côtés sont composés d'un cartouche dans lequel est représentée une scène à personnages.

La première face offre une basterne à deux roues, tirée par plusieurs chevaux (trois au moins ; il y en a quatre dans le dessin du *Luxemburgum romanum);* un homme y est assis ; un cocher conduit la voiture, et un voyageur précède à pied le bâton à la main, en paraissant se hâter.

Dans la deuxième face, un homme est assis, à droite, devant une pierre ou un meuble carré et remue avec un bâton dans une sorte de vase placé sur la pierre. Cinq personnages debout se présentent ensuite dans l'ordre suivant en allant de droite à gauche ; le premier porte un coq ou un chapon, le second des poissons, le troisième un panier d'œufs, le quatrième un animal entre ses bras, un lièvre ou un mouton ; le cinquième suit les autres le bâton à la main.

On voit, dans la troisième face : au milieu une espèce de tamis dressé ; à gauche, une personne assise sur une pierre et les bras élevés, et derrière, un homme courbé, les bras étendus. A droite, trois personnages sont debout, le premier s'avance vers le trépied, le second porte sur l'épaule un sac rempli ; le troisième paraît être un enfant ou un domestique.

La quatrième face, en 1739, ne présentait plus que des figures assez confuses que la longueur des temps avait tellement effacées qu'on ne savait plus bien les distinguer. D'après le dessin qui accompagne le *Luxemburgum romanum* d'Alex. Wiltheim, les coins sont ornés de rideaux relevés ;

au milieu, une femme est assise dans un fauteuil ; dans le coin à droite, une autre femme est également assise ; devant celle-ci une personne debout semble lui présenter quelque chose.

Je mets maintenant les deux explications en présence. D'un côté, *Alex. Willheim* et le *R. P. Bertholet* :

Quoiqu'il soit constant que Diane ait été la divinité propre d'Arlon, ainsi que de la forêt d'Ardenne, on ne peut pas néanmoins se persuader que l'autel en question ait été l'autel de la lune.

Les autels des divinités célestes devaient être très-hauts ; l'autel d'Arlon n'a pas plus d'un pied de hauteur. Les figures qui occupent les quatres côtés prouvent évidemment qu'il n'y est pas question de la lune.

Le premier côté offre deux personnages en voiture et un à pied.

Le second contient un sacrifice de six voyageurs aux dieux *Larres* ou *viales*.

Le troisième renferme le trépied d'Apollon, une prêtresse avec sa longue chevelure, un prêtre qui l'agite et des hommes chargés de présents qui viennent consulter l'oracle.

Le quatrième est un sacrifice à la déesse *Vesta* que les poëtes disent être la terre.

Voilà quelles sont les quatres faces de l'autel d'Arlon. Je demande si l'on y voit le moindre vestige de la Lune. La première est un courrier public ; la seconde et la troisième représentent deux sacrifices et la quatrième est une consultation de l'oracle, sans doute pour obtenir un heureux voyage, puisqu'Apollon présidait aux chemins, étant le Dieu des voyageurs et tout cela ne montre-t-il pas que c'est une tombe de quelqu'agent dans les affaires, dont j'ai parlé dans le monument d'Igel.

D'un autre côté, le *R. P. Bonaventure :*

« Personne n'a songé à soutenir que la pierre fût déterminément l'autel de la lune ; mais comme il y eut autrefois sur cette place un temple et autel de la lune avec son idôle et que cette pierre a été tirée du sein de la montagne dans laquelle on avait enseveli les plus remarquables morceaux du temple, de l'autel et de l'idôle de la lune, il est à présumer que cette pierre avait servi à la structure ou du temple ou de l'autel ou de pied d'estal de l'idôle de la lune et non pas à une sépulture de quelqu'agent.

« Quand même on soutiendrait qu'elle doit être une partie de l'autel sur lequel on sacrifiait à la lune, il n'y aurait rien en cela d'absurde ni de contraire à l'institution, à la dimension, à la figure des autels consacrés aux Dieux célestes. »



« Si l'on voulait expliquer la pierre, on trouverait que tout le systéme consiste à représenter dans ses quatre faces : »

« 1° Le concours des personnes qui venaient des grands chemins en voiture et à pied à l'idole de la lune ; »

« 2° Comment les gens de mer, les pêcheurs, les chasseurs, les laboureurs, les voyageurs et autres venaient sacrifier et faire leur offrande à l'idôle de la lune, qu'ils regardaient comme la distributrice des saisons et comme leur déesse spéciale ; «

« 3° De quelle manière ils venaient consulter l'oracle de l'idôle de la lune qu'ils regardaient comme leur *Diane*, leur *Trivia*, leur *Hecates ;* »

« 4° Qu'ils commençaient et achevaient leurs sacrifices à l'idôle de la lune par celui à la déesse *Vesta*, ou à la terre (1).

Selon le R. P. *Bertholet*, que la pierre en question ait servi ou n'ait pas servi au temple ou à l'autel de la lune, que ce soit ou ne soit pas une tombe de quelque agent, on ne doit pas s'en inquiéter, la vraie étymologie d'Arlon est indépendante de cette question incidente.

Le P. *Bonaventure* est du même sentiment et accepte la question sur ce terrain.

Le P. *Bertholet* continue :

Il n'est pas prouvé que les Tréviriens eussent fondé Arlon et y eussent établi le culte de *Diane*, ni qu'on y adorât cette divinité sous le nom de *Luna*. Les temples n'existoient que dans les villes et les localités importantes et non dans une bourgade comme Arlon. Le plus ancien nom connu d'Arlon est *Orolaunum*. *Orolaunum* n'a aucun rapport avec *Aralunæ*. *Oro* ne veut point dire *Ara* et *launum* ne signifie pas *luna*. *Orolaunum* est celtique. *Aralunæ* est latin. Comment les anciens belges, qui ne connaissoient pas le latin, auroient-ils tiré ce mot *Orolaunum* de la langue latine ?

(1) Ce sentiment semble partagé par *Wilh. Wilthcim.*

« Comment et sous quelle figure fut représentée ou désignée la *lune* Arlonnaise ? Rien ne l'indique avec certitude : parmi les pierres antiques consacrées aux idôles romaines, qui sont à Luxembourg, dans les jardins du palais Mansfeld, et qui, pour la plus grande partie, ont été enlevées d'Arlon, on voit une pierre en forme d'autel, sur laquelle, autant que je puis le conjecturer d'après les figures tracées, on a représenté Proserpine enlevée, et Phœbus inspirant une prophétesse de Lucine, et les mystères sacrés de Diane. »

Qualis autem et quomodo effigiata fuit luna Arlunensis certò non constat : inter antiqua saxa Romanis idolis cousignata, quæ Luxemburgi, in palatio Mansfeldino visuntur, et maximâ parte Arluno advecta sunt, videtur arae instar, in quo quantum ex attrictis figuris colligo et rapta Proserpina et Phoebus vaticinam Lucinæ pariens, et sacra Dianae representatur.

Wilh. Wiltheim, disquisitiones, lib. 2, cap. XI, § 2, Ms.

Voici ce que répond le Père *Bonaventure* :

Le Père Bertholet veut-il nier qu'il y eut autrefois à Arlon un autel de la lune ? — On lui opposeroit d'abord son propre sentiment ; 1er volume page 21, il dit : « Je ne trouve pas que le Luxembourg ait adoré d'autres dieux que « Diane. On vénéroit cette déesse à Arlon, à Bollendorff, à Dinant, à Malmedy, « à Trèves. Entre Yvoix et Virton étoit érigée une statue monstrueuse de cette « idole que Saint Walfroy renversa. Diane étoit la divinité spéciale de la forêt « d'Ardenne, et les Romains conservoient dans leur Panthéon une de ses « statues en marbre avec cette inscription : *Deanæ Arduinæ* (1). »

Le Père *Bonaventure* cite ensuite les écrivains et les géographes qui sont du même sentiment que lui.

D'abord *Bertels* : « Arlon tire son nom de l'autel que, autrefois dans cet endroit, les habitants, poussés par une superstition payenne, avaient élevé à la lune et sur lequel ils offraient des sacrifices comme à une divinité. — Au surplus, je trouve probable que le temple élevé à la lune à Arlon, fut le plus célèbre de tous les simulacres érigés du temps de la gentilité et qui étaient multipliés dans la contrée. Les peuples venant de loin y accouraient en foule pour y adorer la lune avec des cérémonies idolâtres (2).

L'opinion de *Bertels* est suivie par de nombreux auteurs désignés par le Père *Bonaventure* (3).

(1) Dans sa dissertation sur les antiques d'Arlon, le Père Bertholet avait dit aussi : « Quoiqu'il soit constant que Diane ait été la divinité propre d'Arlon, ainsi que de la forêt d'Ardenne, on ne peut pas néanmoins se persuader que l'autel en question ait été l'autel de la lune. »

(2) Arlunum quod ab Ara Lunæ gentili superstitione olim eo loco ab incolis terræ positâ, in quâ sideri isti tanquam numini alicui divino sacrificium offerebant, nomen duxit. — Ceterum probabile existimo fanum hoc Lunæ omnium suo tempore gentilitatis simulacrorum, quæ per circuitum valde erant frequentia fuisse celeberrimum. Quo etiam a longinquo populi ad lunam ritu idolatrico colendam, confluere catervatim assolebant (Bertelius, p. 147 et 148).

(3) Voici les auteurs cités :

Description des Pays Bas, Anvers 1582, p. 455, par Louis Guichardin : « Arlon, qui est une autre ville du duché de Luxembourg, signifie en latin *Aralunae*, c'est-à-dire l'autel de la lune, sur lequel est un temple consacré à Diane : on lui sacrifioit avec honneur et respect . . . . . Arlon est situé sur la croupe d'une montagne où l'on adoroit la lune et de là d'un vocable corrompu, au lieu de dire *Aralunae* on a donné nom à celui-cy *Arlon.* »

Le dictionnaire de Moreri parle d'Arlon comme il suit : on croit que le nom de cette ville vient de ce que du tems du paganisme, il y avait un temple avec un autel que les Tréviriens avaient consacré à la lune, *Aralunae*, d'où est venu par corruption *Arlun*

Après avoir cité ces autorités, le P. Bonaventure entre dans la discussion :

« Le P. Bertholet soutient que les temples n'existoient que dans les villes et les localités importantes et qu'Arlon n'étoit qu'un simple village. — Mais selon la doctrine des antiquaires, il y a eu des temples du paganisme sur les grands chemins, sur les montagnes, sur les bords des fleuves, dans les champs et ailleurs que dans les villes.

« Arlon étoit d'ailleurs un *vicus*, ce qui dénote quelque chose de considérable, et ce que prouvent les nombreux débris antiques découverts à Arlon, tant avant 1671 qu'à cette époque de la démolition des remparts de la forteresse. Parmi les pierres tumulaires, on a trouvé des architectures, des frises, des colonnes, des pierres ornementées de différentes dimensions et en abondance. Tout cela n'appartenoit pas à des tombes, mais annonçoit une construction importante, un édifice majestueux, un temple. »

Arrivant à l'explication d'*Orolaunum*, le P. *Bonaventure* poursuit ainsi :

« *Orolaunum* est un mot dérivé du grec et signifie en cette langue la même chose qu'*Aralunæ*.

« Suivant CALEPIN, *dictionnaire des racines grecques et latines*, *Ara* vient d'un mot grec qui signifie : *Je prie. Quod est Oro, quod in sacrificando oretur.* (Calepin V. Ara).

ou *Arlon*. Antonin l'appelle *Orolaunum* et d'autres *Arlonum.* » Il cite ensuite Valère, Guichardin, Andres et Metel. Bourgn. Geogr. hist Andrit et Géog. tome 2.

L'auteur de l'ouvrage intitulé les *Délices des Pays-Bas*, imprimé à Bruxelles, dit en parlant d'Arlon « qu'anciennement on y adoroit la lune ; que du tems des Romains, on ne connaissoit dans ces provinces que la religion payenne ; que ces anciens payens adoroient la Lune sous la figure d'une femme élevée sur un pied d'estal, ayant des souliers pointus, une robe fort courte, un chaperon à oreilles et tenant la lune dans ses mains. Elle étoit, dit-il, particulièrement honorée des bateliers, des pêcheurs et généralement de tous les voyageurs de mer qui la tenoient pour leur déesse. »

Gérard Mercator, dans son *atlas*, tit. Luxemb. et Trèves, dit : » Arlun ou Arlon est une assez belle ville sur la cîme d'une montagne, que l'on croit tirer son nom de la Lune adorée autrefois par les payens dans ce même endroit, où ils sacrifioient avec beaucoup de religion à cette divinité. »

Le *Dictionnaire théologique, historique et poëtique* de Jaigné Brouissinière : « Arlon ville du Duché de Luxembourg et ainsi dit quasi *Ara Lunae* à cause d'un autel dédié à la Lune. »

Frédéric Weiskoll, *Abrégé de la description des 17 provinces des Pays-Bas*, Art. 3, du Duché de Luxembourg, page 150, imprimé en Allemand à Nuremberg, 1672, dit : Arlun ou Arlon est une ville située sur une montagne à 5 lieues de Luxembourg, laquelle, selon l'opinion commune, tire son nom d'*Ara lunae*, à cause que les premiers habitants y adoroient la lune et lui avoient dressé un autel, mais la foy de Jésus-Christ y ayant été reçue, cet autel fut démoli et on y édifia une chapelle à l'honneur de St.-Blaise. »

« De sorte qu'*Oro* venant du grec, signifie proprement *autel* et par conséquent la même chose qu'*Ara*.

« Quant à *Launum*, il faut savoir que les anciens Gaulois, qui étoient allemands d'origine, ne prononçoient pas la lettre *u* sur le pied du françois de nos jours, ainsi que faisoient aussi les Romains, et disoient *launa* au lieu de *luna*.

« Ainsi *Orolaunum*, par son étymologie, signifie *autel de la lune*.

« La langue des Gaulois étoit un jargon partie tudesque, partie gaulois, partie latin. Leur langage primitif, qui pouvoit être l'allemand pur, a été modifié par les relations et le commerce avec leurs voisins ; de sorte que, à l'arrivée de César, dans les Gaules, le langage admettoit du gaulois, de l'allemand, du latin.

« Les Tréviriens, en fondant Arlon et son temple, ont pu lui donner un nom dérivé du latin. Les principaux d'entre eux entendoient assez de latin pour savoir qu'*ara lunæ* signifie *autel de la lune*. »

« La tradition qui veut qu'*Arlon*, *Arlun*, *Arlunum*, vienne d'*Ara lunæ*, n'est donc pas fondée sur un bruit populaire et récent ; elle est aussi ancienne que le nom d'*Arlon* et a passé de siècle en siècle jusqu'à nous sans variation. »

Telles sont les pièces du débat. Examinons-les.

La prétention qu'il y ait eu à Arlon anciennement un temple et une idole de la Lune, que ce temple ait été détruit et les débris jetés dans la montagne, lors de l'établissement de la Foi, et que par suite la ville ait été appelée *Araluna*, paraît surtout avoir été mise en avant par l'abbé *Bertels*.

L'autorité de *Bertels*, sur ce point, laisserait beaucoup à désirer, parceque, dans ses étymologies, il place un Olympe tout entier dans le Luxembourg (1).

Son autorité se trouve par là beaucoup affaiblie.

Quant aux auteurs cités par le Père *Bonaventure*, ils ne peuvent exercer d'influence ; car il est évident que, en rappelant la tradition arlonnaise, ils se sont copiés successivement, sans donner aucune preuve nouvelle : ils ont rapporté un sentiment commun ; ce n'est pas le cas de compter les auteurs, mais de les peser.

(1)

La Lune à Arlon	Ara lunæ.
Phœbus à Luxembourg	Lucis burgum.
Dido à Diekirch	Dide Kirch.
Apollon à Soleuvre	Solis delubrium.
Jupiter à Yvoix	Jovis templum.
Mars à Marville	Martis villa.
Mercure à Montmédy	Mercurii mons.
Mars à Marche	Martis fanum.
Mercure à Marcourt	Mercurii curia.
Jupiter à Virton	Vir tonans.



Bertels n'est pas le seul auteur ancien qui se soit occupé d'Arlon, de son origine, de son étymologie. Nous lisons ce qui suit dans le manuscrit de *Wilhelm Wiltheim*, intitulé *Disquisitiones, lib. 2, cap. XI*, § *1* :

« *Orolaunum* ou *Orolannum*, comme le dit *Scrieckius Geogra. Ind. 1*, sans doute par suite d'une transcription fautive, est pris, suivant *Ortelius, in thesauro Geogr.* pour *Arlauna* ou *Aralauna*, afin d'arriver à *Aralunæ*, comme l'appellent les écrivains de notre temps, parceque, dans le même itinéraire d'Antonin, on trouve *Alouna* qu'il croit être le même qu'*Orolaunum*. Quoi qu'il en soit de ces doutes divers sur un nom, il est certain pour nous que le nom le plus récent de *Orolaunum* désigne Arlon. Depuis, *Lupus*, qui vers 900 écrivait la vie de Saint-Maximin, mentionne le *castellum d'Arelonis*, ou comme le veut une leçon corrigée, *Arlonis*. Également dans le partage de Louis et de Charles, rapporté par Pithou *in chartâ post Nith. hist.*, de l'année 870, on lit *Arlon*, absolument comme les français le disent aujourd'hui. »

«*Scrieckius*, au lieu cité, pense qu'Arlon vient d'anciens mots celtes *our-hol-an*, c'est-à-dire *ulterior cavitas propinqua*, en français, *la proche creuseté ultérieure ;* mais cette étymologie ne me plaît nullement, puisque Arlon est sur une montagne qui ne présente nulle part de trou ni de cavité (1). »

Le *Cantatorium* de Saint-Hubert écrit *Areleonis castellum*.

Au surplus, ainsi qu'on le verra plus loin, on lit dans une charte de 1175 : *Petrus de Aralunae*, et dans une autre charte de 1182 : *Walterus de Arâlunâ*.

L'abbé *Bertels* n'est donc pas l'inventeur de l'*ara lunae*, l'autel de la lune, pour désigner *Arlon*.

Quoi qu'il en soit, afin d'appuyer l'opinion de *Bertels* et de ceux qui ont suivi son sentiment, il faudrait, ce me semble, établir deux choses :

Que très-anciennement on adorait à Arlon la lune, *Lunam ;*

Que *Luna* ou *Diana* y avait un temple et un autel.

(1) Orolaunum seu Orolannum, ut legit Scrieckius. *Geogra Ind.* corruptâ forte scriptione suppositum, Ortelius, in *thesauro Geogr.* pro *Arlauna* seu *Aralauna,* ad hoc ut fiat *Ara lunae,* prout hodie ab hujus œvi scriptoribus nominatur, facit rem probabilem, quod in eodem Antonini itinerario inuent *Alounam* quam cum Orolauno hodiernum esse Arlunum non ambigimus, unde et Lupus, qui ante annos 900 circiter vitam S. Maximini conscripsit illud in vita S. Maximini · apud Jurium castellum d'Arelonis seu, ut emendata habet lectio, Arlonis vocat : in portionibus quoque Ludovici et Caroli apud Pithonem *in charta post Nith : hist.* anno C. 870 dicitur *Arlon*, plane ut a Gallis hodie. Scrieckius, *l. cit.* dictum putat Celtis priscis OUR-HOL-AN, id est *ulterior cavitas propinqua,* gallice : *la proche creuseté ultérieure*, sed omnino non placet, cum Arlunum in colle sit, et nullum patiatur hiatum, aut cavitatem (*Wilh. Wiltheim, disquisitiones lib.* 2, *cap. XI.*)

1° Le culte de la *Lune* était-il anciennement établi à Arlon ?

Arlon, ce qui sera prouvé plus loin, était un endroit habité antérieurement à l'arrivée des Romains dans les Gaules. Plusieurs annalistes distingués, dit-on, pensent que les Tréviriens ont été les fondateurs d'Arlon et qu'ils y ont établi le culte de la Lune, en élevant un temple à cette divinité.

Mais on sait que les Celtes ou les Germains, peuples antérieurs aux Romains dans le Luxembourg, n'enfermaient point leurs divinités dans une enceinte de murailles ; ce ne serait donc qu'après la conquête des Gaules par les Romains, qu'il faudrait placer la fondation du temple d'Arlon, si jamais il a existé.

D'un autre côté, les anciens habitants du Luxembourg, avant la conquête de César, n'adoraient aucune divinité sous les noms de *Luna, Diana, Trivia*, *Lucina*, *Hecates*. La divinité de la contrée était *Ardoina*. Les Romains, qui trouvèrent établies chez nos ancêtres les divinités scandinaves, y accommodèrent leur propre Olympe, d'après les attributions. C'est ainsi que *Taranis* et *Thorr* devinrent *Jupiter*, *Dis* ou *dit* fut *Pluto* et *Odhin*, *Mars* et *Mercurius*. *Ardoina*, présidant aux forêts, devint *Diana* (1).

De *Diana* à *Luna*, le passage était naturel. Mais *Luna*, comme *Diana*, était une déesse romaine ; de même que *Ara lunae* sont des mots appartenant au latin, qui était le langage romain.

Les anciens habitants du pays empruntèrent-ils ces mots aux Romains, avant la conquête de César ? Et *Orolaunum* n'a-t-il pas d'autre signification que *Ara lunae ?* C'est ce que j'examinerai plus bas.

Que les Romains, après la conquête, aient établi à Arlon le culte de Diane chasseresse, la divinité des forêts, sur une hauteur boisée, au centre de la vaste forêt ardennaise, continuant ainsi le culte de la sombre *Ardoina ;* qu'ils l'aient adorée sous le nom de *Luna*, quoi d'invraisemblable ! Cela pouvait être, mais cela n'est pas démontré non plus.

2° Existait-il à Arlon un temple dédié à la Lune ? La tradition le veut ainsi, et ce temple aurait été renversé par les premiers chrétiens qui bâtirent sur ses ruines une chapelle dédiée à Saint Blaise.

Voici comment s'exprime *Bertels* :

« Dans la suite des temps, la population chrétienne, beaucoup augmentée

(1) On prétend que les Romains admirent *Ardoina* dans leur Panthéon à Rome, sous le nom de *Deanae Arduenae* ; mais il a été établi depuis que les monuments des environs de Rome portant de pareilles inscriptions, sont justement suspects. V. une dissertation de M. Scheurman, insérée dans le bulletin de la commission royale des monuments, tome X, page 47.

en nombre et en zèle, enflammée de l'amour du Créateur, s'indigna de laisser subsister davantage au milieu d'eux les vestiges de la première religion de leurs ayeux et les restes du culte rendu aux démons; et d'un consentement unanime, elle se mit à démolir le temple lui-même, en même temps que l'autel et à les raser jusqu'au sol; et au même lieu, une chapelle élégante, sous l'invocation de Saint Blaise, pontife et martyr, fut élevée et consacrée au Seigneur (1). »

Ce sentiment est partagé par *Wilhelm Wiltheim* :

« Que sur le territoire luxembourgeois, au milieu de la forêt ardennaise, un autel ait été élevé à la *Lune* par les Romains, à l'endroit même d'Arlon, on se le persuade facilement, à cause du culte de Diane répandu dans toute l'Ardenne du temps des Romains, sous plusieurs noms, comme je le crois, par exemple : *Lucifera* ayant, pense-t-on, un simulacre à Luxembourg, *Arduina*, adorée ainsi dans toute l'Ardenne et à Rome même; *Montana*, ainsi représentée à Echternach. Enfin on peut croire que Diane sous le nom de *Luna*, fut révérée à Arlon (2). »

D'après les vestiges nombreux d'antiquités que l'on a rencontrés à Arlon, à diverses époques, peut-on conjecturer qu'un temple ait été construit sur la montagne? Parmi ces vestiges, il y avait en abondance, au milieu de monuments funéraires, des architraves, des frises, des colonnes, des pierres ornementées de grande dimension, qui évidemment ne pouvaient appartenir à quelque tombeau, à moins d'imaginer quelque chose de colossal. Ce qui est plus vraisemblable, c'est qu'il y avait à Arlon, du temps des Romains, un édifice remarquable, peut-être plusieurs. — Ce qui paraît assez curieux à observer, c'est que, en général, les pierres tombales qui ont été décou-

(1) Successu denique temporis, populus christianus, numero et merito jàm plurimum auctus, amore creatoris exardescens, indignum reputans si pristinae avorum suorum gentilitatis ac perfidia dœmonum culturæ vestigia apud se diutius paterentur subsistere, unanimi concensu templum ipsum una cum arâ demoliri, evertere et solo tenus adæquare adorsi sunt, et in ejus locum sacellum elegans ad divi Blasii pontificis et martyris honorem Domino Deo erigi et consecrari fecerunt.

(*Bertelius, historia Luxemburgensis, p.* 148.)

(2) Aram autem Lunæ, in Luxemburgi territorio et in Arduennâ sylvâ, à Romanis eo loco ubi nunc Arlunum est conditam persuadet cultus Dianæ, qui totâ Arduenna multus erat tempore Romanorum; idque opinor vario nomine, ut *Lucifera,* cujus forte simulacrum Luciliburgi; ut *Arduinæ,* cujus multus in Arduennâ cultus et Romæ etiam; ut *Montanæ*, cujus modi signum illud Dianæ Epternacensis. Itaque posuit et Diana, *lunæ* nomine, Arluni fuisse superstitiosa.

(*Wilh. Wiltheim, Disquisitiones, lib.* 2. *Cap. XI.* § 2. *Ms.*)

vertes, n'ont que trois côtés sculptés ou chargés d'inscriptions, le quatrième côté est entièrement nu, grossièrement travaillé et ne devait pas être vu. Le monument devait donc être appuyé contre quelque chose. Comment, si ce n'est autour d'un édifice religieux, contre les murs extérieurs ou intérieurs de cet édifice ?

La pierre dite l'*ara d'Arlon* sort de la classe ordinaire des tombes anciennes ; ses quatre côtés sont sculptés et représentent des scènes à personnages. La pierre était destinée à être isolée pour être vue de ses quatre faces. On pourrait donc conclure que ce n'était pas une tombe, du moins une tombe ordinaire.

On ne saurait néanmoins fonder aucune certitude sur ce qui n'est et ne peut être que purement conjectural.

La question de l'étymologie d'Arlon doit se décider par d'autres éléments.

Arlon étant une ville très-ancienne, il n'y aurait d'autre moyen d'éclaircir la question que le témoignage d'anciens écrivains.

On ne trouve aucun vestige de cette ville ni dans *Pline*, ni dans *Ptolomée*, ni dans *Strabon*, ni dans *Pomponius Mela*, ni dans aucun des vieux géographes.

Il n'en est pas fait mention sur la carte de *Peutinger*.

Le seul monument ou document historique où il en soit question est l'*itinéraire d'Antonin*, d'une antiquité très-reculée ; à l'occasion de la route de Reims à Trèves, il y est parlé d'un *Orolaunum vicus*.

D'après les détails de l'itinéraire, *Orolaunum* ne peut être un autre endroit qu'*Arlon ;* tous les commentateurs de l'itinéraire sont unanimement d'avis de reconnaître *Arlon* dans *Orolaunum*.

Le plus ancien nom d'Arlon connu dans l'histoire est donc *Orolaunum ;* c'est le nom de cette ville du temps que les Romains en étaient les maîtres.

Voyons comment ce nom a été écrit dans les plus anciens actes connus postérieurs aux Romains.

870. 8 août. Partage de la Lotharingie : *Arlon*.

938. Charte de l'archevêque Rothbert de Trèves : *In villa Erlont in pago Vaprensi*.

1052. Charte de précaire de Eberhard, archevêque de Trèves, *cum comite Waldramo de Arlon*.

1055. Fondation du prieuré de Longlier : *Fulco comes de Arlon*.

1064. Confirmation de la donation de Longlier : *Fulco comes de Erlon*.

1093. Fondation de l'abbaye du lac : *Walramus et frater ejus comites de Arlo*.

1095. Réglement des avoués d'Echternach par le comte Henri : *Bezelinus d'Arlon.*

1136. Charte de Guillaume, comte palatin : *Viricus d'Arlon.*

1138. Libre passage accordé à Orval par le comté d'Arlon : *Henricus dux de Erluns. Henricus comes de Arlo.*

1142. Charte d'Alberon, archevêque de Trèves : *Walramus comes de Arlon.*

1145. 30 déc. Diplôme de Conrad, roi d'Allemagne donné à Aix-la-Chapelle : *Comes Waleramus de Arlon.*

1146. Paix entre l'archevêque de Trèves et le comte de Luxembourg : *Henricus, comes de Arlo.*

1153. Confirmation par l'archevêque de Trèves de biens donnés à Orval : *Dux de Erluns.*

1163. Synode de Trêves où assiste *Henricus comes de Arlo.*

1170. Charte où Henri III s'intitule duc de Limbourg et *Marchio de Arlo.*

1175. Confirmation par Arnoud, archevêque de Trèves, de biens donnés à Orval : *Petrus de Ara lunœ* (Cartulaire d'Orval).

1182. Confirmation des priviléges de l'abbaye de Munster: *Walterus advocatus de Araluna.*

1210. Donation à l'abbaye de Munster: *Henricus marchio Arlunensis. Henricus de Arlon.*

1214. Cession du marquisat d'Arlon : *Terram de Arlunis.*

1214. Contrat de mariage d'Ermesinde et de Waleran : *Marchio Arlunensis. Castrum meum de Arlun. Walterus advocatus Arlunensis.*

Il est inutile d'aller plus avant : nous trouverions quelquefois *Arlunum, Arlunensis,* le plus souvent *Erlons* et enfin *Arlon* à des temps plus rapprochés de nous.

Nous avons donc *Orolaunum*, nom romain et *Arlon*, *Erlon, Arlo*, dans les chartes du IXe, du Xe, du XIe et du XIIe siècles.

L'*Aralunœ*, que l'on croyait avoir été inventé par quelques écrivains du XVe siècle, répétés par *Bertels, Guichardin* et d'autres, appartient à deux chartes de la fin du XIIe siècle. Puis vient *Arlunum* et l'adjectif *Arlunensis*, employés pourtant moins souvent que *Erlons* et *Arlon.*

Orolaunum et *Arlon* sont donc de beaucoup antérieurs à *Aralunœ* et ne peuvent en dériver, à moins de prétendre que *Orolaunum* et *Aralunœ*, c'est tout un.

Le R. P. *Bonaventure* n'y manque pas.

Oro, dit-i, vient d'un mot grec qui signifie *je prie*, de *oro* on a fait *ara*, autel où l'on prie.

Quant à *Launum*, les anciens Gaulois, allemands d'origine, ne prononçaient pas la lettre *u* comme *u*, mais comme *ou* ou *au*, ainsi ils prononçaient *Louna* ou *Launa*. A l'arrivée de César dans les Gaules, le langage du pays était un jargon composé de tudesque, de gaulois et de latin, et les Tréviriens, en fondant Arlon et son temple, ont pu lui donner un nom dérivé du latin, au lieu de *Aralunæ*, dont ils savaient la signification, ils ont dit: *Orolaunum*.

Comme cela est dit sérieusement, il faut le réfuter sérieusement aussi. « A l'arrivée de César dans les Gaules, le langage du pays était un jargon composé de tudesque, de gaulois et de latin. » On sait, au contraire, qu'avant la conquête du *Belgium* par les Romains, dans le Luxembourg, soumis à la domination des Tréviriens, on parlait un langage mélangé de celte et de tudesque, ce dernier idiôme introduit dans la langue commune après l'invasion germaine antérieure à l'ère chrétienne. Le latin y était inconnu; il n'y a été introduit que par les Romains, après qu'ils eurent soumis la cité de Trèves, et imposé leur langue aux vaincus. Que sous les Romains et après qu'ils eurent été chassés du *Belgium*, le langage vulgaire fût un composé de celte, de tudesque et de latin, cela est exact; car de ce langage sont sortis divers patois wallons et enfin la langue française. Le R. P. *Bonaventure* s'est trompé de date, il a pris la situation des choses sous les Romains et après eux, pour un état des choses antérieur à ces mêmes Romains. Disons donc que *Launum* ne vient pas de *Luna*, et n'en a pas la signification. Au surplus, l'*u* changé par la prononciation en *ou* ou *au* est fort bien trouvé; c'est un joli trait d'esprit, mais ce n'est que cela.

Maintenant, notre auteur, pour expliquer *oro*, a recours au grec — *oro* vient d'un mot grec qui signifie *je prie*, de *oro* on a fait *ara*. Pourquoi recourir au grec et augmenter la difficulté? Restons dans le latin, puisque, selon notre contradicteur, il était introduit dans le langage vulgaire des Tréviriens. *Oro* est un mot latin signifiant *je prie*. De la prière à l'autel où l'on prie, il n'y a qu'un pas; et de *oro*, on aura pu faire *ara*. Mais le latin était inconnu aux Tréviriens antérieurement à César, et *oro*, je prie, ne peut pas interpréter l'*oro* d'*Orolaunum*, pas plus que *luna*, la lune, ne peut interpréter *Launum*.

Reste le grec. Comment le grec aurait-il fait invasion dans le langage des Gaulois du *Belgium*? César emploie le grec, soit comme langue, soit

comme caractères, afin de cacher des phrases latines, pour communiquer avec ses lieutenants, et n'être pas compris des naturels du pays. Mais n'importe! Ouvrons un dictionnaire grec et voyons ce que peut signifier ορος. Voici la réponse :

Ορος signifie : Montagne, mont, colline ou borne, limite, frontière, poteau ou cyppe qui sert de borne.

Pour Ωρος, on a également 1° montagne. 2° sommeil, nuit. 3° gardien, 4° temps, saison.

Rien n'indique soit la prière, soit un autel.

Que sont donc *oro* et *launum*?

Oro et *launum* sont de véritables vocables celtiques que les Romains ont trouvés et perpétués. Ces vocables se rencontrent dans des localités purement celtiques de l'ancienne Gaule.

On trouve *oro* dans :

Oroleii, peuple de la Gaule Cisalpine;

Oromansaci, peuple des côtes septentrionales de la Gaule;

Orobis, fleuve de la Gaule narbonnaise.

On rencontre *launum* dans :

Catalauni, peuples de la Gaule belgique et de l'Espagne;

Segalauni, peuple de la Gaule narbonnaise;

Valauni, peuple de l'Aquitaine;

Vallaunodunum, château Landon, près d'Orléans;

Alauna, villes de la Gaule lyonnaise et du nord de la Bretagne;

Alaunus, fleuve du Northumberland. (1)

Nous voilà loin du Luxembourg et de l'*Ara lunæ* pour *Orolaunum*; que signifient donc *Oro* et *Launum*?

Orolaunum est le nom gaulois romanisé, reproduit plus tard dans *Arlon*. L'un et l'autre nom ont la même signification.

Oro, *or* est celtique, et s'interprête par *sur*, *au-dessus*, il indique un point élevé, une montagne.

On le retrouve dans le mot grec ορος signifiant montagne; le latin *origo*, *orire* présente le même sens, parce que les sources sont dans les points élevés et que les rivières descendent des montagnes. Le même vocable, avec des significations identiques, directes ou détournées, peut ainsi se rencontrer dans trois langues, car il est reconnu aujourd'hui que toutes les langues ont une même souche très-ancienne.

(1) M. Roulez, de l'*origine de la langue et de la civilisation des peuples qui habitaient la Belgique avant l'arrivée de César* (Mémoires de l'Académie de Bruxelles.

Ar est le même vocable *or* avec une prononciation différente et il a le même sens : un point élevé, une élévation. *Arlon* est la même ville qu'*Orolaunum*. *Ar* dans *Armorique* désigne un pays au-dessus de la mer (1) et dans *Ardenne*, des montagnes boisées avec marécages.

Launum correspond à *lon*. De *Catalaunum*, *Catalauni*, on a fait *Châlons*; de même *Arlon*, de *Orolaunum*. *Launum*, *lun* ou *lon* ou *loo*, *lo*, est un mot très-ancien qui signifie *forêt*, *bois*. Les champs catalauniens, témoins de la défaite d'Attila, indiquent la fin de la grande forêt ardennaise, ce sont *les champs au-dessous ou le long des bois*. De même Arlon désignerait une *élévation des bois* (2); ceci à un point de vue général.

Dans un sens plus restreint, *Arlon* serait *forêt sur élévation*, ce qu'indique une colline ou une montagne boisée, et se rapporte très-bien à la situation primitive de la localité. C'est le sens que donne à Arlon M. Grandgagnage dans sa notice intitulée: *le désert de Marlagne* (*Publications de la société archéologique de Namur*.) Je l'adopte, parce que l'appellation est dans le genre des peuples primitifs qui, dans les noms d'endroits, s'attachaient plutôt à reproduire la position des lieux, ses productions ou toute autre circonstance locale.

Suivant M. *De Lafontaine*, l'étymologie du mot *Arlon* serait quelque peu différente ; voici comment il s'exprime dans son *essai étymologique des noms de lieux du Luxembourg* (3) :

« *Orolaunum*, nom donné à Arlon dans l'itinéraire d'Atticus (dit Antonin), est un nom celtique latinisé ; il n'est pas difficile de retrouver dans *Orolaunum* les mots gaulois *ar* ou *or*, exprimant une élévation, une hauteur, et *lewn* prononcez *lon* — rivière (Voir Bullet verbo *Arlon*). On sait que la Semois naît aux pieds d'Arlon. Ainsi que la plupart des noms d'origine celtique, celui d'Arlon est dès lors descriptif d'une situation. *Orolaunum* avait un homonyme dans *Arelaunum*, lieu cité par le savant Adrien de Valois, dans sa *notice des Gaules*, comme situé dans le diocèse de Rouen, non loin de l'abbaye de Fontenelle ; nous ignorons si les savants d'*Arelaunum* ont fait les mêmes efforts que ceux d'*Orolaunum* pour répudier leur antique origine et pour démontrer la dérivation de ces vieux noms de celui d'*Aralunæ*. »

(1) Dechevallet, *origine et formation de la langue française*. Première partie. Paris, imprimerie impériale.

(2) M. Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne et des Wœpres. Marches de l'Ardenne et des Wœpres* (Tom. 1, p. 167).

(3) Publications de la société archéologique du grand-duché de Luxembourg.

Autre preuve: On trouve dans Lacomblet, *Urkendenbuch* Coblence, 1860, tome 1, nº 40, cette énonciation: « Il résulte d'une charte du 10 juin 820 que Theodgrin a fait donation à l'abbaye de Werden de son héritage situé dans la ville d'*Arlo* in pago thrent (Trente). » Voilà encore un *Arlo* sans temple ni culte de la lune.

D'autre part, voici ce qu'on lit dans OBERMULLER, *Deutsch-Keltisches Wœrterbuch*, Leipsig, 1868, Vº Arlon (traduction :

« *Arlon* et *Arler-Mark*, en latin *marca*. *Arlon*, actuellement partie Ouest ou belge du Luxembourg, dont *Arlen* ou Arlon est la capitale. La marche d'Arlon confine au sud au *pagus Adornensis* en français sur l'Orne, et au nord-ouest, au pays d'Yvoix, *pagus epusius* ; à l'est, au *pagus surensis* et *Mielhegovensis*, où plus tard fut fondée la partie allemande du comté de Luxembourg. Quant au nom *Arlon*, il signifie *endroit sur une hauteur*, de *ar*, *or*, hauteur et *lon*, demeure ou *lan*, demeure champêtre ; de *alt* latinisé *Aralunum* ou *Orolaunum*, suivant l'orthographe allemande *Arlen* ou *Arlheim*.

OBERMULLER, dans son même dictionnaire, au mot *ard*, *airde*, dit que ces mots signifient en gaëlique, hauteur, élévation abrupte, en latin *arduus* et *aridus*. De là les mots allemands *arz*, *erz*, *ert*, *ort*, puis *hart*, *harz*, *hert*, *hertz*, *hersch* et *hirschberg*.

OBERMULLER, au mot *aar*, dit encore: *Arlon* de *ar*, qui veut dire montagne et *aaron* également montagne.

Ce qui nous sépare ici, c'est la signification de la syllabe *lon*. Est-ce *bois ?* Est-ce *demeure ?* Ce que je puis ajouter, c'est que *len* indique un *endroit*, une réunion de familles, de maisons, mais *len* est-ce *lon ?* Et doit-on prendre indifféremment l'un pour l'autre? *Arlon* a précédé *Arlen*. Devons-nous croire que *len* allemand est la traduction exacte de *lon* dans Arlon?

Les anciennes chartes portent *Arlon* et *Arlo*.

L'étymologie d'Arlon tirée d'*Aralunæ*, l'autel de la lune, n'est donc réellement qu'une tradition populaire, fondée uniquement sur un jeu de mots. Arlon n'en a pas besoin pour prouver son antiquité et son importance à des temps reculés.

Selon *Al. Wiltheim*, Arlon possède la palme de l'antiquité, mais la gloire de la ville de Luxembourg, sans doute par opposition à Arlon, est d'avoir fourni une souche féconde d'empereurs à l'Allemagne. Si Ermesinde, comtesse de Luxembourg, peut être considérée comme la souche de la famille impériale de Luxembourg, qui fut donc le mari d'Ermesinde

et le père de Henri le blond? N'est-ce pas un Waleran, marquis d'Arlon, descendu des anciens comtes de ce nom? Les maîtres d'Arlon contribuèrent donc, comme ceux de Luxembourg, à fonder *gentem imperii romani dominam*. Cette gloire fut commune aux deux localités et Arlon conserve toujours l'éclat de son antiquité celtique et romaine (1).

---

(1) Ceterum desinite jam Orolaunenses fucatâ gloriari origine, nec aræ nec lunæ vos imputate. Ergo ne splendere nisi a Luna non potestis? Atqui illa a sole mutuata, lumen omnem claritatem habet in nominibus. Vos luce propriâ corruscatis, fidi Deo, Regi; præ Luciliburgo denique vestra est Celticæ Romanæque antiquitatis palma, sed ne vos laudando irritasse videar invidiam, præ vobis nostra est gloria dedisse gentem imperii romani dominam, et esse nunc caput et culmen vestrum, ut cætera odiosæ contentionis missa faciam (*Al. Wiltheim, lux. rom. lib.* 6, *cap.* 6. *p.* 237).

CHAPITRE II.

Antiquité d'Arlon.

Commençons par rapporter le sentiment de divers écrivains.

L'abbé *Bertels*, après avoir parlé avec le plus grand éloge du révérend père *Jean Themens*, religieux du couvent des Carmes à Arlon, continue ainsi :

« J'ai été plusieurs fois trouver le vénérable père, pour qu'il me racontât la vérité sur le commencement et l'origine d'Arlon, car je sais qu'il avait une grande familiarité avec les échevins de la ville. Il m'affirma qu'il s'en était souvent informé auprès d'eux, parce que là où il y a beaucoup de têtes, il y a beaucoup de sens ; et le plus ancien du collége disait avoir appris de ses prédécesseurs que la première fondation d'Arlon avait eu lieu au temps d'Abraham. Il ajoutait qu'il y avait, en cet endroit, trois tours d'une si grande élévation, que, par un jour serein, on pouvait, du haut de ces tours, voir tout le pays voisin à dix mille à la ronde ; et à cause de cette même élévation, une multitude de corbeaux avaient coutume de voler aux environs avec des croassements continuels. De là, dit-on, ce lieu fut appelé *Ravensburg* (bourg des corbeaux). Dans la suite cependant, il prit le nom d'*Arlunum*, à cause de l'autel de la lune (1).

(1) Bertelius, historia Luxemburgensis, de Oppido Arlunensi, pag. 147 et sqq., p. 150. Hunc venerabilem patrem aliquoties conveni, ut mihi rem veram referret de initio et ortu oppidi Arlunensis (sciebam namque ipsum singularem familiaritatem habere cum oppidi scabinis) affirmabat se et id sæpius ab iisdem quæsiisse, verum ut multa capita, sic et multi sensus. Dum collegii senior semel familiariter præfatum priorem convenit, se a viris senibus et suis prædecessoribus certo didicisse, quod Arluni prima fundatio facta fuerit tempore Abrahami : addens ibi fuisse turres tres tantæ altitudinis, quod clara luce licebat totam patriam vicinam ad decem miliaria circumspicere, et quia tam insignis altitudinis erant, solebant circa illas corvi in maxima multitudine omni tempore volare non sine maxima crocitatione. Hinc viri illius loci principatum tenentes, vocabant hunc locum Ravensburg, postea tamen sicut dictum est, ab ara et luna Arlunum dictum fuit.

L'institut archéologique d'Arlon possède quatre pages manuscrites intitulées: *Extrait des mémoires de l'archive des RR. PP. Capucins d'Arlon, au sujet de l'antiquité de la ville d'Arlon.* Pour copie conforme, Arlon, le 9 janvier 1817. *P. Guerstener*, directeur de la maison de Saint-Donat.

Voici le commencement de cette pièce :

« Les historiens ont tellement varié sur l'origine, la fondation et l'antiquité d'Arlon, que l'on n'en peut rien dire d'avéré ni de positif. Les uns, voulant par tradition remonter jusqu'à la source, mettent sa fondation de pas égal avec celle de Trèves, c'est-à-dire au temps de la vocation d'Abraham, treize cents ans avant celle de Rome. Les autres prétendent qu'elle n'a commencé que du temps des Romains, lorsqu'ils poussèrent leurs conquêtes dans ce pays-ci; que la montagne d'Arlon leur ayant paru une éminence propre pour découvrir de loin et défendre le passage de la chaussée romaine, ils y bâtirent trois tours d'une hauteur si prodigieuse, que, lorsque le ciel était clair et serein, on pouvait facilement découvrir les environs du pays jusqu'à la distance de dix lieues; et parce que ces tours étaient ainsi élevées, les corbeaux venaient en troupe continuellement voltiger tout à l'entour, avec tant de bruit et de croassements, que les premiers habitants appelaient cet endroit *Ravensburg*, c'est-à-dire en notre langue, *bourg des corbeaux* (1).

« Ce sentiment paraît le plus vraisemblable et le plus naturel, d'autant qu'alors elle n'avait pas encore le nom de ville ni celui d'Arlon....

« Quoi qu'il en soit de ce sentiment, qui n'est goûté de tout le monde, voici ce que M. Bartels, ancien abbé de Munster et d'Epternach, avait recueilli des plus anciens écrits du pays de Luxembourg pour composer son histoire, par rapport à la ville et au château d'Arlon :

« A quelle époque et à qui doit-on reporter la première origine de la ville d'Arlon et du château y enfermé? Pour l'avouer avec ingénuité, jamais je n'ai été parfaitement éclairé dans mes recherches pour la solution de cette question. De mon temps, on a tiré des fondements des antiques édifices de cet endroit des pierres de grande dimension et presque toutes de formes quadragulaires. Les termes des inscriptions, la façon des lettres dénotaient une haute antiquité: elles exprimaient les noms de *Aventin*, *Secundin*, *Félix*, *Modeste*, etc. Quoique, au milieu de ces noms, celui de *Modeste*, d'après les annales, pourrait sans aucun doute nous permettre de conjecturer une

(1) Nous avons à peine besoin de faire remarquer que le mot allemand *Ravensburg* ne peut être le nom primitif d'Arlon, ayant précédé soit *Orolaunum*, soit *Arlon*, soit même *Arlunum*; mais ce mot a désigné plus particulièrement la construction des trois énormes tours, où nichaient les corbeaux. *Burg*, au cas présent, ne signifie pas *bourg*, mais *château*.

époque très-reculée, cependant nous ne voulons pas rien en inférer témérairement. » (1)

Bertels ajoute que, suivant des auteurs, le temple de la Lune à Arlon remonterait à la même époque que le monument d'Igel près de Trèves; car les sculptures et les inscriptions sont les mêmes que celles des pierres antiques trouvées à Arlon. Or il y en a qui pensent que le monument d'Igel fut construit peu de temps après la fondation de Trèves. De là il peut apparaître aussi que l'antiquité d'Arlon pourrait remonter aux environs du temps du patriarche Abraham (2).

Bertels a bien raison de douter de la fondation d'Arlon au temps d'Abraham. Voici ce qu'en pense *Wilh. Wilheim*, disquisitiones, lib. 2, cap. XI :

« § 3. Quand et par qui la ville d'Arlon fut-elle fondée? Cela est tout à fait obscur. Car si *Bertels*, au lieu cité page 150, dit que les arlonnais reculent l'origine de leur patrie jusqu'au temps d'Abraham, ce qu'il avait déjà exprimé lui-même à la page 148, cependant ceux qui sont de son avis se trompent et sont condamnés par leurs propres arguments. En effet, ils affirment que le monu-

(1) Bertels, de oppido Arlunensi, historia Luxemburgensis, p. 246.
Quando vere et a quibus prima oppidi hujus et castri in eo inclusi processerit origo (ut ingenue fatear) mihi licet studiosè admodùm perquirenti, nequaquam certe innotuit. Eruti quidem et ex fundamentis antiquorum isthic loci structurarum, meo tempore extracti fuere lapides ingentis magnitudinis, ac ii pene omnes formæ quadringularis, quorum sculpturæ, modus et inscriptiones verborum, summam sibi præferebant antiquitatem, utpotè nomina habentes expressa Aventini, Secundini, Felicis, Modesti et Modestii; sed cum horum omnium ætates ex annalibus expiscari minimè nobis licuerit, nolumus temerè quidquam indè definire.

(2) Ceterum probabile admodum existimo fanum hoc Lunæ, omnium suo tempore gentilitatis simulacrorum, quæ per circuitum valde erant frequentia, fuisse pene amplissimum juxta, ac celeberrimum, quo etiam e longinquo populi istius modi dementia capti, ad Lunam ritu idolatrico colendum confluere catervatim assolebant, unde etiam adeo superbum et tam magnificis aedificiis ornatum istud evaserit templum, cujus post tot sæculorum circulos et clades ingentes, quas non semel perpessa sunt haec loca, ac denique studiose ab iniquinilis fani et aræ factæ demolitiones tam insignes tamque notabiles huc usque remanserunt reliquiæ, quarum quasdam ad ornatum palatii Mansfeldici.... vidimus communicatas et dono transmissas. Denique et illud verum reor, quod fanum hoc Lunæ deæ sacrum primam originem iisdem acceptam referat auctoribus quibus suam refert acceptam insigne illud nonumentum quod in pago Igel. . Treverim versus extremo habetur, quippe quorum sculpturæ artificium non admodum est dissimile et pleraque inscriptionum vocabula eadem utrobique existunt. Sunt porro qui monumentum istud pago Igel non multò post Trevirensis civitatis conditionem constructum esse arbitrantur ; ex quo apparere potest Arlunum cujus antiquitatem in præsenti docere contendimus, circa Abrahæ patriarchæ tempora initium habuisse.

ment que l'on voit à *Igel* est du même travail et montre les mêmes noms que les vieux monuments antiques naguère déterrés à Arlon, ces pierres colossales et massives et presque toutes carrées. Dans les inscriptions qui les couvrent, on voit çà et là gravés les noms d'*Aventinus*, *Secundinus*, *Félix*, *Jucundus*, *Modestus*, *Modestius*. Comme, d'après eux, le monument d'Igel rapporterait son origine aux premiers fondateurs de Trèves, à *Trebeta*, il faudrait aussi reporter à ce temps la fondation d'Arlon. Mais combien sont téméraires ces archéologues qui, de toute antiquité, placent des noms romains à l'extrémité des Gaules, savoir les *Aventin*, les *Secundin* les *Félix*, etc.

Ces noms ne sont ni gaulois ni grecs, mais entièrement romains et alors que personne ne pouvait même songer aux premiers commencements de Rome. Oui, cela est exact : les pierres d'Arlon et les pierres d'Igel sont d'un même travail et ont été élevées peut-être par les anciens maîtres ; mais il n'est permis en aucune manière d'en reculer l'existence à une époque antérieure à l'arrivée des Romains dans les Gaules. (1)

Passons le Déluge et Abraham et arrivons à des temps plus rapprochés de nous, quoique bien reculés encore.

Qu'Arlon ait été une localité romaine, cela est certain, car cela est attesté par le passage suivant de l'*Itinerarium Antonini*, qui doit trouver ici sa place (2) :

Iter a Durocortoro (Rheims) Treviros usque.

A Durocortoro leugas XCIX.

Vongo (Voncq) XXII.

(1) Quandonam, à quibusdam Orolaunum conditum ? planè latet. Et si enim Bertelius, loco citato, p. 150, civium Arlunensium nonnemò patriae suae originem ad Abrahami tempora referat, idemque sentiat ipse Bertelius page 148. tamen falluntur opinor et vel suopote argumento jugulantur. Asserunt enim monimentum illud, quod ad Aquilas (Igel) cernitur, ejusdem esse omninò operis et fere iisdem consignatum nominibus, quibus prisca antiquitatis monimenta Arluni nuper eruta, saxa ingentis magnitudinis et quadrata penè, in quorum inscriptionibus expressa passim nomina AVENTINI, SECUNDINI, FELICIS, JUCUNDI, MODESTI, MODESTII.

Proindè cum monimentum ad Aquilas suam referet originem ad primos Trevirorum conditores et Trebetam, et etiam referendum erit Orolaunum. Sed nimium sunt audaces isti antiquitarii, qui etiam Romanos in Galliam extremam advocant, *Aventinos* scilicet, *Secundinos, Felices* etc., non gallica, non græca, sed romana planè nomina, cum necdùm prima romanæ urbis quisquam meminisset incunabula. Itaque et saxa illa Arlunensia, et illa in Igel ejusdem sint operis, et ab iisdem forte erecta dominis, at nullo modo Romanorum in Galliam adventum extitisse permittendum.

(2) On prétend que cet itinéraire a reçu son nom d'un officier romain qui le publia. Suivant d'autres auteurs, l'itinéraire aurait été édité sous les *Antonins* de 136 à 261, puis sous *Constantin le Grand*, de 306 à 337, enfin, celui qu'on possède, dans la deuxième moitié du IVe siècle. C'est un livre de poste qui a eu plusieurs éditions.



Epoisso (Ivoix, Carignan) XXII.

Orolaunovico (Arlon) XX.

Andethaunovico (Antwen) XX.

Treveros civitas (Trèves) XV.

Au besoin, les monuments nombreux et considérables, appartenant évidemment aux Romains, qui ont été découverts à Arlon, au XVI[e], au XVII[e] siècles, et même tout récemment, protesteraient contre une prétention contraire.

Ce que l'on dénie, c'est l'origine celtique d'Arlon.

Il paraît cependant établi qu'Arlon existait antérieurement aux Romains.

A cet égard, la tradition qui recule la fondation d'Arlon à la vocation d'Abraham, a une certaine signification.

Al. Wiltheim, Lux. Rom. lib. 6, cap. 7, s'adressant aux Arlonnais leur dit :

« Vous brillez par votre propre illustration ; car, en regard de Luxembourg, vous avez la palme d'une antiquité celtique et romaine (1).

Et plus loin, lib. 6, cap. VIII, pag. 239 :

« Les Romains n'ont pas fondé Arlon, mais à leur arrivée, ils l'ont trouvé fondé, parce que *Orolaunum* est un mot celte auquel le langage romain a pu donner une forme latine, mais qu'il n'aurait jamais pu engendrer (2).

Déjà, au même chapitre VIII, page 239, le même auteur continuait ainsi :

« Les premiers qui possédèrent Arlon furent les Tréviriens, celtes de nation, sur le territoire desquels c'était un endroit. Les Romains habitèrent ensuite cette localité, engagés par sa position sur la route allant de Reims à Trèves, qui leur permettait de faire le voyage à des jours justement partagés, et puisque presque tous les écrivains sont d'accord pour reconnaître Auguste comme l'auteur des voies consulaires, il est à croire que cet empereur lui-même s'occupa d'arranger Arlon comme une station sur une voie publique (3).

(1) Vos luce propriâ corruscatis : præ Luciliburgo vestra est celticæ Romanæque antiquitatis palma.

(2) Orolaunum non condidère, sed conditum reperère venientes Romani ; vel argumento celtici vocabuli, quod latinus sermo utcumque efferre, parere autem haudquaquam potuit.

(3) Primi ergò habuêre Celtarum natio et Treviri in quâ gente locus: coluere dein Romani, ductu invitante viæ, quâ Treviris Durocortorum justis dierum intervallis, iter agerent. Et quando Augustum, viarum consularium auctorem, uno consensu omnes modò litterarii fatentur, ipse, opinor, Orolaunum ad stationem viæ publicæ adornavit.

L'autorité des Wiltheim en ce point est contestée et suivant des auteurs, rien ne prouverait l'existence d'Arlon antérieurement à la domination des Romains dans les Gaules (1).

Cette opposition à l'origine celtique d'Arlon est-elle fondée?

Orò et *launum*, *or* ou *ar* et *lon* sont des vocables celtiques que les Romains ont trouvés et perpétués. Car, ainsi qu'on l'a vu au chapitre précédent, ces vocables se rencontrent dans des localités purement celtiques de l'ancienne Gaule.

C'est ce qu'*Al. Wiltheim* avait déjà entrevu, *Lux. Rom.* lib. 6, cap. 6. page 227 :

« L'ancien et le véritable nom est *Orolaunum*, ainsi lu dans le code des voies romaines par de graves et très-savants auteurs, HYERONIMUS SURITA, *in regio neapolitano, Blandinensi et Longoliano;* ANDREAS SCHOLTUS *in Cæsaraugustano et Valentino*. Or, il est certain que beaucoup de noms primitifs de villes et de peuples de la Gaule et de la Germanie sont terminés en *launum*, tels que *Durocatalauni, Legauni, Vellauni, Vellaunodunum, Segalauni* ou *Segovellauni, Benlauni, Alaunia*, et il est facile de conjecturer que le vocable *launum* est un vieux mot celtique ou teuton, quoique la signification en soit inconnue. On ne sait pas davantage ce que veut dire le commencement d'Orolaunum, bien que ce soit du vieux celtique, comme le prouve le nom d'*Oromansaci*, qui est celui d'un ancien peuple de la Belgique » (2).

Les vocables d'un nom de localité dans notre province, qui se retrouvent en nombre dans des pays évidemment et anciennement celtiques, sont celtiques de toute certitude. C'est alors le cas de dire : la langue, c'est la nation ; le mot indique le peuple.

Arlon est donc une localité celte antérieure à l'invasion romaine.

Tout semble confirmer cette assertion.

Sur les monuments funéraires antiques trouvés à Arlon, plusieurs personnages sont revêtus du *bardo-cucullus* et du *sagum* purement gaulois,

(1) V. M. Schayes. *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, 2 vol. in 8°, Bruxelles, 1837. 2e partie, chap. XII.

(2) Vetus verumque vocabulum est *Orolaunum* idque legêre in itinerum Romanorum codibus, graves doctissimique viri, HIERONIMUS SURITA, *in regio Neapolitano, Blandiniensi et Longoliano ;* ANDREAS SCHOLTUS*in Cæsaraugustano et Valentino ;* constat porro prisca multa Galliæ Germaniæque Urbium Populorum nomina exiisse in *launum*, ut *Durocatalauni, Legauni, Vellauni, Vellaunodunum, Segalauni* vel *Segovellauni, Benlauni, Alaunia*, conjecturâ facili vetus esse celticum tetonicumve vocabulum *launum*, quanquàm incompertum quo significatu. Nec magis notum Orolauni principium etsi celticum vetus esse probent *Oromansaci*, Belgii quondàm populi.

ce qui indiquerait une population gauloise, c'est-à-dire germano-celte, ancienne sans aucun doute, qui s'était conservée pure et sans mélange du sang romain.

D'un autre côté, la cité de Trèves n'était pas un vaste désert dépeuplé, comme le prétendent quelques auteurs. D'où seraient donc venus les nombreux cavaliers et fantassins que les Tréviriens opposèrent à César, à plusieurs reprises? La *Cité de Trèves* ne se composait pas seulement d'une population réunie dans un espace plus ou moins restreint, dans le genre d'une ville, mais également de plusieurs peuplades éparses sur un territoire étendu.

L'antiquité celtique d'Arlon paraît donc à peu près certaine; à quelle époque doit-on placer sa fondation première. Là est le doute, là sont des ténèbres où il est impossible de porter la lumière.

CHAPITRE III.

Importance d'Arlon sous les Romains.

Nous ne savons pas précisément ce qu'était Arlon avant les Romains. Des Celtes, il ne reste qu'un nom; encore, est-ce contesté.

Pour Arlon, comme localité romaine, les vestiges, les souvenirs sont nombreux: ils ont même été retrouvés de notre temps.

Quelle était l'importance d'Arlon sous les Romains (1)?

C'est d'abord une question de savoir si *Orolaunum* était une cité, *civitas* ou une ville, *urbs*. La solution dépend du point de vue auquel on entend se placer.

Suivant quelques auteurs, c'était une cité, *civitas*. Selon toute apparence, ils s'exprimaient dans un sens restreint: ils entendaient parler d'une simple réunion d'habitations (2).

(1) On peut recourir avec une certaine confiance aux ouvrages des Frères *Wiltheim*, jésuites à Luxembourg; ce sont d'excellents guides pour tout ce qui concerne nos antiquités provinciales, quoique leur savoir ne dépassât point en général les écrivains de la haute et de la basse latinité.

(2) Nunc ingens et ambitiosa quæstio, fueritne Orolaunum civitas? *Albericus* haud dubitavit. Memorans quippè Orolaunum, seu ùt appelat ipse, *Castrum de Erlons*, mox addit: « Quod tempore paganorum fuit civitas. » Sed multò luculentiùs Codex antiquus Cœnobii D. Huberti in Arduennâ: « Videns abbas copiam magnorum lapidum, in fundamento veteris quondam civitatis, nunc autem pro Castelli mœnibus abbreviatis.. . »

His auctoribus, Orolaunum in sensum civitatum recipitur; nec pugnem ego si lato significatu locuti sunt. Civitas enim est, ùt summus loquendi magister Cicero: « Conventiculum seu cœtus hominum jure sociatus... At civitatis arctius est, contractiusque vocabulum, ut sit urbs mœnibus murisque clausa, vicis et plateis distincta, qualè an Orolaunum? (Al. Wiltheim, Luxemburgum Romanum, lib. 6, cap. 6. pag. 227).

C'est une grande et ambitieuse question de savoir si Arlon fut une ville? *Albericus* n'en doute pas. Faisant mention d'*Orolaunum* ou, comme il l'appelle, du château de *Erlons*, bientôt il ajoute: ce fut une ville du temps du paganisme. Mais le Cantatoire de l'antique monastère de St-Hubert s'exprime plus particulièrement: « L'abbé voyant une

De nos jours, nous confondons à peu près dans la même signification les mots *cités*, *villes* : il s'agit d'une réunion plus ou moins considérable de maisons habitées, ordinairement fermée de remparts ou de murs et distincte des bourgs et des villages.

Quelles étaient les divisions du Pays sous les Romains ?

Les lettres du Sénat s'adressaient ainsi : *Senatus Populusque Romanus Præconsulibus*, *Præsidibus, Legatis, Ducibus*, *Tribunis*, *Magistratibus ac singulis Civitatibus et Oppidis et Vicis et Castellis*, *salutem*.

On trouve encore dans le code Théodosien, au livre X : *Civitates*, *municipia, vici, castella*.

Qu'était-ce que la cité, *civitas?* La cité était une grande étendue de pays avec une métropole.

La Belgique première en comprenait quatre :

Metropolis civitas Treverorum, Trèves ;

Civitas Mediomatricorum Mettis, Metz ;

Civitas Leucorum Tullo, Toul ;

Civitas Virodunensium, Verdun (1).

Dans la cité étaient renfermés les *colonies*, les *municipes*, les *vici*, les *castella* et les *villages (2).*

Dans l'itinéraire d'Antonin, *Orolaunum* est appelé *Vicus*. Orolaunum n'était donc pas une cité, mais il était compris dans une cité, celle de Trèves.

Orolaunum était donc un *vicus*, c'est-à-dire un endroit composé d'habitations plus ou moins nombreuses, sans murs, sans fortifications, avec un territoire étendu qui lui était soumis (3) ; avec une magistrature, des fonc-

quantité de grosses pierres servant de fondement à ce qui fut autrefois l'antique cité, aujourd'hui étroitement renfermée dans les murs d'une forteresse.....

Selon ces auteurs, Orolaunum doit être considéré comme une ville. Je n'y fais pas opposition si ces auteurs se sont exprimés dans un sens large. Car comme le dit le maître de l'éloquence Cicéron : une ville est une réunion ou assemblée d'hommes soumis à une règle commune.

Mais le mot *cité* ou *ville* a une signification plus étroite, plus resserrée. Ainsi serait une ville renfermée dans des murailles, partagée en rues et en places ; en serait-il ainsi d'Orolaunum ?

(1) Libellus provinciarum Imperii Romani.

(2) Quomodo colonias, municipia, vicos, castella et pagos in civitatibus contineri, rectè traditum ab *Isidoro*, accepto sic quoque in eorum numero Orolauno (Al. Wiltheim, ibid).

(3) Vicum ergò intelligo plurium conjonctionem ædium absque muris aut mœnibus. ....Tantis auctoritatibus Orolaunum non est civitas, sed vicus. (Al. Wiltheim, ibid p. 228).

tionnaires, des employés, peut-être avec des écoles. Du moins devait-il y avoir de l'instruction, y briller un certain culte des arts, ce qui est attesté par les figures, les scènes et les inscriptions de ses monuments. Ces monuments antiques du Peuple romain si importants et si nombreux prouvaient qu'Arlon l'emportait de toutes manières sur les autres *vici* de la province, tels que *Yvoix*, *Antwen*, *Beda* (1).

L'Arlon du moyen-âge, comme l'Arlon moderne, était circonscrit dans une enceinte fortifiée ; mais l'*Orolaunum vicus* se développait en-dehors de cette enceinte; c'est ce qui sera établi plus loin. Il s'agissait donc d'une réunion d'habitations assez considérable, et comme tel, *Orolaunum*, selon toute apparence, était administré à l'instar de tous les municipes romains.

La Curie, formée de tous les habitants, soit qu'ils fussent nés dans l'endroit, soit qu'ils fussent venus s'y établir, possédant une propriété foncière de 25 arpents, et n'appartenant pas à la classe des privilégiés, nommait les officiers municipaux locaux, savoir :

1° *Magistratus*, ceux qui avaient une certaine juridiction et jouissaient de certains honneurs, tels que :

a) *Duumvir, dictator, prætor*, qui présidait la Curie et dirigeait l'administration générale des affaires locales ;

b) *Aedilis*, qui était chargé de l'inspection des édifices, des rues, des approvisionnements de grains, des poids et mesures ;

c) *Curator*, à qui l'administration financière du municipe était confiée ;

2° *Munera*, les employés sans juridiction, sans dignité. On y comprenait :

Susceptor, le percepteur des impôts ;

Irenarchæ, les commissaires de police ;

Curatores, les employés chargés de tel ou tel service municipal en particulier ;

Scribæ, les employés subalternes dans les divers offices, parmi lesquels *Tabelliones*, ceux qui remplissaient les fonctions de notaire de notre temps.

(1) His universim de vicorum conditione disputatis, nunc ipse per se legentis animus, Orolauno vico singula, haud operosè accommadaverit. Fuisse nimirum caput regionis circumjectæ, cum suo magistratu et litterarum magisterio. Quae et in ceteros Provinciæ nostræ vicos, Epoïssum, Andethannam, Bedam, portione valent. Orolauni tamen præcipua suprà hos omnes claritas, indicio tot veterum populi Romani monimentorum. (Al. Wiltheim. Lux. Rom., lib. 6, cap. 6, pag. 229).

Sur la fin de l'empire, on créa, en outre, la charge de *Defensor*, pour défendre le peuple contre l'oppression et l'injustice des officiers impériaux et de leurs employés. Son importance et ses attributions surpassaient celles des autres officiers municipaux (1). Les évêques remplirent ces fonctions ; ce qui leur donna beaucoup de crédit.

Les fonctions municipales ne consistaient pas seulement à administrer les affaires du municipe, ses revenus, ses dépenses, à répondre de la gestion personnelle et des besoins de la localité auxquels les curiales étaient obligés de pourvoir eux-mêmes, en cas d'insuffisance des ressources ; mais encore à percevoir les impôts publics, sous la responsabilité des biens propres des curiales, en cas de non recouvrement.

Déjà l'importance de l'Arlon romain se révèle par son étendue, par ses fonctionnaires locaux, par leurs attributions. *Orolaunum* était, en outre, une station sur la voie consulaire ou impériale de Reims à Trèves.

Etait-ce une *mansio* ou une *mutatio*, ou toutes les deux à la fois ? Les Romains appelaient *mansio* l'endroit où l'on passait la nuit ; *mutatio*, l'endroit où l'on changeait de bêtes de transport (2).

Orolaunum était à la fois une mutation et une mansion, relai et étape.

La raison qu'en donne *Al. Wiltheim*, c'est que, entre Reims et Trèves, la distance est trop grande, pour qu'on fasse le voyage sans passer la nuit dans un ou plusieurs endroits. Ces endroits sont indiqués dans l'itinéraire d'Antonin : *Voncq*, *Yvoix*, *Arlon*, *Antwen*. Il fallait un jour pour franchir la distance qui séparait ces localités. Entre ces *mansiones*, il y avait les *mutationes* ou relais de chevaux, de mulets ou de bœufs. Un de ces relais existait à Etalle (Stabulum).

Quel était alors le développement de l'administration des transports publics ? Quels en étaient les directeurs, les employés ?

Ici, je suivrai pas à pas l'auteur du *Luxemburgum Romanum*.

« On trouvait dans les *mansions* les édifices et les lieux publics suivants :

« Des auberges et des écuries pour ceux qui voyageaient à cheval ou en voiture ; des greniers pour conserver les récoltes et les fourrages ; des celliers pour renfermer les liquides, des offices ou magasins pour recevoir les mar-

(1) M. Guizot. Essai sur l'histoire de France. Premier essai.

(2) Cujus modi Consularis viæ statio fuerit Orolaunum, an mansio, an mutatio, an utrumque? tum quis ibi esset publici cursûs apparatus, qui præfecti, quive ministri ? -- Mansionem dixêre Romani ubi ad pernoctandum, mutationem ubi mutanda jumenta. Cùm Orolaunum fuerit vicus, præbuisse et mansionem et mutationem (Al. Wiltheim, ibid. Lib. 6, cap. 9, p. 240 et 241).

chandises ou denrées. En effet, dans les *mansions*, toutes espèces de vivres étaient réunies, aux frais du trésor public, pour être distribuées aux militaires, aux magistrats ou aux fonctionnaires, et à toutes les autres personnes auxquelles le Prince avait accordé le pouvoir de voyager publiquement par des *lettres de transport, tractorias*, comme on les appelait. Ces lettres indiquaient tout ce qu'il était juste que le porteur reçut dans les Mansions. Aussi, voyait-on dans ces endroits, surtout dans les plus célèbres, de vastes et somptueux édifices, sans compter les habitations des magistrats de la poste publique et celles de leurs serviteurs ou aides.

« De ces magistrats, de ces serviteurs, il y avait plusieurs classes.

« Les principaux fonctionnaires des postes dans les stations ou les mansions, étaient appelés *Présidents*, parce que la direction et le soin des affaires des transports sur la route leur avait été adjugés par un acte public. Ils présidaient, en effet, aux voyageurs publics que les affaires amenaient par leur résidence, veillant à ce que le voyageur ne dépassât pas le genre de transport qui lui était accordé ; à ce que personne ne dérobât les bêtes de transport, à ce que le fourrage ne manquât pas à celles-ci, à ce qu'elles fussent achetées et préparées en nombre suffisant.

« Or, ces directeurs étaient pris quelquefois (sans doute suivant l'importance de la localité) parmi les personnes qui, après avoir obtenu les honneurs de comte, de gouverneur ou d'autres offices publics, se trouvaient affranchies, par lettre ou par codicile, de toute charge civile locale. Quelquefois aussi, le Proconsul les désignait parmi le corps de ses employés et les gratifiait ainsi d'une mission dont il les jugeait dignes. Enfin, à défaut d'autres personnes, on choisissait ces directeurs parmi les juges et les magistrats civils des villes et des municipes. Il était défendu aux directeurs curiales, sous des peines pour les délinquants, de s'absenter des mansions au-delà de trente jours. La durée de leurs fonctions était de cinq ans. Alors, devenus *perfectissimes*, ils étaient classés parmi les *clarissimes* et les privilégiés, et gratifiés de l'immunité de toutes charges publiques (1).

(1) Pour comprendre ce passage de l'auteur, il convient d'indiquer ceux qui, depuis Dioclétien jusqu'à la chute de l'empire romain, payaient les impôts publics et les charges locales et ceux qui en étaient dispensés. Nous extrayons ce qui suit des *Essais sur l'histoire de France* par M. Guizot, premier essai.

Les propriétés des municipes avaient été confisquées au profit de l'Empereur, les charges municipales restèrent les mêmes. La Curie, les décurions étaient tenus d'y pourvoir sur leurs propriétés personnelles, ils étaient de plus percepteurs des impôts publics et responsables de cette perception ; leurs biens propres suppléaient à l'insolvabilité des contribuables envers l'Etat. La qualité de décurion fut la plus onéreuse de toutes les conditions sociales ; c'était celle de tous les habitants aisés de tous les municipes de l'empire.

L'exemption des fonctions curiales fut un privilége concédé par l'Empereur. A mesure que les privilèges étaient accordés, les charges des décurions augmentaient. Aussi, essayait-

« Outre les directeurs, il y avait les entrepreneurs de la poste et des transports militaires, ainsi que des préposés aux voitures.

« A ces fonctionnaires étaient attachés des gens de toutes sortes: des courriers, des écuyers (c'est-à-dire ceux qui soignaient les écuries), des carossiers fabricants de voitures; des charretiers parcourant les routes, soit à cheval, soit en voiture, étaient employés à diverses occupations; en outre, des palfreniers et des muletiers qui avaient soin, ceux-ci des mulets, ceux-là des chevaux; enfin, les médecins de mulets, connus seulement sous ce nom, quoiqu'ils s'occupassent aussi de guérir les chevaux. »

« Les bêtes de transports dans les mansions étaient de presque toutes les espèces, quarante chevaux, des ânes, des mulets, des bœufs. »

« Aux fonctionnaires qui résidaient dans les mansions, il faut ajouter les collecteurs, *susceptores*. Leurs fonctions consistaient à recevoir des contribuables et des receveurs de province, l'argent, les denrées, les épices, à les conserver dans des magasins et à les distribuer aux soldats. A cet effet, une loi de Valentinien les obligeait à avoir, dans les mansions, des mesures d'airain, de pierres, avec des setiers et des poids. Ils exerçaient cet emploi pendant un an; il y en avait deux pour chaque province, et afin que, selon le besoin, ils pussent agir à la fois, dans les villes, les forteresses et les endroits où existaient des mansions, ils y avaient des suppléants de leurs offices (des délégués). »

« Tels étaient dans les mansions, les magistrats, les fonctionnaires. »

« A côté d'eux, on trouvait encore les entrepreneurs chargés de l'entretien et du pavage de la route, et leurs ouvriers. En outre, l'opportunité d'une grande route engageait à se livrer, dans les mansions, au commerce des marchandises et au négoce en général. »

« D'après l'énumération de toutes ces choses, on peut comprendre le bel aspect que présentaient les mansions, ainsi que le concours et l'affluence des personnes, à cause tant de la grandeur des édifices publics, de l'élévation des magistratures et du nombre des employés et des serviteurs. Maintenant, quand

on d'en sortir, mais des lois nombreuses enfermaient chaque décurion dans sa curie, comme dans une prison. Ils ne pouvaient s'absenter au-delà d'un terme fixé, se réfugier à la campagne, entrer dans l'armée, ni se faire clerc, lorsque la religion chrétienne fut celle de l'Etat.

Les exemptions des fonctions et des charges municipales étaient accordées : à l'armée toute entière; — au corps entier du clergé; — aux sénateurs et aux *clarissimes*, qui comprenaient tous les fonctionnaires publics de quelque importance, tous nommés et révocables par l'Empereur.

Pour un curiale, il fallait passer par toutes les fonctions municipales, depuis celle de simple membre de la curie jusqu'aux premières magistratures de la cité. Alors seulement, les décurions pouvaient devenir militaires, clercs, fonctionnaires publics et sénateurs.



une *mansion* était en même temps un *vicus*, tout cela avait beaucoup plus d'importance, et l'esprit peut facilement se représenter le simulacre de ce que étaient autrefois les *vici* de notre province : *Arlon, Yvoix, Antwen, Beda, Ausava*, encore bien qu'on ne trouvât pas dans tous, ni la même, ni une égale splendeur des habitations et des habitants ; c'est ce que les ruines et les vestiges découverts semblent dénoncer. Beaucoup de débris ont été rencontrés à Antwen, mais la plus grande masse en a été mise au jour à Arlon (1). »

(1) Fuêre in mansionibus ædificia locave publica hæc : Stabula seu diversoria, iter equo aut vehiculis facientium ; horrea servando frumento et pabulo ; cellæ liquoribus custodiendis ; apothecae speciebus recipiendis, quando genus omne victûs in mansionibus, sumptu publico habebatur, erogandum militi, magistratibus, caeterisque quibus à principe publici cursûs concessa potestas, litteris quas *tractorias* dixêre. In his scriptum quid quemque in mansionibus accipere justum esset. Hinc efficitur mansionum amplas fuisse operosasque ædificationes, maxime celebriorum ; ne jam commemorem habitacula Magistratuum publici cursûs atque ministrorum. Horum multa genera : præcipui mancipes, stationum mansionumve præsides dicti, quòd publicè eis elocata rei itinerariæ curatio. Itaque cursui publico, quâ suas sedes contingebat prætervehi, præerant videntes, ne modum cursûs viator excederet, ne animalia quis subduceret, bisne pabulum deesset, coemptaque et præparata ut essent. Sumpti porrò mancipes interdùm ex iis, qui per epistolas seu codicillos, impetrato honore comitivæ aut præsidiatûs aut rationum, ab omni se civili munere removerant. Interdùm ex officio seu corpore ministrorum Proconsulis ; nimirum a Proconsulibus missione donati, idoneique eo munere habiti. Interdùm, si deessent alii, ex curialibus, hoc est Judicibus Magistratibusve civilibus urbium atque municipiorum. Mancipibus nefas ultra trigesimum diem mansionibus abesse, delinquentibus poenâ constitutâ. Muneris tempus quinquennium. Tum facti perfectissimi, hoc est, clarissimis et spectabilibus medii, immunitate donabantur.

Præter mancipes fuêre procuratores cursûs, clabulares (qui tardior) et præfecti vehiculorum.

Horum omnium diversæ familiæ, in quibus verbedarii, stratores (stabuli magistros diceret noster usus), carpentarii, qui carpenta faciebant, catabulenses, qui per iter equis atque vehiculis in complura obsequia aderant ; adhæc hippocomi et muliones, quorum, illis cura equorum, illis mulionum ; denique mulomedici, ipso nominis argumento notum genus ; quanquam et equis medebantur.

Jumenta porro in mansionibus erant omnis propè generis ; equi XL, asini, mulæ, boves.

Mansionum quoque muniis addendi susceptores. Munus eorum a provincialibus, possessoribusque pecunias, annonas, species suscipere, servare susceptas, militique erogare ; lege a Valentiniano latâ, ut ei rei in mansionibus modii aerei, lapideive cum sextariis atque ponderibus haberentur. Magistratum anno uno peragebant, bini in unâquaque Provinciâ nec suprà eum numerum ; ut fuerit eis discursu opus per civitates, castella, vicos, ubi mansiones, nisi vicarios habuêre muneris. Et hi mansionum Magistratus, haec ministeria.

Proximum eorum generi, Negotiantes viæ stratæ, quorum in Interamnate saxo memoria, quosque interpreter in hanc sententiam, ut fuerint quibus viæ publicæ opportunitas, mercimoniis et negotiationi gerendæ, per mansiones degere suadebat....

Quæ cuncta adhuc enumerata, speciem præbent mansionum frequentiæ et celebritatis, tum ædificiorum publicorum amplitudine, tum Magistratuum dignitate, ministeriorumque numero. Nunc, quando mansiones fuêre vici, in hos eadem omnia æstimatione trahenda ; ut jam tandem aliquando vicorum Provinciæ nostræ veterum simulachra fuère quædam,

Aussi, peut-on dire, non sans quelque raison, qu'après la métropole de Trèves, Arlon était la localité la plus considérable, la plus importante de la *cité Trévirienne*, sous les Romains.

Les faits eux-mêmes ne laissent aucune incertitude sur l'importance d'Arlon, vers cette époque.

Je veux parler des vestiges des fortifications romaines du *castrum Orolauni* retrouvés en 1671.

En cette année, après l'évacuation du Luxembourg par les Français, on mit en délibération si l'on acheverait de faire d'Arlon une forteresse régulière, ou si l'on raserait au niveau du sol les remparts qui en faisaient une place fermée. Le dernier parti l'emporta ; les vieilles murailles arlonnaises furent abattues (1). Al. Wiltheim en fut témoin. Voici ce qu'il raconte :

« Au milieu du rempart était caché et comme enseveli un mur d'une si grande dureté que, à l'instar d'un rocher solide, il pouvait difficilement être rompu avec des pinces et des marteaux ; il fallut des coins enchassés par intervalles et de la poudre mise par places, pour l'arracher de ses fondements et le renverser. J'ai vu alors gisants sur le sol d'immenses fragments de murailles, tandis qu'une partie entière restait encore debout. Comme celle-ci était en-dehors de l'enceinte et offrait dans le terrain une forme recourbée, j'ai compris que les fortifications d'Arlon présentaient une promenade circulaire. L'épaisseur de la muraille était si grande qu'elle pouvait permettre à un char de passer. Dans l'intérieur et à des distances égales, on remarquait certaines projections circulaires en forme de petites tours, si ce n'est qu'en dedans, il n'y avait rien de creux ; c'était au contraire un seul et antique travail de maçonnerie avec le reste de la muraille, pour renforcer et soutenir tout l'ouvrage. »

« Dès que les débris du mur furent couchés par terre, on vit que, pour fondement, on avait amoncelé d'immenses blocs de pierres, les unes carrées, les autres triangulaires, d'autres sous des formes différentes, toutes remarquables

fas sit animo concipere, *Andethannæ, Orolauni, Epoïssi, Bedae Ausavæ*. Quanquàm non omnibus eadem, nec par ubique habitaculorum atque incolarum splendor, quod reliquiæ profiteri videntur. Cùm enim cæterorum tantæ non sint, magnæ supersunt Andethannæ, maximæ Orolauni ut jam dictum, fusiusque posthac comprobabitur. Bedæ etiam et Epoïssi nonnulla dignitatis æstimatio, quòd et vicus in castra, seu oppida evaserint, de quibus suo loco deinceps agendum.

(*Al. Wiltheim. Luxemburgum romanum. Lib.* 6. *cap. X. p.* 241).

(1) Pridem senatus noster bellicus, incertâ deliberatione pependerat, operibusne Orolaunum ad justæ munitionis formam circumdaret, an autem solo aequatis, quæ erant qualiacumque, mœnibus, nudum apertumque relinqueret. In diuturno sententiarum certamine vicit posterior (*Al. Wiltheim, Lux. Rom. lib.* 6, *cap. X*, *p.* 242).



par des inscriptions, par des figures entières, ou par des troncs ou parties de personnages en relief, et entre ces pierres de nombreux et de grands fragments de corniches, de frises, de chapiteaux et de piliers ou colonnes; toutes étaient couchées les unes sur les autres, tellement pressées et justes, qu'elles présentaient l'apparence d'une autre muraille, mais sans chaux; en effet, par leur propre poids, elles reposaient immobiles. »

« Dès que, avec les plus grands efforts, elles furent déplacées et séparées, elles tinrent les yeux de tous dans une incroyable admiration.

« L'ensemble de tout l'ouvrage était-celui-ci : une partie de la ville d'Arlon repose sur le roc; dans l'autre partie, il n'y a pas de pierres, mais seulement un sable grossier. Au-dessus de celui-ci on avait entassé une forte couche de gravier de rivière; au-dessus de ce gravier, de grosses pierres longues et larges, en les ajustant très-épaisses les unes au-dessus des autres. Le mur était construit sur les pierres. A l'extérieur de la ville et à partir du sable, une couche d'argile s'élevait, tellement épaisse qu'elle formait un lit au gravier et aux grosses pierres jusqu'au mur maçonné. On voulait sans doute que l'eau qui découlait de l'intérieur de la montagne ne pût délayer et entraîner le sable avec elle, ce qui arrivant, tout l'ouvrage risquait de s'écrouler. »

« Au surplus, dans les premiers moments de la découverte, les dires et les opinions furent divers. Suivant l'interprétation des uns, ces pierres étaient les restes d'un temple magnifique, et même du temple de la *Lune*, dans lequel était placé l'autel de cette déesse, et qu'enfin aujourd'hui, il n'était plus possible de contester que c'était bien de cet autel qu'autrefois le nom de la ville avait pris naissance. Les autres voulaient que ce fussent les ruines d'un grand palais d'une vaste et magnifique structure. Mais les objets eux-mêmes repoussaient ces conjectures. En effet, ces masses de pierres n'étaient pas autre chose qu'une réunion de monuments sépulchraux (1). »

(1) Cœptum ergò opus, et primùm diruta valla nostræ et superioris memoriæ, tam quæ saxo, quàm quæ terreno opere seu aggere constabant. Latebat abditus in medio aggere murus tantæ firmitatis, ut cum vectibus et malleis, rupis instar solidæ, aegrè diffringi posset, subjectis per intervalla cuniculis, inditoque nitrato pulvere, ab ipsis fundamentis revulsus fuerit. Vidi dejecta solo immania murorum fragmenta, subindè adhuc stante parte integrâ. Ex hâc, ut erat foras et in agrum recurva, intelligebam in orbem circumambulasse orolaunensia mœnia. Crassitudo porrò muri tanta, quæ currum transeuntem caperet. Interiùs per æqualia spatia, projecturis quibusdam semicircularibus protuberabat, parvarum modo turrium, nisi quod nihil intùs cavum, sed unum solidumque cum reliquo muro cœmentitium opus, credo ad firmamentum sustentaculumque operis. At ubi ruinæ muri procubuerant, ibi pro fundamento substratæ erant immensæ saxorum moles, in quadrum aliae, aliæ in triangulum, aliter aliæ efformatæ, omnes scripturis atque simulachris aut semulachrorum ingentium truncis notatæ, et inter hæc subindè coronidum, zophororum epistiliorum, pilarumque benè magna fragmenta. Incumbebant haec cuncta sibi invicem, ita densè aptèque, ut alterius muri speciem praeberent, sed absque calce, quippe suâ mole immobiliter cubantia. Summo tamen labore sejuncta atque evoluta, oculos omnium in

Les fondements des fortifications d'Arlon se composaient donc de fragments de monuments nombreux, grands et magnifiques, entassés les uns sur les autres. Pourquoi avait-on détruit ces monuments et les avait-on employés de cette manière ?

Les Romains, voulaient, dit-on, fortifier Arlon que sa position y rendait très-propre. On était pressé par les Barbares qui accouraient en foule se ruant sur les Gaules. On prit les matériaux qu'on avait sous la main. Les blocs étaient tout façonnés, il suffisait de les entasser, de les monter, et on acheva d'établir la muraille au-dessus.

Comment s'y détermina-t-on, malgré le respect des Romains pour les morts, alors qu'autrefois c'était un grand crime que la violation des tombeaux.

D'abord, on y fut contraint par la nécessité. Ensuite, à ce moment, Arlon comptait déjà des chrétiens (1). La destruction des monuments de l'idolâtrie, prescrite d'ailleurs par les édits des empereurs, était un acte dans les idées nouvelles, auquel on put se prêter facilement (2).

Quelle était l'étendue habitée de l'*Orolaunum vicus* ? Le *Castrum* ne comprenait pas toute cette étendue : on n'en avait enfermé qu'une partie entre des murailles, la partie la plus élevée.

Le *Cantatorium* de St-Hubert raconte, §. 28, qu'en 1065, lors de la visite de l'abbé Thierry I à la comtesse Adèle d'Arlon, il y avait, en-dehors

incredibili admiratione tenuerunt. Operis porrò compactura hæc : Orolauni, quâ parte à Luciliburgo ulterius pergitur rupes ; ab alterâ verò nullæ, sed tantum sabulo. Huic impositum stramentum glareæ fluvialis, durum admodùm, suprà hoc magni lapides serie longâ et latâ, sibi invicem densissimè incumbentes ; suprà lapides murus erat. Extrà urbem argilla e sabulo ascendebat, ita aggesta, ut accumberet lateraliter glareæ et magnis saxis, usquè ad murum : ne scilicet aqua interiùs ex monte fluens dilueret, secumque aveheret sabulum ; quo facto cuncta corruissent. Cæterum, ad rei novitatem, multus secutus est sermo, varia opinantium. Erant qui templi magnifici reliquias interpretarentur, et adèo si superis placet, illud Lunæ saerum. Proindè in eo stetisse aram illam et nunc demùm extrà controversiam esse, ab eâ arâ quondam oppido partum nomen. Alii reliquias ingentis esse palatii, structurâ vasti atque magnifici volebant. Sed contrà stant res ipsæ, cùm aliud nihil fuerit moles ista saxea quàm congesta sepulchralia monimenta. (*Al. Wiltheim, lux. Rom. lib.* 6, *cap. X, p.* 242.)

(1) On a constaté des traces du christianisme dans le Luxembourg, qui remonteraient au deuxième siècle. Saint Maximin, évêque de Trèves, mort en 351, se rendant dans sa chrétienté d'Ivoix, passait à Arlon et devait y exercer les actes de son saint ministère.

(2) Muris circumplexum, substratis fundamenti, loco sepulchrorum immanibus illis tot saxis, sacrosanctis quidem olim, nec nisi sine ingenti crimine violandis, sed tunc irreligiosis, imò profanis, et planè detestandis, lege de *Aris* (quales inter ea saxa plurimæ) subruendis latâ, consulatu Philippi et Bassi. (Al. Wiltheim. Lux. Rom. lib. 6, cap. XIV, p. 268.

des murailles, de grosses pierres provenant des constructions de l'ancienne ville, jadis plus étendue que la forteresse.

Ces habitations renversées de l'ancienne ville, en-dehors des murailles du *Castrum*, qui n'avaient jamais été réédifiées, c'était, selon toute probabilité, les invasions successives des Barbares qui les avaient ruinées, notamment celle des Huns en 451. Leur passage à Arlon semble rappelé par le *Hunebour*, la fontaine des Huns, située à droite de la route de Guirsch, à la sortie de la ville.

L'*Orolaunum-romanum* s'étendait donc au-delà de l'Arlon actuel. Les limites au nord et au midi peuvent être assez facilement déterminées.

Dans la propriété de M. Sancy, sur le chemin d'Arlon à Viville (au nord d'Arlon), en 1842 et 1844, en creusant les fondements de la maison et plus tard, dans le jardin, en établissant un plant d'asperges, on a mis au jour une partie d'un cimetière romain. Un chemin venant d'Arlon y conduisait; il a conservé le nom de chemin des morts (*Todenweg*).

A l'opposite, au midi, à l'encoignure des routes de Luxembourg et de Longwy vers Arlon, en creusant les fondements d'une maison, on a découvert, en 1849, un second cimetière romain.

Si l'*Orolaunum* romain pouvait s'étendre jusqu'à ces deux points extrêmes, certes il ne les dépassait pas, car la loi des XII tables défendait d'enterrer les morts dans l'enceinte des habitations.

Selon toute apparence, *Orolaunum* occupait également une partie des prairies à l'occident d'Arlon. Car on a trouvé, vers 1841, sur le chemin allant à *Sesselig*, dans les prés, les ruines d'un vaste bâtiment : murs épais, débris de toute espèce, briques, tuiles, etc.

Entre ce chemin et la route de Virton, il existait également une autre ruine importante. Tout cela est effacé aujourd'hui, mais j'ai, comme beaucoup d'autres, vu et reconnu les emplacements de ces anciennes constructions et j'en ai recueilli des débris.

Depuis, il y a quelques années, dans les prés, du même côté, appartenant à M. Hollenfeltz, on a trouvé des monnaies romaines de plusieurs empereurs.

Lors de l'établissement de la station du chemin de fer, dans la même direction, on a déterré des débris romains : des poteries, des vases en verre, qui appartiennent évidemment à l'existence ménagère.

Voici une question que je me suis souvent adressée :

L'Arlon romain, station remarquable, *mutatio* et *mansio*, était à cheval

sur une route importante, celle de Reims à Trèves, à laquelle s'embranchait la voie venant de Namur et de Bavay.

Le passage devait être considérable.. Quelle était la direction de la voie impériale qui traversait *Orolaunum* ?

On peut en suivre le tracé depuis Etalle (*Stabulum)* jusqu'à la grande route en deçà de *Stockem* vers Arlon ; on la retrouve, dans la direction de Luxembourg, vers Autelbas. Il n'y en a pas de vestiges dans la partie intermédiaire.

Devons-nous en conclure que la voie romaine allant vers Trèves, suivait la route venant de *Heinsch* en deçà de *Stockem*, ou bien se dirigeait en ligne droite sur *Viville*, pour de là aboutir à Arlon, en remontant par la *rue des Faubourgs*, cotoyant toute la côte et sortant de la ville par la porte de Luxembourg? Ou bien, venant de *Viville*, passait-elle dans le fond des prairies pour aboutir à l'ancienne ville en dehors de la forteresse et remonter ensuite dans la direction de Luxembourg ?

Pour ceux qui font d'Arlon un *castrum*, un *præsidium* sous les Romains, les conjectures sont en faveur du tracé de la route impériale par le *Castrum Orolaunense*, parce que le but de la forteresse était précisément de couper le passage aux Barbares et par conséquent de barrer la route.

Ce qui prouve encore l'importance d'Arlon, sous les Romains, ce sont les établissements des environs dont les vestiges ont été retrouvés. Ainsi :

A la descente de la côte de la Geichel, route d'Arlon à Sœul, à gauche, en 1850, on a découvert des ruines d'une construction importante. On y a trouvé des chambres avec des peintures, des salles de bains, un hypocauste et des vases, des briques, des tuiles, des monnaies.

Lischert, village à une lieue et demie d'Arlon, vers le nord, avait aussi un établissement romain considérable, placé sur le plateau au-dessus du village, abrité par des côtes boisées, non loin de la *Montagne blanche* (Weisenberg), où l'on a découvert plusieurs tombes romaines ; tous les objets mis au jour ont été dispersés, même à l'étranger ; la province n'en a rien conservé. Aujourd'hui encore, la place est semée de débris ; la charrue du laboureur remue, tous les ans, des morceaux de briques et de tuiles.

En septembre 1851, à Freylange, au lieu dit *Auf der Hostert* (1), dans un champ appartenant à Henri Hesse, on a découvert des substructions, des

(1) *Hostert*, mot significatif, indique une *maison en ruines*. Il y avait donc là d'anciennes constructions dont le souvenir s'est perpétué en un *lieu dit*.

briques, des cendres, des fibules, des monnaies, parmi lesquelles un petit bronze de *Victorinus* avec *Salus Augusti*. Les constructions se continuaient dans le champ voisin.

N'oublionspas non plus la découverte de l'année 1856 sur le *Hirtzenberg*, ces quatre mille petits bronzes dans une grande urne, aux effigies de *Gallienus*, *Salonina*, *Valerianus*, *Postumus*, *Lœlianus*, *Victorinus*, *Marius*, *Tetricus*, *Claudius-Gothicus*, *Quintillus* et *Aurelianus*.

Dans le même village de Freylange, dans l'hiver de 1851, au lieu dit *Auf dem Lœser*, dans un jardin appartenant à Gilles Weyland, on a trouvé plusieurs tombes construites en pierres blanches étrangères à la localité, et renfermant des urnes brisées, des ossements, des crânes, l'intérieur paraissait brûlé.

Une de ces tombes avait un mètre soixante centimètres de longueur, sur un mètre de largeur. Sur le crâne était un anneau en bronze en forme d'anneau de rideau.

Enfin, ce qui achève de démontrer avec le plus d'évidence ce qu'était l'*Orolaunum romanum*, ce sont les monuments nombreux qui y ont été découverts, restes qui indiquent les constructions les plus considérables, qu'ils appartiennent soit à des tombes, soit à des édifices d'un tout autre genre. Voici ce qu'en dit un bon juge en cette matière :

« Les siècles passés nous avaient enlevé Arlon presque entier ; mais le temps a restitué Arlon presque entier aussi, sinon en réalité, du moins par des appréciations considérables. En effet, la quantité des pierres et des tombes ornementées qu'on a découvertes récemment est si grande, leurs dimensions, leur splendeur sont telles que, par elles seules, on peut, quoique tardivement, apprécier quel fut *Orolaunum*, le nombre de ses habitants et l'éclat des ouvrages. Après Trèves, dans cette province, et peut-être dans toute la Belgique première, c'était certainement l'endroit le plus remarquable que les Romains s'étaient plu à embellir avec magnificence (1). »

Je dirai dans le chapitre suivant quels furent ces monuments.

---

(1) Orolaunum penè totum eripuerant nobis prætcrita sæcula : nunc tempus Orolaunum, si non reipsâ, saltem ingenti æstimatione penè totum reddidit. Ea enim saxorum et simulachrorum nuper ibi inventorum est copia, ea magnitudo, is splendor, ut jam ex iis vel serò intelligatur fuisse Orolaunum frequentiâ vicanorum et claritudine operum, post Treviros in hac provinciâ spectatissimum, ne dicam inter prima Belgicæ primæ loca, â Romanis magnificè excultum.

(*Al. Wiltheim, Lux. Rom. lib.* 6, *cap.* X, *p.* 242.)



CHAPITRE IV.

Monuments romains d'Arlon.

« On peut dire qu'Arlon a été le Panthéon de la Belgique et le centre des plus belles antiques, tant la multitude des dieux qu'on en a tirés, est grande ! Mais le temps, qui consume les marbres les plus durs, en a détruit une partie, de même que les guerres, les incendies et les ravages. Le monastère de Saint-Hubert en a enlevé une autre, et le comte de Mansfeld a fait transporter le reste à Luxembourg, de sorte que le vieux Arlon est dispersé et que le nouveau ne conserve plus rien de ses antiquités (1) ! »

Sous la comtesse Adèle, l'abbé de Saint-Hubert, Thierry I, vint à Arlon, en 1065 (2). En dehors de l'enceinte fortifiée, le sol était couvert de débris de toute sorte : tronçons de colonnes, chapiteaux, corniches, pierres

(1) *Histoire ecclésiastique et civile du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*, par le R. P. Bertholet, tome I, dissertation V. — Le Père Bertholet ne fait guère que copier, sans indiquer cette source, le *Luxemburgum romanum* de Al. Wiltheim, alors manuscrit. Comparez en effet :

Hæc (Monimenta) quondam ingenti fuère copiâ, sed plurimum iis ipsâ antiquitate detractum. Multa in primis ad cœnobium *D. Huberti* exportata, multa belli injuriis corrupta, multa incendiis, Orolauno intra sesqui sæculum supra nostram memoriam septies incenso. Sed clades decumana ab Hortis Mansfeldicis, quos cum PETRUS ERNESTUS comes, gubernator Luciliburgensis, in suburbano nostro, magnificentia tanto Viro et ipsis planè digna Regibus conderet, iis exornandis prisca monimenta incredibili studio undique conquisivit. Et Orolauno quidem tot avecta, ut dici soleat, vetus Orolaunum Hortis illis tum immigrâsse. *Al. Wiltheim, Lux. rom. lib.* 9, *cap.* 6.

Nusquam monimentorum et sacrorum Romanorum imagines, toto ducatu Luxemburgensi, plures vel integriores spectabantur, superioribus annis, quàm Arluni; sed exinde pleraque fracta saxa multa Luxemburgum a Mansfeldo avecta, ita ut nostri temporis antiquitarii vetus Arlunum Luxemburgi non Arluni quærendum et visendum existiment. *Wilh. Wiltheim, disquisitiones, lib.* 2, *cap. XI*, § 4.

(2) Je fixe cette date de 1065, parce que, lors de la visite de l'abbé Thierry à Arlon, la comtesse Adèle et ses deux fils lui firent don de l'église d'Anlier. L'instrument de cette donation porte la date de 1065 (*archives de S. Hubert*, dépôt d'Arlon).

sculptées et autres. L'abbé Thierry, qui avait rendu des services à la comtesse, demanda de lui abandonner ces pierres pour être employées à la construction de l'église de son abbaye ; sa demande fut accueillie ; on fit venir des voitures de Liége, et celles-ci, chargées de ces débris, prirent la route de Saint-Hubert ; les pierres furent employées à bâtir la cripte de l'église (1).

Pierre-Ernest, comte de *Mansfeld*, Gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, de 1557 à 1604, avec une interruption de quelques années, fit faire avec le plus grand soin, dans la province, la recherche des antiquités qui s'y trouvaient, pour en orner le palais et les magnifiques jardins de *Clausen*; il en tira en très-grand nombre d'Arlon, ce qui fit dire que le vieil Arlon devait être plutôt cherché à Luxembourg.

Que sont devenues ces collections? On lit dans les manuscrits de Pierret, tome I, p. 535, que, en 1609, Philippe II, roi d'Espagne, fit enlever les tableaux, les bustes, les statues, les vases et les autres pièces rares, et les fit transporter en Espagne, par suite de la donation testamentaire que lui en avait faite le prince de Mansfeld. En 1649, le Roi fit vendre les jardins de Clausen et ce qui s'y trouvait encore.

De leur côté, les frères *Wiltheim* avaient formé une belle collection d'antiquités dans le jardin de leur collége à Luxembourg ; que sont aussi devenus ces monuments?

Voici la réponse.

De HONTHEIM *(Prodromus histor. Trevir. tome 1, p. 181)*:

« Illa (les antiquités) vero, quæ doctissimi Wilthemii a primo eorumdem collectore, cognatu suo Binsfeldio hæreditario jure accepta, in collegium Jesuitarum intulerant, quæque ibidem ab Alexandro Wilthemio per quatuor pilas ordinate digesta erant; post hujus viri incomparabilis fatum, cum modernæ dictorum patrum ædes nova nec inelegante fabrica struerentur, horrendo facinore dilacerata, comminata et in hujus ædificii fundamenta ac muros sacrilegis manibus conversa, penitus disparuerunt. »

MERJAI, tome 4 de ses manuscrits, conservés à la bibliothèque de la ville de Luxembourg, rapporte :

« Il (Alexandre Wiltheim) avait entassé toutes les pierres antiques qu'il pouvait découvrir dans la province, dans le jardin du collége de Luxembourg. Ces monuments étaient admirés par tous les étrangers et tous les

(1) *Cantatorium*, § 28, entre autres, les colonnes avec leurs chapitaux et leurs bases, ainsi que les tables pour les autels.

curieux. Mon père, qui était l'avocat du collége de Luxembourg, m'a raconté qu'un des anciens religieux de la maison lui avait dit que toutes ces pierres antiques furent destinées à servir de fondement au nouveau bâtiment, attendu la grande dépense qu'elles occasionnaient au collége par le concours continuel de curieux qui ne faisaient que déranger les professeurs. »

J'ai quelque raison de douter de cet acte de vandalisme de la part d'hommes qui devaient comprendre l'importance des collections réunies par les savants frères.

Je lis dans de HONTHEIM, *hist. trev. diplom.*, tome III, p. 225 :

Amplissimam vir eruditissimus (Alex. Wiltheim) veterum nummorum supellectilem colligerat, quam clariss. de Ballonfaux, consiliarius luxemburgensis, a Jesuitis, talis pro merito vix æstimantibus, solutio pretio redemit, iisque ditissimum suum cimelium ornavit. »

Je dois croire que M. de Ballonfaux, qui avait acheté la collection de monnaies et de médailles, n'oublia pas les pierres antiques du jardin des Jésuites et qu'il en fit également l'acquisition.

« Après le décès de M. de Ballonfaux, son cabinet, tant en livres qu'urnes, médailles, *pierres* et autres raretés, fut adjugé, en vente publique, le 24 octobre 1727, au baron de Meysembourg, président du Conseil provincial. Plus tard, la collection de Ballonfaux passa entre les mains de M. le baron de Marchand et d'Ansembourg. Les immenses sacrifices que fit ce seigneur pour augmenter ses collections si riches et si considérables, amenèrent sa ruine et il fut contraint de les vendre en hausse publique (1). »

Je lis encore, dans les *Manuscrits* de PIERRET, conservés à Luxembourg, que toutes les pierres de la collection des Jésuites ne périrent point, que quelques-unes d'entre elles allèrent orner les jardins du conseiller de BALLONFAUX à *Siechelhof*, d'où elles furent transportées au musée de Metz, par M. le comte de Villers, qui les avait achetées.

Cette acquisition de M. le comte de Villers avait-elle eu lieu en 1727 ou plus tard, après la déconfiture de M. le baron de Marchand? Peu importe, je constate seulement ce fait que les pierres antiques du jardin des Jésuites à Luxembourg ne servirent pas toutes de fondement à une construction : les plus belles furent vendues ; d'autres moins importantes ne trouvant peut-être pas d'acheteurs, furent utilisées dans la bâtisse de leur nouvelle maison. C'est ainsi qu'on peut expliquer les assertions de *Hontheim* et de *Merjai*, et les concilier avec d'autres documents.

(1) 6e publication de la Société archéologique du Luxembourg, note p. 63.

Plusieurs amateurs avaient également réuni, dans leurs maisons et dans leurs jardins, quelques monuments antiques, par exemple les maisons de *Neuforge*, de *Neunheuser*, de *Jenneter* et les jardins *Binsfeld* à Luxembourg.

A Arlon même, à certaine époque, beaucoup de monuments romains existaient encore à découvert dans les murs et se voyaient presque partout dans les maisons des particuliers. Mais. sous prétexte de les dérober à une ruine commune, on avait coupé les monuments pour les employer à la restauration des édifices privés. Dans la recherche de ces monuments, au milieu de débris de murailles souvent fouillées, que de pierres détruites par suite d'une insousiance ou d'une ignorance regrettable; de sorte que, s'il faut s'étonner d'une chose, c'est que, ajoutant à ces causes de destruction, les incendies, les siéges, les saccagements que subit la ville d'Arlon, il ait pu échapper quelques débris à tous ces désastres (1).

Les monuments romains d'Arlon que l'on connaissait à la fin du dix-septième siècle, sont donc dispersés ou totalement perdus pour la plupart Heureusement, les savants frères nous ont transmis les descriptions et les dessins de ceux qu'ils avaient pu étudier.

Ici, nous avons mieux qu'un souvenir fugitif, quoique les dessins du *Luxemburgum romanum*, publiés par M. Neyen, laissent beaucoup à désirer pour la correction et même sous le rapport de l'exactitude : ce que j'expliquerai plus loin.

Enfin, le R. P. *Al. Wiltheim* a vu, décrit et fait dessiner de même les monuments découverts à Arlon, en 1671, lors de la destruction de l'enceinte extérieure fortifiée.

On peut donc avoir beaucoup de confiance dans les assertions de personnes qui ont vu, et qui, par leurs connaissances, étaient en situation de bien voir.

Arlon n'a pas à montrer de cirque ni d'amphithéâtre comme Nismes, Arles et Trèves ; cette ville n'a pas, comme Nismes, une maison carrée, comme Orange, un arc de triomphe, ni des ruines imposantes, comme à Trèves, la porte noire et les débris du palais des Césars. Mais ce qui est vrai, c'est qu'aucune localité dans les Gaules, dans les deux Belgiques et

(1) Al. Wiltheim. Lux. rom. lib. 6, cap. 6.

Multa etiam ne coherentur in communi exitio, a civibus absconsa, secta et privatarium ædium restaurationi adhibita. Ex plurimis quæ adhuc hodie palam in plateis et mœnibus et privatim in civium fere singulorum ædibus visuntur. (*Wilh. Wiltheim, Disquis., lib. 2, cap. XI*).

les deux Germanies, ne peut lutter avec Arlon, pour le nombre et la beauté des monuments privés, pour les restes peut-être d'édifices remarquables. On a retrouvé à Trèves des tombes assez nombreuses, mais elles appartiennent presque toutes à l'époque chrétienne, au lieu que les monuments d'Arlon portent tous un cachet purement romain.

Mon projet est de redire ce qui est, pour Arlon, un titre d'illustration; je ferai les plus larges emprunts aux ouvrages des savants frères Wiltheim. L'un de ces ouvrages, le *Luxemburgum Romanum*, a été publié, mais imprimé en latin, il est resté rare, cher et inabordable pour le plus grand nombre des lecteurs. L'autre ouvrage, les *Disquisitiones*, est demeuré manuscrit, et par conséquent à peu près inconnu (1). Ce que je veux, c'est de répandre davantage et de populariser les curieuses recherches des deux Jésuites, sans lesquelles nous ne saurions point entièrement ce qu'a été notre province sous les Romains.

J'ai pour cela encore un motif plus sérieux.

L'atlas qui accompagne le *Luxemburgum romanum* d'Al. Wiltheim, publié par M. Neyen, donne une idée imparfaite des monuments romains du Luxembourg, et en particulier de ceux d'Arlon, de tous les plus remarquables. Les lithographies copiées de cet atlas, tracées avec de simples traits, ne sont pas même exactes quant au dessin, et donneraient une pauvre opinion des artistes de l'époque romaine à Arlon. On se ferait difficilement une idée du sans-gêne, du laisser-aller qui, sans que l'éditeur ait pu le savoir, ont présidé à la confection de l'atlas en question, si on le compare aux figures du manuscrit d'Al. Wiltheim: les proportions ne sont pas observées, le caractère des têtes n'est pas reproduit, ni la position des personnages fidèlement rendue; la fantaisie la plus étrange a guidé le crayon du dessinateur dans la reproduction des vêtements des hommes et des femmes, ainsi que des ornements architectoniques des monuments qui, dans les dessins originaux, sont bien de l'époque romaine.

En effet, ces dessins de l'œuvre d'Al. Wiltheim font voir les sculptures monumentales telles qu'elles existaient réellement, telles qu'elles sont sorties des mains des artistes arlonnais du temps des Romains. Si quelques-unes sont assez grossières de conception et d'exécution, d'autres en grand nombre, plusieurs surtout, sont de véritables œuvres artistiques.

(1) L'original du manuscrit est, croit-on, à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. Une copie en existe à Luxembourg, c'est cette copie que j'ai consultée et dont je donne des extraits.



Voulant reproduire les monuments d'Arlon tels qu'ils ont existé, tels qu'on les a vus, je les publie exactement d'après les dessins originaux du *Luxemburgum romanum* : j'en donne ainsi une bonne édition soigneusement revue et corrigée, la seule vraie ; c'est à la photographie que j'aurais voulu m'adresser pour avoir une reproduction fidèle dans les plus petits détails ; des motifs tirés de ce que les dessins sont reliés en volume m'ont obligé à y renoncer. J'ai dû recourir à la lithographie, à Arlon même (1), en m'attachant surtout à une reproduction aussi exacte que possible. Je ferai cependant reproduire par la photographie les monuments du *Musée provincial* d'Arlon, si une autre question, celle de la dépense, ne vient pas y mettre obstacle.

En examinant les dessins du manuscrit d'Al. Wiltheim, on reconnaît qu'ils sont dus à plusieurs mains. En général, les dessinateurs ont fait preuve d'habileté dans la reproduction des monuments romains du Luxembourg : ce sont bien là les représentations de scènes taillées dans la pierre ; les personnages, avec un relief plus ou moins prononcé, ressortent vivement sur des fonds obscurs.

J'arrive à l'énumération de ces monuments.

Je commencerai par quelques aperçus généraux.

Les pierres antiques d'Arlon, telles qu'on les connaissait vers la fin du dix-septième siècle, peuvent être rangées en plusieurs groupes.

1° Celles réunies dans le Palais et les jardins du Gouverneur *Mansfeld* à Luxembourg.

Ortelius et *Vivianus* rendent, en 1575, compte d'un voyage fait par eux à Arlon et à Luxembourg (2). Ils constatent qu'on ne trouvait plus rien à Arlon des monuments romains, inscriptions et représentations des dieux des gentils ; que le tout avait été transporté à Luxembourg et qu'Arlon avait fourni la plupart des antiquités qui ornaient les jardins de Mansfeld. Ils indiquent sept inscriptions tirées d'Arlon que les injures du temps avaient à peu près épargnées. Six de ces inscriptions sont reproduites dans le *Luxemburgum romanum* sous les numéros 115, 131, 141, 159, 165 et 192. Une autre l'est dans les *Disquisitiones*.

(1) Je n'ai pu éloigner de moi le manuscrit confié à ma garde ; j'ai dû faire dessiner et tirer sous mes yeux les images originales. Les premières planches tirées laissent à désirer sous le rapport de la netteté ; un peu plus d'habitude d'un travail tout spécial a permis aux ouvriers d'Arlon de mieux soigner le tirage des autres planches.

(2) Itinerarium per nonnulas Galliæ belgicæ partes Abrahami Ortelii et Johannis Viviani ad Gerardum Mercatorem cosmographum. 1re éd Anvers. Plantin, 1584.

Wilhelm Wiltheim, dans ses *Disquisitiones*, lib. 2, caput 5, décrit certains monuments du jardin Mansfeld ; ils sont au nombre de 13 sans indication d'origine particulière. 7 de ces monuments avec inscription sont reproduits par Alex. Wiltheim sous les numéros 89, 113, 115, 121, 125, 141, 159, 192 ; Il en reste donc 5. Il faut ajouter trois numéros de pierres à personnages, en tout 8.

Al. Wiltheim donne la description des monuments du jardin Mansfeld, du n° 84 au n° 132. Presque tous ont été tirés d'Arlon. Les frères Wiltheim l'ont dit d'une manière générale, mais ils n'ont rien précisé sur chaque monument en particulier ; seulement, pour quelques-unes de ces pierres, ils indiquent une autre origine qu'Arlon. Doit-on en conclure que, pour les autres à l'égard desquelles il n'y a pas de mention, elles viennent toutes de cette ville (1) ?

Voici alors quel serait le partage :

Pour les localités autres qu'Arlon 12 numéros, 90, 95, 96, 97, 98, 99, 105, 107, 116, 117, 119, 120. Les 38 autres numéros resteraient pour Arlon.

2° Le même calcul, fondé sur les mêmes considérations, doit s'appliquer aux monuments réunis dans le jardin de l'ancienne maison des Jésuites à Luxembourg. La série de numéros du *Luxemburgum romanum* est de 133 à 180, en outre ceux désignés comme provenant d'Arlon, cinq numéros.

Ceux indiqués d'origine arlonnaise sont les numéros 137, 138, 139, 141, 159, 165, 166, 167, 223, 224, 225, 226 et 227. 13 en tout.

Les monuments désignés comme provenant d'autres lieux qu'Arlon sont décrits sous les numéros 140, 145, 146, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 162, 163, 168, 169, 170, 171, 181.

Les numéros suivants sont sans désignation d'origine : 133, 134, 135, 136, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 158, 160, 161, 164, 172, 173, 174, 175 ; 21 en tout.

(1) Addit præterea antiquum Orolaunum nusquam fere alibi quærendum quam hoc loco, qui omnes fere antiquitates (sic opinatur, sed plurimæ adhuc sunt Arluni) a Mansfeldo translatæ sint (*Wilh. Wiltheim, Disquisit. lib.* 2, *cap. V*). Ce chapitre est consacré en entier à la description des monuments antiques du palais Mansfeld à Luxembourg.

Bertels, *historia Luxemburgensis*, constate que, de son temps, on avait déterrré à Arlon, une grande quantité de monuments romains, des pierres quadrangulaires de fortes dimensions.

On lit ce qui suit, à la fin du chapitre 6 du Luxemb. roman. : »Christophorus Wiltheimius vit trois pierres extraites d'une partie des murailles d'Arlon par basard écroulée. L'une représentait une femme les seins nus ; une autre une réunion de toutes sortes de fruits ; la troisième était le chapiteau d'une colonne, large de cinq pieds, indication d'une haute colonne et d'un ouvrage considérable, dont ce chapiteau faisait partie. Ces débris ont été rétablis dans les murs en reconstruction.» Quand reverront-ils le jour ?

Ajoutez, comme provenant d'Arlon, le monument du jardin Binsfeld, décrit sous les numéros 192, 193, 194.

Ce qui donne pour Arlon 24 numéros.

3° Il y avait encore à Arlon, du temps des Wiltheim, des pierres antiques ; ce sont les numéros suivants : 9, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 226 et 236, total 10.

4° Une autre série comprend les monuments mis au jour, lors de la destruction de l'enceinte extérieure de la forteresse arlonnaise en 1671. La série de numéros va de 240 à 326 inclus, en tout 84. Les numéros 268 et 281 appartiennent à d'autres localités qu'Arlon (1).

Les quatre séries embrassent donc 179 antiquités : vases, objets en bronze, pierres avec inscriptions, figures ou ornements, sans compter des monnaies nombreuses de toute espèce.

Telles sont les découvertes indiquées seulement depuis le XVIe siècle. Ce qui a été retrouvé auparavant demeure inconnu. De récentes recherches ont remis au jour environ cinquante monuments nouveaux. Le sol sur lequel la ville d'Arlon est bâtie en recouvre d'autres peut-être en plus grand nombre que ceux qui sont connus. On le demande : Y a-t-il beaucoup de localités qui, en deçà des Alpes, présentent autant et d'aussi belles antiquités ?

J'entre maintenant dans quelques détails sur celles décrites dans le *Luxemburgum romanum* et dans les *Disquisitiones*.

On a trouvé à Arlon, dit Alex. Wiltheim, des monnaies de plusieurs empereurs, notamment de *Néron* et de *Domitien*,— des urnes et des vases en poterie, n°s 240, 241,— des vases et des urnes en verre, n°s 242, 243 — une main de fer tenant un grand clou de la même matière et comme prête à l'attacher ; c'est, croit-on, la représentation de la déesse *Nécessité*, n° 244 (2).

On a extrait du sol arlonnais une mythologie tout entière (3).

(1) On comprend parfaitement que je ne puis garantir l'exactitude de ces divers partages, parce qu'on ne peut trouver rien d'absolument précis, pour plusieurs monuments, dans les ouvrages des frères *Wiltheim* ; mais quelques pierres de plus ou de moins pour Arlon, cela importe peu, il en reste toujours assez pour l'illustration de l'*Orolaunum romanum*.

(2) Cette main a été rencontrée dans des terres extraites pour asseoir les constructions du couvent des Capucins.

(3) En général, Al. Wiltheim ne donne pas les dimensions des pierres qu'il décrit ; il l'a fait pour quelques-unes très-exceptionnellement et encore imparfaitement ; il est donc mal aisé de se les représenter dans leur grandeur et de juger de l'importance des monuments auxquels elles appartenaient.



Mais avant d'entrer dans la description des monuments, j'ai une explication à fournir.

On rencontre nombre de fois une contradiction entre le texte d'*Al. Willheim* et la figure à laquelle il renvoie : ce qui est indiqué à droite dans le texte se trouve à gauche dans le dessin. Sans doute, pour la personne qui regarde le monument, il y a un côté qui est à sa droite et un autre côté qui est à sa gauche. Est-ce le spectateur qui doit déterminer la droite ou la gauche du monument ? Voyons.

Quand il s'agit d'un seul personnage représenté, par exemple du *Jupiter* du nº 85*a* pl. 4, tel qu'on le voit dans la figure, où est la droite, où est la gauche de ce dieu de la Fable ? Quand l'auteur dit dans le texte, que Jupiter tient la foudre dans la main droite, sera-ce, comme le marque la gravure, dans la main gauche, parce que cette gauche est à la droite du spectateur ? Non sans doute : la main de Jupiter qui tient la foudre, est la main *droite*, tandis que le bras *gauche* est appuyé sur la haste pure. C'est ainsi que Jupiter conservateur, ou pacificateur, ou vengeur, est représenté sur les médailles ou les monnaies romaines. Ici donc, la figure est contraire au texte. C'est le texte qui est vrai, c'est la figure qu'il faut corriger en mettant chaque chose à sa place.

J'en pourrais dire autant de l'*Apollon*, de l'*Hercule* et du *Mercure* du même numéro 85. Le dessin est en sens inverse, et il serait reproduit, par le tirage, tel qu'il devrait être.

La même observation pourrait être répétée pour d'autres représentations de divinités ; c'est inutile. Afin d'être dans le vrai, il suffirait de comparer le *texte* avec l'*image*, pour reproduire celle-ci dans la position réelle ; ce serait l'affaire du dessinateur dirigé par des indications précises. Mais mon désir est de respecter les dessins de l'œuvre d'Al. Wiltheim en les reproduisant tels qu'ils existent dans le manuscrit ; seulement je donnerai, lorsqu'il en sera besoin, des explications particulières sur la position réelle des personnages ou des objets figurés.

Je reprends la mythologie ancienne représentée sur les monuments romains d'Arlon.

Voici d'abord les grands dieux.

Dois-je ouvrir une dissertation sur ce qu'on entendait par *ara*, en distinguant les autels consacrés aux grands dieux, de ceux qui appartenaient aux dieux inférieurs ? Faut-il déployer un appareil scientifique assez fastidieux ? Cela était dans la manière des écrivains du temps des Wiltheim et ceux-ci en ont largement usé. Cette méthode n'est plus de notre époque

qui veut qu'on intéresse avec plus de précision, sans un matériel de science encombrant.

Je ferai cependant une remarque.

Antony Rich, dans son *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques* au mot *ara*, appelle de ce nom toute construction élevée au-dessus de terre, en gazon, en pierre, en brique ou en marbre sculpté sur laquelle on plaçait ou l'on brûlait des offrandes aux dieux. Les autels étaient circulaires ou carrés, avec une cavité au sommet où l'on allumait le feu et un orifice de côté ou bien au bas par lequel s'échappaient les libations de vin ou le jus des offrandes consumées.

Dans les divers dessins d'*ara* donnés par l'auteur, aucun ne porte sur les côtés, trois ou quatre, des représentations de divinités payennes. Doit-on en conclure que nos pierres carrées arlonnaises, figurant trois ou quatre dieux, ne sont pas réellement des autels à sacrifices ou à offrandes. Lorsque la cavité supérieure manque pour le sacrifice ou les libations, ainsi que l'ouverture sur le côté pour l'écoulement des liquides, ce n'est plus un autel, *ara*, mais un *cippus*, qui peut être consacré à une ou plusieurs divinités.

Quoi qu'il en soit, je conserve la dénomination d'*ara* adoptée par les écrivains luxembourgeois.

Je dois, avant tout, un avertissement au lecteur.

Dans l'atlas joint à la présente dissertation, l'ordre des numéros de l'atlas manuscrit du *Luxemburgum romanum* d'Alex. Wiltheim a été conservé. Le plan adopté pour mon travail ne permet pas de suivre cet ordre de numéros : je vais de l'un à l'autre avec des intervalles; mais, pour faciliter les recherches à l'atlas, j'indique, en même temps que les numéros, les chiffres des planches.

Cela expliqué, je reprends.

Nº 85 *aa* et *bb*. Un autel *(ara)* dédié à quatre dieux : *Jupiter*, *Apollon*, *Hercule*, *Mercure*.

Pl. 4. *Jupiter* est debout, *barbatus*, barbu et *rinciatus*, couvert d'un manteau court et carré. La *main droite* est armée de la foudre (*dextrae inditum fulmen*) ; au-dessous, l'aigle ; de la main gauche, il s'appuie sur la haste pure (*sinistrae hasta pura*) (1).

Pl. 3. La tête d'*Apollon* est endommagée par le temps; il est debout, couvert en partie d'un manteau, tenant de la *main gauche* la lyre appuyée sur la

(1) La haste pure est une lance qui n'a pas de fer.

jambe gauche repliée, élevée et soutenue sur une pierre; de la *main droite*, il pince les cordes de la lyre.

Pl. 5. *Hercule* est nu, les épaules couvertes de la peau du lion de Némée; il tient de la main gauche la massue en l'air ; de la main droite, avec une patère, il sacrifie sur un autel.

Pl. 6. *Mercure* est nu également. Les épaules et le dos sont cependant couverts d'un court manteau; il tient le caducée de la main gauche et porte une bourse dans la main droite (1).

Le n° 86, pl. 7, indique un nœud de serpents autour d'un bâton. C'est la représentation du caducée.

Nos 307, 308. Un autre autel. Deux côtés intacts représentent *Pallas* et *Mercure.*

Pl. 80. *Pallas*, sculptée avec une grande élégance, sacrifie de la main droite à la manière des dieux. Son casque est orné d'une double palme de victoire. Sur le haut d'une autre grande palme est assis l'oiseau consacré à cette déesse.

Pl. 81. *Mercure* a la tête couverte d'un bonnet aîlé. Son manteau, attaché au cou par une fibule, tombe des épaules; la main droite porte une bourse, et à ses pieds aîlés est debout le coq gaulois qui lui est dédié (2).

N° 309, pl. 82. Autre autel. Sur une face, on voit *Apollon,* la tête ceinte de laurier, portant le carquois; la main gauche est appuyée sur une grande lyre creuse et trouée. Un vaste manteau couvre le dos et les cheveux tressés tombent des deux côtés du cou.

Les deux autres côtés de l'autel sont occupés par *Jupiter* et *Hercule* déjà décrits.

Nos 315, 316 et 317. Encore un autel dont les trois faces représentent *Hercule*, *Jupiter* et *Minerve.*

315, pl. 87. Hercule est nu, la main droite sacrifie sur un autel, le bras gauche porte la massue et la peau du lion de Némée.

316, pl. 88. Jupiter est debout, la poitrine, les jambes et les bras nus, le reste du corps est couvert d'un manteau tunique; le bras gauche est appuyé sur la haste pure et le bras droit baissé est armé de la foudre. C'est le dieu conservateur ou pacificateur.

317, pl. 89. Minerve a la tête casquée et le corps couvert d'une cuirasse;

(1) Ici, pour ces quatre dieux, le texte est en contradiction avec l'image. Celle-ci a été tracée par le dessinateur pour être reproduite ainsi sur la pierre ou sur le cuivre et transposée par le tirage, dans un sens contraire, le seul vrai.

(2) Ici, le texte et le dessin sont d'accord.

les jambes et les avant-bras sont nus ; le bras droit levé est armé de la lance, le bras gauche est appuyé sur l'égide qui repose sur un autel (1).

Nos 148, 149, pl. 28. Autre autel.

Jupiter avec la foudre dans la main droite, est appuyé du bras gauche sur la haste pure.

Apollon, la chevelure partagée de chaque côté, soutient la lyre de la main gauche.

Vient ensuite *Hercule* tenant de la main droite la massue renversée et portant sur le bras gauche la dépouille du lion de Némée. Derrière l'épaule droite est un carquois. Est-ce Hercule pacificateur ?

Enfin, la *Fortune* habillée comme une matrone romaine, la main droite appuyée sur une sorte de bêche dont l'extrémité porte sur une boule; elle tient, dans la main gauche, une corne d'abondance (2).

Nos 172, 173, 174, 175, pl. 37, 38. Autre autel.

172. *Junon stolata* et *palliata*, la tête voilée, sacrifie, à droite, avec la patère sur un autel; elle tient un bâton de la main gauche. On voit en haut le paon qui lui est consacré.

173. *Hercule* avec la massue et la peau du lion de Némée.

175. *Apollon* est nu et s'appuie du bras gauche sur la lyre ; la main droite est élevée derrière la tête. A droite sont un arc et un carquois.

174. *Mercure* porte le caducée ; au-dessus de la tête, est le coq qui lui est consacré. On ne voit de ce dieu que le haut du corps, le temps a détruit le reste.

Nos 176, 177, 178 et 179. Autre autel.

176, pl. 39. *Jupiter*, la tête laurée, couvert d'un manteau replié sur le bras gauche, la poitrine, le bras droit et les jambes nus, tient la foudre abaissée dans la main droite; le bras gauche est appuyé sur la haste pure.

A ses pieds, à droite, on voit un aigle.

177, pl. 39. *Minerve*, vêtue d'une robe à plis, a la tête casquée et la poitrine couverte de l'égide ; le bras droit est appuyé sur la haste. Elle est accompagnée du hibou qui lui est consacré.

178, pl. 14. *Junon* présidant à l'hymen, *pronuba*, tient une lampe de la main gauche, tandis que la main droite agite en l'air le *cingulum*, la ceinture du mariage : de là le nom de *Juno cinxia*. A ses pieds est le paon.

Le *cingulum* se plaçait en-dessous des seins et était distinct d'une autre

(1) Ici encore le texte et les dessins sont en parfaite concordance.

(2) Ici, le dessin est contraire au texte ; celui-ci doit être suivi.

ceinture qui ceignait le corps au-dessus des hanches des femmes non mariées; celle-ci était dénouée par le mari (1).

179, pl. 14. *Hercule*, la peau du lion de Némée sur le bras gauche, est armé, dit Al. Wiltheim, d'un arc et d'un carquois rempli de flèches, armes qu'il employa à la destruction des oiseaux du lac *Stimphale*. On ne voit plus ces armes sur le dessin, le temps sans doute les a détruites. La main droite est appuyée sur la massue renversée. On remarque, au-dessus de la tête, un oiseau qui rappelle le souvenir de ceux du lac (2).

N° 136, pl. 23. *Neptune* nu, le bras droit couvert d'un manteau, est armé du trident; le bras gauche est appuyé sur un objet assez informe et difficile à indiquer.

Cet autel n'a que ce côté, les autres ont été mutilés.

N° 103, pl. 10. Une tête d'*Apollon*. La figure est jeune, les cheveux sont peignés et tombent sur les épaules; le reste du corps manque.

Est-ce bien une tête d'Apollon ? On le croit d'après la comparaison avec d'autres têtes du même dieu.

N° 111, pl. 19. Une belle statue de femme avec un enfant ailé qu'elle soutient de la main droite. C'est, croit-on, *Vénus* avec *Cupidon;* ce serait une Vénus bien couverte, car on ne voit de nu que le visage et les avant-bras. La robe, *stola*, est à grands plis supportés par le bras gauche qui s'appuie sur un bâton terminé par une pomme (3).

Cette pierre est-elle un ara, dont les autres côtés seraient détruits?

Les numéros 232, 233, 234 et 235 appartiennent au fameux autel qu'on prétend avoir été consacré à la Lune à Arlon, *ara lunæ*, ce qui est très-contestable, d'après les frères *Wilthem* et le R. P. *Bertholet*, luttant contre l'opinion du R. P. *Bonaventure*, de l'ordre des Capucins. J'ai décrit complètement cette pierre dans la dissertation sur l'étymologie du nom d'Arlon. Je reproduis ici cette description en l'abrégeant.

N° 232, pl. 50. Une basterne à deux roues tirée par plusieurs chevaux; un homme est assis, un cocher conduit la voiture, un voyageur précède à pied le bâton à la main.

N° 233, pl. 49. Un homme à droite est assis devant une pierre carrée et remue avec un bâton dans un vase placé sur la pierre. Cinq personnages

(1) Anthony Rich, au mot *cingulum*.

(2) Le texte est contraire au dessin, ce qui indique que celui-ci a été exécuté en sens inverse.

(3) Ici, le dessin est encore exécuté en sens inverse. Il en est de même des numéros suivants.

debout se présentent dans l'ordre suivant : le premier porte un coq, le second des poissons, le troisième un panier d'œufs, le quatrième un animal. Le cinquième suit un bâton à la main.

N° 234, pl. 51. Les coins sont ornés de rideaux relevés ; au milieu une femme assise dans un fauteuil. Dans le coin à droite, une autre femme est également assise. Devant celle-ci, une personne debout semble lui présenter quelque chose.

N° 235, pl. 52. Au milieu est une espèce de tamis dressé ; à gauche, une personne, assise sur une pierre, a les bras élevés ; derrière, un homme courbé étend les bras. A droite, trois personnages sont debout. Le premier s'avance vers l'autel ; le second porte sur l'épaule un sac rempli ; le troisième paraît être un enfant ou un domestique (1).

Cette pierre clôt la série des autels de l'*Orolaunum romanum* (2).

N° 134, pl. 21. *Diane* surprise au bain par un jeune faune. La déesse a les cheveux noués et cherche à saisir ses vêtements, tandis que la nymphe, qui la sert, essaie de la couvrir d'une draperie qu'elle soulève du bras gauche.

(1) On lit ce qui suit dans les *Marches de l'Ardenne et des Wœpres*, par M. Jeantin, tome 1, page 178 :

« Le fragment de cette pierre, conservé chez M. Résibois, a 44 centimètres de haut. Il est surmonté d'une corniche en biais décorée de feuilles d'acanthe. Cinq personnages y figurent : le premier à droite de l'angle s'appuie sur un bâton ; il est vêtu de la tunique gauloise ou *bardo-cucullus* ; le second, habillé de même, tient un agneau sous le bras ; le troisième porte une besace : le quatrième est remarquable par son bonnet gaulois et par la chlamyde ou *aticula* dont il est revêtu ; il ne reste du cinquième qu'une partie du corps et de son havresac ou *sitarcie*, celle-ci contenait sans doute les présents pour la prêtresse de Diane que les pélerins allaient consulter. Un sixième personnage existe dans le dessin n° 233 du *Luxemburgum romanum* : celui-là portait sous son bras un coq destiné sans doute à être sacrifié à Apollon. Les caractères d'indigénéité de cette pierre lui conservent un cachet d'antiquité qui permet d'en faire remonter l'emploi aux premières années de la domination romaine, alors que les Gaulois n'avaient point encore adopté le costume de leurs vainqueurs. »

Cette dernière observation nous paraît manquer de justesse : en effet, sur les monuments funéraires romains, découverts à Arlon en 1854, et qui remontent au IIIe ou au IVe siècle, on voit, dans un cartouche, un personnage revêtu du *bardo-cucullus*, à côté d'un chariot attelé. Le *cucullus* était d'ailleurs un habillement assez commun, ainsi qu'on le verra plus loin.

(2) Je ferai mention de quelques autres autels trouvés dans la province de Luxembourg.

1° Ara d'*Amberlou*. Quatre divinités sont figurées dans des niches carrées : 1. *Mercure*. le corps nu couvert d'un manteau, laissant nu le bras droit tenant en main une bourse au-dessus d'un autel, la main gauche porte le caducée élevé.— La tête est ailée. 2. *Hercule* a le corps nu, l'épaule gauche couverte de la peau du lion de Némée. La main droite sacrifie avec une cruche à anse au-dessus d'un autel. — La main gauche est appuyée sur la massue abaissée. 3. *Minerve*, vêtue d'une robe longue, a la poitrine cuirassée. La main droite s'appuie sur la haste et la gauche repose sur l'égide. — En haut est le hibou con-

Est-ce bien un jeune faune qui surprend Diane au bain? On ne voit que la tête du personnage surmonté de deux petites cornes. Ne pourrait-on pas voir, dans l'ensemble de la scène, la fable d'*Actéon* assez mal représentée?

sacré à cette déesse. 4. *Junon cinxia* est revêtue d'une longue robe serrée au-dessous des seins, elle tient une lampe dans la main gauche et dans la droite la ceinture du mariage.

Cette pierre est à Luxembourg où elle a été envoyée avant 1830. Le musée d'Arlon en possède un exemplaire en plâtre que la société archéologique de Luxembourg lui a fait parvenir.

2° Aras de *Messancy*. Lux. rom. figures 460, 461, 462, 463.

460. C'est la *Diane* chasseresse; elle est vêtue d'une robe courte tombant au-dessus des genoux. Les jambes sont nues — à ses pieds à droite, on voit un chien de chasse levant la tête — à gauche sont les débris d'un arc.

461. *Hercule* dont on n'aperçoit que les jambes nues; on voit à droite la tête et à gauche les jambes griffées du lion de Némée — à droite encore est un autel sur lequel sans doute Hercule sacrifie avec la patère.

462. On voit les cuisses et les jambes nues d'une divinité couverte par derrière d'un manteau à larges plis. On croit que c'est *Apollon;* à ses pieds à gauche, on aperçoit un animal avec des ailes et une longue queue, c'est seulement la moitié postérieure. Est-ce un griffon? que signifierait cet attribut donné cette seule fois à Apollon?

463. Un homme dont la partie supérieure manque, est habillé d'une robe courte serrée à demi-corps. Il est assis sur une chaise dont les pieds sont en forme de X. De la main gauche, il soulève un poids dont il tient les deux chainons. — Est-ce un poids ou bien la pierre qui scelle un souterrain, peut-être un caveau funéraire?

Quelle est la signification de cette sculpture? Est-ce une allégorie? Laquelle?

Cet ara est plus ou moins mutilé dans ses quatre faces.

Autre monument. — *Luxemburgum romanum*, figures 466, 467, 468.

466. *Minerve*, tête nue et cheveux bouclés, regarde à droite, les bras et la poitrine sont nus — à partir des hanches, elle est couverte de la toge dont un bout tombe de l'épaule droite, tandis qu'un autre bout est replié sur le bras gauche.—Celui-ci repose sur l'égide posée contre la déesse, dont le bras droit relevé est appuyé sur la haste. Son casque est placé sur un autel à droite.

467. *Apollon* est assis, la tête et le corps nus, si ce n'est qu'un manteau descend des épaules et couvre le dos, les cuisses et les genoux. — Il tient une lyre dans la main gauche et s'appuie sur le bras droit.

468. — Dans une même niche carrée. *Vénus* à droite et *Mercure* à gauche.

Mercure (droite du spectateur) est nu par devant, le dos couvert d'un manteau rattaché des deux côtés sur l'épaule droite par une fibule ou par un bouton. La main gauche tient le caducée élevé, et la main droite laisse pendre une longue bourse.

Vénus est également nue. Elle a la tête couverte d'un vêtement qui tombe par derrière jusqu'aux pieds. La main droite abaissée retient les plis du vêtement, la main gauche en lève un bout à la hauteur de la tête, tandis qu'un autre bout retombe sur le bras gauche. Est-ce le *flammeum*, voile de la jeune mariée romaine?

3° Ara d'*Ethe*. Luxemburgum romanum, figures 471, 472, 473.

471. *Hercule* nu a les épaules couvertes de la peau du lion de Némée. Le bras droit étendu est appuyé sur la massue. – La main gauche allongée tient contre la cuisse un objet carré, *larus,* dit Al. Wiltheim, comme une preuve *edacitatis* (de voracité) — au-dessus de l'épaule droite, on voit un oiseau. Quelle est la signification de ce *larus* accolé à Hercule.

La scène est encadrée ; sur les côtés sont sculptés des personnages dans une sorte de pilastre ornementé et surmonté de feuilles d'achante. L'un de ces personnages sonne de la trompe, ce qui rappelle la chasse.

Le dessin assez informe est également renversé.

Cette pierre appartenait-elle à une tombe ?

N° 112 pl. 16. Une belle statue équestre. Sur une jument allaitant un poulain, est assise une femme, à la manière d'une déesse, revêtue d'une robe longue, ceinte et la tête voilée. De la main droite, elle tient la crinière de la jument, et de la gauche elle soutient une corbeille pleine de fruits posée sur son giron. C'est la représentation d'*Ops* ou de la terre, la grande nourricière (1).

N° 124, pl. 17. Simulacre d'un dieu ou d'une déesse, le corps à peu près nu, la main droite appuyée sur un globe, et tenant dans la main

472. *Mercure* nu, a les épaules et le dos couverts d'un manteau — une bourse est dans la main droite, et il tient de la gauche le caducée élevé en l'air.

A ses pieds à droite, on aperçoit un bouc.

Voilà un nouvel attribut fourni à Mercure — quelle en est la signification ? Al. Wiltheim dit que Mercure a pu être changé en bouc. A quelle occasion ?

473. *Minerve* a les cheveux en bandeaux, elle est vêtue de la tunique intime au-dessus de laquelle elle porte une deuxième tunique relevée et serrée sous les seins ; elle a par dessus une stole ample couvrant tout le corps. Le bras droit élevé est appuyé sur la haste pure — à gauche un hibou est perché sur un bâton ornementé.

4° Ara de *Latour*, n° 474 *du Luxemburgum romanum*. Une pierre à trois faces repose sous l'autel de l'église - une face est cachée— sur une autre, on ne voit que le tronc d'une déesse. Laquelle ? La face la mieux conservée représente les trois quarts d'un corps amplement vêtu. Le bras droit est caché par la robe. Le bras gauche paraît appuyé sur un meuble oblong, avec un double cadre. qui pourrait être un bouclier. Est-ce l'égide ? Dans ce cas, la déesse serait *Minerve*. Au pied du bouclier et du centre d'une feuille double sort une espèce de cou qui se contourne à droite et est terminé par une sorte de figure.

Qu'est-ce que cette représentation et que peut-elle signifier ?

5° Ara de *Villers-sur-Semois*. Cette pierre est également conservée sous l'autel de l'église. Les trois côtés sont occupés par *Vénus*, *Diane* et *Hercule*. Le monument a subi de légères dégradations.

6° Ara de *Wolkrange*. Cette pierre est presque entièrement mutilée. Les divinités étaient représentées sur trois côtés, mais les dégradations qu'elles ont subies ne permettent pas de les reconnaître ; seulement, sur un des côtés, dans le haut, le sculpteur a figuré un hibou encore très-apparent ; comme cet oiseau était consacré à *Minerve*, on peut, sans beaucoup se tromper, conjecturer que cette déesse était représentée sur ce côté du monument ; celui-ci se trouvait également sous l'autel de l'église, et depuis, ayant été déplacé, il est conservé au presbytère.

Voilà pour la seule province de Luxembourg, et presque tous réunis au Sud-Est, beaucoup d'autels ou de cippes consacrés aux dieux de la fable. Est-ce le signe d'une population plus condensée, chez laquelle le sentiment religieux était aussi plus développé ?

(1) Ici encore, le texte est en opposition avec le dessin ; celui-ci doit être retourné.

gauche une corne d'Amalthée, signe de l'éternité et de l'abondance, comme on le voit dans les médailles des empereurs romains.

N° 318, pl. 79 *a*. La tête tourelée de *Cybèle* dans une couronne murale, avec une double corne terminée par des pommes de pin.

Voici maintenant l'Olympe inférieur, avec ses demi-dieux et ses héros.

N° 84, pl. 2. *Éole*, dieu du vent, enlève *Iphigénie*, qui sera remplacée par une biche sur l'autel du sacrifice ; au-dessus de la tête de la fille d'Agamemnon, on voit un enfant ailé, un des serviteurs d'Éole.

C'est un souvenir de la guerre de Troie.

N°s 100, pl. 10, et 101, pl. 11. Pierre brisée. Deux génies, dont un seul est resté, s'efforcent de suspendre une guirlande de fleurs sur laquelle un faisan est perché.

Le n° 101 a sans doute fait partie du même monument, il représente également un génie.

Cette représentation appartient-elle à une tombe ou bien à la frise d'un grand monument? On aurait pu le savoir d'après les dimensions de la pierre qui ne sont pas données.

N° 106, pl. 11. C'est une figure à demi-corps de Canéphore portant dans une corbeille d'osier des choses sacrées. La figure a les mains levées par-dessus la tête et les cheveux doublement tressés.

Cette pierre semble appartenir à la frise d'un bâtiment plutôt qu'à une tombe.

N° 193, pl. 41. Pierre carrée. Un jeune homme nu agite une écharpe par-dessus la tête. En dessous, dans un cartouche, un oiseau est sculpté.

N° 194, pl. 42. Un jeune homme nu avec une écharpe volant et tombant sur son bras droit, porte la main droite élevée vers une tête, tandis que la main gauche pose sur la tête d'un enfant.

En dessous, un oiseau est inscrit dans un carré.

Ces deux pierres, dans le même genre, paraissent appartenir à un même monument. Lequel ?

Les numéros 193 et 194 sont-ils de simples ornements sans signification, ou bien ont-ils un sens quelconque qui échappe ?

N°s 225 et 226. C'est une double représentation de la fable de *Persée* délivrant *Andromède* du monstre marin à la fureur duquel elle a été exposée.

225, pl. 47. A droite, *Andromède*, les mains liées derrière le dos, nue par devant, couverte d'un manteau par derrière, est placée à côté du monstre prêt à la dévorer. A gauche, *Persée* présente au monstre de la main droite

la tête de Méduse ; la main gauche est encore armée du glaive qui vient de trancher cette tête.

226, pl. 48. A droite encore, *Andromède* également nue, les mains derrière le dos, a la jambe droite couverte d'un manteau. A gauche, *Persée*, presque nu aussi, a le bras droit replié derrière le dos ; la main gauche porte la tête de Méduse cachée en partie par le corps du héros. Entre les deux personnages, le monstre avale une petite fille.

Ces deux scènes sont rendues assez grossièrement et ne font honneur ni à la pensée, ni à la main de l'artiste qui les a conçues et exécutées.

S'agit-il ici d'une tombe? Pourquoi cette représentation de Persée et d'Andromède à l'occasion d'un monument funéraire? On ne connaît pas les dimensions des pierres, ce qui aiderait à asseoir un jugement.

Nos 269, 270. Une pierre carrée en forme de cube offre deux cadres sculptés : l'un (270, pl. 55) est un trophée avec un bouclier long germain ; dans l'autre (269, pl. 56) une biche allaite un enfant ; à côté, un arbre, et devant une massue fort noueuse. C'est la fable de *Telephus* qu'Hercule eut d'*Augée*, fille du roi d'Arcadie.

Est-ce le monument d'un soldat ?

Nos 310, 311. Une grosse pierre avec quatre côtés : 1° sur la face (310, pl. 84), on voit l'automne tenant, dans la main droite, un faisceau de branches émondées, et de la main gauche soulevée cherchant à saisir une grappe de raisins couverts de pampres. Plusieurs détails de cette sculpture sont en partie effacés par le temps.

2° A droite (311, pl. 83), *Dédale* assis attache les ailes à Icare, son fils.

Ici, l'œuvre du sculpteur arrive presque à la perfection, le dessin original a été retouché.

3° A gauche, on apercevait *Laocoon*. Le dessin manque.

Ce qui, dit l'auteur du *Luxemburgum romanum*, signifie l'automne la terre, Dédale et Icare l'air, Laocoon l'eau. Le quatrième côté devait indiquer le feu, mais le temps a effacé l'effigie. Comment le feu devait-il être représenté? Par Vulcain ou par Prométhée? Al. Wiltheim n'en dit rien.

Je laisse à l'auteur la responsabilité de son interprétation, mais je me demande ce que pouvait être ce monument à quatre faces. Était-ce une tombe ou un cippe ?

No 312, pl. 79 *b*. Sur le côté d'une vaste conque, *Icare* est représenté volant dans l'air. La pierre avait, dit-on, de grandes dimensions, sans qu'on les indique.

N° 313, pl. 85. Voici la fable de *Narcisse* se mirant dans l'eau. Il est nu, le dos est cependant couvert d'un manteau.

N° 314, pl. 86. *Gaminède*, enlevé par l'aigle de Jupiter, plane au-dessus du globe terrestre.

N° 319, pl. 90. La *Victoire* debout dans un char, a derrière elle un autel et tient une écharpe volant à tous les vents.

On peut toujours se demander si toutes ces pierres sculptées appartiennent réellement à des monuments funéraires : quels rapports y aurait-il entre ces représentations et la pensée de la mort ou bien les professions, les métiers des défunts ?

J'ai réuni ici tout ce qui se rapporte à des scènes maritimes.

N° 87, pl. 7. C'est la partie inférieure d'un *triton* dont les cuisses sont terminées en serpent.

Nos 91, 92, pl. 8. Une pierre à deux faces : dans la première, un *triton* modère avec le frein un cheval marin et le frappe de sa queue recourbée; puis une *néréide* avec la tête d'un autre cheval marin. La néréide a disparu.

L'autre face représente des chevaux marins et des dauphins.

N° 93, pl. 7. Une espèce de *triton* perce de sa lance une sorte de sanglier marin. C'est la fable de *Méléagre* sous une forme aquatique. Des coquillages sont répandus çà et là.

N° 126, pl. 14. Des jeux marins. Une *néréide* portée sur le dos d'un monstre, tient de la main droite un pampre chargé de raisins. Un triton à oreilles, *auritus*, avec une queue fourchue, accourt au-devant d'elle.

C'est une partie d'un magnifique monument, dit Al. Wiltheim.

N° 321, pl. 91. Un triton, se servant d'une vaste conque comme d'un bouclier, attaque un monstre marin.

N° 322, pl. 92. D'un côté, une néréide arrête une chèvre par les cornes. De l'autre côté, un triton dompte un bouc rebelle. La main droite est armée d'un os de poisson, la tête est couverte d'une conque et la main gauche est enveloppée des dépouilles de quelque monstre marin.

N° 323, pl. 93. C'est la représentation, dans un hémicycle richement ornementé, de la louve allaitant *Romulus* et *Remus*.

N° 129, pl. 17. Un côté de la pierre représente une tête d'enfant avec des oreilles d'âne, la bouche est fermée par on ne sait quoi. Est-ce un *Harpocrate*, le dieu du silence ?

N° 224, pl. 53. Deux génies sont accoudés sur le globe terrestre ceint de zônes, l'un d'eux le dirige comme avec la main. Cela figure quasi l'empire romain gouverné souvent par deux princes.

Nº 223, pl. 44. Une femme voilée en robe longue. C'est sans doute le symbole d'une prêtresse qui offre un sacrifice, peut-être d'une vestale.

Je renouvelle, pour la plupart de ces pierres, une question déjà posée : appartiennent-elles à des tombes ? On a accepté peut-être trop facilement cette assertion, que tous les débris de l'Arlon romain sont des pierres funéraires.

Pourquoi donc, par exemple, ces représentations maritimes à propos d'un monument à élever à la mémoire d'un habitant d'Arlon? Placez-les dans la frise d'un bâtiment public, cela se comprendra mieux. Ou bien, si les dimensions petites de la pierre se prêtaient à un tombeau, circonstance ignorée, ne devrait-on y voir qu'une fantaisie d'artiste peu en rapport avec la profession du défunt ?

Tout cela est conjecture, supposition ; on ne peut s'arrêter à quelque chose de certain.

J'arrive aux monuments érigés à la mémoire de particuliers qui n'offrent aucune représentation de dieux ou de demi-dieux de la *Fable*.

Mentionnons d'abord les pierres qui ne portent qu'une simple inscription : il est assez curieux de retrouver ainsi les noms des familles qui ont occupé le sol arlonnais, il y a seize à dix-sept siècles.

A) *Jardins Mansfeld.*

1º Inscription rapportée par Wilh. Wiltheim (*Disquisitiones*, lib. 2, cap. V) et qui n'est pas reproduite dans le *Luxemburgum romanum* :

D. SATTONIO. M.
ARTISIO. DEF.
PRIMITIVI. A. PRI
A. C. ET. S. V. F.

2º Inscriptions relatées dans le *Luxemburgum romanum* d'Alex. Wiltheim.

Nº 89. Dans un hémicycle :

D. M.
M. MEMMIO
COMMENTO
ET PRIMIAE. VR
BANAE. FILI. F.(ecerunt)

N° 104. Sur une pierre carrée :

(D.) M.
....LI MICO
MIA. MI
ONIS. VXO
IVE. INNA
LIVS. F. (ecit)

N. 113. Sur une pierre carrée tronquée :

MELANA SIACTO
OTTEVTO. ET. CAVD
ONI. AVRVSI. CONIVI
EIVS. ATTIOIVS

N° 121. Sur une pierre carrée brisée :

DONNISIO D(otal)
MANIA. MAR T(ia)
FILIO. SVO. DEF.

N° 122. Sur une pierre carrée brisée :

(D.) M.
NIO
PATRI
O. ET. CV
EPTA....
VM. F. C. (faciendum curavit)

N° 123. Sur une pierre carrée arrondie par le haut :

D. M.
VTTALIA
AMMILLO
ILLIVS. IN
TINCIVS.
TVS. ET. S(ibi)
VIVOS. FE(cerunt)

N° 125. Dans un hémicycle :

D. M.
ARTO DEFVC(to)
LVCEIVS PATER
F. C.

N° 128. Sur une pierre carrée brisée :

MATERNUS. MARI
NVS. SIBI. ET. CENSOR
INAE. FAVSTINAE. CO (NIVGI)

N° 132. Sur une pierre carrée brisée :

DERA
ECEM
TICI
HERES
M. C.
(Monumentum consecravit)

B) Les inscriptions suivantes appartiennent à la découverte de 1671.

N° 236. Dans un hémicycle :

D. M.
MO. IVNI. PESSIACO
ET. I. MAVILLO.
Monimentum junio Pessiaco et Julio Mavillo positum.

N° 237. Dans un hémicycle :

D. M.
IBLIOMAR
IAE. SACRE. D
EFVNCTE. GIAM
ILLIA CIAMILIA
FILIA VIVA FEC.

N° **246.** Dans un hémicycle :

D. M.
ATTILIAE
ABBAE

N° **247.** Dans un triangle :

D. M.
IVNIV
S. IVSTINVS
MATERNVS
VIVS. FECIT.
(Vivus)

N° **248.** Sur une pierre carrée et tronquée dans le haut :

M. VXO.
RI CAPITO
LVCANVS
FECIT

Cette inscription est tronquée, le commencement manque.

N° 249. Dans un triangle :

D. M.
CN. AVIO.
BOVO. D. *(Decia)*
SEXTINA. F. F. *(filia fecit)*

N° **250.** Dans un triangle :

D. M.
DANNI
SEXTINA
DESIDERATA
FILIA. FAC.

N° **251.** Sous une pierre tronquée couverte de feuilles de palmier :

CENIA EIVS VERE
CVNDVS. SISTIIIET

Nº 252. Dans un triangle :

D. M.
PRIMANIO APRITLI
ET PRIMANIO. SATVR
NINO. PRIMANIVS
SXNRINVS. V (*Vivus*)
SIBI. ET. SVIS. V. E. (*Vivis erexit*)

Nº 253. Dans un hémicycle :

D. M.
PRIMANIO. PR
IMITIVO. DFVC
TE MATO. CONIVG
FILI. F. C.

Nº 254. Sur une pierre terminée en hexagone :

D. M.
SEVERIAE. MAR
TIAE. TONNIA. GAB
RA. FILIA. SVA. D. S. F.

255. Dans un triangle :

D. M.
CORBIL
LIO PAVTONI
ET PRVSCIA. MOTTO
CONIVGIBVS. MOTTVS

Nº 256. Sur une pierre carrée :

LVCANIAE
ADIAIVMAR.

Nº 257. Dans un triangle :

D. M.
DONIL
LE. CONIV
GI COSVONI
..... ACCEPTVS.

N° 258. Dans un hémicycle :

D. M.
CATTONIVS. SE
CVNDINVS. ET. SA
PVLA. VX. IDIEIRE
FACIVDVM.

N° 259. Dans un hémicycle :

D. M.
CIDONIVS. AMR
ETOVTVS. S V. F. *(sibi vivus fecit)*

N° 260. Dans un triangle :

D. M.
BOVTIVS AL (e)
CTVS. SIBI. ET. COP
PO. FRATRI. VIVS. F.

N° 261. Dans un triangle :

D. M.
SOLLI
O. VICONIS
ET. SIMILIA.

N° 262. Sur un cippe ou pierre carrée et brisée en partie :

I. O. M.
GENIO. LO.
CL. SECVND
SIMILIS. M
LEG. XXX.
BF. COS. IV.
MAMERTINO. ET. RVFO.

C'est-à-dire :

Jovi optimo maximo, genio loci, Claudius Secundus Similis, miles legionis trigesimæ beneficiarius consulis quartum Mamertino et Rufo.

Celui qui a élevé le cippe est Claudius Secundus Similis, soldat bénéficiaire de la trentième légion. On appelait soldat bénéficiaire celui qui, par la protection d'un consul ou d'un tribun, montait à un degré plus haut dans les armes ; il paraît que *Similis* avait avancé quatre fois, sous le consulat de Mamertin et de Refus (l'an de J.-C. 182).

Cette pierre n'est pas tombale, c'est la seconde où il soit question d'un militaire.

N° 263. Dans un triangle :

D. M.
PRIMI
PRISSIONIS
ET. PRVSCIAE
MAIANAE. VX
ORI. VIVA. VIDV
CVS. FILIVS. FECIT.
ET SIMILIAE. SATIE
BIMOTTIA. NEQVIGO.

N° 264. Dans un triangle :

MOXIO
DRAPPO ATTLI
LALLIANVS.

N° 265. Dans un triangle :

D. M,
SOIIANVS ET (soeanus)
SOLLEMNI. FILIO
ET PATRI. SOIIIO (soeio)
ET PRIMIA. TAVSO. MATRI.

N° 266. Dans un hémicycle :

D. M.
TIILION (Telion)
NO CAVLNI.
avec des lignes intercallaires.

N° 267. Dans un hémicycle :

D. M.
TORNIONIIVS (Tornioneus)
IMVNNIS. ET. COIV
GI. IVLINIA. POPILIVS.

Voici trois autres inscriptions tronquées :

a) .... VIENA. CONIV ....
.... IVS

b) .... CIVI ....
RAN ....

c) ACETA
ILEOR. ET. CE
ATERNAE. I. F

D'autres pierres avec inscriptions appartenaient à des hommes du peuple, à des habitants du *vicus orolaunensis* qui pratiquaient un métier ou étaient occupés aux offices que réclamaient les stations des voies impériales, tels que postillons, écuyers, voituriers, palefreniers, muletiers et autres gens de même sorte (1).

L'auteur du *Luxemburgum romanum* les indique ainsi en masse, sans aucun détail. On doit le regretter, car nous aurions bon nombre de numéros à ajouter à la série des monuments romains d'Arlon décrits. Nous aurions connu également les offices occupés et les métiers pratiqués.

Voici une autre série de monuments particuliers avec ornements ou personnages.

L'état, la condition, la profession, la fonction, l'emploi, en un mot ce qu'avaient été les vivants, était représenté avec le plus grand soin sur leurs

(1) Cetera saxa sunt plebeorum, vicanorum scilicet orolaunensium, aut artificia privata exercentium, aut viæ consularis operibus usibusque destinatorum, quales dicam fuisse vehedarios, stratores, catabolenses, hippocomos, muliones, et id genus alios (*Al. Wiltheim. Lux. Rom. lib.* 6. *cap.* 10. *p.* 247.

tombeaux, après leur mort, sous des formes ornées et exactes ou bien sous des allégories transparentes (1).

Avant d'aborder les monuments privés avec personnages, je dirai quelques mots sur la coiffure, les habillements de ces personnages et sur les objets qu'ils portent en mains. Cette étude des mœurs du temps n'est pas sans intérêt.

COIFFURE.

Coiffure des femmes. Elle est diverse ; les cheveux sont (2) :

En bandeaux, nos 138, 139, 194, 216 ;

En bandeaux non plats, mais soulevés au moyen de vessies placées en-dessous, nos 138, 139, 142, 217, 414 ;

Ébouriffés, nos 161, 218 ;

Courts et bouclés, nos 144, 160, 192, 282 ;

Longs, en dessous bouclés, nos 131, 143, 284, 289, 299 ;

Renfermés dans des vessies, nos 94, 142, 162, 191, 285 ;

La tête couverte avec un bonnet pointu, no 290 ;

Ou bien avec un bonnet ou turban en croissant, nos 81, 180.

La coiffure communément adoptée est en bandeaux, soit plats, soit ondulés, avec les cheveux relevés en chignons plus ou moins bas, ainsi que cela se voit sur les médailles des impératrices.

Coiffure des hommes. Elle est également diverse :

Cheveux ras avec moustache et barbe, nos 9, 138, 180 ;

Cheveux ras sans moustache ni barbe, nos 94, 135, 139, 160, 161, 165, 285, 294 ;

Cheveux ras, barbe rase avec moustache, no 143 ;

Cheveux plats ou bouclés, moustache et barbe, nos 216, 283, 289, 290 ;

Cheveux plats ou bouclés, sans moustache ni barbe, nos 282, 284, 291, 295 ;

Cheveux enfermés dans un bonnet, sans barbe ni moustache, no 144 ;

Cheveux bouclés avec moustache et barbe, nos 192, 283.

(1) Studia, conditiones, artes, officia, munera quæ vicorum fuerant, in defunctorum tumulis prisci summâ curâ representabant, adhibitis aut fabulosis quibus intelligerentur, aut veris imaginibus (Ibidem).

(2) Ces numéros sont ceux du *Luxemburgum romanum*, sans indication s'ils appartiennent ou non à Arlon.

HABILLEMENTS.

Habillements des femmes.

Tunica, la tunique était le vêtement de dessous des Romains des deux sexes, échancrée par le haut pour le passage de la tête, simple chemise de laine serrée autour des reins. La tunique avait quelquefois des manches courtes, et souvent des franges ou des dentelures, *in tunica manicæ et fimbriæ*. Souvent, sur la tunique intime, les Romaines portaient une deuxième tunique plus courte, relevée, serrée sous les seins en plis élégants, et pour être vue.

Toga talaris manuelata, distincta et fimbriata, longue robe traînante, à manches, en laine blanche principalement ou de couleurs diverses, ornée de broderies, de dessins ou de franges. Quand la *stola* fut inventée, la toge ne fut plus portée que rarement par les femmes.

Stola distincta et manuelata. C'était une tunique très-large, mise sur la tunique intime, avec des manches longues ou courtes serrées au bras ; elle avait aussi des broderies ou des dessins.

Par-dessus la toge ou la stole, les femmes portaient également un mantelet, *amiculum in humeris ;* c'était un vêtement plus court qu'un manteau, descendant néanmoins, à moins qu'il ne fut retenu sur les bras, *fluens tamen, nisi cum brachia sustinerint ;* on dirait aujourd'hui un châle.

Habillements des hommes.

Tunica intima, vêtement de dessous, en laine, quelquefois avec des manches courtes, serrée autour des reins et descendant jusqu'aux genoux.

Toga, la toge était le principal vêtement de dessus des Romains. Dans nos monuments d'Arlon, elle est souvent remplacée.

Au-dessus de la tunique, les hommes portaient la *pœnula*, une casaque, comme une blouse, genre de vêtement entièrement fermé comme l'ancienne toge, avec cette différence que la toge était large et longue et que la casaque est étroite et courte ; la toge passait sous le bras droit, couvrait le bras gauche et était rejetée derrière l'épaule gauche ; la casaque était jetée sur l'un et l'autre bras; mais quand elle était ouverte par-devant, les pans pouvaient être rejetés sur l'une et l'autre épaule.

6

Très-souvent un capuchon était attaché à la casaque, *pœnula cucullata ;* quelquefois c'était à la tunique, *cucullus ad tunicam*. On pouvait tirer le capuchon sur la tête pour la couvrir.

D'autrefois, le personnage est *instructus bardo-cucullo*, sorte de manteau en étoffe grossière qui couvrait tout le corps, vêtement ordinaire des hommes des champs.

Des figures n'ont que la tunique et la casaque (1).

CHAUSSURE.

En général, la longueur des vêtements ne permet pas de reconnaître quelle est la chaussure des hommes et des femmes.

Le numéro 88 est un fragment de pierre représentant un pied chaussé. La chaussure monte très-haut sur la jambe ; elle est serrée à la jonction du pied.

Pourquoi ce pied chaussé représenté seul ? Était-ce l'enseigne d'un cordonnier ?

GESTAMINA MANUUM. — TOUT CE QUI EST PORTÉ.

C'était une coutume chez les Romains d'ajouter aux tombes tout ce qui avait été cher ou habituel aux vivants et de l'inscrire ou le sculpter pieusement sur les monuments élevés à leur mémoire. Qu'y a-t-il en effet de plus juste et de plus convenable que de représenter chacun avec ses insignes soit par la peinture, soit par la sculpture ?

Les insignes ou marques étaient de deux sortes, publics ou privés.

Les insignes publics désignaient les magistrats remplissant une fonction civile ou militaire.

Les marques privées indiquaient l'état, la profession propre à chacun, suivant que le voulait l'affection ou l'usage, et selon que le comportaient l'âge, le sexe, la condition (2).

(1) *Al. Wiltheim. Lux. rom. lib.* 5, *cap.* 4.

(2) *Al. Wiltheim. Lux. rom. lib.* 5, *cap.* 5, *p.* 166.

Quid enim æquè aptum, quàm cum suo quemque insigni, aut pingere, aut fingere? Insignium autem genera duo, publica et privata. Magistratus, aut civile bellicumque munus : privatis, studium cuique proprium, seu id artificium, seu res in amoribus aut usu, prout ferebat ætas, sexus, conditio.

On trouvera donc :

Dans la main des femmes, *reticulum*, *loculus*, *capsa*, *libellus* et *laguncula ;*

Dans la main des hommes, *bursa*, *pugillar*, *tabulæ*, *libellus*, *volumen*, *loculus*, *aluta*.

Voyons ce que sont et ce qu'indiquent ces divers objets.

1° Ce qui est porté par les femmes.

Reticulum elegans teniis absque plagula concellatim intextis, un sac ou sachet sans fond et en forme de treillis, un sac à filet servant à contenir divers objets.

Loculus formâ quadrangulâ, un coffret d'une forme carrée. Ces coffrets en ébène ou en autre bois étaient habituels aux Romains. Les femmes y renfermaient des bijoux, des perles ou tout autre ornement précieux. Il y en avait à compartiments séparés, comme un nécessaire de nos jours.

Qualitecha seu capsa aliqua, une cassette ou boîte quelconque profonde pour renfermer une toilette de femme. Elle était souvent de forme ronde.

Le *libellus*, feuille simple écrite ou volumen, représente les tablettes nuptiales.

La *laguncula* est une petite bouteille très-longue du cou. Le flacon lacrymatoire indique toujours une veuve en deuil.

« Ce flacon au col long et étroit ou l'urne funéraire servait à renfermer les cendres du défunt ou à contenir l'huile dont on oignait le cadavre avant de le consumer par les flammes du bûcher ; ou bien il était un signe de deuil et des pleurs répandus par la veuve. Ces fioles, en verre ou en poterie, après avoir reçu les larmes des amis, preuve d'attachement pour le défunt, étaient enfermées dans son tombeau.... La fiole est toujours un signe sépulchral.... (1).

2° Ce qui est porté par les hommes.

Bursa seu marsupium, une bourse à serrer l'argent. C'est le signe du négoce et du commerce. Mercure, dieu du commerce, portait habituellement une bourse. Les bourses étaient faites de cuir ou d'une peau molle.

(1) Suadet id phiala seu urna funerea sive recondendos defuncti cineres, sive ad præstandum oleum quo libitinarii pullinctores cadavera priusquam exurerentur, inunguebant, sive ad luctûs et lacrymarum indicium. Nam phialis vitreis fictilibusque exceptas lacrymas amicorum, imoque sepulchris inclusas testes amoris in defunctum docent antiquarii. — Phiala quæ signum topidem esse sepulchralem et deam libitinam. *Wilh. Wiltheim disquisitiones, lib. 2. cap* 5).

Pugillar, en agenda, *libellus*, un livre ou un rôle, *tabulæ*, des tablettes, *volumen seu peda involuta*, un rouleau ou une indication de rouleau Le rouleau était un livre fait de feuilles de papyrus collées ensemble, roulées autour d'un cylindre.

Le livre, le rôle ou le rouleau indiquent en général un homme livré aux études littéraires. Ils désignent aussi les comptes d'hommes d'affaires; puis le livre dans lequel on inscrivait les noms des défunts et les comptes de leurs funérailles.

Loculus. Le coffret à forme carrée était également porté par les hommes; il servait à renfermer l'argent. Il désigne un négociant ou un marchand. Lorsque le personnage porte, en outre, des tablettes on un rôle, c'est un fonctionnaire qui avait charge de deniers publics (1).

Aluta. On appelait ainsi des petits sacs, espèces de portefeuilles faits de cuir tendre ou de peaux amollies; ils servaient à renfermer les écrits, les lettres ou les rôles, qu'il fallait transporter au chef-lieu du comté ou bien au palais du prince, afin de les préserver des atteintes de l'eau (2). Ils désignaient un magistrat ou un fonctionnaire (3).

3° *Position des personnages.*

Lorsqu'une inscription existe sur une tombe, elle indique si celle-ci est élevée à un mari, à une épouse, ou par des enfants à un père et à une

(1). Viro loculi undè colligere qui posset mercatorem fuisse, vel quæstorem aerario præsidentem. Quamvis quia tabulis caret, malim diceri non fuisse magistratum aliquem et quæstorem, sed negotiatorem potius. Negotiantibus et mercatoribus symbolum id circo loculi, quod et Mercurio, causâ negotiationis et mercaturæ, quibus præesset, loculo traduntur. *Wilh. Wiltheim, disquisitiones, lib.* 2, *cap.* 5).

(2). Magistratum fuisse inuuunt pentiles tabulæ et ceræ, sed potuis aluta. Ita enim vocebant sacculos ex corio tenero seu alutâ confectos quibus epistolas libellosque longius deferendos, ad comitatum et principis palatium deferebant, ut ab aquâ servarentur illæsa. (*Ibidem*).

(3). Il y a autre chose que les coiffures, les habillements et les marques de ce qu'ont été les défunts à étudier dans les personnages représentés sur les tombes du Musée provincial d'Arlon et dans les gravures originales du *Luxemburgum romanum*, ce qui reste à étudier, dis-je, ce sont les traits caractéristiques des têtes, afin de déterminer, si c'est possible, les races des individus. On prétend que, dans le Luxembourg, il a dû se faire un mélange de races: les légions romaines qui y ont séjourné, les colonies militaires, les légionnaires récompensés par un lot de terre, ont amené dans la cité trévirienne des hommes de pays éloignés, par conséquent de différentes races. On y a retrouvé, croit-on, les types des Egyptiens, des Phéniciens, avec les traces des cultes propres à ces nations. J'indique une voie d'étude, sans insister.

mère. S'il n'y a pas d'inscription, la fiole funéraire que porte la femme est en général une marque qu'elle survit à son mari. Assez souvent, ce signe de deuil est absent.

Quelle est la position des personnages sur nos tombes d'Arlon? Qui occupe la droite, qui la gauche?

Voici ce qu'en dit Al. Wiltheim :

Uxori habitus a marito dextræ honos, solemni reverentia monimentorum antiquitatis romanae, ut si quid aliter representat, sit pene pro miraculo.

Ainsi, les honneurs de la droite sont toujours donnés à la femme; le contraire serait presque un miracle.

Voici donc la règle générale : *uxori dextrae honos*, et lorsqu'il rend compte d'un monument en particulier, l'auteur du *Luxemburgum romanum* dit toujours que la femme est placée *dextrorsum,* à droite.

Que doit-on entendre par la droite et la gauche d'un monument?

Lorsqu'un spectateur est placé en face d'une pierre à personnages, la droite du monument sera-t-elle la partie que le spectateur a à sa droite, et la gauche du monument celle qu'il a à sa gauche? Beaucoup de personnes pourraient s'y tromper. La droite du monument est à la droite des personnages représentés et la gauche à la gauche de ces mêmes personnages. Ce qui le prouve, c'est que, pour qu'un mari donne à sa femme les honneurs de la droite, il doit la placer à sa droite à lui, et le spectateur, pour déterminer la droite ou la gauche du monument, doit se mettre lui-même dans la position des personnages représentés, en tournant le dos au monument.

Dans cette appréciation, les monuments à inscription vont encore nous guider.

Dans les numéros 180 pl. 53, et 192 pl. 40, l'inscription va, pour le spectateur, de gauche à droite, dans un sens naturel; la femme est placée à la droite du mari (1).

Dans les numéros 131 pl. 18, 161 pl. 32, et 180 pl. 53, la femme est à gauche et le mari à droite, mais l'inscription est tracée de droite à gauche pour le spectateur, ce qui indique que la figure n'est pas dans son sens vrai et que le tirage la reproduira dans la position réelle des personnages, alors la femme sera à droite et le mari à gauche.

Les numéros 275 pl. 57, 284 pl. 62, 285 pl. 63, 289 pl. 66, 290 pl. 67,

(1) Idem n° 392 qui n'appartient pas à la série d'Arlon.

et 294 pl. 69 n'ont pas d'inscription, mais la femme y est représentée à droite, avec les honneurs qui reviennent à la matrone (2).

Dans les numéros 94 pl. 9, 133 pl. 20, 138 pl. 24, 139 pl. 25 *b*, 143 pl. 27 *a*, 144 pl. 27 *b*, et 216 pl. 43, également sans inscription, la femme est figurée à gauche, et l'homme à droite. Ce qui est contraire à la règle générale et à l'observation toujours renouvelée en particulier par l'auteur du *Luxemburgum romanum : uxori dextrae honos*. On doit en conclure que le monument a été dessiné en sens inverse, pour être reproduit, par le tirage, dans sa position directe et réelle.

Je ferai d'ailleurs remarquer que, dans les monuments du Musée d'Arlon, qui sont originaux, la femme est toujours placée à la droite du mari ; la règle *uxori dextrae honos* est donc complètement justifiée.

Après ces explications, j'entre dans le détail des monuments privés trouvés à Arlon, à diverses époques, décrits par les deux frères dans les *Disquisitiones* et dans le *Luxemburgum romanum*.

Recherchons d'abord tous les monuments qui peuvent rappeler l'état militaire.

N° 102, pl. 9. Un trophée d'armes dans un fragment de frise, partie d'un monument important.

N° 109, pl. 12. Des soldats armés de lances passent sous un arc d'élégante structure, orné au milieu d'une grosse guirlande ; ce qui représente une marche triomphale. Il s'agit de légionnaires germains. C'est ce qu'indiquent leurs boucliers oblongs, quadrangulaires du haut et du bas, et plus étroits au milieu. Est-ce un monument funéraire ou l'ornement d'un bâtiment public ? Le monument devait être de grande dimension.

N° 110, pl. 13. Le faîte d'un plus grand monument funéraire. Dans la partie triangulaire, on voit le buste d'un soldat sagittaire avec une barbe longue et touffue. La lettre D indique un monument funéraire ; est-ce celui d'un militaire ?

N° 219, pl. 29, qu'on trouvait à Arlon, dans la maison Schutz. Un amas d'armes et de dépouilles d'ennemis, un captif nu et les bras liés avec des cordes derrière le dos, comme il y en a dans les médailles d'Auguste. S'agit-il d'une tombe ? On pourrait en douter.

N° 227, pl. 48, à l'ancien collége des Jésuites de Luxembourg. Les effigies de deux cavaliers romains, couverts du casque, de la cuirasse, et armés de lances, qui luttent contre un ennemi qu'on ne voit pas, le monu-

(2) Idem au n° 414 qui n'appartient pas à la série d'Arlon.

ment n'étant pas entier. Cette pierre appartient-elle à une tombe ou bien à la frise d'un bâtiment quelconque (1)?

N° 271, pl. 55. Il a été également érigé à la mémoire d'un soldat émérite ce mausolée ouvert dans le bas et terminé en haut par une pyramide formée de tuiles sculptées en forme de cône, ou plutôt de feuilles de palmier superposées, orné de çà, de là, de boucliers séparés et de têtes de captifs. Au milieu est une ouverture pour y jeter des fleurs, des aromates, des larmes et des gémissements. La forme du monument indique une tombe.

N° 272, pl. 55. La représeptation d'un casque. Est-ce bien le casque romain? On y voit une grille.

Nos 273, 274, pl. 54. Un grand fragment de frise, à peu près de trois pieds de haut. On voit sur la face debout un génie aîlé d'une œuvre très-élégante. Il étend la main droite pour soutenir et diriger un feston maintenant brisé. Sur les côtés (274), un trophée composé de boucliers et d'épées superposées et placées en sautoir en forme de X. L'une de ces épées est remarquable par la garde. C'est ce que dit l'auteur du *Luxemburgum romanum.*

MONUMENTS PRIVÉS A PERSONNAGES.

1° *Monuments qui se trouvaient encore à Arlon.*

N° 9, pl. 1. Tombe quadrangulaire surmontée d'une pomme de pin. Sur le devant, dans un carré, deux personnages occupent la scène. Un homme assis dans une chaise pleine en forme de fauteuil, tient à la main des tablettes, *cerata*, *advecto ad capiendam ceram leniter excavato;* tandis que celui-ci, légèrement penché, repasse ses comptes, l'autre, assis à une petite table, appuyé avec nonchalance sur le coude gauche, le visage et le corps tournés vers le lecteur, l'écoute d'une oreille attentive, prêt à accepter le compte et à y satisfaire, au moyen d'un tas d'argent placé à côté de lui.

Il s'agit évidemment ici de receveurs et de comptables de deniers publics.

Le vêtement porté par chaque personnage, enveloppe tout juste le corps sans aucun pli; il est à manches longues. Est-ce une tunique ou une casaque sur la tunique?

(1) Le Musée d'Arlon, comme on le verra plus loin, renferme une pierre semblable; mais les cavaliers combattent dans un sens inverse à celui du n° 227 du *Luxemburgum romanum*. Le dessin de celui-ci doit être rétabli dans son sens vrai.

N° 216, pl. 43. Dans le mur latéral de droite de la tour de l'église paroissiale d'Arlon à l'extérieur, une pierre d'un mètre carré représente une alliance conjugale. Un homme et une femme se donnent mutuellement la main droite. L'homme à gauche est revêtu d'une robe eu camail dont les deux bouts traversent l'estomac et pendent jusqu'à terre ; il tient à la main gauche un rouleau, selon toute apparence les *sponsalia* ou la promesse de mariage. C'est ce que dit Al. Wiltheim. Mais les *sponsalia* sont partout ailleurs portés par les femmes. Ici, le rouleau indique la profession de l'homme, celle d'un écrivain ou d'un magistrat. La femme à droite a les cheveux en bandeau, une robe fermée jusqu'au cou, la tunique, et par-dessus un mantelet ou sorte de châle long, passé sur les épaules et dessinant la taille. Entre les deux époux se trouve la borne de stabilité. Les deux côtés de l'angle de cette pierre sont ornés de petits génies gracieux. Le tout est couvert d'un badigeon séculaire qui a détruit la pureté des formes.

Ce monument a été conservé, grâce à la place qu'il occupe. Ce n'est pas le seul auquel une église ait servi d'abri et de protection dans le Luxembourg.

N° 217, pl. 43. Dans le vestibule du presbytère d'Arlon, une pierre autrefois en forme d'arc ou de niche, devait renfermer deux figures, ce qui donnerait une réunion d'époux, la droite étant comme d'usage réservée à la femme. Des restes d'ailes indiquent que le milieu des deux personnages a été occupé par l'amour ou Cupidon présidant au mariage (Monument perdu).

N° 218, pl. 44. Dans la maison Greisch à Arlon, on trouvait la moitié d'une conque ou niche, avec la figure d'un homme ; l'autre moitié où se trouvait la figure de la femme était brisée. On se servait de la forme de conque dans les monuments des gens mariés, cette forme étant dédiée à Vénus (Monument perdu).

N° 221, pl. 53. A la porte de la ville d'Arlon, un Lectisternium. La femme presque entière était assise à une table à trois pieds, le mari est couché au milieu avec un bout de serviette ; on aperçoit sa main. A droite une servante sert à boire (Monument perdu).

N° 222, pl. 45. Dans le rempart, près des Capucins à Arlon, est la représentation d'un repas. L'homme, contre la coutume, est assis, et la femme, assise également, à droite, semble couper une pomme ou quelque autre fruit dont la table est chargée. Un domestique est debout près d'un

buffet et un luminaire garni de deux chandelles éclaire la place. A côté du domestique est un chasse-mouche (Monument perdu).

N° 228, pl. 49. Voici encore la moitié restant d'un monument considérable qui se trouvait à Arlon. Tout à fait sur le faîte étaient couchés deux lions; l'un d'eux subsistait encore, portant une crinière ample et terrible. En-dessous, dans une sorte de niche, on voyait une femme, totalement nue, les cheveux épars, avec une tablette ou un écriteau à la main: *quippe prostibulum*, ajoute l'auteur du *Luxemburgum romanum* (Monument perdu).

Pourquoi, à l'occasion d'une débauchée ou d'un mauvais lieu, ces lions terribles?

Ce monument est assez richement orné. A-t-il été élevé à une femme de mauvaise vie? Est-ce probable? Ou bien l'a-t-il été à un guerrier d'un courage éprouvé, ainsi que l'indiqueraient les deux lions? Alors pourquoi cette femme nue avec une tablette à la main?

2° *Monuments du jardin Mansfeld.*

A. (*Disquisitiones*, Wilh. Wiltheim, lib. 2, cap. 5).

IV. Un homme *togatus* et une femme *stolata* sont représentés sur une grande tombe. L'homme porte l'*aluta* indiquant que le défunt était un magistrat ou un fonctionnaire.

V. La femme *stolata* a la fiole funéraire et l'homme jeune *togatus* porte les insignes de la magistrature. La pierre est complétée par l'inscription suivante :

AVE. VALE.

Ave est une salutation matinale et *vale* une salutation du soir. Ce qui indique la brièveté de la vie.

VI. La femme est *stolata* et l'homme *togatus*, couvert, en outre, du *bardo-cucullus*. La femme porte la fiole funéraire. L'homme a en mains *loculos* sans tablettes ni rôle. Il s'agit d'un négociant ou d'un marchand.

VII. La pierre représente une femme *stolatam* et un homme *togatum*. Celui-ci porte *loculos*, ce qui indique un commerçant; dans la main de la femme est une boîte destinée à renfermer des objets de toilette : il y a absence de toute fiole ou urne, donc pas de signe funéraire.

Les figures de ces quatre monuments, comme de tous les autres au surplus, manquent dans le manuscrit de *Wilh. Wiltheim*, que j'ai consulté.

On ne peut donc reconnaitre la position des personnages à droite ou à gauche, le manuscrit n'en disant rien. Il faut s'en rapporter à la règle générale : *matronae dextrae honos.*

B. (*Luxemburgum romanum* d'Al. Wiltheim).

N° 94, pl. 9. Une couple d'époux dans une pierre carrée taillée en forme de niche. L'homme est vêtu de la tunique à franges et de la casaque (*penula*); la femme d'une toge ou *stola* longue à manches et à franges. L'homme tient une bourse remplie de monnaies, marque du commerce et du négoce. La femme porte dans la main droite une bouteille, signe de deuil, et dans la main gauche les *sponsalia*. Elle est à droite et l'homme à gauche. C'est la tombe d'un homme dont la femme survit. Les époux sont placés dans un encadrement ornementé. Au coin supérieur gauche, on remarque une tête assez informe.

N° 108, pl. 12. Le personnage est assis ; la tunique descendant seulement jusqu'aux jambes indique un homme. Le vase qui est sur la table est une petite tasse à deux anses. Dans la main droite de l'homme est un rouleau. Derrière le personnage, dans un encadrement, une femme debout tient une écharpe. Quelle est le sens de cette sculpture?

N° 114, pl. 16. Au côté droit de la pierre, on voit ciselé un joug de bœufs labourant sous le fouet agité par un paysan. La pierre est petite et le travail artistique informe; serait-ce la tombe d'un simple cultivateur?

N° 127, pl. 17. On voit les vestiges, d'un côté, d'une femme assise, de l'autre côté, d'une servante. Entre deux, il y avait un homme couché sur un lit, mais le temps l'a enlevé; sans cela, on aurait vu aussi le lit, et avant le lit, pendrait la couverture frangée.

N° 130, pl. 18. Un fragment indiquant en partie une charrette et son conducteur. La queue du cheval est liée par le milieu. Est-ce la tombe d'un voiturier?

N° 131, pl. 18. Couple de deux époux à demi-corps. La femme tient un petit livre dans la main droite. Sont-ce les tablettes nuptiales? Le mari occupe la gauche et la femme la droite. L'inscription indique que la tombe est élevée à *uxori*, une épouse :

D. M. IVRCINIVS
INDO. ET. CALEN
AGATILLUS. VXO
RI. F. C.

Nº 118, pl. 15. Une tombe carrée surmontée d'une pierre oblongue ornementée. Sur la face, dans un cartouche, une sorte de manteau soutenu par deux boutons. Dans le haut, au-dessus du manteau, le dessin de l'*ascia* dont on voit la partie supérieure.

Je viens d'écrire le mot *ascia*. Qu'est-ce que l'*ascia?* De nombreuses explications ont été fournies à ce sujet sur lequel, aujourd'hui, on n'est pas encore bien d'accord. Il me suffit de constater que, sur plusieurs inscriptions, on lit : AD ASCIAM DEDICATVM POSVERVNT. — SVB ASCIA DEDICAVERVNT. — SVB ASCIA D. On voit qu'on faisait la dédicace d'une tombe sous l'*ascia*. Quel était précisément l'instrument appelé *ascia?* Quelles formes observait-on pour la consécration *sub ascia?* Peu importe, nous savons que cette consécration recommandait la tombe comme un objet à respecter (1).

(1) Je me borne à donner en note l'opinion de deux auteurs.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz, XXXVIe année, 1855.

Notice archéologique de Metz et ses environs par M. Victor Simon :

P. 578. La présence de plusieurs haches trouvées réunies dans une sépulture pourrait indiquer que plusieurs personnes auraient contribué à élever le monument et auraient pris l'engagement de veiller à sa conservation.

P. 579. Voilà peut-être aussi l'explication des mots *sub ascia* qui ne seraient qu'une dédicace avec l'engagement de veiller sur un tombeau et de l'entretenir. Il est à remarquer que la forme donnée à l'*ascia* dessinée sur des tombeaux a une grande ressemblance avec un instrument dont on se sert de nos jours pour repiquer les meules.

Antiquitates sacræ et civiles Romanorum explicatæ, page 293, planches 76 et 77.

Je dirai quelque chose touchant la coutume de dédier les sépultures *sub ascia*. Il faut donc savoir que ces mots *sub ascia dedicare* ont toujours embarrassé les antiquaires, soit parce qu'ils traduisaient le mot *ascia* par celui de hache, selon la signification ancienne d'*ascia*, soit parce qu'il était défendu par une loi des douze tables de polir avec une hache le bois des buchers, *rogma ascia ne polito*. Ces difficultés ont fait prendre à quelques-uns le parti de changer *ascia* en ασκια, *sans ombre*. Ainsi ils entendent par cette phrase : *sub ascia dedicare*, dédier en plein air, parce que les tombeaux étaient placés dans les grands chemins et couverts de pierres sur lesquelles on faisait des libations et des sacrifices aux dieux manes, afin d'attirer aux demeures des morts la vénération des hommes et d'arrêter la fureur sacrilège des voleurs et des ennemis. Mais ces savants ont été trompés faute de savoir que *ascia* signifie une truelle, ainsi qu'il paraît par ces mots de Vitruve, *macerata calx ascia dolatur*, où certainement il faut prendre *ascia* pour une truelle et non pour une hache, puisqu'on ne polit point la chaux humide avec une hache. Voici donc l'origine de cette expression consacrée *sub ascia dedicare*. C'était la coutume que celui qui dédiait une sépulture aux dieux manes prît un peu de chaux sur une truelle et la jetât dans les fondements du tombeau ; ce qui ressemble à l'usage établi parmi nous, où c'est un honneur de placer la première pierre dans un édifice public et de la sceller avec de la chaux qu'un ouvrier présente sur une truelle d'argent. On appelait cette cérémonie *sub ascia dedicare*. C'est le sentiment de l'auteur de l'histoire consulaire de Lyon. Ce savant en apporte pour preuves, premièrement ce passage de l'épître douzième du

3° *Jardin du collége des Jésuites.*

N° 133, pl. 20. Deux époux à demi-corps, la partie inférieure manquant, se donnent la main. La femme est à droite vêtue de la *stola distincta, manuelata, cum amiculo subjecto;* l'homme a *paenulam cuculatam* sur la tunique ; dans la main droite de l'homme est un *libellus*, ce qui indique un écrivain. La femme porte un rouleau dans la main droite, les *sponsalia* (1).

Du côté de l'homme, l'encadrement est ornementé : dans un cartouche, on voit un personnage debout, couvert de vêtements justes avec une robe courte tombant à la moitié des cuisses, les jambes nues sont chaussées dans des espèces de brodequins ; il joue de la flûte. Les pieds reposent sur un socle que soutient la tête d'une autre figure. De pareilles sculptures devaient exister de l'autre côté, qui est détruit.

N° 135, pl. 22. *Exornata sepulchrali lectisternio.* Un homme à demi-corps est assis de face ; derrière lui est une draperie élégante soutenue par deux nœuds ; au-dessus un portrait porté par deux génies. Ce n'est que la moitié du monument, car l'homme se penche un peu à droite pour recevoir ce que lui présente une femme assise dont on ne voit qu'une partie et que le temps a très-endommagée. A la gauche de l'homme, dans un cartouche et comme ornement, figure un homme debout, la main droite levée.

N° 137. Un chasseur à cheval court armé de la haste ; un valet le suit à pied en soufflant dans une corne. Il s'agit évidemment d'une scène de chasse.

N° 138, pl. 24. Couple d'époux. La matrone est à droite vêtue d'une robe longue à manches ornée de dessins et frangée ; elle porte un manteau sur les épaules et une petite bouteille dans la main gauche. Le mari à gauche est revêtu d'une tunique à manches, ornée de dessins, tombant jusqu'aux jarrets : au-dessus une casaque à capuchon. Il tient une bourse, signe du négoce. C'est une tombe élevée par une veuve à son mari défunt.

troisième livre de Sidonius : *ut locum auderent tanquam vacantem corporibus bajuli rastris funeribus impiare ;* et en second lieu, la forme des *asciæ*, qui assurément diffère beaucoup d'une hache. Au reste, il faut observer que la figure de l'*ascia* se trouve presque dans tous les tombeaux antiques du Lyonnais.

(1) Les *sponsalia*, ou le contrat de mariage, étaient rédigés au moment des fiançailles ; après les avoir signés, les fiancés mettaient la main dans la main, et s'engageaient ainsi l'un à l'autre ; ils devenaient alors *sponsus* et *sponsa*. La femme une fois mariée était alors *nupta* (Anthony Rich, au mot *sponsa*).

N° 139, pl. 25 *b*. Un homme et une femme, celle-ci à droite comme d'ordinaire. Mêmes habillements que d'habitude. La femme tient un objet carré qui pourrait être un coffret ou une bouteille, ou bien un vase funéraire quelconque. Le mari, dit l'auteur du *Luxemburgum romanum*, porte une boite carrée suspendue à des cordons ; mais le temps a dû l'enlever, car, sur la gravure, on ne la voit point.

N° 141, pl. 25 *a*. Un triangle inscrit dans un autre triangle garni de feuilles de palmier superposées. Inscription :

D. M.
ATTIANI
MEMMIOLI.

Aux deux côtés, la tête d'un lion ; ce qui est un signe de la bravoure du défunt Memmiolus.

Ce Memmiolus était-il un légionnaire ? Aurait-on mis, sur la tombe d'un simple bourgeois, un signe public de bravoure ?

N° 142, pl. 26. Une pierre dont le cadre est ornementé. Le mari, au milieu, est couché sur un lit ; il tient à la main droite une serviette qui pend des épaules. La femme à droite est assise sur une chaise. Devant le mari, une petite table en forme de trépied, est couverte de mets. Les cheveux trop abondants de la femme sont réunis par derrière dans une vessie. Derrière la femme est une servante. A côté du mari, à gauche, une autre servante portant un vase et une petite cruche. A l'extrême gauche de la scène, un homme qui joue de la flûte, est très-remarquable par une bosse et un nez difforme. Celui-ci appartiendrait-il à un masque ?

Est-ce la représentation d'un repas funéraire ?

N° 143, pl. 27*a*. La femme, à droite, vêtue de la stole et du mantelet, a dans la main droite les tablettes nuptiales et dans la main gauche la fiole lacrymatoire. Le mari est vêtu de la tunique à manches. Entre deux est le génie nuptial. En-dessous, dans un cartouche, une homme attaque un sanglier. Est-ce la fable de *Méléagre ?* Ou bien a-t-on voulu représenter la manière dont le défunt a péri ?

N° 144, pl. 27*b*. La femme est à droite. L'homme ne porte pas de *paenula*. Ils se présentent mutuellement un pain, ce qui est un signe de vie commune (1).

(1) Ici encore, le texte est en opposition avec le dessin ; celui-ci doit être rectifié.



N° 151, pl. 25*a*. Un cartouche élégant renferme un portrait porté par deux figures en pied et nues. On voit au-dessus un autre portrait ou un masque.

N° 158, pl. 29, et n° 159, pl. 31. Entre deux tonneaux (158) sur lesquels sont inscrites les lettres funéraires D. M., et dans un carré, deux personnages sont assis séparés par une table. Celui de gauche lit des tablettes et celui de droite tient une bouteille qu'il est occupé à porter à la bouche.

Que signifient ces tonneaux et ces personnages? S'agit-il d'un lieu où l'on vend à boire et du mémoire de ce que doit un consommateur au cabaretier?

Par derrière, l'inscription suivante :

AVE. SEXTI.
IVCVNDE.
VALE. SEXTI.
IVCVNDE.

Sur le devant, deux carrés longs ornementés. Dans l'un, un jeune homme nu élève un petit enfant qu'il regarde en face et qui porte une couronne de fleurs. C'est la naissance pour une vie fragile ; c'est l'*ave*, la salutation du matin.

L'autre jeune homme, également nu, regarde par derrière l'enfant déjà grandi, et le salut *vale*, du soir est un signe de mortalité.

On ne se trompera pas beaucoup en conjecturant que c'est la tombe d'un enfant enlevé trop tôt à l'amour de ses parents.

C'est la seconde fois que se produit cette formule : *ave, vale*, *le bonjour* et *le bonsoir*, gracieuse allégorie d'une vie qui commence et finit avec la durée d'un jour. Mais ici, la formule est plus développée. L'enfant de *Sextus*, moissonné à la fleur de l'âge, avait-il le nom de *Jucundus,* ou bien ce nom n'est-il qu'un simple adjectif personnifié? Dans tous les cas, le mot exprime combien le cher défunt était aimable, combien il plaisait à ses parents inconsolables.

Cette pierre avait disparu ; sur l'indication de quelques auteurs, on a cru qu'elle se trouvait à Trèves, mais on l'y avait vainement cherchée. Dernièrement, on l'a déterrée, dit-on, à Luxembourg, où elle avait été enfouie, on ne sait trop pourquoi. Était-ce par pudeur, à cause des nudités de deux figures?

N° 160, pl. 30. La femme tient la droite. Les habillements sont ordinaires. L'homme porte un agenda renfermant des papiers. La femme a la fiole funéraire et les tablettes nuptiales. Il s'agit d'une femme qui survit à son mari.

N° 161, pl. 32. Dans un carré sont deux personnages, l'homme et la femme, celle-ci à droite. Un coffret suspendu est porté par l'homme ; la femme tient un rouleau et des tablettes. On lit au-dessus, l'inscription suivantes :

IVNIANI IVLLINI DEF.
MAGNIA MAXIMIOLA CO
ET SIBI. VIVA. PONEND.

Le monument a été érigé par une épouse à la mémoire de son époux défunt. Les lettres D M et le mot MEMORIAE, qui sont dans le texte, manquent sur la pierre.

N° 164, pl. 33. Un dragon horrible occupe l'extrême côté gauche de la pierre. Au milieu, un jeune homme nu, couché et muni d'ailes, lève la jambe gauche, comme pour repousser le monstre. Au côté droit, est une figure à demi-corps, la tête couverte d'un bonnet, sorte de casque persique.

Que signifie au-dessus du monstre et comme faisant corps avec lui, cette tête coiffée d'un bonnet?

Toute cette scène est-elle l'image des passions qui dévoreront les enfants devenus des hommes? C'est une pure conjecture de la part d'Al. Wiltheim.

Nos 165, 166, 167. Une face et deux côtés.

La face (165, pl. 34). Dans un hémicycle, trois personnages occupent une table : deux hommes couchés, presque debouts, le père à droite et le fils à gauche, et une femme assise, sans doute la mère. La serviette tombe de l'épaule gauche des hommes. La petite table qui porte les mets est à trois pieds, comme d'ordinaire. Derrière la femme, une servante est appuyée sur le dos de la chaise comme pour converser avec sa maîtresse. De l'autre côté, près d'un buffet, un serviteur porte un vase. Derrière la tête des convives, pendent des guirlandes.

C'est la représentation d'un repas funéraire, ce qu'indique l'inscription suivante sur le haut du monument :

F) RATRI ET PATRIBVS
C

166, pl. 35. Dans un hémicycle, trois personnes en diverses positions, renferment avec force un ballot de marchandises dans des liens.

Au-dessus de l'hémicycle, une roue et la partie inférieure d'un cheval qui tire. La pierre est brisée ou c'est la partie inférieure du monument.

167, pl. 36. Dans un hémicycle ornementé, une matrone est assise à sa toilette. A la droite, une servante lui présente un miroir rond en métal ; à gauche une autre servante peigne les longs cheveux de sa maîtresse. Aux extrémités, à gauche et à droite, sont des meubles sur lesquels des boîtes renferment des onguents et autres objets de toilette.

Au-dessus de l'hémicycle, on reconnaît la partie inférieure d'un enfant et d'un homme allant de droite à gauche ; dans le coin à gauche, un panier. C'est encore le bas du monument dont la partie supérieure manque.

Ces trois parties d'un seul monument indiquent combien celui-ci devait être considérable. L'inscription allant de droite à gauche et les énonciations du texte font voir que le dessin est renversé et devait être reproduit directement par le tirage.

Le ballot de marchandise, la roue, le cheval et le panier sont des signes évidents d'un commerce étendu. Mais la scène de la toilette, que peut-elle signifier ? Est-ce l'indication d'un atelier de coiffure, d'un négoce de parfumeries ? Les tombes des anciens étaient-elles quelquefois, comme nos tombes modernes, des réclames en faveur du commerce des survivants ?

4° *Jardin Binsfeld à Luxembourg.*

N° 192, pl. 40. Dans une pierre carrée, est sculpté un couple d'époux. L'homme à gauche tient une bourse dans la main gauche. La femme à droite porte un coffret ou bien un vase rond qui pourrait être un vase funéraire, signe de deuil.

Les habillements sont ordinaires.

Inscription en-dessous.

D. PENNAVSIO. LAGANAE. M.
SIDONIE. IASSE. MONIMEN.
VM. FILI FACIENDVM. DE.
SVO. CVRAVERVNT.

C'est la tombe d'un père et d'une mère érigée par leurs fils (1).

N° 180, pl. 53. Pierre carrée. On ne voit pas les lettres. D M.

Inscription supérieure :

(S) ALVA MENTE MEMORA.
FVLVIVS. POTENTINVS.
(S) IBI. VIVS. ET LVCANIAE.
IANVARIAE. CONIVG.
DE FVNC TAE. F.

En dessous, une double niche.

La femme est à droite et le mari à gauche. Les époux se donnent la main, signe de mariage ou de fiançailles. Le mari porte à gauche un petit sac carré suspendu par des cordons ; la femme a un rouleau dans la main droite, les *sponsalia*.

Les vêtements sont ordinaires.

Ici, il n'y a pas de doute, c'est le mari qui élève le monument pour lui et pour sa femme défunte.

5° Les monuments suivants appartiennent à la série de ceux découverts en 1671, lors de la démolition des remparts d'Arlon.

N° 245, pl. 54. Une pierre représentant trois personnages : un pédagogue corrige un enfant avec la paume de la main ; un magistrat en robe lève le bras ; à côté, une porte est ouverte qui est sans doute celle de l'école. En-dessous se trouve l'inscription :

ATTILIVS REGVLVS.
PATRONVS. IDEMQVE.
HERES.

(1) Ce monument ne provient pas d'Arlon. Selon *Wilhelm Wiltheim*, il a été trouvé à Carden (Prusse Rhénane) et l'inscription doit être rétablie ainsi :

D. M. PENAVSIO LAGANAE MACEDONI EX ASSE
MONVMENTVM FACI
ENDVM DE SVO CVRAVERVNT.

(M. Scheurmans, Bulletin de la Commission royale d'histoire, d'art et d'archéologie. Onzième année, page 75).

A raison de la disposition différente des lettres dans les deux inscriptions, ne pourrait-il pas être question de deux monuments?

De l'autre côté :

D. M.
PAT.
S. F. C.

La tombe est dressée par le client d'Attilius Regulus, patron. Les dernières lettres signifient : *Diis manibus, patroni suo fieri curavit.*

Le client qui a élevé le tombeau est-il le pédagogue et l'homme en robe est-il le patron ? Que signifie ce bras levé ? Est-ce pour régler le nombre de coups que doit recevoir l'enfant ?

Pourquoi cette représentation d'un enfant corrigé si singulièrement ? Est-ce pour annoncer une école ? Dans ce cas, la scène est bien curieusement choisie. Il doit y avoir ici quelque sens caché qu'on ne saisit pas bien.

Ce nom d'*Attilius Regulus* rappelle une grande figure de la République romaine. Est-ce qu'un descendant du vaincu des Carthaginois serait venu s'établir dans la cité de Trèves, dans le *vicus* d'Arlon ?

N°s 275, 276, 277, 278. Un seul monument en quatre parties.

275, pl. 57. Dans une double niche soutenue par des pilastres ornementés, un couple d'époux est représenté. La femme est à droite, suivant la coutume. Les habillements sont ordinaires. La main droite, dans les deux personnages, est élevée vers la poitrine ; on ne voit pas ce qu'ils portaient dans la main gauche, qui est brisée.

Au revers, une femme nue (276, pl. 58), un léger manteau tombant du bras gauche sur la jambe droite, élève les bras au-dessus de la tête et joue des crotales. Un jeune homme (278, pl. 59) tout à fait nu, élève aussi les bras en l'air et fait résonner également les crotales.

A côté (277, pl. 59), dans un pilier, ou colonne artistement travaillée, sont deux figures. En bas, sur un socle, un enfant, la tête couverte d'un bonnet pointu enroulé, danse en jouant des crotales ; il supporte un socle, sur lequel marche une femme nue dont la partie supérieure manque ; elle porte à la main, au moyen d'un cordon, une roue dentelée. C'est, dit l'auteur du *Luxemburgum romanum*, la figure de *Junon cinxia*. Nous l'avons vue autrement représentée.

Les crotales qu'on remarque ici ont la forme de deux clochettes creuses en dedans, qui, en se choquant, font du bruit. C'est le nom que l'auteur du *Luxemburgum romanum* donne à l'instrument en question.

N° 282, pl. 60. C'est une grande pierre en forme d'hémicycle : elle renferme quatre personnages, trois hommes et une femme. Est-ce le tombeau d'une femme qui a eu trois maris, ou d'une sœur qui avait trois frères, ou d'une femme attachée à ces trois hommes par d'autres liens de parenté? C'est la question que s'adresse Al de Wiltheim, sans la résoudre.

La femme porte un coffret et un rouleau, les *sponsalia ;* il y a donc là un mariage : quel est le mari ? Est-ce le personnage qui porte un rouleau, et se trouve placé à la gauche de la femme ; celle-ci aurait alors, suivant l'usage, les honneurs de la droite. Les époux seraient placés au milieu et les autres personnages ne seraient que des accessoires. Ceux-ci portent un sac suspendu par des cordons. Il y a ceci de remarquable, c'est que l'homme placé à gauche des autres figures n'a pas de manteau à capuchon.

N° 283, pl. 61. Restant d'une plus grande pierre. Il y avait, dans la partie supérieure, quatre figures qu'on ne voit plus. En-dessous, il devait s'en trouver plusieurs également. C'est ce qu'on peut conjecturer par le D restant des lettres solennelles D. M. La position de la lettre D semble indiquer qu'il y avait là une scène à cinq personnages Sous le D on reconnaît encore une forme indiquant une femme. Les personnages conservés sont deux hommes barbus et revêtus de longues robes, l'un un peu écarté de l'autre qui est contre la forme figurée de la femme. Celle-ci aurait, comme toujours, les honneurs de la droite.

N°s 284, 285, 286. Une pierre en hémicycle renferme deux mariages en deux faces différentes.

N° 284, pl. 62. Il y a, dans la première, le mari à gauche et la femme à droite, avec un enfant au milieu. Celui-ci a une petite boîte passée au bras droit, tandis que la main gauche porte un livre ou quelque autre chose. La femme tient un vase plein de fruits et l'homme une bourse, non pas à la main, mais sur le bras gauche. Une guirlande pendante va de l'une à l'autre tête.

Dans la seconde (285, pl. 63), un homme et une femme tenant la droite comme d'ordinaire, se regardent mutuellement. La femme porte une bouteille dans la main gauche. Le temps a détruit le *gestamen* de l'homme. Dans le fond, une guirlande tombe à la hauteur des têtes.

Dans le troisième côté (286, pl. 64), un affranchi, la tête couverte d'une calotte, conduit une charrue attelée de deux bœufs. Dans le fond, une charrette est figurée avec un arbre.

Est-ce la tombe d'un laboureur, d'un colon à la tête d'une exploitation rurale ?

Nos 289, 290, 291, 292. Une autre pierre assez élevée en forme d'autel, est partagée en trois faces différentes.

Dans la première (289, pl. 66), l'homme à gauche, porte dans la main gauche un vase ou une bourse remplie de monnaies. La femme à droite, a un coffret posé dans la main gauche, les doigts en l'air, et un anneau dans la main droite. Sans doute, l'anneau figure ici les épousailles.

Dans la seconde (290, pl. 67), l'homme est à gauche et la femme comme toujours à droite. Celle-ci est tournée vers l'homme, ils se donnent mutuellement la main droite, signe d'union. Ils ne portent rien ni l'un ni l'autre. Les vêtements ont été décrits ailleurs.

La troisième face est partagée en deux compartiments.

La partie supérieure (291, pl. 68) figure un festin. Une femme à droite et un homme à gauche sont assis à table et deux filles y servent. La femme a les cheveux enfermés dans une vessie.

La partie inférieure (292, pl. 68), représente des enfants qui mangent; un chat ou un chien se mêle au repas; un esclave l'empoigne de la main gauche pour le chasser à coups de bâton. Un autre esclave joue de la flûte à ce repas innocent; un troisième esclave se tient à droite derrière les enfants, attentif à les surveiller.

Ce monument semble avoir appartenu à une famille d'une certaine opulence.

Cette pierre se trouve maintenant à Metz (1).

No 294, pl. 69. Voici un autre couple d'époux dans un hémicycle.

L'homme à gauche tient une bourse à la main gauche, la femme à droite a la fiole funéraire dans la main gauche et un mouchoir dans la main droite.

Ici, la bouteille lacrymatoire est plus grande qu'à l'ordinaire, c'est le signe d'une douleur poussée à l'extrême. A l'appui de cette opinion, *Al. Willheim* fait remarquer ce qu'on n'a vu sur aucun autre monument : c'est un suaire ou mouchoir. Sans doute, les larmes répandues par la veuve étaient si abondantes qu'on devait craindre que la fiole lacrymatoire, quoique plus grande, ne les contînt pas toutes et qu'une bonne partie ne dût être essuyée par le suaire. C'est une réflexion assez humoristique.

Il y a aussi sur la tête de la femme, au-dessus des cheveux en bandeaux, un coussin ou tout autre objet. Est-ce encore un autre et remarquable signe de deuil ? Il ne se rencontre sur aucun autre monument.

(1) Voir les publications de la Société archéologique de Luxembourg, tome IX, 1854.

La bourse que tient l'homme a ceci de singulier, qu'elle est portée non à la main nue, mais avec le vêtement entre la bourse et la main.

Est-ce le monument d'un fonctionnaire qui recevait les impôts pour le Prince ou pour l'État ?

N° 295, pl. 70. Une autre pierre d'une sculpture excellente, représente un homme malade assis sur son lit en forme des canapés de nos jours. Il a dicté son testament ; un greffier ou un notaire, accompagné de quatre autres personnes de la même profession, le présente et le malade l'examine. On voit ici l'usage des tablettes dont les anciens se servaient pour écrire. Le greffier, à gauche, porte ses tablettes à la main, avec son stylet.

Cette pierre est à Luxembourg (1).

N° 297, pl. 71. Un homme assis en tunique et en robe, tient une lance dans la main gauche (la partie supérieure de la statue manque). Pourquoi une arme pareille dans la main d'un homme qui, par ses vêtements et par sa position, respire la paix et le repos ? Est-ce bien une lance ? On aperçoit un manche ou un bâton ; mais le haut, qu'était-il ?

N° 298, pl. 72. Un jeune homme nu couché. A côté un buste. C'est une partie d'un grand monument.

N° 299, pl. 73. C'est encore une partie d'un plus grand monument, elle est longue de huit pieds ; on voit au milieu, une tête dans un cercle orné ou sur un bouclier ; à côté, une autre figure à demi-corps est représentée dans un cadre soutenu par deux colonnettes et surmonté d'un architrave. Ce monument appartient-il à une tombe ?

N° 300, pl. 74. Encore le côté d'un monument. Un homme lave quelque chose, dans un vase, cela est évident, car le laveur presse avec la main ce quelque chose, tandis que, de l'autre, penchant le vase, il renverse le liquide et dépouille de ses ordures la chose lavée.

Quelle est la signification de cette scène ? Est-ce le tombeau d'un lavandier ?

N° 301, pl. 75. Voici sans doute la tombe d'un voiturier ou d'un courrier. La pierre représente un cocher en voiture, armé du fouet, qui, tenant les guides de la main droite, de l'autre main dirige un cheval ceint du collier.

N° 302, pl. 76. On voit sur un fragment de pierre la partie postérieure *phaleratae*, c'est-à-dire d'un cheval caparaçonné, ou plutôt orné d'un collier formé de plaques de métal.

C'est un fragment de grande dimension, dit l'auteur du *Luxemburgum romanum*, sans en faire connaître la longueur, la hauteur et la profondeur.

(1) Voir les publications de la Société archéologique de Luxembourg, tome VIII, 1853.

N° 303, pl. 76. Une pierre figurant deux tonneaux, des vivres, un vase orné pour verser à boire. C'est la représentation d'un grenier public pour conserver les vivres et de celliers pour renfermer les liquides. Les deux tonneaux contiennent de la cervoise.

C'est apparemment le tombeau d'un homme préposé aux vivres publics sur une voie impériale.

N° 304, pl. 77. Autre fragment de pierre. Un navire portant cinq tonneaux, est dirigé par un nautonnier. Les tonneaux sont remplis de cervoise, boisson domestique et ordinaire, plutôt que de vin.

Est-ce le monument de quelque commissionnaire en liquides ?

N° 305, pl. 78. Ici, le monument représente trois grandes amphores, celles-ci remplies de vin. La forme du contenant l'indique assez. Les amphores sont en poterie, mais entourées de sparterie et de joncs, précaution prise contre les accidents. A droite du spectateur, un homme nu, le dos couvert d'un manteau, porte une massue dans la main droite qui est levée. Que peut représenter ce personnage ? Que ferait là Hercule, par exemple ?

On sera peut-être dans le vrai en pensant que c'est la tombe d'un marchand de vin.

Une réflexion me vient à propos de ces trois derniers numéros : s'agit-il bien de tombes ? Ou plutôt, ne sont-ce pas des enseignes indiquant un magasin, un commerce ?

N° 306, pl. 79*a*. Un jeune homme nu, figurant sans doute un génie, semble occupé de deux animaux placés au bas à droite du spectateur, l'un une belette, l'autre un petit chien, qui vont être introduits dans une excavation pour chasser d'autres animaux.

Que peut signifier cette représentation ? Il s'agit là d'une chasse. Mais cela a-t-il quelque rapport avec la profession du défunt, ou n'est-ce qu'une sculpture de fantaisie ?

Dans tout ce que je viens d'énumérer et de décrire, il n'y a pas un monument entier ; d'autres pierres, dont les scènes paraissent complètes, ne sont elles-mêmes que des parties d'un tout dont le bas ou le haut manque et quelquefois tous deux, ce qui reste n'étant que le milieu du monument funèbre.

6° J'arrive à une autre catégorie de pierres.

Pierres d'ornement.

J'ai déjà parlé de génies suspendant des guirlandes. Voici encore une représentation de ce genre.

N° 220, pl. 46. Dans une maison d'Arlon, sur une pierre sont figurés trois génies soutenant des guirlandes ou des festons sur leurs épaules.

320, pl. 90. Pierre découverte en 1671. Un triglyphe représente des têtes de bœufs séparées par des festons suspendus aux cornes. Au-dessus, un chapiteau avec ses accessoires.

Ces deux pierres appartiennent-elles à une tombe? Ne sont-elles pas plutôt les ornements d'une frise faisant partie d'un bâtiment quelconque? Les dimensions qui manquent auraient pu nous mettre sur la voie.

N° 324, pl. 94. C'est le chapiteau d'un pilastre corinthien, à feuilles de chêne, d'une hauteur de deux pieds. A côté, le buste en grand d'un homme vu par derrière, le tout est d'un dessin assez pur.

S'agit-il là encore d'une tombe? Voici ce que dit l'auteur du *Luxemburgum romanum* :

« Ordinairement, les sculpteurs séparent l'astragale du chapiteau et l'adaptent au haut du fut. Ici, l'astragale est adhérent du bas des feuilles du chapiteau. La partie supérieure de ce chapiteau est détruite par le temps. La règle de la symétrie corinthienne est celle-ci : Aussi grand est le diamètre du bas du fut, aussi grande est la hauteur du chapiteau ; cela étant, il s'en suit que, puisque le chapiteau s'élève de deux pieds, la base du pilastre était large également de deux pieds; mais cette dimension, comme le veulent les règles de structure corinthienne, élevée en l'air neuf fois, fait connaître quelle est la longueur de tout le pilastre. Dix-huit pieds, c'est-à-dire neuf fois la hauteur du chapiteau, telle était la hauteur du pilastre, quand il était debout. Ajoutez le chapiteau, vous aurez déjà vingt pieds. Où est maintenant l'architrave? Où la frise? Où la corniche? Où le fronton? Où la base et les autres accessoires inférieurs? Certes, en réunissant le tout, vous composerez un ensemble de quarante pieds au moins (1). »

N'est-ce pas colossal?

(1) Capitulum pilæ Corinthiacum est, foliis quernis, altitudine pedum duûm; astragalus, quem vulgò artifices a capitello sejungunt, summoque scapo adaptant, hîc imis capitelli foliis adhæret. Abacum diffregit ætas. Quoniam autem symmetriæ corinthiæ ea est ratio, ut quanto est imi scapi diameter, tanta sit capitelli altitudo, sequitur, quoniam in duos pedes assurgit capitellum, duos quoque pedes latam fuisse in imo pilam. Hæc autem altitudo, ut fuerunt leges structuræ corinthiacæ, nonies in altum erecta, pilam omnem in longum explicabat. Denos ergò et octo pedes, hoc est nonies capitelli altitudinem pila nostra, dûm staret, adæquabat. Adde capitellum, jam feceris vicenos. Ubi nunc epistelium? Ubi zophorus? Ubi coronis? Ubi fastigium? Ubi basis atque inferiora opera? Molem profecto intelligis, quadragenum, ùt minimum, pedum (*Al. Wiltheim,* Lux. rom., lib. 6, cap. 14).



N° 325. Autre pierre d'ornement. Dans un pilastre un homme ou un enfant nu a dans les mains deux bâtons dont il frappe : est-ce un initié du culte de Cybèle qu'on a voulu représenter ? Cet ornement se trouvait, paraît-il, des deux côtés d'un mausolée semblable, pour la forme et la grandeur, à celui d'Igel, près de Trèves : *Uno*, dit l'auteur, *tympanum funiculo alligatum levante, altero saltantem cum crotalis*, ce qui nous reporte au numéro 277 déjà décrit.

Ce n'est pas encore tout ce que la découverte de 1671 a offert de remarquable. Je continue à rapporter ce qu'en dit *Al. Wiltheim* :

« Il y avait encore d'énormes pierres ou plutôt d'énormes masses de pierres, longues les unes de cinq, les autres de six pieds, hautes de deux ou trois pieds. Celles-ci ont quatre côtés par lesquels elles étaient adhérentes les unes aux autres. Le côté qui représentait la face, offrait en relief des parties de troncs et de membres humains. Dans quelques-unes, on voit trois ou quatre poitrines sans épaules au-dessus et les jambes brisées en-dessous. Dans d'autres faces, autant de reliefs à partir dès cuisses jusqu'aux genoux ou bien à partir des genoux jusqu'aux pieds. Sur toutes l'habillement était ou la toge, ou la casaque, ou pour les femmes la robe traînante. Tout cela était grand et, qui plus est, élégant, principalement dans les troncs. Mais il était difficile de juger quelles de ces pierres se rapportaient et pouvaient se correspondre posées les unes sur les autres, de manière à reproduire la figure du corps en entier, soit parce que leur masse trop grande était un obstacle à les mouvoir et à les superposer, soit principalement parce que la forme des pierres était presque toujours dissemblable et ne paraissait pas permettre de composer un ensemble (1).

(1) D'après la description ci-dessus, il fallait quatre pierres pour former un corps humain ; chaque pierre avait deux ou trois pieds de hauteur. La statue en relief entière avait donc au moins huit pieds de haut. On peut juger par là de l'importance du monument qui devait avoir, en outre, une base et un faîte.

Supersunt immania saxa, vel potius immanes saxeæ moles, longæ aliæ quinos, aliæ senos pedes, altæ binos aut ternos. Hæ, quâ ceteris hæserunt, ad normam quadratos habent angulos : quâ frontem extulerunt, truncatis corporum humanorum partibus atque membris asperantur. In quibusdam videre est tria quatuorve pectora, humerorum lumborumque tenùs defracta ; in aliis totidem a lumbis ad genua, aut a genibus ad pedes porrecta. Habitus omnibus erectus et stantium atque togatorum, aut penulatorum, aut muliebriter stolatorum : magnitudo verò quæ justo sit paulò major, elegantia velut truncis præcipua. Quæ autem horum saxorum congruerent, sibique alia aliis imposita ita responderent, ut corporum integrorum speciem præberent, dijudicare perquàm erat arduum, tùm quòd mole nimiâ moveri, ne dum aptari invicem prohiberentur, tùm verò maximè quòd forma omnium penè dispar, in corpus unum coalescere maxime videbatur (*Luxemburgum romanum*, lib. 6, cap. 14).

« Il était d'ailleurs évident que c'étaient des fragments de monuments, par la masse et par la hauteur, par l'élégance et par la magnificence, semblables au mausolée d'Igel. Ce qui était évident encore, c'est que, à quelques-unes de ces pierres étaient adhérentes des parties de pilastres sculptées de figures en relief, telles qu'on voit dans le mausolée d'Igel des génies et des géants, ce que nous avons exposé en son lieu (1). »

L'auteur donne le dessin d'une de ces pierres ; c'est le n° 324 décrit plus haut. Ainsi que je l'ai dit, en recomposant le monument d'après les dimensions de la pierre, on obtiendrait une hauteur de quarante pieds. En doublant et en triplant l'ordre du monument, ainsi que cela se rencontre ailleurs, on arriverait à la hauteur d'une tour.

D'après l'abondance et la quantité des blocs de pierres, il ne s'agissait pas d'un seul mausolée semblable à celui d'Igel, mais de plusieurs ; ce qui indiquait autant la splendeur des monuments que l'éminence des personnages à la mémoire desquels ils avaient été érigés.

Mais s'agit-il simplement de monuments funéraires ? C'est là une question à poser de nouveau. On pourrait en douter d'après la dimension des pierres, dont quelques-unes sont sous nos yeux aujourd'hui.

Où passèrent tous ces débris provenant de la démolition des anciens remparts d'Arlon ? Ils ont été mis en vente en 1671 et 1672. Des amateurs s'en rendirent acquéreurs, quelques pierres furent sans doute données. Voilà pourquoi on en retrouvait dans le jardin des Jésuites à Luxembourg, dans la maison de Neuforge, dans celle de Neunheuser, dans le jardin Binsfeld, *in ædibus Jenetterianis* et ailleurs.

Les autres furent acquises par des particuliers comme matériaux à employer dans des constructions privées (2).

Je tenais beaucoup à reproduire les monuments d'Arlon décrits par *Al. Wiltheim*, et principalement ceux de la découverte de 1671, parce que les mêmes circonstances vont se présenter dans des faits postérieurs.

(1) « Interim patet has esse partes monimentorum, et mole, et altitudine, et elegantia, et magnificentia Eglensi Mausoleo simillimorum ; quod eò etiam patet, quod nonnullis horum lapidum hærebant pilarum partes, minoribus excultæ sigillis, quales in Mausoleo Eglensi sunt genii et gigantes, quæ eo loco exposuimus.

« Quæ cuncta cum superioribus immanibus saxis credere cogunt, stetisse ad Orolaunum non unum Eglensi Mausoleo par magnitudine monimentum, quantâ cum diuturnitate temporis et vetustate, expostulatione de injuria, ereptis memoriæ nostræ, tot magnis hominibus tam splendidè sepultis (*Luxemburgum romanum*, lib. 6, cap. 14). »

(2) J'ai trouvé la preuve que ces pierres romaines furent vendues, dans la correspondance administrative ouverte au sujet de la démolition des fortifications d'Arlon. Je donnerai, dans un autre chapitre, des extraits de cette correspondance.

Procédons par ordre de dates.

A une époque que je ne puis préciser, mais au commencement du siècle courant, en 1804, dit-on, on dut faire quelques excavations dans des terrains, au sud et vis-à-vis des Capucins, près de l'ancienne église des Carmes. On y rencontra divers débris antiques qui furent remis à M. Résibois, alors bourgmestre d'Arlon.

Ces débris existent encore dans la maison appartenant à M. le Vice-Président *Résibois*, située grand-rue à Arlon, maison elle-même remarquable par la construction de quelques parties anciennes, ayant, dit-on, appartenu à l'ordre des Templiers. Elle est connue sous le nom d'ancienne maison Pratz, occupée jadis par une famille notable de ce nom (2).

Voici quels sont ces monuments :

1° Une pierre tombale large de 4 pieds, haute de 2 1/2 pieds, profonde de 3 pieds.

Face principale. Sommet d'une niche à plein cintre, avec la tête d'une femme demi-nature entre deux colonnettes en bas-relief. Aux deux côtés de la niche : D M.

Inscription :

SECVNDINVS SECCAL.
LIN. ACONT. SECCAL.
INAE ET VIVOS. S. F.

Secundinus secalinus acontiae secalinae et vivus (vivos) sibi fecit.

Côté droit. En bas-relief, un homme placé dans une voiture à deux roues, tenant dans la main droite un long bâton ; suivi d'un homme et d'un chien courant à perdre haleine.

La voiture est-elle un *cisium*, chaise de poste ? cela est probable, car les *Secondins* avaient des fonctions dans les postes et les relais. Les Secondins étaient une famille riche et puissante. Le monument d'Igel porte leur nom.

Côté gauche. Célébration d'un sacrifice aux dieux domestiques.

Un homme et une femme sont assis dans de grands fauteuils, vis-à-vis d'un autel sur lequel brûlent des parfums ; ils tiennent sur leurs genoux chacun un enfant qui étend les bras soit vers l'autre, soit vers l'autel qui les sépare. Sous les pieds du maître, on voit un tabouret. Derrière lui est un serviteur vêtu du *recta*. Derrière la dame, une servante est également debout.

(1) Les monuments de la maison Résibois ont été décrits par M. l'*Evêque de la Basse Mouturie* dans son *Itinéraire du Luxembourg germanique*, pp. 19 et suivantes.

2° Pierre tumulaire en hémicycle.

Inscription :

· D. M.
MARCELLIANAE
AFE CONIVGI DE
FVNCTE GRATI
NIVS ACCEPTVS
ET SIBI VIVOS FECIT.

3° Autres débris encastrés dans les murailles du jardin, derrière les treillis sur lesquels les arbres fruitiers sont attachés :

a) Fragment d'un bas-relief :

Renommée dont il reste le bras, la main et la tête, sonnant d'une double trompette. Au-dessus, une tête d'homme couronnée.

b) La tête d'un faune reconnaissable à ses petites cornes de bouc et à un petit bout d'oreille.

c) Une tête d'Hermès.

d) Une autre tête fantastique et grimacière.

e) Quelques têtes d'animaux.

Je continue.

Autre fait. En 1805, chez le S[r] André, boucher, dans la maison faisant l'encoignure de la place du marché et de la ruelle appelée *la brique*, le pont (Brück), parce que l'égout des eaux supérieures de la ville passe sous une voûte, on s'occupa de construire ou de réparer un bâtiment dans une cour de derrière. On dut démolir d'anciens remparts. On y trouva, dans le bas, des pierres de taille dont plusieurs portaient des figures et des ornements. On n'y fit aucune attention, les pierres furent employées dans la construction nouvelle. Le fait seul est resté dans la mémoire d'un des fils de la maison, M. André, curé à Tontelange, qui me l'a rapporté.

Pendant quelques années antérieures à 1847, c'est-à-dire avant l'établissement de la Société archéologique d'Arlon, dans les jardins situés au pied des remparts de la ville qui font face aux *Capucins,* du côté de la campagne, à l'emplacement occupé aujourd'hui par une petite fabrique de savon, on déblaya le terrain, on rencontra un très-grand nombre de débris de construction, de grosses pierres de taille brutes, d'autres ornementées, des chapiteaux, des futs de pilastres canelés, etc. Quelques-unes de ces pierres étaient de forte dimension. On parla, dans ces temps, de la décou-

verte des ruines d'un temple romain. Toutes ces pierres ont été vendues par le propriétaire ; elles ont servi en partie aux constructions des maisons de la rue de St-Jean qui venait d'être créée dans les environs.

Ces mêmes déblais de terre ont été continués dans un terrain voisin et des masses de pierres furent encore mises au jour. C'étaient toujours des pierres brutes de toutes dimensions, plusieurs étaient couvertes de sculptures de toute espèce. Nous avons pris des arrangements pour la conservation de ceux de ces débris qui pouvaient présenter de l'intérêt. L'un d'eux est un bloc énorme triangulaire, avec une inscription bien conservée.

Un peu plus loin, toujours du même côté de la ville, dans un jardin de M. Hollenfeltz, bourgmestre, on a trouvé une monnaie romaine en argent à l'effigie de *Marcus Aurelius*. M. Hollenfeltz en a fait don à la Société archéologique.

Dans le jardin des enfants Hollenfeltz, à côté des écoles communales, converties aujourd'hui en hospice, on a mis au jour, il y a assez longtemps aussi, plusieurs colonnes à côté de leurs bases. Ces colonnes ont été sciées pour servir de pied aux supports du toit d'un hangar.

Que peuvent signifier ces colonnes placées les unes à côté des autres, sur un point élevé d'Arlon, regardant la campagne ? C'est une situation bien choisie pour un édifice public, par exemple, un temple. Ce n'est là qu'une conjecture, mais ce qui suit peut y donner quelque vraisemblance.

Plus on approche des remparts actuels, construits, assure-t-on, en 1681, sur les dessins de Vauban, plus la masse de ces débris romains augmente, et c'est précisément non loin du plateau soutenu par ces remparts, que l'on a rencontré les pierres monumentales remises à M. Résibois et les colonnes du jardin Hollenfeltz.

Quel rapport peut-il y avoir entre ces découvertes et ces points rapprochés ?

A quelle occasion tous ces débris ont-ils été renversés au pied des remparts d'Arlon regardant au nord, sans aucun ordre et pêle mêle ? Ces débris existaient sans doute lors de la construction du rempart Vauban, qui a été élevé avec une partie de ces matériaux. Des terres ayant ensuite recouvert ces ruines, ont été postérieurement cultivées en jardin. Peut-être le recouvrement par des terres date-t-il d'une époque antérieure, car la forteresse d'Arlon a été plusieurs fois détruite et rétablie.

Je poursuis.

En 1841, dans la maison du notaire Breyer, grand-rue, on s'occupa d'agrandir la cour ; on démolit un ancien mur, toujours dans la ligne des

remparts de la cour du *vieux château d'Arlon,* et l'on rencontra plusieurs grosses pierres sculptées, jetées sans ordre. Deux de ces pierres furent extraites. Pour obtenir les autres, il aurait fallu déblayer tout le terrain de la place du marché, et sous des maisons ; l'opération présentait des dangers, on dut cesser les fouilles.

Ces pierres sont deux fragments d'un même monument dont le surplus reste encore enfoui : elles sont toutes deux circulaires et de même volume à peu près.

Aux deux extrémités, des trous carrés ont été taillés, afin d'y introduire un fer qui retînt à la fois deux pierres.

Ces pierres ont une base et une corniche taillées. Le milieu est sculpté : l'une représente deux chiens en course ; l'autre un personnage dans une voiture attelée et marchant avec vitesse.

D'après la courbure donnée aux pierres, le monument entier devait avoir un diamètre d'environ quinze pieds. C'est colossal, si l'on ajoute la base et le faite. Est-ce simplement la base d'un monument supérieur? Je pense que ces pierres devaient être exhaussées, mais que, au-dessus, il devait y avoir un monument quelconque.

S'agit-il d'un monument funéraire ? Quelques-uns l'affirment, parce que, je le répète, on ne veut voir que des monuments funéraires dans tous les débris antiques d'Arlon, quelles qu'en soient les dimensions ou les sculptures.

D'autres, se rappelant que *l'ara* de Diane, l'*ara lunæ*, lors de sa destruction par les *Arlunois*, dans des temps reculés, avait été jetée dans le revers de la montagne, croient que ces deux pierres seraient peut-être deux débris de ce fameux autel. Ce qui pourrait faire incliner vers cette opinion, c'est la forme circulaire du monument qui se prête à un autel ; ce sont ensuite les sujets indiqués dans les sculptures qu'on y rencontre et qui se rapportent à la chasse. Ces pierres, considérées simplement comme base du monument, auraient servi à supporter l'autel lui-même.

Je ne me prononce point sur ces conjectures hasardées ; je ne fais que les indiquer.

En 1846, en construisant l'hôtel du Gouvernement provincial, on a rencontré des puits d'où l'on a extrait une meule romaine, d'une matière inconnue sonnant le fer, et un morceau de table d'une pierre totalement étrangère au pays.

Quelque temps après, en élevant le mur de soutènement du parc, on a trouvé également, dans les déblais des fondations, plusieurs débris ro-

mains qui ont été remis à notre société : objets en bronze, tuiles et autres antiquités.

Je néglige quelques découvertes moins importantes pour arriver à celle de 1854 dans la maison *Hanff*, grand'rue.

On me permettra de répéter ici ce que j'ai dit ailleurs des circonstances dans lesquelles cette découverte s'est produite (*Annales de la société archéologique de la province de Luxembourg*, rapport général des travaux de la société pendant l'année 1854-1855, tome 4, page 15).

En septembre 1854, des travaux de construction étaient effectués dans la cour d'une maison située à Arlon, grand'rue, appartenant alors à un Sieur Gérard. Pour exécuter ces travaux, on avait dû achever d'abattre une partie des remparts que l'on croit avoir appartenu à la cour de l'ancien château, et qui s'était écroulée en partie. Cette démolition a fait voir des pierres de taille superposées sans ciment ; l'une d'elles était en forme de tombe et portait quelques caractères. Le dessin planche I, 2e série, représente exactement l'aspect de cet entassement au moment de la découverte. Appelé sur les lieux, je me rappelai ce qui s'était déjà passé à Arlon, en 1671, lors de la démolition des fortifications de cette place, et je reconnus qu'on était sur la trace de monuments romains.

Après une conférence avec M. le Gouverneur de la province qui avait bien voulu visiter les lieux, il fut convenu que nous ferions opérer des fouilles, afin de retirer ces pierres, pour en reconnaître mieux le caractère et l'origine.

Nous devions d'abord nous concerter avec les propriétaires, afin d'obtenir qu'abandon nous serait fait gratuitement de toutes les pierres avec inscriptions, figures ou reliefs, ainsi que des blocs bruts qui serviraient à rétablir les monuments dans leur ensemble. Nous avons dû consentir à nous charger de toutes les dépenses des fouilles et du rétablissement des lieux dans leur état primitif; ce qui devait entraîner une reconstruction dans quelques parties ; en outre, nous devions payer des indemnités pour le temps d'interruption des travaux du Sieur Gérard et pour les dégats occasionnés à sa maison par le passage et le transport des blocs de pierre.

Le consentement du propriétaire aux travaux des fouilles et l'abandon à la société des objets découverts furent stipulés sous la condition expresse que tous ces objets, donnés au Musée provincial, y resteraient sans pouvoir être déplacés. Ce qui fut accepté.

On procéda donc à l'enlèvement de la première assise de pierres de taille, ce qui exigea la démolition du restant du mur du rempart, qui cachait

cette première assise. Ce travail mit au jour, outre plusieurs pierres brutes, le dessus d'une corniche avec entablement ornementé, quelques blocs avec figures et une grande pierre tombale portant une inscription parfaitement intacte de quatorze lignes.

Derrière la première assise enlevée, il y avait d'autres pierres ; il y en avait à droite, à gauche, sous les propriétés voisines ; plusieurs étaient sculptées. Je prescrivis la continuation des fouilles en prenant toutes les précautions voulues pour la sûreté des ouvriers. Après quinze jours d'un travail assidu et lent, qui avait exigé un étançonnage assez coûteux, précaution superflue à cause de la dureté de la muraille, mais que commandait la prévoyance d'événements possibles, nous avons enlevé un certain nombre de pierres, plusieurs brutes, plusieurs sculptées, et cependant d'autres pierres apparaissaient toujours sur le devant et sur les côtés. Nos recherches ont été continuées pendant un mois encore et toujours couronnées de succès. Nous les avons cessées, parce que la saison devenait mauvaise, parce qu'il ne nous restait plus que le temps de réédifier ce qui avait été démoli, et parce que nous ne pouvions plus, sans danger réel, opérer des recherches en-dessous d'une muraille servant de support à des maisons construites au-dessus.

Ce que nous avons mis ainsi au jour se compose : 1° de seize blocs informes et carrés de pierre de taille ; 2° de quatorze pierres de diverses dimensions avec des inscriptions, des personnages ou des ornements. J'en ferai plus loin la description.

Cette découverte confirmait tout ce que nous savions de l'histoire d'Arlon, de son importance sous les Romains, des pierres emportées d'Arlon en 1065 par l'abbé Thierry de Saint-Hubert, et plus tard, pour la décoration des jardins de Mansfeld, à Luxembourg, sans oublier la démolition des fortifications d'Arlon en 1671.

Nous avons vu qu'Arlon avait été dépouillé de ses vieux monuments au profit de Luxembourg qui les perdit à son tour en très-grande partie, ceux réunis dans les jardins de Clausen ayant été dispersés. Ceux si péniblement amassés par les frères de Wiltheim dans l'enceinte du couvent des Jésuites à Luxembourg, furent également perdus pour Arlon.

Il en était peu demeuré et aujourd'hui, ils se trouvent encastrés dans quelques constructions à Luxembourg, ou déposés au musée de Metz, de sorte que ce qui pouvait encore rester du vieil Arlon, je le répète, se trouvait tout autre part qu'à Arlon même. Il ne devait plus en être ainsi : la

découverte de 1854, ainsi que celle de 1804, a remis au jour une partie de l'*Orolaunum* romain; sous ce rapport elle est très-importante. Ces fractions de monuments ont été rencontrées dans les mêmes circonstances qui s'étaient produites lors de la démolition de 1671, c'est-à-dire qu'ils étaient placés dans les fondations d'une muraille très-ancienne, ce qui indiquerait que cette muraille remonterait à la même époque que les fortifications déjà démolies (1).

M. le Gouverneur de la province avait bien voulu attirer tout spécialement l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur l'importance des fouilles que faisait exécuter la société archéologique d'Arlon et demander la visite des lieux par des personnes que M. le Ministre désignerait.

La dépêche de M. le Gouverneur et le rapport de la société archéologique furent adressés par le Département de l'Intérieur à l'*Académie royale de Belgique;* celle-ci délégua deux de ses membres, MM. *Roulez*, professeur d'archéologie à l'université de Gand et *Schayes*, directeur du musée d'antiques de l'État à Bruxelles. Des retards furent apportés au voyage de ces Messieurs dans le Luxembourg; lorsqu'ils vinrent à Arlon, les travaux de reconstruction dans la cour du Sr Gérard étaient presque terminés, l'ouverture immense pratiquée par les fouilles était comblée et fermée, mais il purent examiner les monuments découverts: ils le firent en détail et avec le plus grand intérêt.

Ces Messieurs, de retour à Bruxelles, adressèrent un rapport à l'Académie. La société archéologique d'Arlon en ignora le contenu, mais elle reçut de M. le Ministre de l'Intérieur des subsides qui lui permirent de payer toutes ses dépenses.

Pourrait-on continuer les fouilles d'Arlon avec quelque succès? Oui, mais avec de grands obstacles: le manque de ressources et des travaux considérables.

La partie des anciens remparts dans laquelle on venait de fouiller soutient un jardin en terrasse, donc avec un espace libre au-dessus. Pour continuer les fouilles, cette circonstance favorable ne se présentera plus; dans les parties où ces fouilles pourraient être entreprises de nouveau, on ne rencontrerait plus le vide au-dessus de la muraille: celle-ci sert de fondement à des constructions, à des maisons d'habitation. D'abord, les propriétaires consentiraient-ils? Ensuite, les difficultés des fouilles augmenteraient; avec de grandes précautions, la chose ne serait pas impossible, mais la dépense

(1) Voir le chapitre précédent.

devrait s'accroître considérablement. Où trouver les fonds? Et puis, le résultat définitif, intéressant sans doute au point de vue archéologique, serait-il un dédommagement de la dépense?

On a donc dû cesser les recherches, s'en remettant à des circonstances fortuites, pour des découvertes nouvelles.

Le dieu Hasard a été favorable; car en fait d'antiquités, la ville d'Arlon nous a ménagé plus d'une surprise.

En reconstruisant, en 1856, le mur des remparts dans la cour de l'athénée d'Arlon, on a retrouvé au pied de ces remparts, des blocs de pierres, celles-ci posées comme je l'ai dit pour la découverte de 1854, les unes brutes, les autres couvertes d'inscriptions. Aucune n'était ornementée, aucune ne portait en relief des personnages.

On a rencontré, en outre, les traces d'un canal de décharge des eaux supérieures établi par les Romains et composé de grosses pierres laissant entre elles un vide carré.

On a eu de la peine à extraire les blocs, tellement ils étaient adhérents au blocage de pierres et de chaux qui les entourait et qui, derrière les pierres de parement, composait la muraille, comme le restant de l'enceinte subsistant encore: mais, dans cette partie, elle avait fini par être ruinée par les eaux souterraines venant de la montagne.

Si l'on avait continué la reconstruction de la muraille du côté gauche, on aurait encore extrait des pierres monumentales romaines, elles étaient visibles; mais on a craint une trop grande dépense pour un avantage incertain. La muraille est vieille et suplombe; on sera dans la nécessité de la reconstruire dans quelques années. Une société, qui est chargée de collectionner les débris des anciens temps, est patiente; elle sait attendre. Ce que je consigne ici est un avertissement pour un évènement à venir.

En déblayant, en 1862, le terrain situé entre les remparts et la caserne Léopold, on a rencontré une masse de pierres de toutes dimensions, taillées, renversées sans ordre, les unes sur les autres et près de murs encore maçonnés. Le ciment était d'une grande dureté et ressemblait au ciment des constructions romaines.

Plusieurs de ces pierres étaient sculptées et ornementées, quelques-unes avec des personnages : elles font partie des collections du Musée provincial. D'autres très-nombreuses étaient de simples blocs plus ou moins massifs; elles ont été employées par la ville d'Arlon à laquelle elles appartenaient, dans la construction du pensionnat de l'athénée royal.

Ces murs, récemment détruits, avec leurs nombreux contreforts, appartenaient-ils à l'enceinte de l'oppidum romain et les pierres jetées sans ordre à une profondeur quelquefois considérable, proviennent-elles de la démolition des remparts d'Arlon, vers 1761, lorsque le Conseil souverain de Belgique se décida à les raser ?

Il est douteux que ces contreforts, partant de l'enceinte fortifiée et s'étendant au dehors, aient appartenu à l'*oppidum Orolaunum* : ils étaient nombreux et très-rapprochés ; ils ont dû servir à la construction de voûtes et selon toute apparence, ils ont dû faire partie de fortifications postérieures aux Romains et même aux comtes d'Arlon, afin de défendre les approches de la ville du côté où elle se trouvait le plus accessible ; toutefois ces fortifications étaient antérieures à Louis XIV, à qui on attribue l'enceinte bastionnée, dont il ne reste déjà plus que quelques parties et qui, à son tour, finira par disparaître entièrement.

Autre découverte intéressante. En 1862 également, on reconstruisait la maison Gebhardt et le grand égoût dans la ruelle la *Brück ;* on découvrit trois pierres sculptées : l'une est un corps de cheval marin ; l'autre représente le haut d'un monument funéraire composé d'un chapiteau triangulaire avec une statue de chaque côté et à la partie supérieure une pierre plate destinée à recevoir une autre statue ou un ornement quelconque. Sur les côtés on voit la moitié d'un chapiteau triangulaire, car on ne possède qu'une partie supérieure du monument. Selon toute apparence, celui-ci était carré et avait deux autres statuettes aux deux derniers coins.

La troisième pierre porte une inscription funéraire.

Ces trois pierres ont été extraites, comme les autres, sur la ligne des remparts de la deuxième enceinte des fortifications. Là où elles ont été détachées, il y en a d'autres, comme il s'en est rencontré sur la même ligne dans le pourtour d'Arlon : elles servent d'assises et de fondement aux habitations ; il est impossible de les enlever.

En 1865, dans les jardins situés entre la caserne et les remparts, on a trouvé une pierre assez remarquable, avec des sculptures. J'en donnerai la description plus loin.

Cette pierre, par suite de quelques circonstances particulières ignorées, avait été remise à l'établissement des R. P. Jésuites d'Arlon. Ceux-ci, après quelques années de possession, en ont fait don au Musée provincial, avec un autre monument plus petit provenant de la même découverte. Ces Messieurs ont droit à tous nos remercîments.

Vers le milieu de 1866, on achevait de déblayer et de niveler la place entre les remparts et la caserne, pour y installer l'exposition provinciale d'agriculture ; on retira des terres, au pied des remparts, de nouvelles pierres de taille, dont une sculptée représentait une vache marine. On reconnut aussi un égoût construit en pierres, venant du haut et passant sous les remparts. A quelle époque cet égoût remonte-t-il ? Servait-il à déverser le trop plein des eaux du ciel qui s'infiltraient dans la montagne ?

En 1867, un Sieur Masson fit déblayer une partie de terrain situé toujours du même côté des remparts d'Arlon, à gauche du chemin allant de l'hôpital à la caserne et le long du chemin vers la *Porte neuve*. Il découvrit plusieurs pierres dont trois ornementées, savoir l'une le faîte carré d'une colonne, et les deux autres un morceau d'entablement ou de corniche, toutes avec moulures. Le déblai, commencé vers la rue, doit s'étendre plus haut, du côté des remparts, et là, comme ailleurs, de nouvelles découvertes sont espérées.

En 1869, en retournant une pierre de taille provenant du dessous des remparts d'Arlon, vis-à-vis de la caserne Léopold, on reconnut qu'elle était sculptée et représentait deux cavaliers romains armés de la lance et luttant contre un ennemi que devait montrer une autre pierre absente. Ce débris a été, comme beaucoup d'autres, donné par la ville au Musée provincial.

Enfin, au mois de mai 1870, dans la rue des Capucins, presque vis-à-vis de la maison Martha, les travaux de déblai exécutés pour la pose des tuyaux destinés à l'éclairage au gaz, ont fait découvrir de nouveau débris romains, toujours à peu près dans la direction des murailles de la deuxième enceinte.

Ces débris sont au nombre de quatre.

L'un est un morceau de corniche de grande dimension avec des ornements.

Sur l'autre pierre sont figurées les griffes d'un oiseau de forte taille.

La troisième pierre représente, dans une niche, un homme vêtu du bardo-cucullus, appuyé sur un bâton et buvant dans un vase qu'il tient de la main gauche.

Enfin, sur un quatrième fragment très-petit, on lit quelques mots d'une inscription funéraire tronquée.

La ville d'Arlon avait promis de faire don de ces débris antiques au Musée de l'État, à Bruxelles ; mais le Musée ne les a pas réclamés. La ville

les a remis au Musée provincial. J'en donnerai plus loin une plus ample description.

Surprise nouvelle ! En 1871, vers la fin de juillet, on enlevait des terres dans ce même emplacement appartenant au Sr Masson, rue de la caserne, où l'on avait trouvé, en 1867, des restes de corniches, emplacement qui appartient aujourd'hui à un Sieur Piroux; quatre débris romains ont été déterrés.

Le premier est formé de deux morceaux de pierre qui, rapprochés, fournissent les fragments d'une inscription :

EREC..........
O FILO ET VERI.....
DIAE VERECVND.....

EREC sont les premières lettres du mot ERECTUM. C'est la seule fois que ce mot est employé sur les monuments funéraires d'Arlon. Voici aussi une nouvelle famille, celle des *Verecundii*.

Sur la seconde pierre est sculpté en relief le buste d'une femme à demi-corps, presque de grandeur naturelle. La tête est nue avec les cheveux bouclés ou en touffes. Au-dessus de la robe, un mantelet va de l'épaule droite à l'épaule gauche qu'il recouvre entièrement en tombant par derrière, ainsi qu'une partie du bras gauche. Le bras droit demi-nu se tient à la hauteur de la poitrine. Le bras gauche, demi-nu aussi, est tendu vers un personnage dont on ne voit que la main ; celle-ci saisit le bras de la femme en-dessous du poignet.

Dans d'autres monuments d'Arlon, les deux époux ou les deux fiancés se donnent la main.

Cette sculpture est une œuvre assez belle dans son ensemble.

Il n'en est pas de même de la troisième pierre : c'est un gros bloc carré qui n'a que d'un côté une sculpture très-informe : en bas à droite, on voit une tête de cheval : au milieu, un long col porte la tête d'un animal qui semble dévorer quelque chose ; est-ce la tête d'un serpent ? Qu'y a-t-il à gauche ? est-ce la pierre brute ou un pied informe ? Au-dessus, dans un creux, on reconnaît le corps d'un animal dont la tête est mutilée. Une patte très-visible et une indication de collier au col semblent désigner suffisamment un chien.

Évidemment, cette représentation n'est pas complète. Que peut-elle signifier ?

La quatrième pierre n'est qu'un débris : elle devait représenter le corps nu d'un homme couvert par derrière d'un manteau très-court. Dans d'autres monuments, Mercure est ainsi représenté. Ici, on n'a plus qu'une partie de la cuisse gauche, une partie du corps jusqu'au col et à la droite du personnage, une fraction du mantelet à plis. Ce qui aurait été caractéristique manque précisément, la tête et les bras avec les *gestamina*.

Ces diverses découvertes et d'autres qui se feront plus tard, ont été pour ainsi dire annoncées par Al. Wiltheim à propos de la destruction de la forteresse en 1671. Voici comment il s'exprime, lorsqu'il parle de l'impossibilité de réunir en un ensemble tant de pierres disparates et de recomposer un monument en entier (1) :

Delà, il me tombait dans l'esprit que des pierres de même genre, qui s'adapteraient à celles-ci, étaient encore enfouies avec beaucoup d'autres qui ne sont pas déterrées, et qu'on pouvait dès-à-présent prévoir un temps à venir où elles seraient mises au jour.

Ces temps prédits sont venus, de nouvelles et de nombreuses pierres monumentales ont été extraites du sol arlonnais.

Les découvertes de 1854, de 1856, de 1862, 1866, 1869 et 1870, ont présenté les mêmes faits, les mêmes circonstances que la démolition de 1671.

Les pierres provenant des monuments de l'*Orolaunum* romain, étaient placées les unes à côté des autres par lits égaux, et en plusieurs lits les uns sur les autres.

Il semble même qu'on ait pris quelques précautions dans l'arrangement de ces blocs, afin de ne pas endommager, autant que possible, les figures et les ornements : on ne détruisait que ce qui était indispensable pour que les pierres fussent bien assises. Pensaient-ils alors, les constructeurs, qu'on remettrait un jour en lumière ces tombes, ces autels payens ? Il est probable que la pensée chrétienne n'avait pas ôté de leurs cœurs l'amour de leurs ancêtres, ni même le culte des faux dieux, puisque partout on retrouve les autels tout entiers et bien conservés. Les ouvriers s'imaginaient-ils que l'ancienne mythologie pourrait renaître ? Voulaient-ils conserver le souvenir du culte de leurs pères ? Ils avaient trop de soins de perpétuer leur mémoire dans les funérailles, pour qu'on croye que ce sentiment fût

(1) « Unde in eam mentem incidebam, cetera hujus generis saxa, et quæ his congruerent, latere etiam nunc cum plurimis quæ erecta non sunt, et sua tempora, queis in lucem aliquando prodeant, adhuc præstolantur. »

anéanti par la foi nouvelle qu'ils venaient à peine d'embrasser et qui du reste n'y était pas absolument contraire.

Il y a des blocs carrés, non taillés, ni ciselés, ni inscrits. Les autres pierres ont des inscriptious, ou sont ornementées, ou représentent des personnages avec des scènes diverses. D'autres ne sont que des fragments de personnages : ici, on a le haut du corps ; là, le milieu et plus loin, les jambes et les pieds.

De même que, en 1671, on ne possède rien d'entier, il n'y a pas de monument complet ni de possibilité d'en rétablir un.

Il paraît assez évident que, lors de la construction de la forteresse arlonnaise, lors de la destruction des monuments funéraires romains et de quelques édifices, on ne plaça point les débris provenant d'un même monument les uns à côté des autres ; on les dispersa çà et là en les superposant sans aucun ordre, et cela peut-être à dessein.

Il en sera de même sans doute pour ce qui sera découvert dans la suite des temps.

Quoi qu'il en soit, voici la description des monuments qui, par les soins de l'*Institut archéologique d'Arlon*, ont été extraits d'une faible portion des anciens murs arlonnais et forment en partie le Musée d'Arlon.

Ici, nous avons mieux que les descriptions fournies par des archéologues, des touristes ou autres, mieux que des dessins, si fidèles qu'ils soient ; nous possédons la réalité, les monuments eux-mêmes, tels qu'ils existaient du temps des Romains, tels que la succession des âges nous les a transmis. Les voilà bien dans leurs dimensions, avec leurs sculptures. On peut apprécier, sur le vif, l'importance des monuments, le travail des artistes.

Je me hâte de dénombrer les pierres antiques de notre Musée provincial et de les décrire avec détails, en indiquant les dimensions et les endroits précis où elles étaient enfouies.

A *Pierres sans personnages ni inscriptions*, ayant appartenu à des constructions diverses, tombes ou autres.

N° 1. Pomme de pin sur socle.

Socle :	Hauteur	$0^{m}45$
	largeur	0 50
	profondeur	0 45
Pomme :	hauteur	0 62
	largeur	0 53

Déblais des remparts vis-à-vis de la caserne.

N° 2. Une corniche ornementée.

Hauteur	$0^{m}30$
largeur	0 54
profondeur	0 30

Mêmes déblais.

N° 3. Une grosse pierre avec un feuillage dans le coin inférieur à droite.

Hauteur	$0^{m}55$
largeur	0 62
profondeur	0 36

Mêmes déblais.

N° 4. Couronnement d'une niche.

Hauteur	$0^{m}45$
largeur	0 75
profondeur	0 28

Mêmes déblais.

N° 5. Couronnement d'une tombe.

Largeur	$1^{m}00$
hauteur	0 60
profondeur	0 28

Mêmes déblais.

N° 6. Moitié d'une borne en pierre.

Hauteur	$0^{m}56$

Mêmes déblais.

N° 7. Ornement architectural.

Hauteur	$0^{m}50$
largeur	0 44
profondeur	0 50

Maison Gérard, grand'rue.

N° 8. Chapiteau ornementé d'une colonne formant un carré.

Hauteur	$0^{m}32$
largeur	0 60

Maison Gérard, grand'rue.

N° 9. Partie basse d'une colonne avec une pomme de pin séparée.

Hauteur 0m75
diamètre du bas 0 25

Maison Gérard.

N° 10. Dessus d'une corniche trigliphe. Guirlandes avec têtes de bœuf.

Hauteur 0m55
largeur 1 25
profondeur 0 75

Maison Gérard.

Cette pierre rappelle déjà celle qui figure sous le n° 320 du Luxemburgum romanum.

N° 11. Corniche.

Hauteur 0m55
largeur 1 20
profondeur 0 80

Murs de la cour de l'Athénée royal.

N° 12. Corniche ornementée.

Hauteur 0m45
largeur 1 25
profondeur 1 00

Mêmes murs.

Ces deux corniches ont une simple doucine avec des feuilles d'achante assez grossièrement indiquées.

N° 12 bis. Pierre d'angle d'un entablement avec une doucine, un gistel et un cavet. Ces trois moulures ont 0m35 d'épaisseur, et sont ornementées de feuilles d'achante.

Longueur de la pierre 1m20
largeur 1 12

Le culot de l'angle de la doucine est supporté par une chimère grossièrement ébauchée.

Cette pierre est l'entablement d'une colonne appartenant à une construction importante, à un édifice public, selon toute apparence. L'entablement devait être vu à une très-grande hauteur.

Rue des Capucins.

Nº 12 ter. Une pierre avec un griffon.

Hauteur	1m20
largeur	0 80
profondeur	0 32

Au parement d'une petite face est sculpté un griffon très en saillie et dont la queue se recourbe sur une autre face.

Rue des Capucins.

Nº 13. Coulant en pierre arrondi en-dessous.

Longueur	1m45
largeur	0 50

Murs de la cour de l'Athénée royal.

Nº 14. Fragments divers : ornements d'architecture.

Maison Gérard.

B. *Pierres avec personnages sans inscriptions.*

Nº 15. Tronc de femme nue enchassé dans un bloc de pierre.

Hauteur	0m87
profondeur	0 45

Cour de l'Athénée royal.

Cette pierre était posée sur les petits côtés d'une console supportant un arc de la voûte de l'église des Carmes démolie à la fin du siècle dernier ; elle était restée enfouie lors de cette démolition ; elle avait été totalement engagée dans la maçonnerie de l'église.

En 1841, lors de la construction de l'Athénée royal, M. l'architecte Jamot trouva cette pierre et la fit dégager de la maçonnerie qui l'enveloppait, la produisit au jour telle qu'on la voit aujourd'hui et la fit déposer à l'hôtel de ville.

Ce débris, à trois quarts de relief, a la forme de la Vénus de Médicis.

C'est une pierre profane qui a été employée dans un temple catholique; mais elle y avait été bien cachée, sans doute à cause de la nudité des formes.

Nº 16. Un autel ou un cyppe.

Hauteur	0m66
largeur	0 44
profondeur	0 25

Sous le pavé de la rue du marché.

Cette pierre ne laisse visible que la représentation d'*Hercule*, elle a été brisée du haut en bas par le milieu.

On voit, dans un carré, Hercule nu, la tête bouclée et tournée à gauche. La main droite soutient la massue en l'air et le bras gauche porte la peau du lion de Némée. Tout le corps, large de poitrine et un peu ramassé, est l'emblème de la force.

Cette pierre devait être autrefois dédiée à trois ou quatre divinités. Sur l'un des côtés, à la gauche du spectateur, on aperçoit encore une figure mutilée qui devait représenter *Minerve;* c'est ce qu'indique le hibou encore très-visible qui l'accompagnait ordinairement. On voit ensuite un débris de robe et le bras gauche, sortant du vêtement, qui est appuyé sur l'égide posant à terre.

De l'autre côté, à droite du spectateur, il n'y a de visible qu'un tronc, une cuisse et une jambe droite, sans attribution possible.

N° 17. Pierre tombale.

Hauteur	0m72
largeur	0 86
profondeur	0 54

Maison Gérard.

Face. Deux personnages occupent un carré.

A la droite du monument, un homme vêtu de la casaque juste avec de longues manches, est assis sur une chaise pleine et verse d'un sac des pièces de monnaie sur une table.

A la gauche, appuyé sur la table, un homme nu debout regarde ; la main gauche, allongée le long du corps, tient un glaive.

Que signifie cette scène ? Pourquoi ce glaive ? S'agit-il d'un comptable de deniers publics assassiné ? Veut-on rappeler le genre de sa mort ?

Au côté droit du monument, on voit un tronc d'homme ou de femme depuis la poitrine jusqu'aux pieds. Le personnage est vêtu de la casaque qui s'arrête aux genoux.

Le côté gauche de la pierre est nu, ainsi que le derrière.

Évidemment, pour achever la figure du côté droit, il y avait à ce monument une partie supérieure qui manque.

N° 18. Une pierre tombale.

Hauteur	1m52
largeur	0 90
profondeur	0 74

Dans une niche sont trois personnages en pied, dont les têtes sont absentes : une femme entre deux hommes. On voit, au-dessus des personnages, trois encadrements, celui du milieu étant soutenu par deux clous carrés.

La femme est vêtue d'une chemise (*tunica*) et d'une longue robe à plis (*stola*) avec des manches très-ouvertes et retombantes, si ce n'est que la robe serait relevée et soutenue sur les bras; elle tient dans la main gauche la fiole lacrymatoire (*lagunculu*) et dans la droite un rouleau, les *sponsalia*.

L'homme placé à gauche de la femme et qui est son mari, porte sur le vêtement intime, une casaque à plis et à manches *(paenula)* avec capuchon. La main droite relève et soutient les plis de la casaque ; celle-ci descend très-bas. La main gauche tient une bourse, signe du négoce.

L'homme à droite est habillé de la même façon. La main droite est appuyée sur la poitrine, la gauche tient les cordons d'un coffret qui pend. Il s'agit ici d'une tombe élevée par une veuve à son mari défunt.

Que signifie ce troisième personnage à la droite de la femme ? Est-ce simplement un parent du défunt ou bien cette femme a-t-elle convolé en secondes noces ?

Chaque côté du monument a un double compartiment.

Voyons d'abord celui de droite (gauche du spectateur).

Il y a tout en haut un casier ou une bibliothèque, où sont rangés des volumina ou des étoffes roulées en long ou de face. Je penche plus volontiers pour des étoffes, à cause de la scène en-dessous que je vais expliquer. Elle est à trois personnages : deux sont assis devant un comptoir sur lequel un marchand debout développe une étoffe en laine ; le marchand est appuyé sur le bras gauche, tandis que le bras droit soutient l'étoffe en l'air.

Les personnages assis sont un homme et une femme. L'homme, sur le devant, porte la barbe, est vêtu d'une casaque juste avec des manches allant jusqu'aux poignets et serrée au corps par une large ceinture ; il est, en outre, couvert d'un manteau dont les bords retombent sur le bras gauche. Les habillements de la personne placée au fond sont ceux d'une femme dont on voit près du col le vêtement intime.

Le comptoir est massif avec des carrés perpendiculaires et horizontaux superposés.

La chaise est massive dans le même genre ; mais il y a un bras massif aussi qui va du haut du dossier au siége, en formant un triangle.

La scène est évidente : il s'agit de la visite d'une boutique d'étoffes par

un mari et sa femme et d'un marchand qui vante sa marchandise ; c'est tout comme de nos jours.

Le compartiment d'en bas comprend trois personnes.

A gauche du spectateur, un homme vêtu d'une casaque juste à manches, est assis sur un bloc ; il tient un *libellus* dont il donne lecture. A droite, deux personnes, habillées de même, assises devant une table massive, semblent l'écouter. Elles ont devant elles un tas de choses qu'on pourrait prendre pour des monnaies.

S'agit-il de clients qui viennent solder un compte ?

Le côté gauche du monument, très-endommagé, est également partagé en deux cartouches.

Dans la partie supérieure, on voit en haut comme ornement, une espèce de chou.

Un homme, vêtu de la casaque juste, est assis dans une voiture à deux roues traînée par deux chevaux en course. La main gauche tient deux guides doubles, et la main droite agite un fouet développé et semble activer la course.

Dans la partie inférieure, un berger fait paître des moutons.

Ces diverses sculptures paraissent former un ensemble : il s'agit d'un marchand d'étoffes qui a sa boutique, qui solde ses comptes, qui se met en course pour les besoins de son négoce et qui possède des troupeaux de bêtes dont la laine sert de matière première à des étoffes de tout genre.

N° 19. Pierre tombale.

Hauteur	1m40
largeur	1 15
profondeur	0 56

Maison Gérard.

Dans une large niche, deux femmes entre deux hommes, figures en pied. Ce sont deux couples d'époux.

Premier couple. L'homme placé à la gauche du monument (la droite du spectateur), est vêtu de la tunique intime, et par-dessus, d'une robe courte à plis *(paenula)*, avec des manches retombantes ; la main droite retient les plis de la robe, la main gauche est appuyée sur la poitrine. Les cheveux sont bouclés et le visage imberbe est un peu mutilé.

La femme occupe la droite du mari. Sur le vêtement intime descend une longue robe à plis qui laisse les deux pieds nus à peine visibles. La tête

est penchée à gauche vers l'époux ; les cheveux sont enfermés ; la face est également mutilée. Le bras droit se relève à la hauteur des hanches ; la main gauche porte un coffret dont un bord est cassé.

Deuxième couple. La seconde femme qui suit a la face tournée vers l'homme qui est à sa droite ; elle porte, comme sa voisine, la robe longue *(stola)* sur la tunique intime. La face est dégradée ; les cheveux sont arrangés en bandeaux avec un chignon.

On voit dans sa main gauche un rouleau *(sponsalia)* ; elle donne la main droite à l'homme placé à côté.

Celui-ci porte un vêtement de dessous terminé par des franges, et pardessus une robe à plis retombants recouvrant les bras. La main gauche tient un rouleau et la main droite serre la main de la femme placée à sa gauche.

La tête imberbe aussi est mieux conservée ; les cheveux sont ras.

Ce dernier couple représente-t-il de simples fiancés ?

Le rouleau dans la main de l'homme indique un écrivain, un fonctionnaire.

On voit, au-dessus de chaque couple, les jambes d'un génie appuyées sur une draperie à gros plis. La partie supérieure du monument devait compléter cette sculpture ; elle est absente.

Ce monument devait avoir également une base : laquelle et de quelle hauteur ? On l'ignore, car elle manque absolument. Cette observation est d'ailleurs applicable à tous les monuments funéraires du vieil Arlon.

La pierre a deux côtés sculptés.

Côté à droite du spectateur.

Dans un carré long, le corps nu d'une femme sort d'un manteau dont le bas est arrêté au-dessous du genou gauche, et dans le haut à la jointure du bras droit à l'épaule. C'est une danseuse ; le bras droit est levé pardessus la tête ; le bras gauche un peu abaissé se porte vers le bras droit ; les mains tiennent chacune une cymbale ; ces instruments se rapprochent l'un de l'autre et vont résonner sous leur contact. Les jambes de la danseuse sont croisées (1).

(1) Je décris comme j'ai vu ; mais aujourd'hui, les cymbales n'existent plus. Des soldats belges, en décembre 1870, occupant le poste du palais de justice, se sont introduits dans les caveaux renfermant les pierres monumentales du Musée d'Arlon, et à coups de sabre, ont détruit les cymbales de notre danseuse, c'est-à-dire ce qui la caractérisait tout particulièrement ; ils ont de plus endommagé les seins et d'autres parties du corps. Cette mutilation ne fait pas honneur à notre armée. Les Vandales ! Ils ont encore endommagé

La tête légèrement penchée est un peu mutilée. Les cheveux sont relevés du devant en arrière, en plusieurs ondulations dont les devants sont bombés.

Tout cet ensemble, fortement en relief, est plein de grâce et de morbidesse.

Je viens de parler de *cymbales*. Al. Wiltheim dirait que ce sont des *crotales*. A propos des numéros 276, 277 et 278 de son *Luxemburgum romanum*, il publie une assez longue dissertation avec citation d'auteurs, pour justifier cette dénomination de *crotales*, (Voir liv. 6, chapitre XI, page 252 et suivantes).

Mais est-il bien question de crotales? Le *crotalum* consistait en deux cannes fendues ou deux pièces de bois ou de métal réunies ensemble par une poignée droite. Quand on en jouait, on tenait un de ces crotales dans chaque main et on les faisait claquer avec les doigts, comme on le fait aujourd'hui des *castagnettes*.

Il s'agit plutôt de *cymbale*, instrument composé de deux demi-globes creux en métal de cloche avec un anneau au sommet, qui permettait de les tenir entre les doigts et de les frapper l'un contre l'autre avec les deux mains. Ces cymbales servaient aux adorateurs de Bacchus et de Cybèle (Antony Rich, V^is^ *Crotalum* et *Cymbalum*).

Côté à gauche du spectateur.

Dans un carré long, un homme est sculpté nu avec un manteau par derrière arrêté entre le bras gauche et l'épaule. Il se présente le torse de face, mais la jambe droite dépasse la gauche qui reste en arrière. Le bras gauche est élevé au-dessus de la tête tenant entre le pouce et l'index une grappe de raisin dont les grains tombent dans la bouche entr'ouverte. La tête est penchée en arrière à droite; les cheveux sont bouclés. Le visage est imberbe.

Au côté droit de cette partie du monument (à la gauche du spectateur), on remarque deux cartouches superposés. Dans chacun d'eux est une femme nue, le bras droit abaissé le long du corps, le bras gauche élevé au-dessus de la tête. L'autre côté avait-il un semblable ornement? Cela est douteux, à cause du peu d'épaisseur de la pierre en cet endroit.

Du côté de la danseuse, à sa gauche, on aperçoit encore les restes de deux femmes nues dans la même position que celles du côté de l'homme; les ornements sculptés devaient être les mêmes.

d'autres figures; de petites têtes de femme, séparées du corps et très-bien sculptées, ont également disparu; c'étaient des fragments pleins d'intérêt.

Je suis peiné de constater ces dégradations et d'en reconnaître les auteurs dans nos soldats.

Comment rattacher cette danseuse et ce mangeur de raisin à l'existence des personnages représentés à la face du monument? Ces sculptures sont-elles une simple fantaisie de l'artiste ? Cela est peu probable.

N° 20. Autre pierre tombale.

Hauteur	0m78
largeur	1 00
profondeur	0 62

Maison Gérard.

Dans une niche, sont un homme et une femme en buste de forte dimension, la partie inférieure du monument faisant défaut.

Au fond et entre les deux personnages, les lettres D. M. sont inscrites dans un carré soutenu par un pilastre ornementé. Au-dessus, on voit d'autres dessins en carrés et une indication de draperie.

L'homme est à gauche, la tête manque ; l'habillement est ordinaire ; la main droite soutient les plis de la *paenula ;* à la main gauche pend un coffret avec des cordons.

La femme est placée, comme d'habitude, à la droite de l'époux. La tête est bien conservée ; les cheveux, partagés sur le front en deux grosses touffes, et en plus petites sur les côtés, sont rejetés en arrière. Sur le haut de la tête est attaché un voile très-long, tombant des deux côtés sur les épaules et sur les deux bras en forme de mantelet. C'est le voile qui enveloppait totalement la mariée chez les Romains. Le tout est très-gracieux.

La robe est à plis avec une ceinture. Le bras droit est soulevé, la main tenant un bijou en creux dont le fond est fermé. La main gauche porte un coffret.

Toute cette statue très en relief a très-bon air.

Au côté droit du monument figure un personnage à demi-corps également, dont la tête a disparu et qui, pour le surplus, est très-endommagé. Est-ce un homme ? On le croit.

Au côté gauche et dans une niche, on voit une personne de face vêtue d'une robe juste avec des manches ; au-dessus un manteau ou stole dont les bouts retombent sur l'épaule droite. La main droite levée tient un rouleau, sans doute les *sponsalia.* La coiffure semble indiquer une femme, la figure est jeune et bien conservée.

N° 21. Pierre tombale.

Hauteur	1m10
largeur	0 85
profondeur	0 60

Maison Gérard.

Un homme et une femme sont en pied dans une niche à double arcature et chaque côté de la pierre comprend deux compartiments.

L'homme est placé à gauche du monument, la tête sans barbe et les cheveux plats; il regarde à droite; il est vêtu de la chemise et d'une casaque par-dessus, le tout couvert d'un manteau dont les plis retenus d'abord par la main droite, retombent ensuite sur le bras gauche. Un rouleau est dans la main gauche; les jambes sont nues à partir des genoux.

La femme, placée à la droite de l'homme, regarde à gauche. Les cheveux sont enfermés. Les habillements sont ordinaires : au-dessus de la tunique une robe à plis tombe très-bas. Dans la main et sur le bras gauche repose un coffret.

C'est, comme d'habitude, un couple d'époux. Qui est survivant du mari ou de la femme ? C'est une question à poser lorsque l'inscription manque, ou bien lorsque la femme ne porte pas un signe de deuil qui désigne une veuve.

Je viens aux côtés de ce monument.

Le côté droit (à la gauche du spectateur) renferme deux cartouches ou compartiments.

Cartouche supérieur. Dans le haut, on voit couchés des bâtons réunis en faisceaux ou bien en fagots. A droite et au milieu, deux hommes sont placés derrière des paniers sur lesquels des fruits sont empilés. A gauche, un homme habillé à l'ordinaire, tête nue et cheveux bouclés, tend la main droite pour recevoir un fruit que lui offre le marchand.

Est-ce un étalage de fruits destinés à être vendus? Quels fruits alors? S'agit-il de pommes?

Cartouche inférieur. Deux hommes, à droite et à gauche, revêtus de la casaque tombant au-dessus des genoux, sont armés de bêches ou de rateaux avec lesquels ils travaillent la terre.

Le côté gauche du monument (à la droite du spectateur) a également deux compartiments carrés.

En haut, un homme, vêtu du bardo-cucullus, est assis dans une voiture à deux roues, traînée par un cheval qu'il excite du fouet.

En bas, deux hommes font une récolte à l'aide d'un panier.

Ces diverses sculptures indiquent des travaux de la campagne, des récoltes de fruits, une exploitation rurale. Le tombeau a-t-il été élevé au chef de cette exploitation ?

N° 22. Un chapiteau avec un griffon en forte saillie.

Hauteur	0m30
largeur	0 45
profondeur	0 44

Cour de l'Athénée royal — ancien couvent des Carmes.

N° 23. Fragment.

Dans un encadrement, une figure nue en pied, et en-dessous un buste nu de femme.

Hauteur	0m40
largeur	0 17
profondeur	0 10

Déblais des remparts vis-à-vis de la caserne.

N° 24. Pierre avec le bas d'une jambe griffée et les extrémités de deux jambes d'homme.

Hauteur	0m30
largeur	0 60
profondeur	0 43

Mêmes déblais. Ce débris appartiendrait-il à une seconde représentation de l'enlèvement de Ganimède? Voir le N° 314, pl. 86 du *Luxemburgum romanum*.

N° 25. Pierre tombale.

Un homme à cheval dans une niche. — En-dessous de la niche, une tête d'homme dans un cadre.

Hauteur de la corniche	0m51
largeur	0 50
profondeur	0 54

Mêmes déblais.

N° 26. Pierre tombale.

Longueur	1m10
largeur	0 60
hauteur	0 42

On y voit le buste d'un homme avec le fragment d'une femme placée à sa droite. Sa main droite prend le bras droit de la femme. S'agit-il d'un mariage ou de simples fiançailles?

Les habillements sont ordinaires.

L'homme et la femme sont figurés de grandeur naturelle.

La sculpture n'est pas aussi fortement en saillie que dans d'autres monuments. La tête du personnage a été détruite.

Mêmes déblais.

N° 27. Pierre tombale en retraite au-dessus, marquée par quatre griffes d'oiseau.

Sur le devant, un homme dans une voiture traînée par un cheval.

Au côté droit, un homme ratissant.

Au côté gauche, un homme assis sur une pierre qui observe.

Hauteur du devant		0m30
largeur	id.	0 50
profondeur	id.	0 40
hauteur de la retraite		0 17
largeur	id.	0 50
profondeur	id.	0 32

Maison Gérard.

N° 28. Couronnement ou dessus d'une tombe.

Corniche ouvragée hauteur	0m35
largeur du haut	1 20
id. du bas	0 75

Triangle en creux.

A l'intérieur hauteur	0m62
largeur	0 90
largeur des bords	0 08

De chaque côté du triangle, une statue haute de 0,46.

Profondeur du tout	0m60
largeur	0 62

Le haut de la pierre est terminé en retraite en manière de pyramide tronquée. Cette retraite est couverte de feuilles de palmier renversées et superposées.

On n'a que la moitié de ce couronnement qui devait avoir quatre statuettes et peut-être une cinquième au milieu ou une pomme de pin.

Escalier de la rue de la Brück, descendant de la place du marché à la grand'rue.

N° 29. Pierre tombale.

Le buste d'un homme tenant des serpents dans les mains et les maniant.

Hauteur	0m60
largeur	1 00
profondeur	0 32

Déblais des remparts vis-à-vis de la caserne.

On avait cru d'abord à une reproduction de l'histoire de Laocoon ; mais l'homme ne fait pas d'efforts et sa figure est calme : n'est-ce pas un simple jongleur ?

N° 30. Deux pierres circulaires appartenant à un ara ou bien à une tombe.

La base taillée est surmontée d'une corniche, de 33 centimètres de haut et d'autant en saillie, richement ornée de feuilles d'achante ; sur l'une des pierres deux chiens sont en course ; sur l'autre, un personnage est assis dans une voiture traînée par deux chevaux, marchant avec vitesse.

Les extrémités du dessus sont entaillées pour recevoir des liens de fer qui rattachent une pierre à l'autre.

Hauteur	0m80
largeur	0 80
profondeur	0 50
Largeur de l'autre pierre	1 10

Maison du notaire Breyer, grand'rue.

N° 31. Corps de sanglier ou de porc, sans tête et sans pattes.

Longueur	0m90
largeur	0 55

Maison Gérard.

N'est-ce pas plutôt un débris de la louve de Romulus et de Rémus ?

N° 32, Pierre avec le buste d'un berger vu par derrière.

Hauteur	0m52
largeur	1 15
profondeur	0 85

Maison Gérard.

N° 33. Pierre tombale.

Dans un carré, deux hommes l'un travaillant avec une faulx, l'autre regardant.

Hauteur	0m57
largeur	1 10
profondeur	0 80

Maison Gérard.

N° 34. Pierre carrée figurant un cheval marin.

Hauteur	0m45
largeur	0 75
profondeur	0 95

Ruelle de la Brück.

N° 35. Pierre carrée représentant une vache marine.

Hauteur	0m44
largeur	0 75
profondeur	0 90

Déblais des remparts vis-à-vis de la caserne.

N° 36. Dessus d'une tombe.

Hauteur	0m70
largeur	0 63
profondeur	0 26

Jardin situé entre la caserne d'infanterie et les remparts.

La face carrée est partagée par un triangle formant le milieu et tracé en creux ; dans ce triangle, une louve est représentée dévorant un enfant. Dans le haut, deux triangles plus petits occupent le reste de la face ; dans chacun de ces triangles, il y a un masque d'homme, celui de gauche ne laisse voir qu'une partie de la tête. Au côté droit du monument, en saillie et sur socle, un lion se tient debout. Le côté gauche a été détruit, il devait y avoir aussi un lion. Le derrière de la pierre est nu.

Dans la partie supérieure, les quatre côtés sont en retraite et couverts de feuilles de palmier superposées ; tout à fait au-dessus est un carré qui devait supporter quelque chose.

Que signifient d'abord ce lion qui devait avoir son pareil de l'autre côté du monument ? Et puis, cette louve qui dévore un enfant, et enfin ces deux masques ? Est-ce un mausolée érigé à un enfant qui aurait eu cette fin cruelle ? Cet enfant appartenait-il à un soldat courageux ? Mais ces deux masques ? Ne sont-ils qu'un ornement de fantaisie ? Ou bien indiquent-ils une profession ? Celle de comédien, par exemple ? Mais alors pourquoi ce lion ?

N° 37. Voici un monument qui n'est mentionné dans aucun auteur, et qui est perdu, *l'Institut archéologique d'Arlon* n'en possède que le dessin avec cette mention :

« Dessiné en l'an 1809 d'après l'original, consistant dans une partie de pierre antique (de grès grossier à bâtir de Differdange), long de deux pieds de France 6 pouces, retiré de la colline des ci-devant Capucins à Arlon, enfuie *(sic)* sous les fondements d'un acien *(sic)* fort qui a été rasé ; recueilli dès lors par M. Jean Mathieu Pratz, avocat au parlement de Paris et échevin de la ville d'Arlon, et se trouvant aujourd'hui conservé chez Melle Pratz sa fille à Arlon, dans la maison paternelle, aux environs de cent ans. »

Qu'est devenue cette pierre depuis 1809 ? On l'ignore. Ces Pratz ont disparu d'Arlon (1).

Le dessin, artistement exécuté, représente la pierre dans ses dimensions réelles.

Quatre personnages y sont figurés fortement en relief.

Le milieu de la scène est occupé par une femme à droite et par un homme à gauche. L'homme, la tête nue, les cheveux crépus et portant la barbe, vêtu d'une chemise à manches, avec des plis allant d'une épaule à l'autre, semble couché appuyé sur le bras gauche, tandis qu'il tend le bras droit, la main repliée à l'exception de l'index dont il semble menacer ou bénir.

La femme couverte d'une chemise à manches, à genoux sans doute, joint les deux mains en l'air, et avec les regards en haut, paraît comme suppliante ou comme recevant une bénédiction.

(1) D'après ce qu'on m'a rapporté à Arlon même, un ancien piqueur de la voirie aurait fait briser cette pierre pour en répandre les débris sur les chemins vicinaux. Cet acte de Vandalisme a trouvé de nos jours des imitateurs autre part dans la province.

Les cheveux sont rejetés et relevés en arrière en manière de chignon.

Derrière la femme à droite, un personnage debout, peu vêtu, tient dans la main droite une sorte de rouleau ; les cheveux sont relevés sur le sommet de la tête. Ce rouleau est peut-être un testament.

En arrière de ce personnage un rideau à larges plis et suspendu par des anneaux, dont deux sont très-visibles, cache un endroit secret.

Derrière l'homme on voit une autre figure debout tournant le dos, assez endommagée et dont la tête seule est plus apparente.

Ce bas-relief, terminé en haut par une sorte de corniche plate, accuse un dessin correct, non sans élégance, les figures sont assez bien caractérisées pour déterminer la race des personnages.

Que représente-t-il ? A-t-il appartenu à une tombe ?

Ce qui paraît plus apparent, c'est qu'il serait question d'un homme à son lit de mort, qui, après avoir dicté et signé son testament, donne une bénédiction suprême à sa femme ou à sa fille agenouillée, tandis qu'à gauche, le personnage qui se retire, semble abîmé de douleur.

C. *Pierres tombales avec inscriptions.*

N° 38. Pierre carrée terminée par un hémycicle faisant saillie.

La partie basse	Hauteur	0m42
	largeur	0 60
	profondeur	0 58
Hémycicle	Hauteur	0 49
	largeur	0 65
	profondeur	0 62

Inscription :

D. M.
(C) OMMIVS. MA
NDVISSA. SIBI
EAM. MOSSAVI (T)

Maison Gérard.

N° 39. Pierre en hémycicle.

Hauteur	0m55
largeur	0 70
profondeur	0 80

Inscription :

D. M.
PRIMVLIO
PARDO. DF.
ET SVIS HER
ENS F. C.

Maison Gérard.

N° 40. Pierre carrée avec dessus en pyramide tronquée ; inscription dans un hémycicle.

Hauteur	0m60
largeur	1 00
profondeur	0 35

Inscription en partie effacée :

VR
VIM
VVRONI MARI
TO IIVNCT. (defunct)

Maison Gérard.

N° 41. Pierre allongée en forme de tombeau de Néron.

Hauteur du pied	0m20
id. du carré	1 30
id. du chapiteau	0 30
largeur	0 80
profondeur	0 65

Inscription :

D. M.
GAI. IVLI. MAXI
MINI EMERITI LE
GiONIS VIII BNEFI
CIARIVS PROCVRATO
RIS ONESTAMISSIO
NE MISSVS ISTAME
MORIAMPROCVRA
VIT. SIMILINA PATE
RNA CONIVX CO

NIGI KRISSIMO
MAXIMINVS. ICQ
VIES QVIT. AVE VIA
TOR. VALE VIATOR.

Derrière la pierre, les lettres N. Q. D.
Maison Gérard.

Quel est le sens de cette inscription ? La signification en paraît assez obscure. La tombe est-elle élevée à Gaius Julius Maximinus, militaire de la huitième légion ? Maximinus, bénéficiaire du procurateur de la légion, porteur d'un loyal congé, a-t-il érigé le tombeau au souvenir de Gaius Julius Maximinus, pour Similina Paterna, la femme de ce dernier ?

On remarque dans cette inscription, d'abord la suppression de la lettre E au commencement du mot *beneficiarius ;* puis le double emploi de la lettre M dans *istam memoriam ;* puis encore la suppression de V dans *conjugi* et de A dans *Karissimo*, ainsi que l'emploi du K pour C dans le même mot.

Que peut signifier *hic quies quit ?* Est-ce pour indiquer le repos de la tombe ?

C'est pour la troisième fois que l'on rencontre, à Arlon, sur une tombe romaine, *ave*, *vale*. C'est une salutation adressée au voyageur qui s'arrête devant la tombe pour honorer la mémoire du défunt, l'arrivée et le départ.

42. Pierre tombale carrée.

Hauteur	0m40
largeur	0 32
profondeur	0 22

Il ne reste que quelques lettres de l'inscription presque totalement effacée.

MAR
CAM
IVS
M

Maison Gérard.

43. Pierre tombale, le haut en retraite.

Hauteur	0m60
largeur	0 68
profondeur	0 60

De toute l'inscription à peu près entièrement effacée sous un glacis, on ne peut lire que quelques lettres.

D. M.
I N C
V I
I C I E
I N I V E
E I

Murs de la cour de l'Athénée royal.

Peut-être, en enlevant le glacis, pourrait-on reproduire l'inscription entière.

44. Pierre tombale en retraite du haut.

Hauteur	0m80
largeur	0 70
profondeur	0 60

Inscription :

D. M.
P R V S C I A L L O
S V A R C E I O E S I
V S S E C V N D I
N V S V X O R I E T S I
B I V I V O S F E C I T

Mêmes murs.

C'est la troisième tombe arlonnaise élevée à un membre de la famille des *Secondins*.

45. Pierre carrée.

Hauteur	0m85
largeur	0 60
profondeur	0 60

Inscription :

D. M.
E I E R I I N I A E
C O S S V L I C O I V
G I V I V E A C A V
N I S S A F I E. F E C I T
ou N V S A

Murs de la cour de l'Athénée.

N° 46. Pierre carrée surmontée d'un hémycicle.

Hauteur	0m90
largeur	0 85
profondeur	0 70

Inscription dans l'hémyciole :

D. M.
(P)RIMILLA(E).
PATER FECIT

Mêmes murs.

N° 47. Pierre tombale carrée.

Hauteur	0m80
largeur	0 60
profondeur	0 50

Inscription :

D. M.
MESSIEDONAE.
MATERNVS VIVS
FILIVS. IVSV. F. C.

Mêmes murs.
Voici une autre leçon que j'ai lue dans un auteur :

MESSIE DONA (TE)
MATRI. IVSTVS
FILIVS. V. F. C.

Je crois la mienne plus exacte, l'ayant étudiée et relevée lettre par lettre. S'agirait-il de deux inscriptions différentes ?

N° 48. Pierre triangulaire.

Hauteur	0m80
largeur du bas	0 85
profondeur	0 50

Inscription :

D. M.
PRIMI
PRISSIONIS
ET PRVSSIAE
MARIANAE VX
ORI VIVA VIDV
CVS FILIVS FECIT.

Propriété de M. Mersch, au bas des remparts du côté de la caserne, près du chemin allant à Guirsch.

C'est le commencement de l'inscription nº 263 du *Luxemburgum romanum.*

Cette pierre avait été donnée au Musée provincial ; mais le propriétaire s'était opposé plusieurs fois à son enlèvement ; depuis, elle a disparu, sans que je sache ce qu'elle est devenue.

Autres débris.

Nº 49. Une pierre carrée oblongue :

Hauteur	0m58
largeur	1 10
profondeur	0 30

Devant un pilastre avec canelures placé à gauche du spectateur, on voit deux cavaliers casqués et cuirassés, tournés à droite, qui frappent de la lance un ennemi qu'on devait apercevoir sur une autre pierre. C'est la reproduction du Nº 227 du *Luxemburgum romanum* plus complète, mais dans l'atlas d'Al. Wiltheim, les cavaliers ont la face tournée à gauche ; ici, le dessin n'est-il pas fautif ?

Le pilastre a 0m40 de largeur, ce qui indique, pour le terminer, une hauteur de cinq mètres environ, avec la base et le couronnement. Peut-il être question simplement d'un monument funéraire ?

Nº 50. Fragment. Une tête de femme sous une arcature et gracieusement sculptée.

Nº 51. Deux autres débris représentant également des têtes de femme, séparées du corps. Ces débris ont disparu, ainsi que je l'ai dit plus haut en note.

Nº 52. Pierre incrustée.

Longeur	0m60
largeur	0 35
hauteur	0 36

La niche a 0m40 de hauteur
et 0 30 de largeur.

On y a sculpté un homme tourné à droite du spectateur ; il est appuyé sur un bâton ; il porte à la bouche un vase rempli d'eau qu'il vient de puiser à une fontaine enfermée dans un bassin aux pieds du voyageur.

Que signifie cette représentation ? Est-ce une pure fantaisie ?

Rue des Capucins.

N° 53. Pierre fracturée. Ce qui reste représente le grouin d'un sanglier avec ses défenses.

Longueur	0m45
hauteur	0 25
largeur	0 22

N° 54. Pierre d'une forme irrégulière, n'étant qu'un débris.

Longueur	0m70
largeur	0 55
épaisseur	0 25

Sur le dessus de la pierre est sculptée une patte énorme d'animal posée droite. Cette patte appartient à un corps terminé par une queue qui se recourbe et finit en manière de poisson.

La patte à double articulation et cette queue de poisson font supposer qu'il s'agit de quelque monstre amphibie.

Rue des Capucins.

Dans les murailles anciennes conservées de la ville d'Arlon, dans les jardins en dehors des murs et touchant les remparts soit détruits, soit debout, n'importe où l'on fouille, on découvre des monuments des Romains, des monnaies des consuls ou des empereurs. Ces débris sont nombreux. Les vieilles fortifications arlonnaises en renferment d'autres peut-être plus nombreux encore ; quand verront-ils le jour ?

C'est donc par centaines que l'on compte les débris romains extraits du sol d'Arlon, à diverses époques ; une question vient naturellement à l'esprit : où tous ces monuments se trouvaient-ils placés ? Je fais abstraction des pierres qui évidemment appartenaient à des édifices publics, je ne parle que des tombes. Je répète ici une observation que j'ai déjà faite : la plupart de ces monuments avaient une face et deux côtés latéraux sculptés, le derrière était simplement taillé au ciseau ; la tombe devait donc être vue par le passant de trois côtés seulement.

Ces monuments étaient-ils placés le long d'une route? Arlon avait-il sa *voie appienne?* Ou bien faut-il admettre que ces tombes ne recouvraient pas les cendres des défunts et que, élevées seulement à leur mémoire, elles se trouvaient à l'intérieur du *vicus*, le long des murs extérieurs d'un ou de plusieurs édifices? Dans tous les cas, leur emplacement ne devait pas être éloigné, car on a dû les avoir pour ainsi dire sous la main, quand on les a enfouis dans les murailles de la forteresse.

Que peut-il y avoir de vrai dans ces conjectures?

A quelle époque de l'occupation romaine les pierres tombales et les autres pourraient-elles remonter? Ces monuments n'ont pas été élevés tous en même temps ou bien à des intervalles rapprochés. On peut conjecturer qu'ils appartiennent à tous les temps de cette occupation ; indiquer une date pour chacun n'est guère possible.

Cependant, pour quelques-uns, on pourrait être plus précis et les rattacher aux temps des Antonins, ce qui semble indiqué par les ornements qui décorent les pierres et peut-être par les détails des habillements des personnages.

Un monument porte une date certaine, c'est le numéro 262 du *Luxemburgum romanum* : il a été élevé sous le consulat de *Mamertinus* et de *Rufus*, c'est-à-dire l'an de Jésus-Christ 182.

Achevons cette nomenclature des objets antiques découverts à Arlon.

Al. Wiltheim déclare dans son *Luxemburgum romanum* qu'on a trouvé à Arlon divers objets en bronze et en céramique, mais il est assez bref à ce sujet.

Une nouvelle série de poteries, de bronzes et de monnaies a, de nos jours, été extraite du sol arlonnais, j'en donne la description et les dessins ; l'Arlon ancien se reproduit de toutes les manières (1).

Objets en bronze. — Céramique.

1° *Cimetière du Nord.* Année 1842 et 1844, propriété Sancy, sur le chemin

(1) Je lis ce qui suit dans un article de M. *H. Scheuermans* sur les *antiquités trouvées en Belgique*, et publié dans le *bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, onzième année, page 25 :

Collection du comte Ch. Wenceslas de Renesse.

N° 8. Une Venus. Bronze. Trouvée près d'Arlon en 1818. Le travail en est superbe, d'un beau bronze imitant l'or.

N° 18. Jupiter armé d'un foudre et d'un petit bâton ayant les deux bouts arrondis. Bronze. Trouvé près d'Arlon.

N° 19. Même figure, mais placée sur un piédestal adhérant à la figure. Bronze. Aussi trouvé près d'Arlon.



allant à Viville. Il s'agit d'un ancien cimetière romain dont une partie seulement a été fouillée pour y fonder des constructions.

5 urnes en poterie grise ;

Débris d'une autre urne ;

1 cruche de forme allongée ;

1 lampe funéraire.

Don de M. Sancy.

2° Cimetière du Sud-Est.

Encoignure des routes de Longwy et de Luxembourg, autre cimetière romain fouillé en partie pour y construire une maison.

1 grande urne en poterie jaunâtre remplie d'ossements brûlés ;

Débris d'une autre urne plus grande ;

1 sous coupe en poterie rouge ;

Débris de verre.

Don du propriétaire du terrain.

3° Construction de la muraille du parc.

1 tuile ornée ;

Dents de cheval ;

2 crochets d'attelage en bronze ;

1 clef en bronze ;

1 pommeau de glaive romain (bronze) ;

Don de M. Jamot, architecte de la ville.

4° Station du chemin de fer.

1 verre à boire entier ;

3 flacons de diverses formes, en verre et entiers ;

1 flacon en poterie noire entier ;

Débris d'un autre pareil ;

1 plat en poterie commune.

Don de Messieurs du chemin de fer.

5° Même station.

Débris d'un vase de poterie rouge avec des dessins qui rappellent ceux du *Musée secret* de Naples.

Don de M. Collignon de Rochefort.

6° Une pipe trouvée dans un bloc de ciment romain provenant de la démolition des murs de l'ancienne forteresse. Je consigne le fait sans l'expliquer.

Don de M. Jamot.

Monnaies trouvées à Arlon.

	Argent	grand bronze	moyen bronze	petit bronze.
Nero	»	»	1	»
Vespasianus	»	1	1	»
Trajanus	»	1	»	»
Hadrianus	»	1	»	»
Antoninus pius	1	1	2	»
Faustina Pii	»	»	1	»
Commodus	»	»	1	»
Gallienus	1	»	»	»
Claudius Gothicus	»	»	»	1
Victorinus	»	»	»	1
Tretricus senior	»	»	«	8
Tretricus junior	»	»	»	1
Constantinus magnus	»	»	»	5
Constans II	»	»	»	2
Magnentius	»	»	1	»
Valens	»	»	»	2
Indéterminées	»	»	»	3
Totalement frustes	»	1	5	35
	2	5	12	58

Les revers de ces pièces sont assez communs.

Endroits où les monnaies ont été trouvées :

Jardin du Gouvernement en 1864 ;
Derrière les remparts, maison Lazard ;
Au chemin de fer ;
Derrière les remparts, déblais de l'Athénée en 1863 ;
Fossés du palais de justice en décembre 1864 ;
Démolition des remparts en 1863, jardins en-dessous des Capucins ;
Chemin des morts ;

Prairies de M. Hollenfeltz contre le chemin de fer;
Murs de l'Athénée en 1856;
Escalier des Capucins en 1851;
Hôtel de ville;
Prairies Berger;
Galgenberg;
Endroits divers.

Donateurs.

MM. Cordier, géomètre,
Lood, bourgeois,
Tinant, député,
Jamot, architecte,
Hollenfeltz, bourgmestre,
Marette, échevin.

« Maintenant, entrez en imagination dans le *vicus Orolaunum ;* parcourez ses rues, visitez ses temples, ses édifices publics.

« Quelle circulation, quelle activité dans les rues, quelle splendeur dans les bâtiments, dans les monuments ! Quelle émulation parmi les habitants, dont plusieurs sont éminents par leurs richesses ou leurs fonctions et dignités, pour construire des mausolées et orner des maisons dignes d'abriter leur haute position.

« Et s'il était donné de contempler ces maisons, ces temples, ces monuments détruits dont il ne reste plus que de rares vestiges, quelle magnificence partout ! Comparez Arlon avec ce qu'était alors Trèves, Metz, Toul et Verdun ou tout autre endroit de la Belgique première et dites si l'on trouvait ailleurs plus d'éclat, plus de splendeur (1). »

Voilà comment l'imagination d'un érudit se figure l'Arlon romain ; peut-être n'est-il pas loin de la réalité.

Quantum mutatus ab illo. Quelle déchéance! Arlon a été réduit à n'être plus en quelque sorte qu'un gros bourg, un chef-lieu de canton, un marché entre le Luxembourg allemand et le Luxembourg wallon. Les évènements

(1) Nunc æstimatione vicum ipsum ingredere. Quæ loci frequentia, quis splendor? Et inter vicanos, quàm nonnulli opibus et dignitate eminentes, digna Mausolæis capita. Quid jam, si quæ monimenta eruta nondùm sunt, contemplêre? Efficies profectò Orolauno post civitates Belgicæ Primæ, Treviros, Divodurum Mediomatricorum, Tullum Leucorum, et Virodunum, neque urbem, neque vicum alium, magnificentiâ et splendore fuisse parem. (Al Wiltheim, *Luxemb. romanum*, lib. 6, cap. 14, p. 266.)

de 1830 l'ont relevé : chef-lieu de province, la cité s'est accrue en population, en importance ; quelques beaux édifices modernes l'ont embellie. Les constructions privées rivalisent en élégance et en comfort intérieur.

Je termine ce chapitre par quelques aperçus généraux.

L'aspect des monuments romains d'Arlon doit-il être sans enseignement? Ne devons-nous y voir que des vestiges curieux et respectables, bons seulement à conserver comme antiquités? Les scènes que ces monuments représentent, les personnages qu'ils reproduisent, ne nous disent-ils rien? Ne devons-nous pas y lire des leçons instructives?

Je ne veux point parler des dieux de la mythologie ancienne, ni des faits de la Fable sculptés avec plus ou moins d'imagination et de talent; mais sur ces monuments sont figurés des actes de l'existence privée de nos ancêtres : ce sont ces secrets de la vie intime qu'il convient de mettre en lumière.

Quelles étaient leurs professions? Comment vivaient-ils? Quelles étaient leurs demeures, leus meubles, leurs repas? Quels étaient les habillements, les coiffures des Romains à Arlon? Les auteurs ont savamment disserté sur ces choses; ici, nous avons mieux que des dissertations, nous possédons la réalité, nous pouvons décrire ce que nous voyons.

Pourquoi entrer dans ces détails, me dira-t-on? Les archéologues les savent; allez-vous répéter ce que les auteurs ont publié sur les antiquités romaines? Je n'ai pas seulement en vue les savants; j'écris une histoire d'Arlon pour un public qui ignore, ou à peu près, ce qu'a été l'antiquité; le m'adresse principalement aux Arlonnais modernes pour les initier à l'existence de leurs ancêtres, à leurs mœurs intérieures, à leurs habitudes domestiques.

Je le répète, je consulte moins les livres que les monuments de l'ancien Arlon que j'ai sous les yeux, et je fais voir comment ils confirment ce que les antiquaires ont publié; c'est de l'archéologie locale.

TOILETTE, COIFFURES ET HABILLEMENTS.

Coiffures.

J'ai déjà dit comment, dans les dessins du *Luxemburgum romanum*, les hommes étaient coiffés, comment les femmes.

Je n'ai rien à remarquer de nouveau sur la coiffure des hommes. Dans les monuments du Musée d'Arlon, sur les têtes nues, les cheveux sont aplatis ou arrondis en anneaux ; en général les figures sont rases, sans barbe, ni moustaches.

Les coiffures des femmes sont variées, quelques-unes étranges ; ce qui domine, ce sont les bandeaux soit plats, soit ondulés, avec les cheveux relevés par derrière en forme de chignon ; cette coiffure élégante s'est reproduite de nos jours avec une certaine exagération.

Comment les cheveux relevés derrière la tête des Romaines, étaient-ils soutenus ? Au moyen de grandes et fortes épingles qui traversaient la masse des cheveux. On ne les aperçoit pas dans les coiffures des femmes des monuments d'Arlon, qui sont vues de face. Le Musée provincial possède des spécimens nombreux et divers de ces épingles provenant de Gérouville, ils sont les uns en os, les autres en bronze et en argent, avec des têtes de dessins variés.

Il y avait encore le *crinale*, large peigne de forme convexe pour retenir les cheveux derrière la tête ; puis le *bandeau* pour serrer les cheveux tombant en boucle autour du col.

J'ai mentionné les petites vessives longues pour maintenir, à la naissance du front et sur les côtés, les cheveux relevés en plusieurs touffes.

J'ai rencontré dans *Anthony Rich* le filet de tête de femme, *reticulum;* c'est le réseau à mailles plus ou moins serrées ou ornementées qui enveloppe la tête des femmes de nos jours. Chez les Romaines d'Arlon, ce réseau est quelquefois remplacé par une vessie qui renferme la masse des cheveux : c'est assez disgracieux. Voir les N° 142 et 191 du *Luxemburgum romanum.*

J'ai retrouvé, dans les monuments du Musée d'Arlon, quelques-uns des genres de coiffure des personnages du *Luxemburgum romanum ;* mais ce que je dois noter plus particulièrement, c'est la coiffure de la *danseuse*, qui se trouve au côté gauche (côté droit du spectateur) du monument à quatre personnages, N° 19 de la 2e série. Les cheveux sont relevés au-dessus du front, divisés et gonflés de chaque côté de la tête, en trois ou quatre parties pour être rejetés le long des oreilles et réunis par derrière. Cela est élégant et fièrement porté. Quelques coiffures modernes sont une réminiscence de cette coiffure antique.

Je dois encore citer comme coiffure remarquable celle de la femme à demi-corps dans la face de la pierre tombale n° 20 de la 2e série. Cette tête est couverte d'un voile retombant sur les épaules et au-delà ; c'est la la seule coiffure de l'espèce ; elle est très-gracieuse et d'un excellent effet ;

elle rappelle le riche voile de mariage d'une jeune Romaine (*Flammeum*) qui l'enveloppait presque totalement. On le retrouve chez les mariées de nos jours (1).

Habillements. — Toilette.

Je remarque, en général, que les personnages, hommes et femmes, sculptés sur nos monuments d'Arlon, sont très-vêtus, ce qui est un signe du climat froid qu'ils habitaient. Je me hâte néanmoins d'ajouter que ces longues robes et ces manteaux en laine étaient également portés à Rome et en Italie, comme une précaution contre la chaleur.

Je rencontre, dans les auteurs qui ont écrit sur les antiquités romaines, une assez grande variété de vêtements, tant pour les hommes que pour les

(1) Pour achever cet article de la coiffure des Romaines, je transcris le passage suivant extrait d'un ouvrage intitulé :

Antiquitates sacræ et civiles Romanorum explicatæ, auctore M. A. V. N. Hugæ comitum apud Rutg. Christ. Alberti m. dcc. xxvi. 1 vol. in-folio.

Traduction. P. 236-237-238.

«Enfin les Grecs apprirent aux grossières Romaines à faire des tours, *capillamenta* sive *pileos*, aut *gabros*, *gareliculosve* vel *corymbia* aut *galeas*, car sous tous ces noms, on désignait le même ornement. On ne saurait dire combien ce présent du luxe plut aux petites filles des Sabines austères et négligées. Il y en avait peu qui eussent les cheveux frisés naturellement ; d'autres en avaient peu, ou les avaient noirs, couleur que les Romains n'aimaient pas, et à laquelle ils préféraient infiniment les cheveux cendrés ou blonds ; enfin plusieurs s'ennuyaient du temps qu'il fallait mettre à teindre leurs cheveux pour cacher leurs années. Ajoutez que celles qui voulaient tromper la vigilance de leurs maris, et aller chez quelques galants, ne trouvaient rien pour se déguiser. Les tours de cheveux vinrent à propos en Italie, pour remédier à ces inconvénients. Quelques médailles de *Julie*, sœur de *César*, me persuadent qu'il faut placer cette mode avant *César*. Je pourrais me dispenser de décrire les tours, puisqu'on en voit la figure dans les planches précédentes, mais autant vaut insérer ici cette traduction d'un endroit de *Tertullien* qui éclaircira encore mieux cette matière que la gravure même : «Vous attachez sur vos têtes, dit-il aux femmes, je ne sais quels cheveux cousus sur une étoffe, et qui n'ont rien de naturel, et tantôt vous leur donnez la forme d'un casque, tantôt vous n'en couvrez que le derrière de la tête. » Il paraît par cette description que les tours étaient un ornement de tête des femmes, qu'ils étaient composés de cheveux cousus sur quelque étoffe, qu'ils étaient ronds, qu'ils ne cachaient point les oreilles. Il faut ajouter qu'ils étaient d'ordinaire blonds ou cendrés, frisés et bouclés avec un soin extrême, enfin faits et ajustés sur la tête avec tant d'art, qu'on ne les aurait pas distingués des cheveux naturels, si la nature travaillait avec tant de régularité. Les femmes mettaient ces cheveux étrangers sur leurs cheveux naturels, par où elles s'épargnaient la peine de se friser, ou de teindre leurs cheveux ; outre que parées de cette beauté empruntée, elles devenaient méconnaissables et pouvaient aller incognito en plein jour, où bon leur semblait (*et nigrum flavo crinem abscondente gabro, lupanar incognitæ intrabant*). »

Ces emprunts de cheveux étrangers, pratiqués par les matrones romaines, existent encore, avec une certaine passion, chez les dames de notre époque, ainsi que l'art de teindre la chevelure de couleurs étranges. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

femmes, avec des noms divers, sans qu'il y ait entre eux une différence bien marquée; je dois m'arrêter aux habillements des monuments arlonnais,

Pour les hommes c'est la tunique intime, vêtement assez juste avec des manches courtes ou longues, et une seule ouverture pour passer la tête. Par-dessus la tunique, on portait quelquefois la toge *(toga)*, longue robe à plis, couvrant tout le corps, allant d'une épaule à l'autre et supportée sur les bras; mais le plus souvent, c'était la casaque *(Paenula)*, tombant au-dessus ou bien au-dessous des genoux avec des manches, et plus ou moins plissée. Étroite dans le haut avec une ouverture pour passer la tête, elle s'élargissait dans le bas et se relevait sur les bras. Quelquefois, la casaque était ouverte sur le devant et rattachée au-dessous du menton par une fibulle ou agrafe.

Au N° 9 du *Luxemburgum romanum*, les deux personnages sont vêtus d'une tunique juste à manches, mais ils sont dans l'intérieur d'un appartement-Peut-être est-ce une casaque au-dessus de la tunique.

Nos monuments offrent quelques exemples de *bardo-cucullus*. Au numéro 114 du *Luxemburgum romanum*, le paysan a le bardo-cucullus couvrant la tête; le vêtement est sans plis et à manches longues.

Pour les femmes, les habillements consistent d'abord dans la tunique intime et par-dessus une longue robe (*stola*) et à plis, avec des manches retombantes couvrant les bras; quelquefois c'est un mantelet dont les bouts sont repliés sur les bras.

Ordinairement, certaines parties des vêtements, soit des hommes, soit des femmes, étaient retenues par des fibules ou agrafes, dont la forme est bien connue et dont quelques modèles font partie de la toilette des dames de notre époque. Si les personnages des monuments d'Arlon en portent, elles sont bien dissimulées.

Je dois cependant ajouter que les fibules étaient inutiles pour les robes longues et les casaques, pièces d'étoffe plus ou moins amples, avec ou sans manches, qui couvraient le corps entièrement et sans attaches, aussi bien par devant que par derrière. Les fibules ne servaient que pour les vêtements des femmes attachés à l'une et l'autre épaule, couvrant le dos et la poitrine, nommés *palla* ou *peplum*. Les agrafes étaient encore employées pour le manteau qui couvrait la partie gauche du corps des hommes et dont les bouts supérieurs étaient fixés sur l'épaule droite en laissant le bras droit libre, le bras gauche soutenant le manteau replié.

Les fibules étaient grandes, moyennes ou petites, de formes variées, les unes assez grossières, les autres ouvragées avec un certain art. Le Musée

d'Arlon en possède de nombreux exemplaires en bronze, provenant de différents lieux, entre autres, *Arlon*, *Gérouville*, *Lamorteau*.

Les habillements des Romains et des Romaines, même les chemises, étaient faites d'étoffes de laine plus ou moins fines, blanches ou de couleurs, souvent avec des dessins ou des franges. Les Romains, paraît-il, ignoraient l'usage de la toile; on croit que la fabrication des toiles de chanvre remonte à environ deux siècles avant les Croisades, mais ce ne fut qu'à partir du XIIe siècle que l'usage des toiles de chanvre commença à se généraliser.

Comme sous les Romains, la laine était portée immédiatement sur la peau; pour entretenir la propreté du corps, on se baignait fréquemment, il y avait des bains publics : c'était, pour l'époque, une règle nécessaire d'hygiène.

Les vêtements des Romains étaient d'ailleurs soumis à des lavages. J'en trouve la preuve dans la représentation d'un lavandier sur le monument No 300 du *Luxemburgum romanum* (V. planche 74). Nous le savons du reste par ce qui existe des ruines de Pompéi : on y a retrouvé la demeure d'un foulon (*Fullo*, nettoyeur et dégraisseur d'étoffes) avec tous ses appareils de lavage.

On a pu remarquer, dans le courant de mes descriptions, que les vêtements de l'intérieur des appartements étaient tout autres que les habillements de l'extérieur, de ceux qu'on revêtait pour les visites, pour les affaires du dehors. En effet, à l'intérieur, il suffisait de la tunique intime et par-dessus, pour les femmes, d'une seconde tunique à manches serrées sur les bras et descendant quelquefois jusqu'aux poignets ; pour les hommes, la simple casaque à manches justes et serrée autour du corps. Voyez les planches 1, 26, 29 du *Luxemburgum romanum*, numéros 9, 142, 158.

L'un de nos monuments, *Lux. rom.*, No 167 pl. 36, représente une remarquable scène d'intérieur : c'est une femme à sa toilette. Elle est assise; devant elle, une esclave présente un miroir rond. Les miroirs des Romaines étaient en argent ou faits d'un métal blanc, alliage de cuivre et d'étain.

Une autre esclave peigne les cheveux de la dame et sur les meubles qui ornent la chambre sont des pots contenant du fard, des onguents ou pommades et des essences (1).

(1) Le passage suivant peut donner une idée du luxe qui présidait souvent à la toilette des Romaines.

Antiquitates sacræ et civiles Romanorum explicatæ. Page 234, planches 61, 62, 63.

« L'innocence des Romaines périt avec la pauvreté des Romains et les vices que les étrangers apportèrent à Rome avec leurs richesses, corrompirent non moins les femmes

Chaussures.

Un objet que j'ai vainement cherché sur les monuments de notre Musée provincial, c'est une chaussure. La robe longue, *toga* ou *stola*, dont sont revêtus les hommes et les femmes, ne laisse voir, dans quelques personnages, que l'extrémité des pieds qui sont nus et quelquefois, chez les femmes, le bas des jambes qui est également nu.

Pour les hommes, la casaque (*Paenula*) dépasse assez rarement les genoux et laisse à découvert les deux jambes absolument nues.

Pourquoi cette absence de chaussure, alors qu'aucun autre détail des vêtements n'est omis, non plus que des coiffures ou des objets portés ? Cependant les Romains et les Romaines étaient chaussés de façons diverses, tant pour l'intérieur que pour le dehors.

Le nom générique *calceus*, *calceolus* se disait d'une chaussure couvrant tout le pied, par opposition aux *sandales* et aux *pantoufles* qui ne le couvraient qu'en partie. — Les chaussures des Romains avaient toutes un nom, chaussures élégantes pour les gens du monde, chaussures grossières pour les hommes du peuple. Le N° 88 du *Luxemburgum romanum* en présente un échantillon. Le N° 133, pl. 20 du même ouvrage offre un autre exemple de chaussure, une sorte de bottine couvrant la moitié de la jambe.

Cette absence de chaussure dans les personnages de nos monuments est regrettable ; car nous aurions eu plus d'un spécimen de l'art des cordonniers sous les Romains, comme nous en avons pour les coiffeurs et les tailleurs d'habits de la même époque.

que les hommes. C'est surtout quelque chose d'étrange que le soin inquiet avec lequel elles se paraient. Il serait ennuyeux de compter exactement les esclaves qu'elles y employaient. Outre les femmes destinées à nettoyer leurs appartements, à garder leurs chiennes, à conserver leurs pierreries et leurs diverses parures, elles en avaient pour leurs habits de cérémonie, pour ceux du matin, pour ceux du logis. Elles avaient des femmes pour la médecine, des baigneuses, des parfumeuses, des coupeuses de cheveux, des coiffeuses ; d'autres qui n'avaient soin que de leurs tours de cheveux, d'autres dont l'unique occupation était de leur tenir le miroir. Ce n'était pas assez de tant de femmes pour en servir une seule. Il lui fallait encore des faiseurs de fard, des baigneurs, des friseurs, des frotteurs, des médecins. Les uns lui enlevaient avec de la pâte humide le coton léger qui couvre le visage, d'autres parfumaient ses cheveux, d'autres la lavaient, d'autres lui frisaient les cheveux avec un fer chaud. Cependant, elle se rafraîchissait avec du lait d'ânesse, et elle consultait ses amies, ou quelques esclaves, sur sa parure. *Juvenal* décrit agréablement ce petit sénat, assemblé pour juger d'une coiffure. »

La cruauté était mêlée à ces frivolités de toilette : les Romaines frappaient les esclaves qui les servaient, dont elles accusaient la maladresse ou les livraient à la torture. D'autres fois, elles enfonçaient dans les bras ou les seins de leurs suivantes les longues épingles qui retenaient leurs cheveux.

Gestamina. — Bijoux.

Les Romaines portaient des bijoux de différents genres. Je ne dois pas supposer que les riches habitantes d'*Orolaunum* se passaient de ce luxe. Dans nos monuments funéraires, on ne voit que rarement un anneau simple ou un bijou ornementé qu'une femme tient entre les doigts. V. N° 289, pl. 66 du *Lux. rom.* et N° 20 de la série du Musée provincial ; mais, des mains de quelques matrones, on voit pendre les coffrets carrés destinés à renfermer les bagues, les bracelets, les colliers, les agrafes, qui servaient à orner ces dames.

Autres objets.

Les autres objets portés par les personnages des monuments du Musée d'Arlon, sont les mêmes que dans les monuments du *Luxemburgum romanum ;* ce sont les sponsalia, les rouleaux des hommes d'affaires, des magistrats, un coffret, une bourse, une fiole lacrymatoire.

Meubles.

Les monuments romains d'Arlon, ai-je dit ailleurs, offrent plus d'un enseignement pour les scènes de la vie intérieure de nos ancêtres : j'ai à parler maintenant des représentations que *Al. Willheim* qualifie de *lectisternium*. Sous ce nom, *Anthony Rich* désigne un banquet somptueux offert aux dieux, dont les statues étaient tirées de leurs niches et placées sur des lits devant une table chargée des mets les plus délicats, par les soins des prêtres qui présidaient aux festins des sacrifices.

Dans les monuments d'Arlon sur lesquels des repas sont représentés, il n'est pas question de statues des dieux couchées sur des lits ; on y voit de simples repas de famille, où figurent le maître, la maîtresse, des enfants, des serviteurs. Pourquoi ces repas sont-ils sculptés sur des monuments funéraires ? On les retrouve aussi sur quelques représentations funèbres de l'Italie.

Veut-on indiquer par là le banquet qui a suivi les funérailles et qu'il était de coutume de donner aux parents et aux amis, coutume qui a traversé les siècles et a persisté jusqu'aujourd'hui dans quelques pays ?

Quoi qu'il en soit, ces scènes et d'autres offrent en détail une étude des mœurs et de l'existence intérieure des Romains d'Arlon que je ne dois pas négliger.

Voyons d'abord les meubles.

Les siéges en bois sont massifs et de forme carrée avec des dossiers également massifs. Dans un des monuments (scène du marchand, N° 18 de la 2e série), les bras partent du dossier et tombent droit sur le siége. Veut-on figurer un fauteuil ou bien un canapé? Quelquefois, les bras sont de forme carrée, attachés au dossier horizontalement et ramenés perpendiculairement sur le siége au moyen d'une autre pièce de bois enchassée dans la première.

Dans un autre monument, N° 9 du *Luxemburgum romanum*, la chaise également en bois, est massive avec un dossier de forme circulaire, comme le sont quelques comfortables de nos jours. Il en est de même des chaises des numéros 142 et 165, sur lesquelles une femme est assise.

Ces chaises ou fauteuils sont ordinairement portés sur quatre petits pieds en formes de boules.

Anthony Rich définit ainsi ces siéges appelés *cathedra* : chaise à dos et sans bras, massive ou évidée ou supportée par quatre pieds.

La chaise, *sella*, était un siége sans dossier, espèce de tabouret supporté par quatre pieds droits ou courbés en forme de X. Il y en avait de richement ornés, d'autres étaient simples.

Les tables, les comptoirs, les buffets et autres meubles de ce genre, sont massifs aussi, carrés ou bien avec des pans coupés aux coins. Dans ces meubles, comme dans les chaises, les côtés massifs sont à panneaux. Y ménageait-on des tiroirs ou des armoires? On peut le conjecturer, sans oser l'affirmer.

Il y avait aussi la table des repas dont je vais parler.

Repas.

Quelle était la position des convives aux repas des Romains? Les homme étaient ordinairement couchés sur les lits, position assez incommode, qui ne laissait que la main droite de libre, tandis que le haut du corps était soulevé sur le coude gauche. C'est la pose indiquée par les auteurs dans les descriptions qu'ils donnent des repas à Rome; les lits entourent la table, et les convives y sont couchés; — ils le sont encore dans les gravures qui représentent des repas dans l'ouvrage d'*Anth. Rich*.

Quant aux femmes, dans les gravures des repas que donnent les auteurs, elles sont toujours représentées assises soit au milieu du lit, soit aux bords;

c'est que, chez les anciens Romains, il était honteux aux femmes de se coucher à table, cela n'était permis qu'aux concubines. Mais plus tard, quand les mœurs se corrompirent, les dames romaines ne trouvèrent plus d'indécence à paraître couchées à table.

Les lits étaient ornés richement, plus ou moins, de couvertures, de draperies dont les bords frangés tombaient par devant.

Il en est ainsi dans les monuments du *Luxemburgum romanum* : V. le N° 142, planche 26.

Dans les repas figurés sur les monuments d'Arlon les hommes sont-ils couchés sur les lits ?

Il n'y en a qu'un exemple, c'est celui du N° 142, pl. 26. — L'homme est réellement couché enveloppé d'une serviette. Dans les numéros 127, pl. 17, 135, pl. 22, 165, pl. 54, on voit bien un lit, mais les convives y sont assis dans une position verticale. — Voici une exception plus marquée encore à la règle généralement adoptée : l'homme assiste au repas assis dans une chaise massive en manière de fauteuil, N° 222, pl. 45, 108, pl. 12, 291, pl. 68.

Dans les repas figurés sur les monuments du *Luxemburgum romanum*, les femmes sont toujours assises, non sur des lits, mais dans des fauteuils.

Dans les repas, on plaçait devant les convives une petite table portée sur trois pieds à jour et réunis par des traverses, *mensa tripes ;* on la voit figurée dans plusieurs numéros du *Luxemburgum romanum*, 127, pl. 71, 135, pl. 22, 142, pl. 26, 165, pl. 34, 222, pl. 45, 221, pl. 53, 291, pl. 68. Ces tables à trois pieds étaient nues ou garnies d'une nappe simple avec des franges.

Je dois cependant faire remarquer que, au numéro 108, pl. 12 de l'atlas du *Luxemburgum romanum*, l'homme, vu de côté, est assis sur une chaise devant une table massive carrée. — Au numéro 165, pl. 34, les deux hommes qui, dans le fond, sont assis sur un lit, ont devant eux une table longue carrée ou arrondie ornée d'une nappe frangée. Il est vrai que, devant cette table, il y en a une autre, la petite table ordinaire à trois pieds. A quoi servait donc la table longue carrée ? Cette table est nue, si ce n'est qu'on y voit un seul objet, dont je ferai bientôt mention. Les tables à trois pieds ne sont pas surchargées de mets : on n'y aperçoit qu'un seul plat, une volaille, quelques fruits ou bien un flacon et quelques verres. Cependant les repas des Romains pouvaient consister en plusieurs services ; mais les auteurs enseignent qu'on changeait de table et que, pour chaque service,

on en apportait une autre toute dressée; c'est ce qu'ils expriment sous ces mots : *mensa prima*, *mensa secunda*, etc.

On voit, ai-je dit, dans plusieurs monuments de l'atlas d'Al. Wiltheim, sur la table à trois pieds, et servis sur un plat une volaille, N° 165, pl. 34, 291, pl. 168 ; ou bien des fruits ou un mets de forme ronde, N° 127, pl. 17, 142, pl. 26, 222, pl. 45. On aperçoit de plus, soit sur une table N° 165, pl. 34, soit dans la main de la femme N° 142, pl. 26, ou dans la main d'un serviteur, un objet long de forme ronde qu'on pourrait prendre pour un pain ou pour une sorte de patisserie.

Avec les habitudes contractées dès notre enfance, nous sommes tentés de demander : où sont les assiettes pour les convives, où sont les cuillers, les fourchettes ? Les tables à trois pieds étaient trop petites pour y disposer un service comme pour les repas de notre temps.—Devait-on avoir recours, pour les convives, à des patères variées de grandeur et de profondeur et que les serviteurs leur distribuaient individuellement? Au numéro 108, pl. 12, un vase à deux anses est placé sur la table, devant l'homme assis, au numéro 165, pl. 34, la femme assise a sur les genoux un vase dans lequel elle puise avec la main.

On voit, au numéro 222, pl. 45 du *Luxemburgum romanum*, un couteau dans la main de la femme, avec lequel elle coupe un fruit ou tout autre mets de forme ronde ; mais les Gallo-Romains, nos ancêtres, se servaient-ils de cuillers et de fourchettes ? On n'en aperçoit aucune trace sur nos monuments, comment donc mangeaient-ils?

Les soupes étaient-elles inconnues aux Romains? Ils avaient un vase nommé *pultarius* dont la forme est inconnue et dans lequel on servait du potage. Comment le distribuait-on aux convives et comment ceux-ci le consommaient-ils ?

Les Romains avaient quelques genres de cuillers : *Ligula*, petite cuiller à manger des confitures ; *rudis*, *rudicula*, cuiller de bois pour remuer et mélanger un mets cuisant sur un four ; *trua*, cuiller à écumer. Comment ne sont-ils pas arrivés à la cuiller de table ? Cependant, je dois faire remarquer que, au numéro 165, pl. 34 du *Luxemburgum romanum*, on distingue sur la table carrée placée immédiatement devant les convives, un petit instrument long, qui pourrait être une *spatule*, sorte de cuiller plate avec de légers rebords sur trois côtés ; ce n'est pas la cuiller de nos jours. — A quoi cette spatule pouvait-elle servir ? Il n'y en a qu'une pour trois convives.

On trouve dans quelques dictionnaires de la langue latine le mot *cuiller*, ustensile de table, traduit par *cochlear, cochlearium*, *ligula* et quelques écrivains latins sont cités comme autorités. Mais, suivant *Anthony Rich*, *cochlear* désignait une cuiller dont on se servait pour manger des œufs et des coquillages : elle avait un cuilleron très-creux à une de ses extrémités et se terminait en pointe à l'autre bout. Le large bout servait de coquetier et avec la pointe, on tirait le poisson de la coquille. *Cochlear* était aussi une mesure de liquide qui répondait à notre *cuillerée*.

J'ai déjà dit ce que c'était que *ligula*. — La spatule, *lingu la,* devait avoir le même usage que la *ligula*.

D'autre part, *Anthony Rich*, au mot *fuscinula,* cite deux exemples de fourchettes de table : l'un est douteux ; dans l'autre, l'instrument ressemble aux fourchettes de nos jours. Quel en était l'usage? Cet exemplaire unique, trouvé en Italie, ne prouverait pas une pratique ordinaire, même chez les Romains les plus riches, et dans les plus somptueux banquets. Il y a d'ailleurs, dans les auteurs grecs et latins, absence de tout mot pour exprimer une *fouchette* de table, comme celle dont l'usage est universel aujourd'hui.

Comment, sous les Romains, n'avait-on point fait dériver la fourchette *furcilla*, de la fourche *furca* ? ils avaient *furcula*, la fourchette à découper, de là, il n'y avait qu'un pas à *furcilla* et *furcinula* (latin moderne) la fourchette à manger. On a d'ailleurs fait remarquer que la fourchette à manger venait d'Italie. Voilà quelques probabilités en faveur de cet instrument de table sous les Romains, sans qu'on puisse positivement affirmer que l'usage en existait ou du moins en était commun.

Quelle était d'ailleurs la disposition des repas chez les Romains ? On sait que la table chargée de mets était entourée de lits sur lesquels les convives étaient couchés; — cette position ne permettait pas l'usage d'assiettes, de cuillers, de fourchettes et de couteaux.

Dans les représentations de repas reproduits par *Anthony Rich*, les convives semblent porter les mets à la bouche avec les mains. N'oublions pas non plus que les Romains avaient des découpeurs, *scissores* et qu'avant et après les repas, ils se lavaient les mains.

Dans plusieurs scènes de repas des monuments d'Arlon, l'homme a devant lui une serviette qui pend des épaules; peut-être est-elle nouée par derrière ou attachée sous le menton. Les serviettes servaient à s'essuyer les mains et la bouche. Pourquoi essuyer les mains, si celles-ci ne devaient

pas saisir les mets pour les porter à la bouche? L'usage des serviettes, devenu commun, était un raffinement de propreté et de civilisation.

J'ai déjà fait observer que, au numéro 165 pl. 34 du *Luxemburgum romanum*, la femme avait sur les genoux un vase rempli de mets qu'elle paraissait saisir avec la main. Au numéro 291 pl. 68, il y a, sur la table ronde à trois pieds, un plat avec une volaille sur laquelle la femme porte la main. Dans le numéro 292, même planche, les enfants qui mangent n'ont aucun autre instrument que les doigts pour conduire les mets à la bouche.

Qu'étaient les festins chez nos ancêtres, les Francs et les Germains? L'usage des cuillers et des fourchettes leur était inconnu ; ce n'est que plus tard, longtemps après que la conquête des Gaules eût été affermie entre les mains des Français, qu'on a commencé à introduire insensiblement, dans les repas journaliers, les usages qui ont fini par prévaloir. Il serait trop long de suivre cette transformation qui aboutit enfin aux commodités de nos tables ordinaires et au luxe des banquets d'aujourd'hui.

Cette transformation n'a été ni générale, ni complète : Voyez, de nos jours encore, sans parler des peuplades sauvages de l'Afrique et de l'Amérique, voyez les Turcs mangeant le pilau avec les doigts, les Arabes partageant les viandes róties avec les couteaux et leurs mains saisissant les morceaux coupés.

Les récits des voyageurs ne nous représentent-ils pas les Persans accroupis sur des tapis, prenant avec une seule main laissée libre, les mets placés devant chaque convive.

Ne comptons-nous pas, de notre temps encore, un peuple chez lequel l'usage de la cuiller et de la fourchette n'est point pratiqué à table? Reportons-nous aux repas des Chinois, aux soucoupes chargées de mets distribuées individuellement à chaque invité, au jeu des batonnets si habituel aux indigènes, instruments ridicules entre les mains das Européens, convives des Chinois.

Je reviens aux habitants d'*Orolaunum* et à leurs habitudes culinaires.

Dans les monuments romains d'Arlon, qu'apercevons-nous sur les tables placés devant les convives? Un oiseau, des mets ronds ou des fruits avec des vases à boire à une ou deux anses. Les serviteurs portent des cruches en terre à une anse, sans doute remplies de vin ou de cervoise.

On a trouvé à Arlon, en 1870, lors des déblais pour placer les tuyaux à gaz, à la descente du parc vers la station du chemin de fer, une cruche de petite dimension, en poterie rouge assez grossière, mais toujours de forme

élégante et pure, renflée du bas, à col étroit terminé par un bec, avec une seule anse qui est absente. Est-ce un *capis* ou pot à vin ?

Les Romains avaient aussi des bouteilles, *ampullae*, c'est-à-dire des vaisseaux en verre, au col étroit et au ventre enflé comme une vessie. Notre Musée provincial en a des exemplaires trouvés dans les déblais de la station du chemin de fer à Arlon, là où l'on a découvert, dans le temps, des substructions antiques. Il faut noter, comme provenant du même terrain et appartenant à l'existence ménagère des Romains, un vase en terre noire oblong, un peu gonflé dans le bas, un débris d'un vase semblable, et puis un verre à boire assez grand, plus étroit du pied, avec des canelures pour mieux le saisir avec la main.

Un autre exemplaire de ce genre de verre, de même grandeur, a été trouvé dans des tombes à *Lenclos*, commune d'*Etalle*, mais il est brisé en partie. On a retiré du même endroit un vase en verre, espèce de cruche à une seule anse, d'une forme très-élégante et d'une conservation parfaite, ainsi que les débris d'un autre vase plus élégant encore : tout le corps est formé de lignes transversales multiples partant du haut et se prolongeant en se contournant vers le bas. Dans quelques parties, il y a des renflements évidés ornés de dessins à jour en verre bleu.

D'autres débris, toujours venant du même lieu et également en verre, appartiennent à une ou plusieurs grandes coupes ou corbeilles des plus élégantes.

Dans le pied d'un de ces débris, on voit, à l'intérieur d'un verre, un cercle d'une pâte blanche donnant à cet ornement un reflet irisé qui rappelle l'opale.

Poculum était le terme générique des vases à boire ; il y avait des termes particuliers pour distinguer les espèces : *Patera*, un vase circulaire sans anse et *calix* un gobelet circulaire à deux anses.

Sur un plateau représenté dans *Anthony Rich*, au mot *scutella*, on voit un verre comme nos verres à bière et même un verre à vin à pied comme ceux de nos jours.

La nourriture des Romains était composée ordinairement de viandes, surtout de celles de porc fraîches ou salées, de légumes, de poissons, de volailles, de fruits et de pâtisseries de plusieurs sortes. Ils avaient des aliments liquides, des ragoûts, des compotes, des confitures.

Les ustensiles sur lesquels ces mets étaient servis avaient des formes variées ; circulaires, allongées, plates ou profondes avec des noms divers :

catinum, *paropsis*, *patina* et *patella*, *calix*, *alveus*, *discus*, suivant la forme ou l'usage.

Les plats étaient-ils présentés aux convives avec les mets découpés, ou bien l'étaient-ils par portions dans des vases à part de plus petites dimensions ? Nous revenons ainsi à la question des assiettes, des cuillers et des fourchettes, question qui peut encore paraître indécise.

Des serviteurs et des servantes vont et viennent autour des convives, et servent à boire ; une servante, dans une posture familière appuyée sur le dos du fauteuil, cause avec sa maîtresse.

Une lampe double éclaire le repas ; un chasse-mouche est là pour écarter un insecte importun et les convives sont distraits ou égayés par les sons de la musique.

Plus loin, dans un cartouche, est figuré un repas d'enfants entourés de plusieurs serviteurs.

Tout cela indique un certain luxe chez les habitants d'*Orolaunum*.

Mais il ne s'agit là que de simples repas de famille et non de banquets de Lucullus. Dans ces banquets somptueux, la position des convives autour de la table était-elle différente ? Je ne le crois pas ; seulement les mets étaient plus nombreux, plus variés, plus recherchés (1).

Chambres à coucher.

Les numéros 295 du *Luxemburgum romanum* et 39 de la 2e série donnent une idée des lits à coucher des Romains distingués des lits de table : ils

(1) On a beaucoup écrit sur les repas des Romains, sur le luxe qui y présidait ; on mettait à contribution les produits du monde alors connu et on n'hésitait pas à faire jeter un esclave en pâture aux murènes, pour en rendre la chair plus délicate. Un peintre moderne a su reproduire sur la toile, en traits énergiques, tous les détails d'une orgie romaine.

La liste suivante des serviteurs d'une salle à manger à Rome donnera une idée de ce que pouvaient être les usages à cette époque :

Trichiniarius avait soin de la salle à manger ;

Structor arrangeait les mets ;

Scissor, *Captor*, *Chironomon* coupait les mets ;

Deribitor servait les convives ;

Oenoptes, Pocillator, ministrator a Cyatho versait à boire ;

Ortocopus avait l'intendance du pain ;

Puis venaient :

Un esclave chargé des bouteilles, des vases à boire d'argent, des plats d'or enrichis de pierreries ;

Des esclaves qui goûtaient les viandes et les vins ;

Enfin *Scoparii* dont la fonction était ainsi définie : *cum discumbimus, alius sputa detergit, alius reliquias temulentorum colligit.*

« Le latin dans les mots, brave l'honnêteté. »

étaient en général, assez étroits, dans la forme des canapés de nos jours, garnis d'un matelas et de coussins. Ils étaient quelquefois très-élevés ; on y montait à l'aide de gradins. On rencontre dans les gravures d'*Anthony Rich* des formes de lit du genre des nôtres, c'est-à-dire fermés à la tête et aux pieds, ouverts sur les côtés et supportés par quatre pieds élevés.

Au surplus, les Romains dormaient dans de petites chambres à peine éclairées ; la vie du jour se passait dans d'autres appartements plus vastes et mieux ornés, et en partie dans les cours et les jardins tenant à l'habitation.

L'appartement des femmes était séparé et fermé aux personnes étrangères à la famille ; c'était le *gynécée*.

Architecture. — Constructions. — Intérieur des maisons.

Il devait y avoir à Arlon des œuvres d'architecture autres que des monuments funéraires. Comment, en effet, expliquer ces blocs de pierre de grande dimension chargés d'ornements, ces frises, ces trigliphes, ces chapiteaux, ces futs de colonnes de divers ordres, ces corniches si amples avec des dessins sculptés pour être vus à une grande hauteur ; ces représentations entre des pilastres canelés de soldats triomphant ou de cavaliers combattant ?

Il y avait donc à *Orolaunum* des édifices d'une belle construction : lesquels ? S'agissait-il de temples ou de bâtiments destinés à des services publics ? De tous peut-être.

On devait rencontrer aussi un certain luxe dans les habitations particulières : on connaît les dispositions générales de ces maisons par ce qui en reste à Pompéi.

Ces mêmes dispositions pourraient-elles se retrouver dans les ruines de l'ancien Arlon ?

La ville d'Arlon n'a conservé aucune ruine des habitations d'*Orolaunum* qui permette d'en étudier la construction et la distribution intérieure. Cette ville a subi tant de désastres, tant de transformations, qu'elle n'a conservé aucune trace des édifices romains. On doit recourir aux vestiges d'habitations à la campagne, dont l'isolement a mieux conservé les débris, bâtiments ruraux dans lesquels on retrouve en partie la distribution des maisons urbaines. Je citerai les villas de *Sommerain*, de *Wiompont,* de *Hatrival* et celle de *Hollange* plus récemment mise au jour, les habitations agglomérées de *Heblon*, près de *Werpin*, celles de *Majerou*, près de *Virton*, et plus

rapprochées d'Arlon, la villa à la descente de la *Geichel* et celle un peu plus éloignée qui occupait le plateau supérieur dominant *Lischert*.

J'ai déjà indiqué qu'on devait distinguer les chambres à coucher étroites, peu éclairées, des pièces plus vastes destinées à la vie de famille en commun et peut-être de celles consacrées à la réception des étrangers ; cela dépendait de la fonction, du rang, de la fortune.

Ce qu'on a rencontré en général dans les villas explorées du Luxembourg, ce qu'on y a le plus remarqué, c'est l'hypocauste ; voici ce que j'ai vu moi-même à *Hollange* :

En février 1866, on construisait un chemin qui, contournant l'église, descendait, sur un terrain communal, du haut du village vers le bas. On mit au jour derrière l'église une ancienne construction : c'était une pièce carrée d'environ dix mètres de long sur quatre mètres de large ; sur un des côtés, il y avait, du dehors en dedans, des encoignures rentrantes appartenant sans doute à des appartements contigus.

Le parquet, composé d'une espèce de béton, était uni ; les quatre murailles qui en formaient l'enceinte, étaient conservées jusqu'à plus d'un mètre de hauteur. En-dessous se trouvait l'hypocauste entier d'une parfaite conservation ; il était composé de plusieurs séries de petits piliers circulaires formés de rondelles en terre cuite d'environ quinze à seize centimètres de diamètre superposées, assis sur le terrain uni et couverts par deux dalles carrées d'inégale grandeur, formant chapiteau. Ces piliers, distants d'environ cinquante-sept centimètres d'axes en axes, avaient une hauteur totale de quarante centimètres et étaient construits en quinconce ; il y en avait dix sur le grand côté et six sur le petit, leur nombre était de cinquante-sept en tout, et non soixante, à cause des angles rentrant sur un des côtés.

Au-dessus de la double dalle formant chapiteau, il y avait une dalle plus large, épaisse de cinq centimètres, qui couvrait à la fois le quart de chaque dalle formant le faîte des piliers, de sorte que les grandes dalles se touchaient les unes les autres et formaient un ensemble sans interstices, c'est-à-dire un premier parquet uni. Sur ces grandes dalles, on avait établi une chape formée d'une couche de ciment d'une certaine épaisseur, mélangée de briques et de pierres dures pilées. Ce dessus, qui avait acquis la dureté du rocher et était parfaitement nivelé et uni, constituait le parquet de l'appartement.

On avait construit dans le corps des murailles, des petites cheminées au moyen de carreaux évidés en terre cuite et superposés ; il y en avait cinq

sur le grand côté, une sur un des petits côtés et quatre sur le second grand côté, où se trouvait le foyer. Ces cheminées en miniature servaient de courants d'air à l'hypocauste en même temps qu'elles amenaient la chaleur le long des murailles. L'appartement était donc chauffé en-dessous et sur les côtés ; c'était un comfort très-bien imaginé.

Le foyer de l'hypocauste était placé sur un des côtés et en dehors du périmètre des piliers.

Par où s'échappait la fumée du foyer ? C'est une question que je me suis faite, pourquoi ? Les piliers et les cheminées de rappel avaient conservé le rouge de leur couleur naturelle, sans trace de noir ; il y avait donc, dans la construction du foyer, une particularité qui renvoyait la fumée au dehors sans perte de la chaleur, laquelle circulait sous le plancher et dans les murailles.

J'ai, à diverses reprises, fait éclairer le dessous du parquet et ces rangées régulières de colonnettes offraient un coup d'œil charmant.

Je m'intéressais beaucoup au maintien d'un travail romain d'une conservation parfaite ; mais les exigences brutales de la voirie en demandaient la destruction ; j'en ai fait enlever plusieurs débris de toute sorte qui, transportés au Musée provincial d'Arlon, en laisseront du moins quelques traces.

Les piliers de l'hypocauste entièrement ruiné de la villa de *Habay-la-Vieille* étaient formés aussi de rondelles de terre cuite. Ceux de la villa de *Hatrival* étaient carrés ; les carreaux ont été employés, injure du sort, par le propriétaire du terrain, à carreler la cuisine et le corridor de sa maison.

M. Geubel de Marche nous a donné plus de détails sur l'hypocauste de la villa de *Wiompont*. Il y avait d'abord un pavage de tuiles enchassées dans la chaux. Au-dessus s'élevaient des piles carrées formées de douze tuiles de $0^m,05$ d'épaisseur et de $0^m,18$ de côté ; elles étaient surmontées de deux tuiles épaisses aussi de $0^m,05$ et larges celle de dessous de $0^m,24$ et celle de dessus de $0^m,28$. Sur celle-ci s'étendaient des dalles de brique rouge de $0^m,60$ de côté qui se touchaient sans intervalle. Au-dessus était établie une couche de ciment de chaux, surmontée d'une autre couche de ciment rouge, puis venaient les cubes de la mosaïque d'un centimètre de hauteur. Les trois couches étaient épaisses de $0^m,32$.

Il n'est pas douteux que ce comfort, introduit dans les habitations rurales, existait aussi dans les maisons d'*Orolaunum ;* l'hypocauste servait

également à chauffer l'eau des bains particuliers que les riches Gallo-Romains d'Arlon pouvaient posséder dans leurs demeures. La villa de Wiompont en présentait un exemple assez remarquable, composé de trois pièces, dont deux se trouvaient immédiatement au-dessus de l'hypocauste. La place la plus petite touchant au foyer, devait être la plus chaude, (*calidarium)*, la seconde à côté était moins chauffée (*tepidarium*), puis venait une place non chauffée (*frigidarium*); il s'agissait là évidemment de bains particuliers, accessoires d'une bonne maison.

Dans les habitations somptueuses des Romains d'Italie, les murailles des appartements étaient couvertes de peintures représentant des hommes, des divinités de la Fable, des feuillages ou des natures mortes. Ce luxe s'était-il introduit à *Orolaunum?* Peut-être par exception, mais en général, la décoration devait être plus simple. Le Musée d'Arlon possède quelques débris de décoration de murailles ramassés dans les ruines d'*Heblon*, où il existait des habitations agglomérées du temps de la domination romaine (1).

Ici, les murailles intérieures étaient formées d'un petit appareil de pierres calcaires carrées, bien pincées, rangées par relevées d'égale épaisseur.

Là, sur un fond blanc, des lignes perpendiculaires, simples ou doubles, étaient tracées en noir à des distances égales, ou bien, des lignes horizontales coupaient les lignes perpendiculaires.

Ailleurs, chaque muraille de l'appartement était encadrée dans un dessin ainsi composé formant panneau :

Sur un fond blanc, de grosses lignes rouges tirées au gros pinceau ; de petites lignes noires tracées au-dessus et au-dessous des lignes rouges espacées à $0^m,80$.

Ailleurs encore, les murs blancs étaient ornés de carreaux empreints de trois lignes, une jaune, une noire et une rouge, avec lambris rouge, le tout à l'encaustique.

D'autres places étaient peintes différemment d'une seule couleur : rouge uni et bien poli, jaune avec de petites fleurs noires, ou bien bleu pâle, vert, brun, rose ; ces couleurs étaient appliquées à la détrempe et sans corps gras. Les couleurs pâles décoraient-elles les plafonds ? C'est une question mal aisée à résoudre.

(1) Voir la relation de M. *Geubel*, Annales de notre Société archéologique, années 1849 à 1851 : notice sur les fouilles de Heblon et de Werpin.

Quelques débris du Musée d'Arlon sont couverts d'une couleur rouge foncée dont la fixité et l'éclat ont traversé les siècles sans altération.

Selon toute apparence, ces genres de décoration intérieure ou tous autres semblables, variés dans la forme, ornaient les appartements de nos Gallo-Romains d'Arlon.

J'ai déjà dit comment les parquets étaient d'un blocage de ciment mélangé de morceaux de briques et de pierres blanches, le tout parfaitement nivelé, uni et poli, ayant la dureté de la roche. C'était là une sorte de mosaïque irrégulière de deux ou trois couleurs, peu coûteuse et qui devait être très-ordinaire.

Dans quelques habitations rurales de la province, on a trouvé des parquets plus riches. Je citerai encore la villa de *Wyompont*, qui devait avoir une certaine importance. Une des salles était très-remarquable ; elle se composait de deux carrés, dont l'un en retraite.

Le grand carré était long de 4^m,40 sur 4^m,20 de large. Le carré en retraite avait les dimensions suivantes : 3^m,10 sur 1^m,15. L'encadrement blanc de 0^m,40, 0^m,20 coupé au milieu par une grosse ligne bleue, était enveloppé par des losanges alternés blancs et bleus, larges de 0^m,20. Tout autour était une rangée très-serrée de petites cheminées destinées à élever la température de l'appartement.

La mosaïque était formée de carrés de trente centimètres de long sur vingt centimètres de large, renfermant six petits cubes de 0^m,10 de côté, trois blancs, deux et un, formant ensemble, opposés à trois bleus également rapprochés deux et un. Le tout composait un dessin gracieux et assez riche.

Ces petits cubes, blancs ou bleus, étaient en terre cuite très-dure.

Un débris de cette mosaïque fait partie du Musée provincial d'Arlon.

Dans la villa de *Hatrival*, la mosaïque avait été détruite, la disposition en est ignorée ; il n'en reste que quelques morceaux de forme carrée régulière, de plusieurs couleurs rouge, verte, bleue. Ces cubes, évidemment l'ouvrage d'un potier, ont par la cuisson acquis une grande dureté, la couleur du dessus est couverte d'un vernis. On a dû les enfoncer dans un bain de ciment pour former des figures quelconques. Lesquelles ?

Puisque je suis à discourir sur les mosaïques des demeures romaines, je consacrerai quelques lignes à celle de *Nennig* en Prusse, un chef-d'œuvre en ce genre. Cette petite digression ne sera pas hors de mon sujet : la villa, à laquelle appartient cette mosaïque, était de la cité de Trèves, de laquelle nous dépendions aussi, et éloignée d'Orolaunum de dix

lieues au plus. Cette ruine touche aujourd'hui au village prussien de Nennig, situé vis-à-vis de Remich, à peu de distance de la Moselle. Elle dépendait d'une villa considérable appartenant à des personnages très-opulents.

Lorsque j'ai vu la mosaïque, elle venait d'être découverte; elle n'était pas encore enfermée sous un abri, elle brillait au grand jour et pouvait être scrutée et étudiée dans toutes ses parties. Voici ce que j'ai vu pour autant que mes souvenirs soient restés fidèles.

L'appartement formait un carré long d'assez grande dimension. Dans la partie inférieure, il y avait un vide de forme circulaire peut-être, ce qui accuserait l'existence d'un bassin avec un jet d'eau ; c'était du moins l'impression d'alors.

La mosaïque est composée d'abord d'un encadrement large, très-riche en arabesques variées, admirables surtout dans les coins ; les dessins sont de couleur grise sur fond blanc. Le milieu est occupé par quatre grands médaillons à pans coupés richement encadrés, figurant des scènes diverses. Ces médaillons aux couleurs vives ressortent avec éclat sur le ton grisâtre de l'ensemble. Ici, combattent deux gladiateurs le glaive à la main ; là, un gladiateur armé du glaive, se précipite sur son adversaire qui n'a pour arme qu'un long fouet; plus loin, c'est un homme qui se défend contre un animal féroce. Enfin, dans un autre cartouche, un personnage monté dans une chaire ou une tribune, donne une leçon ou prononce une harangue que plusieurs auditeurs écoutent. Le dessin exact dans toutes les situations des personnages, la pureté des contours, le jeu des lumières et des ombres, les vêtements tombant naturellement, la vivacité et l'éclat des couleurs, tout est admirable ; ce sont de véritables tableaux qu'on dirait tracés avec le pinceau d'un artiste habile ; tout cela est sorti de l'arrangement de petites pierres de toutes les couleurs avec lesquelles sont indiquées les nuances les plus délicates.

La mosaïque de Nennig est un véritable chef-d'œuvre qui égale, s'il ne le surpasse, tout ce que l'Italie ancienne a produit en ce genre.

Les habitations d'*Orolaunum* avaient-elles aussi des parquets en mosaïque? Cela est probable, parce que la localité devait renfermer des demeures somptueuses, suivant le rang, la fortune, les fonctions. Les murailles devaient avoir également leurs peintures simples ou riches. De tout cela on n'a cependant aucune certitude, car il n'en reste aucun vestige.

Le numéro 37 de la deuxième série des monuments d'Arlon nous révèle une circonstance intéressante de l'intérieur des maisons du vicus romain,

c'est la séparation de deux chambres au moyen de portières en étoffe attachées sur une tringle par de grands anneaux. Ce mode de séparation de deux appartements a été renouvelé de nos jours.

Fonctions, industries, commerce.

Quels étaient les fonctions, les états, les industries et le commerce chez les Gallo-Romains d'Arlon? Les monuments en fournissent-ils quelques signes?

On peut le conjecturer d'après les *gestamina* qui désignent des hommes d'affaires, des négociants, des agents du fisc.

Je renvoie au chapitre intitulé : *Importance d'Arlon sous les Romains*, pour faire comprendre le nombre et l'importance des hommes préposés aux services publics.

Sur quelques tombes, on trouve la voiture légère, à deux roues, attelée d'un cheval en course avec son conducteur et quelquefois un voyageur. C'est le *Cisium* servant le plus souvent de voiture publique. Lorsqu'elle est représentée sur la tombe d'un *Secundin*, elle indique un entrepreneur de transports publics, un courrier.

Nous avons également la représentation d'un marchand d'étoffes : sa boutique, son comptoir, ses marchandises et même ses clients, homme et femme. Les étoffes sont rangées sur une étagère.

On pouvait confondre cette étagère avec une bibliothèque renfermant des *volumina*, mais la scène qui se passe en dessous explique facilement la chose. D'ailleurs, dans une bibliothèque, chaque volume avait une étiquette *index*, qui pendait au dehors et désignait le sujet du manuscrit. Aucune étiquette n'existe au N° 18 de la 2e série de nos monuments arlonnais.

Il s'agit bien d'étoffes, car les paquets sont repliés en double sur eux-mêmes.

Il y avait aussi dans *Orolaunum* des agriculteurs, car sur des tombes sont figurées plusieurs scènes de culture : bœufs conduits à la charrue, terrain bêché, moisson fauchée, fruits récoltés, sans compter des moutons pâturant.

On trouve sur une autre tombe les marques d'un commerce d'exportation : des marchandises renfermées dans un ballot et des voitures attelées prêtes à les emporter.

Plus loin, ce sont des tonneaux de cervoise, des jarres de vin transportées pour la consommation des Arlonnais. Le cabartage était un commerce qui s'annonçait aussi par des signes extérieurs et était rappelé dans une scène d'intérieur que je pourrais nommer le *mémoire du cabaretier*. Quant à l'industrie proprement dite, je n'en aperçois aucune marque sur

les monuments romains d'Arlon. Il devait cependant y avoir des métiers de toute espèce dans une localité aussi importante, des tailleurs, des cordonniers, des coiffeurs, des baigneurs, des potiers et des gens d'autres professions.

J'allais oublier la scène du lavandier du N° 300, pl. 74 du *Luxemburgum romanum*.

Écoles.-Artistes.

L'Arlon romain avait ses écoles ; nous le savons d'après une scène d'un monument qui prouve que certains moyens de correction appliqués à un écolier remontent très haut, monument du *Lux. rom.* de Al. Wiltheim N° 225, pl. 54.

Est-ce une scène d'intérieur d'une école que ce cartouche du monument du Musée d'Arlon N° 18 où l'on voit un homme assis lisant et deux personnages l'écoutant appuyés sur une table ? La chose paraît douteuse. La scène se rapporte plutôt au commerce du marchand d'étoffes décrite dans le cartouche supérieur.

Orolaunum avait ses artistes. J'en atteste les nombreux monuments, dont les derniers mis au jour appartiennent à notre Musée provincial. Sans doute, tout n'est pas beau dans les sculptures de ces monuments ; il y a du mauvais, du médiocre ; c'est quelquefois grossier de conception et d'exécution, mais on y rencontre quelques autres œuvres bonnes et même remarquables.

Songez donc que ces représentations étaient taillées dans une pierre dure, d'un grain grossier que fournissaient les carrières du pays.

Voyez en effet, ces personnages par un, deux, trois ou quatre, sculptés dans des niches : le relief en est plus ou moins accusé, quelques personnages semblent sortir à peu près entiers de la pierre ; le dessin est presque toujours correct, les positions des corps sous les vêtements qui les couvrent, sont naturelles et les proportions bien observées ; les bras soit pendants, soit relevés vers la poitrine, sont correctement sculptés ; les têtes, celles qui restent, sont bien caractérisées ; les habillements drapés avec soin tombent naturellement ; cela n'est pas traité comme le serait une statue de marbre; mais les monuments devaient être vus à distance et alors l'effet voulu était produit.

J'appellerai plus spécialement l'attention sur les particularités suivantes :

Considérez attentivement dans le monument N° 19 du Musée d'Arlon, parmi les quatre personnages de la face, celui qui est le dernier placé à

leur droite. La tête est à peu près entière, mais voyez en-dessous du nez un peu mutilé, cette bouche gracieuse si finement entr'ouverte et creusée, qui sourit; c'est la nature rendue par l'art, on ne ferait pas mieux aujourd'hui.

La danseuse aux cymbales, l'homme à la grappe de raisin du même monument sont, à mon avis, assez remarquables également, quoique les formes de la danseuse soient un peu allongées.

Mais quoi de plus élégant que la femme au voile du monument N° 20 du Musée d'Arlon. Comme ce voile est bien jeté et drapé ! Comme il est porté avec grâce et une certaine désinvolture !

Et puis, à ce même monument, au côté à droite du spectateur, il y a là une jeune mariée qui semble sortir de la niche et venir à vous, tellement le relief est saillant, la tête presque entière étant dégagée.

Que dirai-je ensuite de cette moitié inférieure de corps de femme soutenu contre un bloc de pierre ornementé, N° 15 du Musée d'Arlon ? Ici, le statuaire atteint presque la perfection. Comme ce tronc est bien modelé ! Quelle grâce dans la position ! Avec quelle perfection est reproduit ce qui était dans la pensée de l'artiste ! La grossièreté de la matière n'a point arrêté la main ni le ciseau, et l'œuvre que nous admirons est sortie d'un bloc de nos pierres calcaires.

Ce beau corps a été mutilé par derrière. C'est un acte de vandalisme ; mais combien ce qui reste fait regretter ce qui manque : qu'est devenue la partie supérieure ? Ici, nous aurions eu plus d'un motif nouveau de justifier notre admiration.

J'allais oublier ces modestes potiers qui, aux moindres œuvres de leur industrie, fussent-elles de la matière la plus grossière, et servissent-elles aux usages les plus communs, imprimaient les formes les plus élégantes, tellement ils étaient pénétrés du sentiment du beau.

Que dirai-je encore de nos artistes en mosaïques ! Beaucoup d'habileté sans doute était exigée dans la préparation de petits cubes aux mille couleurs ; mais dans l'emploi de ces cubes, il fallait quelquefois plus que la dextérité de la main exécutant un dessin préparé d'avance, il fallait le génie d'un artiste produisant ses propres conceptions, de riches encadrements, de véritables tableaux dans lesquels la pureté et le fini de la forme le disputaient à la vivacité et à la durée des couleurs.

Toutes ces représentations sculptées sur les monuments romains d'Arlon sont-elles le travail des ouvriers de la localité ? Pour quelques-unes, mauvaises ou médiocres, on sera tenté de répondre affirmativement sans hésiter.

Les bonnes sculptures de conception et d'exécution seraient-elles donc l'œuvre d'artistes étrangers qu'on aurait fait venir de loin? La chose est peu probable. Pourquoi d'ailleurs cette distinction? Il devait y avoir à Arlon de bons sculpteurs et de simples tailleurs de pierre; tous ces monuments à personnages ou bien ornementés ont été conçus et exécutés, j'aime à le croire, par des artistes et des ouvriers Arlonnais ou du moins Tréviriens.

On trouvera peut-être que, en parlant de nos monuments de la période romaine, je cède à une admiration quelque peu empreinte d'exagération, parce qu'elle découlerait de sentiments qui se rattacheraient à une quasi paternité, pour les avoir en quelque sorte remis au jour, étudiés souvent et attentivement. Mais cette admiration a été partagée : des artistes, des sculpteurs, des touristes intelligents ont vu les monuments du Musée d'Arlon, et leur appréciation a été la même; ces monuments excitent l'attention autant par leurs formes que par leur antiquité.

La matière est grossière et n'attire l'œil ni par la couleur ni par le poli, mais arrêtez-vous un instant; considérez et étudiez la position des personnages, le naturel de cette position, le dessin correct, la pureté des lignes, le caractère des figures, la netteté et la grâce des contours, et vous admirerez, comme je l'ai fait, le talent des artistes Gallo-Romains d'Arlon qui, dans une pierre du pays, ont creusé ces niches profondes où ils ont placé, en relief très-saillant, deux, trois ou quatre personnages dans des positions diverses et avec des physionomies caractérisées.

Il y a là du talent, un véritable talent, qui date de quinze à seize siècles et ajoute un nouveau lustre au Luxembourg et en particulier à la ville d'Arlon.

Je ne puis quitter les vestiges de la domination romaine, sans achever la liste que j'ai donnée au chapitre III, page 40, des établissements dont les ruines ont été mises au jour dans un rayon de deux lieues environ et qui formaient la ceinture d'*Orolaunum*.

1° En 1843, M. de Miraumont de Hondelange fit exécuter, dans un terrain entre Hondelange et Sélange, des excavations pour l'écoulement des eaux et découvrit des substructions anciennes importantes; c'était une villa romaine. Dans une des salles, il existait un parquet en mosaïque aux bril-

lantes couleurs : Au milieu d'un riche encadrement, des divinités de la Fable étaient représentées peut-être avec le même talent qui a été employé à la mosaïque de Nennig. Ce précieux débris du territoire de Hondelange a été complétement détruit ; les petits cubes coloriés ont été brisés et transportés sur les champs comme amendement. Qui sait si, en haine de ce que la population a pu qualifier d'œuvres du démon, un zèle religieux inintelligent n'a pas cherché à n'en laisser aucun vestige.

Combien de découvertes pareilles restent ignorées et ne sont plus que dans le souvenir fugitif de quelques vieillards.

Dans les environs de Sélange, au fond d'un puits, on avait découvert également, à peu près à la même époque, une tête en marbre blanc bien conservée. Celle-ci a été préservée de la destruction et remise à M. De Lafontaine à Luxembourg, qui en a fait don à l'institut archéologique d'Arlon.

La figure est pleine et d'un caractère assez sévère. Le nez et la bouche sont un peu mutilés. Le front découvert est surmonté de cheveux abondants crépés partout en petites boucles. C'est la tête d'une *Julia d'Auguste*. Est-ce *Livie* qui a pris le nom de *Julia* après la mort de son mari *Auguste?* Ou bien est-ce *Julia*, la fille d'*Auguste* et de *Scribonia*, mariée d'abord à *Marcellus,* fils d'*Octavie*, sœur d'*Auguste*, ensuite à *Agrippa* et en troisièmes noces à *Tibère*?

A quelle occasion cette tête qui appartenait à un buste ou bien à une statue entière, est-elle arrivée dans le pays de Trèves? Ornait-elle la *villa* dont je viens de faire mention?

2° A une époque qu'on ne peut préciser, dans un terrain situé au-dessus de Stockem vers la route d'Arlon à Virton, on a découvert également d'anciennes murailles indiquant une habitation : il n'en reste qu'un chapiteau de colonne qui sert de borne pour garer l'entrée d'une porte.

3° Dans les bois de Thiaumont, il existe de nombreux vestiges d'une vaste construction, murailles ruinées, débris de tuiles, de briques. Par la succession des années, la forêt a couvert ces vestiges. Les a-t-on fouillés? J'ai entendu dire à M. Cordier, alors géomètre du cadastre à Arlon, qu'un habitant de Thiaumont était en possession d'objets antiques précieux. Je n'ai pu en obtenir la cession ; que sont-ils devenus?

4° Sur le territoire de Bonnert, à l'Est du village, il existe un plateau élevé, appelé *Kessel-Knap ;* le fond du vallon a nom *Kessel-Grund*. Les ruines du château consistent en une excavation muraillée dans laquelle une monnaie romaine a été ramassée. Pour parvenir au plateau qui commande une partie de la contrée et qui a pu servir d'observatoire, on suit un che-

min qui contourne la montagne. A gauche de ce chemin en montant, on trouvait deux énormes pierres érigées en *dolmen* avec une troisième gisante à terre, ayant servi à couvrir les deux autres. Ces pierres étaient appelées *Huns Elter*, autel des Huns, dénomination qui rappelle le *Hunebour* d'Arlon. Elles ont disparu.

5° Il y a six ans environ, M. Lefebvre-Brucher de Guirsch faisait déroder un bois qui lui appartenait situé au Sud-Est du village de *Heckbous*; sur la hauteur qui domine une partie du territoire du Grand-Duché, on a découvert une cave assez vaste et profonde, appartenant à une habitation, en avant de laquelle on remarquait des restes d'une muraille circulaire désignant une tour. Dans ces ruines, on a ramassé des débris de tuiles, de vases divers, des objets en bronze et une monnaie d'argent de *Septime Sévère*. Ces substructions étaient romaines ; il y avait peut-être là aussi un observatoire.

6° Vers le même temps, sur le territoire de Guirsch, dans la propriété de M. Witry, dans la partie supérieure d'une déclivité regardant le Grand-Duché, également dans un défrichement de bois, j'ai visité les restes d'une habitation romaine assez vaste ; j'ai pu suivre toutes les traces des murailles composant les diverses salles. Les débris étaient peu nombreux et avaient été emportés.

7° En décembre 1857, à l'Est de Fouches, à 300 pas de la dernière maison de ce village, au sommet de la colline dite : *Winkelknap*, on fit la découverte d'une tombe païenne d'une époque très-reculée, qui, par les divers objets précieux sous le rapport artistique, qu'on y a recueillis, sembla présenter un haut intérêt pour l'archéologie, ainsi que pour l'histoire chronographique de la province de Luxembourg. Voici en quelques mots les détails de la découverte en question :

1. Une urne cinéraire de médiocre grandeur, à goulot étroit, à deux anses, poterie de pâte jaunâtre pâle, renfermant des cendres.

2. Un vase en forme de jatte, en terre cuite, de couleur rouge lustrée. Vers la base, tout le contour est garni d'un beau filet en relief ; l'espace intérieur était rempli de terre, de cendres et de charbons. Ce vase est d'une conservation parfaite.

3. Une tasse également en poterie rouge lustrée d'une forme des plus gracieuses. Vers le haut, quatre linéaments entourent parallèlement les parois extérieures ; le pied est concave et de jolie forme. Elle était placée sur une terrine de poterie mate plus grossière, de couleur jaunâtre, et

contenait une matière noire décomposée dans laquelle se trouvaient quelques objets de bijouterie en fer.

4. Le plus beau dans sa forme est un autre vase en terre grisâtre dont le corps se rétrécit un peu vers le haut, en goulot à large rebord, et vers le bas en pied circulaire, de dimensions moindres cependant que celles du rebord de l'orifice.

Il était difficile de dire au juste la matière y contenue.

Mais l'objet de toute cette intéressante trouvaille qui méritait d'attirer plus spécialement l'attention de notre société pour la recherche des monuments historiques dans le Luxembourg, est une coupe en verre verdâtre, fin et transparent, dont le contour porte encore les traces de trois cercles qui y sont empreints en lignes parallèles.

Ce vase si précieux ayant reçu un coup de pioche, on n'en a recueilli que quelques fragments à l'aide desquels on est parvenu à reconstruire les contours et à en préciser les dimensions.

La même tombe renfermait des ossements calcinés, deux morceaux de bronze qui paraissent être les débris d'une poignée d'épée, des lacrymatoires et d'autres petits vases pyriformes, dont on n'a pu donner la description, vu qu'ils étaient déjà brisés à l'arrivée au lieu de la découverte.

Tous ces objets font partie des collections du musée d'Arlon.

J'ai consigné ici ces souvenirs, afin qu'ils ne soient point entièrement perdus.

CHAPITRE V.

La forteresse d'Arlon sous les Romains et au moyen-âge.

Orolaunum resta-t-il un endroit ouvert, sans une enceinte de murailles? Les Barbares envahissaient l'empire romain dès 406 ; des stations sur les voies impériales furent fortifiées. Le *vicus Orolaunum* était important par sa population, par ses établissements, principalement par sa position élevée, facile à fortifier, commandant une partie de la contrée. En 408, dit-on, on l'entoura de murs, on en fit un *castrum*, et le *vicus* fut remplacé par un *praesidium*, confié en grande partie à la garde des *Laeti-lingonensium*. C'est le sentiment des frères *Wiltheim* partagé par d'autres auteurs.

Quelques personnes ont douté qu'*Orolaunum* eût une garnison quelconque. Elles allèguent que, parmi les monuments antiques découverts en cet endroit, il n'y avait pas de tombes militaires. La *notice de l'empire d'Occident* ne fait mention ni d'Arlon ni d'aucun autre endroit de la Belgique première, comme résidence de garnison militaire ou de magistrats, si ce n'est seulement *Yvoix*.

On répond que, parmi les nombreux monuments funéraires trouvés à Arlon, on a rencontré deux tombes de légionnaires avec des indications de la VIII[e] et de la XXX[e] légion : on ajoute que, si Arlon n'est pas nommé dans la *notice de l'empire d'Occident*, c'est que les Francks occupaient tout le pays au-delà d'Ivoix, lorsque la notice a été publiée (1).

(1) § 5. *Ortelius* ut et *Schrineckius*, l. cit., legionem XX locant Arluni in *præsidiis;* sed is ex *itinerario* Antonino propugnatus error corum est, qui leugarum numeros legionibus adsculebant, quos supra cap. 1 refutavi. Fuisse tamen Orolauni *præsidiarium* Romanorum militum haud dubium est ; sed in *notitia imp. occid.* neque Orolauni, neque aliorum Belgicæ primæ locorum fit mentio, neque militum magistratuumve iis locis continentium, præter quam solius *Ivodii*, eò quòd jam *Franci* occupassent omnia, tùm cùm notitia illa describeretur. (*Wilh. Wiltheim, disquisitiones lib.* 2, *cap. XI. Ms*).

En parlant d'*Yvoix*, l'auteur dit encore :

§ 1. Constat fuisse castellum et romanorum quoddam propugnaculum, adversus Francos qui jam Belgicam primam magna parte cum urbe Trevirorum occuparant. Cum enim in

Ce qui paraît ne pas laisser de doute à cet égard, c'est ce que dit *Al. Willheim* sur la situation d'Arlon, comme point à fortifier contre l'invasion des Barbares :

« Depuis le règne de Julien, la défense du Rhin avait été négligée; Constantin le garnit de forteresses. Il n'est pas douteux que, de ce côté-ci du Rhin, le même soin ne fut apporté à fortifier les lieux qui s'y prêtaient le mieux, surtout ceux qui, placés sur les voies consulaires, offraient un passage sûr pour le transport des armements militaires, des vivres et des bagages. Sur ces voies, la station d'Arlon occupait le premier rang. En effet, il y avait une grande route qui, presque au centre de la Gaule, allait d'Arles, résidence impériale, aux métropoles de Reims et de Trèves dans les Belgique seconde et première. De Trèves l'accès était admirablement et facilement ouvert, également par eau et par terre, vers le Rhin et les principales villes de ce fleuve. En effet, par la Moselle, on gagnait à la fois Coblentz, le Rhin supérieur et le Rhin inférieur,

Is (Constantinus) Rhenum a Juliani temporibus negligentiùs custoditum præsidiis firmavit. Nec dubium quin ad interiora quoque Rheni munitionibus habiliora loca, ea cura pertinuerit, præsertim quæ ad Consulares Vias, quo militi necessarius belli apparatus, annona et impedimenta subvehi tuto possent ; quibus in viis, Orolaunensis principem tenebat locum, quippè ex merâ ferè Galliâ, Arelate ubi Constantini Regia, ad Belgicæ secundæ ac Primæ Metropoles, Durocortorum Rhemorum et Trevirorum Augustam publicum erat iter. Treviris autem flumine æquè ac terrâ ad Rhenum Rhenique præcipuas civitates, mirâ opportunitate patebat aditus, Mosellâ per Confluentes ad superum inferumque Rhenum, terrâ vero sinistrorsùm Coloniam Agrippinam, dextrorsùm Moguntiacum ducentibus Consularium viarum aggeribus. Adde quod iis

eo libello (notitia imperii) nulla fit mentio et de criptio locorum Belgicæ primæ et Germaniæ secundæ, nullique illic duces et comites assignentur, utique fit in aliis provinciis.

Ortelius et *Schrineckius*, à l'endroit cité, placent la XX[e] légion au *præsidium* d'Arlon, mais d'après l'itinéraire d'Antonin, ils faisaient erreur en attribuant aux légions les numéros des lieues, ce que j'ai réfuté dans le chapitre 1[er]. Cependant il est certain qu'Orolaunum fut un præsidium de soldats romains. Mais dans la notice de l'empire d'Occident, il n'est fait mention ni d'Arlon ni de tout autre endroit de la Belgique première, ni des garnisons ou des magistratures résidant dans ces localités, si ce n'est seulement Ivoix, parce que les Francks occupaient presque tout le pays, lorsque cette notice décrivait ce qui restait aux Romains.

Il est constant qu'Ivoix fut un château et une certaine forteresse contre les Francs, lesquels occupaient la plus grande partie de la Belgique première avec la ville de Trèves. Car dans la notice de l'empire, on ne fait nulle mention ni description des lieux de la Belgique première et de la seconde Germanie et on ne désigne ni ducs ni comtes, comme cela se fait pour les autres provinces.

tandis que, par terre, des voies consulaires conduisaient à gauche à Cologne et à droite à Mayence. A cette époque, pour gagner le Rhin moyen, à peine restait-il une autre route sûre que celle qui passait par Arlon. Si, de cette route, on voulait, pour conduire des troupes, se détourner d'un côté ou de l'autre, ici, sur le Rhin inférieur et dans la seconde Germanie, on tombait sur les Francs comme ennemis; là, sur le Rhin supérieur et dans la première Germanie, on rencontrait les Bourguignons comme maîtres du pays. C'est pourquoi je pense que Constantin, frappé de tant d'avantages, et dans l'intention de fortifier le Rhin, et plutôt forcé qu'invité par les circonstances, entoura de fortes murailles le *vicus Orolaunum*, antique station sur la voie impériale, dont j'ai parlé, l'endroit le plus élevé de la contrée et le plus propre à recevoir une fortification. »

« Tel est, à mon avis, l'origine du *vicus* d'Arlon converti en *castrum;* il n'est pas douteux qu'on n'y ait ajouté un *praesidium* militaire, c'est-à-dire une garnison; car à quoi bon une forteresse sans soldats? cependant, parmi toutes les pierres antiques trouvées à Arlon, il n'y avait presque pas de tombes militaires. Quoi d'étonnant! Arlon était un *vicus*, un endroit où l'on s'occupait ou d'affaires civiles ou du service d'une route consulaire, endroit sans garnison depuis le temps d'Auguste, placé presque au centre de la première Belgique, loin du Rhin, limite formidable et jusque là non inquiétée de l'Empire; cette station avait donc

temporibus, medii adeundi Rheni, vix alia quàm haec Orolaunensis via tuta supererat, a quâ si copiis militaribus ducendis, in latus deflecteres, indè in Francos, Rheno infero et Germaniæ secundæ infestos incideres; hinc in Burgundiones superi Rheni-Germaniæ, que Primæ dominos incurreres. Tot ergo commoditatibus Constantinum Rheno firmando intentum, non tam invitantibus quàm cogentibus, credo Orolaunensem vicum, hujus viæ stationem antiquam, totâ regione celsissimam, adeoque munimentis aptissimam, muris circumplexum, communivit.

Hæc sunt ergo, me judice, Orolaunensis vici in castrum conversi prima tempora, haud dubiè addito tum quoque militari præsidio. Quorsùm enim sine milite castrum? Et hoc tandem loco succurrat, quod suprà monebam, per tot Orolauni effossa saxa nullum ferè militis repertum. Nimirùm vicus civilibus rebus et usui Viæ Consularis destinata statio, jam indè ab Augusti temporibus absque præsidio in gremio ferè Primæ Belgicæ, longè a Rheno, inquieto semper et formidoloso Imperii limite, per otium tranquille consedit, donec perrupto a Barbaris Rheno, arma opportuit militemque in interiora contrahere, atque inter alia Orolaunum

prospéré dans un tranquille repos; mais lorsque les Barbares eurent forcé la barrière du Rhin, il devint opportun de reporter dans l'intérieur les armements et les soldats, et entre autres de fortifier Arlon comme *praesidium* et d'un *vicus* civil faire un *castrum* militaire. Cette observation vient confirmer ce que nous avons dit de l'origine de la forteresse d'Arlon.

præsidio firmare, vicumque civilem in castrum militare convertere. Quæ observatio pondus adit iis, quæ de Orolaunensis castri origine disputavimus (1).

Les faits d'ailleurs ont paru corroborer cette opinion.

Quelle était cette enceinte de fortifications rasées en 1671 ? Où était-elle placée ? Quelques années après la destruction des murs romains, on entoura Arlon d'une chemise murée avec plusieurs bastions, sur les dessins, dit-on, du maréchal Vauban. Une portion de cette enceinte existe encore, l'autre fut détruite lors de la construction de l'hôtel du Gouvernement provincial, sur une partie de l'emplacement qu'occupent aujourd'hui la place Léopold et le parc. L'enceinte construite par Vauban sous Louis XIV fut-elle établie, ou à peu près, sur la ligne de l'ancienne forteresse romaine ? Cela est probable: il n'y avait pas longtems que celle-ci avait été rasée et la partie habitée de la ville n'avait pas dû prendre de l'accroissement.

Aucun autre emplacement d'ailleurs n'est possible pour cette première enceinte qui englobait toute la localité.

Il existait une deuxième enceinte qu'on retrouve encore aujourd'hui : elle soutient la ville haute, c'est-à-dire tout le terrain qui, suivant la tradition, formait la cour de l'ancien château d'Arlon, où demeurait ce que, dans le temps, on appelait la *famille* des comtes.

La deuxième enceinte s'étendait à partir du mur supérieur de la cour de l'Athénée royal jusqu'à la rue des Carmes; puis en partant de cette rue, un peu plus bas, tout le long de la Grand'rue jusqu'à l'ancien marché aux pommes de terre. Il y a toute une rangée de maisons avec leurs cours entre la rue et cette vieille muraille. Voici mes preuves.

Je veux parler de l'intéressante découverte de monuments romains faite en août 1854, lors de la reconstruction d'une partie de cette muraille, dans la cour de la *maison Gérard*, découverte dont j'ai raconté les circonstances dans le rapport présenté à notre société, lors de sa réunion

(1) *Al. Wiltheim. Lux. rom. lib.* 6, *cap. XIV, p,* 268.

annuelle de 1855, rapport imprimé dans nos annales, et que je viens de reproduire dans le chapitre des monuments romains d'Arlon. La position des monuments les uns à côté des autres, servant de fondement à une muraille très-épaisse, construite en ciment avec des pierres entassées dans la chaux, le tout d'une consistance et d'une dureté extrêmes, toutes les circonstances sont les mêmes que celles rapportées par *Al. Wiltheim*, lors de la destruction des fortifications rasées presque au niveau du sol en 1671.

La muraille qui soutient une partie de la ville haute serait donc également romaine, et aurait formé la deuxième fortification du *castrum Orolaunense;* ce qui démontrerait l'importance de la position et le soin que les Romains auraient mis à en tirer tout le parti possible.

Une troisième enceinte, le château lui-même, avec ses trois tours, complétait le système de défense de l'ancienne forteresse arlonnaise.

Telles ont été sur Arlon romain, *vicus*, *castrum* et *praesidium*, les idées reçues jusqu'aujourd'hui, mais la critique moderne qui est exigeante, les conteste ; elle demande : 1° Si réellement Arlon a été fortifié par les Romains ; 2° si, en admettant l'affirmative prouvée, les fortifications romaines ont été effectuées en 408.

On ne veut plus jurer sur la parole des maîtres, on veut scruter, examiner. Examinons donc.

I.

Les Romains ont-ils fortifié Arlon ? Les trois enceintes de murailles reconnues sont-elles leur ouvrage ?

Le seul document romain qui mentionne Arlon, l'itinéraire d'Antonin, qui date de la dernière moitié du VIe siècle, en fait un *vicus*, c'est-à-dire un endroit habité ouvert.

D'autre part, le *Cantatorium* de St-Hubert, rapportant un fait passé en 1065, fait connaître que la ville d'Arlon se trouvait alors rétrécie dans *les murailles d'une forteresse.*

Dans l'intervalle, il n'est fait mention d'Arlon que dans le traité de paix de 870, sans qu'on sache s'il est question d'un endroit ouvert ou fermé.

Qui avait construit la forteresse de 1065, telle qu'elle a été reconnue depuis ? Sont-ce les Romains ou bien les Comtes d'Arlon ? Est-ce Waleran, mari d'Adèle de Bar ou bien ses prédécesseurs, dans le courant du Xe ou du XIe sciècle et peut-être auparavant ?

Des pierres massives simplement équarries, d'autres avec des inscriptions ou des personnages fortement en relief; d'autres encore sculptées, ornementées, parties de constructions importantes, tous ces débris de monuments divers qui formaient la base de l'enceinte fortifiée détruite en 1671, sont évidemment romains et de l'époque de l'occupation d'Arlon par les Romains. Il en est de même des pierres que ont été extraites, en 1854, de la deuxième enceinte ou qui s'y trouvent encore.

Doit-on en conclure que ce sont les Romains qui les ont ainsi mises en œuvre pour faire du *vicus* d'Arlon un *castrum*, puis un *praesidium ?*

La conclusion ne semblerait pas tout à fait exacte.

En effet, l'abbé de S[t] Hubert faisant, en 1065, visite à la comtesse Adèle d'Arlon, et voyant, en dehors de la forteresse, gisantes sur le sol, une grande quantité de pierres ayant servi à construire l'ancienne ville qui s'étendait en dehors de l'enceinte des murailles, demanda ces pierres à la comtesse pour aider à bâtir l'église de S[t] Hubert *(Cantatorium* § *28)*.

Ainsi, à cette époque de 1065, les ruines dont le sol luxembourgeois a été semé à la suite de l'invasion des Barbares et de l'irruption des Huns, étaient encore très-apparentes en dehors de la forteresse arlonnaise. Il n'y a donc rien d'impossible à ce que, dans l'intervalle entre 451 et 1065, c'est-à-dire dans l'espace de six siècles, les comtes d'Arlon, ou leurs prédécesseurs, aient construit leur château, en le protégeant de deux enceintes et aient employé les matériaux romains si nombreux couchés sur la terre.

Peut-on admettre aussi que le castrum ou le præsidiun d'*Orolaunum*, s'il avait existé sous les Romains, aurait pu résister à l'irruption des Huns et se maintenir debout, tandis que, tout à l'entour, il n'y aurait eu que destruction, ruines et décombres ?

Voilà des raisons très-sérieuses de douter.

Voyons les arguments en faveur du *castrum* construit par les Romains.

Il y a d'abord la tradition qui a fait remonter aux Romains les hautes tours de l'ancien château des comtes d'Arlon, construites sur la hauteur des Capucins, dont la dernière fut détruite par le duc de Guise en 1558 ; ensuite, le sentiment des auteurs, DOM CALMET, qui publia l'*histoire de la Lorraine* et les deux frères ALEXANDRE et GUILLAUME WILTHEIM, très au courant des antiquités luxembourgeoises, qui écrivirent dans la moitié du XVII[e] siècle.

La tradition ? C'est une preuve concluante, quand elle peut concorder

avec les faits, sans que ceux-ci la contrarient. Nous avons vu ce que c'était que la tradition de l'*Ara lunac*, comme étymologie d'Arlon.

Quant aux auteurs, nous n'avons qu'un passage assez concis de *Dom Calmet*, sans preuve. Au contraire, l'opinion des frères *Wiltheim* est appuyée de raisons.

Al. Wiltheim croit que le *vicus* d'Arlon devint un *castrum* sous les Romains ; il se fonde sur la nécessité de garantir les frontières de l'empire contre les invasions des Barbares, sur la situation élevée d'Arlon commandant la route de Trèves à Reims, présentant ainsi une position facile à fortifier, sur la construction même de l'enceinte arlonnaise détruite en 1661, et sur les monuments évidemment romains enfermés dans les murailles.

Ce qui paraît appuyer cette opinion, c'est le soin que les Romains prirent de couvrir la cité trévirienne de nombreux postes fortifiés, tels que châteaux, camps, redoutes, et cela dès l'année 260, à laquelle se rapporte, dit-on, la construction de château du *Boucq* à Luxembourg. Il est certain que notre province renferme des vestiges de camps et d'endroits fortifiés disséminés sur tout le territoire ; citons quelques noms : *Altrier*, *Dalheim*, *Titelberg*, *Izel*, et dans le nord, *Ortho*, *Laroche* et le *Thier* près de Marche.

Pourquoi, poussés par les mêmes motifs, les Romains n'auraient-ils pas choisi Arlon, pour en faire une barrière ? le *vicus* était à cheval sur une des grandes voies qui conduisaient au cœur des Gaules ; sa position sur un mammelon élevé, commandant le pays, en facilitait la fortification. Tout cela rentre dans l'ordre ordinaire des choses et acquiert beaucoup de vraisemblance.

La probabilité emprunte un degré de plus en considérant la muraille fouillée en 1854 et sa construction.

Al. Wiltheim constate, lors de la destruction, en 1671, de l'enceinte extérieure, que le mur était assez large pour qu'un char pût y circuler à l'aise ; que la maçonnerie était d'une telle cohésion et ténacité, que le marteau n'en pouvait rien détacher et qu'il a fallu employer des coins et de la poudre.

Les mêmes circonstances se sont reproduites, en 1854, pour la deuxième enceinte de l'ancienne forteresse : la muraille avait quinze pieds d'épaisseur ; tous les blocs de pierres sculptées ou non ont pu en être extraits, sans que la partie supérieure du mur tombât, elle formait une voûte qui se maintint presque sans étais, jusqu'à ce que la cavité pût être comblée avec de la maçonnerie nouvelle.

Voici quelle avait été la construction : en bas les masses de pierres juxta-posées et parfaitement assises; à l'extérieur, un mur régulier de moyen appareil ; de l'autre côté, un pareil mur plus grossier ; au milieu, au-dessus des pierres de monuments, un bain de ciment dans lequel les moellons avaient été jetés pêle-mêle, le tout ayant acquis la dureté d'un rocher.

Les Romains seuls avaient pu construire de la sorte.

Les comtes d'Arlon auraient-ils d'ailleurs élevé les trois enceintes qui avaient un grand développement? On croit qu'ils auraient pu construire un château sur le point culminant de la montagne, se bornant à cela, suivant les usages du temps.

A quelle époque d'ailleurs pourrait-on bien reporter la construction de la forteresse arlonnaise, depuis les Romains jusque 1065? On rencontre un Waleran, comte d'Arlon dès 981, mais quels ont été ses prédécesseurs? Ils n'existaient pas avant Ricuin et Raignier. Quand donc auraient-ils été assez puissants pour construire la triple enceinte fortifiée d'Arlon? On conteste même à Waleran Ier le titre de comte d'Arlon. Ces comtes existaient-ils auparavant? A quel siècle faudrait-il remonter?

Les rois des Francks n'avaient pas de résidence fixe; ils parcouraient le territoire qui leur était soumis et s'arrêtaient tantôt dans une localité, tantôt dans une autre; de là une quantité de *villae regiae* dont MABILLON donne l'énumération dans son *ouvrage diplomatique*. Au nombre de ces *villae* on rencontre :

Arelaunus, Arlon,
Bedense castrum, Bidbourg,
Epternacum, Echternach,
Theodonis villa, Thionville,
Tombœ, Thommen.

La possession directe d'Arlon par les rois francs de la première race et les premiers souverains de la seconde, repousse toute pensée d'une autre possession, à la même époque, par des comtes même bénéficiaires.

La maison comtale d'Arlon, comme d'autres, n'a pu prendre naissance qu'au milieu des troubles qui ont suivi la mort de *Charlemagne* et le partage de la succession de *Louis le pieux*, son fils.

Al. Wiltheim, présent à la démolition de l'enceinte extérieure, en 1671, constate que les murailles de la forteresse arlonnaise avaient une forme circulaire avec des tours dont la maçonnerie était pleine.

Ce genre de fortification appartenait aux Romains, de même qu'il a été continué au moyen-âge. Ce ne serait pas une objection fondée.

On peut donc adopter, non sans raisons, le changement du *vicus* en *castrum* du temps des Romains, sans dissimuler que ce sentiment peut avoir des contradicteurs.

II.

A quelle époque le changement fut-il opéré ? Est-ce en 408, comme on le croit communément ?

L'envahissement de l'empire romain par les hommes de l'Est et du Nord de l'Europe, commença en 406 et fut complet en 411. Comment les Romains auraient-ils pu songer à fortifier Arlon en 408 ? En auraient-ils eu le temps ? Etaient-ils, à cette époque, encore en possession assez paisible du Luxembourg ? La date de 408 nous semble donc erronée. Nous avons entendu exprimer l'avis que, si Arlon a été fortifié par les Romains, ce fut du temps de Valentinien I, de 364 à 375.

Nous ferons une remarque : Les débris de monuments qui formaient la base des fortifications, paraissent indiquer une grande hâte, une certaine précipitation dans la construction : on se servit des matériaux qu'on avait sous la main, des pierres de monuments funéraires ou de temples élevés au culte des faux dieux que renversèrent les chrétiens déjà nombreux. Il faut donc se rapprocher du moment où la barrière du Rhin allait être franchie par les Barbares, c'est-à-dire à la fin du IVe siècle ou bien au commencement du Ve.

Pour ces points historiques, il n'y a pas de document certain, mais seulement des conjectures plus ou moins bien justifiées.

Al. Wiltheim fixe lui-même à l'année 408 la conversion du *vicus orolaunum* en *castrum*. Voici comment il raisonne : Les remparts détruits en 1671 renfermaient en grand nombre des fragments de tombes funéraires et autres monuments. Une loi rendue, en 408, sous le consulat de *Bassus* et de *Philippus,* ordonnait de détruire partout les autels et les autres emblêmes du culte payen ; cette destruction eut lieu à Arlon pour construire les murs du castrum ; ce qui n'a pu se faire qu'en exécution de la loi qui venait d'être édictée (1).

(1) Nec facilè dictu, quod Ethnicorum tumulos subruendi primum tempus fuerit, nisi quòd post Julianum, nullæ leges Ethnicorum tumulorum conservationi scriptæ habeantur usque ad Honorium et Theodosium juniorem Augustos. Iis quippe imperatoribus, Basso et Philippo coss. Romæ Augustalis promulgata lex, *ut aræ locis omnibus destruantur.*

Je le répète, il était déjà bien tard, en 408, pour convertir Arlon en une forteresse, afin de se défendre contre le passage des Barbares, qui avait commencé deux ans auparavant.

Mais il devait y avoir depuis assez longtemps des chrétiens à Arlon et leur zèle, devançant la loi qui ordonnait la destruction des autels des faux dieux, avait pu détruire les temples et les autres monuments, avant 408. *Bertels*, en parlant du château d'Arlon, le déclare positivement, et sur ces ruines de l'ancien culte, on construisit une chapelle dédiée à St-Blaise.

Al. Willheim, Lux. rom. chap. XIV, p. 26, passage cité déjà, dit positivement que ce fut Constantin qui entoura de fortes murailles le *vicus d'Orolaunum*. Constantin le Grand régna de 306 à 337. Quelle contradiction avec la date de 408 !

Je fais remarquer également que, avant l'irruption définitive des Barbares en 406, les frontières du Nord et du Nord-Est de l'empire romain avaient été souvent insultées par les Francks et les Germains ; les empereurs devaient donc prévoir qu'il viendrait un temps où ces barrières pourraient être franchies ; leurs soins se portèrent naturellement à garnir notre pays de camps, de forteresses ; ce qui a dû avoir lieu dans le courant du quatrième siècle.

Pour *Al. Wiltheim*, le *vicus* d'Arlon devint un *castrum*, puis un *praesidium*, car, dit-il, il n'y a pas de forteresse sans soldats pour la garder. Quelles troupes formaient la garnison du castrum romain d'Arlon ? Selon

Quoniam autem hoc toto opere constitit, aras sepulchri vice diis manibus, aut etiam superis atque cœlitibus positas, has quoque comprehendi ea lege, quæ *locis omnibus*, aras subrui præcipit, utique fatendum. Hoc est ergò illud tempus, quando juxta cum aris sepulchralibus, Ethnicorum hominum tumulos, dejicere licuit atque destruere. Proindè tunc quoque tot Orolaunensia funebria monimenta excisa, sublataque sunt, pro fundamentis futura, mœnibus atque muris substrata. Tunc castrum ex vico factum Orolaunum ; consulibus nempè Basso et Philippo, hoc est anno CCCCVIII. (*Al. Wiltheim, Luxemburgum romanum, lib. 6, cap. 14, p. 267*).

Il n'est pas facile de dire à quel temps il faut remonter pour placer la destruction des tombeaux des payens, si ce n'est que, après Julien, aucune loi ne fut portée en faveur de leur conservation ; mais sous les empereurs Honorius et Théodose le jeune, Bassus et Philippus étant consuls, il a été promulgué à Rome une loi qui ordonnait de détruire partout les autels des faux dieux. Mais comme cette loi ne formait qu'un ensemble, il faut reconnaître qu'on dût l'appliquer aux autels sépulchraux consacrés aux Dieux-Manes, soit aux divinités inférieures ou supérieures. Ce fut alors le temps où il fut permis de renverser et de détruire les monuments funéraires des payens. C'est vers cette époque aussi qu'à Arlon, tant de monuments funèbres furent détruits, enlevés pour servir de fondement, couchés et entassés en manière de murailles. C'est alors que d'un *vicus* on fit d'Arlon un *castrum*, ce fut sous les consuls Bassus et Philippus, c'est-à-dire en l'année 408.

l'auteur, c'étaient des *Laeti lingones*, et il cite la *notice de l'empire d'Occident*.

A l'époque où cette notice fut écrite, les Romains occupaient encore Yvoix (Carignan) et y avaient un poste de *Laeti astorum* avec un préfet ; mais, comme alors les Francks étaient en possession de tout le Nord de la *Belgique première*, la notice en parlant des *Laeti lingonenses*, ajoute qu'ils étaient dispersés dans la Belgique première ; Où ? La notice n'en dit rien ; cependant des écrivains n'hésitent pas à les placer à la *Rame* (Luxembourg), à *Arlon*, à *Longwy*, à *Longuyon*. Sur quoi cette assertion est-elle fondée ? Sur ce qu'*Orolaunum* était un castrum principal de la cité de Trèves, qu'il devait y avoir une garnison et que ce devait être un des points où, suivant la *notice*, il y avait des *Laetilingons* (1).

Tout cela est bien vague et incertain et repose sur cette idée que le *vicus* d'Arlon a été converti par les Romains en *castrum;* or c'est ce qui n'est pas clairement démontré ; la forteresse arlonnaise existait en 1065, cela est hors de doute, mais elle avait pu être bâtie par les comtes d'Arlon, quoique cette opinion ait peut-être moins de certitude encore.

Au surplus, n'y attachons pas trop d'importance : qu'Arlon ait été fortifié par les Romains ou par les comtes d'Arlon, cela n'a pas d'influence sur le point de savoir si cette ville a été romaine et si les monuments, dont les débris sont recueillis, ont été élevés sous la domination du Peuple-Roi.

Sur ce point, aucun doute ne peut exister.

---

(1) Sed de hujus præsidii genere militum quæri posse video; rem nullibi traditam libet tamen periclitari : *in Libello notitiae imperii occidentis*, quo loco omnia Belgicæ primæ illorum temporum præsidia, sic enumerantur :

Præfectus Laetorum Lingonensium per diversa dispersorum Belgicae primae.

Præfectus Laetorum Astorum Epuso Belgicae primae.

Epoïssi ergò miles excubabat, de nomine *Lætus astus*, caeteris omnibus castris Belgicae primæ. *Laetus lingon* undè hæc collectio, Orolaunum inter castra Primæ Belgicæ præcipuum et maximè memorabile, pro præsidio habuisse *Laetos Lingonas*. Cœterùm haud diu id præsidium Orolauni persistere potuit, Trevirorum Augustâ, et cum ea omni provinciâ, paulo post in Francorum ditionem traditâ (*Al. Wiltheim, Lux. rom. lib.* 6, *cap.* 14, *p.* 268).

CHAPITRE VI.

L'ager arlunensis ou le territoire arlonnais.

La question de savoir quels ont été les premiers comtes d'Arlon et d'où ils sont venus, se rattache à cette autre : à quelle haute mouvance seigneuriale Arlon et son territoire ont-ils été attribués au IXe et au Xe siècles ?

Les récits historiques sont bien confus pour cette époque, ils le sont d'ailleurs comme les faits eux-mêmes. Essayons de démêler, non pas la vérité positive, mais des conjectures très-probables.

Sous les Romains, Arlon formait un territoire distinct ; c'était le chef-lieu très-important d'un *vicus*, d'une certaine étendue de pays ; ce territoire a été appelé au moyen-âge, l'*Ager orolaunensis* ou *arlunensis*.

Que devint Arlon après la chute de l'empire romain, du IVe au IXe siècle ?

Après l'invasion des Barbares, le premier acte qui mentionne *Arlon*, est le partage de 870. *Arlon* y est nommé à côté de *pagi*, de *comitatus* et devait être assez remarquable pour mériter cette mention ; il s'agit évidemment de la localité avec son territoire. Arlon est énoncé distinctement et à part, sans confusion avec les *pagi*, les *comitatus* cités (1).

Il faut se reporter au dixième siècle et même auparavant, pour retrouver l'établissement des grands fiefs et leurs subdivisions, à la suite des luttes de puissants seigneurs avec le pouvoir suzerain des rois de France et des empereurs d'Allemagne. C'était précisément sur la limite des deux grands états, sur un territoire longtemps contesté entre les deux couronnes, que ces luttes se produisirent plus incessantes, plus vives et finirent par être couronnées d'un plein succès au profit des Seigneurs.

(1) Déjà, dès 638, Dagobert I avait divisé l'Austrasie en *pagi*, en conservant en général les anciennes divisions des Romains.

Les grands fiefs d'abord avaient été concédés. Les ducs, les comtes, les marquis administraient de vastes étendues de pays, du consentement du souverain, révocables à sa volonté ou nommés à vie.

Plus tard, les fils obtinrent de succéder à leurs pères dans ces grandes charges; mais une concession nouvelle fut nécessaire.

Enfin pour rattacher davantage les grands seigneurs à sa cause, Charles le Chauve, par un capitulaire de 877, déclara les fiefs héréditaires dans certains cas.

Ces grands fiefs concédés étaient indépendants de biens immenses que les seigneurs possédaient personnellement et qu'ils transmettaient à leurs héritiers.

Dans tout ce pêle-mêle de petits états qui se font jour et visent à une indépendance qu'ils finissent par obtenir, que devinrent Arlon et son territoire ?

Sigefroid, 1er comte de Luxembourg, l'était pareillement d'Arlon, dit Bertholet. Voici, suivant cet auteur, *d'après différentes chartes* (1), la part de Sigefroid dans le partage des biens de Ricuin, qui remonterait à 941 :

« Elle était toute enclavée dans le duché de Mosellanne ou dans le comté d'Ardenne, il donna le premier l'origine au comté d'Arlon. Ainsi les villages qui composent aujourd'hui ce marquisat ou cette prévoté, constituaient une partie de son patrimoine, avec le pays de Wavre, où est situé Longwy et Longuyon vers le couchant. Au septentrion, il possédait le territoire que l'Eltz, la Sûre supérieure, l'Ouren, l'Ourt et l'Emblève arrosent. A l'orient vers la Sûre inférieure, il jouissait du pays de Bitbourg, des contrées entre la Kill, la Prüm et la Salm, jusqu'à la Leser. Au delà de la Moselle, il avait Berncastel, Neumagen et les villages situés sur la Trau, y compris Traneck et Talfanck, excepté ce qui était à l'église et à l'abbaye de St-Maximin. Vers le confluent de la Sarre et de la Moselle, tout le pays entre ces deux rivières lui appartenait avec Remich, Sarbourg, Richemont sur l'Orne, Jeutz, Roussy, Rodenmacheren, Thionville et le comté de Waudrevange dont Syrck était la capitale. Son domaine renfermait à peu près les mêmes bornes que la province de Luxembourg d'aujourd'hui, si on en retranche le comté de Chiny, qui fut cédé pour dot à sa sœur Mathilde (2) ».

(1) Voir tome III, p. 6.
D'après différentes chartes ! Quelles sont ces chartes ? elles ne sont pas citées.
J'indiquerai d'ailleurs des chartes dont les énonciations sont positivement contraires.

(2) « La part de Sigefrid était large : elle comprenait, *au couchant*, le pays d'*Arlon*, avec la portion des *Woepres* où sont situés *Longwy* et *Longuyon* ; au *Nord*, le territoire arrosé par l'*Alzette*, la *Sûre supérieure*, l'*Our*, l'*Ourthe* et l'*Amblève*, à l'*Orient* le *pagus*

D'autres historiens ont copié Bertholet ; en sorte que tout se réduit au témoignage de cet auteur. C'est ce témoignage que je vais discuter.

Toutes les énonciations de Bertholet sont-elles exactes? Voyons les faits et rapprochons-les des chartes.

Dans le neuvième siècle apparaît la grande figure de RAIGNIER.

RAIGNIER, père de RIQUIN, était, dès 852, duc de la Lotharingie supérieure, de la Mosellanne inférieure, comte d'Ardenne, de Bouillon, d'Alsace, de Hesbaye, de Metz et de Verdun (1).

Raignier est décédé en 916. Je transcris les noms de quelques-uns de ses enfants et l'énonciation des pays qu'il leur abandonnait :

Gisilbert, duc de Lorraine après lui, possédait le pays de Jupille, celui de Liége et la Lorraine proprement dite.

Ricuin avait l'Ardenne, Bouillon, l'Ostninckam, le Metingowe et d'autres portions du pays Mosellan.

Othon (Hugo) obtint le Chaumontois.

Thierry eut l'Alsace.

Ainsi Raignier fit passer à ses enfants ses immenses domaines (2).

Bedensis (Bedbourg), et les pays situés entre la *Kyll*, la *Salm* et la *Leser*; au Midi c'est-à-dire vers le confluent de la Sûre et de la Moselle, toutes les contrées placées entre ces deux rivières, et celles au-delà de la Moselle avec *Remich*, *Saarbourg*, *Richemont*, *Jeutz*, *Roussy*, *Rodenmacheren*, *Thionville*, le comté de *Vaudrevange* et *Sierck*, sa capitale, et plusieurs villages sur le *Trau*, avec *Berencastel*, *Neumagen*, *Truneck* et *Tulfanck* (M. Jeantin, les chroniques de l'Ardenne et des Woëpres, tome Ier, page 535).

Ce n'est qu'une copie de Bertholet.

En note, M. Jeantin ajoute que Bertholet dit avoir établi ce dénombrement sur des chartes authentiques (Quelles chartes ?).

(1) Dans une charte de 852 contenant donation de l'église de Longuyon à l'abbaye de St-Vanne de Verdun, Raignier est qualifié *Princeps et dux Lotharingiae superioris, Turingiae* (*quae Lotharingiae Mosellaneae dicitur*) *inferioris, Arduennae Mosellanae quae Hasbania modò dicitur*), *Buillon*, *Alsatiae Comes*, *Metentium*, *Virdunensium* (Histoire de Bouillon, par M. Ozeray, page 311).

Dans une charte de 853, par laquelle l'empereur Lothaire nomme Raignier, avoué de Saint-Pierre à Trèves et de l'abbaye de Metloch, il le qualifie ainsi : *Rectorem*, *advocatum ac protectorem praefatarum ecclesiarum*, *cognatum ac generum nostrum Ragnerum*, *ducem Lotharingiae superioris*, *Mosellanae inferioris*, *Arduennae*, *Bullon*, *Hasbaniae*, *Comitem Metensium ac Viridunensium*, *filium Scadigeri justi* (De Rosières f. 8).

Ces chartes sont frappées de suspicion. Mais du moins servent-elles à indiquer l'idée que l'on avait, à cette époque, de la haute puissance de Raignier.

Dans une charte de 890 de Zwendebold, Raignier est comte de *Maseland*.

(2) Était-ce à titre bénéficiaire ou à titre héréditaire ? Voici ce que je lis dans Al. Wiltheim, *Luxemburgum romanum* : « Nunc demum in Mosellano pago seu provincia constitisse ejus præfecturam (celle de Sigefroy) intelligitur. Gerebant autem per hæc tempora

Riquin ou *Wigeric* avait été, dès 886, investi par Charles le simple des comtés d'Ardenne, de Bouillon et de Verdun ; il était, en outre, duc de Mosellanne et comte de Trèves. Plus tard, à l'exception du comté de Trèves, ces vastes fiefs lui furent confirmés héréditairement par Othon le Grand (1).

Généralement, les auteurs qui parlent du partage de 941 entre les fils de Riquin, attribuent (2) :

A *Sigefroy*, la Mosellanne ;

A *Gozlin* ou *Godefroy*, le Metingowe, en d'autres termes Verdun, Bouillon, une partie du pays de Wavre et de l'Ardenne.

A *Gilbert* ou *Gislebert*, une autre partie de l'Ardenne ;

præfecturas suas comites, temporarias tantum, non perpetuas, nec ad posteros hæreditate transmittebant, quod tamen haud multò post Sigefridum fueri cœptum. »

« Il faut comprendre qu'alors Sigefroi gouvernait la province mosellanique. Mais, à cette époque, les comtes possédaient leurs commandements temporairement et non perpétuellement et ne pouvaient les transmettre à leurs héritiers ; néanmoins, peu de temps après Sigefroi, cette transmission héréditaire commença à être autorisée. »

Cependant comment Raignier avait-il pu faire passer à ses enfants ses vastes domaines ? Comment Riquin le fit-il lui-même ? Sans doute, les fils succédaient aux pères, au moyen de nouvelles investitures accordées par l'empereur, les grands fiefs relevant toujours de l'Empire. Cela était d'ailleurs conforme aux mœurs germaines, ainsi que je l'ai fait remarquer.

(1) Wassebourg, fis, 173, 178, 181, 192.

Raignier est père de *Riquin*. Charte de 909 de Raignier contenant échange avec l'abbaye de Saint-Maximin : *Usque ad terminum vitae meae, uxorisque Austrude, filii que mei Wigerici*. Jusqu'au terme de ma vie, de celle de ma femme Austrude, ainsi que de mon fils Wigeric.

Wigeric et *Riquin* sont un seul et même personnage.

899. — Charte de Zuendebold en faveur de Radbod et de l'église de Trèves. Il affranchit l'archevêque et la ville du pouvoir des comtes. Ce qui est décrété sur l'exposé de *Requinus*, comte de Trèves, à qui l'administration de la Mosellane était confiée (*Hontheim, diplom.*, 1. 239).

902. — Charte du roi Louis qui rend à la métropole de Trèves le droit de battre monnaie et de lever des impôts. *Wigeric* est comte bénéficiaire de Trèves (*Hontheim, dipl.*, 1. 253).

916. — Charte de Charles le simple en faveur de l'abbaye de Pruîm. Il y est question de *Riquinus* duc de Maseland. Il habitait Metz, parce que, alors, Trèves était affranchi du pouvoir séculier (*Hontheim, diplom.* 1. 263).

Nous trouvons ensuite deux chartes pour Verdun de 914 et 918, avec ces énonciations : *Coram Ricoino comite — Riquinus comes — Signum Riquini comitis* (Tabouillot, histoire de Metz, tome III, p. 56 et 57).

(2) Riquin est décédé, suivant Flodoard, en 923, assassiné par Boson. Bertholet place sa mort à l'année 945. Selon toute probabilité, l'assassinat de Boson eut lieu effectivement, mais Riquin échappa miraculeusement à cet attentat et passa le restant de sa vie au milieu des moines de Saint-Maximin de Trèves.

A *Frédéric*, le Barrois ;

A *Mathilde*, épouse d'Arnoux, le pays de Chiny et une partie du pays d'Ivoy (1).

Indiquons maintenant les chartes où il est question des hommes et des pays qu'ils gouvernaient.

960. — Charte. Luitgarde donne à St-Maximin son *praedium de Mambra* (Mamer) *in comitatu Mithegowe, cui Godefridus comes praeesse videtur.*

Le Godefroy de cette charte n'est pas *Godefroy* fils de Ricuin, celui-ci était décédé avant 943. Il s'agit de son fils aîné *Godefroy dit le Vieux.* Ainsi, ce Godefroy était *comte de Metingowe* comme son père, et *Mamer* se trouvait dans son comté.

963, 17 avril. — Charte d'acquisition du château de Luxembourg.

Sigefroy cède à l'abbaye de St-Maximin, *mansum unum et dimidium in comitatu Giselberti comitis, in pago Arduennæ, in villa quæ dicetur Viulna* (Feulen) ; et il reçoit en échange : *supra nominatum Castellum* (Lucilinburhut). *Posita haec munitio in pago Methingowe, in comitatu Godefridi comitis, super ripam Alsunsiae fluminis.*

Gilbert ou Gislebert est *comte d'Ardenne* et dans sa part se trouvait *Feulen.*

Un Godefroy est comte de *Methingowe*, et dans ce comté était la forteresse de Luxembourg. C'est Godefroy le vieux ou l'ancien, fils de Gozelin, issu de Ricuin.

982. Charte de l'empereur Othon II, confirmative d'une donation à l'abbaye de Gorze ; *Curtes Morlingas et Lebhei nominatas in pago Mosalgowe, in comitatu Sifridis comitis.*

(1) Arnoux (mari de Mathilde) reçut pour son lot, *tout le territoire sur la Semois entre le comté de Castrices et le pays d'Arlon,* mais en restant vassal du maître de l'*Arlunensis* (*M. Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, p.* 536, *qui cite Bertholet tome III, p.* 14 *et Bertels p.* 87).

Bertholet se borne à dire : « Le mariage (celui d'Arnoux et de Mathilde) ayant été consommé en 941, il lui assigna pour dot la terre de Chiny, située sur la Semois, *entre Sedan et Arlon*, à six lieues de l'une et de l'autre de ces deux villes. »

Voyons Bertels : Ricuinus inito cum uxore concilio, dignum etiam eum judicavit, qui sibi fieret gener, ac proinde Mechtildem suam natu postremam filiam illi despondit, assignato pariter loco dotis chiniaco omni quod ad ejus pertinebat territorium, ea tamen conditione...

Ricuin, après s'être concerté avec son épouse, le jugeant digne de devenir son gendre lui donna pour femme Mathilde, la plus jeune de ses filles et lui assigna pour dot tout le pays de Chiny qui lui appartenait, sous cette condition.....

Simililer curtem suam Lunglar nuncupatam in pago Osning (Ardenne) *nominato et in comitatu Gozzilonis* (Godefroy) *comitis* (*1*).

Sigefroy est comte de *Mosalgowe* ou de la *Mosellane*.

Godefroy le jeune, fils de Godefroy l'ancien, décédé en 965, est comte d'*Ardenne* et *Longlier* est dans sa part, et cela du chef de son grand-père Godefroid ou Gozlin fils de Ricuin.

Ces énonciations diverses viennent à l'appui du partage des domaines de Ricuin, en 941, tel que je l'ai énoncé.

Les chartes suivantes indiquent un nouveau comte en Ardenne.

993. Charte testamentaire de Sigefroy.

In valle alsuncensi, in villa Marisch (Mersch), *in comitatu Ardennensi, regimini filii nostri Henrici comitis subjacenti.*

Voilà un comte *Henri*, fils de Sigefroy, qui a, sous sa gouverne, une partie du comté d'*Ardenne*, où se trouve *Mersch*.

996. Charte d'Irminard.

In comitatu Ardennensi qui Henrici comitis subjacet procurationi.

Voilà encore le comte *Henri* qui administre le comté d'*Ardenne*. Est-ce le fils de Sigefroy? Peut-être. On verra plus loin qu'il s'agissait d'une partie de l'Ardenne Mosellanique, celle qui touchait à la Moselle.

Ce qui paraît certain, d'après ces simples indications, c'est que la part attribuée à Sigefroy n'avait pas l'étendue que lui donne le P. Bertholet, c'est-à-dire, avec les mêmes limites que l'ancien Duché de Luxembourg, si on en retranche le comté de Chiny.

Il y avait donc au IXe et au Xe siècles, des divisions de pays ou des *pagi* sous les noms suivants : *Mosellane*, *Ardenne*, *Woëpres* ou *Methingowe*. Il faut y ajouter le *Condroz* et le *Bedagowe*. Tous ces pays étaient compris dans le Luxembourg, dans ses plus grandes limites, lorsqu'il s'étendait de Trèves à la Meuse et des portes de Metz à celles de Liége.

L'*ager Orolaunensis* était-il dans la *Mosellane* ou dans l'*Ardenne* ou dans les *Woëpres* et le *Methingowe?* ou bien doit-il être distingué de tous ces *pagi*, et dans ce cas, à qui appartenait-il à la même époque?

La solution de ces questions devrait se trouver dans la délimitation

(1) D'après une charte de Othon I de 946, Longlier est situé *in osninge*, mais *in comitatu Rudolphi comitis.*

Ce Rodolphe était alors gouverneur bénéficiaire de l'*osninge* ou Oestling, en d'autres termes de l'Ardenne (*Hontheim, diplomatique tome I p.* 60).

Dans une autre charte de 920, de Charles le simple, il est dit : *acto in pago Arduennario in villâ nuncupatâ Longram.*

exacte des *pagi ;* mais précisément, cette exactitude dans les limites n'est pas acquise de toute certitude.

Voyons les auteurs, voyons les chartes.

Voici les divisions générales, telles qu'on les lit dans Al. Wiltheim, *Luxemburgum romanum*, page 87 :

« *L'Ardenne* est bornée par les Fulmaniens, la Famenne, le Condroz, les Ceresiens, Zulpich, Bitbourg, la Mosellane, les Wœpres, *le territoire arlonnais*, et de nouveau les Wœpres et le Verdunois.

La *Mosellane* est limitée par les Meginensiens, les Magniensiens, Bitbourg, les Wœpres, *le territoire arlonnais*, le Scarponnois, le pays de Salm.

Bitbourg a pour bornes l'Ardenne, les Ceresiens, Zulpich, l'Eifel, les Meginensiens, la Mosellane, les Wœpres.

Les *Wœpres* ont pour limites l'Ardenne, *le territoire d'Arlon*, le Dolmois, le Verdunois, le Scarponois, la Mosellane et Bitbourg.

Ce sont là les limites de ces anciens pays; plus tard, ils furent divisés et de nouveaux comtés y furent enfermés.

Arduennensem (pagum) coronan Fulmaniensis, Phœmani, Condrosi, Cæraesi, seu Caros Pagus, Tulpiacensis, Bedensis, Mosellensis, Wabrensis, Ager Orolaunensis, iterum Wabrensis, Virodunensis.

Mosellensem pagum ambiunt Meginensis, qui et Magniacensis, Bedensis, Wabrensis, ager Orolaunensis, Scarponensis, Salmensis, Nidensis (1).

Bedensem, Arduennensis, Caros pagus, Tulpiacensis, Eiflensis, Meginensis, Mosellensis, Wabrensis.

Wabrensem, Arduennensis, Ager Orolaunensis, Dulmensis, Virodunensis, Scarponensis, Mosellensis, Bedensis.

Et hæc pagorum finitio vetus. Posteri divisère ac novè excogitatos inclusère.

Dans ces divisions générales, on voit l'*Ager orolaunensis* figurer comme limite ; il apparaîtrait donc comme pays distinct des autres pays avec lesquels il est nommé.

Cette indication ressortira plus évidente des détails sur chacun des *pagi* indiqués.

1° Le *pagus Mosellensis* attribué à Sigefroy.

On y trouve, entre autres, les localités suivantes (2) :

Charte de 762. Meringen, *Meringa*.
Schweich, *Soacum*.

(1) Ceci semble une erreur, comme nous le verrons plus bas : *la Mosellane* ne longeait pas l'*Ager arlunensis* ; il y avait entre deux le *Metingowe* ou le *Wabrense*.

(2) Luxemburgum Romanum de Al. Wiltheim, p. 82.

Charte de	768.	Odingen, *Odingas.*
	770.	Lenningen, *Lendingen.*
	782-996.	Dalheim, *Dalaheim.*
	841-855.	Rumilly, *Rumeliacum.*
	905.	Rodemacher, *Rotinbach.*
	948.	Oetringen, *Ottringas.*
	996.	Mutfort, *Muodenfurt.*
	1000-1056.	Wasserbillig, *Billiche.*
	1068.	Winkringen, *Winchera.*

Al. Wiltheim, Lux. Rom. p. 86, trace ainsi les limites de la Mosellane :

Mosellensis plerumque littoralis. A Cuchima infra Treviros sursum hâc ripâ, interius aliquantum, Meringa, tum Soacum. Hinc saltu per incomperta adhùc, Bilacus ad os Surae. Indè sursùm Lendinga : mox interius Muodefurtum, ad Siram, nec longè indè Dalaheimium. Tum Amnis Gandra cujus ostium ex opposito Rutilae.

Cela suffit pour ce qui concerne le Luxembourg actuel. On le voit : les limites de la Mosellane, qui ne s'éloigne guère des bords de la Moselle, sont à l'Ouest : *Meringen*, *Schweich*, *Wasserbillig*, *Lenningen*, *Mutfort*, *Dalheim* et la rivière Gandra. Nous sommes loin de l'*ager Orolaunensis* (1).

2° Le *pagus arduennensis* (Osninkam ou Osning) attribué en partie à Gozlin ou Godefroy, en partie à Gilbert ou Gislebert.

Il n'est pas question de l'*Ardenne* telle qu'on la désignait dans des temps très-reculés, car elle s'étendait alors sur toute la Belgique et une partie du Nord de la France (2). Il s'agit de la contrée comprise au Nord de l'ancien Duché de Luxembourg jusqu'aux frontières du pays de Liége (3).

(1) Plus tard le pagus Mosellensis se partage en pagi moins importants, tels que : *Metensis, Recensis, Trevirensis, Judiacensis, Gerbercensis, Verniacensis, Oruensis.*

(2) § 4. Continebat igitur priscis illis temporibus Arduenna, pergendo ab oriente ad occidentem, secundum longitudinem, omne illud spatium quod Rhenum inter et Oceanum Britannicum intercipitur ; — secundum verò latitudinem, pergendo à meridie in septentrionem, omne illud spatium quod Mediomatricum extremos inter et Wahalim Batavorum interjacet.

Wilh. Wiltheim. Disquisitiones lib. 1. *cap.* 2.)

Dans les anciens temps, l'Ardenne comprenait, en allant d'Orient en Occident selon la longitude, tout l'espace situé entre le Rhin et l'Océan, et selon la latitude, en marchant du Midi au Nord, tout l'espace qui va des limites des Messins aux frontières des Bataves.

(3) § 1. Nemini Romanorum, Francorumque legenti historias ignotum esse potest, Arduennam sylvam maximam veteris Belgii esse partem et in se plerosque Belgii principatus comprehendere; hodie tamen sylvis passim erutis et sylvestribus locis in spatiosa

J'ai extrait de diverses chartes les noms des localités suivantes comme étant situées dans le *pagus arduennensis* (1) :

648. Ch. de la fondation de Cugnon :
In nostrâ silvâ arduennensi,
Cugnon, *Casegongindinus ;*
Orgeo, *de nostra silvâ Uriacense.*
650. Fondation de Stavelot : *In foresta nostrâ nuncupatâ arduennâ.*
656. Confirmation. *In vasta eremi arduennensis :*
Localités nommées : Stavelot, *Stabulum*, *Stabulas*, *Stabelacum ;*
Malmedy, *Malmundarium ;*
Cherain, *Charango ;*
Lierneux, *Lethernacum ;*
Steinbach, *Stagnebachus.*
896. Amberloux, *actum in Arduenna apud villam quæ vocatur Amarlaus.*
666. Praeceptum de Childéric :
814. Charte de Louis le pieux :
950. Charte de Othon :
Stavelot, *Stabelacum ;*
Malmedy, *Malmundarium ;*
Lierneux, *Lethernacum ;*
Steinbach, *Stagnebachus ;*
Arbrefontaine, *Albafontana.*
687. Ch. de fondation de Saint-Hubert :
Saint-Hubert ou Amberloux, *Ambra castrum.*
746, 763, 802. Wellin, *Waldino*, *Waltino*, *Wadalino.*
770. Donation au Monastère de Stavelot. Bellain, *Beslango, Belsonacum in medio arduennæ silvæ sita* (Grégoire de Tours).
Nassogne. acta D. Mononis, *Nassonacum.*
779. *Babinga super fluvio Urva.*
782. Wiltz.
783. Constum, *Constheim.*
787. Rollingen.
802. Hingersdorff, *Hingesdorf.*

arva commutatis, ferè Arduennam nomen septentrionali Luxemburgensis ducatûs parte et finibus Leodiensium remansit (*Ibidem*).

Personne, au fait des histoires des Romains et des Francs, ne peut ignorer que l'Ardenne a été une très-grande partie de l'ancienne Belgique et comprenait la plupart des principautés belges. Aujourd'hui, après le dérodement des forêts et le changement des lieux boisés en vastes champs, le nom d'Ardenne est resté seulement à la partie septentrionale du duché de Luxembourg s'arrêtant aux limites du pays de Liége.

(1) Al. Wiltheim. Lux. Rom. p. 81 et 82. — Bertholet, tom. 2 preuves. — M. Ch. Grandgagnage, Cartulaire de Stavelot. Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique Orientale.

810. Paliseul, *Palatiolum.*
Bièvre, *Beveris.*
Anloy, *Wandelaicus mansus.*

895. Ch. de Zwendebold : *actum apud Palatiolum* (Paliseul) *fisco nostro in Arduennâ.*

810. Graide, *Villa Graisdam.*

874. Bovigny, *Bovenneias.*

842. Villance, *Vilantia.*

887. Ch. de Charles le Gros : Bastogne, *Villa regia Bastonica, in pago Harduennensi sita.*

890. Bourcy, *Villa Burcido.*

906. Buret, *Barris mansus* ; *in villa Burcit.*

926. Echange entre Gisilbert et l'archev. de Trèves :
Bourcy, *Burtz in pago et Comitatu arduennensi..*

893. Ch. de Zwendebold : Bihain ou Beslain, *Bisanck in pago arduennensi.*

895. Bihain ou Beslain, *Biisanch in pago arduennense.*

902. Porcheresse, *Porcaritias.*

901. Ettelbruck.

907. Weiswampach, *in villa Wabaise* (Wambais).

915. Aucy, } villages détruits *Ausegias.*
814. Glains } près de Houffalize, *Glaniacum.*

922. Esch sur la Sure, *in loco qui dicitur Asko.*
Bivers au Sud de Weiswampach.

920. Dipl. de Charles le simple en faveur de l'abbaye de Prum :
Longlier, *in pago arduennario in villâ Longram.*

946. Ch. d'Othon : Longlier, *in villa Lunglar in Osningc sitâ.*

982. Ch. d'Othon de l'abbaye Gorze : Longlier, *Curtem Lunglar in pago Osning nominato.*

963. Feulen, *Viulna.*

992. Remagne, *Romania.*
Moircy, *Morceias.*

993. Mersch, *Marisch, Marsallum.*

996. Heisdorf, *Hekesdorff.*

Hontheim, dipl. t. 1, p. 59, limite ainsi l'Ardenne :

Hic pagus et comitatus, et Osninkam appellatur (et nos modo Oësling), quem invenio inter ducatum Mosellicorum et comitatum Condrusto, juxta silvam et in ipsâ silvâ Arduennâ ad utrumque latus fluvii Mosae usque ad fluvium Erpaham (Die Erf) et versus meridiem usque ad fluvium Samoyam et Suram, in Mosellam extenditur.

Les limites sont celles-ci d'après *Alex. Wiltheim*, Lux. Rom. p. 86 :

A Nassoniâ, Vilantiâ, præraris Laetiae fontibus. Indè Ambra, nunc D. Huberti Coenobium ; hinc Prumia et Pronaeae descensus in Suram ; indè adverso Surâ, ad Alisontiam Ettelbrucka, Viulna ad Varchinam ; hinc recursu aliquanto ad Alisontiam Marischium, Heckesdorfium, ubi me fines destituunt, nisi quod ager Orolaunensis finium vicem representat.

Ainsi, *Hontheim* place l'*Ardenne*, appelée autrefois *Ostningam* et aujourd'hui *Oësling*, entre le duché de Mosellanne et le Condroz, dans la forêt ardennaise, allant de la Meuse à l'Erff et lui donnant pour bornes au Midi la Semois et la Sûre : ce qui englobait Arlon et son territoire, si je ne fais erreur (1).

Al. Wiltheim ne trouve pas de limite après *Mersch* et *Heckesdorf*, à moins, dit-il, que l'*ager Orolaunensis* ne serve lui-même de limite à l'Ardenne.

Cet auteur jalonne l'Ardenne par les points suivants : Nassogne, Villance, aux sources de la Lesse, St-Hubert, de là Pruim, en suivant la Sûre. Ce sont là sans doute les limites du Midi ; mais alors l'auteur omet les localités placées plus bas : Longlier ou Neufchâteau, Remagne et Moircy.

Au Sud, il faut encore ajouter : Cugnon, Paliseul, Anloy, Graide, Wellin, Bièvre, Porcheresse et Orgeo.

3° Le *pagus Wabrensis* partagé entre Gozlin ou Godefroy et Mathilde mariée à Arnoux, la plus grande partie laissée à Godefroy.

Les indications suivantes sont extraites de chartes relevées par *Al. Wiltheim*, *Lux. rom.* page 84 et de celles énoncées dans les *chroniques de l'Ardenne et des Wœpres*, tom. 2, pages 4 et suivantes :

Charte de 587. Laferté, *Ferteiacum*.
Pipino R. Cruistnach, *Crucinach*.
707. Etain.
760. *Hellingen* et *Frisingen*.
770. Quincy, *Quinciacum*.
783. 786. 905. } Itzig, *Eptiacum*.

(1) On lit ce qui suit dans l'*histoire géographique et politique de la province de Luxembourg depuis les origines jusqu'à nos jours*, par J.-B. Laforet, br. in-8°. Namur, 1856, page 22 :

« Le district d'Ardenne, *Pagus arduennensis*, comprend Arlon, tout le territoire arrosé par l'Alzette, la Semois, la Sûre, l'Our, la Lesse, une partie de l'Ourthe et de l'Amblève.

790. Soleuvre, *Zolveren*.
795. Cruchten, *Crufta*.
Schifflingen, *Schuffelinga*.
800. Oetringen, *Otringas*.
852. Mersch, *Marisch*.
862. Linster, *Linceren*.
795. 868. } Lorentzweiler, *Wilre*.
867. Hesperange, *Hasmaringa*.
874. 1085. 1081. } Juvigny, *Juveniacum*.
895. Hemstal, *Hemmeingestal*.
955. Ginvry, *Giniurei*.
982. Amelle, *Amella*.
Gondreville, *Gondulphi villa*.
997. Monderkange, *Munderkinga*.
1015. Baalon, *Ballodium*.

Voici les bornes fixées à ce pagus par *Al. Wiltheim*. Lux. rom. p. 87 :

Les limites de ce pagus sont : Hemstal, Linster ; puis vers l'Alzette, Hesperange, Itzig et non loin au-delà de la rivière, Hellingen et Frisange ; puis contre la rivière Schifflingen et au-delà de la rive, Monderkange et Solœuvre. Puis l'Orne et son confluent ; vers la Moselle, Jouy et son aqueduc. Puis, abandonnant ce fleuve, Florenge, Quincy, Juvigny et Charboc. De là le territoire arlonnais s'étendant à gauche. De là, vers l'Alzette inférieure, Mersch que l'on peut aussi attribuer à l'Ardenne et tout près de Mersch, Cruchten, et de là en retour vers Hemstal.

Wabrensis pagi termini, marca Hemmingesdal, Linceren ; tum ad Alisontiam Hasmaringa marca, Eptiacum et recessu aliquanto a flumine, Heldinga et Frisinga, sed trans eum. Sequitur imposita flumini Schuffelinga. Mox recedunt ultra hanc ripam dextrorsùm Monderkinga et Zolvera Castellum. Dein ad Ornam, Confluentes, ad Mosellam Gaudiacum, ubi Aquaeductus. Post, Mosella relicto, Floriacum, Quinciacum, Juveniacum, Charboch. Exin ager Orolaunensis, laevorsum diffusus. Hinc ad Alisontiam inferum, Marischium (quod tamen etiam pago Arduennensi attributum) et statim sub Marischio Crufta, undè reflexus ad Hemmingesdal.

Plus tard, une grande partie du *Wabrensis* devint *pagus Methingowensis*. Quelques chartes indiquent les limites de ce dernier *pagus* vers le *Mosellensis*.

960. Donation à St-Maximin de Trèves :
Prædium Mambra (Mamer) *nuncupatum in comitatu Methingowe*.
963. Acquisition du château de Luxembourg :
Castellum qui dicitur Luciliburhuti, munitio hæc in pago Mithingovi.
926. *In pago Alsensensi, in comitatu Methingowense, in villa Wismari ecclesiæ* (Weimerskirch).

Je dois faire remarquer également que, dès le milieu du xe siècle, apparait un comté d'Yvoix à côté du comté de Wavre. Dans un acte de precaire entre Robert, archevêque de Trèves et Erenbold chevalier de l'église de Verdun, du 21 nov. 955, on trouve : *inter Boura et Lamuley in comitatu Yvotis* (Brouenne et Lamouilly).

C'est un des deux comtés qui divisent le pagus Wabrensis, *comitatus duo* mentionnés dans l'acte de partage de 870.

Al. Wiltheim borne encore le *Wabrensis* en partie par l'*ager Orolaunensis*.

Les localités du *Wabrensis* et du *Methingowensis*, du côté du *Mosellanensis*, sont : Mamer, Solœuvre, Frisange, Hesperange, Weimerskirch, Luxembourg, Mersch, Lorentzweiler, Monderkange, Oetrange, Linster, Cruchten.

Toutes ces localités sont placées entre l'*ager Orolaunensis* et le *Mosellensis*. Celui-ci ne touchait donc pas celui-là.

OBERMULLER que j'ai cité plus haut, constate que le *Melingowe*, distinct du *pays Mosellan*, est devenu plus tard le duché de Luxembourg.

4° Vers les mêmes époques, on trouve encore un *pagus Bedensis* mentionné dans les chartes suivantes (voir *Al. Wiltheim Lux. Rom.* p. 84, et *les Marches des Ardennes et des Woëpres*, tom 1. pages 41 et suivantes, par M. Jeantin), qui désignent quelques localités :

690. Bitbourg, *Bietbergis*.
715, 929. Castrum Bedense, *Beda vicus*.
706. Echternach, *Efternacum*.
726. Schrontweiler, *Crenchovilare*.
762. Mersch, *Marciacum*.
Prum, *Prumia*.

794. Droiss sur la salm, *Droise*.
Waldbillig, *Billacus*.
866. Edingen.
882. Ulfelingen, *Ufflingen*.
895. Crüv sur la Moselle, *Crovia*.
909. Eslingen.
929. Biver près de Trèves, *Bivera*.

On lit dans une charte de Othon II de 974 :

Les limites du comté de Bitbourg sont : Le ruisseau qui descend de Manderscheid dans la Lisère jusqu'à la Moselle ; puis en remontant jusqu'à la Sûre. De même en remontant toujours jusqu'à Echternach. Delà en prenant le chemin à droite jusqu'à Elesbure sur la Kyle ; et delà jusqu'à Manderscheid, revenant à la rivière de Lisère.

In comitatu Bethinsi istorum terminum : scilicet flumen descensum a Manderscheit in Liseram usque Mosellam ; eundem sursum Suram usque; Hinc eundem sursum usque Epternacum ; indèque recto tramite usque Elesbura in Kyla ; atque indè ad Mandercheit iterum in flumine Lisera.

Suivant Al. Wiltheim, le pagus de Bitbourg est entouré par Dundera, Billig, Echternach. Delà le ruisseau Pronea et tout contre Piffingen et Pruim, et de là rétrogradant à droite le milieu de la marche de Wissera ; puis en remontant vers la Salm Droiss ; Ulfange sur la Lesure et Crüv sur la Moselle. L'autre côté est fermé par le pays de la Mosellane, si ce n'est que le pagus de Bitbourg traverse la Moselle vers l'embouchure de la Sarave, embrassant dans le voisinage le village de Faum.

Suivant Al. Wiltheim, Lux. Rom. page 87, Pagum Bedensem ambiunt Dundera, Billiacum, Efternacum. Hinc adverso Sura, Edinga ; indè amnis Pronaeae et ad eum Piffinga et Prumia, recedente ab eâ dextorsùm mediâ Wisserâ marcâ. Procursu hinc majore ad Salmonam, Dreisa ; ad Lesuram Uffeninga ; ad Mosellam Crovia; reliquum latus claudente pago Mosellensi, nisi quod ad Saravi ostia Mosellam trajicit, Faum ibi vicum in proximo complexus.

5° L'Ardenne était bornée au Nord par le Condroz, *Condrustum*.

Les localités suivantes sont désignées par des chartes pour appartenir à ce pagus (on les trouve dans M. Ch. Grandgagnage, cartulaire de Stavelot, ouvrage cité) :

714. Lenion, *Lenione*.
862. Vervoz, *Vervigium*.
et Bende, *Bainam*.

953. Ville (My), *locum qui dicitur villa.*
890. Houmart, Hermane, *in villa nuncupante Amarne.*
874. Hamoir, *in villa Hamor.*
895. Filot, *inter Fielon et Hamor.*
932. Jenneret ou Génes, *villam nomine Geneticio (Genedricio)*
956. Lastrée près de Tinlot.
959. Ocquier, *terram de Okeries.*
972. Barvaux, *inter Busin et Barevel.*
Somme, *aqua suminara.*

Le Condroz du moyen-âge n'a jamais dépassé l'Emblève et l'Ourth, du moins en partant du point de jonction de ces rivières. Au midi était l'Ardenne.

Au surplus, voyons comment Bertholet lui-même délimite les différents *pagi*, tome 2, pages 9 à 14 :

Le *duché de Mosellane* s'étendait de Metz à Coblentz et comprenait toutes les terres entre la Moselle et la Sûre, où sont situées les prévôtés de *Thionville*, de *Remich*, de *Grevenmacher*, avec les seigneuries de *Roussy*, de *Syrck*, de *Sarrebourg* et les territoires voisins; il ne s'éloignait guère des rives de la *Moselle*.

Le pays de Biedbourg, *pagus Bedensis*, renfermait les prévotés d'*Epternach* et de *Biedbourg*, *Wittlich*, *Schoneck*, *Manderscheidt* et tout ce qui est arrosé par la *Kill*, la *Nims*, la *Pruim*, la *Salm* et la *Leser*.

Le *pagus Wabrensis*, le pays de Voivre ou de Wavre, occupait les environs de la *Chière*, où sont les villes de *Longwy*, *Longuyon*, *Montmédy*, *Yvoix*, *Marville*, *Dampvillers*, *Juvigny*, avec divers cantons dans les diocèses de Metz, de Toul et de Verdun.

Le *pagus arduennensis* comprenait le *marquisat d'Arlon*, la *prévoté de Luxembourg* et toutes les terres situées aux environs de l'*Eltz*, de la *Wiltz*, de l'*Ouren*, de l'*Ourt*, de l'*Emblève*, de la *Semois*, de la *Lesse* et d'une partie de la *Sûre*.

Je suis assez d'accord avec Bertholet, à l'exception que le *Wabrensis* ou le *Metingowe* occupait une partie assez notable de la prévoté de Luxembourg, tout ce qui est à l'Ouest.

Arlon et l'*Ager orolaunensis* n'étaient pas compris dans la Mosellane, puisque entre la Mosellane et l'Ager, on trouve un autre comté ou pagus : le *Wabrensis* d'abord, le *Metingowensis* ensuite, appartenant à un autre seigneur que Sigefroy, à son frère Godefroy, au fils ou au petit-fils de ce dernier.

L'*Ager Orolaunensis* était-il compris dans l'Ardenne, comme l'indique Bertholet ?

Le partage de 870 parle de l'Ardenne et d'Arlon, en les distinguant, ainsi que du pays de Wawre :

Arduenna, Arlon, Waurense, Comitatus duo....

Al. Wiltheim pencherait plutôt pour la séparation de l'Ager arlunensis de l'Ardenne. Mais lors même qu'il appartiendrait à l'Ardenne, à quelle partie de l'Ardenne? — L'Ardenne a été attribuée à deux fils de Ricuin, à *Gozelin* ou *Godefroy*, et à *Gilbert* ou *Gisleberl*. — Selon toute apparence, *Gozlin* eut l'Ouest, puisque Longlier est dans le comté de son fils Godefroid et *Gislebert* eut l'Est. En 993 et en 996, Henri, fils de Sigefroy, régit le comté d'Ardenne, dont *Mersch* fait partie.

D'un autre côté, nous verrons bientôt que *Frédéric* de Luxembourg, duc de Basse-Lorraine, petit fils de *Sigefroy* et fils de *Frédéric*, comte de Luxembourg, possédait une vaste contrée du côté du Pays de Liège, qu'il donna à sa fille *Judith*, mariée à *Waleran* II, comte d'Arlon, nommé *Waleran-Udon*, celui qui bâtit le château de *Limbourg*.

Sigefroy possédait-il une partie de l'Ardenne concurremment avec ses frères *Gilbert* et *Godefroy?* Les chartes n'en disent pas un mot, et ce que les auteurs ont écrit au sujet du partage de 941 y est contraire. — Ou bien ses fils *Henri* et *Frédéric* héritèrent-ils de leur oncle *Gilbert*, mort sans enfants et partagèrent-ils son héritage ? Cela est plus probable (1).

L'*Ager orolaunensis* ne serait donc pas tombé dans la partie de l'Ardenne échue à *Gilbert* par le partage de 941.

Etait-il dans le *pagus Wabrensis*, qui appartenait à Gozlin ou Godefroy, si l'on en excepte le *Chiniacensis* attribué à Mathilde, épouse d'Arnoux, 1er comte de Chiny ?

On trouve dans les *Marches de l'Ardenne et des Woëpres*, par M. Jeantin, tome 1, page 188, en note, que l'*Ager orolaunensis* était dans les Woëpres. Charte de Rothbert de Trèves de l'an 938 : *in villa Erlont in pago Wabrensi*.

Toutes les conjectures sont en faveur de l'indication de cette charte. Car l'Ardenne, par la nature du sol et par des limites naturelles, de vastes forêts, des rivières et des crêtes, n'a jamais pu dépasser les arrondissements actuels de Neufchâteau et de Bastogne.

Arlon, s'il n'était pas un territoire indépendant, avait été attribué plutôt au *Wabrensis* ensuite au *Metingowensis* et était entré dans la part de *Gozelin*, fils de Ricuin et plus tard de ses enfants.

(1) Ce qui semble prouver que l'Ardenne de l'Est, qui prit le nom d'Ardenne mosellanique ou confinant à la Mosellane, appartenait à Gisilbert, c'est que, par une charte de 926, il donne à l'archevêque de Trèves un domaine à Burtz (Bourcy) *in pago et comitatu arduennense*. Or *Bourcy* appartenait à l'Ardenne de l'Est.

Tout cela est un peu vague sans doute ; mais je crois que ce sont encore les conjectures les moins hasardées.

Il se présente néanmoins une objection assez spécieuse.

D'après toutes les traditions, Sigefroy possédait un domaine appelé *Guerrium*, qui aurait été le berceau de sa maison, ce qui néanmoins est contesté par Bertholet.

Ceux qui admettent ces traditions, sont assez d'accord que *Guerrium* est *Kœrich*, entre Luxembourg et Arlon, à une lieue et demie de cette dernière ville (1).

Kœrich est un endroit dont on recommande la visite à cause de ses châteaux en ruines et de son église d'une architecture moderne, placée sur une hauteur où elle produit un très-bel effet.

L'un des châteaux est encore debout, mais inhabité et en très-mauvais état.

Du plus ancien castel, il ne reste qu'une tour très-remarquable par l'épaisseur des murailles, la dureté et la cohésion de la maçonnerie. On fait même remonter la construction de cette tour aux Romains.

Quoi qu'il en soit, on croit qu'elle faisait partie du château de Kœrich, qui aurait appartenu à Sigefroy.

Kœrich a-t-il été une dépendance du comté ou du marquisat d'Arlon ?

Dans l'état des revenus du château d'Arlon en 1309, nous voyons figurer une localité appelée *Guerry*. C'est apparemment *Kœrich*. Nous retrouvons *Kœrich* parmi les fiefs du marquisat d'Arlon en 1480.

Comment et à quel titre Sigefroy aurait-il anciennement possédé Kœrich ?

Et de la possession de *Kœrich*, devrait-on conclure celle de l'*Ager arlunensis* ?

(1) Guerrii autem plerique scriptorum omnes constanti affirmant assertione, illud esse perantiquum castrum, quod hodieque in rerum natura constitit et Curich communi appellatione vulgo designatur, cujus possessiones per circuitum pro eo quidem tempore longe lateque patebant, omnes ad Sigefridum comitem supremo jure spectantes (Bertels, historia Luxemburgensis, page 97, édition de Luxembourg de 1856).

Dans la charte d'acquisition du château de Luxembourg, il est dit : *Sigefridus de Guerrii nobiliter natus*, et Bertels en conclut que le château de Guerri ou Kœrich avait de vastes possessions, que Sigefroy, en achetant Luxembourg, a voulu substituer le comté de Luxembourg au comté de Guerri, dont le nom a fini par se perdre à peu près.

En admettant que le château de Kœrich fût le berceau primitif de la famille des comtes de Luxembourg, il ne s'en suivrait pas forcément que, par le partage de Ricuin de 941, Kœrich fût tombé dans le lot de Sigefroy. Le contraire est plutôt établi.

La conclusion ne serait pas rigoureuse et ne pourrait être admise sans autre preuve.

Et puis, pour la possession de *Kœrich*, serait-ce comme une dépendance du *pagus mosellensis*, et ce pagus s'étendait-il jusqu'aux limites de l'*Ager Orolaunensis* ?

Peut-être serait-on disposé à accorder un certain crédit à cette opinion, si, d'un autre côté, on n'apercevait pas Sigefroy posséder *Feulen* dans l'*Ardenne*, soumise à *Giselbert*, qu'il échange, en 963, avec les moines de Saint-Maximin de Trèves, pour acquérir le *château de Luxembourg*, situé lui-même dans le *Metingowe*, comté régi par son arrière neveu *Godefroy*.

On voit ici doublement que Sigefroy était propriétaire de domaines dans des *pagi* soumis à d'autres comtes.

Il a pu en être ainsi de *Koerich*, qui, évidemment, par sa position, et par ce qu'on sait des limites extrêmes des *pagi*, appartenait au *Wabrensis* et plus tard au *Methingowensis*.

Conclusion : l'Ager arlunensis semble n'avoir pas été sous la mouvance de Sigefroy, duc de Mosellane.

CHAPITRE VII.

Les premiers comtes d'Arlon.

D'où procèdent les premiers comtes d'Arlon ?

Le comté d'Arlon a-t-il été réuni au comté de Limbourg dont les maîtres auraient fait souche nouvelle de comtes et de marquis d'Arlon ?

Ou bien les comtes de Limbourg sont-ils issus des comtes d'Arlon ?

Ces deux questions sont très-controversées. Examinons les opinions diverses et essayons de résoudre les difficultés.

§ 1er.

D'où procèdent les premiers comtes d'Arlon ?

Les auteurs qui ont traité cette question, sont remplis de contradictions. N'en soyons pas surpris : l'histoire de notre pays, aux huitième, neuvième et dixième siècles, est très-obscure ; des noms, qui auraient pu appartenir à des personnes distinctes, ont été appliqués à un seul et même personnage. Dans les familles de nos grands feudataires, les descendances sont diversement établies. L'erreur commise par un écrivain a été copiée par d'autres, si elle n'a pas été amplifiée, et la confusion s'en est accrue. Au milieu de ces ténèbres, quelques lueurs apparaissent, c'est-à-dire des faits précis, incontestables ; ce sont ces faits qu'il faut détacher et mettre en relief, parce qu'ils sont des guides à peu près certains vers la vérité.

Ce qui est hors de controverse, ce qui est reconnu dans les deux systêmes en présence, c'est que, dès 1052, nous trouvons un comte *Waleran* d'Arlon, marié à *Adèle*, fille de Thierry I de Bar, duc de la Basse Lorraine, qui lui procréa deux fils *Foulques* et *Waleran*.

Voici ce que porte un acte de précaire de 1052 (1) :

(1) Bertholet, tome III preuves p. 22.

Convention entre Eberhard archevêque de Trèves, le comte Waleran d'Arlon et sa femme Adèle........

Nous donnons en précaire à Waleran d'Arlon et à sa femme Adèle.......

Après leur mort, le précaire passera seulement à leurs fils Waleran et Foulques.......................

Eberhardus Trevirorum archiepiscopus cum comite Waldramo de Arlo et uxore ejus Adelheide, convenimus. Waldramo de Arlon et uxori ipsius Adelheidae in precariam dedimus......

Post eorum autem mortem tantum ad filios eorum Waldramum et Folconem hæc eadem precaria transiret.

On lit ensuite dans le *Cantatorium* de Saint-Hubert, § 28 :

Adèle, comtesse d'Arlon, était la fille du très noble duc Thierry et la sœur de Sigefroi, père de la marquise Beatrix.

....

Adèle, avait plusieurs fois envoyé des messages à l'abbé Thierry pour le prier instamment de lui faire visite ; elle l'obtint enfin et l'abbé fit annoncer son arrivée à la comtesse. Celle-ci, d'un cœur viril et ayant le sentiment de sa propre noblesse, n'avait d'égard pour aucune dignité ou personne de son temps. A l'annonce de l'abbé, elle se leva vivement pour aller au-devant de lui. Ses fils Foulques et Waleran, tout surpris de voir chez elle cette nouveauté de respect, la soutinrent de leurs bras et elle s'avança vers l'abbé.

Elle offrit à l'abbé l'église de son fisc d'Aplier, pour être à perpétuité à l'usage des frères ; ses fils applaudirent à ce don et le confirmèrent.

Adeladis comitissa Areleonis fuerat filia nobilissimi ducis Theodorici, soror vero Sigefridi patris marchissœ Beatricis.

....

Illa quantocius missâ legatione ad abbatem (Thierry I), magnis precibus ut ad se veniret obtinuit, veniensque nuntium adventus sui ad comitissam praemisit. Viso nuntio virilis animi, et quae, conscia propriae nobilitatis, nullius curabat dignitatem vel personam ejus temporis, surrexit velociter ut occurreret abbati. Mirantibus filiis ejus Fulcone et Gualeranno, quae esset apud eam novitatis hujus veneratio, eorum sustentata brachiis obviam processit abbati...............

Obtulit abbati ecclesiam de fisco Anslaro perpetuo habendum in usus fratrum, praefatis filiis ejus laudantibus et confirmantibus hoc idem donum.

Cet évènement se passait en 1065 ; car, selon l'inventaire des archives de St-Hubert de 1730, la donation de l'église d'Anly ou Anlier à Saint-Hubert est de cette année 1065.

Nous trouvons donc en 1052 un *Waleran* comte d'Arlon, époux d'*Adèle* de Bar. Le doute n'existe que pour ce qui précède ce Waleran et pour ce qui le suit.

Autant est claire l'origine de la comtesse *Adelaïde* ou *Adèle*, qui était fille de Thierry I, duc de la haute Lorraine, autant celle de son mari *Waleran* est couverte de ténèbres (1).

De qui procédait-il ?

Mettons d'abord les systèmes en présence.

Extrait de Bertholet, tome III, en tête du volume :

« 1° *Liste généalogique des comtes de Luxembourg.*

Sigefroy 1er comte de Luxembourg, mort en 998, laissa une nombreuse postérité, entre autres enfants :

a) Henri l'aîné fut comte d'Arlon et duc de Bavière, mort en 1025 ; il eut un fils nommé *Henri*, mort sans enfants en 1032 ;

b) Gilbert, tué à Pavie en 1005, laissa un fils nommé *Conrad*, qui succéda au comté d'Arlon en 1032, après la mort de son cousin *Henri*.

2° *Liste généalogique des comtes et des marquis d'Arlon.*

Sigefroy, premier comte de Luxembourg, l'était pareillement d'Arlon.

Henri I, fils aîné de Sigefroy, fut comte d'Arlon et duc de Bavière en 1002 ; il décéda en 1025.

Henri II, son fils, duc de Bavière et comte d'Arlon, mourut en 1032 sans enfants.

Conrad, fils de Gilbert, petit fils de Sigefroy, devint comte d'Arlon et mourut en 1040.

Waleran I, fils de Conrad, épousa *Adèle*, fille de Thierry, duc de Lorraine et eut deux fils *Foulques* et *Waleran*. »

La généalogie présentée par le P. Bertholet, pour les premiers comtes d'Arlon, est adoptée par *Hontheim*, *historia Trevirensis diplomatica*, tome I page 392, seulement quelques intermédiaires sont ajoutés :

Sigefroy, 1er comte de Luxembourg, possédait Arlon qu'il laisse à

Son fils Henri l'ancien mort en 1025 ; celui-ci à

Henri le jeune mort sans enfants en 1032 ; puis,

Conrad I, son cousin, fils de Gilbert, sixième fils de Siegfroy, mort en 1040.

Conrad II, son fils, mort sans enfants ;

Un parent, comte de Limbourg ;

Waleran I, époux d'Adèle de Bar, qui figurent tous deux à la charte de 1052 (2).

(1) Ernst, hist. Limb. II. 19.

(2) Les deux intermédiaires en plus, ainsi que cela sera observé plus loin, compliquent singulièrement la difficulté.

Ainsi entre Sigefroy, mort en 998, et Waleran I souscrivant le précaire de 1052, c'est-à-dire dans l'espace de 54 ans, il y aurait eu six comtes d'Arlon parmi lesquels trois en douze années.

BERTELS, *historia Luxemburgensis*, page 46 de l'édition de 1856, présente une autre origine des comtes d'Arlon :

« *Conrard,* fils de Gislebert, eut le comté d'Arlon ; il fut le père de *Henri* qui lui succéda à ce comté et épousa *Adèle*, fille de *Thierry* de Bar, et il eut d'elle deux fils *Falco* et *Waleran. Falco* étant décédé sans enfants, *Waleran* obtint seul le comté d'Arlon et se maria avec Isabelle, fille du comte de Loos et gagna ainsi les pays d'outre Meuse. Il eut une fille Isabelle mariée à Henri *luxemburgensi* (n'est-ce pas une erreur, il faut lire *limburgensi) ? (1).*

Des écrivains, qui se sont occupés de ces questions généalogiques, ont adopté les idées de Bertholet et de Hontheim (2).

Je passe maintenant à l'opinion contraire.

Le système du P. Bertholet est inadmissible ; de même que Bertholet, Jean Bertelius, dans son *historia Luxemburgensis*, p. 28, a rapporté l'origine des comtes d'Arlon à ceux de Luxembourg, mais avec des erreurs si lourdes, que ce serait abuser de la patience et du temps des lecteurs que de vouloir les réfuter. (ERNST, *histoire du Limbourg*, tom. II, p. 51).

Hontheim, *hist. trev. dipl.* 1. 392 note A, donne à Conrad un fils du même nom qu'il fait père de Waleran, quoique Bertholet ne parle que d'un seul Conrad fils, selon lui, de Gilbert. Mais Gilbert étant mort jeune, *egregius juvenis*, par suite d'une blessure reçue en Italie, en l'année 1004, il est à croire qu'il n'a jamais été marié, comme l'indique la qualification de *egregius juvenis*.

C'est d'ailleurs un être imaginaire que ce Henri, fils de Henri, duc de Bavière, que Bertholet fait succéder à ce duché jusque l'an 1032 ; il est certain que Henri de Luxembourg, duc de Bavière, mort en 1027, fut remplacé, la

(1) Quelle confusion ! Voilà un Henri, fils de Conrard qui épouse Adèle de Bar, et a deux fils, Waleran et Foulques, tandis que Bertholet donne pour fils à Conrard, Waleran 1er comte d'Arlon qui vivait en 1052. Et puis Waleran, fils de Henri, petit fils de Conrard, épouse Isabelle, fille du comte de Loos, tandis que Waleran I eût pour femme Adèle de Bar, et que Waleran II, son fils, épousa Judith de Luxembourg. Que voit-on encore ?

Isabelle, fille de Waleran, petite fille du comte de Loos, épouse *Henri le Limbourgeois.* Limbourgeois ! comment ? à quel titre ? D'où surgit ce Henri dans les pays d'Outre Meuse déja acquis à Waleran ?

(2) M. Jeantin, les marches des Ardennes et des Woëpres, tome 1er, p. 91, 146, 297.

même année, par Henri, fils de l'empereur Conrad, suivant l'annaliste d'Hildesheim ; ce prince, ayant succédé à son père dans l'empire, nomma en 1042, au duché de Bavière, Henri de Luxembourg, neveu du premier et de l'impératrice Cunegonde (Ernst, *hist. du Limbourg*, t. II, note de la page 50).

Voilà donc frappés dans leur base les généalogies de Bertels, de Bertholet et de Hontheim.

Passons au système de M. Ernst.

Wigeric (le même que Ricuin), comte de Bedgau et de Trèves et comte palatin du royaume de Lorraine en 916, marié à Cunegonde, eut pour enfants :

1° Adalberon évêque de Metz en 929 ;

2° Frédéric, premier comte de Bar, et en 959, duc de la haute Lorraine ;

3° Gozlin, Gozzilin ou Godefroy marié à Huoda, mort avant 943 ;

4° Sigefroy, premier comte de Luxembourg en 963 ;

5° Giselbert.

Sans parler de Henri mentionné dans une charte de 975 (1).

Ces filiations sont établies ainsi qu'il suit ; aux preuves fournies par Ernst, j'en ai ajouté d'autres extraites de divers auteurs.

Dans une charte de 945, *Adalberon* se déclare fils de *Wigeric* (2).

Diplôme de Othon I de 960 : *Frédéric*, duc de la haute Lorraine, est déclaré frère germain d'*Adalberon* (3).

Charte de 943, donnée à Trèves, contenant confirmation d'une donation de Hünsdorff à l'abbaye de St.-Maximin : Furent présents, *Huoda*, veuve de

(1) A cette filiation donnée par Ernst, ne faut-il pas ajouter un *Ricuinus II*? En effet, nous verrons plus avant qu'une charte de 963 est scellée *Sigefridus* et *Ricuinus*, les deux frères sans doute. Dans tous les cas, *Ricuinus* de la charte de 963 est un autre personnage que Wigeric ou Ricuin, décédé en 943.

Parmi les enfants de Ricuin, on cite encore un Reinier (Reginardus) ; on ajoute que sa vie est inconnue. Mais dans une charte de l'Empereur Othon de 982, on lit : *Curtes amella et Godolphi villa vocatas, in pago werbia* (*Woëpres*) *dicto et in comitatu Reginardi comitis sitas.*

Peut-être s'agit-il de Reinier, fils de Gozlin et de Huoda, déja cité dans deux chartes de 943 et de 963. J'en parlerai bientôt.

(2) *Quemadmodum genitor meus nobilis comes Wigericus fuit.* (Hontheim, dipl. I. p. 278, 297. D. Calmet, histoire de Lorraine, II, preuves col. 200).

(3) Cette charte est citée par Tabouillot, tome 2. p. 13, ce qui est aussi attesté par *Frodoard*, annis 951 et 954 et par *Sigebert*, anno 945.

Gozzelin ou *Godefroid*, donateur, et son fils *Reinier*. Témoins *Frédéric*, *Gilbert* et *Sigefroy*, frères de son mari (1).

Charte de 950 d'*Eve,* veuve de *Hugo* ou *Othon*, comte du Chaumontois, et mère de l'archevêque *Uldaric* de Rheims, contenant donation d'un château près de Nancy, à l'abbaye Saint Arnould de Metz.

Charte de 958, confirmative par *Uldaric ;* elle est attestée par les quatre frères, *Adalberon*, *Frédéric*, *Sigefroy* et *Gislebert* (2).

Charte de 975. Le comte *Henri* déclare remettre à l'abbaye de St.-Maximin de Trèves un fief à Okisheim qu'il tenait de la succession de son père *Wigeric* et de sa mère *Cunegonde*.

A ces preuves, ajoutons que :

Gozelin est frère germain d'Adalberon, au rapport du biographe de Jean, abbé de Gorze ;

Sigefroy, comte de Luxembourg, était oncle de Godefroy, fils de *Gozilin*. (*Gerbert*).

Voilà pour les fils de Wigeric ou Ricuin ; voici pour les enfants de Gozlin, Gozilin ou Godefroy, époux de Huoda :

Dans la charte de 943 citée plus haut, Huoda, veuve de Gozilin, figure avec *Raginerus*, un de ses fils.

Charte de 963, donnée à Trèves, contenant donation de Frisingen aux moines de Saint Maximin, par *Huoda*, pour ses péchés et ceux de son mari *Gozlin*, et de ses quatre fils *Henri*, *Regnier*, *Godefroy* et *Adalberon*. Cette charte est revêtue des sceaux des comtes Sigefroy et Ricuin, qui, selon toute apparence, étaient frères (3).

Adalberon fut archevêque de Rheims de 969 à 988. Godefroy est son père et le comte Henri est son frère (4).

(1) Fuit igitur Gozzelinus nomine miles quidam. . . . . . uxor ejus nomine Huoda et filius ejus vocabulo Reginerus tradunt legitime. . . . . .
Signa Frederici, Giselberti, Sigefredi fratrum ejus. (Hontheim, dipl, I. 278).

(2) *Signa : Adalbero*, évêque de Metz.
Frederici ducis, premier comte de Bar et duc de la haute Lorraine.
Sigefridi comitis, premier comte de Luxembourg.
Gisleberti comitis, comte d'Ardenne.
Leur frère Godefroid, comte de Metingowe, était alors décédé.

(3) *Ego Voda Gratia Dei Comitissa, pro remedio et absolutione peccatorum meorum, seniorisque mei Gozelini, nec non filiorum meorum, Henrici, videlicet, et Reginneri, Godefredi quoque et Adalberonis. . . . . . Sigefrido comite. Ricuino comite. . . . . .*
(*Hontheim, dipl. I.* 297. *D. Calmet, tome II, pr. col.* 196).

(4) Obituaire de l'église de Rheims.

Adalberon, archevêque de Rheims, fils de Godefroid, dit que Godefroid le captif, comte de Verdun, fut son frère (1).

Le comte *Henri* est également nommé frère d'Adalberon dans l'obituaire de Reims? *VIII Idus octobris Henricus comes frater Adalberonis archiepiscopi.*

Henri, comte en Ardennes, dit M. Ernst, fils de Gozlin ou Godefroid, et petit fils de Wigeric ou Ricuin, peut être considéré comme la souche des comtes d'Arlon. Il appartient certainement à la maison d'Ardennes fondée par Wigeric et propagée par les fils de celui-ci en quatre branches : *Bar*, *Verdun*, *Luxembourg*, *Arlon*.

Un des ancêtres de *Waleran-Udon*, comte d'Arlon, doit avoir porté le nom de *Henri*, donné à son fils et successeur, continue M. Ernst, mais il ajoute : on n'a pas cependant de preuves positives que Henri, fils de Gozlin, fût comte d'Arlon (2).

Il y a des différences marquantes entre la liste des fils de Wigeric ou Ricuin, donnée par le P. Bertholet et celle fournie par M. Ernst. Cette dernière est appuyée de preuves qui manquent à la première et je l'adopte dès à présent, sauf à examiner ce qui est dit de Henri, fils de Gozlin, comme premier comte d'Arlon (3).

Le P. Bertholet omet, parmi les enfants de Ricuin, *Frédéric*, 1er comte de Bar, et il y place *Othon*, duc de Lorraine. C'est que, bien qu'il dise que Othon soit mort sans enfants en 944, il y a des auteurs qui prétendent

(1) Epistolæ Gerberti. Ep. XVI et XXX ep. X et LXI.

(2) On ne peut douter qu'Arlon n'ait été du domaine des anciens *comtes d'Ardennes* et les comtes d'Arlon peuvent être regardés comme une branche de cette famille.

Les ducs de Limbourg ont été appelés *ducs d'Ardennes* et les comtes d'Arlon *comtes d'Ardennes*. Le duché de Basse-Lotharingie resta longtemps entre les mains des ducs d'Ardennes.

C'est d'un Henri, *comte en Ardennes*, mentionné en 963, fils de Gozlin ou Godefroi et petit fils de Wigeric, premier auteur connu de la maison des comtes d'Ardennes, que je voudrais dériver les comtes d'Arlon et de Limbourg. Il est presque certain qu'un des ancêtres de Waleran-Udon, comte d'Arlon et de Limbourg, doit avoir porté le nom de Henri, qui fut donné à son fils et successeur. Ce nom et celui de Waleran ont été héréditaires dans leur maison (Ernst, histoire du Limbourg, tome II, page 51).

(3) Kremer, cité par Dom Calmet, t. II, pr. col 100, donne également pour enfants à Wigeric :

Gozlin ou Godefroy, tige des comtes de Verdun ;
Frédéric, duc, premier comte de Bar ;
Giselbert ou Gilbert, comte d'Ardenne ;
Sigefrid ou Sigefroy, premier comte de Luxembourg ;
Adelbert ou Adalberon, évêque de Metz.

que Othon, marié à Hedwige ou Helène de Suèves, 3e duc bénéficiaire de haute et basse Lorraine, eut quatre enfants, deux fils et deux filles, et entre autres, donna le jour à Frédéric Ier, qui bâtit le château de Bar en 950 et qui fut duc de haute Lorraine en 959.

Il est difficile de soutenir une prétention contraire aux énonciations des chartes énoncées plus haut qui disent que Frédéric est frère d'Adalberon, de Gozzelin, de Sigefroy et de Gilbert.

D'un autre côté, Ricuin meurt en 945, et dès 951, c'est-à-dire six ans après, Frédéric construit le château de Bar. Il n'est guère possible de placer une génération entre Ricuin et Frédéric, premier comte de Bar (1).

L'omission d'*Adalberon*, comme frère de *Sigefroy* dans la liste du P. Bertholet, ne peut pas s'expliquer non plus.

Il y a eu plusieurs Adalberon :

A Metz, *Adalberon I*, de 929 à 960. C'est un des fils de Ricuin. Les dates et les chartes citées résistent à toute autre interprétation.

A Rheims, *Adalberon le Grand* de 969 à 989. C'est un petit fils de Gozlin, marié à Huoda.

A Verdun, *Adalberon II* de 984 à 988. C'est un arrière petit fils de Ricuin, un petit fils de Gozlin, époux de Huoda, un fils de Godefroid l'ancien, comte d'Ardenne, ensuite de Bouillon, de Stenay et de Verdun.

A la vérité, le P. Bertholet cite parmi les enfants de Frédéric, fils de Sigefroy et 2e comte de Luxembourg, un Adalberon, évêque de Metz, mort en 1072. Il est d'abord impossible de le confondre avec son grand oncle, mais l'énonciation du P. Bertholet est-elle d'une parfaite exactitude ?

Il y a eu aussi un Adalberon II, évêque de Metz ; il était frère d'Adèle de Bar, épouse de Waleran comte d'Arlon, et petit fils de Frédéric, premier comte de Bar, fils de Ricuin.

(1) Veut-on un exemple de l'incertitude dans les énonciations des diplômes de cette époque : On possède une charte de 939, où Frédéric est qualifié de duc de Lorraine ; il aurait donc succédé, dans cette haute dignité, à son grand oncle *Gisilbert* frère de Ricuin, immédiatement et sans intermédiaire, Gisilbert, duc bénéficiaire de Lorraine, étant mort noyé dans le Rhin à Andernach, en 939. Pour concilier l'existence de Othon avec celle de Frédéric son frère, celui-ci comme duc de basse Lorraine dès 939, il faudrait croire que Othon n'aurait été, dès 939 aussi, que duc bénéficiaire de la haute Lorraine. Mais je crois qu'un Frédéric, duc de la basse Lorraine en 939 serait une erreur. En effet, en 939, il n'y aurait eu qu'un seul royaume de Lorraine, et c'est l'archiduc Brunon qui, en 959, partagea la Lorraine en haute et basse, donnant l'une à Frédéric de Bar et l'autre à Godefroid Ier comte d'Ardenne et de Bouillon.

Il y a encore un Adalberon III, évêque de Metz, frère de Frédéric de Luxembourg, duc de la haute Lorraine (1).

L'argument cité par M. Ernst de ce que l'un des ancêtres de Waleran-Udon doit avoir porté le nom de *Henri*, donné à son fils ou successeur, n'est pas absolument concluant, puisque, dans le système du P. Bertholet, on trouverait au moins un Henri. fils de Sigefroy, parmi les premiers comtes d'Arlon

Cependant les noms de Waleran et de Henri, qui appartiennent tous deux à la dynastie *Arlon-Limbourg*, ne sont pas sans valeur comme argument en faveur d'un Henri, ancêtre de Waleran I d'Arlon.

On ne voit pas néanmoins que Henri, fils de Gozlin, époux de Huoda, se soit marié et ait eu des enfants. Au contraire, des auteurs le font mourir très jeune et sans avoir été marié, assertions qui cependant restent sans preuves.

A quelque système que l'on s'arrête, on remonte toujours à Ricuin, auteur commun comme on peut le voir par la généalogie ci-jointe qui résume les deux systèmes.

Jusqu'à présent, je me suis borné à peu près à exposer ces deux systèmes, sans avoir beaucoup indiqué une préférence pour l'un ou pour l'autre. Me voici parvenu à la partie critique de mon travail ; je l'aborde sans aucunement me dissimuler la difficulté de rencontrer quelques lueurs certaines au milieu des ténèbres des neuvième, dixième et onzième siècles, époques de troubles, de luttes, d'usurpations, préliminaires obligés de la formation des grandes familles féodales maîtresses de certaines étendues de pays.

S'il était démontré positivement que, au partage de 941, entre les enfants de Ricuin, ce qui a formé depuis le Comté d'Arlon, était tombé dans la part de Sigefroy, il serait prouvé en même temps que ce comté aurait pu être attribué à l'un de ses fils, par conséquent à Henri, son aîné, devenu duc de Bavière en 1002.

(1) Charte d'Adalberon III de Luxembourg évêque de Metz, de 1045. Bertholet, tome 3, preuves p. 29 : Il donne l'avouerie de Saint Trond en fief à un seigneur nommé Udon, gendre de son frère : *præsente domino Udone fratris mei successore.* Il s'agit ici de Waleran II, comte d'Arlon, qui avait épousé Judith, fille de Frédéric de Luxembourg, duc de Lorraine.

On a encore en 1065, une charte d'Adalberon, évêque de Metz, où il est dit : *Ob contentionem inter germanum meum ducem Lotharingiae Fredericum et abbatem S. Trudonis exortum.*

Ainsi Frédéric de Luxembourg, duc de Lorraine, est bien frère d'Adalberon III, évêque de Metz. Celui-ci serait décédé vers 1072.

Le P. Bertholet l'affirme, mais sans preuves, et au chapitre précédent, je crois avoir élevé les doutes les plus sérieux sur l'attribution d'Arlon et de son territoire à Sigefroy, tandis que l'opinion contraire est fondée sur des probabilités qui paraissent approcher beaucoup de la vérité.

Cependant, on trouve dans Hontheim, diplom. I, p. 358, une charte du 10 décembre 1023, avec cette énonciation de l'auteur :

« Diplôme de l'empereur Henri II qui prend (à titre de bénéfice), de l'abbé de Saint Maximin, 6656 manses qu'il rétrocède au même titre à Ezzon, comte palatin du Rhin, à Henri, duc de Bavière, *premier comte d'Arlon*, fils de Sigefroid, comte de Luxembourg, et frère de l'impératrice Cunégonde, et au comte Othon, fils d'Ezzon. »

On ajoute : « Aucun document historique ne fait connaître la position positive de ces domaines. Quelques historiens les placent sur les bords du Rhin et même au-delà. C'est de cet acte, en très-grande partie du moins, que les comtes d'Arlon ont tiré leur puissanee (1). »

Si toutes ces assertions étaient vraies, la question serait promptement jugée en faveur du système du P. Bertholet.

Henri est-il donc nommé *comte d'Arlon* dans le corps de l'acte, ou même *duc de Bavière?* Nullement; voici le texte :

Nous avons reçu en bénéfice du dit abbé plusieurs cours et territoires, villas et autres possessions et nous en avons bénéficié nos fidèles Ezzon, comte du Palais, Henri, duc et Othon, comte, sous cette condition.....

« Quasdam curtes et territoria, villas et possesiones.... a præfato abbate in beneficium accipimus, et his fidelibus nostris, Ezzoni videlicet palatio comiti et Henrico duci, nec non Othoni comiti, eâ conditione beneficiavimus.....

Ainsi : *Henrico duci*, à Henri duc, sans plus. De quel duché? Peut-être de la Bavière? Mais ce Henri était-il comte d'Arlon?

Du moins reconnaissons-nous dans les noms des lieux énumérés dans la charte de 1023, des localités appartenant avec toute certitude au comté d'Arlon?

Hoc est in his locis : Suabheim, Hesinesheim, Brizinheim, Eversheim, Weldinstein, Albucha, Gosolvesheim, Bingin, Holzhusa, Apula, Alsontia, Seeringesfelt, Hakinesheim, Bukinheim, Siemera, Mannendal, Karheim, Folemaresbach, Proverstervoth, Gracna, Decima, Vallis cum suis pertinentibus, Rateresdorff, Bikendorf, Meisbrath, Ebeno, Arnolfesbere, Lieznich, Okisheim, Rivenacha,

(1) *Les Marches des Ardennes et des Woëpres par M. Jeantin, tome 1, page 207.*

Loavia, Windingis, Lukeinsgis, et in pago Sallingowe Dincriche, Juolkurt, Bisangis ; et in civitate metensi et circumcirca, domos, vineas, agros et areolas ; et in his locis, Diedenhovun, Wilare, Besiaco, Luzelenkiricha, Tavena, Druhdilingis, et Murmiringa, Meroldivilla, Wimares-Kiricha, Straza, Crufta, Seranna, Markidith, Krische, Billich, Curmiringun, Brunacha, Hanivilleri ; insuper etiam in pago Drachere, locus qui vocatur Guntheres husan ; nec non et in pago Eenriche locus alius vocabulo Prichina, cum omnibus ad se justè et legaliter pertinentibus vel aspicientibus rebus. »

On croira sans peine à mon embarras au milieu de ces noms étranges et barbares et je ne suis pas surpris si l'on n'a pu déterminer pour tous leurs emplacements ; cependant il est possible de démêler quelques appellations. Les localités suivantes, *in civitate metensi*, ne sont-elles pas de notre connaissance ?

Diedenhovun,	Thionville.
Wimares Kiricha,	Weimerskirch.
Straza,	Strassen.
Crufta,	Cruchten.
Billig,	Wasserbillig ou Waldbillig.

Toutes ces localités étaient-elles bien de la cité de Metz ? Il est vrai que la charte ajoute : *Et circumcirca* et aux environs ; quels environs ! *Weimerskirch*, *Wasserbillig*, *Strassen !*

Pouvons-nous retrouver quelques anneaux brisés de la chaîne qui aurait rattaché ces localités au comté d'Arlon? Prenons *Thionville*, par exemple.

Thionville a-t-il jamais fait partie du comté d'Arlon ?

Nous voyons d'abord, en 1210, Henri, duc de Limbourg, marquis d'Arlon, céder à l'abbaye de Munster la part qu'il avait au patronage de l'église de *Kettenhoven*, dans la prévôté de Thionville, donation confirmée par Waleran, son fils, en mars 1215.

Nous lisons ensuite dans *Bertholet,* tome 4, page 422 :

« Il n'est pas aisé de savoir en quelle année et à quelle occasion Thionville fut annexé au marquisat d'Arlon, plutôt qu'au comté de Luxembourg, c'est ce que l'histoire n'éclaircit pas ; mais nous pouvons conjecturer que, puisque, dans le commencement, les fils aînés de Sigefroy ont possédé le comté d'Arlon préférablement à celui de Luxembourg, on aura indubitablement attaché à celui-là Thionville par préciput.

Ainsi Thionville aurait été anciennement une annexe du marquisat d'Arlon. Ce n'est cependant qu'une conjecture, Bertholet n'affirme rien,

et sa conjecture ne repose elle-même que sur une assertion très-douteuse.

Serait-ce en vertu de la donation du 10 décembre 1023 ? Ce serait un puissant argument en faveur de Henri, duc de Bavière, fils aîné de Sigefroy, comme premier comte d'Arlon, si effectivement c'est à ce Henri que la donation a été faite. Ce qui tendrait à l'établir, c'est que Henri de Luxembourg était frère de Cunegonde mariée à l'empereur Henri II et qu'il était en même temps duc de Bavière.

Allons plus avant.

La possession dans les mains des comtes d'Arlon de localités situées vers le Rhin et au-delà résulte incontestablement de deux autres actes.

Le premier est l'acte de précaire de 1052 entre d'une part *Eberhard*, archevêque de Trèves et d'autre part, *Waleran*, comte d'Arlon, *Adèle* de Bar, sa femme et leurs fils *Foulques* et *Waleran* (Hontheim, I, 392).

Propriétés cédées par l'archevêque de Trèves :

Les fermes de Buschweiler, Mertzig, Fuhde, Osima, Evesche, Serveche, Bureche, Igel, Macheren, Miena, Wasserbillig, Sœul, Aule, Ierang, Pfalz.

Villas Bussawilre, Mereche, Fuhde, Osima, Evesche, Serveche, Bureche, Egle, Machera, Miena, Billiche, Sulyme, Aule, Ieranc, Palenzele.

Propriétés cédées par le comte et la comtesse d'Arlon :

Les domaines situés dans Obtimède et Puliche, savoir : Camda, Rheterod, Lemena, Cuberna, Alcana, Langenfelt, Bucho, Encrich, Rigila et les fermes à l'entour qui appartiennent aux domaines désignés et les domaines qu'ils posédaient sur la Drohne et aux environs des rives de cette rivière, avec les églises, les champs et les vignes.

Prœdia in oblimedinc et in Pulicha, Camda, Rheterod, Lemena, Cuberna, Alcana, Langenfelt, Bucho, Encrich, Rigila et villis circumjacentibus ad prænotata prædia pertinentibus et prædia quæ possidebant in Trogona et circa rivum Trogonæ fluvii cum ecclesiis, areis et vineis.

Les noms de ces localités n'ont aucun rapport avec les noms de lieux de la charte du 10 décembre 1023 cités plus haut. On n'en connaît pas les noms actuels. Tout ce qu'on sait, c'est leur emplacement général, les environs du Rhin.

Le second acte est une charte, sans date, mais attribuée à l'année 1151, par laquelle Henri, duc de Limbourg, accorde aux moines d'Orval, passage libre par son comté d'Arlon ; on y lit :

Henri, par la grâce de Dieu, duc d'Arlon, pour le remède de mon âme, je concède volontiers aux frères d'Orval...... et j'ai confirmé à toujours aux dits frères que, partout où ils passeront sur ma terre soit avec leurs charettes et chariots, soit à cheval, à savoir *de St-Vith jusqu'à Cologne,* et autre part, tant en allant qu'en revenant, ils soient libres et exempts de tous droits et tributs appelés vulgairement de passage......

Henricus, Dei gratia, dux de Erluns, pro remedio animæ meæ benigne concedo fratribus de Aurea valle et confirmo...... et in perpetuum confirmavi prædictis fratribus, ut ubicumque transierint per terram meam cum bigis et curribus suis vel equitaturis, scilicet *apud sanctum Vitum usque Coloniam,* et alibi in transitu et reditu, liberi sint et absoluti ab omnibus justiciis et tributis quæ vulgo nominantur passageis..... (1).

Ainsi, les propriétés des comtes d'Arlon se trouvaient placées de St-Vith à Cologne et autre part aux environs du Rhin.

Toutes les conjectures seraient donc en faveur de cette proposition : que la puissance des comtes d'Arlon pourrait venir en partie des concessions faites par l'empereur Henri II dans la charte du 10 décembre 1023. On devrait en conclure que le duc Henri, dont il est question dans cet acte, serait bien Henri, duc de Bavière, frère de Cunégonde, mariée à Henri II et fils aîné de Sigefroy, premier comte de Mosellane, bénéficiaire ou héréditaire, peu importe pour le point historique à examiner.

Mais comment venir du *Henri*, fils aîné de Sigefroy à *Waleran I*, comte d'Arlon en 1052? Il est établi que les filiations inscrites dans les généalogies de *Bertholet*, de *Bertels* et de *Hontheim* sont impossibles.

Voici encore un acte qui indiquerait un *Henri comte d'Arlon*, je ne veux dissimuler aucune objection :

Ann. 1000. Warnerus fait donation au couvent de St-Maximin de la serve Vadela et de ses enfants et d'une demi cense à Platen : *in villa quae vocatur Platana in pago arrelensi et in comitatu Henrici comitis.* (V. essai chronol. n° 3 et 3 bis.)

C'est pour la première fois qu'il est question d'un *pagus arrelensis;* s'agit-il bien du *pays d'Arlon?*

Platen est situé au Nord de *Osperen* et de *Reichlange*, à l'Ouest d'*Everlange*, à l'Est de *Hostert*. Toutes ces localités appartiennent, plus ou moins, au marquisat d'Arlon (dénombrement de 1420).

Pratz est situé au Nord de *Platen* et *Pratz* faisait partie de la chatellenie d'Arlon en 1309.

(1) Ernst, hist. Limbourg, tome VI. 141.

Platen serait donc bien situé dans le *pays d'Arlon*. Mais comment ce pays était-il dans le *comté d'un comte Henri?*

Faut-il comprendre que *Platen*, situé sur la limite de l'Ardenne mosellanique, aurait pu appartenir, comme cette Ardenne, à un comte Henri, fils de Sigefroy, bien que placé dans le *pagus d'Arlon*, sans que tout ce *pagus* fût sous la régie du comte Henri?

A la charte de l'année 1000, je puis opposer une autre charte de l'an 938 déja citée, qui place Arlon *in comitatu Wabrensi*.

On peut aussi se demander quel était ce comte Henri. Il y avait également un comte Henri, fils de Godefroy, comte d'Ardenne, marié à Huoda, lequel possédait le pays de Wavre ou de Metingove. Ce Henri serait-il la souche des comtes d'Arlon et le père ou le grand-père de Waleran I, marié à Adèle de Bar?

Je l'ai déjà dit : Il est assez difficile d'expliquer clairement ce qui se passait dans notre pays aux IXe, Xe et XIe siècles. Il y avait confusion dans les actes, dans les noms, comme elle existait dans les faits.

Poursuivons.

Quelles que soient les conséquences à tirer des diverses chartes que je viens d'analyser, elles ne peuvent l'emporter sur un fait qui paraît positif: l'*existence, dès 981, d'un Waleran, comte d'Arlon*. Voici les preuves de ce fait.

Dans une note de la page 91, tome 1er des *Marches des Ardennes et des Woëpres,* on lit : « Waleran paraît avoir existé en 981, contemporainement avec Arnoux, comte de Vianden. »

Je trouve ce qui suit dans l'*Histoire de Vianden* de M. Neyen, page 64 :

« Arnoul, comte de Vianden, qui vivait en 981, fit une alliance offensive et défensive avec Godefroid le jeune, comte d'Ardenne, Albert I, comte de Namur, Henri, comte de Durbuy, *Waleran I, comte d'Arlon,* les citains de Metz, etc. »

M. Neyen n'est pas le seul qui mentionne un Waleran comme comte d'Arlon dès 981. M. Jeantin, qui déjà a rapporté le passage ci-dessus de l'Histoire de Vianden, nous fournit également la citation d'un autre auteur. Voici la note page 209, tome I *des Marches des Ardennes et des Woëpres* :

« Gozelon était comte de Bohogne (ou Rochefort), cette charte (982) justifie le travail de M. Lainé sur la maison de Briey, quand il nomme *Sigefroid* le premier comte de ce nom. Sigefroid était immanquablement, soit le comte de

Luxembourg lui-même, soit son fils du même nom (1). C'est de lui (ou de son fils) dont il s'agit quand le généalogiste dit qu'en 981, *Sigefroid* de Briey se ligua avec *Albert*, comte de Namur, *Henri*, comte de Durbuy, *Arnoul*, comte de Chiny, WALRAM, *comte d'Arlon*, et *Herman*, comte de Grandpré, pour soutenir la révolte de Godefroid le jeune (fils de Godefroid le barbu), qui réclamait le duché de Basse Lorraine à l'empereur Othon II. »

Voici ce qu'en dit M. Ernst, dans son Histoire du Limbourg, tome II :

« Au surplus, il serait possible qu'il y eut eu une génération au moins entre Henri, vivant en 963 et Waleran, vivant en 1052. »

« Vers 900 (v. Roberti, historia S. Huberti, cap. 15 p. 92), Thierry et Aleran (Waleran) gouvernaient chacun une portion égale du comté d'Ardennes. »

« On aurait cette génération, ajoute M. Ernst dans la note 4 de la page 52, tome II, si l'on pouvait reconnaître Waleran comte d'Arlon, dont parle sous l'année 981, une chronique manuscrite de Metz citée par Dom Calmet dans les additions et corrections en tête du tome V de son histoire de Lorraine, mais le récit de ce chroniqueur pêche en trop d'endroits pour qu'on puisse y ajouter foi. »

Ainsi, l'autorité de la *Chronique manuscrite de Metz* serait mise en doute pour le fait en question, parce qu'elle pêcherait en d'autres endroits ; mais de ce que des erreurs auraient été relevées, il ne s'en suivrait pas que l'alliance de 981 ne fût pas vraie. Entend-on contester le fait de la révolte de Godefroid le jeune ? si cette révolte est exacte, on peut comprendre aussi que Godefroid ait cherché des alliés parmi les seigneurs de sa famille et ses voisins. L'erreur porterait-elle sur le nom de Waleran, comte d'Arlon? Mais Waleran, époux d'Adèle de Bar, était le beau-frère de Sigefroid de Briey et celui-ci a pu facilement l'entraîner dans cette levée de boucliers contre Othon II.

Le raisonnement serait le même, s'il s'agissait d'un Waleran père de Waleran I comte d'Arlon, puisqu'il serait proche parent de Sigefroi comte de Briey.

Enfin, on remarque à l'acte testamentaire de Sigefroy 1er, comte de Luxembourg, en 993, un *Waleran* comme sixième parmi les nombreux

(1) C'est une erreur.

Sigefroid, comte de Briey, était frère d'Adèle de Bar, femme de Waleran I, comte d'Arlon. Il ne peut donc être question ni de Sigefroy, comte de Luxembourg, ni de son fils ; mais on comprend très bien que Sigefroid, comte de Briey, ait entraîné dans son alliance son beau frère Waleran, comte d'Arlon.

Voir le *tableau généalogique* indiqué ci-dessus.)

témoins de cette charte. Ne s'agirait-il pas d'un Waleran I, comte d'Arlon en 981 et peut-être auparavant, et le rang qu'il occupe parmi les témoins, n'indiquerait-il pas assez la position occupée dans l'ordre social ?

Les faits postérieurs concorderaient au surplus avec l'existence de Waleran I, comte d'Arlon, au moins dès 981.

En 1052, il signe l'acte de précaire avec Eberhard, archevêque de Trèves.

En 1065, on trouve Adèle de Bar, sa femme, veuve et bien vieille, puisque, pour recevoir l'abbé de St-Hubert, Thierry I, venant la visiter à Arlon, elle était soutenue dans les bras de ses deux fils Foulques et Waleran (*Cantatorium*, § *28*), qui étaient alors âgés eux-mêmes.

Elle était veuve. En effet, dans la charte de fondation du prieuré de Longlier de 1055 (Bertholet, III, preuv. p. 22), au nombre des témoins figure *Fulco, comes de Arlon*. C'est Foulques, fils de Waleran I et d'Adèle de Bar, probablement l'aîné. Waleran I était donc décédé entre 1052 et 1055, et à en juger par l'état où se trouvait sa veuve dix ans après, on peut conclure qu'il était mort dans un âge également très-avancé.

Waleran décédé entre 1052 et 1055, pouvait donc exister et être comte d'Arlon en 981 ; cela n'a rien d'impossible ; à la vérité, il devait être bien jeune alors. Mais le traité d'alliance de 981, cité par plusieurs historiens, n'a rien d'incertain et le nom de Waleran, comte d'Arlon, y figure positivement.

Ces dates de 981 et de 993, la première, qui paraît à peu près certaine, ont passé presque inaperçues, et cependant elles sont décisives, puisque les faits énoncés ruinent complètement tous les systèmes contraires à l'opinion de M. Ernst.

Peut-être, je le répète, avant Waleran, époux d'Adèle de Bar, un autre Waleran, père de celui-ci, a-t-il existé. Ce serait alors de cet autre Waleran dont il serait question en 981. Il semble n'y avoir de positif que l'existence d'un Waleran, comte d'Arlon en 981.

Avec un Waleran, comte d'Arlon dès 981, et en 1052, qu'on essaie donc de concilier :

Sigefroy, son grand-oncle, comte de Luxembourg, mort en 998, également comte d'Arlon ;

Puis Henri I, fils de Sigefroy, comte d'Arlon, décédé en 1025 ;

Puis Henri II, fils du précédent, aussi comte d'Arlon, mort en 1032 ;

Ensuite Conrad, son cousin, toujours comte d'Arlon, mort en 1040.

L'existence d'un Waleran bien établie en qualité de comte d'Arlon dès

981, annule toutes les autres prétentions ; et ne saurait être fils de Conrad, à qui il aurait succédé, comme le veut le P. Bertholet.

Autre impossibilité palpable :

Entre Conrad mort en 1040 et Waleran I comte d'Arlon, signataire à l'acte de précaire de 1052, qui a des fils en âge de contracter avec lui, on ne compte que douze années, et dans ce court espace de temps on voudrait placer, comme intermédiaires, suivant *Hontheim*, un fils de Conrad mort sans postérité et un comte de Limbourg qui devient son successeur et a Waleran I pour fils, c'est-à-dire, trois comtes d'Arlon.

Sans doute, la chose n'est pas absolument impossible, mais reconnaissons du moins qu'elle est en dehors des choses ordinaires.

Allons plus avant : En 1052, Waleran I est marié, il a deux fils, il meurt avant 1055, puisque son fils *Fulco* prend alors le titre de comte d'Arlon. Il faut l'avouer : dans ce système, les comtes d'Arlon meurent fatalement; car de 1025 à 1055, c'est-à-dire en trente ans, on en compte cinq.

A quelle époque pourrait-on d'ailleurs fixer la prise de possession du comté d'Arlon par Waleran ? assurément à quelques années seulement avant 1052. Qu'était-il auparavant? Il devait occuper une grande position pour avoir épousé Adèle de Bar, la fille du *très noble duc Thierry*, comme le dit le *Cantatorium*. Quelle était cette position ?

Il appartenait, dit-on, à la maison de Limbourg (1). Mais le comté de Limbourg n'existait pas encore. Il n'y avait alors, aux environs de Liége, qu'une montagne appelée *Limpurk* qui appartenait à Frédéric de Luxem-

(1) Le *P. Bertholet* n'en dit rien ; il le fait descendre directement de Conrad de Luxembourg, ce qui semble plus dans l'ordre naturel des choses, bien qu'il soit établi que Conrad est décédé *jeune homme*. C'est *Hontheim* qui place entre Conrad et Waleran, d'abord un fils de Conrad, ensuite un parent, comte de Limbourg.

Résumons en peu de mots la discussion :

On trouve dans le système Bertholet, comme comtes d'Arlon :

Sigefroy, décédé en 993,
Henri I, son fils, décédé en 1025,
Henri II, son fils, décédé en 1032,
Conrad, son cousin décédé en 1040,
Waleran I, son fils, décédé en 1054,
Foulques, son fils, décédé après 1078,
Waleran II, son autre fils, décédé avant 1082.

En 1052, Foulques et Waleran sont déjà avancés en âge, puisqu'ils sont parties à l'acte de précaire avec Eberhard archévêque de Trèves.

En 1065, lors de la visite de l'abbé Thierry à Arlon, la comtesse Adèle est veuve et très-vieille.

Selon toute apparence, Waleran était mort avant 1055 également très-avancé en âge. Tout cela reporte son mariage à une époque assez reculée et tout engage à croire qu'il

bourg, duc de la Basse Lorraine, et celui-ci, plus tard, la donna en dot, avec le pays environnant, à sa fille Judith mariée à Waleran II d'Arlon, qui bâtit le château de Limbourg.

Waleran I ne tirait donc pas son importance d'une maison de Limbourg encore à créer ; il était comte d'Arlon peut-être dès 981, et en cette qualité, il avait assez de lustre et de puissance pour épouser Adèle de Bar, la fille du très noble duc Thierry.

Dans le système contraire à celui du *P. Bertholet* et de *Hontheim*, Henri fils de Gozlin ou Godefroid, mari de Huoda, aurait été le premier comte d'Arlon et aurait eu pour fils Waleran I, époux d'Adèle de Bar.

On dit que contre ce système, il s'élève des objections qui paraissent insolubles ; car, ajoute-t-on, comment combler la lacune entre ce Henri et Waleran Ier mentionné dans la charte de 1052 ?

Combler cette lacune semble chose assez facile. Waleran 1er époux d'Adèle de Bar, signataire de la charte de 1052, est mort avant 1055, puisque, à cette époque, son fils *Fulco* est comte d'Arlon (1). Adèle était veuve et très-vieille en 1065, Waleran, son mari, est mort dans un âge également très-avancé. Il a donc pu être comte d'Arlon en 981.

Ainsi, entre Gozlin, mari de Huoda, mort avant 943 et Waleran, comte d'Arlon dès 981 et sans doute auparavant, c'est-à-dire dans un intervalle de 40 ans, on peut bien placer Henri, fils de Gozlin, comme père de Waleran I.

Entre 981 et 1055, il n'y a que 74 ans. Il n'y aurait donc rien d'impos-

ne s'est marié que comme comte d'Arlon ; il devait avoir alors une position élevée pour épouser la fille du duc Thierry.

D'un autre côté, ses enfants Foulques et Waleran devaient déjà avoir un certain âge eux-mêmes en 1052, puisqu'ils sont décédés l'un vers 1078 et l'autre avant 1082.

Cela reporte leur naissance à un temps où il n'est pas permis de supposer un comte d'Arlon autre que Waleran ni en 1040, ni même en 1032, et peut-être même en 1025, à moins d'admettre que le fils de *Conrad* ne fut né et marié à Adèle de Bar à une époque où il ne pouvait pas encore être question pour son père de la succession au comté d'Arlon, ce qui rendrait assez invraisemblable son mariage avec la fille du noble duc Thierry, n'étant que le petit fils d'un cadet de Sigefroy.

Admettez maintenant, dans le système de *Hontheim*, deux intermédiaires de plus entre Conrad et Waleran, c'est-à-dire Conrad II et un parent comte de Limbourg, et les invraisemblances augmentent.

(1) Ch. de fondation du prieuré de Longlier en 1055 par l'empereur Henri :

Testes : Diethumus episcopus, Dux Fredericus, comes Gozelo, Cono et Rodulphus filii ejus, Eustachius de Bolonia ; Fulco, comes de Arlo, Godefridus de Bullonia, etc. (Bert. t. III., pr. p. 22).

Les mêmes témoins figurent à la charte de 1064 portant confirmation de la charte de 1055 ci-dessus. On y voit encore le nom de *Fulco, comes de Arlo.*

sible à ce que Waleran, signataire à l'engagère de 1052, fût comte d'Arlon en 981.

D'ailleurs, ainsi que je l'ai dit, pourquoi ne placerait-on pas un intermédiaire, entre Henri et Waleran I, époux d'Adèle de Bar ?

Concluons : Waleran I, comte d'Arlon, est arrière petit-fils de Ricuin, par son aïeul Gozlin ou Godefroid et par son père ou grand-père Henri ; ce sont du moins les conjectures les plus vraisemblables.

Appendice à la première question : d'où procèdent les comtes d'Arlon ?

J'ai rejeté ici les objections qui auraient pu arrêter le cours de la discussion et la rendre moins lucide.

I.

M. *Jeantin*, dans *les Marches des Ardennes et des Woëpres*, où il a consacré le chapitre X tout entier aux premiers comtes d'Arlon, a presque en même temps adopté les deux systèmes contraires, et a fini néanmoins par donner la préférence aux idées du P. *Bertholet* et de *Hontheim*.

Je relève les différents passages de cet auteur :

Note de la page 91, tome I :

« La plupart des historiens ont omis Henri I, fils de Gozlin et petit-fils de Ricuin, et ils ont fait prétérition de Waleran I, mari d'Adèle de Bar. C'est ce qui change la nomenclature, et qui porte une grande confusion dans les faits. Ce Waleran paraît avoir existé en 981, comptemporainement avec Arnoux, comte de Vianden (1). »

Note de la page 297 :

« Il a semblé à quelques savants qu'on pourrait trouver la souche des comtes d'Arlon dans Gozelin, fils aîné de Wigeric et mari de Huoda ou Voda (Ce *Gozelinus miles quidam, ex nobilissimâ Hlotharii ducens prosapiam*, de la charte de 943) et qui est la tige véritable des comtes de Bouillon et de Verdun. Ses frères Frédéric, Gisilbert, Adalberon et Ricuin II sont énoncés dans cette charte et dans celle de la comtesse Huoda de l'an 963 ; on y trouve aussi les noms de ses enfants : Godefroid I (du *Bedensis* et du *Methingevensis)*, Reginher ou Rainard (des Woëpres), Adalberon de Rheims et Henri. C'est celui-ci qu'on pourrait peut-être indiquer comme premier comte héréditaire d'Arlon ; mais contre ce

(1) Cette dernière observation mettait l'auteur sur la voie véritable ; mais, après l'avoir posée, il l'a négligée au lieu de l'approfondir et de la vérifier.

système il s'élève des objections qui nous paraissent insolubles ; car comment combler la lacune entre cet Henri Ier d'Arlon et Waleran Ier mari d'Adèle de Bar mentionné dans la charte de 1052 (1)?

On lit dans le même ouvrage, tome I, p, 146 :

« Henri était-il comte d'Arlon et l'un des fils de Sigefroid?

Et en note :

« Ce Henri que l'on répute avoir été le premier (ou l'un des premiers) comte d'Arlon, était le fils aîné de Sigefroid Ier comte de Luxembourg et d'Hadwide. Il était frère de Sainte Cunégonde, épouse de l'empereur Henri II, dit le Saint. Il fut institué duc de Bavière. On le trouve mentionné dans plusieurs chartes de son père (2).

Même ouvrage page 197 :

« Sigefroid a-t-il été comte d'Arlon ? L'opinion la plus commune est celle-ci. »

« Sigefroid, premier comte de Luxembourg, possédait Arlon (3) ; c'est lui qui est la souche, *sator est*, de la première dynastie de ce nom. Par son fils aîné, Henri I (dit l'ancien, + 1025), ce comté fut transporté à son petit-fils Henri II (dit le jeune + 1032). Cette première branche éteinte, Arlon revint à Conrad I, né de Gilbert ou Sigelbert (sixième fils de Sigefroid, + 1005). Ce Conrad (+ 1040) avait un fils du même nom qui, décédé sans postérité, aurait eu pour successeur un sien parent, comte de Limbourg, et alors, voici venir Waleran Ier époux d'Adèle de Bar, dont la possession et le titre sont authentiqués par la charte de 1052. Ce système, étayé sur quelques chroniques, admet des intermédiaires dont l'existence est équivoque ; il suppose des transmissions qui restent à l'état de simple probabilité : est-il plus exact? peut-être bien (4).

Voici enfin comment conclut l'auteur, tome I, p. 207 :

« Aussi n'hésitons-nous pas à placer Sigefroid et son fils Henri au nombre

(1) J'ai essayé de combler cette lacune, et j'espère que l'objection n'a point été insoluble.

(2) Dans ces chartes citées plus haut, Henri est désigné par son père Sigefroid, comme *comte d'Ardenne*. Pas un mot d'*Arlon*. La partie de l'Ardenne régie par Henri, fils de Sigefroy, renfermait-elle nécessairement Arlon ? c'est là précisément la question que j'ai examinée. Je crois avoir établi que Henri, fils de Sigefroy, gouvernait seulement l'*Ardenne mosellanique* qui ne comprenait pas Arlon.

(3) C'est précisément ce qu'il faut prouver et ce qu'on ne prouve pas.

(4) Ce système est plein d'improbabilités ; c'est ce qui a été démontré.

des bénéficiaires (1) du comté d'Arlon, mais sous la haute mouvance de l'empire pour le tout, et sous celle de l'archevêque trévirien pour partie (2). »

II.

Dans une note d'*Une notice sur l'église mère de Mersch* (publications de la société archéologique du Grand-Duché de Luxembourg, 1855, tome XI), M. de Lafontaine s'exprime ainsi :

1° Charles le Chauve n'a pas, dans le capitulaire de 877, proclamé une mesure générale, publiée, dans l'intention d'encourager les nobles à se joindre à lui pour une expédition en Italie ; la concession restreint le privilège promis aux comtes dont les fils succomberaient dans cette campagne : *Si comes abierit cujus filius nobiscum sit.* D'ailleurs, il aurait été bien difficile de rendre héréditaires des comtés qui n'existaient pas encore de nom ni d'effet, et c'étaient là les cas que présentaient les comtés de *Luxembourg*, *Arlon*, *Chiny* et *Vianden*. Ainsi, à Luxembourg, le comte *Conrad* (1065 à 1086), nommé comte parce qu'il administrait divers comtés de la Mosellane, n'est pas connu pour avoir pris, même deux siècles après Charles le Chauve, le titre de comte de Luxembourg ; il s'est borné à exprimer la velléité de prendre ce titre, en le faisant graver sur un seing que l'on possède de lui ; ce fut son fils Guillaume (1086-1128) descendant au quatrième degré de Sigefroid, qui le premier s'en revêtit officiellement et qui le reçut dans des diplômes de la chancellerie impériale. *Arnoux de Chiny* intervenant en 1091 comme témoin dans une charte rapportée par Bertholet (tome III, page XXXIII) ne signe encore que dans la forme *Arnulphus comes.* En 1097, le même osa déjà aller plus loin et dit : *Ego Arnulphus Dei favente gratiâ non mediocris amplitudinis comes dictus.* Mais dès 1109, son fils Othon

(1) Bénéficiaires ! Mais déjà l'auteur avait dit que Ricuin, père de Sigefroy, avait été investi *héréditairement* par Othon le grand, des comtés d'Ardenne, de Bouillon, de Verdun et de Mosellane. S'il n'en avait pas été ainsi, comment, en 941, Ricuin aurait-il pu partager ses vastes domaines entre ses enfants, et fonder de cette manière les maisons de *Bar*, de *Bouillon*, de *Verdun*, d'*Arlon* et de *Luxembourg?* La transmission héréditaire ne dispensait pas d'ailleurs ces grands fiefs de relever directement de l'empire d'Allemagne.

(2) L'auteur le conclut ainsi des deux chartes suivantes : charte testamentaire de Sigefroy de 993 et charte d'Irminard de 996. J'ai déja fait remarquer que se servir des expressions *in comitatu ardennensi regimini filii nostri Henrici comitis subjacenti,* pour conclure de l'Ardenne, ou plutôt d'une partie de l'Ardenne à Arlon, cela n'était pas logique. La conséquence n'est pas nécessaire, immédiate.

M. *Jeantin* parle aussi du comté d'Arlon placé pour partie sous la mouvance de l'archevêque de Trèves. Cela est-il exact entièrement ? Je traiterai cette question à part. Je crois pouvoir dire, dès à présent, qu'elle n'était pas encore née sous Sigefroy ou son fils Henri, en supposant qu'on dût les compter au nombre des premiers comtes d'Arlon.

n'hésite plus, et prend ouvertement la qualification de *comes chiniacensis* (voir Lemire tome IV, p. 510 et 511).

M. de Lafontaine avait résolu en partie l'objection par cet autre passage de la même notice :

« Survint le règne de l'empereur Henri IV (1056-1106), accompagné des guerres civiles, qui longues et sanglantes en marquent l'époque ; alors s'accomplit une révolution qui ébranla et finit par renverser l'édifice primitif de la constitution germanique des Franks, dans lequel le chef de l'État se trouvait revêtu d'un pouvoir dont l'absolutisme accusait l'origine purement militaire.

« La nécessité du maintien de l'ordre dans une société qui marchait à grands pas vers sa dissolution, conserva au poste de comtes régionnaires les fils ou les collatéraux des nobles qui avaient jusque-là exercé les fonctions comtales. C'était-là un effet des vieux usages germaniques, selon lesquels, même dans des emplois électifs et révocables de leur nature, le fils ou le plus proche héritier succédait à l'emploi occupé par son auteur, à moins que des raisons puissantes ne l'en repoussassent. Alors on vit dans l'Allemagne entière surgir les premiers *comtes héréditaires*. La puissance impériale, neutralisée par les révoltes, se trouva réduite à tolérer des usurpations qu'elle n'avait plus la force de réprimer ; elle dût reconnaître des comtes qui, dans le sentiment de leurs forces, s'étaient contentés de demander à leur épée l'investiture comtale, et qui se maintenaient dans l'exercice de ce pouvoir soit par eux-mêmes, soit selon que les choses paraissaient s'être communément passées, de l'agrément et même à l'instigation des pairs qui les environnaient, comme eux intéressés dans le maintien et la conservation de la sécurité publique.

« C'est de cette époque que date, dans l'ancienne Lotharingie, l'apparition de ce grand nombre d'états souverains dont l'histoire avait jusque-là ignoré les noms. Ce fut spécialement vers cette époque que se constituèrent dans le pays de Luxembourg les comtés nouveaux nommés du nom de leurs capitales, comtés d'*Arlon*, *Chiny*, *Luxembourg*, *Vianden*. Tous les comtés devinrent la propriété de familles qui étaient depuis plusieurs siècles en possession de fournir à l'État des fils et des gendres pour les gouverner. Ceux des membres de ces familles qui administraient un ou plusieurs de ces comtés durant l'époque des guerres civiles, perpétuèrent, comme ailleurs, leurs gouvernements, en les centralisant et en leur imprimant des noms nouveaux comme témoignage de leur mainmise. On comprendra qu'aucun d'entre eux n'oublia d'incorporer dans ses domaines privés les terres considérables dont le fisc impérial avait de tout temps abandonné les fruits aux comtes régionnaires pour leurs frais d'administration, ceux de la conservation des établissements militaires et leur récompense personnelle (1). »

(1) M. de Lafontaine, Notice sur l'église mère de Mersch, pages 13 et 14. — Publications de la Société archéologique de Luxembourg, 1855, XI).

M. de Lafontaine semble reporter seulement au règne de l'empereur d'Allemagne Henri IV, et aux troubles de cette époque, la formation des comtés héréditaires ; mais ne faut-il pas remonter plus haut, à l'époque des longues luttes entre l'Allemagne et la France, au sujet des limites des deux souverainetés? Ces limites si longtemps contestées étaient précisément les pays partagés entre les enfants de Ricuin et leurs descendants. Ceux-ci ont été d'abord suzerains bénéficiaires, relevant toujours de l'empire ; on l'admet, mais les fils succédaient aux bénéfices, cela était dans les mœurs de l'époque ; de là à la pensée d'un titre héréditaire et à l'interprétation plus large de l'édit de Charles le Chauve, il n'y avait qu'un pas, qui fut bientôt franchi à l'aide des troubles qui divisèrent longtemps le pays. Ces usurpations furent tolérées parce qu'il était à peu près impossible de les réprimer et peut-être aussi parce qu'il importait, de chaque côté (France et Allemagne), de s'assurer des partisans sur des frontières toujours objet de sanglants litiges.

Au surplus, concession ou usurpation, les grands fiefs n'en existaient pas moins et avaient déjà des noms qui se sont perpétués.

2° « Les comtes d'Arlon sont fort peu connus par les chartes des XIe et XIIe siècles ; on sait que la plupart des monuments de ce genre ont été conservés dans les archives des premiers couvents avec lesquels Arlon paraît avoir eu très-peu de relations. *Hontheim* rapporte un tel document émané de l'archevêque Eberhard, de Trèves, en l'an 1052, dans lequel il est fait mention de Walram qualifié *comes Waldramus de Arlo*, et qui fait mention de sa femme nommée *Adelheide*. Les profonds travaux de Kremer (*Geschichte des Ardennischen Geschlechts*) ont parfaitement fait connaître ces deux personnages, leurs auteurs et leur parentage, et l'on ne se voit nullement autorisé de déduire des renseignements puisés dans le récit de ce savant, qu'en 1052 il aurait déjà existé un comte d'Arlon héréditaire. Le titre de *comes Waldramus de Arlo* peut n'avoir été que la signification du comte Waldram *résidant à Arlon*, locution plusieurs fois employée en parlant des fils et petits-fils de Sigefroi de Luxembourg, qui étaient *comites*, mais comtes purement bénéficiaires et qui résidaient à Luxembourg, dans un pays qui, du moins sous Sigefroi, n'était nullement régi par lui (1)».

C'est toujours la même objection qui se continue : on conteste que Waleran, époux d'Adélaïde de Bar, ait été *comte héréditaire d'Arlon*, et l'on s'empare des expressions de la charte de 1052 : *comes Waldramus de Arlo*, pour déclarer qu'il ne s'agit que d'un *comte Waleran résidant à Arlon*. La traduction pourra sembler étrange à ceux qui, se fondant sur les passages des plus anciens chroniqueurs, ont fait de Waleran, époux d'Adèle de Bar, non seulement un personnage

(1) M. de Lafontaine. Notice sur l'église mère de Mersch, page 14 note. Publications de la Société archéologique de Luxembourg, année 1855, XI.

puissant *résidant à Arlon*, mais encore un *comte d'Arlon ;* était-il comte bénéficiaire ou comte héréditaire ? peu importe. Ce que j'aperçois dans la succession des temps, c'est que, dans la charte de la fondation du prieuré de Longlier, en 1055, par l'empereur Henri, *Folco,* fils de Waleran I, est qualifié *comes de Arlo*. Il en est de même dans la charte de 1064 confirmative de celle de 1055. Ici, le doute n'est pas possible, il s'agit bien d'un *comte d'Arlon,* reconnu par la chancellerie de l'empire, peut-être à titre héréditaire; car ce titre n'a pas été contesté à Waleran II, frère du Foulques en question, après qu'il lui eut succédé comme seul comte d'Arlon et qu'il eut fondé le comté de Limbourg, à la suite de son mariage avec Judith, fille de Frédéric de Luxembourg.

J'ai une autre remarque à faire sur la fin du dernier passage de M. de Lafontaine : il reconnaît que *Sigefroy* ne régissait pas le pays occupé plus tard pas ses fils et petits-fils résidant à Luxembourg. C'est la thèse que j'ai soutenue dans le chapitre VI de cette histoire. Comment donc Sigefroy aurait-il régi Arlon, lui ou ses fils ?

III.

Le Methingowe.

Au chapitre précédent, *Ager orolaunensis,* j'ai dit que le *Pagus wabrensis* avait pris plus tard le nom de *Pagus methingowe*. C'est une inexactitude que je tiens à rectifier.

Le pagus methingowe n'était pas inconnu des historiens du Luxembourg et du pays de Trèves, mais on n'était pas d'accord sur l'origine de cette appellation. Quelques-uns ont cru que le pagus était régi par un comte du nom de *Metin,* de là la terre de Metin, *Metingau*.

D'après un beau travail sur *les institutions communales dans le département de la Moselle*, par M. Ch. Abel et inséré dans les *Mémoires de l'Académie impériale de Metz, LIe année, 1869-1870*, ce serait une erreur à corriger.

Voici l'analyse de ce travail sur le pagus en question.

Le *pagus* était une étendue de *pays* sous un chef dépendant d'un supérieur.

Les *pagi* étaient en général déterminés par des cours d'eau et leurs vallées.

Le *Pagus mosellensis* comprenait le cours de la Moselle. La division de ce pagus donna naissance au *Pagus metensis*.

Le pays Mosellan était borné vers l'Occident par un vaste plateau tout couvert de broussailles, en latin *wepre* et qui formait ce qu'on appela le *Pagus wabrensis*. Il s'étendait depuis la vallée de la Meuse jusqu'au vallon de l'Orne, c'est-à-dire depuis Verdun jusqu'à Conflans.

Le sol arrosé par l'*Alzette*, la *Chièr* et la *Crusne,* était humide et marécageux, surtout par opposition au plateau de la *Woëvre*. Aussi appelait-on ces petits

vallons les *Malta*, c'est-à-dire les prairies marécageuses ; ce qui valut à cette contrée de former le pagus inédit appelé *Matinsis*, qu'il ne faut pas confondre avec le pagus *metensis*, le pays de Metz ; d'où il suit que cette partie du département de la Moselle en a conservé le nom de *Matois*.

Voici les preuves :

Charte de 780. Labry, *in villa labriago in pago matense.*

926. Redange, Xivry, Beuviller, Viller, Augeviller. — *Rodinga, Syvrum, Bœvillare, Villare* et *Ausliere-Villare, in pago Matensi.*

933. Aumetz, *Almas in pago Matinse.*

990. Bailleux en Mathois, *Ballodium fundun in pago Mathinsi.*

On lit dans des chartes postérieures :

1264. *Amas au Matois* en la chatellenie de Lonvy.

1274. *Amas en Mattois* en la chatellenie de Lonvis.

Il s'agit d'Aumetz.

1298. *Seivrei ou Matoi.* C'est Xivry le franc.

1433 et 1434. *Ville en Mathois*, encore nommée aujourd'hui Villers en matois.

1530. Viller en matoy.

Mangiennes est appelée, en 855, *Villa Metgauis.*

Le rû de Mad, *rivus maticus,* prend sa source dans l'ancien *Pagus matensis.*

Le mont *Mathensis* est devenu le *Mons madiensis*, Montmedi.

Le vallon de l'Alzette et ses alentours était aussi compris dans le *Pagus mathensis ;* ce pagus, dans un pays allemand, a pris la forme de *Matingau* ou *Mathingau*, et par corruption *Methingow.*

Charte de 909. Contren. *Contrain in pago Mathinse.*

960. Mamer. *Mambra in Methingow.*

963. Luxembourg, *in pago Methingow.*

Je n'ai rien à retracter de ce que j'ai dit du *pays de Methingowe* séparant le *pays Mosellan* de l'*Ager arlunensis*

§ 2.

Les comtes de Limbourg descendent-ils des comtes d'Arlon, ou les comtes d'Arlon proviennent-ils des comtes de Limbourg ?

Le même débat existe encore entre le P. *Bertholet* et M. *Ernst* au sujet de la descendance de Waleran, comte d'Arlon, mari d'Adèle de Bar.

Bertholet, tome 3, en tête du volume :

« 1° Liste généalogique des anciens comtes et ducs de Limbourg.

« Henri I, comte de Limbourg, vivait en 1071, il avait épousé Junthe ou Judith, fille unique de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine. La date de sa mort est incertaine.

« Henri II, son fils, créé duc de la Basse-Lorraine, transmit le titre de duc à ses descendants. Il était marié à Adèle, héritière du comté d'Arlon et par cette alliance, le comté d'Arlon entra dans la maison de Limbourg. Henri II est décédé en 1118.

« Waleran I, son fils, fut duc de Limbourg et comte d'Arlon. Décédé en 1140.

« Henri III, son fils, lui succéda ; il eut pour fils :

» Henri IV, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, décédé en 1221.

« Waleran II, son fils, fut marié en secondes noces à Ermesinde, comtesse de Luxembourg, à qui il porta en dot le marquisat d'Arlon, qui revint à la maison de Luxembourg et qui n'en sortit plus.

« 2° Liste généalogique des comtes et marquis d'Arlon.

« Waleran I eut deux fils, Waleran et Foulques.

« Foulques mourut sans enfants.

« Waleran II hérita du comté d'Arlon après la mort de Foulques. Il ne laissa qu'une fille unique, nommée Adèle qui épousa Henri II, duc de Limbourg. Par cette alliance, le comté d'Arlon entra dans la maison de Limbourg. »

Le système de *Bertholet* a pour lui un passage des *Gesta trevirorum episcoporum* rapporté dans le *Prodromus* de Hontheim, p. 759 :

Hujus comitissae (Adèle de Bar, comtesse d'Arlon, mère de Waleran et de Foulques) *neptem filii filiam, Henricus quidam, cujus ditionis erat castellum quod vulgo Limpurch nominatur, in matrimonium duxit* (1).

Ainsi, Waleran II, comte d'Arlon, n'aurait laissé qu'une fille nommée Adèle, comme sa grand'mère et qui aurait épousé un certain Henri qui possédait un château appelé communément le château de Limbourg. Adèle lui aurait apporté en dot le comté d'Arlon et ses dépendances.

Dans le chapitre V de son *Histoire du Limbourg* (au commencement du IIe volume), M. Ernst indique les divers systèmes qui ont été publiés sur l'origine des comtes de Limbourg et il déclare que la simple exposition de systèmes aussi mal combinés en est déjà la réfutation et que ce serait perdre un temps précieux que de vouloir les éplucher davantage.

M. Ernst ajoute :

(1) Browerus et Masenius, dans leur ouvrage : *Antiquitates et Annales trevirensium*, écrivent :

At Henricus Limburgius, qui neptem Adelheidis ex filia connubio duxisse traditur. Browerus n'affirme pas : *traditur*, dit-il.

Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome 1, livre XX, page 1146 — LXI est plus positif : « Henri de Limbourg, qui avait épousé une petite-fille d'Adeleide. »

La généalogie de Bertholet a été adoptée par d'autres auteurs (Marches des Ardennes et des Woëpres, tome 1, p. 58).

Deux sentiments partagent aujourd'hui ceux qui ont parlé de l'origine des comtes de Limbourg; les uns la rapportent aux comtes d'Arlon, en donnant Waleran II, comte d'Arlon, pour père de Henri de Limbourg, créé duc de la Basse Lorraine en 1101 ; les autres ne font de ce prince que le gendre du même Waleran, fils de Waleran I, comte d'Arlon, et d'Adèle de Bar, fille de Thierry I, duc de la Haute Lorraine.

Le célèbre généalogiste André Duchesne adopte le dernier sentiment, partagé par Butkens.

Le père Bertholet, quoiqu'il ait fait entrer dans son *Histoire du Luxembourg*, la généalogie des comtes et des ducs de Limbourg dressée par Duchesne comme la mieux trouvée, avoue que, malgré ce que ce savant a dit de leur origine, *les ténèbres en sont telles qu'on n'y voit goutte* (tome III, p. 13, tome IV, p. 315).

L'opinion de Duchesne est dénuée de toute preuve, puisqu'elle est uniquement fondée sur une date dont il n'a pas aperçu la fausseté (*Histoire du Limbourg* tom. II. p. 7).

Ceci exposé, M. Ernst poursuit :

« Le duc Frédéric était fils de *Wigeric*, comte du palais de Lorraine, sous le roi Charles le simple, premier auteur connu de la maison des comtes d'Ardennes. Thierri, fils de Frédéric, et son successeur dans le duché de Mosellane, donna le jour à *Adèle*, femme de *Waleran*, comte d'Arlon et mère d'un fils du même nom, qui, le premier, porta le titre de comte de Limbourg, peu après le milieu du onzième siècle. »

Des historiens reportent l'existence des comtes de Limbourg auparavant et même dans le courant du dixième siècle. M. Ernst réfute ces assertions, pages 381 et suivantes, et principalement *Mantelius*, historien du comté de Loss, qui place un comte de Limbourg vers l'an 1050 (*Histoire du Limbourg*, tome I, p. 379).

Frédéric de Luxembourg fut proprement le premier comte héréditaire de Limbourg, quoiqu'il n'en ait pas porté le nom. Il possédait dans ce pays beaucoup de propriétés allodiales qu'il transmit à son gendre Waleran-Udon, avec la supériorité territoriale et les fiefs qu'il tenait de l'empire. On peut croire que l'empereur, à qui il avait rendu des services importants, l'avait autorisé à les lui donner avec sa fille (Ernst, *Histoire du Limbourg*, tome I, p. 391).

Précisons. Suivant l'auteur de l'*histoire du Limbourg* :

Waleran I et Adèle de Bar eurent deux fils, Foulques, mort sans enfants survivants, et Waleran qui succéda seul au comté d'Arlon.

Ce Waleran II, nommé aussi Udon, fut marié à Judith de Luxembourg,

qui lui apporta en dot un territoire aux environs de Liége ; Waleran y fit bâtir le château de Limbourg et devint ainsi premier comte de Limbourg.

Il donna le jour à Henri I, comte d'Arlon et de Limbourg, qui fut le père de Waleran le payen (paganus).

Voici comment M. *Ernst* établit son opinion :

Il fait d'abord remarquer les contradictions de ses adversaires.

On vient de lire dans les *gesta episcoporum Trevirensium*, que Henri, seigneur du château de Limbourg, épousa une petite fille d'Adèle de Bar, comtesse d'Arlon, la fille de son fils *neptem filii filiam*, et dans *Browerus*, *annales Trevirenses* lib. XII § 101, que Henri de Limbourg épousa une petite fille d'Adèle par sa fille, *neptem Adelheidis ex filia*.

D'un autre côté, on lit dans l'auteur de la généalogie de St Arnoul, évêque de Metz :

Adèle mit au monde Foulques et Waleran et une seule fille mariée à Henri de Limbourg, père du *Payen* d'Arlon.

Adela genuit Fulconem et Gualeranum et filiam unam quam habuit Henricus de Lemborc, pater Pagani de Arluns.

Henri de Limbourg serait donc le gendre d'Adèle de Bar. Le continuateur de la même généalogie dit plus loin :

Gerberge, sœur d'Eustache, eut du duc Frédéric, une fille Judith. Celle-ci donna le jour à Henri de Limbourg

Gerberga, soror Eustachii, ex Frederico duce habuit filiam Mutam (seu Junthom). Hœc genuit Henricum de Lemborc.

Il s'agit de Judith de Luxembourg ; celle-ci est mère de Henri de Limbourg et nous verrons plus loin qu'elle était épouse de Waleran-Udon, fils d'Adèle de Bar.

Henri de Limbourg serait donc le petit fils d'Adèle de Bar. Ce qui est l'exacte vérité.

Cela est établi parfaitement dans divers passages de la Chronique d'Alberic des Trois fontaines.

An 1052. La sœur de ce Sigefroid, Adèle, comtesse d'Arlon, mit au monde Foulques et Waleran, de qui descendent les ducs de Limbourg.

Anno 1052. Soror hujus Sigefridi Adela comitissa de Arelune peperit Fulconem et Valeranum a quibus duces de Lemborch descendunt.

An 1064. Il a été dit plus haut, à l'an 1052, qu'Adèle, comtesse arlon-

Anno 1064. Dictum est supra MLII quod Adala comitissa Arelunæ vel

naise, c'est-à-dire du château d'Arlon, qui était une ville du temps du paganisme, fut la sœur de Sigefroi et la fille du duc Thierry. Cette comtesse Adèle eut deux fils, Foulques et Waleran...... Waleran, du chef de son épouse, obtint la possession d'un domaine au-delà de la Meuse, près de Liége et commença à construire le château de Limbourg.

arelensis, id est castrum de Erlans, quod tempore paganorum fuit civitas, soror Sigisfridi fuit, filia scilicet ducis Theodoricis. Hæc autem Adala comitissa duos habuit filios Fulconem et Galeranum...... Galeranus vero per uxorem suam cœpit habere dominium ultra Mosam prope Leodium et incohavit ædificare castrum de Limborch.

An 1101. Ce Henri de Limbourg fut le fils de ce Waleran, dont il est fait mention ci-dessus à l'an 1064.

Anno 1101. Iste Henricus Lemburgensis filius fuit istius Gallerani de quo supra 1064.

An 1107. Ce Henri de Limbourg, à qui l'empereur ôta le duché de Basse-Lorraine, fut le fils de Waleran l'ancien et le père de Waleran, nommé le payen.

Anno 1107. Iste Henricus Lemburgensis qui ducatum perdidit *(Le duché de Basse-Lorraine)*, filius fuit antiqui Galerani et filium habuit Paganum nomine.

Le doute n'est donc pas possible : Henri de Limbourg, le père du payen, fut le fils de Waleran, fils lui-même d'Adèle de Bar, comtesse d'Arlon, lequel Waleran, du chef de sa femme, acquit un territoire au-delà de la Meuse, non loin de Liége et y bâtit le château de Limbourg.

Voilà comment les ducs de Limbourg descendent des comtes d'Arlon.

Ce qui a pu faire naître la confusion, c'est que la femme de Henri I, comte de Limbourg et d'Arlon, s'appelait aussi *Adèle* ou *Adelaïde* ; on a cru pouvoir faire de celle-ci une fille ou une petite-fille d'Adèle de Bar, comtesse d'Arlon en 1052 et en 1065. C'est une erreur.

On lit dans l'*Annaliste saxon* :

« Otton, duc de Souabe, eut d'Immengarde cinq filles. La seconde, Judith, fut mariée à Conon, duc de Bavière, et après la mort de celui-ci, au très-noble Bodon, dont elle eut une fille Adélaïde, femme de Henri, duc de Limbourg, qu'elle fit père du duc Waleran, dit aussi Païen. »

Otto de Suinvorde : peperit autem prædicta Ermengardis Ottoni quinque filias...... Juditha nupsit Cononi, duci Bawariorum, illoque defuncto accepit eam Bodo quidam valde nobilis, peperitque illi Adelheidem, ex quâ Henricus dux de Lintburg genuit Walrabonum ducem, qui et Paginus (Paganus), dicebatur et duas filias......

Et dans la charte d'Embricon, évêque de Würzbourg, de l'an 1127 à 1144 :

La petite-fille d'Othon, très-excellent et très-honorable duc de Souabe, la dame Adèle, fille du comte Bodon, fut la femme du duc Henri de Limbourg.

Ex meliore et magis honorabili clientelâ ducis Othonis de Suinfarde et quod neptis ipsius, domina Adelheit, filia comitis Bodonis et uxor ducis Henrici de Limburc.

On oppose la charte de fondation de l'abbaye du Lac du 5 octobre 1093, où les témoins sont, entre autres, Sigefroi, beau-fils de Henri du Lac, Henri, duc de Limbourg et Guillaume, comte de Lutzellenburg ; Henri du Lac appelle ses cousins Waleran et son frère Foulques, comtes d'Arlon, et Duchesne, qui cite cette charte, en conclut que Henri, comte de Limbourg, n'était pas fils de Waleran, comte d'Arlon, mais son gendre.

M. Ernst, tome II, p. 22 et suivantes, réfute cette conclusion et établit d'ailleurs la fausseté de la charte de fondation de l'abbaye du Lac, réfutation qu'il serait trop long de rapporter ici.

Les auteurs cités se valent les uns les autres, par rapport au temps où ils ont vécu ; leurs qualités particulières donnent un tout autre poids au témoignage des uns qu'à celui des autres. Les récits de l'annaliste saxon et d'Alberic méritent d'autant plus de confiance, que ces historiens se sont particulièrement appliqués à dresser les généalogies des familles illustres et qu'ils les ont puisées à de bonnes sources...... La *généalogie de S. Arnoul* n'est pas tout à fait aussi exacte et l'auteur *des gestes des archevêques de Trèves* se trouve même en contradiction avec cette généalogie (Ernst, *Histoire du Limbourg*, tome I, p. 20).

M. Ernst conclut :

Il est donc certain, par le témoignage de ces deux historiens (l'annaliste saxon et Alberic de Trois-fontaines) appuyé d'une charte presque contemporaine du duc Henri de Limbourg, que ce prince fut, non pas le gendre, mais le fils de Waleran II, comte d'Arlon, à qui sa femme apporta le pays qui depuis fut appelé le comté de Limbourg, d'après le nom du château que Waleran y avait fait bâtir, et dont Henri, son fils, peut avoir achevé la construction (*Histoire du Limbourg*, tome II, p. 34).

A ces raisons que j'ai extraites de l'ouvrage de M. *Ernst*, j'ajouterai quelques réflexions, principalement dans le but de faire voir dans quelles étranges erreurs est tombé le P. Bertholet.

Le premier diplôme où il soit question de *Limburck*, est une charte de Louis de Germanie du 10 février 910, où il est dit : *in pago Loganahe in comitatu Chuanrato* (Conrad) *comiti nostro* , . . . *in monte quodam Limburck vocato in Loganahe.* »

Il s'agit d'une montagne appelée *Limburck* située dans le pagus *Loganahe* soumis au comte Conrad.

Plus tard, ce pays appartint à la maison de Ricuin, et selon toute apparence, il tomba dans le lot de Gislebert, qui eut l'Ardenne de l'Est ; après sa mort, nous voyons son héritage possédé par deux branches issues de Sigefroy, comte de Luxembourg : Henri son fils eut l'Ardenne qui touchait à la Mosellane, et plus tard, Frédéric de Luxembourg, son petit-fils, duc de la basse Lorraine en 1048, eut une bonne part des grands biens possédés dans les pays situés sur l'Emblève et sur l'Ourte. Le mont Limburck avec le pays environnant en faisait partie. En effet, avant 1066, Frédéric fit don de *Sprimont* à l'Abbaye de Stavelot, ce qui fut approuvé par le pape Léon IX. C'est tout ce pays que Frédéric donna en dot à sa fille Judith, qui épousa Waleran II, comte d'Arlon, fils de Waleran I et d'Adèle de Bar. Le mariage eut lieu avant 1065 (1).

Ce fut ce Waleran qui, voulant tirer parti de la montagne de *Limburck*, y bâtit un château qui en prit le nom et devint le chef-lieu d'un comté célèbre, duché plus tard (2).

(1) En cette année, Waleran, déjà gendre de Frédéric, reçut en fief l'avouerie de Saint-Trond, d'Adalberon III, évêque de Metz, son oncle.

(2) On lit dans Mantelius, *historia Lossensis* :

Louis de Los. Il eut deux femmes : la première fut Adélaïde de Limbourg, c'est-à-dire la fille du duc de Limbourg. D'Adèle la Limbourgeoise, est né Baldric, second du nom comme évêque de Liége. Il mourut en 1018.

Ludovicus de Los : Illi duæ uxores, prior Adeleidis de Lemburch, id est filia ducis Limburgi. Ex Adelheide Limburgiâ natus Baldricus hujus nominis secundus episcopus leodiensis. Obiit anno 1018.

Ainsi, avant 1018, il y aurait eu un duché et un duc de Limbourg.

Je fais remarquer simplement :

Que le comté de Limbourg ne naît qu'avec la construction du château de *Limpurch* par Waleran II, comte d'Arlon, de 1065 à 1082 ;

Que son fils Henri I et son petit-fils Waleran II furent simplement comtes de Limbourg et d'Arlon ;

Que ce fut Henri II, fils de Waleran II, qui s'intitula le premier *duc de Limbourg* et régna de 1159 à 1167.

Mantelius est donc dans l'erreur quand il parle d'un duché et d'un duc de Limbourg, longtemps avant 1018 ; il n'y avait pas alors d'Adèle, fille d'un duc de Limbourg.

Gilles d'Orval fait mention d'un Henri, comte de Limbourg en 1071.

L'époque de la mort de Waleran II, premier comte de Limbourg, est incertaine ; seu-

Arrivons aux erreurs du P. Bertholet.

Cet auteur dit que Henri I, comte de *Limbourg*, épousa Judith, fille de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine.

Ce Frédéric est décédé avant 1066, et Waleran II en 1082. Henri I, son fils, fut comte d'Arlon et de Limbourg, de 1082 à 1119.

Il est bien difficile qu'il ait épousé Judith, fille de Frédéric, mariée d'ailleurs avant 1065.

Henri I, comte de Limbourg, avait pour femme Adélaïde, fille de Bodon, comte en Bavière. Sa femme était une Adèle ou Adélaïde ; tout le monde, à l'exception du *P. Bertholet*, est d'accord à ce sujet; seulement quelques-uns prétendent que ce fut Adèle d'Arlon, fille ou petite-fille d'Adèle de Bar, femme de Waleran I, comte d'Arlon.

Le *P. Bertholet* marie ensuite Henri II, comte de Limbourg, avec une Adèle qui lui apporta en dot le comté d'Arlon.

C'est une autre erreur plus capitale encore.

Henri II, duc de Limbourg, le fut de 1139 à 1167. Comment aurait-il épousé Adèle d'Arlon, fille ou petite-fille d'Adèle de Bar, femme de Waleran I ? Ce Waleran est mort de 1052 à 1055. — La femme de Henri II fut Mathilde, fille d'Adolphe, seigneur du pays de Rolduc.

Sur quels auteurs le *P. Bertholet* appuie-t-il son opinion ?

Il cite d'abord la généalogie de saint Arnoul : *Gerberga, soror Eustachii ex Frederico duce habuit filiam Juntham. Hæc genuit Henricum de Lemburc.*

Cela est parfaitement exact, mais par ce *Henricum de Lemburc*, le *P. Bertholet* entend Henri II, successeur de Henri I, qui alors serait mari de Judith de Luxembourg, tandis que celle-ci est la mère de Henri I et a pour mari Waleran-Udon.

Maintenant, pour faire de Henri II le mari d'Adèle d'Arlon, l'auteur cite le passage rapporté plus haut des *gesta Trevirorum episcoporum : Hujus comitissæ neptem filii filiam, Henricus quidam, cujus ditionis erat Castellum quod vulgo Limpurch nominatur, in matrimonium duxit.*

Le P. Bertholet prend ce passage comme une vérité démontrée ; mais comme il avait donné Judith de Luxembourg pour femme à Henri I, il applique le passage cité à Henri II, à qui il fait épouser Adèle d'Arlon, lorsque, dans la pensée de l'auteur des *gesta*, il s'agit bien de Henri I,

lement, il ne vivait plus en 1082. Il eut pour successeur Henri, son fils, qui certes vivait en 1071, et Gilles d'Orval a pu parler d'un fait de ce Henri en 1071 et le qualifier de comte de Limbourg.

comte de Limbourg. — La seule erreur que commette cet auteur, c'est de faire de Henri I l'époux de la petite-fille d'Adèle de Bar, femme de Waleran I, laquelle petite-fille n'a jamais existé, tandis que Henri est bien véritablement le petit-fils d'Adèle de Bar et avait lui-même épousé une Adèle, fille du comte Bodon.

Pour conclusion, je dirai que les comtes de Limbourg descendent directement des comtes d'Arlon.

La suite des comtes d'Arlon et de Limbourg me paraît devoir être définitivement établie ainsi qu'il suit :

Waleran I, comte d'Arlon en 981, marié à Adèle de Bar, décédé avant 1055 ;

Foulques fils du précédent, comte d'Arlon, décédé sans postérité et son frère qui suit :

Waleran II, comte d'Arlon, premier comte de Limbourg, du chef de sa femme Judith ou Jutte de Luxembourg, et pour avoir construit le château Limpurch, mort avant 1082.

Henri I, son fils, comte de Limbourg et d'Arlon, duc de la Basse Lorraine, époux d'Adelaïde, fille de Bodon, comte de Potenssem en Bavière, et mort l'an 1119 ou environ. Il laissa un fils :

Waleran II, dit aussi Païen, comte de Limbourg et d'Arlon, duc de la basse Lorraine, marié à Jutte ou Judith de Gueldre, mort en 1159.

Henri II, fils du précédent, duc de Limbourg et comte d'Arlon, époux de Mathilde, fille d'Adolphe, comte de Saffenberg, mort devant Rome en 1167.

Il eut pour successeur son fils :

Henri III, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, qui eut pour femme Sophie, comtesse de Sarbruck ; il mourut en 1221 et eut pour héritier :

Waleran III, son fils, duc de Limbourg, marquis d'Arlon, qui épousa en secondes noces, Ermesinde, comtesse de Luxembourg et mourut en 1226.

Le marquisat d'Arlon fut désormais uni au Luxembourg dont il partagea toutes les destinées.

Appendice à la IIe question : les ducs de Limbourg procèdent-ils des comtes d'Arlon ?

I.

Arlon, chef-lieu, durant plusieurs siècles, d'un comté, puis d'un marquisat de son nom. Waleran II, qui semble avoir été le premier comte héréditaire

d'Arlon, ayant, vers l'an 1060, épousé Jutte, fille unique de Frédéric de Luxembourg, comte de Limbourg et duc de la Basse-Lotharingie, succède à son beau-père dans ces deux bénéfices et cessa de résider à Arlon. (M. de Lafontaine, *essai étymologique sur les noms de lieux du Luxembourg germanique*, tome XV des publications de la société archéologique du Grand-duché de Luxembourg, p. 20).

L'auteur de cette note reconnaît donc que Waleran II, comte d'Arlon, est devenu comte de Limbourg, par suite de son mariage avec Judith, fille de Frédéric de Luxembourg; seulement à l'époque du mariage de Waleran II avec Judith, il n'y avait pas encore de comté de Limbourg. Ce comté n'a pris naissance qu'après que Waleran eut construit un château sur une montagne nommée *Limburck*, située vers Liège. On ne doit pas cesser de le dire.

II.

On lit dans le corps de l'ouvrage du père Bertholet, tome IV, p. 315 : « Henri I, le plus ancien comte de Limbourg, vivait en 1071, il épousa Judith ou Junthe, fille de Frédéric, duc de la Basse-Lorraine. »

Et page 421 : « Lorsque Henri, comte de Limbourg, épousa Judith, fille de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine, sa femme lui apporta en mariage de grands biens situés en Ardennes, aux environs de l'Ourte et de l'Emblève. »

« Par le mariage de Henri II avec Adèle, le comté d'Arlon et tous les biens que les comtes de ce nom avaient possédés sur la Moselle et ailleurs, furent dévolus à la maison de Limbourg. »

Cette généalogie est adoptée par M. Jeantin, *Marches des Ardennes et des Woëpres*, tome I, p. 58 :

« Les comtes héréditaires du Limbourg ne se révèlent d'une manière certaine qu'en 1093, avec Henri II, duc de Basse-Lorraine († 1118), époux d'Adèle notre barrisienne, qui lui apporta en dot le comté-marquisat d'Arlon. »

Adèle, notre barrisienne ! Pourquoi ? Est-ce comme fille ou petite-fille d'Adèle de Bar, épouse de Waleran I, comte d'Arlon ? Cela vient de trop loin ; il eut été plus exact de dire : Adèle l'arlonnaise.

Dans le même volume, page 89, M. *Jeantin* avait adopté une autre version :

« Citons rapidement ces personnages, sauf à faire plus ample connaissance avec eux : »

1° Waleran (Ier du Limbourg, IIe d'Arlon), fils de Waleran I, dit le vieux, et petit-fils d'Henri I, comtes d'Arlon. C'est ce prince, qui est le premier comte bien connu du Limbourg. Ce fut par sa femme Juthe ou Judith, fille de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine (1048), qu'il devint, vers 1064,

possesseur de ce comté. C'est lui qui bâtit le château de Limbourg. On place l'année de sa mort entre 1070 et 1081.

2° Son fils Henri (Ier du Limbourg, IIe d'Arlon), lui succéda. C'est lui qui, après la mort de *Godefroid VI de Bouillon*, en 1100, fut établi duc de Basse-Lorraine par l'empereur Henri IV, et dépouillé par Henri V, roi de Germanie : il avait épousé *Adélaïde*, fille de Bodon, comte de Potenssem, en Bavière, et mourut vers 1119.

3° *Waleran* (IIe de Limbourg, IIIe d'Arlon), dit *Paganus*, marié à *Juth*, fille de *Gérard*, comte de Gueldres et de Namur, son voisin († 1139).

4° *Henri* (IIe de Limbourg, IIIe d'Arlon), marié à *Mathilde*, fille de *Rodolphe*, seigneur de Rolduc († 1167).

5° *Henri* (IIIe de Limbourg, IVe d'Arlon), marié à *Sophie*, comtesse de Sarebrück († 1221).

6° *Waleran* (IIIe de Limbourg, IVe d'Arlon) († 1226). Il eut deux femmes. En premières noces, c'était *Cunégonde* (ou *Élisabeth*), fille de *Goswin*, seigneur de Faulquemont et de Montjoie. Il en eut trois enfants : 1° *Henri*, son successeur; 2° *Waleran le long*, comte de Poilvache, seigneur de Faulquemont, Montjoie, Marville et Arrancy, marié à Isabelle de Bar, fille de Thibaut Ier; 3° une fille, mariée à *Frédéric*, comte d'Isemberg. En secondes noces, Waleran III épousa *Ermesinde*, comtesse de Luxembourg, veuve de Thibaut Ier de Bar, et en eut trois enfants : 1° *Henri II*, comte de Luxembourg; 2° *Gérard*, sire de Durbuy et de Roussy; 3° *Catherine*, femme du duc *Mathieu* de Lorraine. »

Voilà bien une contradiction qui aura échappé à l'auteur : Henri IIe d'Arlon et Ier du Limbourg, aurait épousé *Adèle la barrisienne*, tandis que, d'un autre côté, il serait l'époux d'*Adélaïde, fille de Bodon*, comte en Bavière, ce qui est la vérité.

III.

Bertels, historia Luxemburgensis, page 46, édition de 1856, présente une autre origine des comtes d'Arlon :

« Conrad, second fils du comte Giselbert, fut mis en possession du comté d'Arlon et épousa Gisèle, fille du comte *Castinensis*. De celle-ci, naquirent successivement *Henri*, *Conrad*, le fondateur du monastère de Munster, près de Luxembourg et *Marie*. Leur père

Conrardus iste (Conrardus secundus Giselberti comitis filius) comitatum Arlunensem possidendum accepit et Giselam, comitis Castinensis filiam connubiali thoro complexus est, quæ ei successive peperit *Henricum*, *Conrardum* monasterii Munsteriensis pro-

Conrad, de qui il est maintenant question, mourut, laissant en vie Frédéric son frère aîné, et Henri, son premier né, lui succéda au comté d'Arlon. Celui-ci se maria avec *Adèle*, fille de *Thierry, duc de Mosellane* et en eut deux fils, *Foulques et Waleran*. L'aîné Foulques engendra Frédéric et Béatrix ; ceux-ci moururent jeunes et lui-même paya son tribut à la mort. Waleran, seul héritier de son père Henri, comte d'Arlon, s'attacha par les liens du mariage à *Isabelle*, fille du comte de Loos, et reçut à titre de dot un riche pays qu'on appelle aujourd'hui le *pays d'Outre-Meuse*. Waleran eut de sa femme une fille *Isabelle*, qui eut pour mari *Henri de Limbourg*, à cette condition que le comté d'Arlon, après le décès des possesseurs actuels, tomberait en la puissance de Henri de Limbourg, du chef de sa femme Isabelle. »

pe Luxemburgum fundatorem, et *Mariam*. Horum pater *Conrardus*, de quo nobis in præsenti est sermo, viventi adhuc majore suo fratre Frederico concessit fatis, eique filius ejus primogenitus *Henricus* in comitatu Arlunensi suffectus est : qui *Adelam Theodorici* ducis Mosellani filiam sibi in conjugem desponsavit, ex qua filios binos *Falconem* et *Walramum* suscepit, quorum prior Falco Fredericum et Beatricem genuit et cum eis, necdum ephebus, mortis exsolvit debitum. *Walramus* deinde solus *Henrico* Arlunensi comiti patri superstes filius *Isabellam* comitis Lossensis filiam matrimoniali fœdere sibi devinxit, et ejus causa possessiones opimas, quæ hodie, voce gallica *pays d'Oultre-Meuse*, nuncupantur, dotis titulo adeptus est : genuitque ex ea Isabellam, cui Henricus Limburgensis factus est maritus, eo scilicet pacto, ut comitatus Arlunensis, vita functis ejus possessoribus, propter Isabellam uxorem in Henrici hujus Limburgensis, deveniret potestatem.

Bertels, pages 36 et 37.

« Otton, duc de Mosellane, épousa Hélène, fille d'Herman, duc de Bamberg et de Suève, nièce d'Otton I. Il en eut un fils Frédéric, qui succéda à la dignité ducale de son père et eut pour femme Béatrix, sœur de Hugues Capet. C'est ce Frédéric qui jeta les premiers fondements du château de Bar et qui fut communément appelé duc de Lotharingie, ce qui n'est pas exact, il fut seulement duc de Mo-

Otto Mosellanus dux thalamo conjugali conjunctam sibi habuit Helenam Hermani Bambergæ et Sueviae comitis filiam, Ottonis primi neptem : ex quorum complexu fluxit unicus eorumdem filius Fredericus, patris in ducali dignitate successor, cui tempore suo uxor obtigit Beatrix Hugonis Capet soror. Hic ille Fredericus est, qui Barrensis castri prima jecit fundamenta, dux Lotharingiæ communi quidem

sellane, pays situé dans la Lotharingie. Il eut de sa femme Adalberon, évêque de Metz et son frère Thierry, duc de Mosellane et comte de Bar; de ce dernier est née Adèle, épouse de Henri, comte d'Arlon. »

vocabulo compellatus, ac non re ipsâ talis, sed Mosellanus dux in Lotharingia existens : huic ex uxore filius prodiit Adalbero Metensium episcopus frater Theodoricus dux Mosellanus et Barri comes, ex quo posteriore nata est Adela Henrici comitis Arlunensis conjux.

Je crois devoir me borner à citer ces passages de Bertels, sans m'attacher à les réfuter; je ne pourrais que me répéter; mais je ne puis m'empêcher de signaler d'étranges contradictions entre les divers historiens et quelquefois chez le même auteur. Pour sortir de ce labyrinthe, il faut un fil conducteur : M. *Ernst* nous le fournit.

IV.

J'ai extrait la pièce suivante des manuscrits de Pierret. On verra, en la lisant, comment les erreurs de quelques historiens peuvent être acceptées *diplomatiquement*.

Je ne releverai pas non plus toutes les erreurs de cette note : elles sont devenues saillantes par suite de la discussion qui précède.

Mémoire des contraventions faites par la France, etc., 1682, p. 125.

La ville et prévoté d'Arlon consiste en la ville et 119 tant villages que hameaux, composés de 15 bans ou mayeries.

Cette prévoté est de grande étendue et comprend grande partie de l'Ardenne, laquelle ayant appartenu à Sigefroid, premier comte de Luxembourg, est advenue plusieurs années après, par alliance de mariage, à la maison et famille de Limbourg, et est depuis retournée à celle de Luxembourg, par la même voie d'alliance, depuis quel tems sa Majesté catholique après ses prédécesseurs, en a joui en toute souveraineté, *jurisdictionis* et *dominii,* pour éclaircissement de quoi, il ne sera pas hors de propos d'en faire la déduction suivante.

Sigefroid Ier, comte de Luxembourg, ayant eu par succession des comtes d'Ardenne, la ville et prévoté d'Arlon, l'a possédée sa vie durant et transmise à son fils Henri, sous le titre de comté d'Ardenne, Frédéric, frère aîné dudit Henri, ayant hérité de celle de Luxembourg. Henri a eu pour successeur Conrad, fils de son frère Gisilbert, auquel la ville et prévoté d'Arlon est advenue sous le titre de comté d'Ardenne. Conrad a procréé Waleran, comte d'Arlon, ce fut celuy qui le premier se qualifia par escrit comte d'Arlon. Il épousa Adèle, fille de Théodore, comte de Bar et de Orrie, nièce de Frédéric,

duc de Lorraine, qui bâtit la ville de Bar. Adèle, qui tenait ordinairement sa résidence à Arlon, ayant survécu à Waleran, son mari, laissa deux fils procréés avec ledit Waleran, savoir : Waleran et Fulco et une fille nommée Adèle. Comme Fulco et Waleran n'ont pas laissé de ligne, ledit comté d'Arlon est tombé en succession à leur sœur Adèle, laquelle ayant épousé Henri, comte de Limbourg, lui apporta en dot ledit comté. Henri ayant été créé duc de Lothier environ l'an 1101, par l'empereur Henri, a retenu le même titre, nonobstant qu'il en ait été privé en 1106. Il laissa pour héritier Waleran, surnommé payen, tant au duché de Limbourg qu'au comté d'Arlon et tout ce que son père avait possédé aux environs de Thionville. Ce Waleran eut trois fils, savoir : Henri, duc de Limbourg, Waleran, comte d'Arlon et Gérard. Son fils, Waleran, comte d'Arlon, donna par acte de 1210, à l'abbaye de Munster, lez-Luxembourg, pour fondation d'un anniversaire, le jour de son trépas, l'église avec le droit de patronage de Kettenhoven, auquel acte il a pris pour la première fois le titre de marquis d'Arlon. Il procréa, entre autres fils, Waleran, second mari d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg, à laquelle il apporta en mariage, en 1214, du consentement de ses deux fils, procréés du premier mariage, ledit marquisat d'Arlon, avec les appartenances et dépendances, à condition que l'héritier qui serait issu de ce mariage, obtiendrait ledit marquisat avec le comté de Luxembourg. En conformité de ces stipulations, le marquisat d'Arlon est tombé en partage avec le comté de Luxembourg et de Laroche, à Henri, fils aîné dudit Waleran, procréé avec Ermesinde. Celui-ci a transmis à ses successeurs, comtes et ducs de Luxembourg, ledit marquisat, qui est resté depuis annexé au duché de Luxembourg, et ses successeurs restèrent en paisible possession de tout le patrimoine et de tous les fiefs en dépendant, en y exerçant toutes sortes d'actes de juridiction et souveraineté, même 150 ans avant l'acquet que Wenceslas, Ier duc de Luxembourg fit, en l'an 1364, du comté de Chiny.

CHAPITRE VIII.

Faits historiques antérieurs à 1309.

Je vais reprendre chaque règne, en rapportant quelques faits historiques, surtout en ce qui concerne Arlon.

WALERAN I, marié à Adèle, fille de Thierry, comte de Bar.

La comtesse Adèle était issue du sang des rois de France et des empereurs d'Allemagne de la maison de Saxe. De ce côté, il n'y a pas d'incertitude; il n'en est pas de même de son mari, ainsi que je l'ai expliqué.

Dès 981, Waleran apparaît comme comte d'Arlon. Il prend part à une ligue de plusieurs seigneurs pour soutenir Godefroid le Jeune qui réclamait le duché de Basse-Lorraine. Parmi ces seigneurs figurent *Arnoux* de Vianden, *Sigefroy* de Bricy, *Albert*, comte de Namur, *Henri*, comte de Durbuy.

En 993, un Waleran est témoin à la charte testamentaire de Sigefroy, comte de Luxembourg. Est-ce notre Waleran ? c'est probable.

En 1052, Waleran, sa femme et ses deux fils signent avec Eberhard, archevêque de Trèves, une charte de précaire. Ils acquièrent de grands biens et en cèdent d'autres, le tout devant revenir à l'église de Trèves après la mort de Waleran, de sa femme et de ses deux fils.

Waleran doit être décédé avant 1055 laissant en vie sa femme et deux fils Foulques et Waleran.

Des auteurs veulent que Waleran I ait eu une fille nommée Adelaïde, mariée à Henri de Limbourg.

J'ai expliqué que la femme de Henri était une Adelaïde, fille de Bodon et que Henri lui-même était petit-fils de Waleran I et non son gendre.

FOULQUES ET WALERAN.

On voit dans deux chartes de la fondation du prieuré de Longlier de 1055 et de 1064, figurer *Folco*, *comes de Arlon*, Foulques, comte d'Arlon.

Adèle, leur mère, avait-elle conservé quelques droits à l'administration ou à la souveraineté du comté d'Arlon ? En 1065 (v. le cantatorium § 28), elle donne à l'abbé Thierry et à ses successeurs, la cure d'Anlier, du consentement de ses fils Foulques et Waleran.

Ce consentement à tous deux semblait donc nécessaire.

On trouve un *Folco comes* dans la charte de 1069 du duc Godefroid IV en faveur de Saint Dagobert de Stenay.

Dans la charte de 1093, pour la fondation de l'abbaye du lac, Foulques et Waleran sont mentionnés, bien que décédés alors, et ils sont traités tous deux de *comtes d'Arlon*.

Peut-être ont-ils possédé le comté d'Arlon par indivis. On ne sait pas si Foulques était l'aîné ou le puîné.

Foulques vivait encore en 1068. En cette année, il apporta de Rome un message du pape Grégoire VII à Manassès I, archevêque de Reims.

Foulques eut deux enfants morts sans postérité et enterrés à Saint-Hubert (Alberic ad ann. 1064).

On ignore la date de sa mort. On sait seulement que Waleran lui survécut.

WALERAN II.

Après la mort de Foulques, tout le comté d'Arlon revint à Waleran.

Waleran d'Arlon épousa Judith, fille de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine. Ce mariage eut lieu avant l'année 1065. Judith descendait également de sang impérial et royal, étant, par sa mère, au dixième degré avec l'empereur Charlemagne, et peut-être aussi proche du côté paternel (1). Judith apporta à son mari en dot un territoire situé vers Liége, que lui donna son père, et sur une montagne dite *Limburch*, Waleran construisit un château qui prit le même nom *(Alberic, ad ann. 1064)*.

Ce Waleran est aussi appelé *Udon* (V. charte de 1065). Adalberon III, évêque de Metz, donne en fief l'avouerie de Saint-Trond à un seigneur nommé *Udon*, gendre de son frère Frédéric de Luxembourg et duc de Lorraine.

(1) Ernst, hist. Limb. II, 127.

Il s'agit bien de *Waleran*, époux de Judith.

Dans une charte de 1061, par laquelle il fait don d'une serve à l'église impériale d'Aix-la-Chapelle, Udon est appelé comte de Limbourg, *egregius comes Udo de Lembroch.*

Waleran et *Udon* sont donc un même personnage sous deux noms. Il était alors d'un usage fréquent de porter un double nom. On verra bientôt que Waleran III est appelé tantôt *Waleranus* et tantôt *Paganus* (1).

Waleran, comte d'Arlon, a donc bâti le château de Limbourg et fondé le comté de ce nom (2).

Waleran est décédé avant 1082, laissant les comtés de Limbourg et d'Arlon, à son fils Henri. *(Alberic, ad ann 1101 et 1107)* (3).

HENRI I.

Henri I, comte de Limbourg et d'Arlon de 1082 à 1119, duc de la Basse-Lorraine de 1101 à 1106.

Il avait épousé Adélaïde, fille de Bodon, comte en Bavière (*Annaliste Saxon*).

Le 27 mars 1082, il figure, comme comte de Limbourg, à l'établissement du tribunal de la paix, par Henri, évêque de Liége.

(1) Ernst. hist. Limb. II, 301.

(2) Je trouve cette note dans Bertholet, tome III, p. 13 :

« Alberic prétend que les comtes de Limbourg viennent des comtes d'Arlon, et d'autres veulent que Henri, fils puîné de Gilbert, III[e] comte de Luxembourg, en soit la tige. — Mais ni les uns ni les autres n'avancent point la vérité, puisque la maison de Limbourg fleurissait longtemps auparavant. Gilles d'Orval fait mention d'un Henri, comte de Limbourg, en 1071. »

« Il est certain, selon Mantelius, que Louis, comte de Loos, était marié, dès l'an 1070, à Adélaïde de Limbourg. »

Oui, il est possible que, dès 1061, il y eut un comte de Limbourg qui fut Waleran II d'Arlon. Son fils Henri, I[er] du nom, ne lui succéda qu'en 1082. Il n'est pas impossible non plus qu'un comte de Loos ait épousé, en 1070, une Adélaïde de Limbourg, quoique la chose ne soit point vraisemblable, le mariage de Waleran II avec Judith de Luxembourg ayant eu lieu seulement avant 1065.

J'ai cité, dans une note précédente, un passage de *Mantelius*, où cet auteur prétend que *Louis de Loos* aurait épousé, bien avant 1018, une *Adèle de Limbourg*, puisque leur fils *Baldric*, évêque de Liége, est décédé en cette année. Maintenant, il est question de leur mariage dès 1070. Quelle contradiction entre les dates pour un même fait !

(3) Waleran II eut-il une fille qui, suivant des auteurs, aurait épousé Henri de Limbourg ? — mais les auteurs disent *neptem ex filia*. J'ai d'ailleurs réfuté cette erreur.

Voici maintenant, selon Mantelius, que cette Adèle, fille de Waleran, aurait été donnée en mariage à Louis, comte de Loos. Quelle contradiction nouvelle !

Il prend part au siége du château de La Roche, dont le comte n'avait pas voulu se soumettre à ce tribunal.

En 1093, la guerre éclata entre Henri et Egilbert, archevêque de Trèves, qui réclamait le comté d'Arlon, comme fief de l'église de Trèves, et devant lui retourner par l'avénement de la mort de Waleran II (1).

Cette guerre fut suivie d'un accommodement qui eut lieu avant la croisade de 1093. On ignore lequel. On peut présumer que Henri fut laissé en possession du comté d'Arlon (2).

(1) J'établirai plus loin que le marquisat d'Arlon n'avait pas été engagé à l'église de Trèves, mais seulement des biens situés presque tous sur les bords du Rhin et nommément désignés.

(2) Ici, je dois placer une relation que je trouve dans les *Gesta Trevirorum*, cap. LXV :

Longtemps après, lorsque le duc Henri avait tenu peu de souci de l'anathème qui lui avait été infligé et persévérait dans sa faute, il arriva qu'il reçut la visite d'un de ses chevaliers ; c'était l'heure d'un repas ; la table étant dressée, un pain fut placé devant lui. Le duc plaisantant : lève-toi, dit-il, et sors de ma présence, tu ne peux manger avec moi, car n'es-tu pas excommunié ? Le chevalier répondit : où ai-je été excommunié et par qui, si ce n'est par celui qui vous excommunia vous-même ? Le duc lui dit : maintenant regarde, il va être établi si nous sommes excommuniés à ce point qu'un dommage quelconque doive nous arriver. Tu vois ce chien qui par hasard assiste à notre repas ; je vais lui donner une bouchée de pain ; s'il la mange, je n'ai rien à craindre ; s'il la refuse, nous avons tout à redouter de l'excommuniation et nous devrons demander notre réconciliation avec l'église. Ces paroles dites, le duc lança le morceau de pain. Le chien, après l'avoir flairé, l'abandonna ; et pour qu'on ne crut pas que le chien n'avait plus faim, une autre personne lui jeta une autre bouchée que le chien s'empressa d'avaler. Ce qui mit dans une très-grande admiration toutes les personnes présentes, lesquelles s'écrièrent d'une commune voix qu'il fallait venir à rescipiscence et donner toute satisfaction à l'église de Trèves.

Post multum vero temporis cum idem dux inflictum sibi anathema parvi penderet, et in malis supradictis et similibus perseveraret, accidit ut quidam de militibus ejus, die quadam in domum venisset, et facti horâ prandii apposita mensa coram ipso panem comedere debuisset, et dux illi illudens : surge, ait, et foras egredere, coram me commesturus non es, excommunicatus enim es ; et ille : ubi, inquit, et quis me præter eum qui et te excommunicavit ? Cui dux ait : ecce nunc vide : jam parebit si ita sumus excommunicati, ut aliquæ nobis molestiæ possint accidere, si hic canis, qui forte illis edentibus aderat, buccellam quam illi dedero commederit, non pertimesco : sin autem, timenda est nobis excommunicatio, et petenda reconciliatio. Et hoc dicto, misit buccellam, quam canis ut naribus adhibuit, ultra contingere non curat ; et ne quis hunc canem saturitati putari potuerit, cum alius illi buccellam mitteret, festinans arripuit ; unde omnes qui aderant summa admiratione ducti, una voce dixerunt, opportere eos ad satisfactionem venire.

Browerus emprunte cette anecdote aux *Gesta* et la rapporte lib. XII, anno 1093, c. III, en y faisant quelques changements, mais le fond reste le même.

Le récit de l'auteur des *Gesta* a tout l'air d'un conte, et ce qui semble prouver que

En 1101, Henri I, comte d'Arlon et de Limbourg, eut un démêlé avec l'empereur d'Allemagne ; celui-ci avec une armée, s'avança sur les terres du Limbourg, assiégea la capitale du pays, et s'en empara. Henri se soumit. Le duché de Lorraine lui avait été ôté et transféré à Godefroid de Bouillon. Après la mort de celui-ci, le duché de Lorraine fut rendu à Henri, avec le marquisat d'Anvers (1).

En 1104, Il y eut une révolte contre l'empereur Henri IV, de la part de son fils qui fut depuis l'empereur Henri V.

Henri de Limbourg prit parti pour le père contre le fils. Celui-ci devint empereur après le décès de son père, mort de chagrin à Liége, le 7 août 1106.

Pour le punir de l'appui donné à son père, Henri IV, l'empereur Henri V ôta au comte Henri le gouvernement de la Basse Lorraine et du marquisat d'Anvers, pour le donner à Godefroi, dit Le Grand et le Barbu, comte de Louvain.

Guerre entre ces deux seigneurs au sujet du Duché de Lorraine.

En 1107, Henri se réconcilia avec l'Empereur et avec Godefroy et selon toute apparence, conserva le titre de duc et partagea le gouvernement de la Basse Lorraine.

Henri de Limbourg, vassal de l'église de Trèves, se rendit au synode de 1107 tenu à Trèves.

Il mourut dans le cours de l'année 1119.

L'une de ses trois filles avait épousé Henri I, comte de Laroche. Outre Waleran qui lui succéda, il eut plusieurs fils du nom de *Henri* qui furent apanagés en Allemagne. On prétend même qu'un de ces fils devint évêque de Liége, ce qui n'est pas bien établi.

Le gouvernement de la Basse Lorraine et du marquisat d'Anvers, joint à ses propriétés allodiales, rendit Henri I, comte d'Arlon et de Limbourg, un des plus redoutables princes de ce temps-là, au point que, à s'en rapporter au témoignage d'un auteur comtemporain, il ressemblait plutôt à un roi qu'à un duc (Ernst. *hist. Limb.* II. 191).

cette anecdote fait partie des lieux communs de ce genre, c'est que Botruf, dans son histoire d'*Anhalt*, raconte la même chose d'Othon II, marquis de Brandebourg, avec la différence seulement que le chien brandebourgeois, plus friand que le limbourgeois, dédaigna de manger un morceau de viande (Ernst, *hist. du Limb.* III, 166).

(1) Ernst. *hist. du Limb.* II. p. 180 et suiv.

WALERAN III *dit Payen*.

1119-1139.

Waleran, fils aîné de Henri I, lui succéda aux comtés d'Arlon et de Limbourg.

Il fut nommé *paganus*, parce qu'il fut baptisé dans un âge un peu avancé.

Il est indiqué dans les chartes sous des noms divers : *Gualeranus*, *Walramus*, *Walrabonus*, *Paganus*. C'est le même personnage qui fut comte d'Arlon et comte de Limbourg.

Il fut duc de la Basse-Lorraine.

Dux Paganus est-il dit dans une charte du 13 juin 1128, expédiée à Aix-la-Chapelle en faveur de l'église St-Servais à Mastreicht.

Il est marquis d'Anvers.

Dux et marchio lotharingiae. Charte d'Etienne, évêque de Metz de 1136 (Miræi op. dipl. 1-102).

L'empereur Lothaire, à la diète d'Aix-la-Chapelle, tenue le 13 juin 1128, avait dépouillé Godefroid du duché de Lorraine et en avait revêtu Waleran de Limbourg.

Néanmoins, Godefroid, ancien duc de la Basse-Lotharingie, se maintint dans ce titre et en exerça les pouvoirs dans le Brabant.

Une guerre surgit entre les deux ducs, laquelle fut bientôt suivie de la paix.

Godefroid conserva le titre de duc de Brabant, avec l'exercice du gouvernement dans une grande partie du duché de Lorraine. Waleran eut le reste avec le titre de duc de Lorraine.

Diplôme de Lothaire, daté de Liége en 1131, *Waleranus*, *dux de Lotharingia*, et en 1133, Waleran s'intitule par la grâce de Dieu, duc de Lorraine. V. aussi quatre diplômes donnés à Cologne par Conrad, en avril 1138.

Après la mort de Waleran, en 1139, le duc Godefroid le remplaça dans le gouvernement de la Lotharingie.

Waleran Païen, regardé pendant sa vie comme l'ornement de ces contrées, *decus terræ*, ainsi que le nomme la chronique de l'église d'Aix-la-Chapelle, laissa en mourant la réputation d'un excellent prince, qualité que longtemps après, lui attribua encore un duc de Brabant. Wibald, abbé de Stavelot, l'un des hommes les plus remarquables de son siècle, l'appelle un prince illustre et distingué, dont la mémoire était honorable. En

effet, à la valeur qu'il avait héritée de son père, il joignit des vertus que celui-ci ne connut point. Toute sa conduite annonce un prince modéré et équitable ; ce fut cet amour constant de la justice, dont il était animé, qui lui fit éviter toute action injuste. On ne peut pas lui reprocher un acte fautif, ce qui est rare pour les princes de son temps. Il fit beaucoup de bien à divers monastères (1).

Waleran eut de sa femme Judith, fille de Gérard, comte de Gueldre et de Wassemberg, trois fils et deux filles :

Henri, son successeur au comté de Limbourg, le fut plus tard, au comté d'Arlon.

Gérard eut le château et la seigneurie de Reifferscheid.

Waleran fut apanagé du comté d'Arlon. On lit en effet :

1° Dans une charte d'Adalberon, archevêque de Trèves en 1142, que Waleran est comte d'Arlon et frère de Henri de Limbourg : *Walramus, comes de Arlon ;*

2° Dans un diplôme de Conrad, empereur d'Allemagne, donné à Aix-la-Chapelle, le 30 décembre 1145 : *Henricus de Lemburch et frater ejus comes Waleramus de Arlon.* (Miræi op. dipl. tit. III, p. 182).

Waleran est mort sans enfants entre le 30 décembre 1145 et le 5 janvier 1147, dans le cours de l'année 1146, suivant M. Ernst, *Hist. Limb.* III, 77. V. plus bas.

On a, en effet, un diplôme de Conrad du 11 janvier 1147, où il est fait mention de Henri, comte d'Arlon. — Il s'agit de Henri II, frère de Waleran.

Béatrix fut mariée à Rupert, comte de Lurenbourg, château sur la Lahn.

La seconde fille épousa Eckehart, comte de Tecklenbourg, principauté située entre les évêchés de Munster et d'Osnabruck.

Waleran II eut un autre fils du nom de *Waleran*. Synode, général de Trèves, de 1142. Ch. du 30 décembre 1145. Il est mort sans lignée.

HENRI II, *duc de Limbourg et comte d'Arlon.*

1139-1167.

HENRI II succéda à son père Waleran dans le duché de Limbourg.

(1) Ernst, *Hist. du Limb.* III, p. 49.

Son frère Waleran avait reçu le comté d'Arlon en apanage. A sa mort, en 1146, ce comté revint à Henri, chef de la maison.

Dans un diplôme de l'an 1147, Henri de Limbourg porte la qualité de comte d'Arlon, qu'il prit encore au synode de Trèves de 1163 : *Henricus comes de Arlo* (Concilia Germaniæ III, 394).

Henri, voulant se maintenir dans la dignité de duc de Lotharingie qu'avait eue son père, fit, en 1140, la guerre à Godefroid le jeune, à qui Conrad III, roi d'Allemagne, avait conféré le titre de duc de Lorraine.

Ces contestations se terminèrent plus tard par le mariage de Godefroid avec Marguerite, fille de Henri, et celui-ci renonça à ses prétentions sur le duché de Basse-Lorraine.

Henri et ses successeurs n'en conservèrent pas moins le titre de duc.

Henri assista, à Aix-la-Chapelle, le 9 mars 1152, au couronnement de Frédéric Barberousse.

A la Bataille d'Andenne, entre l'évêque de Liége et le comte de Namur, le 1er février 1152, les Liégeois, vainqueurs, étaient commandés par Henri, duc d'Ardennes.

Concile provincial de Trèves du 16 août 1152 : *Henricus, dux de Lenburc* (Hontheim, dipl. I, p. 567). Charte de Hillin Arch. de Trèves, 1er mai 1164. *Henricus, dux de Limburg* (Duchène, preuves de l'histoire de la maison de Limbourg, p. 60).

Diplôme de l'empereur Frédéric de 1166 : *Henricus Ardennæ dux.*

Charte de Renaud, arch. de Cologne de 1166 : *Dux Henricus de Limburg.*

Henri mourut vers le milieu de l'an 1167, de la peste en Italie, où il avait suivi l'empereur Frédéric.

Henri eut deux enfants de sa femme Mathilde, fille d'Adolphe, comte de Saphenberg et seigneur du pays de Rolduc, savoir :

Henri III, son successeur,

Marguerite, mariée à Godefroid III, duc de Brabant, en l'an 1155.

HENRI III, *dit le Vieux, duc de Limbourg et marquis d'Arlon.*

1167-1221.

Dans une charte de 1170, Henri III s'intitule duc de Limbourg et *marchio de Arlo*, marquis d'Arlon.

Le comté d'Arlon a-t-il été érigé en marquisat? Par qui et à quelle époque? On n'en sait rien. Le titre de marquis d'Arlon a été pris par

Henri, par la même raison que son père et lui ont pris le titre de duc de Limbourg, quoique le pays n'eût jamais été érigé en duché. Ils avaient été ducs de Basse-Lorraine, et un de leurs aïeux avait été marquis de Saint-Empire ou d'Anvers (1).

En 1172, il s'éleva une guerre entre Henri III, duc de Limbourg et Henri l'aveugle, comte de Luxembourg et de Namur. Henri l'aveugle, paraît-il, voulait que le duc Henri de Limbourg relevât de lui le marquisat d'Arlon, ce que celui-ci refusa.

Henri III vint à Arlon et ravagea le pays jusqu'aux portes de Luxembourg, qu'il attaqua, mais il fut repoussé et se retira à Arlon (1171).

Beaudoin, le courageux, comte de Hainaut, vint au secours de son oncle, Henri l'aveugle.

Bertholet, tome IV, p. 186, raconte ainsi la fin de cette lutte :

« Beaudoin se présenta devant Arlon, entouré pour lors de quelques forts et murailles et somma le duc de rendre son prisonnier. Cette proposition ayant été rejetée avec hauteur, on se disposa à attaquer et à défendre la place de part et d'autre. Le siége dura dix jours, et il paraît qu'il n'y eut pas grande effusion de sang. Cependant, trois cents chevaliers, que le comte de Hainaut avait amenés avec lui, brûlaient d'en venir aux mains ou d'emporter la ville d'assaut, mais ils en furent empêchés par leur chef, qui vit bien que le duc de Limbourg ne pouvait résister longtemps par la disette des vivres et le manque d'autres munitions de guerre. En effet, les assiégés se virent serrés de si près, que n'ayant plus de ressource, ils demandèrent à capituler. Le comte Beaudouin leur en fixa les conditions, savoir : que le duc de Limbourg restituerait tout le butin qu'il avait emporté des deux comtés, et que, de plus, il réparerait les dommages causés par ses incendies et autres violences injustes. La nécessité est une loi bien dure, mais quelque dure qu'elle soit, il fallut que le duc de Limbourg souscrivit à tout, malgré le peu d'honneur qui lui en revenait. »

(1) Ernst, *hist. de Limbourg*, III, 155.

Pierret, manusc. tome II, f. 181, dit que le comté d'Arlon fut érigé en marquisat en 1103, par Henri V, en rebellion contre Henri IV, son père, mais l'acte n'a jamais été publié ; a-t-il existé ?

Waleran II dans diverses chartes de son règne, s'est toujours intitulé *comte d'Arlon*. Il en a été de même de Henri II, son fils et de Waleran, frère de celui-ci : ils sont *comtes d'Arlon*.

Ce fut Henri III, duc de Limbourg, qui, dans une charte de 1170, s'intitula *marquis d'Arlon*.

Voici encore quelques faits historiques concernant Henri III.

Comme vassal de l'église de Trèves, il assiste, le 25 mai 1183, à l'élection d'un nouvel archevêque.

1191. Pour des motifs ignorés, le duc de Limbourg se constitua, pour d'autres fiefs encore, vassal du duc de Brabant, en lui remettant les alleux qu'il avait à Arlon et à Rolduc, comme tout ce qu'il possédait héréditairement entre la Meuse, le Rhin et la Moselle. Il reçut ensuite toutes ces terres, à titre de fief, de son neveu, après que celui-ci y eût ajouté, tout ce qui lui revenait du chef de Marguerite de Limbourg, sa mère (1).

Il prit part aux luttes qui suivirent la mort de Raoul de Zehringen, évêque de Liége. Simon, fils de Henri III, était le compétiteur de Albert de Cuyck ; il mourut à Rome, revêtu de la dignité de cardinal.

Henri prit le parti d'Otton dans sa lutte, pour l'empire d'Allemagne, d'abord avec Philippe duc de Souabe, ensuite avec Frédéric II.

Il combattait du côté de Otton à la bataille de Bouvinnes que gagna Philippe-Auguste, roi de France.

Le duc de Limbourg se soumit à l'empereur Frédéric II, et assista à son couronnement, en 1215, à Aix-la-Chapelle.

Henri mourut dans la première moitié de l'année 1221, après avoir doté plusieurs églises et abbayes.

« Ce que l'histoire a conservé des actions de Henri, fait voir que c'était un prince très-marquant parmi ceux de son siècle ; il était doué d'une activité extraordinaire ; inébranlable dans ses résolutions, fécond, mais peut-être pas toujours délicat dans le choix de ses moyens ; on le vit aussi habile à entraîner par la persuasion qu'à employer la force pour parvenir à ses fins. Politique fort adroit, il manqua pourtant quelquefois de sincérité ; mais il fut guerrier d'une valeur qui ne se démentit jamais et parut toujours avec éclat, malgré son grand âge, dont les dernières années semblent avoir été consacrées au repos et peut-être même aux exercices de piété ; car on ne voit pas qu'il se soit mêlé des querelles dans lesquelles son fils Waleran s'est alors trouvé engagé (2). »

Il avait eu de sa femme Sophie, fille de Simon I, comte de Sarrebruck :

1. Simon, mort cardinal à Rome ;

2. Henri, mort sans laisser de fils, après 1215 ;

3. Waleran, marquis d'Arlon en 1214, qui succéda à son père dans le duché de Limbourg en 1221 ;

(1) Ernst. *hist. Limb.* III. 179.
(2) Ernst. *hist. Limb.* III. 357.

En cette année, Waleran épousa Ermesinde, fille de Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg et veuve de Thibaut, comte de Bar, mort le 12 février 1214.

4. Frédéric, haut avoué de Hesbaie, mort en 1212, ne laissant que deux filles en bas âge;

5. Gérard qui eut, après le décès de son frère Henri, la seigneurie de Wassenberg ;

6. 7. En outre deux filles, Judith et Marguerite.

WALERAN III, *marquis d'Arlon*, *duc de Limbourg*, *comte de Luxembourg et de la Roche.*

1214-1221-1226.

L'empereur Frédéric s'étant croisé en 1188, Waleran de Limbourg se rendit en Palestine, où il s'attacha à Richard Cœur de Lion, et il se distingua dans différentes batailles ou siéges, à la prise de Saint-Jean-d'Acre, le 13 juillet 1191, à la grande bataille d'Arsur, près de Césarée, le 7 septembre suivant, et l'année après, à la prise de Jaffa (1).

Waleran prit également part à la quatrième croisade. Cette entreprise échoua misérablement. Waleran revint dans le Limbourg après le mois de septembre 1197.

Il reçut de son père, en apanage, une partie du pays de Rolduc et la terre de Montjoie.

Il prit le parti de Philippe contre Othon, roi des Romains, avec lequel il se réconcilia, et lui resta depuis constamment attaché (2).

Cependant, après une lutte inutile contre Frédéric de Souabe, le duc de Limbourg et Waleran, son fils, assistèrent au couronnement de Philippe à Aix-la-Chapelle, le 25 juillet 1215 (3).

Deux chartes du mois de juillet 1215 de Frédéric II : Dux de Lemborch et Walleramus comes de Lusembore (Luxembourg) (Ernst, *Hist. Limb.* III, 343-344).

La première femme de Waleran s'appelait Cunégonde et mourut avant 1214.

(1) Ernst, *Hist. Limb.* III, 171.
(2) Idem, III, 262.
(3) Ch. du 3 mai 1215, de Frédéric II : *Henricus dux de Limbourg*, *Henricus et Galeramus ejusdem ducis filii.*

Le duc Henri fit don à son fils du marquisat et du château d'Arlon avec tous les vassaux qui en dépendaient, sous la condition qu'il en ferait un douaire à la future épouse, ne se réservant que le droit d'avoir un avoué à Arlon (1).

En mai 1214, Waleran assigna Arlon en douaire à Ermesinde (2).

Waleran s'engagea à ne faire munir ni construire aucun château fort dans le voisinage d'Arlon, qui ne fût sur le territoire des comtés de Luxembourg, de Laroche et de Durbuy, et à la distance de ceux actuellement existants. *Ad honorem,* id est *ad comitatum* (3).

Waleran jura de ne jamais confier la garde du château d'Arlon à des hommes qui ne seraient point originaires des comtés de Luxembourg, de la Roche ou de Durbuy, et il promit de conserver aux nobles, aux bourgeois et autres hommes tous leurs droits, priviléges ou immunités (4).

Bertholet donne une liste des chevaliers qui ont assisté au mariage, d'après une charte par laquelle les deux époux donnèrent à l'église cathédrale de Cambray des biens considérables dans le Luxembourg et le Limbourg. Cette charte est citée par *Jean le Carpentier*, mais elle est visiblement empreinte de supposition.

Les deux fils de Waleran sont nommés, l'un comte de Berg, l'autre comte de Poilvache, tandis qu'alors on ne pouvait pas même soupçonner qu'ils le seraient jamais.

La fausseté de la charte ressort encore de ce qu'il y est dit qu'elle fut remise à Jean, évêque de Cambrai, lorsqu'il se rendit au mois de décembre 1214, à Aix-la-Chapelle, pour y assister à une cour solennelle. Cette ville était alors occupée par les troupes de l'empereur Otton IV, retiré à Cologne, et dont l'évêque de Cambrai n'était pas partisan (5).

Au surplus, l'archevêque de Cambrai fut-il jamais mis en possession des biens désignés ?

Le marquisat d'Arlon entra de cette manière dans l'héritage des comtes de Luxembourg et n'en est pas sorti depuis.

Son histoire est désormais celle du comté de Luxembourg, devenu duché au XIVe siècle.

(1) (V. Berth. IV, preuves p. 44.)
(2) (Cod. dipl. n° 93.)
(3) (V. dans l'appendice le texte des deux pièces.)
(4) (V. Bertholet, tome IV, p. 320.)
(5) V. à l'appendice la liste des chevaliers qui auraient assisté au mariage de Waleran et d'Ermesinde.

En 1221, Waleran confirma une donation à l'église de Saint-Servais de Maestricht par le duc Henri, on y lit : *Walerannus comes de Luxemborch et de Rupe, Marchio d'Arlon.*

Waleran mourut vers le mois de juillet 1226, de retour d'une expédition en Italie. Il fut enterré à l'abbaye de Rolduc. Voici l'inscription de son tombeau :

Iste fuit talis virtutibus, imperialis Magestas similem nescivit habere per orbem, Limburg dux, archos Arlon, comes in Lucelenburg, Walramus dictus, dux Henricus pater ejus (1).

A une taille remarquable, Waleran a réuni les vertus militaires à un degré très-éminent. Il fut presque de toutes les guerres et de toutes les entreprises importantes qui se firent de son temps. Mais il eut encore des qualités plus solides, selon un auteur contemporain, il fut un excellent prince, recommandable surtout en ce qui concerne les affaires du monde. La seule chose que cet historien blâme en lui, c'est qu'il avait travaillé avec plus d'ardeur à acquérir de la gloire qu'au salut de son âme. » A cela près, dit *Browerus*, il eut pu passer pour un des princes les plus accomplis de son siècle. »

Waleran eut pour enfants ;

A. De sa première femme Conégonde : 1° *Henri IV*, duc de Limbourg après son père ;

2° Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie, qui épousa Elisabeth, fille d'Ermesinde et de Thibaut de Bar, laquelle lui apporta Marville et Arancy qu'Ermesinde avait reçus en dot de Thibaut;

B. De sa deuxième femme Ermesinde : .

1° *Henri*, dit le blond, qui succéda au comté de Luxembourg, au marquisat d'Arlon et au comté de Laroche; il ne fut majeur qu'en 1235 et le 18 novembre, il reconnut avoir reçu en fief de son frère consanguin Henri duc de Limbourg, le château d'Arlon, avec les terres et les vassaux qui en dépendaient ;

2° *Gérard*, seigneur de Durbuy, de Roussy, de Villance et d'autres terres reçues en apanage de son frère Henri, à charge de les tenir en fief des comtes de Luxembourg ;

(1) Celui-ci fut tel par ses qualités, que la majesté impériale ne put lui être comparé en ce monde : duc de Limbourg, marquis d'Arlon, comte de Luxembourg, Waleran nommé, fils du duc Henri.

3° *Catherine*, mariée en septembre 1225, à Mathieu II, duc de Lorraine et qui reçut en dot 3000 livres de Metz et la ville de Thionville, dont sa mère conservait l'usufruit.

Ermesinde mourut en 1246 et fut enterrée au couvent de Clairefontaine qu'elle avait fondé en 1216 (1).

J'ai dit que, à partir de 1214, les destinées du marquisat d'Arlon furent les mêmes que celles du comté de Luxembourg ; je n'ai pas à faire l'histoire de ce comté ; mais je ne dois point rompre entièrement avec les règnes de nos *marquis*, comtes ou ducs de Luxembourg ; je n'indiquerai que des faits généraux ou des actes auxquels la ville d'Arlon fut mêlée plus particulièrement.

Ermesinde régna de 1198 à 1246, en y comprenant les années de la minorité de son fils Henri.

Henri II. Son règne inauguré en 1246, se termina en 1281.

Henri III. Son règne fut court ; commencé en 1281, il prit fin en 1288 par la bataille de Wœringen qu'il perdit contre Jean, duc de Brabant, et où il périt avec ses frères et l'élite de la noblesse luxembourgeoise.

Henri IV. 1288-1310. Sa mère, Beatrix d'Avesne, gouverna conjointement avec lui, durant sa minorité.

1292, 9 juin. Mariage de Henri IV avec Marguerite de Brabant. Cette alliance mit fin aux querelles au sujet de la succession du duché de Limbourg, entre les maisons de Brabant et de Luxembourg.

C'est sous le règne de Henri IV que cette maison de Luxembourg acquit un lustre nouveau.

En 1308, 27 novembre, Henri IV, comte de Luxembourg, fut élu roi des Romains et couronné à Aix-la-Chapelle, le 6 janvier 1309, comme empereur d'Allemagne, sous le nom de Henri VII.

(1) C'est l'opinion commune que le couvent de Clairefontaine, près d'Arlon, fut fondé par la comtesse Ermesinde et que cette fondation remonterait à 1216. Mais M. *Wurth-Paquet* cite, sous le règne d'Ermesinde, n° 40, une charte du 15 janvier 1214 par laquelle Waleran, marquis d'Arlon, confirme la fondation de l'abbaye de Clairefontaine. Cette fondation serait donc antérieure à 1214 et la date en serait inconnue. Qui aurait fondé ? Serait-ce Ermesinde ? Aurait-elle créé un établissement sur un territoire qui ne lui a appartenu que par son mariage avec Waleran en mai 1214 ? Ce ne serait point là une objection bien sérieuse, car Ermesinde pouvait posséder un fief dans le marquisat d'Arlon. Nous renoncerions avec regret à ces vieux souvenirs du *château des Bardes* et à la charmante légende du songe d'Ermesinde endormie auprès de la *claire fontaine*. Il n'y aurait donc qu'une date de changée, celle de la fondation. Ermesinde et son mari furent d'ailleurs de généreux bienfaiteurs pour le couvent de Clairefontaine.

Il se pourrait aussi que la fondation, commencée avant 1214, ne fût terminée qu'en 1216, et que les historiens ne se soient attachés qu'à cette dernière date.

Dès ce moment, l'histoire du comté de Luxembourg et du marquisat d'Arlon fut en partie confondue avec celle de l'empire d'Allemagne et ce fut bien souvent au détriment de l'ancien patrimoine.

Autres faits concernant le château d'Arlon :

En juin 1240, mariage de Henri II, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon avec Marguerite de Bar. A l'occasion de ce mariage, Ermesinde laissa à son fils les comtés de Luxembourg et de Laroche, ainsi que le marquisat d'Arlon, avec toutes leurs dépendances, pour en jouir après son décès. Henri donna en douaire à Marguerite, sa femme, le château et la chatellerie d'Arlon jusqu'à la valeur de 700 livrées de terres (1). En attendant le décès d'Ermesinde, d'autres terres furent assignées en douaire à Marguerite.

1255, juillet. Jean, sire de la Tur (Latour) déclare qu'il a repris son *forburg* de la Tur et toute la ville de la Tur, sauf le souverain chastel, de Henri, comte de Luxembourg, de Laroche et marchis d'Erlon, en fief et hommage, il rendra cet hommage à Arlon ; le souverain château sera rendable au sire d'Arlon en toute occasion, à l'exception contre l'évêque de Liége, dont le sire de Latour est homme-lige. En accroissance de ce fief, le seigneur de Latour reprend du marquis d'Arlon son alleu de Virton. Si les sires d'Arlon veulent faire marché à St Marc, le sire de Latour devra y faire aller ses hommes de tout son ban et de toute sa terre.

1269, juillet. Accord entre Henri II, comte de Luxembourg et son neveu Waleran de Fauquemont. Pour le cas où Henri ne tiendrait pas ses engagements, il abandonnerait à Waleran le château d'Arlon avec dépendances qu'il tient en fief du duc de Limbourg.

Appendice au chapitre VIII.

1° *Concession du marquisat d'Arlon.*

1214. Au nom de la sainte et indivisible trinité, qu'il soit connu à tous ceux à qui ces présentes parviendront, que moi Henri, par la grâce de Dieu, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, j'ai donné à mon fils Waleran, toute

1214. In nomine sanctæ et individuæ trinitatis notum sit omnibus ad quos scriptum pervenerit, quod ego Henricus Dei gratia dux Lemborch et Marchio de Arlunis, filio meo Walramo dedi totam terram de Arlunis

(1). On entendait par *livrée de terre* un terrain rapportant une livre tournois de revenu.

la terre d'Arlon, avec le château lui-même, tous les chevaliers et citoyens résidant au château, à l'exception de l'avouerie. Je fais cette cession pour que le prénommé Waleran la porte en dot à la comtesse de Luxembourg. Afin que la chose soit plus certaine et plus stable et ne puisse être changée à l'avenir, j'ai voulu donner cette charte à la dame comtesse et la fortifier en la munissant de mon sceau.

et ipsum Castellum cum universis militibus et civibus in Castello manentibus, Advocato tamen... excepto. Hoc pacto præhabito quod prædictus Walramus hæc dabit in dotem comitissæ de Lucelemburg. Ut autem sit firmior et magis stabilis res facta legitime et non possit in posterum perturbari, præsentem paginam Dominæ comitissæ donari volui et sigilli mei munimine roborari.

(Extrait des Archives de Luxembourg.)

2° Contrat de mariage entre Waleran de Limbourg et Ermesinde de Luxembourg.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, comme il arrive que les choses passées s'effacent de la mémoire par laps de temps, c'est pourquoi nous mettons par écrit, pour être conservé, ce qui est digne d'être connu : que tous ceux, tant présents que futurs, qui verront les présentes, sachent que moi, Waleran, fils de Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, ai donné en dot légitime et cédé à la dame Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de la Roche, mon épouse, mon château d'Arlon avec tous ses appendices, tant en hommes qu'en maisons et toutes les autres choses dépendantes de ce château, ce qui a été volontiers consenti par le duc mon père et par mes frères Henri de Valkenborg et Gérard de Horne, de même que par mes fils Henri et Waleran, et je promets de ne constituer aucune garde dans ce château, sinon ceux qui seront vas-

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Quoniam ea quæ fiunt in tempore propter lapsum ipsius temporis ab humana repetente cadunt memoria, hinc est quod ea quæ celebri digna sunt notitia, chartis et litteris committimus conservanda ; sciant ergo universi tam præsentes quam futuri præsentem paginam inspecturi, quod ego Waleramus, filius Henrici ducis de Lemborch et marchio Arlunensis, castrum meum de Arlun cum omnibus appenditiis tam in hominibus quam casamentis et rebus omnibus ad id castrum pertinentibus, laude et assensu prædicti patris ducis et fratrum meorum Henrici de Valchenborch et Gerardi de Horne et etiam filiorum meorum Henrici et Walerani, dominæ Ermesindæ comitissæ Luceleburg et Rupis uxori meæ in legitimam dotem contuli et concessi ; et ex parte meâ in eodem castro meo Arlunensi nempe pro custodia, nisi sit de honore Dur-

saux des comtés de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy.

Si mon épouse Ermesinde a des enfants de moi, chacun des héritiers, tant ceux que nous aurons que celui qu'elle avait avant notre mariage, aura la quotepart héréditaire qui lui revient de droit. Mais si elle n'a point d'enfant de moi, ses biens retourneront à son héritier, et mon patrimoine restera aux miens. En outre, j'ai promis fidèlement de ne bâtir aucun château ni de souffrir qu'on en construise aucun plus près que ceux construits aujourd'hui, à moins que ce ne fut pour la défense de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy, et j'ai juré de ne point recevoir d'argent ou de récompense de l'hérédité ou de la dot de ma femme Ermesinde, mais seulement hérédité pour hérédité..... Et cela d'après le conseil de dix de mes hommes dépendant de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy, dont voici les noms :

Henri, seigneur de Hisse, Wautier, Avoué d'Arlon, Gilon d'Ouren, Conon de Reulant, Thierri seigneur Houffalise, Henri de Mirvault, Arnold de la Roche, Arnoux de Rodenmakeren, Rodolphe de Caulé et Evrard de Meysembourg, et si quelqu'un d'eux venait à mourir, les neuf autres survivants lui substitueront un autre à leur choix......

De plus, j'ai juré de maintenir les nobles, les bourgeois et les autres hommes de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy dans la même liberté et les mêmes privilèges dont ils ont

beti vel Rupis vel Luceleburg apponetur...... Si autem uxor mea Ermesindis de me prolem susceperit, quilibet hæredum tam illorum quos de me genuerit, quam ille hæres quem uxor mea prædicta priusquam eam ducerem habebat, in hereditatem habeat id quod de jure debet habere ; si vero de me prolem non habuerit, hæreditas sua ad hæredem suum revertetur ; hæreditas autem mea mejs hæredibus remanebit. Præterea fideliter promisi quod nullum castellum, nisi sit pertinens ad honorem de Lucelburg vel Rupis, vel Durbeti propinquius quam ædificatum modo sit, nec ego firmabo, nec aliquis pro me firmabit ; insuper juravi quod nec de hæreditate, nec de dote memoratæ uxoris meæ Ermesindis, pecuniam vel remunerationem aliquam accipiam, sed tantum pro hæreditate hæreditatem, et de hæreditate hæreditatem capiam ad consilium decem virorum meorum ad honorem de Lucelburg, Rupis et Durbeti pertinentium, quorum hæc sunt nomina : Henricus Dominus de Hisse, Walterus Advocatus Arlunensis, Gilo de Ora, Cono Dominus de Reulant, Theodoricus Dominus de Hufalizia, Henricus de Mirvault, Arnoldus de Rupe, Arnoldus de Rodemack, Rodulphus de Caulé, Erardus de Mesenburch. Et si quem ipsorum mori contingeret, alii viri loco illius defuncti alium virum ad suam eligerent et caperent voluntatem ; promisi etiam jurando, quod nobiles milites, Burgenses et quoscumque alios homines ad honorem de Lucelburg, Rupis et Dur-

joui au temps de Henri de pieuse mémoire, comte de Namur et père de mon épouse.

Lesquelles choses ainsi qu'elles sont spécifiées en cette charte, afin qu'elles restent fermes et stables, j'ai prêté serment sur les saintes reliques de les observer toujours, et fermement et en témoignage de mon serment, j'y fais apposer mon sceau ; ont en même temps juré avec moi, Guillaume, comte de Julliers, Thierri de Heinsberch, Gérard de Horne mon frère, Arnoux de Herselon, Alexandre de Villers et Thierry de Malberg, qui, en témoignage de leurs serments, ont fait apposer leurs sceaux sur les présentes lettres. Ont juré de même mes deux fils ci-dessus nommés Henri et Waleran qui, à cause de leur trop grande jeunesse au temps où la présente charte fut écrite, n'avaient pas encore de sceaux et, pour cette raison, ne les ont pas apposés au présent écrit.

Fait en l'année de l'incarnation du Verbe MCCXIV, au mois de mai......

beti pertinentes, in ea libertate et in eo honore dimittam esse et vivere in quali honore et libertate tempore Henrici piæ memoriæ quondam comitis Namurcensis uxoris meæ patris permanserunt.

Hæc omnia sicut in præsenti continentur pagina, ut firma maneant et stabilia, me firmiter et semper servaturum super sacrosanctas reliquias juravi, et n juramenti mei testimonium præsentibus litteris sigillum meum apposui... Hoc etiam mecum juravit Wilhelmus comes de Juliaco, Viricus de Heinsberch, Gerardus de Horne, frater meus, Arnoldus de Herselon, Alexander de Villari et Ciric de Malberch, qui in juramentorum suorum testimonium sigilla sua præsentibus litteris apponi fecerunt. Hoc etiam mecum juraverunt supra dicti filii mei Henricus et Waleranus, qui cum pro nimia juventute sua eo tempore quo presens carta fuit composita, adhuc sigilla non haberent, hac de causâ præsenti paginæ illa non apposuerunt.

Actum anno verbi incarnati MCCXIV mense maïo.

3° *Liste des seigneurs qui, en 1214, assistèrent au mariage de Waleran et d'Ermesinde.* Bertholet, tome IV, p. 323.

Henri de Fauquemont, } frères
Gérard de Hornes, } de Waleran,
Henri, comte de Mont (Bergh), } fils de
Waleran, comte de Poilvache, } Waleran,
Henri de Hisse, cousin de Waleran,
Gauthier, avoué d'Arlon,
Louis, comte de Chiny,

Henri, comte de Salm,
Godefroy, comte d'Orchimont,
Sifride, comte de Manderscheidt,
Henri, comte de Virnenbourg,
Philippe, comte de Vienne (Vianden),
Théodore d'Epternach,
Henri de Virton,

Gérard de Roussy,
Frédéric d'Esch,
Otton de la Ferté,
Albert de Brandebourg,
Gérard d'Aywaille,
Aldon de Soleuvre,
Frédéric d'Useldange,
Gilles d'Ouren,
Simon de Clervaux,
Thierri d'Houffalize,
Segard de Chavancy,
Evrard de Meyssembourg,
Arnoux de Rodemacheren,
Pottier de Pittange,
Conon de Reulandt,
Henri de Mirwart,
Raoul de Chou,
Reinier de Molenbach,
Simon de Rollingen (Raville),
Jean d'Etalle,
Simon de Neufchâteau,
Thierry de Bitbourg,
Arnoux de Herselon,
Ulric de Montjardin,
Guillaume de Berfelt,
Haguenon de Cemarch,
Engilpré de Hapscheidt,
Albert de Weckeren,
Sig r de Lectorff,
Asger de Steifelts,
Antoine de Temmels,
Hadumar de Typach (Dippach),
Bernard d'Eyll,
Louis de Jamoigne,
Magolfe de Steinbruck,
Alard d'Ecomble,
Frédéric de Diedenberg (Thiaumont),
Otton de Boulogne,
Thomas de Betzdorff,
Herman de Wallermont,
Verric de Stevenhausen,
Adon de Wampach,
Manassès de Lichtenberg,
Almaric de Halebach,
Themare de Hermerstorff,
Vifrand d'Eppendorff,
Anselme de Metzig,
Adon de Koënen,
Herbert de Rossignon,
Jacques de Torff,
Albert d'Udinge,
Thuard de Serpolle,
Altier d'Uspelt,
Alexandre de Villers,
Ciriaque de Malberg,
Abraham de Tzurselt,
Wagon de Wormelinghem,
Hemmotte de Tietelberg,
Boniface de Monderich,
Egimon de Grimeri,
Hatton de Martilly,
Burgolfe de Fauvillers,
Reginon de Rambergh,
Baudry de Gronse,
Otton de Selschat,
Paul de Vindemont,
Adolade d'Imlach,
Simon de Lintshuyse,
Hagrin de Waldorff,
Winfride de Herbeumont,
Wargaste de Gyris,
Frédéric de Lellig,
Habran de Vraimech,
Finsée de Ruckingen,
Adrien de Zyem,
Mommoc de Wellestein,
Thomas de Berestein,
Pierre de Failly,
Otholde de Schadech,
Adon d'Arloncourt,
Guillaume de Baillon,
Mathieu de Vichery,

Colard de Waringues,
Marcold de Watbillick,
Hugues de Weydich,
Mathias de Prueschevt,
Michel de Recogne,
Henri de Weryss,
Huart de Tassigny,
Piathou de Wicourt,
Rabbon de Thon,
Werin de Kœurich,
Emmon de Wibryn,
Francon de Monhaven,
Wala de Remach,
Erbon de Poss (Post),
Olton de Bissen,
Henri de Ligniers,
Philippe de Mameren,
Mathieu de Nittel,
Adon d'Espangre,
Heribert de Capstein,
Malac d'Intaborne,
Stirmon de Rider,
Eudes de Nattenheim,
Helmold de Locherot,
Huard de Ludlinge,
Simon d'Autel,
Soton de Celay,
Amédée de Wiltz,
Léomare de Tillet,
Fulbert d'Impyle,
Liedbert de Maron,
Eudes de Mabuys,
Guillaume de Bardebourg,
Henri d'Anzelaer (Anlier),
Mathieu de Clemersch (Clemarais),
Wagon d'Aelscheidt,
Etienne de Cruysnach,
Malare de Bickendorff,
Anselme de Bourvelt,
Walabure de Stal,
Sigard Brecht,
Guillaume Hain,
Otton An,
Simon d'Attert,
Richelin de Banroy,
Ulric de Haghe,
Waningues de Kapelle,
Amalongues de Schengen,
Herbet Preiss,
et plusieurs autres vassaux de Waleran, assemblés au château de Luxembourg, pour lui jurer fidélité, comme comte de Luxembourg.

Cette liste donne une idée de la noblesse luxembourgeoise au commencement du XIIIe siècle. Cette belle réunion atteste quelle fut, pour cette époque, l'importance du mariage de Waleran et d'Ermesinde et quelle était déjà la puissance des maisons d'Arlon et de Luxembourg.

CHAPITRE IX.

Château et marquisat d'Arlon.

« La montagne d'Arlon ayant paru aux Romains une éminence propre pour découvrir de loin et défendre le passage de la chaussée romaine, ils y bâtirent trois tours d'une hauteur prodigieuse (1). »

« La colline sur laquelle est bâtie l'église des capucins, est celle où les comtes et marquis d'Arlon établirent ensuite leur demeure par un très-beau château (2). »

Entre temps, le château fut conservé en entier ; sa construction et sa distribution permettaient de le faire servir à une habitation très-commode.

Autrefois, on voyait sur le faîte de la montagne, un château très-remarquable, qui formait pour ainsi dire le centre de la ville. Aujourd'hui, on n'en aperçoit plus que les ruines qui attestent quelle fut la prestance de cette antique construction.

« Dans un temps très-reculé, on voyait à Arlon, trois tours d'une admirable antiquité, construites en pierres solides et d'un travail superbe, tellement élevées que, de leur sommet, par un ciel serein, on découvrait et

Castrum interim ipsum integrum relinquentes, cujus videlicet constitutio talis erat, ut usibus humanis percommoda esse viderentur (4).

Castrum olim insigne in montis hujus cacumine, quod quasi centrum oppidi existit, cernebatur, cujus modo ruinas, quæ sufficienter antiqui ejus status præstantiam testificantur, vestigia licet intueri (3).

Superiori aetate, Arluni visebantur tres turres mirae vetustatis, opere superbo et solido lapide, in altum eductae adeo, ut ex iis, sereno cœlo, et *Treveri* et *Metae* et ad X leucas circumcirca vicinae regiones detegeren-

(1) Extrait des mémoires de l'archive des RR. PP. capucins d'Arlon.
(2) Eclaircissements sur l'origine du culte de Notre-Dame d'Arlon, Luxembourg 1739.
(3) Berthelius, historia Luxemburgensis, p. 248.
(4) Idem, p. 137-138.

Trèves et Metz et tout le pays alentour jusqu'à la distance de dix lieues, et à cause du nombre considérable de cor- qui volaient autour d'elles, Arlon fut autrefois appelé *Ravensburg* par les Germains L'une de ces tours, avant l'année 1558, se voyait encore à Arlon dans l'ancienne citadelle de la ville. Après l'avoir déchirée par le canon et horriblement déformée par les flammes, le Duc de Guise la fit raser jusqu'au sol; les Français commandaient alors à Arlon, après l'avoir soumise par les armes. La même année 1558, les mêmes Français ruinèrent ce château très-antique et très-noble, qui, par de magnifiques et amples édifices, occupait le centre de la ville et le faîte de la montagne. Les Français redoutaient que des ruines plus intactes ne devinssent nuisibles, en inspirant plus tard à leurs ennemis la pensée et le désir de les restaurer. »

tur : Ab immensâ corvorum copiâ turres circumvolantium, Germanis nonunquam vocatum Arlunum *Ravensburg*. Earum unam, quæ adhuc Arluni visebatur in veteri urbis arce ante annum 1558, tormentis laceratam et flammis foede deformatam, solo aequari jussit dux *Guisius*. cùm Arluno marte subacto Gallus illic rerum potiretur. Eodem anno 1558 etiam ab iisdem illatum est exitum castro illic antiquissimo et nobilissimo, quod superbis et amplis ædificiis centrum urbis et collis apicem occupaverat : Mutuebat scilicet Gallus, ne ruinæ integriores sibi obessent, et animum posteris ad eas restaurandas adderent (*Wilh. Wiltheim*, disquisitiones, lib. 2, cap. XI, § 4).

« Les trois hautes tours dont on a fait mention, subsistèrent après la démolition du temple et de l'autel de la lune et servirent à faire partie du château qui ensuite fut bâti sur la même hauteur avec une chapelle spéciale de Saint-Blaise, dont la fondation royale fut par après transportée au R. P. des Carmes avec les reliques du dit Saint. »

« L'étendue de ce château était considérable : le terrain où sont à présent les R. P. Carmes en était la basse cour et son circuit occupait plus de la moitié de la ville, et fut érigé en comté avant la fondation de Luxembourg (1). »

C'est là tout ce que les auteurs ont écrit sur l'antique château d'Arlon.

Que les anciens comtes et les marquis d'Arlon aient eu leur demeure seigneuriale sur le sommet de la montagne, cela est certain ; qu'ils l'aient accrue et embellie, cela est probable aussi, mais qu'ils l'aient fondée les premiers, cela est plus douteux. Waleran 1er, avec son épouse Adèle de Bar et ses fils Foulques et Waleran, habitait le château dès le milieu du XIe

(1) Extraits des mémoires des archives des RR. PP. capucins à Arlon.

siècle, cela n'est pas contestable, mais que s'était-il passé auparavant? Ici, le doute commence.

Ce qui parait très admissible, c'est que, si les Romains ont fortifié Arlon, ils n'ont pas dû négliger le sommet du mamelon arlonnais; ils ont achevé les fortifications, en y construisant un troisième refuge militaire avec les trois tours élevées dont parlent les historiens.

Les comtes d'Arlon, appréciant cette position élevée dans le chef-lieu de leur domaine seigneurial, ont sans doute conservé les trois tours et ont achevé le château, en y ajoutant de nouveaux batiments pour en faire une demeure splendide, digne de leur situation dans le monde.

Les ténèbres qui enveloppent cette époque ne permetteut que des conjectures, et excluent toute affirmation.

Les comtes et les ducs de Luxembourg paraissent avoir également habité le château; plusieurs de leurs diplômes sont datés d'Arlon (1).

J'arrive à un document plus certain qui révèle l'importance du château d'Arlon, au commencement de XIV[e] siècle (2).

État des revenus des domaines dépendants du château d'Arlon en 1309 (Cartulaire en parchemin, archives du Gouvernement grand-ducal de Luxembourg).

Ce sont les mairies de Chastelerie derlons.

Premiers franches villes : 1. Erlons. 2 Mussey. 3. Rure. 4. Habay. 5. Bologne. 6. Willeirs Hercy. 7. Bondorf. 8. Hoppexeit. 9 Yxen. 10. Bettonglize. 11. Atteil. 12. Seylangen. 13. Messencey. 14. Bebenges. 15. Eidenges. villes batisses. 1. Anliers. 2. Hensteide. 3. Attrenot. 4. Holt. 5. Martelenges. 6. Bulayde 7. Suyche le brouch. 8. Colepach. 9. Proyce. 10. Seweych. 11. Kaynes. 12. Meyrs. 13. Wolkerenge.

Cest la valeur de la terre derlons escrite en l'an m. ccc. et neuf en moys de decembre.

(1) J'indique quelques-uns de ces diplômes délivrés à Arlon. Voir l'appendice du chapitre IX.

(2) Je dois ce document à une communication bienveillante de M. *Wurth-Paquet*, président de la cour supérieure de justice à Luxembourg, ainsi que la plupart des notes qui expliquent le texte. Je n'ai pas attendu jusqu'à présent pour le remercier de ces preuves d'une extrême complaisance et d'une érudition si sûre, si étendue; mais il est de mon devoir de consigner ici l'expression de ma vive reconnaissance. Ce document de 1309 est inédit et précieux à plus d'un titre.



Le rédacteur distingue deux sortes de villes : 1° *Les franches villes* et 2° *les villes batisses*. Que signifient ces dénominations?

« Déjà, dans un acte de vasselage de Jean de la Tour de juillet 1256, on lisait ce qui suit :

« Et est assavoir que parmi cest homages que je a fait, et mi oir sont tenus a faire, li devant dis sires d'Erlons ne puet ne ce doit retenir nuns de mes homes, au quatre de mes wardains qui sont : Messires Arnuls de la Tur quon dit Putneis, Guiot de Baignies, Jehan de Baselles et Thirion li fis le signour Lambert de Gommerich, en *ville franche* qu'il ait ni *en ville baptice.* »

Ainsi, le seigneur d'Arlon ne pouvait retenir aucun homme du sire de la Tour ou de ses wardains, *en ville franche* ni *en ville batisse.* La distinction pouvait remonter très-haut.

En quoi les villes franches différaient-elles des villes batisses dans la chastellerie d'Arlon?

Dans les villes franches, on payait :
les rentes des bourgeois ;
le cens des près ;
le droit de four banal ;
le droit de moulin banal ;
le droit de terrage ;
un droit sur chaqne feu ;
des chapons, des poules et de la cire.
Dans les villes batisses, on payait :
la taille réduite en une rente ;
le terrage ;
la grosse et la menue dîme sur le seigle et l'avoine ;
un droit de voirie ;
de l'avoine pour les chiens du seigneur ;
le droit du moulin banal ;
un cens sur certains biens ou héritages ;
un droit sur le maire, les échevins et les forestiers ;
un droit sur les hôtels et sur chaque maison ;
des porcs, des chapons, des poules, de la cire.

Les bourgeois dans les *franches villes* payaient des rentes, ce qui remplaçait la taille des *villes batisses.*

Il existait, dans les franches villes, un droit sur chaque feu, comme il y avait, dans les villes batisses, un droit sur chaque hôtel, sur chaque maison.

Quant aux autres droits, sous des dénominations différentes, ils consistaient toujours en argent, en seigle, en avoine, en porcs, en poules, en chapons et en cire.

Que sont donc les *villes franches*, les *villes batisses ?* Les unes et les autres, à l'exception d'Arlon, sont des villages. Le mot *ville* signifie simplement *villa* ou domaine, ferme. Les *villes franches* seraient affranchies par les marquis d'Arlon, cela est évident ; les *villes batisses* seraient-elles les exploitations rurales, fondées et *bâties* par les seigneurs d'Arlon et qu'ils n'auraient pas affranchies ? Cependant les villes batisses avaient un maire et des échevins.

La question serait restée presque indécise, si le hasard n'avait mis sous mes yeux deux documents où la solution semble indiquée ; les voici extraits d'un volume in-4° contenant les *coutumes du duché de Luxembourg*, publiées en 1868, par M. *Leclercq*, procureur général près de la cour de cassation :

Extrait d'un record de mayeur et echevins de la franchise de Laroche du 11 septembre 1557.

« Et mesmement si disons que ung de nos bourgeoy-franc marié à une *fille baptisse* le peult bien affranchier, mais une feme franche ne peult afranchier un homme *serfve* ou *baptice* ; page 296. »

Record de la justice de La Roche concernant un mode d'affranchissement du 19 février IIII^{xx} et XIX.

« A scavoir quand un *homme batiz* mariet une fille a ung de nos borgoix affranchis de franchise de borgoisie, si icelui borgoix ainsi mariés à la fille d'un *homme batiz*, s'il est tenus, de par sa femme, de faire comme *homme batiz ;* leurs avons declareit et déclarons en suivant nos dictes franchieses, que le dit borgoix ensi mariés, après qu'il at couchiés avec sa femme, at affranchit sa dite espeuse, et n'est le dict borgoix en riens tenus de faire, pour ceste cause, et doit demorer en sa franchiese de borgoisie ; mais une femme franche ne puet affranchir *homme serf* ou *batiz.* »

Il paraît donc évident qu'un homme *baptice* est un homme *serfve*, et les *villes batisses* de 1309 seraient des *villes serves.*

Il reste toujours à indiquer l'origine ou l'étymologie du mot *baptice* ou *batisse*, avec la signification de *serfve* (1).

La nomenclature des villes franches, mise en tête du document, n'est pas exacte : il y en a dix-sept au lieu de quinze. Les voici dans l'ordre que le manuscrit les présente : 1. Arlon, 2. Stockem, 3. Hachy et Fouches, 4 Villers-Tortru, 5. Habay-la-Vieille, 6. Boulogne, 7. Rulles et Marbehan, 8. Mussy,

(1) Voir pour *villes baties*, annales de la société archéologique de Namur, 1870, p. 448, article : *De l'origine du conseil provincial de Namur,* par Borgnet : *Les villes batiches* habitées par des gens de basse condition, soumis aux tailles du prince, à la morte-main et aux autres poursuites féodales.



9. Beckerich, 10. Bondorf, 11. Hobscheid, 12. Eischen, 13 Autel, 14. Selange, 15. Messancy, 16. Bebange, 17. Udange.

Notre relevé donne une nomenclature assez complète des impositions payées aux XIIIe et XIVe siècles ; la plupart étaient acquittées en nature : l'argent était trop rare pour que le domaine pût les faire payer en numéraire.

Il est à remarquer que les quantités sont indiquées en chiffres romains, c'est-à-dire par les lettres de l'alphabet.

Erlons vaut li tonnil (1) par an l. # torn. petis. li hallages (2) par an xl. # torn. (3).

li drois de feus (4) par an à la Saint-Remy et a may xv #. torn.

li nues (5) molins par an froment xx mald. qui font xij muys et demi. Soile (6) xx ml. qui font xij muys et demy et 1 porc.

Pour ij estaus de maseliers (7) en la halle par an vj # de cyre.

Somme c. v. # tournois. froment. xij mald. (8) et demy. Soile xij muys et demi. 1 porc. vj. lib. de cyre (9).

Stokehaim (10) valent les rentes des bourgeois par an iiij # de par (11).

Le cens des preis à la Saint-Remy liij s. pr. (12).

li fours par an xv # pr.

le cens de matresse (13) iiij. s. ij. d. et demi.

(1) Tonlieu, c'est-à-dire un droit sur les marchandises voiturées ou transportées.

(2) Hallage, droit perçu à raison des halles, endroits où les marchandises et les denrées étaient exposées en vente.

Hallage, étalage, droit qu'on paie pour étaler, sorte de cens ou de redevance. (*Roquefort*, *Glossaire de la langue romane.*)

(3) Livres tournois.

(4) Les habitants d'Arlon ne payaient pas de *rentes des bourgeois* comme dans les autres villes franches. Arlon était un ancien *vicus* romain ; il jouissait des franchises d'un municipe, c'est-à-dire d'une ville se gouvernant elle-même. On y payait un droit de *feu*. Qu'était-ce que ce droit pris en masse et sans répartition sur chaque feu ? Comment était-il payé ? A Luxembourg, le même droit existait sous le nom de *Hertpenning*.

(5) Nues moulins, les neufs moulins, moulins nouvellement bâtis. Ces moulins étaient-ils *banaux* ? En d'autres termes les habitants d'Arlon étaient-ils obligés d'y faire moudre leurs grains ? On le croit.

(6) Soile, c'est-à-dire seigle.

(7) Estaus. Etal de *maseliers*, bouchers, charcutiers. *Roquefort*, idem.

(8) Lisez *muys*. Voir plus haut : il y a xx mald. de froment qui font xij muys et demi.

(9) Valeur des lettres en chiffres : l = 50 — xl = 40 — xv = 15 — xx = 20 xij = 12 — ij = 2 vj = 6.

(10) Stockem. Dès 1291, il existait un *Aldry de Stockehem*.

(11) Livres de Paris.

(12) 53 sols de Paris.

(13) Cens de matresse. Voir plus loin : droit de macre ou mattre (Quid ?)

li terraiges (1) par an soile xxvij muys. avoine iiij. xx. xviij muis (2).
li molins par an. soile xxxviij muys. 1 porc et iiij chapon v. # de cyre.
et chascuns feus doit par an ij geline qui montent ije. lx. geline (3)
A *Matheret* (4) par an de cens iij bich. de soile et y at boys dont on vent la paigon quand il adresse (5).

Somme en par. xxi # xvij s. ij den. et demi.
soile lxv. muids iij bich.
avoine iiij. xx et xviij muids.
V. lib. de cyre et 1 porc, chapons iiij et ij. c. lx. gelines sans les amendes.
Hercy et *Fours* (6), valent les rentes de bourjois par an ix lib. par.
li cens de preis par an a la St-Remy iiij # xij s. par.
li terraige par an soile xix muids. avoine iiij. (7) xj. muys.
li molins par an soile xlv. muids et 1 porc iiij. chapons.
Pour la poisserie (8) entre *Vans* et *Fours* xv # de cyre.
li fours de Hercy est as enfans de Jacomin dou mannb. qui en doivent la warde a boulogne (9).

Somme : par. xiij # xij. s. soile lxxiiij muids. avoine iiij. xx xi. muids et xv # de cyre. 1 porc iiij chapons sens les amendes et sens le foinc.

(1) *Terrages*, redevance annuelle sur les fruits de la terre. On l'a nommé depuis *Champart* (Roquefort). Champart est *campipars*. — *De Ferrière*, dictionnaire du droit, dit : terrage est un droit de gerbe de bled et de légumes que le seigneur de la terre prend.

Dans nos anciens usages, le seigneur relaissait ses terres moyennant une redevance annuelle, *landrecht* ou terrage.

(2) Quatre fois vingt et huit = 88.

(3) 260 gelines. Stockem avait donc, en 1309, 130 feux ou 520 habitants, à raison de 4 habitants par feu.

(4) Sans doute *Metzert*. *Mettergem* (marquisat d'Arlon en 1480).

(5) Phrase peu compréhensible, y at boys. Est-ce aux bois dont on vend la paisson quand il y a moyen, c'est-à-dire quand il y a faine et gland ?

(6) Hachy et Fouches *Hertzich* (marquisat d'Arlon en 1480).

(7) Les lettres xx sont oubliées. Voir plus loin à la somme des droits, il faut lire : iiij xx xj ou 91 muys.

(8) Pêcherie, sans doute ? *Poisserie* ne se trouve pas dans Roquefort ; on y lit. *Poissonnage*, droit seigneurial sur le poisson vendu au marche. *Poissonnier*, celui qui, dans les monastères, devait fournir le poisson et avait soin des étangs et des rivières. *Poisserie* doit se traduire par *pêcherie*. Il s'agit de la pêche dans la Semois entre *Vans et Fouches*. La rivière appartenait au seigneur, ainsi que la pêche.

(9) La garde à Boulogne, château seigneurial. Les habitants de quelques localités devaient la garde, à certains jours, dans le château du seigneur.

Mannb est, croit-on, l'abréviation du mot *Mahnbour* tuteur, curateur, gardien, protecteur, administrateur (*Roquefort*, *ibid.*).

Li fours, s'agit-il des *fours à chaux* de Hachy ? ou bien du four banal à cuire le pain ? Il est question du four banal ; il en est fait mention dans les autres localités.

Willeirs et torterud (1) valent les rentes des bourgois xvi. s. par.
li cens de preis par an vij s. p.
li four par an xxx s. p. (2).
li terrage par an soile iij muids ; avoine x muids.
Somme : pr. liij s. soile iij muids, avoine x muids sens les amendes et nat messire que la moitié en cette mairie (3).

Habay (4) valent les rentes des bourgois par an lxxij s. pr.
li cens de preis par an xxiiij. s. pr.
li four est monsig. Jake destale (5) et en doit la warde a boulogne.
li passage et li tonnil par an xi ℔ de tournois (6).
li terrage par an, soile 1. muy avoine viiij muids. cyre viij ℔.
somme : par iiij ℔. xvj. s. somme tournois xi ℔. soile 1. muy. avoine viij muys. cyre viij ℔. sens amendes.

Boulogne (7), valent les rentes des bourgois par an xviij s. par. et inat nulz cens de preis.
li four par an xxv s. pr.
et est mis aiouste li terraige aueukes le terrage de Habay (8).
li molin par an soile xxvij. muids et ij pors. x. chapons et x ℔ de cyre.
somme xliij. s. par. soile xxvij muids, ij pors. x ℔ de cyre et x chapons.

(1) Villers-Tortru. En 1309, il y avait deux villages qui sont réunis aujourd'hui.

(2) Le four banal où les habitants devaient faire cuire leur pain, moyennant une redevance en argent ou en nature. Ici, la redevance est en argent. S'agit-il du prix d'un bail, d'un droit fixe par an, à payer par celui qui tient le four ?

(3) Il y avait déjà des mairies en 1309. Plus loin, nous verrons apparaître un maire et des échevins.

Qui possédait l'autre moitié de la mairie de Villers et Tortru ?

(4) Habay la vieille. — 1217. Hommage à Waleran par Philippe de Hauterive : *Feodum suum de decima de Habay.*

1272. Donation à Orval : *Prevot de Habay.*

1260. Charte pour Etalle entre le comte de Bar et le comte de Chiny : *Viez-Habai.*

Dès 1267, un seigneur d'Etalle fait hommage pour *Bologne* et *Habbaye la neuve.*

(5) Jacques d'Etalle. *Stabulum,* station romaine, a été changé en *Staule*, *Estaule*, *Etale*, *Estale* et *Etalle.*

(6) Les droits de *passage* et de *tonnil* indiquent que Habay était un point de passage pour les transports commerciaux.

(7) *Bologne*, aujourd'hui dépendance de *Habay la neuve* et consistant en d'anciennes forges, actuellement moulin à farine et scieries. Existait-il d'autres habitations, par exemple sur le terrain occupé à présent par Habay la neuve?

1214. Mariage de Waleran et d'Ermesinde : *Otto de Bolonia.*

1267. Hommage par le seigneur d'Etalle : *Bologne.*

(8) C'est-à-dire que le terrage est *ajouté avec* le terrage de Habay.

Rure et Marbehayn (1), valent les rentes des bourgois par an viij # pr.
li cens des preis a la St-Remy lx s. pr.
li fours par an vj # iij s. pr. cyre xiij #.
la menue disme (2) par an xi # xvi s. torn.
li terraige par an : soile x. muys. avoine lviij muids. xiij # de cijre.
li molins : soile xxiiij muids. ij pors et iiij # de cyre. viij chapons.
li molin de *Houdemont* (3) soile iij muids et demi et demi porc.
la grosse disme (4) soile vij muis. avoine lxxviij muys.
et gelines en la dite maierie ij. c. pièces (5).

somme par : xvij # iij s. somme tournois xi #. xvj s. soile xliiij muis et demi. avoine ij. xx. xvi. muids. ij porcs et xxx # de cyre. viij chapons et ij. c. gelines.

Mussey (6) valent les rentes des bourgois par an vi # par.

(1) Rulles et Marbehan.

1097. Fondation du prieuré de sainte Valpurge à Chiny : *inter Ruris et Tintiniacum.*

1239. Donation de la moitié du moulin de Gennevaux : *La disme de Rure.*

1260. Charte pour Etalle entre le comte de Bar et le comte de Chiny : *Rure*

(2) La menue dîme se paie ici en numéraire.

(3) 1270, avril. Aveu par Louis V, comte de Chiny : *Houdemont.*

(4) La grosse dîme est acquittée ici en nature.

(5) 200 gelines à 2 gelines par feu, donnent 100 feux et à 4 personnes par feu, on a 400 habitants pour la mairie de Rulles et Marbehan, y compris Houdemont.

(6) Mussy la ville.

1096. Fondation du prieuré du mont Saint-Martin, près de Longwy : *S. Raimbaldi de Muceyo.*

1149. Confirmation de biens à l'abbaye d'Orval par l'arch. de Trèves : *Ragerus de Muceyo.*

1183. Idem : *Hugo de Muscei.*

1197. }
1199. } Donations à Orval :
1208. } Hugo dus de Mucey ou Mucei.

1293. Patentes de Louis, comte de Chiny : Robert de Mussey-Conon de Muschey.

Mutzich, marquisat d'Arlon en 1480.

Il y a un autre Mussy auprès de Longuyon.

A quel Mussy s'applique la charte suivante ?

1160. Ch. par laquelle Hillin, archevêque de Trèves, inféode le château de Mussy à Albert de Mercy, évêque de Verdun. Il le retire au comte Henri IV d'Arlon, successeur de Waleran dit Paganus, au profit duquel et de ses successeurs, ce domaine avait été inféodé précédemment.

Feodum Pagani de Muccio et custodiam ejus castri cum pertinentiis suis, eo modo, eadem securitate, et iisdem conditionibus quibus Paganus et prædecessores sui eamdem custodiam et idem feodum et nobis et prædecessoribus nostris tenuisse cognoscuntur.

Captabit si quidem prœfatus episcopus hæredem jam dicti Pagani ut feodum quod a nobis libere et absque medio tenere debet ab eo recipiat (M. Jeantin, *Marches,* I, 299).

Il ne peut être question que de Mussy près de Longuyon. Car nous voyons *Mussy-*

Li cens des preis a la St-Remy xxxij s. par.
li fours par an xij ᵗ. par.
li droit par enqueste (1) par an xl. s. par.
li terraiges par an soile xxvij. muys. avoine xxvij muids.
et li molins soile x. muids et 1 porc iiij ᵗ de cyre et iiij chapons.
somme : par. xxi. ᵗ. xij. s. soile xxxvij. muis. avoine xxvij muis. 1 porc. iiij ᵗ cyre et iiij chapons sens les amendes.

Beclong ize (2) valent les rentes de Bourgois par an xxxviij s. Lucc.
li terraiges : frement ij. muis et soile ij. muys.
et ne doient nulz cens de preis, car la ville est au droit de maccre (ou mattre ?) (3) et chascune maison doit j geline, montant a xlij gelines.
somme : Lucc. xxxviij. s. frement ij muys. soile ij muys. avoine vij muys. gelines xlij.

Bondorf valent les rentes des Bourgois par an xx s. par.
li cens de preis par an vij s. pr.
li fours. par an xxxvj. s. pr.
It. pour le porc dou molin iiij s. pr.
li terraige par an · soile xv muids, avoine xv muys.
li molin par an soile v. muys.
Messire a la moitiet en la ville et en toutes les droitures (4).
somme en la partie Monseign. lxvij s. par. soile xx muys. avoine xv muys sens les amendes.

Hoppixeit (5) valent les rentes des Bourgois par an lxx s. par.

la-ville compris dans l'état des biens de la chatellerie d'Arlon de 1309 et dans l'état du marquisat de 1480, que doit-on en conclure ? C'est que la retrocession de Mussy à l'évêque de Verdun, s'il s'agit de Mussy-la-ville, n'a pas été exécutée Cet acte peut passer pour un essai de l'archevêque de Trèves. La maison d'Arlon, nonobstant les archevêques tréviriens, a gardé le comté et par suite le marquisat d'Arlon avec ses dépendances..

(1) Droit par enquête (Quid ?). Probablement le droit que payaient ceux qui demandaient une enquête au maire de Mussy pour établir leur droit. Mais alors pourquoi ce droit particulier à Mussy ? Y avait-il donc un privilége attaché à ce *droit par enquête ?* En quoi pouvait-il consister ?

(2) Beckerich (Berkirchen).

(3) Le droit de *maccre* ou *mattre* est en relation avec l'affranchissement de tout cens de prés.

Cependant à Stockem, on payait à la fois le cens des *prés* et le cens de *matresse.*

Qu'est-ce que le droit de maccre ou mattre ou matresse ?

(4) A qui appartenait l'autre moitié dans Bondorf ? A d'autres seigneurs sans doute, car on a plus d'un exemple d'un village partagé entre plusieurs maîtres.

(5) Hobscheid.

li fours par an vij lib. par.

et est li terrages a dames de Clerefontaine.

li molin par an soile vij muis. 1 porc et iiij chapons.

somme x #. xv s. (1) de par. soile vij muys. 1 porc et iiij chapons.

Yxem (2) valent les rentes des bourgois par an c. x. s. pr. li cens de preis xvi s. pr.

li fours par an xiiij. #. x. s. par.

li terraiges par an xxvj muids de soile avoine xxvj muids.

li molins par an soile xxiij muys. 1 porc et x # de cyre et iiij chapons.

It. chascune maisons doit par an ij. gelines, si montent a iij. xx gel. (3).

somme : xx # xvi. s. par. soile xlix. muys avoine xxvi muys. 1 porc et x # de cyre. iiij chapons et iii. xx. gelines.

Ateil (4) valent les rentes des bourgois par an lx. s. lucc.

li terrages par an : frement v muys. soile xi muys. avoine xxxiiij muys.

li molins par an : frement ij muys et xij bich. soile. vij muys. xij bichets. 1 porc et iiij chapons.

et chascune maisons doit par an iij. gelines qui montent a iiij. xx et x gelines (5).

somme lucc. lx s. frement vij muys xij bichets (6). avoine xxiiij muys. 1 porc. chapons iiij. iiij xx et x gelines.

Seilenqes (7) valent les rentes des bourgois iiij # viij s. par.

li cens de preis a la S[t] Remij xij s. par.

li fours par an viij # par.

li terraiges par an frement xx muys. durbleif la tiert frement iiij muys et demi soile viiij muys et demi. avoine lx muys.

li molins par an frement ix muys. soile xviij muys. ij porcs x # de cyre et iiij chapons.

(1) 70 sols parisis des rentes des bourgeois et 7 #. parisis pour le four, donnent 10 # 10 sols. et non 10 # 15 sols. Il y a 5 sols oubliés à l'un ou à l'autre article.

(2) Eischen.

(3) Trois fois vingt ou 60 gelines ; à 2 gelines par chaque maison, ou a 30 maisons ou feux, et à 4 personnes par feu, 120 habitants.

(4) Autel. Est-ce Autelhaut ou Autelbas ?

1214. Mariage de Waleran et d'Ermesinde : *Simon d'Elter*.

1223. Création de la charge de maréchal du comté de Luxembourg : *Villam quae altare nuncupatur*.

1257 août. Echange de biens avec Clairefontaine : *La ville d'Aulteit*.

(5) Quatre fois vingt et dix ou 90 gelines ; a trois gelines par maison, 30 maisons ou feux et à 4 personnes par maison, 120 habitants.

(6) On oublie dans la *somme* soile xviij muys xij bichets.

(7) Sélange.

somme xiij # prs. frement xiij muys et demi. soile xxvi. muys et demi. avoine xxvj (1) muys. ij porcs. x. # de cyre et iiij chapons.

Messency (2) valent les rentes des borgois par an c #. vj. s. par.

li cens des preis a la S. Remy. xvj s. par.

li fours par an xij # xvj. s. par.

la menue (3) disme par an lx. s. par.

li terraiges frement vj. muys et demi. soile xiij. muys et demi. avoine xxxiiij muys.

It. vaut la grosse disme frement vj muys. soile xij. muys. avoine xxvj. muys.

li molin par lan : frement vj muys. soile xj muys et demi. j porc et viij chapons.

li molin de *Thiefort* (4) froment 1 muy et xi. bich. soile iij muys. 1 porc et iiij chapons.

la taille de *Longeyawe* (5) par an xl. s. par.

la dite taille soile x bich. avoine 1 muy iiij bichets.

somme xxiij lib. xviij. s. par. (6). frement xx muys iij bich. soile xx muys x bich. (7). avoine lxi. muys. iiij bich. ij porcs et xij chapons.

Beybenges (8) valent les rentes des borgois par an xxxij. s. par.

li cens de preis a la St Remy viij s. par.

li fours par an lx. s. par.

pour hiretaige qui est en ladite mairie de cens par an xviii den. par.

pour le dit hiretage cire par an iij # et vj. chapons (9).

li terraige par an : frement ij muys. soile viij. muys. avoine xxij muys.

(1) C'est une erreur, il faut lire lx (60) muys. V. plus haut à l'article *terrages*

(2) 1096. Bulle du pape Urbain II. Confirmation de biens à l'abbaye de Juvigny : *Juxta Mansenceium*. Mechzig ou Mechtzicht (marquisat d'Arlon 1480).

(3) Ici encore grosse et menue dîme, l'une en argent, l'autre en produits de la terre.

(4) Differt.

(5) Longeau. C'est la seule fois où il soit question de taille dans ces villes franches. Ce village était-il réellement franc?

(6) Erreur ; il faut lire cxviij# par xviij sols (118# 18 s.).

(7) Autre erreur ; il y a 39 muys 18 bichets d'avoine ou 40 muys 2 bichets, à 16 bichets par muys, ainsi que je l'établirai plus loin.

(8) Bebange. *Bebingen* (marquisat d'Arlon en 1480).

(9) *Heritance*, *Herits*, *Heritence*, *Herneys*, *hiretage*, *hiretz*, succession, héritage, hæreditas (Roquefort ibid.). Dans le document de 1309, *hiretage* veut dire, sans doute, le cens payé pour le bien possédé à *Bebenge*, bien dont la propriété appartenait originairement au seigneur et dont les habitants n'obtinrent la possession perpétuelle que moyennant le paiement d'un cens.

pour un hiritage que Messires i at lequeil on fait waigniet (1) avoine xv. muys.

somme par. c. 1. s. vj. den. frement ij. muys et soile viij muys. avoine xxxvij muys ceyre vj # et vj chapons sens les amendes.

Odenges (2) valent les rentes des borgois par an lx. s. par.

li cens de preis par an xij. s. par.

li fours par an iiij # par.

li terraige par an : frement iij muys et demy. soile vij muys et demy. avoine xviij muys.

li molins par an : frement vij. muys. soile vij muys. 1 porc et iiij chapons.

somme : paris. vij. lib. xij s. froment x. muys et demi. soile xiiij muys et demi. avoine xviij muys. 1 porc et iiij chapons sens les amendes.

somme de franches villes. premiers. luccemburgis iiij # viij s. valent tornois vj. lib. xij. s. et pares. petis viij xx (3) et viij # v. s. ij den. et demi. valent tournois ij. c. iiij liv. xiiij s. — tournois petis vi. xx. ix #. xviij. s. vj. den.

somme total brisies (4) pares. a torn. si font iij. c. xl # iiij s.

somme froment lxviij muys. vij bich. soile iiij. c. l. muys ix bich. — avoine v. c. lxv muys. iiij bich. — porcs xvj et demy. — cire c. xiiij. #. chapons lxviij. — gelines vij. c. xij. gelins.

Ce sont les villes batisses.

Martelenges (5) val. la taille (6) a la Saint-Remy et a may tournois petis xx #.

(1) Waigniet. Gagner, cultiver, labourer. On gagne de l'avoine. Changement de *W* en *g*.

(2) Udange, commune de Toernich.

1214. Mariage de Waleran : *Albertus de Udinge*. Udingen (marquisat en 1480).

(3) Huit fois vingt et huit livres ou 168#.

(4) *Brisies pares*, c'est-à-dire que les livres parisis valent en livres tournois......
Plus haut, on a comparé la livre luxembourgeoise et la livre de Paris petit à la livre tournois.

4 # 8 sols luxembourgeois valent 6 # 12 sols tournois.

168 # 5 sols 2 deniers parisis petits valent 204 # 14 sols tournois.

(5) Martelange. *Martlingen* (marquisat en 1480).

Martelinges. Cantatorium 58, donné à Saint-Hubert par Walcan en 817.

(6) *Taille*, impôt, tribut, imposition, *taille franche*, celle qui est due par des personnes de condition libre. *Taille de pain et de vin*, impôt, redevance d'abord payée en pain et en vin, et ensuite en argent. *Taille serve*, celle que devaient les mainmortables ou serfs (Roquefort, ibid.). A *Martelange*, la taille est évaluée en argent; il y avait donc affranchissement du labeur de la personne.

li passaiges (1) par an tournois petis x * pour le cens de graininges (2) vij. den.

li terraiges par an : soile 1 muy et demi, avoine iij muys et demi.

la disme de *Volnedenges* (3) soile iiij muys. avoinc iiij muys.

It. voerie (4) avoine iij muys et demi.

avoine pour les chiens monsignour xxiiij muys (5)

li molins par an soile xx muys et ij pors, viij chapons et viij * de cyre.

li molins de *Eulle* (6) : soile xx muys, 1 porc. iiij chapons, iiij * de cyre.

li molins de *Plar* (7) soile : v. muys, 1 porc. iiij chapons de cens et de trierie. jx * de cyre.

Et chascune maison doit iij gelines par an, si montent à iij. c. gelines (8).

Et li maires a tout iiij eschevins et j forestier doient par an vj pors (9).

Somme tournois xl *. vij den (10). Soile l muys et demy. avoine xxxiiij (11) muys. pors x. cyre xvi. *. chapons xvi. gelines iij. c. sens les amendes (12)

Bulaydes (13) val. la taille a la Saint Remy et a may tournois petit xx. *.

(1) Droit de passage à Martelange. On y payait un droit sur les transports.

(2) Graigninges. Grainenges. La racine du mot est *granum*, grain. Est-ce grange? C'est possible. Roquefort a le mot de *greignaille*, toute espèce de graine.

(3) Volvelange.

(4) Droit de voirie. Voerie, voe, voie, chemin, via (Roquefort, idem). Voierie, juridiction du seigneur-voyer (idem).

(5) Avoine pour les chiens du château. Cette redevance se rencontre encore à Bercheux; pourquoi est-elle imposée par exception dans deux localités?

(6) Moulin d'*OEil* ou d'*Elle*. Celui d'*OEil* est plus rapproché de Martelange. *Ell* est dans la vallée de l'Attert.

(7) Perlé ou Perll.

(8) 300 gelines à 3 par maison donnent 100 maisons et 400 habitants.

(9) Les villes batisses ont un maire et des eschevins, ceux-ci au nombre de 2 ou 5; plus un ou deux forestiers et *li maires à tout* veut dire *avec*. Roquefort. Ainsi, on doit traduire : *le maire* avec quatre échevins et un forestier doivent par an six porcs.

Le maire et les échevins avaient au XIVe siècle les mêmes fonctions qu'avant la révolution française de 1789. Les coutumes du pays de Luxembourg en définissent les droits et les devoirs.

Le forestier était le garde du bois. Cet emploi était connu du temps de Charlemagne. V. les *capitulaires*.

(10) Erreur. — D'après les détails, il n'y a que xxx * vij den.

(11) 35 muys au lieu de 34.

(12) Il y avait donc aussi des amendes prononcées à l'occasion de crimes ou de délits. Une partie de ces amendes appartenait au seigneur, une autre partie au maire et aux échevins.

(13) Boulaide (Bouslaiden) donné par l'évêque Walcan à l'abbaye de St-Hubert en 819. *Builaidas.* (Cantatorium § 8).

li passaige (1) par an, tornois petis iiij #. x. s.
le cens des biens Walleram torn. ij. s.
li molins par an : soile xix muys. ij. pors et iiij chap.
Et chascune hoisteilz doit iij bich. davoine. si montent a x muys (2).
li maires a tout ij. eschevins et j forestier iiij pors.
Et chascune maisons doit par an iij gelines. si montent a ij. c. gelines (3).
It. de cens v. gelines (4).
Somme : Tournois xxiiij. # xij s. soile xix muys. avoine x. muys. vj pors, iiij chapons et ij. c. et v. gelines.
Suytelbrouch (5), valent la taille par an xiij. #.
de cens a noel torn. ij. s.
li molins par an : soile xviij muys. ij pors et viij chapons.
de cens par an avoine j. muy. (6).
de commandises (7) cyre ij #.
Li maires a tout ij eschevins et j. forestier iiij pors.
Et chascune maisons doit iij. gelines si montent a vj. xx. gelines (8).
Somme tor. xiij. lib. ij. s. — soile xviij muys. avoine 1. muy. pors vi et ij # de cyre. chapons viij et vj. xx gelines sens les amendes.
Heynsteide (9), valent la taille par an torn. petis. xx #.
li cens par an torn. p. xiiij, s,

(1) Boulaide était aussi un endroit de passage.

(2) Un droit sur les hôtels, distinct du droit sur les maisons, 3 bichets par chaque hôtel donnent 10 muys. Il faut 16 bichets par muys, on aurait pour 10 muys 160 bichets et à 3 bichets par hôtel, 53. Qu'entendait-on par hôtel ?

Hoisteils. Maison, logis, hôtel, auberge, hôtellerie. Jusqu'au XIV[e] siècle, on donna indifféremment ce nom à toutes les maisons en général. Ensuite, on désigna particulièrement ainsi celles des grands seigneurs et les endroits où on loge en voyage.

(Roquefort, ibid.).

(3) 200 gelines à 3 gelines par maison, donnent 66 maisons et 264 habitants.

(4) Cens ? V. plus loin.

(5) Schwidelbrouch.

(6) Cens, nouveau droit. *Cens*, rente seigneuriale et foncière dont un héritage est chargé envers le seigneur du fief d'où il dépend. *Donner à cens*, affermer moyennant une redevance annuelle et quelquefois perpétuelle.

(Roquefort, ibid.).

Cens peut être synonyme avec *héritage*.

(7) Commandises [Quid ?] Commandement, ordre, dépôt. (Roquefort). Le sens précis est à trouver.

Commandise : Commandement, ordre, jussion, aussi dépôt. [Ducange].

(8) Six fois vingt ou 120 gelines à 3 par maison, donnent 40 maisons et 160 habitants.

(9) Heinstert.

li terraiges par an : soile viij. muys et avoine viij. muys et x ⁂ de cyre.
de cens avoine par an xvj. muys.
li molins par an : soile xx mld. qui font xij muys et demi. (1) ij. pors. x ⁂ de cyre et x chapons.
li maire a tout (2) deus eschevins et ij forestiers. v. pors et xij chapons.
somme torn. xx ⁂. xvj. s. (3) — soile xx muys et demi. — avoine xxiiij muys. viij pors et x ⁂ (xx ⁂) de cyre. chapons xxij, sens les amendes.

Attrenod (4) valent la taille par an. torn. xv ⁂.
de voerie a *Scoinlere* (5), a *Bedenges* (6) et a *Rubwilre* (7) lucceburgis x. s. vj. den. valent tornois petis xv. s. ix den. et sont en cest compte li quatre s. que on doit a *Tontelenges* (8).
li molins par an soile xl. mld. qui font xxv. muys. ij pors et iiij chapons.
avoine de cens 1. muy.
li maires a tout ij eschevins et ij forestiers v. pors et xij chapons.
It. a *Achtrenot* de cens iiij chapons.
pour la maison Ruphus v ⁂ de cyre.
It. chascune maisons doit iij gelines par an. si montent a ij. c. gelines (9).
somme tornois xv ⁂ xv s. ix den. — soile xxv muys. avoine 1 muys. vij pors et v ⁂ de cyre. chapons xx et gelines ij. c.

Holt (10) valent la taille par an tournois vj ⁂.
li molins par an soile vij. muys. 1 porc. iiij chapons.
et chascune maison doit par an iij. gelines. si montent a lx gelin. (11).
et li mairs a tout. ij eschevins ij pors et iiij chapons.

(1) 20 malders font 12 muys ½ ou 200 bichets à 16 bichets par muys. 1 maldre fait donc 10 bichets, comme aujourd'hui. Le bichet était-il en 1309 ce qu'il est aujourd'hui? On le croit.

(2) *A tout* signifie *avec*. V. plus haut.

(3) 14 sols au lieu de 16, d'après le détail.

(4) Attert. 1214. Mariage de Waleran et d'Ermesinde. *Simon de Atar.*
1246. Testament d'Ermesinde : *decimam de Attreten.*
1254. Confirmation pour Clairefontaine : *decimam de Attrenate.*
Attert (marquisat de 1480).

(5) Scoinlere (?) *Scoinlere* endroit qui aura probablement disparu. Est-ce *Schadeck* ou *Schockwilre ?* On sait peut-être à Attert si *Scoinlere* n'a pas été connû comme lieu dit. On croit qu'il s'agit d'une simple ferme.

(6) Est-ce Redange ou Bedange? On pourrait lire Redange, puisqu'il est question de Ripweiller ; mais il y a *Bedanges* sur l'original très-évidemment.

(7) Ripweiller.

(8) Tontelange.

(9) 200 gelines à 3 gelines par maison donnent 66 maisons et 264 habitantt.

(10) Holtz.

(11) 60 gelines à 3 par maison donnent 20 maisons et 80 habitants.

somme torn. vi. ₶. soile vij muys. iij pors. viij chapons et gelines lx sens les amendes.

Proyches (1), valent la taille par an tournois xij ₶.

li cens par an tor xxiij. s. aueukes les iij. s. de places (2).

de voerie par an vij. s.

li molins par an soile xxiiij muys. li dies molins ij. pors et x ₶ de cyre.

avoine de voerie j. muy et demi.

li maires a tout. v. eschevins et j. forestiers. vij. pors.

pour hiretage Matheu et Henekin de *Bode* (3) j. porc.

cyre de voerie vj. ₶.

des maisons c. gelines (4).

somme tornois xiij ₶. x. s. (5) soile xxiiij. muys. avoine 1 muy et demi, pors x. cyre xvi ₶ chapon xx (6) gelines c.

Collepach (7) valent la taille par an tornois viij ₶. de cens et de voerie tournois ix s.

la disme soile 1 muy. iiij bich. avoine ij muys et iiij chapons.

de cens avoine iij muys.

li maires a tout. ij. eschevins. iij pors et iiij chapons.

et chascune maisons doit par an iij. gelines si montent a cent gelines (8).

de cens de preis viij gelines.

somme tornois viij ₶. ix s, — soile iij muys. iiij bichets. avoine viij muys (9) pors iij. chapons viij gelines c. vij. (10).

Schweych, valent la taille par an torn. xij. ₶.

pour hiretage Saire de *Luenges* (11) lune année doit x biches de soile l'autre année x biches avoine.

li maires doit 1 porc et ij chapons.

Thomas doit pour son hirteage j. porc.

(1) Pratz.

(2) Places (?) Est-ce un droit pour une place sur un marché ou une foire?

(3) Bode (?) Est-ce Bodange?

(4) 100 gelines à 3 par maison donnent 33 maisons et 132 habitants.

(5) 13 ₶ 13 s. d'après le détail.

(6) Dans le détail des droits, il n'est pas question de chapons. C'est une omission sans doute.

(7) Colpach.

(8) Il y avait donc 33 maisons et 132 habitants.

(9) Il n'y a que 5 muys dans le détail des droits.

(10) 108 gelines d'après le détail des droits.

(11) Luenges (?) Est-ce encore un endroit ruiné, disparu? Est-ce une simple ferme qui aurait changé de nom?

de voerie 1 # de cyre, de cens iiij. gelines.

et chascune maisons doit par an iij. gelines. si montent a iiij. xx et x gelines (1).

somme tornois xij #. soile x bich. avoine x biches. pors ij. et 1 # de cyre. chapons ij. gelines iiij. xx et xiiij.

Kayves (2) valent la taille par an tournois vj. #.

la disme par an : avoine iij muys.

li waignaige (3) monsign. par an v. muys de soile.

li dis waignaige monsign. par an avoine xv. muys et j. porc.

li molin par an soile iiij muys et demi et 1 porc et iiij chap.

li cens de *Guerry* (4) torn. petis iiij. s.

pour hiretage Guelemant le masson xij s.

li maires doit par an 1 porc.

somme : torn. vj #. xvj. s. — soile ix muys et demi. et avoine xviij. muys. pors iij. chapons iiij.

Wolkerenges (5) valent la taille par an en la partie monsign. torn. xx. s.

A *Diedenberch* (6) de cens a noel torn. ix s. de cens vj den. et ij # de linc (7).

si at li femme signeur melin d'*Aix* (8), le siste denier.

li terraige par an froment demi muy. soile et avoine demi muy.

pour la partie monsig. de pars. xx s. lune fois. plus lautre moins.

de cens vij. gelines.

(1) 90 gelines à trois par maison, donnent 30 maisons et 120 habitants.

(2) Kayves (?) Serait-ce Kehlen ? Ce village a-t-il fait partie du marquisat d'Arlon? Le rapprochement de *Koerich* semble donner à entendre qu'il s'agirait de Kehlen.

(3) Waignaige (?) C'est *gagnage* ou ferme, métairie. (Roquefort id.).

(4) Guerry (?) Est-ce *Koerich*, Guerrium? Peut-être bien, ce qui prouverait que Koerich n'a pas cessé d'appartenir au château d'Arlon. Peut-être *Guerlange*?

(5) Wolkrange. 1309. Confirmation des privilèges du prieuré de Marienthal : *de allodio suo Woleringen, curtis de Woleringen.*
Wolkringen (marquisat de 1480).

(6) Thiaumont. 1252, juillet. Bienfait au prieuré de Marienthal : *apud Didenberg.* Marquisat d'Arlon de 1480 : *Diedemberg.*

(7 Nouvelle redevance en lin, c'est le seul village où elle soit exigée.

(8) Aix. Est-ce Aix sur Cloie? *Aix.*

1086. Diplôme de l'empereur Henri III en faveur de l'évêque de Verdun : *Alaudium Henrici de Asche.*

1096. Bulle du pape Urbain II. Confirmation de biens à l'abbaye de Juvigny : *in Clymenceio terra...... apud ax...... apud aliud ax quarto par. mansi.*

1255. Héritage pour le duc de Lorraine : *Esch de lez Obenges.*

1256. Vasselage du sire de la Tour : *Robert d'Aix.*

1262. Hommage pour Marville : *Robert d'Aix.*

somme tor. xlix s. vj. den. — froment demi muy — soile demi muy. avoine 1 muy et ij *. de linc. gelines vij.

Meirs (1), valent la menue disme par an tornois xx s.

de la grosse disme soile iiij. muys. avoine xij. muys.

pour hiretaige que on tient a meirs de monsig. doit par an ij. pors. de cens xiij. gelines.

somme : torn. xx s. soile iiij muys.

avoine xij. muys. pors ij. gelines xiij.

Anliers (2), valent la taille par an torn. xvj. * de rente par an.

a *Berchou* (3) iij. s.

li terraiges par an : soile ij. muys.

li terrages don bois de *Rure* (4) soile ij. muys.

li molins par an : soile xxiiij muys. ij pors et iiij chapons.

It. avoine pour les chiens de monsig. xviij muys.

cyre de forestiers de la foreste danliers pour les charliers, les estueliers, hugiers, feiures, charbonniers et autres gens de mestier (5) qui assentent la forest viij. xx et viij (6) * de cyre et puet croistre et amenrir.

gelines de maisons par an ix. xx. (7).

a *Bercho* de cens par an. iij chapons.

(1) Meix le tige. *Meeir et Meer.* (Marquisat en 1480).

(2) L'église d'Anlier a été donnée à l'abbé Thierry I de St-Hubert, l'an 1065 par la comtesse Adèle d'Arlon et ses deux fils, Fulcon et Waleran. *Anslarum.* (Cantatorium § 28.

1255. Dot de Catherine de Luxembourg : *Centum in curiâ de Anliers.*

1253. Confirmation pour Clairefontaine : *Banni de Anselières.*

1256, Bulle du pape Alexandre en faveur d'Anliers : *In villa d'Anliers. Ansler.* (Marquisat de 1480).

(3) Bercheux. Comment saute-t-on de Anlier à Bercheux, commune de Jusseret, sur la route de Neufchâteau à Bastogne.

1246. Testament d'Ermesinde : *Wageriam de Bercheu.*

(4) Rulles. Comment cela figure-t-il dans Anlier ? Selon toute apparence, le bois de Rulles était sur le territoire d'Anlier.

(5) *Charliers*, charrons (Roquefort) *Estuelliers.* Roquefort dit que *Estuyer* est serrer, enfermer, cacher, mettre dans un étui, et *Estuyer*, substantif, armoire, lieu où on serre quelque chose. D'après cela *estuellier* pourrait bien être un menuisier, un coffrier, un faiseur de coffres.

On a *Stuhl*, chaise, en allemand. Serait-ce un faiseur de chaises ? *Hugiers. Huge*, coffre, huche, écrin. — *Huichier*, faiseur de huches, de coffres, bahutier (Roquefort). *Feiures* ou *feivres*, forgeron, ouvrier travaillant à la forge.

(6) Huit fois vingt et huit.

(7) Neuf fois vingt gelines ou 180 gelines, à 3 par maison donnent 60 maisons et 240 habitants.

somme : torn. xvj *. iij. s.—soile xxviij muys. Avoine xviij. muys. pors iiij (1) cyre ix. xx et vj * (2) chapons xi et gelines ix. xx.

Cest la somme des villes batisses :

somme tornois petis ix. xx *. xiiij. s. x. den.

somme froment demy muy.

somme soile ij. c. ix muys xiiij bich.

somme avoine vj xx. ix muys. ij. bich.

somme pors. lxvj.

somme cyre ij. c. xxxi. *.

somme chapons vj. xx et iij.

somme gelines mil iij^e xxv. liij ij. * (3).

somme toutal de toute la terre derlons en droitures, rentes et tailles sans les amendes.

tournois petis (4) v. c. * xxi *. xviij. s. et x. den.

somme de froment lxix muys. j. bich. valent cx. mld et v bich.

somme soile : vj. c. lxi. muys et vij bich. valent mil lviij mld. ij. bichets.

somme dauoine vj. c. iiij. xx. xiiij. muyds vj bich. valent xj. c. x mald. et x bich.

somme de pors iiij. xx. ii et demi.

somme de cyre iij. c. xxxv. *.

somme de chapons c. iiij. xx. xi.

somme de gelines ij. c. (5) xxxvij.

sens les amendes et sauf le foint

Et est en ce compte la terre de *Bolonge* (6) que le chastelain rechoit qui monte soile c. muys et demi. Avoine viij. xx. muys et ij muys et les pors, deniers et les autres droitures. at rechut li celleriers derlons.

C'est ce que on doit as p.. vendiers et as fieveis dou chastail derlons (7).

(1) D'après le détail des droits, il n'y a que 2 porcs.

(2) Voir plus haut ; il n'y a que huit fois vingt et huit et non neuf fois vingt et six.

(3) L'auteur oublie les 2 * de lin dus à *Dideuberg*.

(4) *Tournois petis*. Il s'agit des tournois à vingt sols frappés à Tours pour les distinguer des *tournois parisis* à vingt-cinq sols.

(5) Lisez *m* au lieu de *c*, c'est-à-dire *mille* au lieu de *cent*.

(6) Bologne.

(7) *Vendier* est le receveur des droits seigneuriaux dans les marchés et dans les foires. (Roquefort, id.). Fieves (?) ouvriers.

	Gelines.	Froment muys.	Lin. * .
Martelange. Volveldange.	300		
Boulaide.	205		
Schwidelbrouch.	120		
Heinstert.	»		
Attert et Ripweiler.	200		
Holtz.	60		
Pratz.	100		
Colpach.	107		
Schweich.	94		
Kehlen (?) et Kœrich.	»		
Wolkrange et Thiaumon	7	» 1/2	2
Meix-le-Tige.	13		
Anlier et Bercheux.	180		
	1386	1/2	2
Récapitulation de l'aute notice.	1378	1/2	2

	pons	Gelines.	Porcs.	Cire
Arlon.	»	»	1	6
Stockem et Metzert.	4	260	1	5
Hachy et Fouches.	4	»	1	15
Villers tortru.	»	»	»	»
Habay-la-Vieille.	»	»	»	8
Bologne.	10	»	2	10
Rulles et Marbehan.	8	200	2	30
Mussy.	4	»	1	4
Beckerich.	»	42	»	»
Bondorf.	»	»	»	»
Hobscheid.	4	»	1	»
Eischen.	4	60	1	10
Autel.	4	90	1	»
Sélange.	4	»	2	10
Messancy, Differt et Long	12	»	2	»
Bébange.	6	»	»	6
Udange.	4	»	1	»
T	68	652	16	104
Récapitulation de l'auteur notice.	68	712	16 ½	114
Valeur en livre tournois.				

premiers a signour de *Marex* (1) que on li doit par an a molins de *Fours* et de *Hercy* (2) soile iiij. muys.

a signeur de *Euseldenges* (3) sur le terrage de *Stokehaym* (4), avoine xviij muys et li doit on a four de Stokehaym xxv. j.

a leglise de *Frilenges* (5) sur le terraige de Stokehaym avoine 1 muy vj hich et gelines xxij. pièces.

a monsig. *jehan de beyren*, chanoine de *Trieues* (6) pour hiritage que li Eglise de *Trieues* avoit a *Bybenges* (7) soile 1. mald. avoine j. maldre et xx s. de Treueriens—chascun an sur le terraige et as rentes de la dite ville de *Bebenges*.

a *Thilemant de Messency* sur le molin de *Thiefort* (8) soile 1 maldre.

a leglise de *Lozebrucke* (9) et a la chapelle *Derlons* (10) sur le terraiges de *Seylenges* (11) et as rentes de *Messency* par. iiij. s. soile demi muy, avoine xiij muys.

as enfans de *Conrych* (12) s. Leozolins *dateil* (13) vj. mald. de soile.

Id. as dits enfans de *Conrych* sur le terraiges *daixe* (14) avoine iiij muys.

a Steffan le bouteillier sur le terraige de *Bondorf* soile iiij muys.

a Jacob de *Bondorf* sur le terraige de la dite ville soile 1 muy. avoine. 1. muy.

(1) Est-ce *Marais?* Le seigneur de *Clémarais*? Cela est possible. M. Wurth-Paquet incline à penser que c'est *Mersch*. Dans un ancien titre, il a lu *Marey* pour *Mersch*.

Marichienne. Marisch. De là Marey (ou Marex).

(2) Fouches et Hachy.

(3) Useldange.

(4) Stockem.

(5) Freylange.

(6) Trèves. Bayer de Boppard.

(7) Bebange.

(8) Differt. 1269. Lamberkin de Differt.

(9) *Lozebruck*. Il est question de ce village dans deux anciens documents : *Anselmus*, curé à *Lossebrüke*, est témoin dans un acte passé à Arlon en 1273 (Cartulaire mariendal 8.55. Arch. du gouvernement Grand ducal). D'après un autre acte de 1380, M. Symon, curé à *Loesbrüken*, fait donation aux altaristes de Munster, de la maison sise Munstergass au Grund, à Luxembourg [Reg. Munster, Société histor. Luxemb.].

L'Etat de 1509 serait le troisième acte qui constaterait l'existence de ce village disparu sans doute à la suite des guerres qui ont désolé le pays à la fin du XIVe siècle.

[Note de M. Wurth-Paquet]. Où était *Lozebrucke*? Etait-ce près d'Arlon ?

[10] Chapelle d'Erlons. Où était-elle située? Etait-ce la chapelle dédiée à saint Blaise, bâtie près du château ?

[11] Selange.

[12] Est-ce Koerich ?

[13] Autel.

[14] Aix-sur-Cloie.

a labbesse de *Cleirfontaine* par an xiij ℔ de teile monoie que li xij. deniers doient valoir xxj s. tournois et montent les xx ℔. a xxx℔. tournois et lor doit on froment x. mld. cyre x ℔ et iiij pors.

Et on doit a couvent de *Cleirfontaine* par an xiij ℔ de teil monoie que est coursable ens au pays.

on doit a chapelain de la chapelle dou chastel *derlons* sur le terraige et as rentes de *Hercy* par. xvj. s. avoine viij muys.

on doit a lescrivain j. robe, v. maldre de soile et j. bacon (1) ij bichets de poys et ij cens harans.

on doit a ij forestiers des bois ij. paires de robes iiij biches de poys et iiij c. harans.

on doit a portier du chastail j. pare de robe. v. maldre de soile, demy bacon. j. biche de poys et i. c. de harans.

on doit a portier qui warde la porte de la ville les wiviers et le preis. j. robe, v maldres de soile demy bacon. j. bich. de poys. j. c. de harans,

a la wayte dou chastail 1. paire de robe, v mald. de soile j. bich. de poys. j. c. de harans demy bacon.

a ij tourremans ij. paires de robe, x mald. soile j bacon. ij. bich. de poys ij. c. de harens.

on doit a voiture qui fait les voitures charyer longnes (2), estrain (3), foinc et autres chozes dont on at mestier en chastial et pour les bousongnes (4) monseigneur, premiers j. robe, soile v maldres. demy bacon. j. bich. de poys. c. de harens.

somme brisies Treveriens, parisis et autres monoies a tournois p. lij. ℔.

somme froment x maldres.

somme soile brisies muy a maldre lxviij mld. ij. bich.

somme avoine lvij. muys et demi. valent iiij. xx et xij. mld.

somme pors iiij.

somme bacons vj.

somme poys xij bich.

somme cyre x ℔.

somme robes ix. paires.

somme harens mil ij. c.

[1] Bacon. *Bacon* est cochon, lard, jambon, viande séchée à la fumée [Roquefort, ibid.]. *Dechevallet*, origines de la langue française, chapitre III, élément germanique : *Bacon*, porc tué. Tudesque : *barch*, *barc* ; allem. *bork*, *borg*.

[2] Longnes de *lignum*, bois.

[3] Paille ; allem. *stroch*, d'où *strain*, *estrain*.

[4] Besognes, ouvrages.

Ce qui était dû à la domesticité du château d'Arlon, en nature de denrées ou d'habillement, peut se traduire ainsi :

A l'*écrivain*, un vêtement, cinq malders de seigle, un porc engraissé et salé, deux bichets de pois et deux cents harengs?

Aux *deux forestiers*, deux paires de vêtement, quatre bichets de pois et quatre cents harengs :

Au *portier du château*, une paire de vêtement, un demi porc salé, un bichet de pois et un cent de harengs ;

Au *portier gardien de la porte vers la ville*, les viviers et les prés, un vêtement, cinq malders de seigle, un demi porc salé, un bichet de pois et un cent de harengs ;

Au *veilleur* (concierge) du château, une paire de vêtement, cinq malders de seigle, un bichet de pois, un cent de harengs, un demi porc salé.

A *deux gardes-tours*, deux paires de vêtement, dix malders de seigle, un porc salé, deux bichets de pois, deux centaines de harengs.

Aux *charretiers* qui font les voitures, charient le bois, la paille, le foin, et autres choses dont on a emploi au château et pour les besognes de premiers métayers, un vêtement, cinq malders de seigle, un demi porc salé, un bichet de pois, un cent de harengs.

Le compte de 1309 parle de *maldre* et de *bichet*. Il est question probablement du *maldre* et du *bichet*, mesure d'Arlon, puisque le compte roule sur des prestations faites par les manants du marquisat d'Arlon. Il est probable aussi que la mesure d'Arlon, telle qu'elle était avant le système métrique, ou avant 1789, était celle du moyen-âge. Rien n'est plus difficile que de changer les habitudes et les usages sous ce rapport (1).

Tournois petis.

Les tournois étaient une petite monnaie qu'on battait à Tours et qui était bordée de fleurs de lis. Il y en avait de deux espèces, le *gros tournois* et

[1] Extrait d'un volume in-12, publié à Luxembourg en 1820 chez Lamort, intitulé : Table de conversion des poids et mesures anciens usités dans le grand duché de Luxembourg, comparés aux poids et mesures du système métrique :

Mesures de capacité, matières sèches.

Bichet [blé] de Luxembourg en rasière [hectolitre].	0,20463482
Rasière [hectolitre] en bichets de Luxembourg.	4,88675379
Bichet [avoine] de Luxembourg en rasière [hectolitre].	0,28989933
Rasière en bichet.	3,44647327
Bichet d'Arlon en rasière.	0,18017547
Rasière en bichet d'Arlon.	5,53014508
5 bichets d'Arlon valent, hectolitre.	1,023
10 bichets ou un maldre.	2,046

le *parisis*. Celle de Tours n'avait que douze fleurs de lis, et celle qu'on battait à Paris en avait quinze.

La livre tournois ou tournoise ne valait que vingt sols, et la livre parisis en valait vingt-cinq (1).

(Roquefort ibid.).

Peut-on évaluer en valeurs de nos jours les divers revenus du château d'Arlon en 1309 ? J'essayerai de résoudre cette question, parce que la solution offre un haut intérêt de curiosité. Je ne me dissimule pas toute la difficulté de l'entreprise, car les éléments divers d'appréciation n'ont pas de certitude bien établie.

Le revenu en grains du château d'Arlon en 1309 était :

En froment 110 malders 5 bichets.

En seigle 1058 id. 2 id.

En avoine 1110 id. 10 id.

En 1872, la valeur serait :

Froment 211	hectolitres	à 26 fr. 44 fr.	5842	24
Seigle 2116	id.	à 16 fr. 11 fr.	34088	76
Avoine 2222	id.	à 6 fr. 18 fr.	13732	96
			53663	96

Comparons avec diverses époques.

J'extrais ce qui suit d'un registre de la justice d'Arlon (*archives de l'État à Arlon*) :

En 1791, le bichet de froment coûtait 26 sols luxembourgeois ;

Et le seigle 17 sols luxembourgeois.

Ce qui, réduit en francs, à raison de 0,0823 par sol luxembourgeois donne :

Pour un bichet de froment		2	14
Id.	de seigle	1	40

(1) Extrait des tables de conversion, etc., Luxembourg, 1820, Lamort :

Livre tournois en franc.	0,98765432
Franc en livre tournois.	1,0125
Florin luxembourgeois en francs.	1,64609053
Franc en florin luxembourgeois.	0,6075
Ecu du pays en franc.	4,60905349
Franc en écu du pays.	0,21696428
Escalin en franc.	0,57613168
Franc en escalin.	1,73571428
Sou du pays en centimes.	8,23045267
Liard du pays en centimes	1,02880658

En 1872, un bichet de froment coûte 5 25
et un bichet de seigle 3 22
214 francs de 1791 en froment valent 525 fr. de nos jours,
et 140 fr. de 1791 en seigle valent 322 fr. de nos jours

C'est-à-dire que, avec beaucoup moins de la moitié en argent, on achetait en 1791 la même quantité de blé.

L'argent avait, en 1791, une valeur deux fois et demi de celle de 1872.

Remontons plus haut :

J'ai copié les détails ci-après d'une liste des prix des grains à diverses époques, insérée dans *les manuscrits de Pierret* (archives de la société archéologique de Luxembourg) :

En 1600, un bichet de froment coûtait 15 sols luxembourgeois;
1 idem de seigle 14
1 idem d'avoine 7

A raison de 0,0823 pour 1 sol luxembourgeois, on aura :

Froment, le bichet	1 23
Seigle, »	1 15
Avoine, »	0 57

5 bichets ou 1 hectolitre froment	en 1600	6 17
	en 1872	26 44
Id. seigle	en 1600	5 75
	en 1872	16 11
Id. avoine	en 1600	2 87
	en 1872	6 18

Froment	221 hectolitres	1363 57	5843 24
Seigle	2116 hect. 40	12169 30	34088 76
Avoine	2222 hect.	6377 14	13732 96
		19910 01	53663 96

Donc, pour moins d'un tiers d'argent, on aurait obtenu, en 1600, la même quantité de céréales qu'en 1872. L'argent avait donc, en 1600, un peu plus de trois fois la valeur d'aujourd'hui.

Voyons pour 1309, c'est-à-dire pour une époque reculée de trois siècles environ.

J'ai sous les yeux une note ainsi conçue que j'ai extraite, dans le temps, sans en avoir indiqué la source :

« Charte de l'abbaye de Sturzelbroun du jour de la Ste-Catherine 1303.

« A cette époque, dans la commune d'Achen, le malter de blé valait 10 schellings, le malter de méteil 4 schellings.

Prix comparés entre 1303 et 1862 :

En 1303, on avait 234 litres de blé pour 1 fr., 20.

En 1862, on paie 54 frs., 74 ce qu'on payait 1 frs., 20 en 1303.

1 fr., 20 de 1303 valaient donc 54 frs., 74 de 1862. Le blé d'aujourd'hui est donc 45 fois plus cher, et 100 frs. d'alors valaient 4500 frs. d'aujourd'hui. »

Il me semble qu'il y a là quelque exagération : l'auteur de la note ne se tromperait-il pas dans l'évaluation des *dix schellings* en 1 fr., 20 de 1862 ?

Cherchons un guide plus sûr.

Notice de M. Moke sur *la perception régulière de l'impôt en France* (Moniteur belge du 17 janvier 1856) :

» Pour mesurer l'élévation de l'impôt à des époques différentes, il est nécessaire de distinguer les valeurs diverses de l'argent. M. Leber, qui a traité cette question avec tout le soin désirable dans son *essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge*, a montré que ce métal valait six fois davantage au XV[e] siècle qu'aujourd'hui. De 1525 à 1550, le rapport descend de six à quatre. Il est de trois entre 1550 et 1575, et de deux depuis cette dernière année jusqu'au commencement du siècle actuel.

« J'admets l'exactitude de ces évaluations. Toutefois, en passant d'un rapport à l'autre, le savant français a négligé les nombres fractionnaires ; mais il résulte de ses indications, comme de tous les autres témoignages, que ces nombres laissent encore un intervalle notable dans le prix des choses depuis le temps de Henri III jusqu'à celui de Louis XIV. J'ai donc cru devoir poser un terme intermédiaire entre 1575 et 1630, période pendant laquelle la valeur de l'argent peut être fixée à environ deux et demi.

« Il y eut également une période intermédiaire entre les deux derniers rapports reconnus par M. Leber (deux et un) ; mais comme elle tombe entre les années 1790 et 1820, j'ai pu la négliger, les budgets de cette époque ne nous présentant point de termes réguliers de comparaison. »

Ainsi, en s'arrêtant seulement au XV[e] siècle, la valeur de l'argent n'avait que six fois la valeur de nos jours. Mais nous devons remonter un siècle plus haut.

Je reprends la valeur du blé en 1303 à dix schellings le malder. *Schelling* est là probablement pour *escalin*. L'escalin peut être évalué en franc

à 0,576, et 10 escalins feront 5 frs., 76 prix de 200 litres de froment en 1303, ce qui coûte 67,82 frs. en 1872.

Le froment serait donc, aujourd'hui, 11,77 ou 12 fois plus cher qu'il ne l'était au commencement du XIVe siècle, et 100 francs d'alors en vaudraient 1200 en 1872.

Les 53663 frs., 96 du revenu calculé sur le prix des grains de 1872, pourraient être évalués, en 1309, à douze fois plus ou 643,967 frs., 52.

Ce chiffre est-il exact ? Non peut être. Cherchons encore d'autres éléments d'appréciation, le problème est assez intéressant à résoudre, pour le scruter davantage.

On lit dans le *Magasin universel*, année 1833, une dissertation savante sur la solde des armées à diverses époques ; je transcris le passage suivant de la page 270 :

En 1271, vingt sous valaient	18 frs., 02
un setier de blé	0 29
En 1303, vingt sous	17 28
un setier de blé	0 93
En 1445, vingt sols	6 90
un setier de blé	1 18
un mouton	0 24 1/2
un veau	0 37

Les 30 livres tournois que recevait un homme d'armes valaient environ 210 livres d'aujourd'hui (1833).

Une livre avait donc la valeur de sept francs environ, en 1445, ce qui reproduit à peu près le rapport signalé plus haut dans le passage de M. *Moke* : « l'argent valait six fois davantage au XVe siècle. »

C'est un argument en faveur de l'exactitude des autres énonciations de l'auteur de l'article inséré au *Magasin universel*.

En 1303, un setier de blé coûtait 0,93, valeur de 1833.

Qu'est-ce qu'*un setier* de blé en capacité métrique ? Qu'entendait-on anciennement en France par un setier ?

DUCANGE, Glossaire V° *Sextarium* dit : mensura liquidorum et aridorum. Un *Sexterat d'orge*, inter reditus Hannoniæ. a. 1265. Sextarium idem est quod *Boissellus*, ad ann. 1254 ex tabulis monasterii Bosonisville : focum seu ignem

in domibus suis alentes, debent abbati et monachis dare annuatim unum sextarium vulgo un *boisseau* frumenti pulchri et boni (1).

Quelle était la contenance du boisseau en litres ?

A Luxembourg, le bichet de 20 litres a été appelé setier.

On doit chercher dans la pensée de l'auteur de l'article du *Magasin universel* qui écrivait pour Paris et une grande partie de la France, ce qu'on doit entendre par setier.

D'après le *dictionnaire de Litré*, le setier de blé contient environ 156 litres.

On trouve la même énonciation de 156 litres pour le setier dans le *dictionnaire français illustré* par Dupiney de *Norpierre*. Paris 1867, V° *Capacité*. D'après le même dictionnaire, le boisseau ne contiendrait que 13 litres, étant une fraction du setier.

Prenons pour base de nos calculs le setier de 156 litres.

Si, en 1303, 156 litres de blé coûtent fr. 0,93, 100 litres coûtaient fr. 0,59. Le prix de 100 litres de froment en 1833 était de 12 frs., 63 ; il est 21, 42 fois plus cher qu'en 1303. Pour le prix de 22 frs., 50 en 1869, le rapport est 38,13, et pour le prix de 26 frs., 44 en 1872, le rapport est 44,81. Nous revenons au chiffre de la note concernant l'abbaye de Sturzelbroun que j'ai d'abord citée.

Je crois qu'on peut abandonner la valeur du setier à 156 litres et chercher une autre base : la valeur de vingt sous ou une livre tournois en 1303 correspondant à 17 frs., 28 en 1833. La livre tournois de vingt sous équivaut au franc décimal à un centime près, que je néglige, puisque je ne cherche qu'une approximation. J'aurai donc 1 franc de 1303 équivalant à 17 frs., 28 de 1833.

La valeur des céréales délivrées par an au château d'Arlon est, sur le pied de l'année 1872, de 53663 frs., 96. Multipliant ce chiffre par 17 frs., 28, on aura la valeur de 1303 ou 927,313 frs., 22.

Mais 17 frs., 28 est la valeur de 1833.

Quelle augmentation les céréales ont-elles subie depuis 1833 ? Voyons les chiffres pour un hectolitre :

(1) Un setier est une mesure de liquides et de matières sèches, un *sexterat d'orge*, année 1265 sur les confins de l'Hannonie. Le *setier* est la même mesure que le *boisseau*. Année 1254, extrait des tables du monastère de Bosonville : Ceux qui entretiennent un foyer ou un feu, doivent à l'abbé et aux moines un *setier*, vulgairement un boisseau de beau et bon froment.

	1833.	1872.
Froment.	frs. 12 63	frs. 26 44.
Seigle.	8 65	16 11.
Avoine.	4 35	6 18 (1).

On aperçoit par là que, en quarante années environ, le prix des céréales a doublé à peu près, et vingt sols de 1303 devraient valoir en 1872, 34 frs., 56.

Le revenu en grains du château d'Arlon en 1309, serait alors à peu près de 1,855,636 frs., 44.

Je viens maintenant à la valeur des porcs, des coqs et des poules.

Il est assez difficile de se renseigner à cet égard pour une époque reculée. Les indications qui vont suivre m'ont été fournies par feu M. Kalbersch, curé à Erpeldange, fort instruit dans ces sortes de matières.

Bertels mentionne, dans un manuscrit, un titre qu'il croit être de 1443, d'après lequel il devait être livré annuellement au couvent de Munster (Luxembourg), 21 porcs, chacun de la valeur de 3 à 4 florins.—En 1594, cette valeur est portée à 4 florins. Ce prix indique assez l'âge et la taille des porcs livrés comme imposition.

Le florin dont il est question ici est le florin seigneurial ou d'or à 28 sols luxembourgeois, valant 2 fr. 30. Le prix d'un porc à 4 florins serait donc de 9 fr. 20, et pour la valeur de 1309, huit fois plus ou 73 fr. 60 de nos jours.

Les nombre des porcs à fournir, en 1309, étant de 82 ½, leur valeur devrait être portée à 6072 fr. de notre époque (2).

Quant aux poules et aux chapons, ils avaient un développement suffisant pour être livrés, lorsqu'ils pouvaient sauter sur le troisième échelon du perchoir, ou lorsque les jeunes coqs, pris en main, dépassaient le poignet, d'un côté par la tête, de l'autre côté par la queue.

Le plus ancien document est de 1635 : le chapon est évalué à 12 stubers et la poule à 6 stubers. En 1711, le chapon vaut 7 ½ patars et la poule 4 patars ou gros sol luxembourgeois valant fr. 0,823.

Le prix d'un coq serait donc porté à 0,62 et celui d'une poule à 0,33; on aurait, valeur de 1309 (3) :

[1] Ces chiffres sont extraits du *Mémorial administratif* de la province de Luxembourg.
[2] Huit fois plus n'est pas assez ; voyez plus loin.
[3] Voir plus loin.

Pour 191 chapons	fr.	947 36
et pour 2039 poules		3179 06
	Total fr.	4126 42

Dans un document ancien concernant la chapelle d'Erpeldange (Grand-Duché), la livre de cire est évaluée à 16 stubers ou gros sols luxembourgeois, en monnaie actuelle fr. 1,00. La valeur de 1309 serait alors de 8 frs, ce qui, pour 355 livres de cire, procurerait un revenu de fr. 2840 (1).

Il reste à évaluer le revenu en argent du château d'Arlon.

La livre tournois vaut en franc 0,988; ce qui pour les 633 livres tournois donne frs 627 06, et en valeur de 1309, frs 5020,80 de nos jours (2), valeur calculée huit fois plus forte seulement.

[1] Voir plus loin.

[2] Le terme *sol* désignait pendant les IX, X, XI et XIIe siècles, non une *monnaie*, mais un *poids*. Le sol d'argent représentait un vingtième d'une livre d'argent. Cinq sols répondaient à un quart de livre. Le paiement en monnaies coursables, généralement de petites dimensions, ne s'opérait jamais, à moins qu'il ne s'agît de sommes minimes, par voie de comptage, mais au poids. C'est là l'origine de l'expression *livre tournois* et *livre sterling*, expressions par lesquelles il faut entendre seize onces de monnaies de Tours ou seize onces de sterlings. On comprendra facilement que la valeur du sol d'argent devait changer d'après celle du lingot d'argent pur, valeur qui, dans le moyen-âge, a varié d'une manière énorme, et qui, dans tous les temps, a été bien supérieure à celle qu'elle a obtenue après la découverte du nouveau monde. [*M. de Lafontaine*, notice sur une église mère de Mersch, etc. note page 11, publications de la société archéologique de Luxembourg, 1855, XI].

La livre tournois était originairement représentée par une livre réelle ou deux marcs pesant de la monnaie frappée à Tours.

Mais cette monnaie de Tours se composait de grosse et de menue monnaie : ce que l'on nommait *grosse monnaie* était la monnaie émise en pièces nommées *gros* du poids normal de 72 grains, la pièce. — Les *petites monnaies* étaient des sous-divisions du gros jusqu'à l'obole, division la plus infime.

Il paraît que, dès l'origine du système duodécimal introduit en France par St-Louis, la petite monnaie, employée dans les transactions, sinon les plus importantes, du moins les plus nombreuses, recevait plus d'alliage que la grosse; mais dès qu'il s'agissait de faire de gros payements, on abandonnait le comptage des pièces et c'était la balance à la main et par *livres*, c'est-à-dire au poids que s'exécutaient les payements.

On comprend qu'à raison de la différence dans l'aloi, la livre de petites pièces de monnaie tournesienne, ou de petits tournois, selon que l'on s'en exprimait vulgairement, devint inférieure en valeur à la livre de gros. Cette différence est devenue bien plus sensible et bien plus considérable sous les successeurs de St-Louis, qui ne se firent aucun scrupule d'altérer l'aloi-étalon. Philippe-le-Bel, qui régna de l'an 1285 à 1314, celui des rois de France qui devint ouvertement et audacieusement *faux-monnayeur*, sous prétexte des besoins de l'Etat pour la guerre de Flandre, altéra les monnaies au point qu'elles n'eurent plus que un septième de leur valeur intrinsèque nominale, qui demeura celle de St-Louis. Ce procédé occasionna de grands troubles en France, mais on conçoit que, hors

J'ai donné ces renseignements comme de simples indications ; nous connaissons le nombre des porcs, des coqs et des poules à fournir en 1309, ainsi que leur valeur vénale moyenne en 1872, savoir : 20 francs pour un cochon de plus de six semaines, 1 fr. 50 pour un chapon et 1 fr. pour une poule.

En faisant le calcul sur 17 frs., 28, valeur de 1 franc de 1303 en 1833, on aura :

Pour 82 1/2 porcs,	29,427 68
pour 191 chapons,	4,950 72
pour 2039 poules,	35,233 92
pour 355 # de cire à 3 francs la livre,	18,403 20
pour 633 # de rentes,	10,938 24
	98,953 76
pour les céréales,	927,313 22
	1,026,266 98

En prenant pour base le chiffre 34,56 au lieu de celui de 17,28, la valeur devrait être doublée pour 1872, on aurait alors 2,052,533 frs., 96.

Est-ce exact ? Peut être bien.

J'ai dû donner tous les calculs et leurs résultats, pour faire voir toutes les difficultés d'une appréciation véritable ; je crois que, en tenant compte de toutes les circonstances, on sera bien près de la réalité en prenant un terme moyen entre 17,28 et 34,56, ou 1,539,385 frs., 47 (1).

Cette évaluation des revenus annuels du château d'Arlon, en 1309, ne comprend pas *les amendes*, c'est-à-dire les profits de la justice locale. Je n'ai aucune indication pour évaluer ces profits.

Le château d'Arlon avait ses charges indiquées par l'état de 1309. Je n'en ai pas fait le relevé, faute de documents pour quelques unes ; mais ces charges ne pouvaient être considérables. La perception de leurs revenus ne coûtait alors presque rien aux comtes d'Arlon.

de France et dans les pays où la monnaie française avait cours *toléré*, cette monnaie n'était reçue qu'au taux de la valeur intrinsèque réelle et nullement de la valeur nominale, avec la valeur intrinsèque *forcée*, ou soi disant intrinsèque.

La valeur réelle d'une livre de petits tournois en 1309 ne saurait être déterminée qu'en recourant à des traités spéciaux, attendu que les altérations de la monnaie française se sont opérées non instantanément, mais successivement. — Voir *la monnaie* de Michel Chevalier. Bruxelles. 1851. [*Note de M. Wurth-Paquet*].

(1) Est-ce bien là le chiffre réel ? Je n'oserais l'affirmer. Ce qui le précède n'est qu'une étude basée sur des éléments qui peuvent être fautifs et que j'ai dû adopter, à défaut d'autres plus certains.



Ce qui paraît plus intéressant à constater, c'est le personnel attaché au château d'Arlon en 1309 :

1 chapelain,
1 écrivain,
2 forestiers,
1 portier à la porte du château,
1 portier à la porte de la ville,
1 veilleur au château,
2 touremann (hommes des tours),
1 voiturier.

Comment les payait-on ?

En vêtements ;
en froment ;
en pois ;
en seigle ;
en avoine ;
en viande salée ;
en harengs.

Des HARENGS à Arlon en 1309 et sans doute auparavant ! car l'auteur de l'état des revenus du château féodal ne fait que relater un fait déjà bien établi et sans contredit ancien.

Je rapproche cette curieuse indication de ce que des auteurs ont écrit sur la pêche du hareng.

« La première pêche des harengs qu'on ait connue en Europe s'est faite sur les côtes d'Ecosse.

Les Hollandais avaient coutume d'envoyer des vaisseaux sur les côtes d'Ecosse pour acheter ce poisson et l'on peut fixer cette époque vers l'an 836, sous le règne du roi Alfred.

« Les Ecossais s'étant ensuite brouillés avec les Hollandais, ceux-ci allèrent eux-mêmes à la pêche du hareng.

« Les Hollandais trouvant plus de poisson qu'ils n'en pouvaient consommer, prirent le parti de les saler et de les débiter dans les pays étrangers.

L'origine de cette pêche de hareng en tant que commerce, est placée vers l'an 1320, après que les Teutons se furent établis dans la mer Baltique.

« La manière industrieuse de les encaquer et de les saler pour le goût, la durée et la perfection, fut trouvée, en 1397, par Guillaume Beukels, natif de Biervliet dans la Flandre hollandaise (1). »

(1) *Nouveau dictionnaire des origines, inventions et découvertes dans les arts, les sciences, etc.*, par MM. Fr. Noël et Carpentier, V° *Hareng*.

La distribution de harengs aux gens du château d'Arlon ne peut s'entendre que de *harengs salés*. C'est donc avant 1320 qu'il faut placer le commerce des harengs salés par les Hollandais, en remontant même plus haut que 1309.

Voilà comment la simple indication d'un acte du moyen-âge peut relever une erreur généralement accréditée (1).

On vient de voir quels étaient les villages qui dépendaient du *château d'Arlon*. Ce n'était pas là toute l'étendue du marquisat de ce nom : cette étendue est établie par deux documents postérieurs.

1° Déclaration des fiefs mouvants du magistrat d'Arlon, envoyée au mois de février 1479, à Charles le Hardy, duc de Bourgogne et de Luxembourg, par les Prévot, hommes et eschevins de la ville et prévoté d'Arlon.

Les suivants, savoir : Esch sur la Saur, Wiltz, Useldange, Everlange, Septfontaines, Kœrich, Autel, Differdange, Messancy, Hondelange, Noedlange, Girsch, Elle, Reynich près d'Igel, Rosport, Egel ou Igel, Contz, Latour devant Virton, Bleid, Chène, Chastelet près de Bolloigne, Mouhon et Franche ville, les trois Vierges, Schoppach près d'Arlon, Schockweiller, Elvingen, Colpach, Arestorff, Ebly, Bavigne, la dixme d'Eischen, Parrette, Maix le tige en partie, Udange, le moulin de Hachy, Guelf, Wolkrange près d'Arlon, Noedingen, vouerie de Bourscheidt, Post, Bauschleiden, Martelange, Assenoy, Bondorff, Stockem, Nerenhausen, Bous près de Pratz en partie, et une maison et héritage à Saint Laurent (2).

(1) Les énormes quantités de harengs qui sont, chaque année, depuis un grand nombre de siècles, pêchées dans les mers du Nord et sur les côtes des terres baignées par l'Océan atlantique, ont dû de bonne heure engager le commerce à chercher des débouchés pour le placement de cette riche pêche : ces débouchés n'étaient autres que l'intérieur du continent européen ; mais pour pouvoir exposer en vente, dans des régions éloignées de la mer, des parties marchandes d'un poisson frais et mangeable, il fallait faire subir au hareng des préparations qui en assuraient la conservation pendant une année au moins. Cette méthode d'assurer la durée du hareng se nomme leur *caquage*. Les Hollandais attribuent l'invention de cette méthode à leur compatriote *Beukels* qui vivait encore en 1416 ; mais le mérite de cette invention a été contesté à *Beukels* par les Danois, par les Suédois et autres nations riveraines, qui prétendent avoir *caqué* le hareng de leur pêche plusieurs siècles avant lui. On conserve dans les archives du Grand-Duché de Luxembourg, un écrit original et authentique, qui prouve que le hareng, conservé par la méthode de Beukels ou par une méthode analogue, y était non seulement connu, mais y était devenu un article de consommation usuelle et très-répandu dès le commencement du quatorzième siècle (M. *de Lafontaine*, notes sur l'usage des harengs et des huîtres dans le Luxembourg. XVᵉ vol. des publications de la société archéologique du Grand-Duché de Luxembourg, page 221).

[2] *Manuscrit de Pierret*, à Luxembourg.

2° L'état des seigneuries et biens fiefs, dépendants du marquisat d'Arlon, dressé en février 1480, en vertu des ordres de Charles le Téméraire. Cet état a été publié dans les *Annales de la Société Archéologique d'Arlon :* je me borne à présenter simplement l'indication des localités, en les classant dans un ordre logique.

Arrondissement d'Arlon. Arlon, Stockem, Schoppach, Metzert, Martelange, Wisembach, Attert, Schockville, Parette, Post, Schadeck, Thiaumont, Almerodt, Lischert, Louchert et Bousse (inconnu), Habergy, Guelff, Rachecourt, Bebange, Meix-le-tige, Autelbas, Autelhaut, Weiler, Sterpenich, Bonnert, Viville, Waltzing, Guirsch, Tœrnich, Udange, Hachy, Halanzy, Messancy, Hondelange, Buvange, Wolkrange, Sesselich ; en outre, Walhusen, village détruit entre Stockem et Freylange, et Rattelois (inconnu).

Arrondissement de Bastogne. Tintange, Strainchamps.

Arrondissement de Virton. Latour, Bleid, Chatelet (Bologne), Musson, Vance, Villers tortru, Mussy-la-Ville.

Arrondissement de Neufchâteau. Anlier, Thibessart, Mellier, Neuville, Ebly, Assenois, Behême.

Dans le Grand-Duché. Esch sur la Sûre, Wiltz, Useldange, Everlange, Septfontaines, Kœrich, Differdange, Oberkorn, Niderkorn, Noedlange, Ell, Rosport, Solœuvre, Colpach, Brandebourg, Fischbach, Reuland, Elvange, Beckrich, Arsdorff, Neunhausen, Sanem, Oberpallen, Levelange, Gereldange près Messancy, Hollenfeltz, Scharpillig, Mersch, Larochette, Bereldange, Nœrdange, Boulaide, Donckoltz, Bondorff, Kaler, Pettingen, Norrenhausen, Redange, Folscheid, Roode, Clervaux, Meysembourg, Pratz, Grosbous, Lannen, commune de Redange. Localités inconnues : Wardelingen, Staen.

En France. Longwy, Saint-Laurent.

En Prusse. Igel, Reynich près d'Igel, Contzerbruck sur la Sarre, Laysche.

Le marquisat d'Arlon avait donc beaucoup d'importance et ce fut un bel accroissement que le mariage de Waleran et d'Ermesinde apporta aux possessions territoriales du comté de Luxembourg.

Appendice au chapitre IX.

1° *Chartes délivrées au château d'Arlon.*

1232. Janvier. Actum apud Arlunum. Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de Laroche et marquise d'Arlon, ratifie la donation faite par son père Henri au couvent de Himmerode, etc.

1260. Mars. — 1261. Mars. Acta in castro Arlunensi. César, chevalier d'Arlon, fait donation testamentaire au couvent de Marienthal. Henri, comte de Luxembourg et sa femme, la comtesse, ont apposé leurs sceaux.

1314. 16 mai. Datum in Arluno. Henri Beyer, chevalier de Boppard, est reçu comme vassal de Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg.

1321. 14 août. Arlon. Tudo de Bacharato et Jean de Lapide se reconnaissent hommes liges de Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg.

1345. 30 décembre. Donné à Arlon. Privilèges des drapiers d'Arlon, par Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg.

1361. 16 mars, à Erlen. Commission par Wenceslas, duc de Luxembourg, à Hue, seigneur d'Auteil..... pour être les gardiens des marches des seigneuries de Lomprest, Mirwart, etc.

1361. 18 mars. Arlon. Wenceslas promet de garder toutes les marches touchant les hauteurs et seigneuries des terres et chatelleries de Lomprez, Mirouart, etc.

1373. Wenceslas, roi de Bohême, duc de Luxembourg, maintient l'abbaye de Munster dans ses droits et privilèges.

1381. 12 décembre. Henri de Gleblay, écuyer, déclare avoir repris en fief et hommage du duc de Luxembourg et en fief de garde du chastel d'Arlon, son héritage à Linger.

1384. 8 septembre. Arlon. Lettres par lesquelles Wenceslas accorde à tous les habitants et bourgeois de Montmédy, toutes les chartes, libertés et franchises que ses prédécesseurs, seigneurs de Montmédy, leur ont octroyées.

1384. 24 septembre. Arlon. Le roi Wenceslas ordonne au chapitre de Verdun de recevoir Roland de Rodemach pour évêque et de lui remettre les places et forteresses de l'évêché.

1384. 28 septembre. Erlon. Wenceslas, roi des Romains et de Bohême et duc de Luxembourg, confirme aux mayeur, échevins, bourgeois, bourgeoises, manants et habitants de la ville de Virton, toutes les libertés, droits et franchises que leur avaient octroyés ses prédécesseurs, les seigneurs de Virton.

1384. 28 septembre. Erlon. Wenceslas, roi des Romains et de Bohême et duc de Luxembourg, fait savoir que les habitants de Damvillers et dépendances, seront maintenus à la loi de Beaumont, comme cela a eu lieu sous ses prédécesseurs. On ne lèvera aucun droit de tonlieu sur les personnes qui viendront aux foires et marchés.

1384. 29 septembre. Donné à Erlon. Wenceslas, roi des Romains et de Bohême et duc de Luxembourg, promet de tenir les bourgeois de Marville à la loi de Beaumont.

1412. 15 juillet. Erlon. Antoine et Elisabeth, sa femme, reconnaissent que les maire, jurés, échevins et communauté de Marville leur ont prêté serment de fidélité.

1412. 15 juillet. Erlon. Antoine, duc de Lothier, fait savoir que Frédéric, fils aîné de Mœrse, et comte de Saerwerden, lui a, sur la volonté de Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, consenti le dégagement de Durbuy, de Bastogne et de Marche en Famenne, qui lui avaient été donnés en engagère, pour 18 mille florins du Rhin.

1412. 15 juillet. Apud Erlon. Antoine confirme les lettres de Wenceslas du 9 septembre 1380, contenant approbation de celles du roi Jean, datées des ides d'avril 1320, qui accordaient au couvent des frères prêcheurs à Luxembourg, le droit de prendre du bois mort dans les bois domaniaux de la ville de Luxembourg.

1412. 15 juillet. Erlon. Lettres d'Antoine et d'Elisabeth, duc et duchesse de Lothier etc. par lesquelles ils reconnaissent que les maire, jurés, échevins et communauté de Virton leur ont rendu foi et hommage.

1437. 20 août. Erlon. Lettre de la duchesse de Bavière et de Luxembourg, comtesse de Chiny, au magistrat de Metz, par laquelle elle lui envoie les dépositions de deux malfaiteurs exécutés à Arlon.

2° *Documents divers.*

A. Avouerie d'Arlon.

En 1214, Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, en vue du mariage de son fils Waleran avec Ermesinde, comtesse de Luxembourg, lui fait don du marquisat d'Arlon, en s'en réservant l'avouerie, *advocato tamen excepto.*

Déjà, dans des chartes de 1176 et 1195, on lit que Walterus est *advocatus Arlunensis.*

En 1235, Henri II, comte de Luxembourg, reconnaît avoir reçu en fief de Henri, duc de Limbourg, son frère, le château d'Arlon et toute la terre.

En 1237, au mois de janvier, Frédéric, *avoué d'Arlon,* s'engage envers la comtesse Ermesinde, à garder le château d'Arlon, sous peine de la saisie de ses biens féodaux.

Quelles étaient les fonctions d'un avoué d'Arlon? On croit que la charge d'*avoué* d'Arlon était la même que celle de *prévôt*. En conservant dans sa main la charge d'avoué ou de prévôt d'Arlon, le duc de Limbourg entendait-il se réserver, outre la nomination, les revenus attachés à la charge et appartenant au seigneur?

B. Prix des porcs, des chapons, poules, etc.

Notes fournies par feu M. Kalbersch, curé à Erpeldange.

1° *Porcs.*

Le prix des porcs est difficile à déterminer.

Les monnaies ayant cours avaient, pendant la même époque, différentes valeurs pour diverses parties du pays, elles différaient même pour un seul et même endroit et une seule et même époque.

Il y avait également une différence dans les porcs : les uns étaient maigres, les autres à demi ou entièrement engraissés. En règle générale cependant, on devait livrer les porcs tels qu'ils sortaient à l'entrée de l'hiver de la glandée.

Les mayeurs seigneuriaux, les fermiers et meuniers dépendants des seigneurs, devaient ordinairement fournir chacun un porc par année.

Ce qui rend très-souvent difficile les recherches sur la valeur des objets livrés, c'est le partage des rentes seigneuriales. On ne peut souvent pas distinguer si le receveur a porté en compte la totalité ou seulement une partie du prix.

Je vais indiquer celle des années pour lesquelles je crois être sûr de connaître le prix des objets livrés.

LUXEMBOURG.

Berthels mentionne dans un manuscrit un titre, qu'il croit être de 1443, d'après lequel il devait être livré annuellement au couvent de Munster, 21 porcs, chacun de la valeur de 3 ou 4 florins.

1594. Les fermiers du monastère (coloni) devaient livrer annuellement au même couvent de Munster, 11 porcs, chacun de la valeur de 4 florins.

1594. Les mayeurs du même monastère, à Rodenborn, livraient, pour la Noël, 1 porc, ou sa valeur par 2 florins 6 beyer.

LA ROCHETTE.

1659. Le porc à livrer par le meunier était évalué à 6 rixdahlers ou 9 dahlers 18 stubers.

1675. Idem.

Le mayeur de la Rochette, à Nomeren, avait négligé, pendant sept ans (de 1663 à 1670), à livrer le porc qu'il devait. Pour ces 7 porcs, il a payé 32 dahlers. Il est à remarquer qu'ici il a été accordé une réduction sur le prix ordinaire.

1662. Le porc à livrer par le mayeur, à Crusnach, se réduisait moyennant 6 dahlers.

1666. Le même mayeur payait pour le porc à livrer 6 florins seigneuriaux, chacun de 18 stubers = 3 dahlers 18 stubers.

1668. 5 dahlers.

1670. 6 dahlers.

1672. 6 dahlers « de même pour les années suivantes. »

1655. La ferme Weidert (Larochette), payait annuellement, au lieu de 2 porcs, 12 florins seigneuriaux, chacun de 28 stubers.

1677. Les porcs à livrer par les fermiers étaient évalués chacun à 6 florins seigneuriaux, 1 florin = 28 stubers.

1679. Idem.

1720. Le porc à livrer par le mayeur, à Medernach, estimé à 9 dahlers.

WAMPACH près de WILTZ.

1707. 1708. 1709. Le mayeur de Wampach devait livrer 1 porc, une année à Wiltz, l'autre année à Esch, ou en payer la valeur par 6 florins seigneuriaux chacun de 28 stubers. Dans le texte français de ce titre, la valeur est fixée à 3 écus et demi.

ESCH SUR LA SURE.

1637. Le meunier devait livrer annuellement 1 lieberig Schwein, ou sa valeur par 16 dahlers.

REULAND.

1596. Le porc à livrer par le mayeur de Holler, à 1 florin 16 stubers ou 1 dahler 4 stubers.

Le porc à livrer par le mayeur d'Asselborn, à 3 florins ou 2 dahlers.

De même pour le mayeur de Thommen.

Dans ces localités, le florin comprenait 18 stubers, le tahler 27 stubers.

Là, également, il paraît qu'on n'a porté en compte que la moitié de la valeur.

1715. Le porc soumis à l'engrais dans l'étable, à fournir par chaque meunier seigneurial, évalué à 5 spécies dahlers ou 10 florins 2 henans.

BRANDENBOURG.

Les fermiers, mayeurs et meuniers dépendants de la seigneurie de Brandenbourg, devaient livrer annuellement au château 6 porcs, devant avoir un poids déterminé. L'engraissement de ces porcs ne se parachevait pas dans les bois, il était complété dans les étables. Ces porcs n'étaient reçus qu'après examen des juges et des échevins. Ces fonctionnaires, ainsi que ceux qui

avaient fait la livraison, étaient traités aux frais des seigneurs, après l'opération terminée, et celui des débiteurs qui avait fourni le plus beau porc, recevait du drap pour un habit.

Sous François de Lotharingie, et encore en 1711, on estimait chacun des porcs dont il vient d'être parlé, à 30 florins, 1 seulement à 24.

Il est à remarquer que, dans les comptes de la seigneurie de Brandenbourg, on faisait souvent usage du florin à 10 stubers.

1635. On a vendu les 6 porcs à livrer à la seigneurie de Brandenbourg, pour 148 1/2 dablers.

2° *Coqs et poules.*

Ceux-ci avaient un développement suffisant pour être livrés lorsqu'ils pouvaient sauter sur le troisième échellon du juchoir, ou lorsque les jeunes coqs, pris en main, dépassaient le poignet, d'un côté par la tête, de l'autre côté par la queue.

BRANDENBOURG.

1711. Et même à une époque antérieure, on évaluait le chapon à 7 1/2 patars, la poule à 4 patars.

1635. Le chapon est porté en compte pour 12 stubers, la poule pour 6 stubers.

1749. La poule à 5 stubers.

REULAND.

1715. Le chapon 2 escalins; la poule 1 escalin.

ESCH.

1761. La poule 3 1/2 stubers; le chapon 1 escalin.

LA ROCHETTE.

1717. A Nomeren (aussi à Feulen), la poule 6 escalins.

1719. Id. id. id. 5 escalins.

1727. A Crusnach, la poule se payait par 5 stubers; à Weiler-la-Tour, on avait porté la livraison d'une poule comme l'intérêt d'un capital de 4 tahlers.

1780, etc. Au refuge de l'Ordre Teutonique à Luxembourg, on rédimait la poule par 5 stubers et le chapon par 10 1/2 stubers.

3° *Cire.*

1716. Il résulte d'un compte de la chapelle d'Erpelding, qu'un débiteur qui devait livrer de la cire en nature, pouvait se libérer en payant sa valeur par 16 stubers la livre.

C. Extrait du compte du receveur des domaines à Arlon, de l'année 1752.

(*Archives de l'État à Bruxelles.*)

Valeur d'une livre de cire en	fl.	sols	den.
florin de Brabant	1	1	0
un chapon	0	14	0
une geline	0	7	0
un porc	11	17	9
Froment, le bichet	1	18	6
seigle id.	1	15	0
avoine id.	0	9	0
orge id.	1	11	6
sarrasin id.	1	5	6
épeautre id.	0	16	0
Pois blancs id.	1	18	6

Le florin de Brabant est compté à 20 sols ou patards; le sol à 12 deniers luxembourgeois.

Les 20 sols font en franc 1,65 environ.

La valeur des produits de 1752 est à peu près quadruple de celle des produits de 1872.

CHAPITRE X.

Le comté et le marquisat d'Arlon furent-ils un fief de l'église de Trèves ?

Depuis le onzième siècle, les archevêques de Trèves ont formé des prétentions sur la ville et les dépendances du comté et du marquisat d'Arlon.

Je reprends rapidement les faits.

Après la mort de Waleran II, comte d'Arlon, Henri I, son fils, prit possession de la ville et du comté d'Arlon en qualité de souverain ; Egilbert, alors archevêque de Trèves, le fit sommer de s'en défaire et de lui en livrer la jouissance et la possession. Henri ne tint aucun compte de cette sommation. Egilbert l'excommunia, ce qui exaspéra le comte; celui-ci, ayant rassemblé des troupes, ravagea et brûla une partie de l'archevêché, il se rendit maître de la ville même de Trèves et n'en sortit que par la force que lui opposa l'archevêque. Un arrangement intervint et l'excommunication fut levée, sans que la ville et le comté d'Arlon changeassent de mains.

Henri I le garda et les transmit intacts à son successeur Waleran III et celui-ci à Henri II, son fils. De ce dernier, le comté d'Arlon passa à Henri III, premier marquis d'Arlon.

Le marquisat d'Arlon fut donné en dot par Henri III à son fils Waleran IV lors du mariage de celui-ci avec Ermesinde, comtesse de Luxembourg.

Théodoric II, archevêque de Trèves, protesta derechef et menaça Waleran de lui reprendre Arlon par force, ce qui occasionna de nouveau une petite guerre, laquelle, après plusieurs ravages et incendies, cessa également par accommodement.

Bertels raconte ainsi cet événement:

L'an 1214, Waleran, fils du duc de Limbourg, épousa Ermesinde, com-

....donec anno 1214, Walramo ducis limburgensis filio cum Ermesinda se-

tesse de Luxembourg, le marquisat d'Arlon lui fut donné en dot et revint ainsi en la possession des princes luxembourgeois. L'archevêque de Trèves en étant informé et espérant trouver Waleran plus flexible que ses prédécesseurs, lui demanda la restitution du marquisat d'Arlon. Mais celui-ci, bien loin de cette pensée, partageant les sentiments de ses prédécesseurs et voulant empêcher l'archevêque de le frapper des censures de l'église, ayant pris avec lui le comte de Sienne, commença à ravager et à dépeupler cruellement le territoire trévirien, attaquant et dévastant par le fer et par le feu tout ce qui lui faisait obstacle. L'archevêque, destitué de tout espoir d'obtenir ce qu'il avait désiré, fit la paix avec ses adversaires sous certaines conditions, abandonnant au Luxembourgeois la possession désormais assurée du marquisat d'Arlon.

cunda comitissa luxemburgensi matrimonium ineunte, et eidem marchionatum Arlunensem dotis loco conferente luxemburgensium deinceps principum potestati restitueretur. Quod quidem tum resciscens archiepiscopus trevirensis, sperans Walramum antecessoribus fore flexibiliorem, ab eo restitutionem marchionatus petiit. Verum hic ab ea mente alienus, nec non conscius eorum qui precesserant, deterrere volens archiepiscopum a censuris similiter in se distringendis, ascito secum Synensi comite, territorium trevirense gravi infestare cœpit depopulatione, obvia quæque igne et ferro impetens et devastans. Archiepiscopus igitur spe omni concupitis potiundi destitutus, sub certis conditionibus pacem cum adversariis composuit, dimittens arlunensem marchionatum Luxemburgensi deinceps possidendum *(Bertelius, Historia Luxemburgensis,* p. 139, 140).

Waleran continua donc de garder le marquisat d'Arlon, le comté de Luxembourg et leurs dépendances et les transmit également intacts à son héritier Henri II.

Cependant les archevêques de Trèves n'ont pas cessé de persister dans leurs prétentions. La résistance opposée, à toutes les époques, aux réclamations de l'église de Trèves est significative : elle indique que, au fond, ces réclamations, qui échouèrent tant de fois, n'étaient point justifiées.

On alléguait quelques motifs : il y en a de généraux, il y en a de particuliers.

On prétend d'abord que les archevêques de Trèves ont été constitués princes souverains de tout le pays soumis à leur juridiction ecclésiastique, et que les grands fiefs y situés ne relevaient plus de l'empire germanique, mais de l'église de Trèves, dont les seigneurs qui les possédaient étaient devenus les feudataires. On se fonde, à cet égard, sur plusieurs chartes,

celles du roi Pepin de 761, de Charlemagne de 773 et notamment de Louis le pieux du 27 août 916 (1).

Dès 816, assure-t-on, l'église de Trèves était indépendante et avait un pouvoir temporel, mais lors du démembrement du royaume de Lotharingie, chaque comte, maître dans son district, prit des terres à sa convenance, terres des églises, domaines royaux, construisit des châteaux et se constitua un fief indépendant; à cette époque de troubles, l'église de Trèves ne fut pas épargnée. Trèves eut même des comtes qui y exercèrent les droits régaliens au nom de l'empereur. Wigeric ou Ricuin fut un de ces comtes et le dernier.

C'est par son influence que le pouvoir temporel des archevêques de Trèves fut reconstitué. Voici la date des chartes:

Zwentebold, 898 et 899, en faveur de Rabold, archevêque de Trèves;

Louis de Germanie, 10 septembre 902, en faveur du même Rabold;

Chartes confirmatives de Charles le simple en 919, de Othon le grand en 947 et 966 et d'Othon II en 974.

Je citerai maintenant quelques textes.

On lit dans la charte de Zwentebold de 898:

Nous ordonnons aussi et de notre autorité impériale, nous défendons absolument que personne, au nom de notre pouvoir royal, ou de celui du comte, qu'aucune puissance judiciaire essaie de tenir un plaid dans les villes du même Saint-Pierre, ou y apporte un empêchement quelconque, sans le consentement et la volonté de l'évêque.

Præcipimus quoque, ac nostræ autoritatis imperio penitus interdicimus, ut nullus ex regiâ ac comitis parte, neque ulla judicaria potestas, in villis ejusdem sancti Petri, placitum habere aut aliquod districtum in eis, ullo modo, sine assensu et voluntate episcopi, facere conatur.

On rencontre les mêmes dispositions dans la charte de Zwentebold de 899, citée par Hontheim diplom. tome I, p. 236.

Que personne jamais ne songe à oser témérairement mettre la main sur les domaines de l'église pré-rappelée, les partager ou enlever quoi que ce soit de la propriété du Très-Saint Pierre.

« Nec ullus unquam supra memoratæ ecclesiæ res temerario ausu invadere, discindere aut a proprietate Beatissimi Petri earum quicquam abstrahere presumat, neque ullus judex

(1) Hontheim, diplom. t. I, pag. 120, 132, 167.

Qu'aucun juge public, que personne de notre pouvoir royal ou judiciaire ne cherche à exiger quelque chose de ces propriétés, si ce n'est six chevaux que, par chaque année, suivant la coutume, le même évêque doit exhiber à nous et à nos successeurs. Nous voulons qu'on ne demande pas davantage et qu'on sache que nous avons érigé la manse de Saint-Pierre en comté.

publicus vel quispiam ex regiâ et judicariâ potestate aliquid penitus ab eis exigere conetur, exceptis sex equis, qui per singulos annos ab eodem episcopo, solito more, nostris nostrorumque debent successorum exibere conspectantibus, nec amplius requiri censuimus *quia comitatum de eo factum esse dinoscitur.* »

Cette charte est donnée à la prière de *Riquinus et de Vidiatus comites nostri*. Le gouvernement séculier était alors aux mains de Ricuin (Wigeric).

L'archevêque de Trèves est affranchi de la puissance des comtes séculiers; le domaine de l'église de Trèves est érigé en comté et le prélat devient souverain d'une portion du pays.

La charte de Louis III de Germanie du 19 septembre 902, citée par Hontheim, dipl. t. I, p. 253, est donnée du consentement du comte Wigeric, *per concensum Wigerici comitis*, qui était duc de Mosellane. Par cette charte, le roi Louis remit à l'église de Trèves les grandes régales qui jusqu'alors avaient été exercées par les comtes séculiers de la cité, au nom du souverain. Cet acte a réellement fondé la puissance temporelle des archevêques de Trèves.

Charte de Othon Ier de 947.

L'archevêque Robert, comme comte de Trèves, obtient de lui l'exemption la plus entière de la juridiction royale et de celle des juges séculiers.

C'est pourquoi qu'aucun autre juge, qu'aucun comte revêtu de la puissance judiciaire, sous prétexte de rendre la justice ou de présider des plaids ou de prononcer des peines, des amendes, comme représentant notre puissance royale ou impériale, ne puisse approcher ou entrer dans les villas ou autres lieux soumis à l'église de Trèves. Nous voulons par-

..... Quare nec judex ullus alius, vel judiciali potestate præditus comes, sive juris dicendi, sive placiti regendi, vel præda mulctas indicendi causâ, in traditionem regni et imperii, villas aut ecclesiæ trevirensi subjecta alia loca adire vel ingredi possit, sed tota juridictionis ratio penès unum consistat archiepiscopum et ejus advocatum, luculentè sancit; donatque a teloniis

ticulièrement que toute juridiction quelconque appartienne au seul archevêque ou bien à son avoué. Nous lui accordons en outre l'immunité entière de thonlieu, sur le Rhin, la Moselle et autres lieux (1).

Rheni, Mosellæ, aliorumque locorum eidem prolixam immunitatem.

Par une autre charte de 966, Othon le Grand amplifie les domaines épiscopaux de l'église de Trèves. Il donne à Thierry diverses localités dénommées dans la charte situées dans le *comitatu Mahagowio*, c'est-à-dire *nemora*, *homines et res omnes mancipi*, *optimo plenoque jure Otto referri voluit* (2).

Charte de l'Empereur Otton II de 974.

C'est pourquoi il nous a plu, par ce décret impérial, de donner à toujours, à Saint-Pierre, prince des apôtres, à l'archevêque susdit, son vicaire, et à ses successeurs, le droit de battre monnaie, ainsi que la thonlieu de la même monnaie, qui nous est dû à Yvoix et à Longuyon, pour qu'il en jouisse sans contradiction ni trouble de la part de personne (3).

Undè placuit nobis Petro Apostolorum Principi, Vicarioque ejus præfato videlicet archipræsuli, suisque successoribus in perpetuum, per hoc imperiale decretum, condonare percussuram perpetuam monetæ, teloniumque ejusdem monetæ, quod nobis debebatur in Evotio et Longione, absque ullius contradictione seu inquietudine ut possideant.

Un bref du pape Benoit VII du 18 janvier 975, confirma les privilèges de l'église de Trèves et la reconnut dans sa suprématie sur tous les évêques des Gaules et de l'Allemagne, suprématie déjà consacrée en 969 par le pape Jean XIII (4).

Que l'archevêque de Trèves fut chef spirituel dans tout son diocèse, cela n'est pas contestable. Quelle était l'étendue de ce diocèse?

(1) *Hontheim dipl. t. I, p.* 287.

(2) (*Broverii annales t. I, p.* 470).

(3) (*Hontheim dipl. t. I, p.* 312).

(4) Cette charte consacre de nouveau la primauté de l'église de Trèves sur celles de l'Allemagne et des Gaules. En second lieu, le pape ordonne que, lorsqu'on assemblera un concile ou synode en Allemagne ou dans la Gaule, l'archevêque de Trèves y occupe la première place après le légat et à son défaut après l'empereur ou le roi immédiatement. Il déclare ensuite qu'en cette qualité de primat, il est établi vicaire du Saint-Siége apostolique et aura le droit de dire le premier son sentiment et de promulguer canoniquement les sentences des synodes.

En général, on est d'accord sur la concordance des archevêchés avec les métropoles ;

des évêchés avec les cités (*civitates*);

des archidiaconés avec les pays (*pagi*);

des doyennés avec les parties (*partes*);

des paroisses avec les habitations (*domus*).

Cette dernière expression, employée par César, avec les autres, désigne les exploitations rurales habitées par les esclaves et qui furent l'origine de bon nombre de villages.

Telle était la division ecclésiastique au moyen-âge, telle elle a subsisté assez longtemps sans beaucoup de changements.

Outre l'archevêché de Trèves, il y avait les évêques de Metz, de Toul et de Verdun qui, chacun, possédaient une juridiction spéciale sur une étendue de territoire déterminée ; le surplus appartenait à l'archevêché de Trèves. Metz, Toul et Verdun étaient suffragants de Trèves.

En 671, Numerien, archevêque de Trèves, délimita les diocèses de ses suffragants et les partagea en archiprêtrises et en décanats (1).

Quelles étaient les frontières précises des évêchés de Toul et de Verdun, de ce dernier surtout dont les limites au nord étaient celles de l'archevêché de Trèves. Sans entrer dans des détails inutiles, on peut dire que, en général, l'ancienne cité de Trèves était limitée au sud par le cours de la Chière, sauf quelques enclaves au-delà ; ce qui nécessairement englobait l'*ager orolaunensis*, le comté et plus tard le marquisat d'Arlon.

Mais, d'une juridiction ecclésiastique incontestable, doit-on déduire une souveraineté temporelle effective sur tout le territoire, ou du moins une substitution des archevêques de Trèves à la souveraineté impériale pour la relevance des grands fiefs ?

Peut-on le conclure des chartes que j'ai rapportées plus haut ?

On voit, dans les actes de 898 et de 899, que l'église de Trèves possédait des métairies, et qu'il est défendu d'y exercer aucun droit quelconque sans l'assentiment de l'évêque.

Dans la charte de 902, il est question de la ville de Trèves devenue un comté, sans doute avec un territoire déterminé, et les archevêques de Trèves peuvent y exercer les droits régaliens, y battre monnaie, y lever des impôts.

(1) (Hontheim, dipl. t. I, p. 82).

Les mots *civitatis trevericae*, employés dans la charte, ne doivent pas s'entendre comme s'il s'agissait de la *civitas* du temps des Romains ; il n'est question que de la ville de Trèves *ejusdem urbis archiepiscopi*, *de episcopatu obstricta et in comitatun conversa*. La suite de la charte le fait mieux comprendre encore : *Memoratae civitatis venerabilis archiepiscopi..... omne tributum intra civitatem et extra per omnem comitatum.*

Per omnem comitatum (par tout le comté) ne veut pas dire dans tout le territoire spirituel du diocèse, cela ne doit s'entendre que de la ville de Trèves changée en comté en faveur des archevêques, avec un territoire spécialisé.

Remarquons d'ailleurs que la charte est accordée *per consensum Wigerici comitis et omnium nostrorum fidelium qui presentes adfuerunt ;* du consentement de *Wigeric, comte !* il s'agit de Wigeric ou Ricuin qui possédait alors la Mosellane, l'Ardenne, les pays de Bouillon, de Verdun.

Peut-on bien comprendre que *Ricuin* ait pu consentir à ce que les archevêques de Trèves vinssent exercer des droits de souveraineté, lever des tributs sur des territoires qui lui appartenaient ?

Ce qu'a voulu Louis III, roi de Germanie, c'est de faire de la ville de Trèves, d'un territoire ou de territoires au dehors, un comté appartenant aux archevêques, sur lesquels ils exerceraient des droits souverains et qui seraient à l'abri de la convoitise des grands seigneurs de l'époque, lesquels se taillaient des grands fiefs en plein territoire de la Lotharingie, au milieu des troubles des neuvième et dixième siècles.

Au surplus, les droits de haut suzerain, la foi et l'hommage à recevoir des grands feudataires étaient rangés parmi les plus hautes prérogatives de l'Empire d'Allemagne et il n'est pas probable que la cession en ait jamais été faite. Elle ne pourrait se présumer, elle devrait être écrite expressément; or rien de semblable dans la charte de Louis III.

Quant à celle de l'empereur Othon II de 974, qu'y voyons-nous ? La faculté pour les archevêques de Trèves de faire battre monnaie à Yvoix et à Longuyon, et la perception des droits de monnayage que possédaient les empereurs.

De cette cession de droits déterminés, on ne peut pas même conjecturer la cession des villes d'Yvoix et de Longuyon.

Devrions-nous donc en conclure pour la cession d'Arlon et de son comté ? Ce serait absurde (1).

(1) L'archevêque de Trèves avait, d'après une charte de 1157, une juridiction sur Stenay et Mouzay et d'autres localités voisines ; mais c'était une juridiction spirituelle.

Lisons donc les chartes dans leurs termes exprès, précis et interprétons les uniquement pour ce qu'elles contiennent, sans en sortir et sans en faire l'application à des choses qu'elles n'ont pas eu en vue et qu'elles n'ont pu comprendre : on a voulu seulement affranchir Radbod et la ville de Trèves et certains domaines de toute sujétion séculière et rien au-delà (1).

Si des chartes générales invoquées pour toute une étendue de pays en masse, nous passons à des chartes spéciales pour le cas d'Arlon et de son comté en particulier, que rencontrons-nous?

Voyons d'abord ce qu'en ont dit les auteurs.

Une certaine matrone très-puissante, comtesse du château d'Arlon, mère

Quædam præpotens matrona, comitissa de castello, quod Aralunæ dicitur,

Les décanats wallons étaient aussi sous la juridiction spirituelle de l'archevêque de Trèves. Charte de 1069, donation à l'abbaye de Gorze de Stenay et de Mouzay par Godefroid IV et Béatrix de Bar, sa femme : *cum consilio trevirorum sedis archiepiscopi, in cujus diocœsi locus ipse situs est.* Ce n'était qu'une juridiction spirituelle, parce que Godefroid et sa femme donnent de leur propre : ils étaient seigneurs et disposaient du fond. L'archevêque confirme, parce que le donataire était un abbé et que la juridiction spirituelle s'étendait sur des religieux. *Son diocèse*, dit la charte et non pas *son comté.*

Ce qui prouve qu'il ne s'agissait pas d'un droit du fond, d'un droit régalien, c'est la charte de 1093 de Godefroid VI de Bouillon qui rappelle la donation par Godefroid IV et Béatrice, de Mouzay et de Stenay *juris sui villam* et il condamne Arnoux, comte de Chiny, à restituer les biens du prieuré de Saint Dagobert dont il s'était emparé.

On cite encore la charte de 1089 par laquelle Egilbert, archevêque de Trèves, confirme la donation de 1069; mais cette confirmation ne concerne également que la juridiction spirituelle.

(1) Cette interprétation est confirmée par M. *de la Fontaine.* Conflits survenus durant les onzième et douzième siècles entre les comtes luxembourgeois et les archevêques de Trèves (Publications de la société archéologique de Luxembourg, année 1861, tome XVII):

898. Zwentebold transporte à l'archevêque de Trèves la juridiction directe pleine et entière, non-seulement sur tous les biens donnés en propriété à la manse épiscopale, mais encore sur les monastères, abbayes et couvents quelconques et sur tous les biens dépendant de ces institutions provenant tant de la munificence des rois que des dons pieux faits par les fidèles.

902. Confirmation par Louis l'enfant : il joint au transfert de la juridiction comtale ordinaire, celle des droits régaliens, tels que ceux de battre monnaie, les droits de haut conduit, les tributs, les cens et terrages dus à l'Etat.

Dans le comté nouveau de Trèves *n'entrèrent nullement les éléments qui avaient composé l'ancien comté de ce nom avec un territoire contigu et homogène.* Le comté nouveau se composait d'un très-grand nombre de terres de nature diverse et éparpillées dans le diocèse de Trèves, tout entier depuis la Meuse jusqu'au Rhin.

De là l'origine du précaire de 1052 avec Waleran I, comte d'Arlon.

De là encore l'arrangement entre l'archevêque Egilbert et Henri, fils de Conrad, rappelé dans une charte de 1097. Le comté de Trèves possédait de grandes enclaves et le comte de Luxembourg reçut en compensation des villages, des voueries, des églises et des moulins à concurrence de 600 manses ou métairies de valeur.

des comtes Waleran et Foulques, après la mort de son mari, du consentement de ses fils et de ses filles, fit don à l'église Saint-Pierre de Trèves, *de ses propres* et en reçut davantage, sous la condition qu'on nomme *précaire*, c'est-à-dire qu'après sa mort, tout ce qu'elle avait donné et reçu devait librement revenir à Saint Pierre et à l'évêque, avec la libre faculté à celui-ci d'en faire ce qu'il lui plairait.

Un certain duc Henri, qui avait épousé la petite-fille, issue d'un fils de cette comtesse et était maître d'un château appelé communément de Limbourg, chercha quelque temps après à ravir ces biens à l'église de Trèves et à se les approprier.

mater videlicet comitum Walrami et Fulconis, marito suo defuncto, adstipulantibus filiis et filiabus suis, *proprietatis suæ bona* in ecclesiæ Trevirensi Beato Petro tradidit et amplius recepit sub conditione quam *precariam* nominant, ita videlicet cum ipsa de luce migraret, utraque data et simul accepta in Beati Petri et episcopi jus libere transirent et quod episcopo ex his facere placuisset, liberam potestaten haberet.

Hujus comitissæ neptem filii filiam Henricus quidam dux, cujus ditionis erat castellum quod vulgo Limpurch nominatur, in matrimonium duxit, qui decursu aliquanti temporis spatio, eadem bona ecclesiæ tollere et in suos usus vindicare studebat (1).

Le duc Henri de Limbourg n'épousa pas la fille ni la petite-fille d'Adelaïde de Bar; il était son petit-fils, étant né de Waleran II, comte d'Arlon, fondateur du château de Limbourg. *Neptem filii filiam* est donc une erreur dans ce passage de l'auteur des *Gesta*.

On voit clairement ici que, si l'acte a existé, Adèle de Bar, devenue veuve de Waleran I, fit à l'église de Trèves une donation de son propre patrimoine, *proprietatis suae bona;* il n'est pas question du comté d'Arlon qui ne lui appartenait pas. La donation elle-même est contestable, parce qu'il n'en apparaît aucun instrument.

Voyons ce qu'ont écrit les copistes des *Gesta*. Voici une autre version : il ne s'agit plus d'une précaire, d'une convention, mais d'un legs testamentaire.

Un contrat de ce genre ne faisant pas obstacle, Adèle, grand-mère d'Isabelle la limbourgeoise, ayant l'usufruit du comté d'Arlon et y résidant, accablée de vieillesse, dès qu'elle se

Ejus modi contractu nihil obstante, Adela Isabellæ Limburgensis avia ad dies vitæ suæ dicto Arlunensi comitatu gaudens et in eo residens, senio jam confecta, ut morti proxima se sensit,

(1) Gesta Trevirorum archiepisc. dans Materne : amplissima collectio, tom. IV. p. 182. Hontheim, prodr. hist. Trev. diplom. c. 65, p. 759.

sentit proche de la mort, oublieuse de son fils Waleran et de sa petite fille Isabelle, légua le comté d'Arlon à l'église métropolitaine de Trèves, pour le posséder héréditairement.

Walrami filii sui, necnon suæ ex ipso neptis Isabellæ prætactæ immemor, comitatum Arlunensem ecclesiæ metropolitanæ Trevirensi in hæreditariam possessionem legavit (1).

Il n'y a pas à s'y tromper: dans ce passage de *Bertels*, le legs d'Adèle de Bar à l'église de Trèves comprend bien le comté d'Arlon; mais sur quoi l'auteur se fonde-t-il? Il a si peu de preuves à fournir que, dans un autre passage, pages 138 et suivantes, il déclare ce qui suit:

L'archevêque de Trèves prétendait anciennement que le comté d'Arlon lui appartenait, parce que jadis Adèle, veuve de Henri (laquelle vivait vers l'an du seigneur 1077), non ensuite de son douaire de femme mariée, mais en vertu de son propre droit, avait légué le comté même à l'église de Trèves. Mais la chose ayant été examinée plus au fond et selon les lois, il fut reconnu qu'un legs de cette façon n'avait aucune valeur. Les plus proches héritiers *ab intestat* le repoussèrent, par la raison qu'Adèle elle-même ne fut point la maîtresse du marquisat et ne pouvait, à cause de mort, le transporter à un autre, parce que, auparavant, il existait de son fils Waleran une fille mariée au comte Henri, à qui le marquisat avait été assigné en dot pour être possédé héréditairement.

Contendebat olim jus sibi in Arlunensi comitatu competere archiepiscopus Trevirorum, quod Adela quondam comitissa Henrici vidua (quæ vixit circa annum domini 1077), non uxorio testamento ecclesiæ, sed proprio jure comitatus Trevirensi eumdem legasset; verum re penitus perpensa et ad legum examen deducta, ejusmodi legationem nullius extitisse roboris, proximi ab intestato hæredes evicerunt, ea nimirum ratione, quod penes ipsam Adelam non fuit marchionatus istius dominium alio causa mortis transferre, quod pridem extiterat ejus ex filio Walramo nepti Henrici Limburgensis comitis conjugi in dotem et hæreditariam possessionem addictum.

Que d'erreurs dans ces deux passages assez contradictoires de Bertels! Les chapitres précédents me mettent à même de les relever.

La donataire n'est plus Adèle de Bar, veuve de Waleran I, mais une Adèle comtesse, veuve d'un Henri et qui vivait en 1077. *Veuve d'un Henri comte!* De quel Henri? Henri I, comte de Limbourg et d'Arlon, le fut de

(1) Bertels, historia luxemburgensis, page 47.

1082 à 1119; il avait épousé une Adelaïde (ou Adèle) fille du comte Bodon. Il y eut donc une Adèle, fille de Thierry de Bar, femme de Waleran I et une Adèle, fille de Bodon, femme de Henri I. Ce même nom que portèrent deux femmes bien distinctes, amena de la confusion dans l'esprit de quelques historiens qui, confondant les époques, attribuèrent à celle-ci ce qui appartenait à celle-là.

Henri I, comte de Limbourg et d'Arlon, était fils de Waleran II d'Arlon et par conséquent le petit-fils d'Adèle de Bar et non son gendre.

D'où vient encore cette *Isabelle* la limbourgeoise, en d'autres termes, la femme de Henri de Limbourg sans doute, que l'auteur dit fille de Waleran II et petite-fille d'Adèle de Bar? La femme de Henri I de Limbourg ne s'appelait pas *Isabelle*, mais *Adelaïde*.

Au surplus, Bertels doute lui-même de la légalité de la donation du comté d'Arlon à l'église de Trèves et il a raison: ce comté n'appartenait pas à la donataire et elle ne pouvait pas en dépouiller les héritiers légitimes.

Je poursuis. *Broverus*, à l'année 1052, rapporte l'acte de précaire passé, sous cette date, entre Eberhard, archevêque de Trèves d'une part et d'autre part Waleran Ier, comte d'Arlon, sa femme Adèle et ses fils Fulcon et Waleran. Cet acte n'est pas suspect, j'en parlerai plus loin. Voici ce qu'il ajoute, annus 1093, lib. XII, cap. II :

Cette ville d'Arlon à laquelle fut annexé le titre de marquisat, était possédée par la pieuse comtesse Adèle, mère de Waleran et de Foulques, matrone puissante par ses propriétés et ses richesses ; celle-ci ayant perdu Waleran son mari, poussée par un motif particulier de religion envers le bienheureux Pierre de Trèves, et sous les conditions de précaire que nous avons relatées sous l'épiscopat d'Eberhard, donna à l'église de Trèves, des fonds très-riches et sa propre dot, comme le veulent quelques auteurs, et cela sous l'autorité de l'empereur Henri III et du consentement de ses enfants.

Id oppidum (Arlunum), cui marchionatus titulus annexus, pia quam diximus Adelhedis comes possiderat, Walrami et Fulconis comitum genitrix, opibus atque divitiis præpotens matrona, quæ orbata Walramo marito, singulari in B. Petrum Trevirensem religione, legibus iis, quas olim in precaria Eberhardi archiepiscopi exposuimus, opulentissimos ecclesiæ Trevirensi fundos, ipsamque adeo dotem, ut quidam volunt, authoritate et consensu Henrici III, imperatoris, et adstipulatione liberorum, permiserat.

De ce passage peut-on conclure l'abandon du comté d'Arlon? Aucunement. La comtesse Adèle, renouvelant le précaire de 1052, aurait donné plusieurs fonds très-riches à l'église de Trèves, et même quelques biens de sa dot, *ut quidam volunt*, ce qui n'est pas même certain; mais du comté d'Arlon, il n'est pas question.

Cette seconde donation d'Adèle en 1093 n'est pas même possible; voici mes raisons. Adèle était déjà bien vieille en 1065, lors de la visite de l'abbé Thierry à Arlon. Comment aurait-elle encore vécu environ trente ans? Waleran II, comte d'Arlon, son fils, était lui-même décédé avant 1082 et le comté d'Arlon était, en 1093, entre les mains de son petit-fils Henri Ier, comte de Limbourg et d'Arlon.

Je lis ensuite dans WILHELM WILTHEIM, *Disquisitiones*, lib. 2, cap. XI, § 6 :

Environ vers l'an 1030, une certaine Adèle, après la mort de son mari Henri, comte d'Arlon, fit passer à l'église de Trèves, le marquisat d'Arlon, non comme douairière, mais en vertu de son propre droit au comté.

Anno circiter 1030, Adela quædam, Henrico comite Arlunensi conjuge defuncto, ecclesiæ Trevirensi marchionatum Arlunensem, non uxorio testamento, sed proprio comitatus jure, transcripserat.

Si l'on prend comme exact le texte avec la date de 1030, il y a évidemment erreur dans la date et dans les énonciations.

Adèle, femme de Henri I de Limbourg, ne vivait pas en 1030. Henri de Limbourg, comte d'Arlon, qui avait pour femme une Adelaïde, est mort en 1118. En 1030, le comte d'Arlon était Waleran I, marié à Adèle de Bar ; Waleran lui-même n'est décédé que vers 1055.

Adèle qui aurait donné le comté d'Arlon à l'église de Trèves, est Adèle de Bar, femme de Waleran I. Cette donation est contestée avec raison : Adèle n'avait aucun droit propre au comté d'Arlon dont tout au plus elle aurait possédé l'usufruit.

Adèle de Bar figure avec son mari et ses deux fils Foulques et Waleran, à un acte de précaire de 1052.

Comment aurait-elle été veuve dès 1030 (1) ?

(1) Que de contradictions entre les auteurs! suivant le P Bertholet et ceux qu'il a copiés, le comté d'Arlon appartenait, en 1030, à Henri le jeune, prétendu duc de Bavière, petit-fils de Sigefroy. Il n'existait pas alors de Henri de Limbourg. C'est de ce Henri le jeune qu'il serait question dans le passage cité de Wilh. Wiltheim.

Je continue.

Dom Calmet, histoire de Lorraine, tome 1, XX-LXI, rapporte ce qui suit :

« Waleran comte d'Arlon, et Adeleïde son épouse, donnèrent de grands biens à l'église cathédrale de Trèves (sous le pontificat d'Evrard, V. Brouver, t. 1, annal. Trevir. p. 530), en 1052 ; et après la mort du comte Waleran en 1093, Adeleïde céda à la même église, et à l'archevêque Egilbert, le marquisat d'Arlon, et même, dit-on, les terres de son douaire (Brouver, ibid. p. 563 historia Trevirens, tome 12, spicileg. p. 235). Henri de Limbourg, qui avait épousé une petite-fille d'Adeleïde, chagrin de se voir frustré de cette riche succession, commença à faire le dégât sur les terres de l'archevêché. »

Je viens de faire remarquer que, ni dans les *gesta trevirorum*, ni dans *Broverus*, il n'est question de la donation du comté d'Arlon en masse, mais seulement de quelques fonds très riches, et que, si la donation en question est de 1093, elle n'existe pas, parce qu'alors Adèle de Bar était décédée et Waleran, son mari, n'était plus en vie dès 1055. Dom Calmet copie donc très-mal et sans avoir vérifié sur les textes.

Bertels le premier parle de la cession du comté d'Arlon, mais sans preuves.

D'autres auteurs n'ont fait que copier les précédents, je ne m'y arrêterai pas. Je vais résumer le débat.

Si Adèle de Bar fit une donation particulière, ce qui est douteux, ce fut de son propre patrimoine, *proprietatis suæ bona*. Le comté d'Arlon n'était pas l'héritage d'Adèle, mais celui de son mari, et celui-ci n'aura pas assigné à sa femme pour douaire le comté dont sa maison portait le nom. Adèle pouvait être usufruitière du comté d'Arlon, après la mort de Waleran I, et elle le gouvernait peut-être d'accord avec ses enfants Foulques et Waleran. En effet, en 1065, elle fit don de l'église d'Anlier à Thierry I, abbé de Saint-Hubert ; mais ses enfants donnèrent leur consentement à cette cession ; ce qui est bien significatif.

Hontheim pense (tome I, p. 699, n° 6) que la donation d'Adèle fut le renouvellement de l'acte de précaire passé en 1052 avec Evrard, archevêque de Trèves ; cet acte de renouvellement n'est pas représenté et les biens dont il s'agit au précaire de 1052 ne sont pas situés précisément dans le *comté d'Arlon*, mais au *Hunsruck*, à *Meyenfeld* et aux environs de la *Moselle* sur la *Drohne*.

Dom Calmet croit qu'il y eut deux donations et qu'elles furent toutes deux l'objet de la querelle de Henri. On ignore complètement quels biens étaient compris dans la seconde donation ; on a parlé de cette donation sans en citer l'objet précis ; tout cela est bien vague.

D'un autre côté, on croit que l'église de Trèves aurait joui quelque temps des biens de la donation. Cela ne peut s'appliquer au comté d'Arlon, parce qu'il n'est pas présumable que la maison d'Arlon eût fait abandon, même pour un temps, de la terre qui constituait son titre (1).

La donation d'Adèle de Bar, si elle a existé, ne comprit pas le comté d'Arlon en entier, mais quelques parcelles de ce comté, suivant *Hontheim*. Cette réflexion nous rapproche de la vérité.

Peut-être l'auteur des *gesta*, qui ne parle pas de l'acte de 1052, a-t-il eu en vue la donation faite par cet acte.

Ce qui me paraît plus exact, c'est qu'il n'y a eu qu'un seul acte de précaire avec l'église de Trèves, qui est celui de 1052. J'ai déjà rapporté quelques passages de cet acte ; je le relate ici en entier.

Au nom de la Sainte et indivisible trinité, Moi Eberhard, par la grâce de Dieu, archevêque de Trèves quoique indigne, je fais savoir à tout l'ordre ecclésiastique et à tout le peuple chrétien, présent et à venir, la convention ou le précaire que j'ai contracté avec le comte Waleran d'Arlon et son épouse Adèle, du consentement et de l'avis du sérénissime, très-victorieux et très-chrétien notre seigneur Henri, roi III, empereur II. Nous avons, avec le consentement légitime de notre avoué, en présence et du conseil et faveur des clercs, de la milice et des fils de notre église, donné en précaire à Waleran

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego *Eberhardus* gratiâ Dei Trevirorum archiepiscopus quanvis indignus. Noverit omnis ordo ecclesiasticus, immo omnis populus christianus et qui est et qui venturus est, conventionem sive precariam quâ cum comite *Walrammo* de *Arlo* et uxore ejus *Adelheide* convenimus, annuente et suggerente serenissimo victoriosissimo et christianissimo Domino nostro *Henrico* rege III, Imperatore II, villas nostras immo ecclesiæ nostræ : *Buzzawilre*, *Merceche*, *Fuhde*, *Ossima*, *Evesche*, *Serveche*, *Bureche*, *Eile*, *Machera*, *Miena*, *Billiche*, *Sulime*, *Rule*,

(1) Après le décès de Waleran II, son fils Henri prit possession du comté d'Arlon et ne cessa de le posséder ; ce qui est plus exact, c'est que l'archevêque de Trèves, à tort ou à raison, lui redemanda Arlon et son comté qui devait, selon sa prétention, revenir à l'église de Saint-Pierre. Le comte Henri n'y consentit pas et ce refus lui attira l'excommunication du prélat.

d'Arlon et à son épouse Adèle, les métairies (villæ) de notre église, savoir : *Buschweiler*, *Mertzig*, *Fuchte*, *Bureche*, *Osame*, *Eveche*, *Serveche*, *Burich*, *Igel*, *Macheren*, *Minheim*, *Welschbillich*, *Sœul*, *Aigle*, *Ierang*, *Pfalz*, à l'exception de la congrégation de la Sainte Marie, mère de Dieu, établie dans cet endroit et de tout ce que de droit peut lui appartenir. Nous leur donnons en précaire toutes ces métairies et leurs appartenances avec toute l'intégrité et l'utilité telles que nous les avons possédées pour notre usage, excepté les serviteurs, et aussi les chasseurs, les pêcheurs, les forgerons, les maçons, les architectes, ou les carriers, à notre service et au leur.

De leur côté, le prénommé Waleran et son épouse Adèle, avec la juste stipulation et le consentement de leurs fils, livreront en propriété au principal autel de Saint-Pierre les domaines qu'ils possèdent à *Oblimedunk*, à *Pollich*, *Cande*, *Retteroth*, *Lehmen*, *Covern*, *Aleken*, *Langenfeld*, *Buch*, *Enckrich*, *Reil* et les fermes à l'entour qui dépendent des domaines indiqués, et les domaines qu'ils possèdent sur la *Drohne* et aux environs des rives de la *Drohne*, avec les églises, les cours, les vignes, les moulins, les champs, les prés, les forêts, les paturâges, les eaux et les cours d'eaux, les pêcheries, les esclaves de chaque sexe, avec le ban et ce qui y est renfermé, tout ce qui pourra être découvert, avec tout le profit qu'on en tire aujourd'hui ou qu'on pourra penser en tirer par suite, avec le même pouvoir et le même droit que leurs devan-

leranc, *Palen*, *Zela*, exceptâ congregatione sanctæ Dei genitrici Mariæ in eâdem villa servienti, omnibus que ad eandem congregationem jure pertinentibus. Omnes has villas et ad eas pertinentia, cum omni integritate et utilitate, quali nos ad nostros possedimus usus, exceptis servientibus, nec non venatoribus, piscatoribus, fabris, cœmentariis, architectis, sive latomis nostris, eorumque beneficiis, *Walrammo* de *Arlo* et uxori ipsius *Adelheide*, in precariam dedimus cum legitimâ advocati nostri adstipulatione, cleri, militiæ et filiorum ecclesiæ nostræ, presentiâ consilio et favore.

Econtrâ prædictus *Walram* et conjunx ipsius *Adelheid* prædia quæ habebant in *Oblimeldinc*, et in *Pulicha*, *Canida*, *Rethorod*, *Lemona*, *Cuberna*, *Alcana*, *Langevelt*, *Bucho*, *Encrich*, *Rigila*, et in villis circumjacentibus ad prænominata prædia pertinentiia, et prædia quæ possidebant in *Trogona* et circa rivum Trogonæ fluvii, cum ecclesiis, areis, vineis, molendinis, agris, pratis, silvis, venationibus, pascuis, aquis, aquarumque decursibus, piscationibus, mancipiis utriusque sexus, cum banno et constrictu, inquisitis et inquirendis, et omni utilitate, quæ vel haberi, vel excogitari potest, et tali potestate et constrictu quali vel antecessores illorum vel ipsi post illos possidebant, cum adstipulatione et consensu filiorum suorum, ecclesie nostre ad principale altare sancti Petri in proprietatem tradiderunt ; hâc videlicet conditione

ciers ou eux-mêmes après eux les ont possédés.

Ce qui a été convenu sous cette condition que, aussi longtemps qu'ils vivront, ils jouiront librement des domaines de notre église susnommée, qu'ils ont reçus en précaire, et après leur mort, ces domaines passeront à leurs fils Waleran et Foulques ; mais lorsque ceux-ci seront venus de vie à trépas, le précaire prendra fin entièrement et en même temps tout pouvoir des héritiers ou des proches ou de leurs successeurs ; les biens sus-indiqués de notre église reviendront en la puissance, à l'usage et à l'utilité de l'église de Trèves et de l'évêque de cette église, sans la moindre controverse et libres de toute réclamation. En même temps, les domaines que d'accord avec leurs fils et de leur consentement, comme il a été dit, le comte Waleran et son épouse ont livré en propriété à Saint-Pierre, resteront perpétuellement en la propriété et pouvoir de notre église, paisiblement, tranquillement et en toute liberté.

En outre nous avons concédé aux prénommés Waleran et son épouse, certain domaine à *Igel* et un autre à *Corriche,* sous cette convention que, s'ils peuvent acquérir les domaines situés à *Andernach,* et les fermes à l'entour qui en dépendent, qui leur ont été injustement ravis, ils les livreront à Saint-Pierre. S'ils ne peuvent en faire l'acquisition eux-mêmes et après leur mort, celui de leurs fils Waleran ou Foulques, qui survivra à l'autre, conservera jusqu'à son décès les biens d'*Igel* et de *Corriche,* à charge

ut, quousque viverent, supra nominatis Ecclesiæ nostræ prædiis, quæ in precariam acceperant, liberrime utentur ; post eorum vero mortem, tantum ad filios eorum, Walramnum et Fulconem, hæc eadem precaria transiret ; eis vero de hâc vitâ discedentibus, cessante penitus precariâ, et cessante sive hæredum, sive affinium, sive successorum eorum potestate, in hæc præscripta Ecclesiæ nostræ bona, omnique sive controversiâ, sive inclamatione sopitâ, in jus, ditionem, usus et utilitatem Trevericæ ecclesiæ ejusdemque Ecclesiæ Episcopi rediret ; simulque ea prædia quæ sancto Petro in proprietatem comes *Walram* et uxor ejus *Adelheid,* cum adstipulatione, ut dictum est, et concensu filiorum ipsorum supra dictorum, tradiderunt, in Ecclesiæ nostræ proprietate et potestate, quiete, secure atque liberrime perpetualiter manerent.

Præterea quoddam prædium in *Egla* (Igel), item et aliud in *Corricha* sæpe dictis *Walram* et uxori ipsius concessimus, hâc videlicet pactione, ut prædia in *Andernacha,* et in circum jacentibus villis ad ea pertinentia, injuste illis ablata, si acquirere possent, sancto Petro traderent ; si vero acquirere non possent, ipsi et post mortem ipsorum, quicumque filiorum eorum *Walram,* sive *Folco,* alterum superviveret, ea ipsa bona in *Egelâ* et *Corrichâ* in finem vitæ suæ habeat, et Episcopo Trevericæ sedis, hoc inde

de rendre à l'évêque du siége de Trèves le service de 40 boucliers pour toute expédition en-deçà des Alpes; mais si l'évêque doit voyager au-delà des Alpes ou en cas d'expédition royale en Italie, il enverra 20 boucliers.

Et afin que la charte de cette convention et précaire reste ferme et inviolable, nous l'avons revêtue de l'empreinte de notre sceau. Donné l'an de l'incarnation de notre Seigneur MLII, ind. V. Témoins qui intervinrent......

servitium faciat, scilicet XL scutatos ex istâ parte Alpium, et, si iter Episcopi vel regia expeditio ultrâ Alpes fuerit, XX mittat.

Et, ut hæc conventionis et precariæ pagina firma et inconcussa permaneat, sigilli nostri impressione eam firmavimus. Data anno incarnationis Dni MLII, ind. V. Hi testes qui interfuerunt......

Les contractants sont d'une part, Eberhard, archevêque de Trèves;

D'autre part, Waleran I, comte d'Arlon, sa femme Adèle et leurs fils Foulques et Waleran.

L'archevêque Eberhard donne en précaire au comte Waleran et à sa femme certains biens indiqués.

Le comte et la comtesse d'Arlon cèdent à l'archevêque de Trèves d'autres propriétés également dénommées.

Puis, il est stipulé que le comte Waleran et sa femme Adèle, ainsi que leurs fils Foulques et Waleran, conserveront la jouissance de tous ces biens et qu'après la mort du dernier des quatre contractants, ils retourneront à l'église de Trèves.

C'est-là ce qui constitue réellement le précaire.

Est-il question, une seule fois, dans cet acte, d'Arlon et de son comté? nullement.

Les biens reçus de l'archevêque et ceux donnés par le comte et la comtesse sont, ainsi que je l'ai déjà dit, tous situés au *Hunsruck*, à *Meyenfeld* et aux environs de la *Moselle sur la Drohne*.

C'est pourquoi, j'en ai déjà fait la remarque, le duc Henri, par une charte de 1151, a pu donner aux frères d'Orval le libre passage sur ses terres, de St Vith à Cologne.

Si les archevêques de Trèves se fondaient uniquement sur l'acte de précaire de 1052 (et il n'y a de certitude pour l'existence que ce seul acte), pour réclamer le comté d'Arlon, évidemment ils n'étaient pas fondés dans leurs prétentions, car le comté d'Arlon n'a pas fait l'objet du précaire.

Que Henri, fils de Waleran II, n'ait pas restitué à l'église de Trèves les biens désignés à l'acte de précaire, cela était contraire aux conventions. Si Henri garda ces biens, ce fut par accommodement. Henri demeura, pour ces biens, vassal de l'église de Saint Pierre.

Je trouve dans ce fait l'explication de ce qui suit.

En sa qualité de possesseur du comté d'Arlon, *dont quelques parties relevaient de l'église de Trèves*, Henri II, de même que ses prédécesseurs et ses successeurs, s'est souvent trouvé aux conciles provinciaux que les archevêques assemblaient à Trèves. Les princes du diocèse intervenaient pour délibérer sur tout ce qui pouvait contribuer à maintenir le repos public (1).

Henri III de Limbourg se trouva aussi à l'élection d'un nouvel archevêque qui eut lieu à Trèves pour remplacer Arnold, le 25 mai 1183.

Tous ces faits s'expliquent très-bien : les comtes et les marquis d'Arlon étaient princes du diocèse. D'autre part, ils tenaient des terres de l'église de Trèves et étaient, pour ces terres, ses vassaux.

Des seigneurs, propriétaires héréditairement de grands fiefs, ne relevaient ceux-ci que de l'Empire ; mais ils pouvaient être vassaux d'autres seigneurs. Ainsi, les ducs de Limbourg, comtes ou marquis d'Arlon, étaient feudataires de l'église de Trèves pour des biens qu'ils avaient reçus des archevêques. Ils l'étaient aussi de l'archevêque de Cologne, pour les mêmes causes.

Suzerains eux-mêmes, ils se faisaient vassaux en échange de fiefs qu'ils recevaient et ils s'obligeaient à remplir les devoirs de vassal pour les biens reçus à cette condition.

Cela se passait ainsi à l'égard des métropoles qui s'assuraient de cette manière des protecteurs puissants.

Mais cette vassalité pour des biens déterminés et pour des cas spécifiés, ne faisait pas obstacle à la suzeraineté pour un grand fief.

C'est ainsi que les comtes et les marquis d'Arlon ont pu rester suzerains indépendants de l'église de Trèves pour le comté et le marquisat, et relever de cette église pour d'autres fiefs reçus à des conditions convenues.

C'est le cas pour les biens compris dans le précaire de 1052.

C'est ainsi encore que, par un acte de 1191, Henri III de Limbourg et d'Arlon, se constitue vassal du duc de Brabant, en lui remettant les alleux

(1) Hontheim, Prodromus histor. Trev. dipl. p. 572.
Concile du 16 août 1152 (Hontheim tom. I, n. 386, p. 567).
Synode de Trèves de 1163 (Concilia Germaniæ tom. III, p. 394).

qu'il avait à Arlon et à Rolduc, comme tout ce qu'il possédait héréditairement entre la Meuse, le Rhin et la Moselle. Il ne résigna que ces alleux et non les terres qu'il tenait de l'Empire (1).

Je ferai remarquer que, puisque Henri avait des alleux dans le marquisat d'Arlon, ce marquisat ne fut jamais, dans son entièreté, un fief de l'église de Trèves. C'est un argument de plus à ajouter aux autres.

Nous voyons les comtes de Luxembourg, issus de la maison d'Arlon-Limbourg, faire, dans le XIVe siècle (2), hommage du marquisat d'Arlon au duc de Brabant; mais ce ne fut pas en vertu de l'acte de 1191, mais parce que le duc de Brabant était aussi duc de Limbourg. Jean III, duc de Brabant, en dispensa, en 1327, Jean, comte de Luxembourg et roi de Bohême, ainsi que ses successeurs dans ce marquisat, qui seraient rois de Bohême.

J'arrive aux diverses déclarations passées par les archevêques de Trèves.

Nous Thierry, archevêque de Trèves, faisons savoir que, à la demande de notre très-cher et fidèle compère Waleran duc de Limbourg et comte de Luxembourg, nous concédons solennellement, en vertu du droit féodal, tout son fief savoir d'Arlon et de Luxembourg, à Ermengarde, sa très-chère épouse et notre commère, et à ses enfants Henri et Gerard ses fils et aussi à Catherine, sa fille; de telle sorte que la dame dénommée, si elle venait à survivre à son dit mari, en obtiendrait l'usufruit, sa vie durant (3).

Theodoricus... Trevirorum archiepiscopus, notum facimus quod nos ad petitionem dilecti fidelis et conpatris nostri carissimi Walerami ducis de Limburg et comitis de Luzelemburg, omne feodum suum videlicet de Arluns et Luzelliburg dilectissimæ uxori suæ et conmatri nostræ Ermengardi, prolibus suis Henrico, Gerardo filiis, Catherinæ etiam filiæ suæ, solemniter jure feodali concessimus obtinendum; ita quod dicta domina, si dictum maritum suum supervixerit, diebus vitæ suæ usufructum obtinebit . . . .

. . . .

An. Dni 1223, in die S. Clementis (23 novembre 1223).

(1) 1240 et 1242. Ermesinde se reconnaît vassale des comtes de Champagne pour une étendue déterminée de terres.

1242. Ermesinde et Henri son fils reconnaissent avoir reçu de l'évêque de Liége 600 marcs sur quelques-unes de leurs terres qu'ils tiennent en fief de l'église de Liége.

(2) 1320, 18 mars. Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, déclare qu'il est homme lige du duc de Brabant, à raison du marquisat d'Arlon et de ses dépendances.

(3) (*Hontheim, dipl. lib.* 1, *p.* 699).

Cette déclaration émane de l'archevêque seul ; on doit croire cependant que Waleran, époux d'Ermesinde, en avait fait la demande. En effet, les auteurs rapportent que Waleran III, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon fit, en 1223, assurer par Thierry, archevêque de Trèves, à Ermesinde, et aux enfants qu'il en avait, Henri, Gerard et Cathérine, la succession héréditaire à certains districts du comté de Luxembourg et du marquisat d'Arlon qui relevaient de l'église de Trèves.

Les *districts*, c'est-à-dire les parties qui relevaient de l'église de Trèves ; c'est ainsi qu'il faut traduire les mots *omne feodum suum* du texte latin.

L'acte de 1223 est sans doute l'accommodement qui intervint entre Waleran et Thierry, lorsque ce dernier lui réclama le marquisat d'Arlon, comme dépendance de l'église de Trèves, ce à quoi Waleran ayant résisté, une guerre s'en suivit.

Ces *districts* étaient les biens concédés par l'acte de précaire de 1052, et par la transaction de 1097, dont la jouissance fut laissée à Waleran, à Ermesinde et à leurs enfants.

Du marquisat d'Arlon lui-même et du comté de Luxembourg, comme marquisat et comté, il n'en fut pas plus question alors qu'auparavant. C'est ce qu'explique très-bien Bertels dans le passage que j'ai cité plus haut. L'archevêque de Trèves dut renoncer au marquisat d'Arlon et en laisser la paisible possession à Waleran.

En août 1229, Ermesinde et son fils Henri, voulant faire alliance avec l'archevêque de Trèves, lui jurent qu'ils l'assisteront et aideront contre un chacun, sauf l'empereur et le duc deLorraine. Cet acte est la conséquence d'une vassalité pour des biens déterminés.

On lit dans *Hontheim*, *hist. diplomatique tom. 2*, *p. 147*, que Henri III de Luxembourg ayant négligé, malgré les sommations qui lui furent faites, de relever le marquisat d'Arlon de l'archevêché de Trèves, les pairs de la cour féodale de l'archevêché l'en déclarèrent déchu par sentence du 20 mars 1242.

C'est là encore un acte posé par l'église de Trèves, le comte de Luxembourg non présent et qui, s'il s'applique au marquisat d'Arlon lui-même, n'a jamais reçu d'exécution ; car Henri III, comte de Luxembourg, est resté marquis d'Arlon, ainsi que ses successeurs.

Dans la sentence du 20 mars 1242, il n'a pu être question non plus que des *districts* mentionnés à la déclaration de 1223 et ayant fait l'objet du précaire de 1052 et de la transaction de 1097. Au surplus, même pour ces biens, la déchéance prononcée le 20 mars 1242, ne fut pas mise à

exécution contre Henri III et ses successeurs, puisque nous retrouvons en 1303, la chastellerie d'Arlon passablement fournie de biens en dépendants, et en 1480, le marquisat d'Arlon comprendre dans ses dépendances des fiefs situés jusqu'aux portes de Trèves.

Voici cependant ce qui semble plus positif.

1341. 24 décembre, datum Treveris.

Baudouin, archevêque de Trèves, fixe jour à Jean, duc de Brabant et de Limbourg, pour recevoir le fief du marquisat d'Arlon et prêter hommage pour ce fief (1).

Le fief du marquisat d'Arlon, cela peut se comprendre de deux manières : ou le marquisat d'Arlon lui-même, et c'était la prétention de l'église de Trèves, ou bien les fiefs du marquisat, c'est-à-dire, ceux compris dans le marquisat, et il y en avait effectivement qui pouvaient relever de l'église de Trèves.

20 mars 1342, nouveau style. Mercredi, avant les Rameaux.

Divers seigneurs dénommés dans l'acte déclarent avoir assisté dans le palais de l'archevêque de Trèves à la fixation d'un troisième jour donné *au duc de Brabant*, au landgraf de Lichtenberg et autres, pour recevoir leurs fiefs et prêter hommage ; que les dits n'ayant pas comparu, ils déclarent que, réunis comme cour féodale, ils les ont sommés de comparaître en déans l'an et jour et qu'ayant manqué à cette signification, ils les ont déclarés forclos de leurs fiefs dont l'archevêque pourra librement disposer (2).

Cet acte, comme le précédent, annonce les prétentions des archevêques de Trèves, mais ne les prouve pas absolument, parce qu'ils sont posés par eux seuls. Si l'on reste dans les termes mêmes de la déclaration, on remarque qu'il s'agit uniquement de *fiefs reçus de l'église de Trèves,* sans qu'il soit question du marquisat d'Arlon ni du comté de Luxembourg.

A la vérité, Hontheim, diplom. tom. 2, pages 172 et 421, cite deux actes de relief du 3 décembre 1346 et 15 mars 1455, où il est dit : *Marchionatum de Arluno cum suis attinentibus universis.*

(1) Archives de Coblentz, Bull. de la Commission royale d'histoire, III, 248. Hontheim, II. 147.

(2) Original avec six sceaux à Berlin, copie à Coblence.

Com. roy. d'histoire de Belg. III, 248.

Hontheim, II, 148.

Ernst. hist. du Limbourg, III, 180. Note.

Voyons ces actes :

1346, 3 décembre, donné à Trèves. Charles, Roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir qu'à raison de son comté de Luxembourg, il a relevé en fief de Baudouin, archevêque de Trèves, son oncle, le marquisat d'Arlon avec dépendances, l'office de grand maréchal de Trèves avec ses droits et ses émoluments, de plus de soixante et douze églises, avec les droits de patronage et les dîmes, l'avouerie de l'abbaye de Saint Maximin, la ville de Bitbourg et généralement tout ce qui relève de l'église de Trèves (1).

Puis le 6 décembre 1346, Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que, si Jean, duc de Brabant ne relève pas endéans l'année le marquisat d'Arlon, les comtes de Luxembourg qui les posséderont comme arrière fiefs, pourront le tenir comme fief direct de l'église de Trèves (2).

La déclaration de l'empereur Charles IV du 3 décembre 1346 est un titre qui paraît avoir quelque valeur, parce qu'il semble émaner de la partie directement intéressée à contester les prétentions de l'église de Trèves.

Ici, il n'y a pas à équivoquer : il s'agit bien du marquisat d'Arlon et de ses dépendances, que Charles IV, comme comte de Luxembourg, déclare relever en fief de Baudouin, archevêque de Trèves. Mais ce qui est contestable, c'est la validité de la déclaration elle-même.

Je m'explique.

Par son testament du 9 septembre 1340, Jean l'aveugle avait légué le Luxembourg à Wenceslas qu'il avait eu de sa seconde femme, Béatrix de Bourbon.

L'empereur Charles IV, à la mort de son père (26 août 1346), gouverna le Luxembourg comme lui étant échu par droit de succession et prit en même temps le titre de comte de Luxembourg ; il administra ainsi le pays durant la minorité de Wenceslas ; mais pendant cette espèce d'usurpation que couvrit le manteau impérial, que d'abus, que de pillages !

Il faut lire le simple sommaire des actes de cette administration impériale de 1346 à 1352, dans le travail de M. *Würth-Paquet*, inséré aux *Publications de la Société archéologique du Grand-Duché*, pour se faire une idée de cette soi-disant haute tutelle qui dévorait ce qu'elle aurait dû garder et conserver.

(1) L'original est perdu. V. Hontheim, diplom. 2. Dom Calmet, hist. de Lorraine, t. 3, p. 414.

(2) Cartulaire de 1546, fol. 51, verso. Archives de Luxembourg.

Charles IV était le neveu de Baudouin, archevêque de Trèves; il lui devait déjà vingt mille marcs pour avances faites lors de son élection comme roi des Romains, sommes employées à acheter les suffrages des électeurs. Plus tard, des avances successives le constituèrent débiteur envers son oncle de plus de deux cent mille marcs et il lui avait engagé le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, ainsi que Laroche, Durbuy, Virton et d'autres villes, lui en abandonnant l'administration et les revenus.

Charles IV était donc dans la dépendance de son oncle Baudouin qui, profitant de la circonstance, réclama et obtint de la complaisance de son neveu cet acte du 3 décembre 1346 qui déclare relever en fief de l'église de Trèves le marquisat d'Arlon et ses dépendances. Que pouvait être cette déclaration pour Charles IV qui, pour payer ses énormes dettes à Baudouin, cédait avec la même insouciance le comté de Luxembourg lui-même en entier, son administration, ses revenus; il savait parfaitement que le Luxembourg et le marquisat d'Arlon ne lui appartenaient pas; qu'un jour ou l'autre, il serait obligé de les restituer à son frère Wenceslas; en attendant il abusait de son titre d'empereur, de sa position vis-à-vis d'un créancier exigeant et il mettait le comté et le marquisat au pillage, laissant au véritable propriétaire à contester ou bien à confirmer ses usurpations.

Pour nous, qui pouvons apprécier les actes de Charles IV d'après les règles du bon sens et du droit strict, nous ne devons voir, dans la déclaration du 3 décembre 1346, qu'un simple acte de complaisance, arraché par l'ascendant d'un créancier sur son débiteur, et n'obligeant pas Wenceslas, seul marquis d'Arlon, seul comte de Luxembourg; c'est une pièce ajoutée à toutes celles forgées par les évêques de Trèves à l'appui d'une prétention sans fondement réel.

La déclaration de Baudouin du 6 décembre 1346 est une conséquence de l'acte de Charles IV du 3 décembre précédent; elle n'a pas plus de valeur que cet acte; et comme elle émane de l'archevêque seul, elle ne peut être opposée au véritable marquis d'Arlon qui n'y a pas été partie.

Seulement, ce qui me frappe, c'est cette persistance de l'église de Trèves à élever avec peine un édifice qui manque par sa base.

Comment Charles IV aurait-il pu relever en fief de l'église de Trèves le marquisat d'Arlon, lequel relevait directement de Jean, duc de Brabant, du chef du duché de Limbourg. Aussi, dans l'acte du 6 décembre 1346, Baudouin déclare que Charles IV ne relèvera le marquisat d'Arlon de l'église de St-Pierre qu'à défaut du duc Jean.

Les comtes de Luxembourg, marquis d'Arlon, ont-ils accepté les déclarations du mois de décembre 1346 et s'y sont-ils conformés?

Jean, duc de Brabant, n'a pas accueilli l'avance de Baudouin de 1346, pas plus qu'il n'avait obéi à la sommation du 24 décembre 1341.

Voici un autre acte qui pourrait sembler aussi décisif que celui du 3 décembre 1346 :

1406, 22 juin. Paris. Louis, duc d'Orléans, mambour et gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, déclare, au nom du duché de Luxembourg, avoir reçu en fief de l'église de Trèves le marquisat d'Arlon, l'office de grand maréchal de l'église de Trèves, avec les charges et les bénéfices de cette place, plus septante-deux églises avec le droit de patronat, leurs dîmes et leurs dépendances, la moitié du château de Freudenberg, l'avouerie du couvent de St-Maximin et la ville de Bydeburgh.

Quelle persévérance de la part des archevêques de Trèves ! Ils s'adressent même à Paris, à un prince français; il est vrai que ce prince avait reçu le duché de Luxembourg en engagère et qu'il en était le mambour.

Et puis quelle précipitation ! à peine le duc d'Orléans est-il en possession du duché de Luxembourg, que l'église de Trèves agit auprès de lui, lui arrache par surprise une déclaration de vassalité pour le marquisat d'Arlon, en lui offrant une large compensation afin d'étouffer ses scrupules. Mais que lui importait à lui, prince français ! — Dans ses mains, le duché n'était qu'un gage pour la sûreté et le recouvrement de certaines créances. Après le paiement des créances, le gage était restitué et le véritable propriétaire rentrait dans la plénitude de ses droits ; la déclaration du 22 juin 1406 ne pouvait lui porter aucun préjudice.

Une réflexion naît de la comparaison de la déclaration de Charles IV du 3 décembre 1346 avec celle de Louis d'Orléans du 22 juin 1406. La seconde est le renouvellement de la première dans des termes identiques et avec les mêmes avantages. Que sont devenus ces avantages si largement accordés par les archevêques de Trèves entre les mains de Charles IV et de ses successeurs? Selon toute apparence, la déclaration ne fut suivie d'aucune exécution, puisque, plus tard, ces mêmes avantages furent concédés à un autre prince. Quelle conséquence doit-on en tirer? C'est que les déclarations du 3 décembre 1346 et du 22 juin 1406 ne furent que de simples écritures sur des feuilles de parchemin, sans beaucoup de valeur.

Hontheim. II, 389, cite un acte de 1439, 6 septembre, par lequel Elisabeth de Gorlitz, duchesse de Luxembourg et comtesse de Chiny, reconnaît avoir relevé en fief le marquisat d'Arlon de l'archevêché de Trèves.

Les archevêques de Trèves étaient des hommes très-habiles. La duchesse Elisabeth de Gorlitz se trouvait dans une situation assez embarrassée et avait besoin d'argent ; elle en reçut en prêt des archevêques de Trèves et se trouvait ainsi dans leur dépendance (1).

Les archevêques de Trèves cherchaient toujours à se créer des titres, profitant des troubles de l'époque et offrant un certain appat aux divers prétendants au duché de Luxembourg, mais ils ne réussirent pas plus dans ce temps qu'à d'autres époques.

1439. 4 fev. Style de Trèves. Jacques, archevêque de Trèves, déclare donner en fief à Guillaume, duc de Saxe et de Luxembourg, tous les biens situés dans le duché de Luxembourg et relevant de l'église de Trèves par les anciens comtes et ducs de Luxembourg, notamment le marquisat d'Arlon, la charge de maréchal de l'archevêché de Trèves, 72 églises mères.

Cette déclaration émane encore de l'archevêque seul ; elle se rapproche de la vérité, lorsqu'elle parle de biens situés dans le duché de Luxembourg, relevant de l'église de Trèves. Il en existait, cela n'a jamais été contesté ; mais du marquisat d'Arlon, comme marquisat, il n'en a point été question dans les actes anciens.

Les termes de cette déclaration de 1439 sont les mêmes que ceux des déclarations de 1346 et 1406. C'est toujours le même système suivi avec une persévérance remarquable.

1455. 15 mars, Jacques, archevêque de Trèves, fait connaître qu'il a concédé en fief le marquisat d'Arlon à Ladislas, roi de Hongrie, duc de Luxembourg (2).

L'acte de 1455 est une simple offre qui n'a pas été acceptée. D'ailleurs, les droits de Ladislas au duché de Luxembourg ont été contestés.

Au surplus, il n'est pas douteux que les archevêques de Trèves n'aient voulu, à diverses époques, poser des actes pour édifier et consolider leurs prétentions au marquisat d'Arlon ; mais ces actes, à l'exception de trois qui ont été discutés, n'émanent que d'une partie et n'ont pas de signification vis-à-vis de ceux qui n'y ont point figuré. On ne saurait trop le répéter.

L'offre de 1455 est le dernier acte de cette longue procédure des archevêques de Trèves ; la puissante maison de Bourgogne est désormais souveraine dans le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et le mar-

(1) V. le règne d'Albert II, par M. Wurth-Paquet. Publications de la Société archéologique du Grand-Duché de Luxembourg, année 1872.
(2) (Hontheim, hist. Trev. II, 421.)



quisat d'Arlon : elle aurait nettement repoussé une nouvelle réclamation de l'église de Trèves et celle-ci ne s'est point exposée à un échec éclatant; peut-être a-t-elle espéré des temps meilleurs. Vain espoir ! A la maison de Bourgogne ont succédé les couronnes d'Espagne et d'Autriche qui ont conservé leurs domaines intacts.

Puis, nous avons assisté à la révolution en France de 1789, à la conquête de la Belgique, à sa réunion à l'Empire français, à la constitution du royaume des Pays-Bas en 1815, à la révolution belge de 1830, et à l'établissement de la Belgique en monarchie constitutionnelle.

Depuis quatre-vingts ans, où en est chez nous la féodalité? Que sont devenus les fiefs et les arrière-fiefs et leur relevance soit de l'empire d'Allemagne, soit d'un grand feudataire ?

Appendice au chapitre X.

I.

Texte des chartes.

Charte de Zwendebold de 899 :

Præcipimus atque jubemus ut cuncta monasteria, omnesque abbatias cum universis adjacentiis earum atque universas ceteras basilicas, castella, vicos, villas cum familiis, agros, vineas, silvas, prata, omnesque res quascumque antecessores nostri, reges scilicet Francorum, ac cæteri boni homines, pro æterna remuneratione, ad præfatam sedem, videlicet ad partem sancti Petri Trevirensi ecclesiæ tradendo donaverunt, sub jure et potestate ipsius perpetualiter quieto ordine permanentes, cum omnibus earum appenditiis sub tuitionis atque immunitatis nostræ munimine, remotâ omnium pravorum et insidiantium hominum inquietudine præfato pontifici et successoribus ejus, per præsentia et futura tempora perpertua, quiete liceat possidere et juxta eorum arbitrii et voluntatis decretum ad ecclesiasticas utilitates tranquillâ gubernatione disponere; quatenus pro nostra incolumitate, conjugis ac prolis, nec non pro statu et tranquillitate regni, â deo nobis collati, divinam clementiam cum clero sibi subjecto libenter atque jugiter exorent, nostroque securius imperio pareant. Nec ullus unquam supra memoratæ Ecclesiæ res temerario ausu invadere, discindere aut a proprietate Beatissimi Petri earum quicquam abstrahere presumat, neque ullus judex publicus vel quispiam ex regiâ et judicariâ potestate aliquid penitus ab eis exigere conetur, exceptis sex equis, qui per singulas annos ex eodem episcopio, solito more, nostris nostrorumque debent successorum exhiberi conspectibus, nec amplius requiri censuimus quia comitatum de eo factum esse dinoscitur (Hontheim, dipl. t. I, p. 236).

Charte de Louis III (dit l'Enfant), roi de Germanie, du 19 septembre 902 :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ludovicus, divinâ favente gratiâ rex. Si nostrorum Præsulum justis petitionibus indulgemus, omnium sanctæ Dei Ecclesiæ, nostrorumque fidelium, præsentium ac futurorum, comperiat agnitio, quod Conradus et Geberadus, illustres comites, nostræ mansuetidini suggesserint nostræque celsitudinis clementiam proposcerint, ut Trevericæ civitatis Monetam, Telonium, Censuales, Tributum, ac Medenam agrorum, cum fiscalibus omnibus, quæ quondam, tempore Veomadi (761) ejusdem urbis archiepiscopi, de Episcopatu obstricta et in comitatum conversa noscuntur, eidem Episcopo nostræ Majestatis auctoritas restitueret.

Quorum petitionem justam, nostræque saluti proficuum esse, consentes, pro amore Dei, et reverentia B. Petri Apostolorum principis, necnon pro dilectione Radbodi, memoratæ civitatis venerabilis archiepiscopi, per consensum Wigerici comitis, et omnium nostrorum fidelium qui præsentes adfuerunt, universa superscripta, monetam scilicet ipsius civitatis, telonium, omneque Tributum, intra civitatem et extra, per omnem comitatum, de monasteriis, et villis, et vineis, sed et cunctos censuales atque fiscales, et medenam agrorum de comitatu, ad Episcopatum cum omni integritate convertimus ; et de nostro jure ad partem et potestatem Sancti Petri reddidimus ejusque dominio, per hoc serenitatis nostræ præceptum sancientes, perpetuâ stabilite firmiter nuncupavimus, præcipientes obnixe, ut hæc omnia, sicut comiti solvebant, sic a die præsente deinceps in perpetuum, in potestate permaneant pontificis (1).

II.

Ernst, *histoire du Limbourg*, tome II, p. 167.

Les écrivains modernes, qui en parlent, prétendent que ce fut au sujet du comté d'Arlon que ce différend (entre Henri I et Egilbert, archevêque de Trèves) arriva, mais c'est une erreur dont nous renvoyons la réfutation dans une note.

Note. C'est l'opinion des auteurs allégués à la note I de la page 165 et de Materne dans une note mise en marge à l'endroit cité de son édition des *Gesta* ; mais il contraste visiblement avec le témoignage de cet ancien écrivain. Suivant lui Adèle fit cette donation de son propre patrimoine ou bien de son douaire, car on peut entendre l'un et l'autre par *proprietatis suæ bona* ; or de l'aveu de quelques-uns de nos adversaires, le comté d'Arlon n'était point l'héritage d'Adèle, mais celui de son mari qui n'aura sans doute pas assigné à sa femme le comté dont sa maison portait le nom ; il faut donc chercher ailleurs que dans le comté d'Arlon l'objet de la donation d'Adèle et par conséquent de la guerre qui en fut la suite. Mais quand même on voudrait,

(1) Hontheim, Dipl. t. I, p. 251.

avec M. de Hontheim, *hist. trev. dipl.* t. I, p. 699, note I, regarder la donation d'Adèle comme un renouvellement de l'acte de précaire que, de concert avec son mari, elle avait passé en 1052, avec Everard, archevêque de Trèves, que M. Hontheim, *ibid* n° 250, p. 392, et d'autres ont publié, on ne serait pas plus autorisé à faire tomber la querelle dont il s'agit, sur le comté d'Arlon, attendu que les lieux indiqués dans cette pièce n'étaient pas situés dans ce comté, mais au Hundsrück, au Meyenfeld et aux environs de la Moselle sur la Drohn, où ils se retrouvent encore. D. Calmet distingue deux donations ; mais, selon lui, elles entrèrent toutes deux dans le motif de la contestation d'Egilbert avec le comte de Limbourg. Brower paraît avoir été du même sentiment; mais son récit est embrouillé, et de plus en contradiction avec lui-même, comme on s'en apercevra de suite si l'on veut comparer ce qu'il dit p. 530 sur l'acte de précaire de 1052, avec ce qu'il raconte de la donation d'Adèle. Nous ne nous arrêterons pas à relever ici les erreurs dans lesquelles l'abbé Berthelius est tombé sur ce fait dans son *historia Luxemburgensis* p. 83, ce que nous avons dit jusqu'ici est suffisant pour mettre nos lecteurs à portée d'en juger. Cependant une observation que nous ne devons pas omettre pour anéantir la donation du comté d'Arlon que l'on prétend avoir été faite par *Adèle*, c'est que, suivant l'auteur des *Gesta*, l'église de Trèves a joui quelque temps après la mort de cette princesse, des biens qu'elle lui avait donnés; or comment soutenir cette jouissance par rapport au comté d'Arlon, dont les fils d'Adèle ou du moins les petits-fils, dans cette supposition, auraient dû abandonner le nom? Mais qui a jamais vu une maison subsistante faire le sacrifice du domaine constitutif de son titre, tandis qu'elle ne manquait par d'autres fonds pour avantager une église. Disons donc qu'Adèle ne donna jamais à l'archevêque de Trèves le comté d'Arlon, du moins en entier ; aussi M. de Hontheim n'étend-il cette donation que sur quelques parcelles de ce comté qui fût pourtant un fief que les ducs de Limbourg tenaient de l'église de Trèves comme il a été dit ailleurs. On ignore l'origine de cette féodalité, mais on se tromperait si on voulait la chercher dans l'acte de précaire de l'an 1052, les lieux qui y sont désignés ne faisant point partie du comté d'Arlon, comme nous venons de le dire. Nous ne savons si l'auteur des *Gesta* n'a pas confondu la donation d'Adèle avec celle qu'elle fit avec son mari en 1052 et dont il ne parle point (1).

(1) M. Ernst vient de dire que le comté d'Arlon fut pourtant un fief que les ducs de Limbourg tenaient de l'église de Trèves, mais il se hâte d'ajouter qu'on ignore l'origine de cette féodalité. Si l'origine en est inconnue, n'est-ce point parce que cette féodalité n'existait pas réellement. Les comtes et les marquis d'Arlon ont toujours repoussé les prétentions des archevêques de Trèves et malgré les sentences de ces derniers, ont conservé intact leur antique domaine.

CHAPITRE XI.

La forteresse d'Arlon depuis 1309.

La forteresse d'Arlon, après 1309, resta ce qu'elle était auparavant. On croit que l'enceinte extérieure fortifiée occupait à peu près le circuit de la ceinture bastionnée construite sous Louis XIV.

D'après le témoignage de *Al. Wiltheim*, qui assista à la destruction de 1671, les fortifications romaines étaient circulaires, les murailles avaient assez d'épaisseur pour permettre à deux chars d'y passer ; d'intervalle à intervalle, des tours d'une maçonnerie pleine servaient de contreforts. Il est croyable qu'au-dessus du terre-plain, ces tours étaient creuses et servaient à l'observation comme à la défense.

La ville d'Arlon, comme forteresse, ne fut point négligée, lors des luttes du pays avec la France, dans le courant du XVIe siècle.

20 mars 1516. Les États consentirent à une aide de 2 fl. sur chaque feu, pour la réparation des fortifications des villes, y compris Arlon.

On y travaillait de 1542 à 1547.

Après deux siéges en 1442 et en 1542 par les Français, la ville d'Arlon subit un désastre complet en 1558.

Le siége de Thionville terminé, les Français se tournèrent sur Arlon. La garnison, trop faible pour se défendre, se retira après y avoir mis le feu. L'incendie n'empêcha pas les ennemis d'entrer dans la forteresse (1).

C'est alors que l'antique château d'Arlon, avec une des trois tours qui était restée debout et la vieille chapelle de St-Blaise, fut abattu ; les portes et les murailles furent également rasées.

(1) C'est là une version donnée par quelques annalistes. La vérité est que la ville fut emportée par surprise et presque sans résistance, ainsi que je le rapporterai plus loin.

La ville d'Arlon resta quelque temps en cet état avec ses murailles nivelées en partie et rompues en plusieurs endroits. En décembre 1574, les habitants s'adressèrent au Roi en ces termes :

Remonstrent très humblement les justicier, echevins et bourgeois d'Arlon, au pays de Luxembourg, comme la dicte ville depuis l'an 58 seroit esté par troys fois mis en feu, entièrement consommée y ayant les françois pour lors ennemis de vre majesté mis le feu et les aultres inconvenients seroient advenus en l'an 63 et 69 par feu de meschieff ayant auparavant aussi esté en la dicte ville en l'an 42 entièrement brulée, qu'ils ont soutenus plus que tous autres dommaiges outraiges militaires, grand gendarmerie de pied et chevaulx ensemble toutes aultres charges et molestations, il n'y aurait apparence que la dicte ville se put unque remettre en estat, ains plutot que les bourgeois seroient contraincts de la delaisser déserte. Afin que cela ne se fitt et pour avoir meilleur couraige pour relever leurs édifices et maisons, églises et hospitaulx, supplie d'accorder l'affranchissement des aydes l'espace de douze ans.

D'aultre part ne se contentant les François en l'an LVIII d'avoir bruslez les maisons de la dicte cité, ains sachant icelle ville leurs avoir toujours faict grande resistance, comme par la qualité et condition du lieu elle pourrait si besoing encore faire auroient aussi rompu brisé et en plusieurs lieus entierement avecq force de pouldre renversé les murailles et remparts d'icelle ville laquelle par la destruction divoy est maintenant ville frontière, n'aiant les subiects à l'entour d'icelle ville d'Arlon à neuf et dix lieues aultre refuge et retraite, estant toutes fois le dict lieu ainsi disposé que en aulcuns endroits l'on peult entrer et sortir de nuit et de jour parmi les dictes murailles. Et comme la restauraon d'icelle est entierement necesse supplient d'estre accordé quelque somme de six ou huit mille florins ou telle somme comme il plaira à vtre maiesté pour maintenant sans aucun délay rédifier les dictes murailles en lieux rompus et mesmes redresser ce que les françois ont abatuz affin de pouvoir surement cloirre et fermer la dicte ville et empescher que par les dictes murailles l'on ne puisse entrer ni sortir de la dicte ville (1).

Cette supplique fut sans doute favorablement accueillie et l'enceinte fortifiée fut de nouveau rétablie, néanmoins avec une certaine lenteur.

On y travaillait encore en 1606, car le Conseil provincial, le 15 mai de cette année, adressait la lettre suivante aux échevins d'Arlon, qui trouvaient trop onéreuse la surveillance qui leur était imposée à ce sujet :

(1) Manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, n° 6915.

Traduction de l'allemand.

Ordonnance aux échevins d'Arlon d'estre partout présens à l'ouvrage de la fortification au dit lieu.

TRÈS-CHERS,

Le seigneur de Rollingen nous a fait savoir que vous vous plaignez de ce que, sur son invitation, l'un des échevins doit se trouver aux nouveaux travaux pour fortifier la ville d'Arlon et ce un jour par semaine et à tour de rôle pour y exercer la surveillance afin que les ouvriers soient excités à leur devoir.

Mais, si cette surveillance est une œuvre nécessaire qui doit contribuer aux progrès de la construction, nous sommes d'autant plus étonnés de votre refus, que la construction est dans l'intérêt de la ville et dans votre propre intérêt, et qu'il est d'usage dans toutes les villes bien administrées, que les membres de la Magistrature s'emploient volontiers à cette surveillance.

Nous vous invitons donc et au besoin vous requérons et vous ordonnons de ne vous refuser, en aucune manière, à ce service, et que chacun des échevins, le jour et à l'occasion de son tour d'être échargaite (Schartwacht), se trouve aux travaux et qu'il y fasse avec diligence ce qui lui incombe ; afin que nous n'ayons pas de raison d'user de notre autorité, à défaut d'exécution.

Nous vous recommandons à Dieu.

Daté de Luxembourg, le XV Mai 1606 (1).

En 1633, les fortifications d'Arlon étaient loin d'être achevées. En effet, en septembre de cette année, le Conseil provincial du Luxembourg représenta au Gouvernement la nécessité de réparer les fortifications des villes de Thionville et d'Arlon, qui semblaient être à la merci des Français.

On y travaillait encore en 1645 et même en 1648. En cette dernière année, une somme de 2000 livres fut employée pour payer des réparations aux murailles d'Arlon (2).

En 1656, on construisait une redoute près du vieux château de Seymerich d'Arlon (3).

En 1642 et 1643, des troupes étaient cantonnées à Arlon (4). Mais en 1650, au mois d'août, lors de l'entrée des Français dans le Luxembourg, la ville d'Arlon se trouvait dégarnie de gens de guerre. Le Conseil provincial ordonna aux prévôts et aux officiers des seigneuries d'y envoyer quatre

(1) Archives de Luxembourg. Enregistrature du conseil prov., vol. I. 76.
(2) Inventaire des archives de la chambre des comptes. Bruxelles, 1865, p. 60 et 61.
(3) Même inventaire p. 63.
(4) Même inventaire p. 231.

cents *élus* (1), c'est-à-dire des premiers hommes venus mis en réquisition et qu'on improvisait en soldats, en les habillant et en les armant. Arlon avait, dans ses magasins, des vivres et des munitions (2).

En 1671 et 1672, les remparts et les fortifications de la ville d'Arlon, qui étaient alors considérables, furent entièrement démolis par ordre du comte de Monterey, alors Gouverneur général des Pays-Bas, et toute l'artillerie avec la poudre fut conduite à Luxembourg.

Une aide de 50,000 florins avait été accordée par les États pour la construction des fortifications de Luxembourg et la démolition de celles d'Arlon (3).

Voici la curieuse correspondance qui s'est ouverte au sujet de la démolition des remparts d'Arlon (4).

1° 23 juillet 1671. — *Lettre du comte de Monterei au prince de Chimay.*

J'attendrai à apprendre ce que le prix de la vente des pierres et pallissades d'Arlon aura porté, mais je consens que les portes, ponts-levis et tapans (?) de la dite ville d'Arlon puissent être appliqués à la réparation de l'église, puisque vous me mandez qu'ils ont été faits aux frais de la bourgeoisie.

2° 8 août 1671. — *Lettre au prince de Chimay.*

Puisque les ferailles des portes, ponts et barrières provenant d'Arlon sont jà menés à Luxembourg, vous donnerez aux bourgeois du dit Arlon les 181 florins provenant de la vente des palissades, et si vous ne pouvez trouver marchand pour les pierres de taille des remparts, vous les laisserez pareillement suivre aux dits bourgeois.

3° 25 octobre 1671. — *Lettre du prince de Chimay.*

L'on ira achever ce qui ne l'a pas bien été à Arlon, que son Excellence a très grande raison d'avoir ordonné, car la haulteur n'étant pas bien abattue ni les fossés remplis. Je n'avois pas eu le loisir d'y aller voir, mais j'y suis esté du depuis. Son Excellence a promis de faire donner le pain aux esleux qui travailleront à cela.

4° Dernier jour d'octobre 1671. — *Lettre du comte de Monterei.*

On a donné l'ordre pour le fournissement du pain de munition à l'advenue de 125 rations par jour pour les esleux que l'état fournit pour les ouvrages

(1) Archives de Luxembourg.

(2) C'est ce qui résulte d'un compte rendu en septembre 1573 par Jean Schockweiler, échevin et Steurmeyer d'Arlon.

(3) Inventaire des archives de la chambre des comptes. Bruxelles, 1865, p. 65.

(4) Archives d'Arlon. Copie des pièces dont les originaux sont restés à Luxembourg, archives du Gouvernement. La correspondance a trait à plusieurs objets; je n'en extrais que ce qui concerne Arlon.

(à Luxembourg). Je procurerai par le courrier prochain celuy que vous demandez pour ceux qui acheveront la démolition d'applanissement d'Arlon.

5° 1er novembre 1671. — *Le prince de Chimay au comte de Monterei.*

La place d'Arlon est très mal rasée et je ne sais pas si à la fin votre Excellence ne trouvera pas à propos de faire raser la hauteur des Capucins.

6° 7 novembre 1671. — *Réponse du comte de Monterei.*

J'ai donné les ordres nécessaires afin de livrer aux esleuz tant de Luxembourg que d'Arlon le nombre de rations de pain que vous ordonnerez; ne manquez pas d'avoir soin que cette dernière soit démolie et applanie de telle sorte qu'il ne reste plus aucune fortification, haulteur ni autre avantage dont l'ennemi se pourroit prévaloir.

7° 14 novembre 1671. — *Lettre du même à M. de Louvignies.*

Je souhaiterois que la démolilion de la petite ville d'Esch et d'Arlon fussent entièrement achevées.

8° 14 novembre 1671. — *Lettre du comte de Monterey au prince de Chimay.*

Vous enchargeant autrefois d'avoir soing que la démolition d'Arlon se fasse en telle sorte qu'il n'y reste aulcune fortification ni avantage dont on se pourrait prévaloir.

9° 17 novembre 1671. — *Le prince de Chimay au comte de Monterey.*

Demain, je m'en vas à Arlon pour commencer à disposer les choses pour achever la démolition.

10° 13 décembre 1671. — *Lettre au comte de Monterey* (Extrait d'un long rapport).

Quant à la démolition d'Arlon, j'attends les députés pour leur demander des esleus, et aussitôt après j'y ferai travailler incessamment. Il faut que je me sois mal expliqué sur le placard que j'avais demandé à votre Excellence au sujet des bourgeois d'Arlon pour la démolition des remparts, puisqu'elle croit qu'il est rude à l'égard des dits bourgeois; c'est qu'au contraire nous croyons les bénéficier puisque l'on leur donnera plus d'héritages qu'ils n'en ont point, c'est affin que votre Excellence soit mieux informée de cette pensée, je luy envoye cy joint la cospie d'un autre formulaire de placard qui est mieux expliqué que le premier.

Et ce que l'on dit dans le dit placard que les bourgeois qui ne voudront point entreprendre la démolition des remparts à l'endroit de leurs héritages, les perdront au profit de celuy qui entreprendra la dite démolition;

Cela ne s'entend point pour les maisons mais seulement pour les jardins qui sont entre les maisons et le terre-plain, lesquels aussy bien pour aplanir le rempart avec plus de promptitude, il faudra remplir de terres de même que le fossé, autrement ce seroit un ouvrage qui cousteroit presque autant que les ouvrages de terre de la forteresse de Luxembourg; il y a mesme déjà

les Carmes qui veulent entreprendre une bonne partie derrière leurs maisons et quelques bourgeois qui se sont déclarés d'en vouloir faire de mesme.

Tout ce que je propose en cela est pour gaguer temps et éviter la dépense, çela n'empeschera point que nous n'abattions ce que les bourgeois ne voudront pas entreprendre. J'attendrai les ultérieurs ordres de votre Excellence sur cet article.

11° 20 décembre 1671. — *Représentation des députés des Etats.*

Quant à la démolition entière des hauteurs restantes à Arlon et remplissement des fossés, nous supplions votre Excellence d'entendre qu'ayant fait visiter les hauteurs par des gens experts, il se trouve impossible de les oster et raser en sorte qu'il n'y en reste aucune, quand mesme l'on voudroit raser les maisons et qu'il y faudroit employer des années et grande partie des sujets de la province et en une saison où ils seroient empechez de cultiver leurs terres et faire leurs moissons, hors de quoy seul ils subsistent et fournissent à tant de charges, par lesquelles nous les avons tellement abattus et accablés, que nous nous trouvons obligés d'en avertir pour notre descharge votre Excellence.

12° 1er janvier 1762. — *Réponse du comte de Monterei.*

A l'égard de la démolition d'Arlon, nous vous dirons qu'ayant fait un placard pour la faciliter, nous ne croyons pas que la province voulust resilier maintenant de la promesse qu'elle nous avoit faite la dite démolition, puisqu'elle sçait comme quoy elle importe.

Ainsy, nous vous ordonnons d'envoyer sans replique ny remise le nombre d'esleuz que le sieur de Louvignies jugera nécessaire pour achever tant plustot la dite démolition et retirer l'infanterie qui y est restée si nécessaire à la ville capitale pour sa conservation.

Précisons ce qui ressort de cette correspondance.

Le Gouverneur général voulait raser complètement la forteresse, afin de ne laisser aucun avantage aux ennemis ; la hauteur des Capucins devait même disparaître, quoique la cession en eût été faite à ces religieux dès 1624. Les États firent à ce sujet des représentations bien fondées ; M. de Monterey persista, mais il paraît que les difficultés signalées par les États étaient réelles, et la force d'inertie aidant, la hauteur qui domine Arlon fut conservée.

Le Gouvernement voulait obtenir, sans beaucoup de dépense, le rasement complet des fortifications extérieures; par un premier octroi du 7 décembre 1671, le roi Charles II d'Espagne autorisa la démolition des remparts d'Arlon et attribua le terrain occupé par ces remparts à ceux des bourgeois

qui possédaient des propriétés contiguës, et qui auraient, à leurs frais, démoli ceux-ci et comblé les fossés.

Ce premier octroi ne suffit pas pour l'avancement des travaux de démolition ; il y fut pourvu par un second en date du 17 décembre 1671, publié en janvier 1672.

Les bourgeois dont les propriétés touchaient aux remparts devaient les démolir et les niveler à leurs frais ; s'ils négligeaient de le faire ou s'ils s'y refusaient, l'entreprise de la démolition était cédée à un tiers qui devenait propriétaire des jardins ou des terrains rapprochés sur lesquels les terres des remparts étaient versées. C'était là un singulier respect de la propriété privée. Aujourd'hui, il faudrait exproprier et indemniser ; en 1672, on n'y regardait pas d'aussi près (1).

J'ai déjà dit que les pierres romaines provenant de la démolition des remparts d'Arlon avaient été vendues. J'en trouve la preuve dans les lettres du comte de Monterey ; ce qui n'a pu être vendu a été distribué aux habitants pour les indemniser.

Je ferai une autre remarque. La démolition de la forteresse d'Arlon ne devait rien ou presque rien coûter à l'État ; la province, paraît-il, s'en était chargée pour tous les ouvrages abandonnés par les bourgeois. Comment devait-elle s'y prendre ? Au moyen d'*esleux*, c'est-à-dire par corvées à imposer à tous les habitants de la province : l'autorité les *élisait* et ils devaient obéir, quelque dommage qu'ils dussent éprouver. Ce procédé, indiqué pour la démolition de la forteresse d'Arlon, était employé pour élever les remparts de la forteresse de Luxembourg. C'était une des plaies de l'époque pour la gent corvéable ; c'est ce que revèle la représentation des États du 20 décembre 1671, ci-dessus reproduite.

Je passe à d'autres actes de spoliation.

31 avril 1681, arrêt de la Chambre des réunions de Metz qui ordonne la réunion à la France du comté de Chiny, à défaut des reliefs prescrits au Roi de France, ledit comté ayant été un fief du duché de Bar.

Ensuite de cet arrêt, les Français s'emparèrent du comté de Chiny et du restant du duché de Luxembourg comme ayant fait partie de ce comté de Chiny.

C'est ainsi qu'ils vinrent à Arlon, qui était un marquisat entièrement séparé.

Mais l'arrêt du parlement de Metz n'était qu'un prétexte ; à défaut de la

(1) V. à l'appendice le placard du 17 décembre 1671.

raison alléguée, le souverain français en eût trouvé une autre ; la force manque-t-elle jamais de motifs pour colorer ses usurpations ?

En 1681, c'est-à-dire dix ans après, lorsque les Français s'emparèrent de nouveau d'Arlon, la démolition des remparts n'était pas encore complète, des terre-plains subsistaient toujours ; l'ennemi en profita pour établir une nouvelle enceinte : il construisit des murailles bastionnées à l'entour de la ville pour la renfermer et il fortifia le couvent des Capucins en forme de citadelle. Ainsi s'est réalisée la crainte du Gouverneur général des Pays-Bas, que les Français pussent se prévaloir des hauteurs d'Arlon et en tirer avantage.

Ceux-ci demeurèrent dans cette ville jusqu'à la paix de Riswick.

Le Gouvernement des Pays-Bas reprit Arlon, conserva les fortifications nouvelles et y mit garnison ; ce n'est qu'à la paix de Rastadt en 1714, que le magasin à poudre et toute l'artillerie de guerre, qui se trouvaient au couvent des Capucins, furent de nouveau transportés à Luxembourg.

Arlon perdit dès lors de son importance comme forteresse et ne fut plus, en cas de guerre, qu'une position militaire assez importante.

Cependant, en 1727, au mois de septembre, Arlon recut une garnison de troupes impériales.

Il ne reste plus à noter, sous le rapport militaire, que les batailles de 1793 et 1794 entre les Français et les Autrichiens. J'en parlerai bientôt.

Pour terminer le sujet de ce chapitre, je dirai quelques mots de l'emplacement qu'occupaient les anciens remparts d'Arlon, aussi bien de la forteresse des Romains que de l'enceinte fortifiée de Vauban. Si je n'en consignais ici quelques traces, le souvenir en serait bientôt perdu, tellement tout a été changé depuis quarante ans environ.

L'enceinte bastionnée, construite par les Français en 1681, avait deux portes : l'une, celle de *Bastogne*, était ouverte vis-à-vis de l'hôtel actuel du *Nord*. On assure qu'à la gauche de cette porte, sur l'emplacement de cet hôtel et de son ancien jardin, il y avait une caserne d'infanterie. A la suite du jardin, commençaient les remparts que j'ai maintes fois parcourus : là ils séparaient la cour de l'ancien hôtel *Cathius* des jardins où l'on parvenait par une voûte percée sous les remparts ; on arrivait, par un seul alignement, vers un premier bastion. Un second alignement conduisait à la porte de *Luxembourg*, qui s'ouvrait à la hauteur du jardin du *Casino* actuel ; ce jardin est lui-même un reste de rempart.

A partir du Casino, la ligne fortifiée se prolongeait jusqu'à un bastion formant coin, vis-à-vis de l'ancien jardin *Waltzing*, occupé aujourd'hui

par le pensionnat de l'Athénée royal. Là, les remparts faisaient retour presque à angle droit, en revenant vers le nord, jusqu'à un troisième bastion, placé vis-à-vis à peu près de l'église des *Capucins*. De ce bastion, un alignement conduisait à un quatrième formant angle du côté du nord; de là, les remparts se prolongeaient directement jusqu'à la porte de Bastogne, tels qu'ils existent encore en partie.

La ville est restée ainsi enfermée assez longtemps après 1830, à l'exception qu'on avait ouvert une troisième porte du côté du nord-est qu'on appela la *Porte Neuve*. A quelle époque? Apparemment sous l'occupation française, depuis 1794.

Au pied des remparts, à la place des fossés, on voyait une ceinture de jardins; au-delà de ceux-ci, un mauvais chemin de ronde; puis plus loin, encore des jardins.

Tout cela a bien changé. Le premier coup de pioche a été donné à l'occasion de la construction de l'hôtel du Gouvernement, ce qui a amené la création du parc, de la place Léopold, et plus tard du nouveau palais de justice.

La seconde percée a été faite vis-à-vis de l'ancien jardin Waltzing, pour donner une issue directe vers la route d'Arlon à Mersch et la nouvelle caserne d'infanterie. Là aussi tout un quartier est sorti de terre.

Les remparts ont encore été éventrés pour procurer un passage vers la route d'Arlon à Oberpallen. Là, plus tard, on a construit l'école des garçons et des maisons particulières se sont également élevées.

Enfin, dans le haut de la ville, la rue de l'hôpital a obtenu également une issue vers la caserne d'infanterie.

Depuis l'incendie de 1785, la ville d'Arlon ne s'était presque pas développée en dehors de l'enceinte bastionnée de Louis XIV. Lorsque, à la fin de 1830, l'administration provinciale y fut établie, quelques maisons, au-delà de la porte de Bastogne, constituaient ce qu'on appelait un faubourg, et plus loin, sur la grande route, on trouvait les bâtiments *Sibenaler* et *Lacroix*.

L'hôtel du *Nord* était alors construit, ainsi que quelques maisons vis-à-vis une place restée vide, la maison *Rimbeaux* formant le coin vers le chemin de Virton. Je dis le *Chemin de Virton*, car la route provinciale n'existait pas encore : il n'y avait alors, en cet endroit, pour sortir d'Arlon, qu'un chemin de terre étroit, encaissé entre des haies clôturant des jardins, à peu près impraticable aux piétons dès la moindre pluie. Quelques baraques existaient au bas de la côte.

Quelle est la situation d'aujourd'hui ?

Les maisons *Kœnig* et *Verbrughe* occupent l'emplacement laissé vide auprès de l'hôtel du Nord, qui lui-même a été agrandi. Les bâtiments du faubourg de Bastogne ont reçu des accroissements et des embellissements; le faubourg de Neufchâteau a été créé presque tout entier, avec la caserne de gendarmerie et les vieilles prisons. De ce côté aussi, une route vers la station du chemin de fer a été ouverte récemment. La construction de la prison neuve date de cette époque, ainsi que les nouveaux édifices qui garnissent déjà cette route.

La construction de la route provinciale d'Arlon à Virton a donné naissance également à tout un nouveau quartier élégant, où se trouve l'hôtel-de-ville. En descendant de ce côté vers la station, on rencontre quelques comfortables habitations, la direction des contributions et l'établissement du gaz.

Voilà pour ce côté de la ville allant vers l'ouest. Au midi, la rue du palais de justice et la rue St-Jean sont aussi de création assez récente, ainsi que la caserne d'infanterie, les habitations qui lui font face et se prolongent vers la route de Mersch.

Je ne dois pas omettre ce petit quartier qui, en dehors des remparts, s'est développé entre la porte Neuve et la caserne d'infanterie ; non plus que la nouvelle rue de *Diekirch*, au nord, allant de la porte de Bastogne à Oberpallen, qui s'est développée à la suite d'une quatrième percée des remparts.

Voilà pour l'extérieur de l'ancien Arlon. A l'intérieur aussi quels changements ! L'emplacement des voies publiques et des maisons n'a guère varié, si ce n'est pour les percées que j'ai indiquées ; je noterai pourtant un changement remarquable. Qui se souvient encore aujourd'hui des hôtels *Cathias* et *Richard*, de leurs vastes cours, de leurs jardins, ainsi que de quelques bâtiments qui les séparaient ? Qui se les rappelle, sinon quelques rares personnes reconnaissantes du bon accueil qui attendait les voyageurs, ainsi que du comfort de toute nature dont elles pouvaient jouir si amplement, sans que leur bourse en souffrît beaucoup. Tout a disparu et a fait place à un quartier nouveau, la rue et la place Léopold, ainsi que le parc et les voies avoisinantes. Tout passe ou se transforme.

Il faut bien rappeler ce qui a existé jadis, pour le comparer à l'état d'aujourd'hui.

Bientôt, de la forteresse d'Arlon, il ne restera qu'un souvenir ; tout s'efface avec le temps, les œuvres de la paix remplacent les gestes de

guerre, et là où résonnait le fracas des combats, s'élèvent des habitations paisibles et triomphe l'ère d'un travail civilisateur.

Appendice au chapitre XI.

1° Les Gouverneurs d'Arlon. En 1657, M. Guillaume de Lymosin, seigneur de Roussy, du conseil de guerre, colonel au service du roi, était gouverneur de la ville d'Arlon (Bibliothèque de Luxembourg, n° 3079).

Quelle était cette charge de gouverneur ?

Etait-ce un simple commandant militaire ? Cette fonction existait encore au commencement du XVIII[e] siècle ; j'en trouve la preuve dans la pièce suivante :

Lettre au magistrat d'Arlon par le feldmaréchal, comte de Gronsfeldt, Gouverneur.

Tres chers et especiaux..... Ayans trouvé convenir pour le service de Sa Maté Imple et catholique et des raisons de guerre à nous connües de commettre le sieur Materne de Septfontaines pour commandant de votre ville par provision et jusques à autres ordres.....

Nous vous faisons cette pour vous en avertir et vous ordonner de le reconnaître en cette qualité et de luy obéir en tout ce qu'il vous commandera de notre part pour le service de sadte Maté et de lui fournir le logement convenable, ainsi et de même qu'à un commandant appartient et qu'il a été fourni cy devant aux commandans prédécesseurs du d. sieur Materne. A tant nos chers et espéciaux Dieu vous ait en sa garde. Luxembourg, le 9 janvier 1717. Le comte de GRONSFELDT (1).

2° Pourquoi les prévôts d'Arlon étaient-ils appelés *capitaines prévôts* (2) ? Ce titre de *capitaine* leur donnait-il quelque autorité militaire dans la ville ? Cela pouvait être anciennement ; mais plus tard, ce ne fut plus qu'un titre honorifique. J'en donnerai la preuve dans la suite de cet ouvrage.

3° Placard du 17 décembre 1671, touchant le comblement et l'aplanissement des fortifications de la ville d'Arlon.

(1) Annales de la Société archéologique d'Arlon, tom. 2, 1849 à 1851, pape 57.

(2) En 1681, M. Marchant et en 1790, M. Breiderbach sont nommés *capitaine Prévôt de la ville, prévôté et marquisat d'Arlon.*



Charles par la grace de Dieu etc. Convenant à notre service Royal que les terres plaines et haulteurs des remparts de notre ville d'Arlon soyent entièrement applanyz et les fossez remplyz en sorte qu'il ne reste plus aucune apparence de fortifications, voulans gratifier les bourgeois et habitants de notre dite ville et autres propriétaires qui y ont des héritages, nous avons à la délibération..... du comte de Monterey, gouverneur général..... déclaré et déclarons que nous leur permettons d'estendre et agrandir leurs dits héritages adjacents aux dits remparts et tenant à leurs maisons ci avant que le dit rempart et fossé s'estend, à condition que pour le commencement du mois de mars prochain les dits bourgeois seront tenuz et obligés d'avoir rempli les fossez abatus absolument la hauteur et pour récompense et fraiz de leur travail le dit fond ainsy applany leur demeurera à leurs hoires et ayans cause propriétairement sans aucune charge, cens ni rente, imposons à nos fiscaulx et recepveur général de noz domaines silence perpétuel au regard de touttes actions et poursuittes qu'ils pourrayent intenter à leur charge au sujet du dit fond que les bourgeois s'auront ainsi approprié, les enchargeons neantmoins de se declarer en deans la huitaine après la publication de cette sur l'acceptation de l'offre ci dessus et de l'assurance de l'exécution en deans le commencement du mois de mars prochain à celuy qui sera commis par noz tres chiers et feaulx notre cousin le Prince de Chimay, chevalier de notre ordre de la Thoison d'or, gouverneur et capitaine général de notre pays et duché de Luxembourg et comté de Chiny et Christian Lodon seigneur de Louvignies, sergent général decrotailles de noz armes, à peine que le dit terme de huit jours pour la déclaration de l'acceptation et du commencement de mars pour l'exécution, il sera loisible et permis à ceux qui vouldront entreprendre l'applanissement du dit rempart et comblement des fossez susdits de s'approprier aussy le fond des particuliers y adjacens. dans la ville jusques aux murailles de la maison la plus voisine, afin qu'ils eussent les moyens d'y porter le terrain et unir le tout comme il convient et ce nonobstant les oppositions des dits particuliers, lesquels declarons dechuz de la propriété du fond de leur heritage pour leur négligence et en considération du travail de ceux qui auront entrepris le dit comblement et au regard des demy lunes, ouvrages à cornes, chemins couverts et contrescarpe de notre dite ville, nous déclarons que les propriétaires auxquels le fond at autrefois appartenu pourront se le rapproprier parmy les declarations et executions des clauses, charges et conditions susdites, et

pour tant plus beneficier et animer ceux qui entreprendront le dit applanissement, nous declarons que les dits fonds qu'ils auront ainsi comblez seront tenuz et censez pour aisance particulière et exempts de tout pasturage. Si ordonnons à nos très chiers et feaulx les gens de notre conseil privé, president et gens de notre grand conseil, gouverneur, président et gens de notre conseil provincial à Luxembourg et tous justiciers et officiers et subjets qui ce regardera et à chacun d'eux en droit soy et si comme à lui appartiendra, que cette notre présente ordonnance ils publient et facent publier par tous les lieux de leurs jurisdictions respectivement où l'on est accoustumé, faire cryz et publication et au surplus la gardent et observent et entièrement facent garder et observer et entretenir en tous les points et articles, selon sa forme et teneur, sans port, faveur ou dissimulation de ce faire et ce qu'en dépend, leur donnons plain pouvoir, authorité et mandement spécial. Mandons, etc.

Donné en notre ville de Bruxelles, le 17 décembre 1671.

Ce placard a été publié le 5 janvier 1762. Archives gouvernement Luxembourg, Enreg. cons. prov., vol. I, fol. 196.

CHAPITRE XII.

Faits historiques postérieurs à 1309.

ÉPHÉMÉRIDES.

J'ai dit que, par le mariage de Waleran avec Ermesinde, le marquisat d'Arlon fut réuni au comté de Luxembourg et n'en fut plus séparé. L'histoire du comté devient celle du marquisat. Je ne ferai pas l'histoire du comté et du duché de Luxembourg ; j'en extrairai quelques faits plus particuliers au marquisat et à la ville d'Arlon, tout en les rattachant à quelques points de l'histoire générale du pays ; autrement, on ne les comprendrait pas. Sur les faits généraux, je serai très-bref.

Règne de Jean l'Aveugle. 1310-1346.

1310. De juin à juillet, l'empereur Henri VII cède à son fils Jean, les comtés de Luxembourg et de Laroche et le marquisat d'Arlon.

1313. Mort de l'empereur Henri VII. Il laisse pour héritier Jean, comte de Luxembourg, de Laroche et marquis d'Arlon, roi de Bohême et de Pologne. Celui-ci avait épousé, en premières noces, Elisabeth, fille de Wenceslas, roi de Bohême, laquelle décéda le 20 septembre 1330, et en deuxièmes noces, Béatrix de Bourbon.

Jean avait été nommé roi de Bohême et de Pologne le 30 août 1310, et couronné à Prague le 5 février 1311.

1314. Gilman Jean-Baptiste de Kœrich, chevalier, reprit la chatellenie d'Arlon de Jean l'Aveugle.

1336. Réunion des États pour approuver le mariage de Jean de Bohême avec Béatrix de Bourbon.

Jean prit part à différentes guerres et commença la série des emprunts qui, sous ses successeurs, amenèrent tant de troubles dans le Luxembourg.

1346, 26 août. Il fut tué à la bataille de Crécy ; il voulut *férir un coup* malgré sa cécité, et après s'être fait enchaîner avec ses fidèles luxembourgeois, il se porta en avant et périt avec tous ses compagnons au milieu des ennemis.

Il laissa : 1° d'Élisabeth, sa première femme, Wenceslas, élu empereur sous le nom de Charles IV, couronné à Aix-la-Chapelle, le 3 février 1354 ;

2° De Béatrix de Bourbon, sa deuxième femme, Wenceslas, à qui par testament du 9 septembre 1340, il avait légué le comté de Luxembourg et le marquisat d'Arlon, avec leurs dépendances.

Administration de Charles IV, empereur. 1346-1352.

Wenceslas n'ayant que neuf ans à la mort de son père, l'empereur Charles IV s'empara du gouvernement du comté de Luxembourg et du marquisat d'Arlon.

Sous cette administration se continuèrent les emprunts les plus onéreux, pour satisfaire aux prodigalités de l'empire d'Allemagne, et se perpétuèrent ces engagères qui mirent, pendant tant d'années, l'ancien patrimoine de la maison de Luxembourg entre des mains étrangères.

Un exemple entre tous qui concerne *Arnould d'Arlon*, conseiller et receveur de l'empereur :

1346, *2 octobre*. Charles IV emprunte à Arnould 937 écus d'or pour le transport à Luxembourg du corps de son père Jean l'Aveugle, tué à la bataille de Crécy.

3 octobre. Charles IV engage à Arnould la chatellerie et la prévôté de Durbuy pour 2500 écus florins réauls. Il reconnait lui devoir 677 florins pour les frais de son séjour à Arlon et ceux des funérailles de son père.

4 octobre. Charles IV abandonne à son conseiller Arnould d'Arlon les revenus de la prévôté de Thionville jusqu'au remboursement de la somme de 1000 livres de monnaie.

5 octobre. Il se reconnait redevable à Arnould de 600 florins à toucher sur les revenus du comté de Luxembourg.

12 novembre. Il déclare être débiteur envers Arnould de 1782 florins à récupérer sur les revenus du comté.

Des sommes immenses avaient été empruntées par Charles IV à son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, tant pour acheter son élection à l'empire d'Allemagne, que pour soutenir l'éclat de la couronne impériale. Pour garantie de ces emprunts, il lui engagea, les uns après les autres, l'admi-

nistration et les revenus de villes, de chatelleries, de seigneuries, de prévôtés, et finit par lui remettre le gouvernement de tout le comté de Luxembourg et du marquisat d'Arlon.

Règne de Wenceslas I. 1352-1383.

En 1352, Wenceslas administra lui-même le comté de Luxembourg et ses dépendances, avec le marquisat d'Arlon.

En mars de cette année, il épousa Jeanne de Brabant.

1354, 13 mars. Le comté de Luxembourg fut érigé en duché par l'empereur Charles IV.

Wenceslas s'occupa de mettre de l'ordre dans l'administration du duché : il paya les dettes de son père et de son frère et fit le retrait des terres aliénées sous les règnes précédents.

1360. Les villes de Luxembourg, d'*Arlon*, de Thionville, d'Echternach et de Bitbourg accordèrent pendant trois ans, une aide au duc de Luxembourg pour subvenir aux frais de la guerre contre l'évêque de Verdun.

1364. Achat du comté de Chiny par le duc Wenceslas. Déjà les souverains de Luxembourg avaient acquis des comtes de Chiny, en 1340, Yvoix, Virton et la Ferté ; en 1342, les fiefs et arrière-fiefs de Chiny, de Montmédy et d'Etalle.

1378. 8 février. Les villes de Luxembourg, d'*Arlon*, d'Echternach, de Thionville, de Marche, d'Yvoix, de Bastogne, de Laroche, de Virton et de Marville, réunies à la noblesse, reconnaissent la disposition testamentaire de Wenceslas, d'après laquelle, s'il venait à mourir sans héritier direct, elles passeraient avec le duché de Luxembourg, à la couronne de Bohême.

1383, 8 décembre. Décès de Wenceslas I.

Règne de Wenceslas II. 1383-1419.

Par son testament du 30 janvier 1378, Wenceslas I avait donc institué son héritier au duché de Luxembourg, son frère l'empereur Charles IV, et à défaut, son neveu Wenceslas, fils de Charles IV.

Charles IV étant venu à décéder le 29 novembre 1378, son fils Wenceslas, à la mort de son oncle, en 1383, fut reconnu comme duc de Luxembourg, comte de Chiny et *marquis d'Arlon.*

1386, 15 août. Wenceslas nomma son frère Jean, duc de Gorlitz, son lieutenant au pays de Luxembourg. Jean fut le père d'Elisabeth de Gorlitz.

1388, 26 février. Après le décès de Jean de Gorlitz, Wenceslas céda l'administration du duché à Josse de Moravie, fils de Jean.

1401. Wenceslas, qui était débiteur de Louis d'Orléans, lui engagea le duché de Luxembourg et le comté de Chiny.

1402. Josse céda le Gouvernement du duché au duc d'Orléans qui en prit possession le 15 septembre.

Il le garda jusqu'en 1407, époque où il fut assassiné à Paris.

1407. Josse de Moravie reprit alors l'administration du duché.

1409. Antoine, duc de Brabant, épousa Elisabeth de Gorlitz. Wenceslas constitua à sa nièce une dot de 120,000 florins, et donna aux époux le Luxembourg en engagère jusqu'au paiement de cette somme et d'autres sommes qui pourraient encore être dues.

1410, 15 décembre. Assemblée des nobles et des villes à *Arlon,* au sujet de la prétention d'Elisabeth de Gorlitz et d'Antoine de Brabant, de se mettre en possession du duché de Luxembourg et du comté de Chiny.

Les villes décidèrent qu'elles recevraient Elisabeth et Antoine, après qu'ils auraient juré de les maintenir dans leurs droits, coutumes et priviléges.

Les nobles ne voulurent pas les reconnaître avant d'avoir conféré avec le roi Wenceslas, duc de Luxembourg, et reçu de lui la dispense de leur serment et de leur foi et hommage.

1411. Trois actes. Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, déclare qu'il a donné en dot 120,000 florins sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, à Elisabeth de Gorlitz et il lui accorde la possession de ces pays sa vie durant, sauf le château et la ville de Laroche qu'il réserve, et il mande aux nobles, aux prélats et aux villes du pays de Luxembourg, qu'ils doivent jurer foi et hommage à Elisabeth et à son mari Antoine, jusqu'au rachat.

1412. Réunion des Etats à *Bastogne*. Antoine, duc du Brabant et Elisabeth de Gorlitz, prennent possession du duché de Luxembourg et du comté de Chiny.

Ils jurent de maintenir les priviléges des villes.

1412. Huart d'Autel refuse de les reconnaître. De là une guerre.

1412, 11 mars. *Apud Arlunum.* Traité entre Antoine, duc de Brabant et Huart d'Autel, au sujet de l'occupation de certaines villes du duché.

1412, 8 avril. Sigismond, roi des Romains et de Hongrie, fait défense de prêter foi et hommage à Elisabeth de Gorlitz et à Antoine de Bour-

gogne, auxquels son frère Wenceslas a engagé les pays, contrairement aux droits de la maison royale de Bohême.

1412, Juin. Arrivée du duc Antoine à *Arlon* avec une armée. Accord entre le duc Antoine et Huart d'Autel.

1412, Octobre. Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, confirme les lettres patentes par lesquelles il a donné en engagère le duché de Luxembourg et le comté de Chiny à Elisabeth de Gorlitz sa nièce et à Antoine, duc de Brabant, et il invite les nobles, les officiers, les magistrats et les vassaux du duché de Luxembourg à leur prêter serment de fidélité, comme possesseurs par engagère du dit duché.

1412, Fin de l'année. Lettres du roi Wenceslas au duc Antoine de Brabant. Conseil tenu à l'occasion de ces lettres. Diète convoquée à *Arlon*. Edouard de Dynter est envoyé à Arlon pour y lire les lettres de Wenceslas. Arrivée de Dynter à Durbuy. Le prévôt de Durbuy est chargé d'escorter Dynter à Arlon et de le reconduire à Durbuy. Escorte de 44 hommes ; on prend des chemins écartés pour éviter les ennemis. Dynter donne à Arlon lecture des lettres de Wenceslas. Huart d'Autel, avec ses adhérents, persiste dans sa rébellion en invoquant les ordres de Sigismond. Dévastation du pays. Départ de Dynter ; son escorte s'empare, chemin faisant, des châteaux de Rollé et de Soie et les met à sac.

1413. Troisième expédition d'Antoine, duc de Brabant, contre Huart d'Autel et ses adhérents.

1413, Septembre. Huart d'Autel et son parti s'adressent au roi Sigismond, frère de Wenceslas, pour qu'il prenne leur défense contre le duc Antoine, qu'ils accusent de vouloir usurper le pays de Luxembourg.

1413, 7 septembre. Sigismond, en sa qualité d'héritier de la couronne de Bohême et du duché de Luxembourg, invite les habitants du duché à prêter aide à Huart d'Autel, pour y défendre ses droits contre Antoine de Brabant.

1413, octobre et novembre. Wenceslas confirme de nouveau l'engagère et il ordonne de faire hommage à Elisabeth et à Antoine.

1414. Conférences diverses avec l'empereur Sigismond, qui n'aboutissent pas.

1415. Continuation des conférences.

1415, 25 octobre. Antoine est tué à la bataille d'Azincourt. Elisabeth prend les rênes du gouvernement du duché de Luxembourg et du comté de Chiny.

1415, 30 octobre. Le seigneur de Heyntzberg est nommé capitaine du pays de Luxembourg. Le magistrat de Luxembourg se rend à *Arlon* à sa rencontre.

1416, 13 juillet. Wenceslas donne pleins pouvoirs à son frère, le roi Sigismond, pour revendiquer, dans le duché de Luxembourg, tous les droits appartenant à sa maison et à la couronne de Bohême et pour s'en remettre en possession.

1417, 13 janvier. Sigismond étant à Luxembourg, prend des dispositions pour la paix entre les deux partis.

1417, 16 septembre. Sigismond donne en mariage sa nièce Elisabeth de Gorlitz à Jean de Bavière, avec les droits d'Elisabeth sur les pays de Luxembourg, conformément aux lettres données par Wenceslas. Les époux posséderont le pays jusqu'au rachat à faire par Sigismond ou ses successeurs.

1418, 28 janvier. La duchesse Elisabeth de Gorlitz séjourne à *Arlon*. Le 6 février, elle est à Luxembourg.

1419, Fin mai. Mariage d'Elisabeth de Gorlitz avec Jean de Bavière.

1419, 9 juin. Les prélats, les comtes, les barons, les chevaliers et les villes du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, prêtent hommage à Jean de Bavière et à Elisabeth, sa femme.

1419, 16 août. Décès de Wenceslas, roi de Bohême, duc de Luxembourg.

Je termine ces faits du règne de Wenceslas II par quelques réflexions.

Wenceslas II était maître souverain du duché de Luxembourg, du marquisat d'Arlon et du comté de Chiny; il maria sa nièce Élisabeth de Gorlitz au duc Antoine de Brabant; il promit aux époux une dot de 120,000 florins, et il engagea au paiement de cette somme l'administration et les revenus du duché, du marquisat et du comté; il en avait le droit, cela est incontestable. Il écrivit à la noblesse et aux villes de reconnaître l'engagère faite à Élisabeth et à Antoine et de leur prêter foi et hommage. Les villes obéirent, la noblesse s'y refusa et chercha un appui dans l'empereur Sigismond qui soutint la révolte, sous prétexte de maintenir les droits de la maison de Bohême. Cependant Sigismond renouvella, vis-à-vis d'Élisabeth de Gorlitz et de son second mari Jean de Bavière, la constitution de la dot de 120,000 florins et l'engagère du duché de Luxembourg, du marquisat d'Arlon et du comté de Chiny. La noblesse, avec les villes, reconnurent alors Élisabeth et Jean de Bavière et leur prêtèrent foi et hommage.

Qu'y avait-il donc de changé? *Jean de Bavière* substitué à *Antoine de Brabant*. Le droit était le même aux mains de Wenceslas II, comme en celles de Sigismond. Quelle comédie, pourrais-je dire, si elle n'avait pas été accompagnée d'une sanglante tragédie dans les luttes suscitées par une noblesse jalouse et turbulente, qui n'a eu, pour prétexte futile de sa rébellion, que la haine d'un nom, celui d'Antoine de Brabant et de Bourgogne.

Règne de Sigismond, 16 août 1419-9 décembre 1437.

Wenceslas II étant mort sans enfants, le duché de Luxembourg revint à son frère, l'empereur Sigismond, élu définitivement le 21 juillet 1411.

1420, 30 janvier. Réunion des députés des villes à Luxembourg.

1424, 6 janvier. Décès de Jean de Bavière. Sa veuve, Élisabeth de Gorlitz, continue l'administration du duché de Luxembourg.

1426, 27 mars. Incendie d'Arlon.

Chronique de Jean de Stavelot. Bruxelles, 1861, p. 235. L'an MCCCC et XXVI, le merquedy del peneuse semayne, par nuyt, avient elle ducheit de Lucemborch, en une bonne ville qui soie fait appelleir Eirlon, une grant mechief. Ilh y avoit uns riche hom cuy ons nommeit Johans de Waubair, eskuwier, lyqueis avoit pluseurs compagnons que jouoient a deis celle dit nuyt. hy waite delle vilhe estoit monteit par waitier la wilhe ; se veiit dou feu oussi gros que le tieste d'one homme yssir four delle maison dedit eskuwier, et salhit lydis feu sor le chasteal, et de chasteal sour l'abbie en la vilhe de Eirlon ; et furent tantoist tous plains de feu, si que le chasteal et l'abbie et la vilhe furent toutes ars sens remeide, et y furent ars environ de XII personnes, hommes et femmes, et n'y demoroit que une petite maison et toutes les biestes qui y estoient furent toutes ars (1).

1427, le 10 avril. Nouvel incendie à Arlon (Bertholet, VIII, 62).

1430, 13 août. Élisabeth de Gorlitz réunit à *Arlon* les États du duché.

1436. Une fille, se disant la pucelle d'Orléans, parut aux environs de Metz et fut reconnue par ses frères et d'autres gentilhommes.

« Et quant elle volt partir, plusieurs de Metz l'allont veoir à la dite Marieulle et ly donnont plusieurs juels, et la recongnurent-ils que c'estoit proprement Jehaune la pucelle de France et Adam ly donnoit Joffroy dex

(1) (M. Wurth-Paquet. Règne de Sigismond, n° 134. Bertholet, tome VII, page 442, dit que cet incendie de 1426 fut produit par la foudre. C'est une erreur).

ung cheval, et puis s'en alloit à Arelont, une ville qui est en la duchié de Luxembourg.

« Item quand elle fut à Arelont, elle estoit toujours de costé Madame de Lucembourg (Élisabeth de Gorlitz), et y fut grand pièce jusques à tant le fils du comte de Warnenbourg l'emmoinoit à Colillongne de costé son père, le comte de Warnenbourg, et l'aymoit le dit comte très-fort, et tant que quant elle en volt venir, il ly fist faire une très-belle curesse, pour elle armer et puis s'en vint à la dite Arelont, et là fust faict le mariage de Messire Robert des Hermoises, chevalier et de la dite Jehanne, la pucelle ; et puis après s'en vint lidit siour des Hermoises avec sa femme, la pucelle, demourer en maison le dit sire Robert, qu'il avoit devant Ste. Segolene (à Metz) et se tinrent là jusques tant qu'il lors plaisit (1). »

Cette pucelle était une aventurière. Jeanne d'Arc avait été réellement suppliciée à Rouen par les Anglais le 30 mars 1430. Son procès fut, à la demande de sa famille, revisé en 1456 et le jugement de condamnation cassé.

Le passage de l'aventurière à la cour d'Élisabeth de Gorlitz à Arlon et son mariage avec Robert des Armoises paraissent certains (2).

1437, 9 décembre. Mort de l'empereur Sigismond. Ce fut le dernier mâle de la maison de Luxembourg qui fut revêtu de la haute dignité impériale.

Sans doute, ce fut un grand honneur pour les comtes et les ducs de Luxembourg, d'être élus successivement empereurs d'Allemagne. Les historiens se sont plu à exalter le lustre qui en rejaillit sur la maison de Luxembourg ; ils ne voyaient que l'illustration des souverains régnants ;

(1) Chronique de St-Thibaut de Metz apud Dom Calmet, histoire de Lorraine, tome 1er, preuves, p. LXXI.)

(2) V. Dom Calmet, histoire de Lorraine, tome III, 556. M. Wurth-Paquet. Règne de Sigismond, n° 371. V. aussi Devienne, Plancy, lettre au sujet de la pucelle d'Orléans, et dictionnaire de Moreri, V° Jeanne d'Arc.

Le *Musée des familles*, année 1870, page 339 et suivantes, a publié sur l'apparition de la fausse Jeanne d'Arc aux environs de Metz et à Arlon, une relation romantique dans laquelle, sur un fond vrai, on a brodé une série de scènes émouvantes, empruntées à l'imagination de l'auteur.

On a intercallé, dans cette relation, page 345, un dessin de la ville d'Arlon également de pure fantaisie. Le dessinateur n'a pas su que l'ancienne forteresse avait ses murailles arrondies avec des tours de distance en distance ; il la représente fortifiée à la moderne, hérissée comme un porc-épic.

On n'aperçoit point non plus, sur le point culminant, l'antique château des comtes d'Arlon, avec ses hautes tours, résidence des souverains.

l'histoire alors ne se composait presque que de leurs faits et gestes et de ceux de leur entourage. Mais le comté, le duché, enfin le peuple en général, que lui en revint-il ? L'empire absorbait toute la pensée des empereurs luxembourgeois, le comté, le duché étaient relégués à l'arrière plan, ou plutôt, il n'était échu à ces pays qu'un rôle, celui de suppléer aux fastueuses dépenses de la couronne impériale. Cette couronne, il avait fallu d'abord l'acheter à chers deniers ; puis, pour la conserver, payer les dépenses de guerres dont le Luxembourg ne profitait pas. De là ces emprunts ruineux pour le pays, l'administration et les revenus du duché et du comté remis en mains tierces, enfin ces engagères qui, successivement, ont été, pendant longtemps, la cause de luttes intestines, de divisions dans le pays, de guerres sacriléges, ayant porté partout la ruine et la désolation.

Voilà ce que le peuple a récolté de plus clair de l'élévation des comtes et des ducs luxembourgeois à la couronne impériale d'Allemagne et à la royauté de Pologne et de Bohême.

Administration d'Elisabeth de Gorlitz et de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

1426. Arlon est réduit en cendres par accident fortuit.

1438. Albert, archiduc d'Autriche, qui avait épousé Elisabeth, fille de Sigismond, fut élu empereur.

1439, 27 octobre. Mort de l'empereur Albert. Sa veuve transporta à sa fille Anne, épouse de Guillaume de Saxe, tous ses droits au duché de Luxembourg, sauf les droits de l'enfant dont elle était enceinte.

1440, 22 février. L'impératrice Elisabeth mit au monde un fils connu sous le nom de Ladislas.

10 août. Notification aux Etats de la cession faite au duc de Saxe et à sa femme.

1441, 5 mars. Elisabeth de Gorlitz se sentant trop faible au milieu de ces complications, nomma Mambourg ou Gouverneur du pays, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, son parent et allié.

De là une guerre entre le duc de Saxe et le duc de Bourgogne.

1442. Les seigneurs attachés au parti bourguignon et à celui d'Elisabeth, ranimèrent tous leur courage à la vue de cette lettre (celle du duc de Bourgogne). Ayant assemblé quelques troupes, ils concertèrent entre eux des

moyens de s'emparer de la ville d'Arlon, et ils la surprirent par escalade; après quoi ils délibérèrent s'ils ne mettroient pas le siège devant Thionville. Mais le comte de Click, informé de ce qui se tramoit, sortit pendant la nuit de Luxembourg et parut au point du jour devant Arlon, dans l'espérance de s'en rendre le maître par force ou par trahison. Les bourgeois, au bruit de son arrivée, prirent les armes, se joignirent à la garnison et parurent déterminés à faire ferme, s'il entreprenoit de les forcer. Voilà ce qui fut cause qu'il changea de dessein et qu'il forma une espèce de blocus, ayant fait camper son monde dans différents quartiers, aux environs. Mais les Arlunois, impatients de se voir brider de la sorte, firent de fréquentes sorties et harcelèrent tellement le comte de Click, qu'ils le contraignirent à la fin de décamper et de retourner avec honte à Luxembourg (1).

1443. Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, séjourne à Arlon. J'extrais ce qui suit des mémoires de messire *Olivier de la Marche* :

« Durant le temps de celui siège (celui de Villy), le duc tira auant en pays et prit son chemin par Marville et par Vierton, et de là en une ville désamparée, que l'on nomme Ais, et passa par Harlon, et par tous ces lieux ne trouva résistance, que petite ou nulle ; et les principaux lieux du pays, qui faisoyent la guerre, et ou estoit le fort des gens d'armes, ennemis du duc, c'estoit la ville de Luxembourg, et celle de Thionville, qui sont deux bonnes villes et puissantes ; et estoient garnies de soudoyers de guerre, Behaignons et Zassons, et auentureux, sans les communes des villes, qui sont tous gens armez et nourris à leur auenture, et au mestier de la guerre ; et estoit chef de ceste compagnie, et lieutenant pour les ducs des Zasses, au pays de Luxembourg et comté de Chiny, le comte de Click : et à la vérité, les dicts Zassons se conduisoient en leurs courses tressagement, et s'auenturoyent pour gaigner, par bonne façon, voire jusqu'à gaigner et emmener de nos gens, et pris et créancez jusques auprès des portes d'Arlon, où estoit le duc en personne. Hardiment s'auenturoyent les Zassons, à dix ou à douze chevaux ensemble, et non pas en compagnie pour faire rencontre digne de mémoire, et bien le pouvoyent faire, car en nostre compagnie estoient plusieurs allemands ; ausquels les Bourgougnons, Picards, Hannuyers et Namurois, n'auoyent nulle communication de language, pour la différence des langues, par quoy les dicts Zassons, comme alemans, pouuoyent fort approcher nos gens et les prendre d'aguet, pourtant que l'on ne scauuoit s'ils estoyent amis ou ennemis, iusque à ce qu'ils le monstroyent par effect, et portoyent leurs cranequins bandez, et le trait dessus, et encloyoient un homme ou deux, s'ils les trou-

(1) Bertholet. VII, p. 583 et 584.

noyent à part; et premier que remede y fut mis ils lui faisoyent dire le mot comme ils firent au Martre, un archer du chancelier de Bourgogne, bel homme, vaillant et renommé, et qui depuis fut archer du corps du duc, lequel Martre pour ce que l'abreuuoir estoit hors de la ville d'Arlon, et doutoit de perdre son cheval, lui mesme l'alla abreuver, et trouva en l'abreuoir deux cranequiniers, qui desia tenoyent manière d'abreuuer. Si cuida le dit archer que ce fussent de nos alemans, et les cranequiniers luy firent courtoisement place entre eux deux, et tantost en reuint deux autres à la queue. et tous quatre monstrèrent le vireton sur la corde à l'archer, lequel se trouua dépourveu, et le créancèrent et l'emmenèrent à Luxembourg, et de là en auant fut ordonné que gens d'armes garderoyent l'abreuoir à l'heure d'abreuer les cheuaux, et sçai bien que quand nous autres pages alions à l'eaue auec les cheuaux du duc, dix à douze lances estoyent ordonnées pour nous conuoyer (1).

1443. Après la prise de Luxembourg, dans la nuit du 14 novembre, Philippe-le-Bon quitta Arlon, arriva à la hâte à Luxembourg et donna des ordres pour le pillage de la ville et le partage du butin.

Voici comment Olivier de la Marche raconte ce départ d'Arlon (2) :

Prestement que les eschelleurs furent entrez (à Luxembourg), on enuoya messages au duc de Bourgongne (qui estoit en la ville d'Arlon a cinq lieues loin de Luxembourg) et depuis qu'ils se trouuèrent en la ville autre message, et ainsi par message sur autre, sceut le duc que Luxembourg estoit gaigné par luy et fut enuiron deux heures auant le jour. Si fut sonné pour mettre selles, et s'arma et prépara chascun, et le duc s'arma de toutes pièces : et vint à la messe, et ouyt ses messes, et dict ses heures et son ordinaire, aussi froidement qu'il auoit accoustumé : et depuis tout ouy et tout acheué, dict certaines graces en son oratoire qui durerent assez longuement : et me souuient que nous ses pages estions a cheval, et ouyons les gens d'armes, qui disoyent et murmuroyent, que longuement faisoit le duc, et qu'une autrefois il pouuoit bien recouurer à dire patrenostres : et tellement que Jehan de Chaumergy (qui estoit premier escuyer d'Escuyrie) le dict au duc, qui lui répondit : « Si Dieu m'a donné victoire, il la me gardera et peut autant faire a ma requeste (s'il lui plait m'estre misericors) qu'il fera à l'aide de toute ma cheualerie. En la compaignie des conquereurs sont mes neveux et mon Bastard, et si bon nombre de mes sujets et seruiteurs, qu'a l'ayde de Dieu ils soutiendront bien jusques à ma venue. » Ainsi parla le bon duc, et paracheua ses oraisons, et a

(1) Mémoires de messire Olivier de la Marche, Bruxelles, 1616, livre Ier, p. 214.
(2) Mémoires de messire Olivier de la Marche, livre Ier, p. 229 et subs.

la vérité ce fut un prince constant, et qui ne se mouuait de chose qui lui aduint et fut au jour quand il monta à cheval et prestement se mit sa compagnie aux champs.

1443. En moins de quatre mois, le duc de Bourgogne acheva la conquête du duché de Luxembourg et du comté de Chiny et la duchesse de Gorlitz fit sa rentrée à Luxembourg.

1444, 19 déc. Traité de paix. Moyennant le paiement de certaines sommes, le duc de Bourgogne acquiert la propriété du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, sous réserve des droits de la duchesse Elisabeth de Gorlitz.

La duchesse avait cédé à Philippe tous ses droits au duché de Luxembourg et au comté de Chiny, moyennant une pension. Elle se retira à Trèves, où elle est décédée le 3 août 1451.

1451, 25 octobre. Assemblée des États à Luxembourg. Philippe-le-bon fut reconnu comme duc de Luxembourg.

Ladislas éleva des prétentions à la propriété du duché de Luxembourg et du comté de Chiny. Une guerre s'en suivit. Pendant les préliminaires de la paix, Ladislas mourut, le 23 novembre 1457.

Le décès de Ladislas réveilla les prétentions du duc de Saxe et de Anne, sa femme. En 1459, ils vendirent leurs droits au roi de France Charles VII. Louis XI, son successeur, renonça à cette vente en faveur du duc de Bourgogne. Une nouvelle vente fut consentie, le 3 septembre 1462, à Philippe-le-bon.

C'est ainsi que le Luxembourg, le marquisat d'Arlon et le comté de Chiny furent définitivement acquis à la maison de Bourgogne. De là ces pays passèrent sous la domination de l'Autriche, puis de l'Espagne, pour revenir à la maison d'Autriche, qui les possédait encore vers la fin du XVIIIe siècle.

Je relaterai quelques faits concernant uniquement la ville d'Arlon, sous ces diverses dominations.

1474. Charles-le-téméraire vient à Arlon.

1483. Les Justiciers et Échevins des villes de Luxembourg, d'*Arlon* et de Thionville entrent dans la confédération d'une partie des nobles du pays de Luxembourg pour défendre leur patrie et Maximilien, archiduc, leur souverain, contre la France (*Bertholet t. VIII, n° 9 et 10*).

1500. Philippe, archiduc d'Autriche, étant à Arlon, confirma les privilèges du métier des drapiers.

1542. Le duc d'Orléans, fils du roi de France, a pris la ville d'Arlon et ne l'a quittée qu'après l'avoir saccagée et brûlée (1).

Les Français furent repoussés par les armées de Charles-Quint et la ville put se rétablir pendant quelques années de paix (*Bertholet*, VII, 19).

1558. Les Français, sous le commandement du duc de Guise, avec le duc d'Orléans en tête, s'emparèrent de nouveau de la ville d'Arlon, qui fut derechef saccagée et incendiée. Ce qui restait de l'antique château des comtes d'Arlon fut abattu avec la vieille chapelle de St-Blaise. Le feu détruisit l'église paroissiale, celle des Carmes avec le couvent ; les halles et d'autres édifices, tant publics que privés, furent détruits de fond en comble. Après avoir complètement pillé la ville, le duc de Guise fit abattre les portes et raser les murailles par quatre mille pionniers venus de France (2).

Je ne résiste pas au plaisir de reproduire ici le récit d'un contemporain sur la prise d'Arlon en 1558 (3).

Trois jours après la prinse de Thionuille, l'armée marcha droit à Arlon qui est une petite ville, fort belle, de ce qu'elle contient..... Mais de se reposer après une prinse, et perdre le temps tant petit soit-il, cela est fort preiudiable au service de vostre Majesté. Je campai tout à l'entour de la dicte ville auecques nos gens de pied François. Monsieur de Guise campa vn quart de lieuë

(1) Composition et emplacement des corps de troupes du 20 juin 1542 : il y avait à Arlon 100 chevaux et 200 piétons.

On lit dans la *Notice sur Mariembourg*, par M Albert de Robaulx de Soumoy :

« Le duc d'Orléans marcha pour aller devant Luxembourg, prenant son chemin par Arlon, petite ville à quatre lieues en-deça du dit Luxembourg, sur une montagne, mais non fortifiée. La ville se rendit, mais quelques pillards, cherchant quelque butin, mirent le feu à une partie de la ville, tellement que bien à peine peut-on faire retirer le bagage qu'il n'y en eust de brûlé » (*Martin du Belloy*: p. 718).

(2) Voilà ce que racontent des historiens.

Si les fortifications d'Arlon furent alors rasées, elles ne l'ont point été complètement : car comment expliquer la destruction des murailles d'Arlon en 1671 et 1672, qui, dans l'intervalle, avaient été seulement restaurées.

(3) Commentaire de Messire Blaise de Montluc, maréchal de France, où sont descrits les combats, rencontres, escarmouches, batailles, siéges, assauts, escalades, prinses ou surprinses des villes et places fortes, deffense des assaillies et assiégées, avecques plusieurs autres faits de guerre signalez et remarquables, esquels ce grand et renommé guerrier s'est trouvé durant cinquante ou soixante ans, qu'il a porté les armes ; ensemble diuerses instructions, qui ne doiuent estre ignorées de ceux qui veulent paruenir par les armes à quelqu'honneur et sagement conduire tous exploicts de guerre. — Petit in-8°, à Paris, par François Carroy, imprimeur, demeurant rue des Amandiers à la Belle Branche, MDCVII. tome 1er, page 458.

Je dois la communication de cet ouvrage à M. Clément Maus, ingénieur des ponts et chaussées, résidant alors à Huy, membre effectif de notre Institut archéologique.

en arrière : et me dit qu'il estoit tout assoupy d'enuie de dormir, car il n'auoit dormy depuis le commencement du siège, ce qu'il auoit accoustumé de dormir en vne nuict (et moy encores moins) me priant de faire les approches ceste nuict là : et qu'il m'enuoiroit les commissaires de l'artillerie avecque quatre canōs pour aduiser là où il les faudrait mettre : et qu'il vouloit donner ceste ville à sac aux soldats en récompense de Thionuille ; et se retira dans des logis couuerts de paille, où il se logeoit. Il y auoit dans la ville cent cinquante allemands et quatre cents Vvallons. Les allemans gardoient vne porte et les Vvallons l'autre. Et comme i'eus mis les sentinelles et les corps-de-garde bien près les vns des autres, pource que l'on disoit, qu'il y entreroit des gēs ceste nuit là, ils faisoient fort bonne mine là dedans. Ce qui nous faisoit penser, qu'ils esperoient secours. Ie commençay à faire faire l'esplanade par les jardins pour mener l'artillerie. Et voulois faire la batterie par la porte et vn peu à main gauche pour m'ayder à l'assaut auecques des eschelles d'vne petite bresche qu'ils auoient fait, pour porter la terre sur la terrace, qu'ils faisoient en cest endroit là. Ils avoient fait des degrez dans la terre mesme à la descente du fossé, et pareillement à la montée, iusque sur le terrain. Je m'approchay iusques aupres du fossé de la ville et iusques à vn petit fossé, qu'il y auoit pres du chemin, lequel je fis recognoistre par vn soldat. J'auois trois ou quatre capitaines auecques moy, dans ce petit fossé. Le soldat trouua ces degrez, dans lesquels il descendit, puis en monta trois ou quatre autres de ceux qui montoient sur le terre-plein : et là s'arresta sans estre apperçeu. Et comme il y auoit eut demeuré vn peu, il retourne à moy, et me dit, qu'il n'y auoit point de sentinelle par le terre-plein : et qu'il pensoit que silon s'alloit ietter à coup perdu sur le terre-plein, que nous emporterions la ville. Je fis approcher vn corps-de-garde qui estoit fort, plus que les autres : à cause que ie voulois qu'il servist de garder l'artillerie : et faisois venir le ventre en terre les soldats se mettre dans le fossé. Puis fis retourner le soldat au fossé et trois ou quatre arquebuziers, et deux capitaines auecques les rondelles, dont monsieur de Goas en estoit vn. La nuit estoit obscure si fort, qu'on ne voyoit pas à un pas l'un de l'autre, ce soldat estoit flaman. Il descendit au fossé, les capitaines après luy, et trois ou quatre arquebuziers après. Et comme ils estoient dans le fossé, ils se mettoient contre le bord d'iceluy deuers la ville et au plus près des degrez. Les ennemis entendirent le bruit et commencèrent à crier *waer dar*, c'est à dire qui va là. Ce soldat leur répondit, en leur langage *frind*, *frind*, amis, amis : et lui demandèrent qu'il estoit, il leur dict qu'il estoit flamā, et qu'il regrettoit, pour estre de leur pays, leur perte, et qu'au point du jour toute l'artillerie qu'auoit M. de Guise, seroit en batterie, et qu'il ne falloit point qu'ils se fiassent aux allemās, qu'ils auoient auec eux : car ils estoient assurez de n'auoir aucun mal, et de n'estre aucune-

ment offensez par les nostres, cõme desia ils leur auoient promis, et qu'un allemand estoy sorty à l'entrée de la nuict, pour aller parler aux nostres : de façon que tout le meurtre tomberoit sur eux, s'ils ne se rendoient, et qu'il ne seroit pas temps quand l'artillerie auroit tiré. Ils enuoyerent incontinent au quartier des allemans, et trouuerent qu'vn soldat, qui parloit allemand, près là où ils estoient, parloit aux leurs. Et comme leur messager fut deretour, ce soldat entendit qu'ils estoient en garbouil là dedans : et commença à leur dire, s'ils luy vouloit donner à boire. Ils luy dirent qu'oui, et montast sur leur foy, et à fiance. J'oyois tout cecy ; car ie n'estois pas à six pas du bord du fossé, et puis trois ou quatre sergents auecques des hallebardes. Ce soldat monta les degrez iusques à ce qu'il fust sur le bord du terreplein, et parloit à eux, disant que monsieur de Guise auoit fait bonne guerre à ceux de Tionuille, et qu'il la feroit à eux ; et les amusoit tousiours de parolles. Ils luy firent porter à boire. Monsieur de Goas estoit après le soldat, et trois arquebuziers apres luy, les uns après les autres ; car ils n'y pouuoient monter que l'un après l'autre. Ce soldat les couuroit de sorte qu'ils ne pouuoient voir au long du degré de la montée. L'autre capitaine se mit après les trois arquebuziers, les sergens après, de sorte que tout ce degré jusques au haut fut plein. Et comme monsieur de Goas vid qu'ils estoient tant, poussa le soldat qui estoit deuant luy sur le terreplein et l'autre capitaine poussa les trois arquebuziers. Ce soldat cõmence à crier *goult krich*, c'est à dire bonne guerre. Les arquebuziers tirèrent : les capitaines se ietterent sur la contr'escarpe, et tout le monde après : et ces pauures gens s'enfuirent tous à leurs logis, les soldats les couroient par les rües. Je me jettai dans le fossé auecques tout le demeurant, montant les soldats les vns après les autres. Les allemans qui se virent prins par derrière, à la requete de ce soldat, qui parloit allemand, ils ouurirent vne fauce porte : et se donnerent à la mercy des soldats, qui fut vn acte digne d'estre loué aux nostres, et que l'on peut bien cognoistre à cela qu'ils estoient vieux soldats. Car il ne se trouua pas quatre hommes de morts : ains eux mêmes menoient les nostres faire butin par les maisons. Voyla comment la ville fut prinse.

Monsieur de Guise, qui auoit defendu, qu'on ne l'esueillast point, mais qu'on le laissast dormir à son aise ceste nuict là n'en sçeut rien, iusques au poinct du iour qu'il demanda, si l'artillerie auoit encore commencé à tirer ; et on lui respondit que la ville estoit desia prinse dès la minuit ; et que l'on auoit retourné l'artillerie en son lieu, ce qui luy fit faire le signe de la croix disant c'est allé bien viste. Le dit seigneur monta à cheval et vint nous trouuer. Or par malheur le feu se print en deux ou trois maisons, à cause de la poudre que lon y trouua ; et en la prenãt le feu s'y mit et brusla quatre ou cinq soldats. Ceste ville là estoit presque pleine de lin prests à estre filez ; le vẽt estoit grand ; et n'y sçeut on iamais donner ordre que plus de la moitié de la

ville ne se brulast, qui fut cause que les soldats ne gaignerent pas tant comme ils eussent fait. Le lendemain, Monsieur de Guise marcha auec tout le camp : et ne s'arresta, iusques à ce qu'il fust à Pierrepont (1).

1562. Les Français de nouveau prennent et saccagent Arlon.

1563. A peine remise du désastre de 1558, la ville est brûlée en partie, le feu ayant pris par accident chez un drapier nommé Jacquemin.

1568. Sac d'Arlon par les Français.

1568. A la fin de cette année et au commencement de 1569, résidence temporaire à Arlon du conseil provincial, à cause d'une maladie contagieuse qui avait éclaté à Luxembourg (arch. de Lux. Enregist. E, 116).

1569. La ville est derechef incendiée, le feu ayant pris, *par infortune*, chez Michel Warck et Claus Kerschen, de sorte, disent quelques notes manuscrites, qu'elle a été brûlée et entièrement ruinée quatre fois en l'espace de 27 ans.

1604. La paix ayant été signée entre la France et l'Espagne, la ville d'Arlon s'était relevée de ses ruines, elle avait reconstruit ses maisons, ses édifices publics ; son industrie, son commerce étaient devenus florissants, lorsque, en 1604, un corps de cavalerie hollandaise, commandé par le comte de Hollach, partit de Nimègue, s'avança à marche forcée jusqu'à Ettelbruck, où ces maraudeurs fourragèrent. De là ils se dirigèrent sur Arlon : ils s'emparèrent d'abord des portes et se répandirent ensuite par toute la ville, pillant et saccageant tout ce qu'ils rencontraient. Ils emmenèrent environ trois cents prisonniers, parmi lesquels se trouvait le curé de Saint Martin, ce qui arriva le jour de la Saint-Martin et pendant qu'on célébrait cette fête.

1627. Ravages par la foudre.

1636. La peste, qui régnait dans tout le Luxembourg, désola également la ville d'Arlon et y dura près de deux ans.

La prévôté d'Arlon est pillée et ravagée par les Croates.

1640. Tremblement de terre à Arlon.

1647, Septembre. Le maréchal de Turenne met le siége devant Arlon, mais il se retire à l'approche du duc de Lorraine.

1651. La ville d'Arlon fut de nouveau saccagée par les Français.

(1) Il n'est question, dans ce passage, ni de la destruction du château, ni de la démolition des remparts d'Arlon. Cependant, des historiens, écrivant un peu moins d'un siècle après, en parlent positivement. A quelle époque précise cette destruction eut-elle lieu ? Peu de temps sans doute après la conquête d'Arlon par les Français.

Les chances de la guerre furent cruelles pour cette ville. Car dans le siècle précédent, elle fut souvent renversée, au point qu'il est surprenant que, aujourd'hui, elle ait pu revenir à presque son ancienne prospérité. L'an 1542, elle fut prise et ruinée entièrement par Charles, fils de François, roi des Français. Arlon, dit *Jurius* dans ses commentaires, fut une ville très-célèbre autant par la magnificence de ses édifices, que par le nombre de ses habitants et leurs richesses, et lorsque ses citoyens se furent rendus à de cruels ennemis, les Français la détruisirent de fond en comble. Mais la même année, à l'approche de l'armée de Charles V, les Français ayant été repoussés, les habitants purent jouir ouvertement de quelque sécurité, jusqu'à ce que, l'an 1558, la ville d'Arlon fut de nouveau occupée par les Français, sous le commandement du duc de Guise et subit à la fois le fer et l'incendie, et dans ce désastre, le château, la chapelle de Saint-Blaise, le couvent des Carmes et d'autres édifices tant publics que privés, pillés et renversés d'abord, furent après détruits jusqu'aux premiers fondements comme le rapporte *Jurius*. Mais derechef la ville ayant été recouvrée par les troupes impériales, à peine de récents édifices s'élevaient-ils, lorsque se déclarèrent de nouveaux incendies, cette fois par suite de négligence ou d'infortune; par ces incendies, l'année 1562 et encore en 1568, la ville fut misérablement déformée. Ensuite, la paix

Multam mortis subivit ista civitas aleam ; nam vel superiori sœculo sæpius eversa est, ut mirum sit ad pristinum prope florem postliminio hodie iterum rediisse. Anno C. 1542 a Carolo filio Francisci regis Gallorum capta et prostrata est. *Arlunum,* inquit Jurius in comment. *cum ædificiorum magnificentia, tum civium frequentia et opibus percelebre oppidum, cum se cives sævis corporibus dedissent, Franci funditus diruunt.* Sed eodem anno a Carolo V cœsaris exercitu, ejectis inde gallis, serenitas aliqua affulsit; donec anno C. 1558 duce Guisio a Gallis iterum occupatur, et simul ferrum et incendium subit, et illud exitium, quo et castrum et S. Blasii templum et monasterium Carmelitarum, aliaque publica et privata ædificia fœdata et convulsa prius, funditus primum subruta sunt, ut inquit Jurius. Sed ab Imperatoriis iterum recuperata, vix nova consurgebant ædificia, cum nova ingruunt incendia, ex negligentia et infortunio profecta, quibus Arlunum iterum anno 1562 et iterum 1568 misere deformatum ; ex inde pace inter Gallum et Hispanum confirmata, iterum increscit urbs ædificiis et commerciis, et usque in hanc diem incolumis floret, nisi quod anno 1604, die S. Martini qua solemnes illic nundinae celebrantur, ab Hollachio comite et Batavo equitatu, quem ducebat Neomago, dolo interceptum et spoliatum fuerit, hoste eodem die, quo prædam stratagemate nequisiverat, magno captivorum numero ad suos cum proliis

ayant été confirmée entre l'Espagne et la France, la ville de nouveau s'accrut en édifices et en commerce et devenait entièrement florissante, lorsque, en l'année 1604, le jour de Saint-Martin, dont la foire est célèbre et très-fréquentée, la ville d'Arlon fut surprise et dépouillée par le comte Hollach et des cavaliers hollandais qu'il conduisait à Nimègue. Le même jour, l'ennemi, qui, par violence et non par ruse, avait acquis du butin, retourna vers les siens avec de nombreux prisonniers et des dépouilles. C'est ainsi que, par incurie et la confiance née d'une précédente sécurité, il survient toujours une catastrophe inattendue, et ce n'est que lorsque la blessure est faite, que l'indolence devient vigilante.

recurrente. Ita incuria et securitatis præfidentia inopinatos semper peperit clades, et nisi accepto vulnere evigilat socordia (1).

1660, le 24 mai, le feu ayant pris par accident à la maison d'un bourgeois nommé Nicolas Boucher, à une heure environ après minuit, toute l'église paroissiale, le couvent des RR. PP. Carmes, l'hôpital, la halle des bouchers et la plus grande partie des maisons de la ville d'Arlon (140), furent brûlés sans qu'on y pût mettre remède. Le feu s'arrêta à la partie des montées du couvent des RR. PP. Capucins, et c'est là un fait attesté par les plus anciens bourgeois d'Arlon, qui en ont été témoins oculaires, que la statue de S[t] François, qui était au-dessus de la dite porte, s'étant tournée à droite vers la croix, le feu cessa aussitôt et que le tableau de Notre Dame des douleurs qui était en dedans de la porte, fut conservé dans son entier au milieu des flammes (2).

1671 et 1672. Les fortifications d'Arlon sont rasées par ordre du Gouvernement central.

1676 ou 77. Quinze à vingt maisons ont été brûlées au mois de mars, vers les dix heures du matin, près de la porte de Bastogne, à Arlon.

(1) *Disquisitiones. Wilh. Wiltheim.* Lib. 2, cap. XI, § 8. Ms.

(2) Extrait de l'archive des Capucins d'Arlon. Notes de M. Merjay, ms. de la société archéologique de Luxembourg.

1680. A peine la paix de Nimègue fut-elle conclue, que la France s'appliqua à s'emparer des pays de son voisinage, sans dépense et sans danger. Elle créa une chambre des réunions à Metz pour juger souverainement de toutes les demandes qu'elle avait dessein de faire aux puissances voisines. Elle prétendait que tout ce qui avait été autrefois des annexes ou des dépendances des pays, fiefs et domaines qu'elle avait conquis ou qui lui avaient été cédés et qui, de quelque manière que ce fût, y avait été une fois incorporé, devait y être réuni et censé cédé par les traités qui la rendait alors maîtresse d'une partie de ces pays. En conséquence de cette nouvelle prétention, il y eut plusieurs princes souverains, des magistrats, des villes libres, des seigneurs de bourgs et fiefs, des abbés et couvents, qui furent assignés par devant la chambre des réunions et condamnés par des juges, tous sujets du roi de France et établis de sa seule autorité.

La chambre de Metz adjugea à la France tout le Luxembourg à l'exception de sa capitale. sous prétexte que toutes les villes et les seigneuries de cette province appartenaient ou avaient appartenu au comté de Chiny et autres places, villes et terres cédées à la France par le traité des Pyrénées.

Les protestations ne servirent à rien et n'empêchèrent pas la France d'entrer à main armée dans la province, de s'emparer d'une partie en 1681 et du tout en 1683 et 1684 (1).

1681, le jour de la St-Laurent, les Français entrèrent à Arlon (quoique marquisat à part), sous prétexte de prendre possession du comté de Chiny qu'ils prétendaient leur avoir été cédé; ils firent de nouvelles murailles à l'entour de la ville pour la renfermer et fortifièrent le couvent des Capucins en forme de citadelle.

1683. Le 6 août, vers les deux heures de l'après midi, dans la *Helschengas*, le feu a pris par une écurie, et quinze à vingt maisons ont été réduites en cendres avec les halles (2).

1697. A la paix de Riswick, Arlon fit retour à la couronne d'Espagne.

1707. La foudre mit le feu au clocher de l'église des Capucins, renversa quatre religieux et laissa quelques marques sur leurs corps.

1708. La foudre en tombant sur les Capucins, écrasa un religieux.

1719, 18 oct. Vers les trois heures de l'après-midi, une nuée épaisse cou-

(1) Manuscrit de Pierret.
(2) Manuscrit de Pierret.

vrit tout à coup l'horizon et outre qu'il en sortait de continuels éclairs, le tonnerre qui grondait avec un fracas horrible, épouvanta tellement tout le monde, que plusieurs se réfugièrent dans le couloir des Capucins, comme dans un asile assuré. Cependant la foudre y entra et se fit passage par le seuil de la porte, serpenta quelque temps dans le cloître et puis alla mettre le feu à l'église paroissiale.

1764. Le 30 octobre, vers les quatre heures après-midi, le feu prit à la maison d'*Antoine Winkers*, située entre celle de l'échevin *Ransonnet* et *Nicolas Lucas*, elle a été entièrement consumée; les maisons des deux voisins furent endommagées seulement; ce fut par la grâce de Dieu et la multitude de personnes dont Dieu a béni l'ouvrage, parce que presque toute la ville aurait été réduite en cendres (1).

1785. Le 11 mai, à huit heures du matin, pendant un temps beau et sec, le vent nord-est étant violent, on brûlait dans la cour des Carmes des cordes de houblon; un petit bâtiment couvert en pannes de bois presque pourries par le temps, qui servait de remise, prit feu, et l'incendie se propagea avec une telle violence que, à quatre heures de relevée, 380 maisons étaient réduites en cendres. Une seule maison, près du corps-de-garde, sur la route de Luxembourg, fut préservée. C'est la maison Noël; elle appartenait à la famille Schwartz-Printz.

Voici quelques détails sur cet incendie.

Extrait d'une lettre d'Arlon, 14 mai. Mercredi, 11 mai, entre neuf et dix heures du matin, le feu a pris dans une espèce de chaumière près des pères Carmes; quelques étincelles entrèrent par une lucarne dans la brasserie des religieux, d'où le feu se répandit avec de si rapides progrès, qu'en moins de trois heures, toute la ville était en flammes. Le vent du nord était très-violent, l'eau manquait, de façon que nous n'avons presque rien arraché à la voracité du feu, et le peu que nous pensions avoir conservé nous a été enlevé en bonne partie par des personnes officieuses qui craignaient que nous ne fussions trop chargés pour aller chercher un asyle ailleurs. Il n'y a que douze à quatorze maisonnettes qui n'ont pas été la proie des flammes. Les couvents des Carmes, des Capucins et l'hôpital ont eu le même bonheur. Ceux qui demeuraient près du marché, avaient déposé leurs effets au milieu de la place; le feu y a pris et tout a été réduit en cendres. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le feu a presque fait tout le tour de la ville contre le vent. Nous sommes campés dans les jardins. Tous les jours il vient grand nombre de voitures pour trans-

(1) Manuscrit de Pierret.

porter dans les villages voisins nos malheureux incendiés avec les débris de leur fortune. Les religieux d'Orval, toujours extrêmement prompts dans ces sortes d'occasions, nous ont d'abord envoyé plusieurs voitures chargées de pain. Peu de temps après, nous reçumes une somme de 3000 florins de la part de LL. AA. RR. nos gouverneurs généraux; un grand nombre d'habitants de Luxembourg de tout rang se sont empressés de nous envoyer des comestibles. Les officiers du régiment de Latermann ont cédé leur pain d'un mois. Des charpentiers, tant militaires que bourgeois, qu'on nous a envoyés de Luxembourg, se sont occupés à nous dresser des baraques (1).

Extrait d'une autre lettre du 18 mai 1785 :

La plupart des maisons sont écroulées. On n'ose presque pas entrer en ville. Hier, un homme et une femme ont été tués par des pierres qui se sont détachées d'une cheminée. Le gouvernement a ordonné aux Carmes et aux Capucins d'envoyer la plus grande partie de leurs religieux dans d'autres couvents et de recevoir chez eux et même dans leurs églises, tous ceux qui n'ont point trouvé d'asile (2).

Un grand nombre des habitants d'Arlon se retirent à Luxembourg et y sont reçus avec la charité que leur situation réclame (3).

Les papiers, procès, etc., de la maison de ville, ont été la proie des flammes. Les papiers du greffe ont été préservés de l'incendie par les soins et la vigilance du premier échevin, du greffier Kielles et de son clerc nommé Schmit (4).

Le 22 juin 1785, Sa Majesté a nommé le conseiller-maître de Berg pour colliger des notions sur le fatal incendie de la ville d'Arlon (Arch. de Luxemb. Enreg. MM. 32).

Diverses mesures réparatrices ont été proposées et adoptées. J'en rendrai compte dans des chapitres subséquents ; entre autres : une ordonnance du 18 juillet 1785 prescrit, pour la conservation de la ville d'Arlon et pour éviter la fréquence des incendies, que toutes les maisons soient couvertes en ardoises (*Arch. de Lux. Ordon. du C. prov. 1000 n° 18*).

J'arrive aux évènements qui ont mis fin à la domination autrichienne dans le Luxembourg.

(1) De Feller, *journal historique et littéraire*, 1er juin 1785, p. 237.
(2) (*Journ. hist. et litt.*, 1er juin 1785, p. 249.)
(3) (*Idem*, 15 juin 1785, p. 329.)
(4). *Idem.*

Les français sont arrivés la première fois à Arlon, le 9 juin 1793 et sont restés jusqu'au 12, du dimanche au mercredi, après avoir forcé le général Schroeder à se retirer. De là vient le boulet de canon au mur du presbytère d'Arlon. Le 17 avril 1794, affaire avec le général Beaulieu, et jeudi saint, ils sont rentrés jusqu'au 30. Enfin, l'armée française est arrivée le 21 mai et resta jusqu'au 28, et le 21 novembre suivant, elle commença le blocus de Luxembourg (1).

Aucun historien, si ce n'est l'auteur des *Victoires et conquêtes*, n'a parlé des combats d'Arlon en 1793 et 1794 : on les a jugés trop peu importants dans les faits généraux et si marquants de l'histoire de la révolution française; on s'est trompé peut-être, mais certes, ces combats appartiennent à une histoire locale, comme celle d'Arlon, et ils ne peuvent être passés sous silence.

J'emprunte à des documents officiels de l'époque, les détails de ces deux rencontres entre les Français et les Autrichiens. Je mets ainsi sous les yeux du lecteur la relation fournie par chaque parti, les deux récits aideront à démêler la vérité; on y verra d'ailleurs sous quelles impressions vives de ce temps les sentiments se sont produits des deux côtés, c'est la physionomie de l'époque, d'une époque célèbre dans les annales des peuples.

Ces relations remettent les faits sous nos yeux; nous connaissons les lieux où ils se passent, ils sont aux portes d'Arlon, l'intérêt pour nous s'en accroît d'autant.

RÉCIT FRANÇAIS.

Extrait du *Moniteur universel* du 19 juin 1793.

Séance de la convention du 17 juin.

On lit la lettre suivante :

Citoyen président, je n'ai pu vous rendre compte plus tôt de la relation des journées des 7 et 9, à cause des occupations multipliées qui me sont survenues. Je vous l'envoie avec d'autant plus de plaisir, que cette journée, qui s'est passée sous les yeux des représentants du peuple, est une de celles qui, par la force et la position de l'ennemi et par la valeur de nos troupes, méritent le plus d'être insérées dans les annales de la république.

Le 7, à la pointe du jour, mon corps d'armée de plus de dix mille hommes, se mit en marche pour l'attaque d'Arlon, l'avant-garde et la cavalerie com-

(1) Extrait des éphémérides de M. Hausman Godfroid.

mandée par le général *Tolozan*, l'infanterie organisée en trois brigades; la première commandée par le général *Laubadère ;* la seconde par *Desperrières*, chef de brigade, et la troisième par le général *Château-Thierry*. Mon parc marchait entre la première et la seconde brigade. La grande route offrant à l'ennemi des positions trop avantageuses, je me déterminai à prendre ma marche par *Halanzy*, laissant les levées qui sont derrière *Battincourt* à ma droite. Un corps de troupes sorti de *Longwy* eut ordre de se poster entre *Aix* et *Halanzy*, pour ménager ma retraite au besoin. Les postes avancés de l'ennemi, à la vue de mon avant-garde, se déployèrent jusqu'au-delà de *Rachecourt ;* un corps de cavalerie et d'infanterie sembla vouloir présenter le combat au général *Tolozan ;* mais à la vue de l'artillerie légère, il se dispersa par notre droite dans les bois ; nous y joignîmes une partie de cette infanterie près d'*Hubergy ;* là elle fit une vigoureuse défense, nous tua deux hommes et nous en blessa quatre ; mais nos braves hussards du 3e régiment et nos chasseurs du 1er, malgré leur feu, l'entourèrent et lui firent quarante-quatre prisonniers ; nous poursuivîmes le reste par delà le ruisseau de *Buvange*. Une partie de l'infanterie légère avait à peine passé le ruisseau, qu'elle fut vigoureusement chargée par la cavalerie ennemie, qui allait, en raison de son nombre, infailliblement la culbuter. La présence d'esprit et l'intrépidité du général *Tolozan* déconcertèrent l'ennemi ; il le chargea à la tête des chasseurs qui firent des prodiges de valeur ; nous eûmes dans ce choc vigoureux, huit chasseurs et six hussards blessés ; la cavalerie ennemie perdit son chef, un chef d'escadron, un officier et dix-huit chasseurs ; nous fîmes huit prisonniers et nous prîmes quinze chevaux ; la chaleur étant excessive avait obligé de retarder la marche de la colonne pour la laisser reprendre.

J'envoyai sur le champ les trois cents carabiniers au général *Tolozan*, pour soutenir son avant-garde. A l'approche des trois escadrons de ce vaillant corps, l'ennemi gagna les hauteurs de la chaussée qui conduit à *Arlon*, et de là fit tomber une grêle d'obus et de boulets sur la cavalerie qui conserva le plus grand ordre et fit la meilleure contenance. Une colonne étant arrivée sur les hauteurs d'*Udange*, je me déterminai à y faire bivouacquer mon corps d'armée. Ma position étant très-favorable, nos chevaux d'artillerie très-fatigués et mon avant-garde harassée, j'envoyai donc au général *Tolozan* l'ordre de se replier sur moi et de prendre sa position à ma droite, ce qui fut exécuté devant l'ennemi par ce brave officier général et ses bonnes troupes, dans le plus grand ordre. Nous perdîmes dans cette retraite un officier de la légion de la Moselle et deux chasseurs de cette légion. Comme il avait beaucoup plu la nuit et que la pluie continua le 8, je me déterminai à remettre au lendemain l'attaque d'Arlon, que je voulais faire de vive force.

Le général *Beauregard*, qui venait de *Sedan* par *Montmédy*, avec un corps de deux mille soixante-deux hommes, fit, le 8, sa jonction avec moi, et le len-

demain 9, le temps devenu beau, je me décidai à attaquer. Le corps du général *Beauregard* marcha par la gauche d'*Udange*, passa à *Wolkrange*, et vint prendre la gauche de la ligne à la hauteur de la *chapelle Sainte-Croix*, en faisant replier devant lui les différents détachements de hulans, de chevaux-légers et de chasseurs tyroliens qui voulaient lui disputer le passage du bois. Il a perdu, à plusieurs reprises, quelques hommes à ces différentes attaques. Mon corps d'armée passa sur un pont que j'avais fait faire au-dessus de *Buvange*, en avant du ruisseau devant lequel avait eu lieu, le 7, le choc de la cavalerie. Dès que l'avant-garde, qui avait fait retirer les postes ennemis avancés, eut déployé en avant, la colonne le passa, arriva presque à la hauteur du bois, en avant de la *chapelle*, lequel j'avais fait fouiller. J'ordonnai au général *Laubadère* de déployer sa brigade à la gauche du chemin. Je me portai en avant pour reconnaître la position des ennemis. Le citoyen *Lombat*, ingénieur de *Longwy*, et mon adjudant-général *Boumard*, mon aide-de-camp et mes deux adjoints me suivirent. Nous n'eûmes pas fait deux cents toises, que nous vîmes en action les batteries ennemies. Nous observâmes alors que l'ennemi occupait une position superbe sur une hauteur au devant d'*Arlon*; sa ligne qui tenait une demi lieue, était appuyée à la *chaussée de Luxembourg* par la gauche. Son artillerie, d'après tous les rapports, était de trente pièces de canon, dont beaucoup de 17, de 13 et de 9; leur force était de sept mille hommes d'infanterie et de quinze cents chevaux, six cents émigrés et six cents éclaireurs.

Cette reconnaissance faite, j'ordonnai à *Desperrières* d'avancer avec la 2e brigade et de longer les bois et la droite du chemin, jusqu'à ce que la tête de la colonne eut atteint celle des bois, qui était le point où je voulais faire mon développement général, attaquer les ennemis dans leur position et de suite à *Arlon*. J'ordonnai à *Laubadère* de tourner les bois par la droite et de me faire avertir lorsqu'il serait arrivé à la tête du bois. J'ordonnai au général *Tolozan* de soutenir avec sa cavalerie la droite de la première brigade; j'ordonnai au général *Château-Thierry* de se porter avec la troisième brigade sous la gauche et de conserver entre sa colonne et celle de *Desperrières*, la distance d'une brigade. Le général *Beauregard*, qui était déjà chargé de la gauche, se porta avec son corps à la hauteur des colonnes; je fis soutenir les différents mouvements par mon artillerie légère, commandée par le brave *Larbier* et mes quatre pièces de position; mais malheureusement mon calibre ne pouvait répondre à celui de l'ennemi qui, outre cela, était bien supérieur en nombre; aussi la brigade de *Desperrières*, qui était déjà arrivée, eut pendant plus de trois quarts d'heure le feu le plus vif à soutenir, attendu que la colonne de *Laubadère* avait des obstacles à vaincre que la nature du terrain multipliait à chaque pas. Lorsque je fus averti que cet officier général avait déjà commencé la charge, j'ordonnai le développement de la colonne à la 2e brigade, qui l'exécuta sous le feu de l'ennemi avec la même tranquillité qu'elle avait essuyé

la canonnade. Les deux colonnes de gauche restaient en colonne, le terrain ne permettant pas le déploiement, et marchèrent à la hauteur de la ligne de bataille des deux premières brigades. La cavalerie du général *Beauregard* vint se joindre à celle de *Tolozan*, et l'artillerie volante se mit à la gauche de la 2e brigade pour soutenir de son feu l'attaque vigoureuse que toute l'armée se disposait à faire. La charge fut battue au même instant dans le reste de la ligne, qui s'ébranla au cri de *vive la république !*

Les ennemis continuèrent, pendant plus de la moitié de l'intervalle, le feu d'artillerie le plus vif. Mais la brigade de droite, se livrant à la charge avec trop d'ardeur, elle devança la ligne et fut reçue par un feu vif de l'ennemi, sentant que, si nos colonnes pénétraient, sa retraite était entièrement coupée. Ce feu arrêta la première brigade dont la gauche s'ébranla, et fut sur le champ chargée par la cavalerie ennemie ; le danger devint très-pressant. Je fis aussitôt déployer les deux colonnes serrées de la 2e brigade et les porter au secours de la droite, ce qui fut exactement exécuté. J'y fis aussi porter l'artillerie ventre à terre. La colonne de *Château-Thierry* suivit ce mouvement de la 2e brigade. Pendant ce temps, *Beauregard* marcha droit sur Arlon, y établit des postes, traversa la ville et s'empara des hauteurs pour la couvrir. Quand l'artillerie volante y arriva, les canonniers venaient de charger un bataillon carré de quinze cents Autrichiens qui faisaient le feu le plus violent. Leur perte égala leur bravoure ; mais le brave *Sorbier*, ayant fait mettre au galop en batterie les obusiers, à quatre-vingts pas du bataillon carré, leur tira quatre coups d'obus à mitraille, qui fit un ravage épouvantable dans leur colonne ; alors les trois colonnes qui arrivèrent au pas de charge, achevèrent de les débander et de les mettre en déroute.

Les ennemis avaient si bien cru nous arracher la victoire, que le reste de leur infanterie revenait par la gauche, soutenu par une nombreuse cavalerie, pour regagner les hauteurs. Mais la dernière colonne de la 2e brigade s'y étant portée et mise en bataille, détruisit tout leur espoir avec quelques coups de canon, et leur infanterie et cavalerie rentrèrent dans les bois et de là s'enfuirent à Luxembourg dans le plus grand désordre, laissant en notre pouvoir cinq caissons et trois pièces de canon. Le combat a duré six heures. Je ne me suis plus alors occupé que de ma position nécessaire à l'évacuation des magasins. Les représentants du peuple ont beaucoup contribué par leur présence à cette victoire. Le citoyen *Dumas*, administrateur des vivres, mérite les plus grands éloges. Il a fait sortir des magasins d'Arlon, pour les verser dans les nôtres, six mille sacs d'avoine appartenant à l'empereur, trois mille sacs aux habitants, quinze cents quintaux de foin, quinze cents quintaux de paille ; de plus, l'armée a vécu en abondance des magasins des ennemis, les 9, 10, 11, 12 et 13 ; deux cents sacs de farine de pur seigle non blutée, ont été versés dans une église, et les représentants du peuple les ont fait distribuer aux habitants

de toutes les classes qui en avaient le plus grand besoin. Nous avons eu cent quatre-vingt quatorze tués et six cent trente-deux blessés. La perte de l'ennemi surpasse de beaucoup la nôtre.

Le reste de la lettre contient l'éloge des officiers qui ont le mieux concouru à cette expédition, et en général de tous les soldats. BRUNET sollicite des grades pour les officiers.

Extrait du *Moniteur universel* du 26 juin 1793.
Les Commissaires de la Convention au Président de la Convention.

Metz, 19 juin.

Nous nous empressons de vous rendre compte des faits qui ont eu lieu depuis notre lettre qui vous annonçait la prise d'Arlon. Nous pouvons aujourd'hui vous donner sans crainte des renseignements sur les motifs de cette action.

L'on avait projeté dans le Nord une attaque pour le succès de laquelle on avait cru que l'armée de la Moselle devait faire une diversion. Le général *Houchard*, qui voulut bien seconder le mouvement du Nord, chercha à rendre le sien utile en se portant sur Arlon, pour y brûler les magasins qui s'y trouvaient.

Au jour convenu, douze mille hommes se portèrent sur Arlon, dans la confiance que les armées du Nord et des Ardennes agiraient en même temps.

Mais l'arrivée du nouveau général dans le Nord avait changé tout le projet, et nous n'en fûmes instruits qu'après la victoire.

Ce changement aurait pu devenir funeste aux troupes commandées par le général *Laage*, mais leur courage a surmonté tous les obstacles que les ennemis, tranquilles dans le Nord, avaient accumulés autour d'Arlon. Notre victoire tient vraiment du prodige. Les détails que le général vous a donnés vous convaincront que des Français seuls pouvaient emporter de vive force un poste aussi inaccessible, et défendu par une force imposante et une artillerie aussi formidable.

Tous les bataillons ont rempli leurs devoirs avec un dévouement bien digne de la cause qu'ils ont à défendre. Quelques individus ont trahi la leur ; mais nous travaillons à les connaître, et nous sommes parfaitement secondés par les troupes qui n'ont rien de plus à cœur que de se purger de tous ceux qui pourraient souiller leur gloire. Nous en ferons une justice aussi prompte qu'exemplaire. Elles se réunissent à nous pour rendre justice à l'intrépidité des carabiniers. Trois cents de ces braves, réunis à soixante et dix-neuf du ci-devant régiment de Bourgogne cavalerie, faisant partie du corps du général

Beauregard, ont chargé trois fois consécutives un bataillon carré de quinze cents hommes. Ils l'ont obligé de fuir, mais c'est en perdant un grand nombre des leurs, et en en voyant un grand nombre encore couverts de blessures effrayantes. Un seul en a reçu vingt-six, c'est le citoyen *Rouvert*, lieutenant; treize de ces blessures portent sur la tête et les treize autres sur les bras.

(Suivent quelques détails sur des traits particuliers de courage et d'humanité).

Le rapport continue ainsi :

En entrant dans la ville d'Arlon, l'on s'est occupé à réaliser le but que l'on s'était proposé en marchant sur cette ville ; mais le succès que nous venions d'obtenir, inspira assez de confiance pour déterminer à faire enlever les magasins appartenant aux Autrichiens, au lieu de les brûler.

Après les avoir conduits à Longwy, nous étendîmes plus loin notre surveillance ; il ne nous parut pas suffisant d'avoir enlevé aux ennemis les approvisionnements qu'ils avaient déjà faits ; il était tout aussi urgent de leur ôter la facilité d'en faire de nouveaux. Nous ordonnâmes des visites domiciliaires, et nous fîmes enlever tous les grains que nous trouvâmes chez les habitants d'Arlon, en laissant ce qui était nécessaire à chaque famille pour sa subsistance jusqu'à la moisson prochaine; nous nous procurâmes encore par ce moyen, mille neuf cent vingt-cinq sacs d'avoine ; nous nous réservâmes d'en régler le prix lorsque nous serions de retour à Metz.

Nous nous en occupons, et nous ferons passer quelques-uns de nos assignats dans une ville qui n'a encore vu que ceux que Calonne a fabriqués dans ses murs (1).

Toutes ces opérations ont été terminées le 12 et ce n'est que quand leur présence est devenue inutile, que les troupes de la république ont quitté leur position, sans que l'ennemi ait osé reparaître.

Voici maintenant la contre-partie ou le récit autrichien.

RÉCIT AUTRICHIEN.

Gazette politique et littéraire de Luxembourg. N° 71 du samedi 8 juin 1793.

Mesancy dans le Luxembourg (6 mai). Les patriotes de Longwy qui, depuis

(1) Cette fabrication d'assignats à Arlon par les ennemis de la République française, est-elle exacte? Ce serait un fait assez curieux que les historiens auraient passé sous silence.

que nos chasseurs, soutenus des chevaux-légers de *Kinsky*, les avoient repoussés, ne se montroient plus qu'en petit nombre, sont arrivés hier matin avec des forces assez considérables pour espérer de surprendre et d'enlever nos patrouilles. Le lieutenant colonel d'*Immens*, qui commandoit les avant-postes de cette partie, instruit par le mouvement de l'ennemi, de ses desseins hostiles, avoit eu soin de renforcer ses patrouilles et de tenir à proximité des troupes suffisantes pour les soutenir en cas d'attaque. Vers deux heures du matin, une patrouille autrichienne fut en effet assaillie au delà d'*Esch* par 150 patriotes français, embusqués derrière des hayes; elle soutint ce choc avec fermeté. M. d'*Immens* s'étant transporté au point d'attaque à travers une grêle de coups de fusils, fit arriver les chasseurs et les chevaux-légers de *Kinsky* qu'il tenoit en réserve. Il mit sous les armes le bataillon de *Murray* et fit les dispositions nécessaires pour réunir, en cas d'attaque générale, les troupes dispersées sur la partie de la frontière dont la défense lui étoit confiée. Mais les patriotes repoussés sur tous les points, rentrèrent dans leur forteresse avec perte de quelques hommes tués ou blessés. De notre côté, nous n'avons eu qu'un chasseur légèrement blessé.

Le soir, on amena à Mesancy 5 déserteurs du régiment d'Alsace qui assurèrent que l'ennemi, fort de 20 à 22 mille hommes, se proposoit d'attaquer, le lendemain, sur trois différentes colonnes; que l'on avoit cuit à Longwy du pain pour trois jours, et que, pour mieux exciter les troupes patriotes, on avoit commencé par leur payer en argent la solde que depuis longtemps elles ne recevoient qu'en papier. Le lieutenant colonel d'*Immens* ayant reçu d'ailleurs des rapports conformes, les rendit à S. E. le général baron de *Schroeder*, commandant le corps d'armée à Arlon, et en reçut les ordres que l'on avoit lieu d'attendre des lumières et de l'extrême bravoure du général. Il fit en conséquence les dispositions les plus sages et les plus savantes pour repousser l'ennemi. Mais celui-ci soupçonnant qu'il étoit trahi par ses déserteurs, remit probablement à un autre jour l'exécution de son projet; il ne tira point à trois heures du matin le coup de canon qui devoit être le signal du rassemblement; et ne tira pas même à 5 heures le signal du réveil; il ne fit presque point de patrouille, et cette affectation ne laissa aucun doute que son projet ne fut remis au lendemain. Nous attendons avec tranquillité les événements et nous nous reposons sur l'extrême vigilance, les talents et l'activité du lieutenant-colonel d'*Immens* qui justifie parfaitement la confiance que lui a accordée S. E. M. le baron de Schroeder.

(Du 7). L'ennemi s'est avancé aujourd'hui à la pointe du jour, en 3 colonnes sur Mesancy. Il a d'abord fait replier nos avant-postes et a dirigé sa marche vers Arlon pour y enlever nos magasins. Les mesures de notre côté étoient si sagement prises qu'il fut forcé de regagner les frontières avec perte. L'action a été chaude. Nous en donnerons des détails au prochain numéro.

(Du 8). Aujourd'hui, les Français au nombre de 20 à 22 mille hommes, ont repris leur position d'hier, à une lieue et demie d'Arlon. Les deux armées sont en présence. Un grand coup est prêt à être porté. Le courage de nos troupes est bouillant. Des renforts arrivent de toutes parts. — Que Dieu bénisse les armes Autrichiennes !

Gazette politique et littéraire de Luxembourg. N° 72 du mercredi 12 juin 1793.

Les Français, dont moins de 3000 hommes de nos troupes avoient repoussé l'armée nombreuse, vendredi matin, ayant fait venir, depuis, un renfort de 10 à 12000 hommes, nous ont attaqués, dimanche dernier, vers 11 heures et demie du matin, près d'Arlon. Malgré que les renforts qu'on put réunir, ne portassent pas l'armée autrichienne à plus de 6000 hommes, S. Ex. M. le général baron de *Schroeder*, connaissant bien la valeur inexprimable de nos troupes, ne désespéra point de combattre avec succès les patriotes dont le nombre se portoit à plus de 28,000 hommes. Après avoir pris toutes les mesures que la prudence et l'incertitude du sort d'un combat aussi inégal exigèrent ; après avoir renvoyé dans la forteresse toutes les farines et ce qu'on put amener d'ailleurs du magasin d'Arlon et avoir fait partir les bagages de l'armée, S. E. se disposa à soutenir le choc violent d'une troupe quatre fois au moins plus nombreuse que la sienne. Les deux premières colonnes des patriotes furent successivement repoussées avec une énorme perte ; une troisième colonne fraîche et plus forte que les précédentes étant venue recommencer le combat, les Autrichiens se défendirent avec une nouvelle vigueur ; et quoiqu'ils furent obligés de se replier en bon ordre sur la forteresse, en abandonnant leur position près d'Arlon, on peut regarder ce combat, par l'extrême disproportion du nombre, comme un des plus glorieux pour les troupes autrichiennes. Elles tuèrent plus de 6000 hommes aux Français. Notre armée ne perdit qu'un canon, encore était-il démonté. Les magasins d'Arlon, objet de l'irruption des Français, furent sauvés pour la plus grande partie ; le découragement, annoncé par la foule de déserteurs qui nous arrivent, fut semé dans l'armée patriote ; et notre perte ne se monte pas à 500 hommes tant tués que blessés. Cette journée est à jamais mémorable par les traits de valeur et d'héroïsme qui distinguent les officiers et les soldats de l'armée autrichienne.

Gazette, etc. N° 73 du samedi 15 juin 1793.

Les détails que nous avons donnés dans notre dernier numéro sur l'affaire d'Arlon, se sont nécessairement ressentis de la précipitation avec laquelle ils ont été recueillis ; nous réparons aujourd'hui les inexactitudes qui ont pu s'y

glisser, en donnant au public la relation fidèle et officielle de cette journée à jamais mémorable.

Déjà le 5, S. Exc. le général lieutenant Godefroy baron de Schroeder avait eu avis que l'ennemi devoit rassembler près de Lonwy un corps de 25,000 hommes, tiré des garnisons de Sarelouis, Metz et Thionville, et qu'effectivement, pour former cette armée, 500 hommes de troupes de ligne de tous les régiments de ces garnisons étoient en marche pour Lonwy, avec le dessein de partir ensuite de cette forteresse pour s'emparer du poste d'Arlon.

Le 7, l'ennemi s'avança vers *Mesancy* et *Udange*. Tous les défilés par lesquels il comptoit passer, étant parfaitement garnis, et ayant trouvé partout une vigoureuse résistance, il fut obligé, pour cette journée, de renoncer à son projet d'avancer sur Arlon : il resta dans les environs d'*Udange* et de *Sainte-Croix*, après avoir essuyé une perte de 100 hommes.

Le 9, à midi, l'ennemi ayant reçu, la veille, un renfort de 6000 hommes, marcha en 4 colonnes contre la position très-avantageuse que nous avions prise près d'*Arlon*; il attaqua, avec 2 fortes colonnes, notre aile gauche vers *Haut* et *Bas Autel* et avec les 2 autres colonnes, il s'avança contre notre aile droite près d'*Arlon*.

Notre armée, y compris tous les renforts qu'elle avoit reçus, consistoit en 5000 hommes, et malgré la très grande supériorité de l'ennemi en hommes et en canons dont le calibre était infiniment au-dessus de celui des nôtres, il fut arrêté plus de 2 heures dans sa marche, par le feu très-bien dirigé de nos canons. L'action qui s'est engagée tant par le canon que par le feu de la mousqueterie, a duré 6 heures, et le combat a été des plus opiniâtres.

La bravoure des troupes impériales, durant cette affaire, est au-dessous (au-dessus sans doute) de toute expression. Le régiment *Kinsky*, chevaux-légers, qui, durant l'action entière, n'a pas cessé de combattre, enfonça six fois les bataillons et escadrons ennemis, les officiers à leur tête. Ces redoutables guerriers sabrèrent presqu'en entier un régiment de carabiniers français et se distinguèrent par la bravoure la plus éclatante. Un escadron de chevaux-légers de l'*Empereur* sous les ordres du capitaine *Gasser*, qui tomba plusieurs fois sur l'ennemi, le sabre à la main, mérite aussi tous les éloges. Le régiment de *François Kinsky*, infanterie, et le bataillon de *Jellachich*, par leur feu non interrompu de mousqueterie, causèrent aux Français une perte immense; ils enfoncèrent, différentes fois, à coups de bayonnette, l'ennemi infiniment supérieur en nombre.

Dans cette affaire, le régiment de *François Kinsky* prit à l'ennemi 3 canons et 1 étendard, et celui de *Jellachich* 1 canon, qui, faute de chevaux pour les entraîner, furent encloués, ruinés et délaissés. A la fin de l'action, une division de d'*Alton*, infanterie, culbuta encore une colonne ennemie et augmenta considérablement sa perte.

Après un combat de 6 heures, aussi vif, mais infiniment plus glorieux pour les troupes impériales, notre armée se replia, attendu que l'ennemi fort de plus de 30,000 hommes, s'avançoit de tous côtés pour l'environner. Le dessein de l'ennemi était effectivement de tourner notre aile gauche et de nous couper la retraite sur Luxembourg. Cette retraite a été faite dans le meilleur ordre, en combattant continuellement l'ennemi qui, étonné d'une résistance aussi valeureuse, n'a pas jugé à propos de nous suivre.

L'ennemi a perdu dans cette journée plus de 3000 hommes, tandis que notre perte totale ne consiste qu'en 200 hommes.

Gazette. N° 74 du mardi 18 juin 1793.

Nous avions annoncé dans notre avant dernier numéro, que les patriotes français ne tireroient aucun avantage de l'apparence de succès qu'ils ont eu près d'Arlon. En effet, rebutés d'une tentative qui leur a coûté tant de sang, n'ayant obtenu de leur conquête que quelques milliers de bottes de foin, consommés la plupart à Arlon, et quelques sacs d'avoine, restés dans les magasins ou pris chez les particuliers, ils se sont empressés de retourner à Longwy et de rentrer dans les différentes places de la frontière, aux dépens desquelles ils avoient improvisé leur armée. Ils y racontent qu'ils nous ont tué 6000 hommes, fait 1500 prisonniers, détruit tous les dragons de *Latour*, qui n'y étoient point, et qu'ils n'ont perdu que 2000 hommes; tandis que notre armée n'étoit que de 5000 et que chaque Luxembourgeois a pu se convaincre au camp par ses yeux, qu'il ne nous manque pas plus de 200 hommes tant tués que blessés dangereusement; tandis que les habitants d'Arlon ont vu le champ de bataille couvert des patriotes tués, et que ce n'est certainement qu'avec une grande modération, que la relation officielle n'en a porté le nombre qu'à 3000. Les Français n'ont pas dit que nous avons détruit une grande partie de leur beau régiment de carabiniers, dont nous avons vu vendre ici publiquement les chevaux par les braves cavaliers des chevaux-légers de *Kinsky*.

Dans ces récits assez contradictoires dans les détails, comment démêler la vérité? Après une bataille, selon qu'on est vainqueur ou vaincu, on dissimule ses propres forces, ses moyens d'attaque ou de défense; on diminue d'un côté, on exagère de l'autre, et on prend soin de cacher ses pertes, en doublant ou triplant celles de l'adversaire. Essayons de reconnaitre ce qui est vrai; analysons les deux récits et plaçons ces extraits face à face.

RÉCIT FRANÇAIS.	RÉCIT AUTRICHIEN.
Le 7 juin, un corps de 10,000 hommes divisés en trois brigades. (Rapport du général). 12,000 hommes se portent sur Arlon. (Lettre des commissaires).	7 juin. L'ennemi est fort de 20 à 22 mille hommes (1er récit).
Le 8 juin, le général Beauregard rejoint avec 2062 hommes.	Le 8, l'ennemi reçoit un renfort de 10 à 12 mille hommes (1er récit); un renfort de 6000 hommes (2e récit).
Le 9 juin. Force de l'ennemi : 7000 hommes d'infanterie; 1500 chevaux; 600 émigrés; 600 éclaireurs; } 9700 disposés sur une ligne d'une demi-lieue et dans une position formidable.	Le 9, les Français étaient forts de plus de 30,000 hommes. L'armée autrichienne comptait 6000 hommes; les Français étaient quatre fois plus nombreux (1er récit). 5000 hommes seulement (2e récit), composaient l'armée autrichienne.
Les Français avaient de l'artillerie légère dont le calibre ne pouvaient répondre à celle des Autrichiens. L'artillerie ennemie se composait de 30 pièces de calibres divers, de 17, de 13 et de 9.	Les canons français étaient supérieurs en nombre et en calibre.
La perte du côté des Français fut de 194 tués et 632 blessés.	La perte des Français fut de plus de 6000 hommes (1er récit), de 3000 hommes (2e récit).
La perte des Autrichiens fut plus forte.	Perte des Autrichiens : 200 hommes (1er récit). Pas plus de 500 hommes tant tués que blessés (2e récit).

Je ne relèverai pas les contradictions qui existent dans les articles de la *Gazette de Luxembourg;* il y a plus de franche simplicité dans les récits français.

Ce qui se rapproche bien près de la vérité, c'est que, le 7 juin 1793, l'armée française était forte d'environ 15,000 hommes et celle des Autrichiens de 9000; mais ceux-ci avaient pour eux l'avantage d'une position formidable et d'une artillerie supérieure en nombre et en calibre.

La retraite des Autrichiens n'enlève rien à la gloire de leur résistance; mais les récits haineux de la presse luxembourgeoise n'ôtent rien non plus à la réalité de la victoire des Français, due moins au nombre qu'à la valeur impétueuse des soldats.

Ceux qui connaissent le terrain savent que, depuis *Differt*, il faut toujours monter jusqu'au point culminant au-dessus de *Weyler*, d'où l'on aperçoit Arlon. Voilà pour le chemin par la grande route de Messancy à Arlon.

Les Français, pour tourner la position principale des Autrichiens, arrivaient plus en masse par les villages de *Halanzy*, *Battincourt*, *Rachecourt*, *Habergy et Buvange*, mais traversant un terrain assez accidenté et couvert çà et là de bois, ils venaient se heurter en partie au *Hirtzemberg*, montagne qui commandait le passage par *Udange* et *Tœrnich*.

Or, toutes les hauteurs étaient garnies d'Autrichiens et de leurs batteries; leur position était formidable; elle fut vaillamment défendue; mais les Français l'emportèrent; voilà ce qui est vrai.

Les mêmes contradictions se rencontrent dans l'énonciation des pertes subies de part et d'autre. Le récit du général français semble se rapprocher le plus de la vérité et les divers épisodes de la bataille paraissent le confirmer.

Je viens à la rencontre de 1794, en donnant également les deux récits, celui des Français et celui des Autrichiens.

RELATION FRANÇAISE.

Extrait du *Moniteur Universel* du 21 avril 1794. 2 floréal an 2.
Rapport du général Jourdan au comité du salut public.

Au quartier général d'Arlon, le 29 germinal an 2.

Arlon est à la république ; deux jours de marche et de combats en ont chassé l'ennemi, fort de treize mille hommes d'infanterie et de trois mille de cavalerie, dont les positions formidables et une artillerie nombreuse paraissait défier nos bayonnettes. Tous les obstacles ont été vaincus. L'ennemi, voyant nos dispositions et notre audace à le poursuivre, a pris le parti de faire promptement sa retraite. Nous n'avons pas perdu de temps à le poursuivre ; les troupes légères, tant à pied qu'à cheval, et la brave artillerie légère l'ont harcelé et fait replier plus vite qu'il ne le voulait, puisqu'il a été obligé de nous abandonner trois caissons et des chevaux.

Je ne saurais donner trop d'éloges à l'avant-garde et particulièrement aux intrépides canonniers à cheval commandés par l'adjudant général *Debelle*. Six de leurs bouches à feu se sont battues, le premier jour de l'attaque, pendant quatre heures, contre vingt-deux pièces de gros calibre, que le général *Beaulieu*, qui commandait dans cette partie, avait fait porter sur notre avant-garde, trouvant sans doute qu'elle allait coucher trop près de lui.

Nous avons à regretter très-peu de monde ; la perte de l'ennemi n'est pas non plus très-considérable, parce qu'il a bien voulu nous céder promptement le champ de bataille. Nous lui avons fait quelques prisonniers. Nos troupes ont marché au son d'une musique guerrière et dans un ordre vraiment admirable.

Les généraux de division *Hatry*, *Lefebvre*, *Morlot*, *Championnet*, et tous les généraux de brigade, se sont montrés en chefs habiles et en vaillants soldats.

Ils ont exécuté avec précision et intelligence les ordres qui leur étaient confiés ; en un mot, chacun a fait son devoir ; le représentant du peuple *Gillet*, qui a toujours marché à la tête des troupes, peut en rendre témoignage. Le citoyen *Chasseloup*, chef de bataillon dans l'arme du génie, qui était l'année dernière à la bataille qui a eu lieu sur le même terrain, qui avait acquis une connaissance exacte du pays, a rendu des services importants.

Voilà donc vos vues remplies, citoyens représentants.

Le général *Hatry* commande le corps d'armée qui prend aujourd'hui une position respectable devant Arlon. Je vais lui donner des ordres et des instructions pour qu'il s'oppose au passage entre le pays de Namur et celui du Luxembourg, en un mot pour qu'il intercepte le mieux possible toutes les communications de ces deux provinces. Je me porterai dès demain à la droite de l'armée pour y tenter quelque chose, suivant que les circonstances me le permettront, et pour y presser l'arrivée des effets d'habillement, de campement et d'armement, dont nous avons un besoin urgent.

Salut et fraternité.

Extrait du *Moniteur universel* du 22 avril 1794, 3 floréal an 2. GILLET, représentant du peuple, à la convention nationale le 29 germinal, l'an 2.

Citoyens collègues, je m'empresse de vous annoncer notre entrée à Arlon. Le corps d'armée qui avait été chargé de cette expédition, contrarié d'abord par le mauvais temps, se mit hier en marche du camp sous *Longwy*. On connaît l'importance que les Autrichiens attachent à la conservation de ce poste, qui coupe la communication de *Luxembourg* avec les *Pays-Bas* ; ils y avaient, en ce moment, selon tous les rapports, environ quatorze mille hommes. La journée d'hier se passa en attaques de postes, et le soir, une forte canonnade s'engagea avec notre avant-garde, près la *Chapelle dite de Sainte-Croix*. Le combat a recommencé ce matin avec vigueur ; les ennemis ont annoncé une résistance opiniâtre ; et ils étaient favorisés par l'avantage de la position que donnent les *hauteurs d'Arlon* et par une artillerie et une cavalerie nombreuses ; mais ils n'ont pu tenir au courage des soldats républicains, et ils ont pris la fuite au moment où ils se sont aperçus que l'armée se disposait à les charger à la baïonnette.

On ne saurait donner trop d'éloges à la valeur des troupes, aux sages dispo-

sitions du général en chef *Jourdan* et à la précision avec laquelle elles ont été exécutées par les officiers généraux à ses ordres. Témoin de leur conduite, je dois vous dire que tous ont rempli leur devoir; les jeunes gens de la première réquisition se sont battus comme de vieux soldats.

L'artillerie légère et les troupes légères, tant à pied qu'à cheval, ont particulièrement contribué au succès de cette bataille.

(Suit le récit de quelques traits particuliers de courage) (1).

RELATION AUTRICHIENNE.

Gazette politique et littéraire de Luxembourg, No 33 du mercredi 16 avril 1794, p. 80.

Luxembourg, le 16 avril 1794. Au moment de l'impression de cette feuille, nous apprenons qu'une partie de l'armée du général *Beaulieu* est aux mains

(1) Histoire et conquêtes des Français. tom. II p. 216.

Combat et prise d'Arlon, 17 et 18 avril 1794.

Le général Beaulieu commandait une forte division de l'armée autrichienne dans le duché de Luxembourg; il occupait la position d'*Arlon* que les Français avaient abandonnée. Le général *Jourdan* crut devoir enlever ce poste important aux Autrichiens qui s'y trouvaient réunis au nombre de douze mille hommes; il fit attaquer, le 17 avril, les hauteurs de *Mertzig* par la division du général *Vincent*. Ce poste fut enlevé après un léger combat. Le mouvement avait pour but d'attirer sur ce point une partie des forces autrichiennes qui se trouvaient aux environs de Luxembonrg et d'empêcher ces derniers de secourir *Arlon* que le général *Jourdan* allait attaquer en personne.

Parties le 17 de Longwy, par un temps affreux, les troupes commandées par *Jourdan* arrivèrent en présence de l'ennemi à deux heures de l'après-midi. Les Autrichiens occupaient en avant d'Arlon une ligne de retranchement garnie d'une nombreuse artillerie. L'avant-garde française, soutenue par une batterie d'artillerie légère, attaqua de suite les retranchements ennemis, mais ne put les emporter, malgré toute l'impétuosité des soldats et le feu bien dirigé de l'artillerie légère, commandée par l'adjudant général *Debelle*. Les pièces des batteries autrichiennes, plus nombreuses et d'un calibre plus fort, ripostèrent avec avantage et la nuit mit fin à un combat trop légèrement engagé. Le chef de bataillon *Chasseloup*, de l'arme du génie, avait assisté l'année précédente à la première attaque d'*Arlon*. La connaissance parfaite qu'il avait acquise du terrain, fut d'un grand secours au général *Jourdan* dans les dispositions que ce dernier fit pour l'attaque du lendemain. Le corps d'armée composé des divisions *Championnet*, *Morlot*, *Lefebvre* et *Hatry*, était réuni, et le 18, à la pointe du jour, une attaque générale eut lieu sur toute la ligne autrichienne. Le choc ne fut pas aussi long qu'on pouvait le supposer par la résistance de la veille : les retranchements furent emportés avec la plus grande vivacité, le général *Beaulieu* se retira derrière *Arlon*, laissant une partie de son artillerie au pouvoir des Français; la cavalerie poursuivit les Autrichiens jusqu'à deux lieues d'*Arlon*.

Le général *Hatry* fut laissé par le général *Jourdan* dans Arlon pour y commander. *Hatry* plaça sa division dans des postes à l'abri de l'insulte et prit toutes les précautions nécessaires pour empêcher les Autrichiens de communiquer avec le comté de *Namur*, où le général *Jourdan* se porta bientôt avec son armée. L'expédition d'*Arlon* fut le premier résultat du plan de campagne arrêté par le comité de salut public pour attaquer simultanément les alliés en Flandre, sur la Sambre, la Meuse et la Moselle, afin d'envahir de nouveau la Belgique et forcer l'ennemi à repasser le Rhin.



avec les Carmagnols au-delà d'Arlon ; qu'on leur a déjà pris un canon et tué considérablement du monde.

IBID. N° 34 du samedi 19 avril 1794.

Luxembourg, 19 avril 1794. Depuis longtemps les ennemis menaçoient notre province d'une invasion : les nombreux rassemblements qu'ils faisoient sur la frontière ne laissoient plus douter depuis quelques jours qu'elle alloit avoir lieu avec des forces infiniment supérieures. Ce jour leur attaque fut impétueuse ; ils furent repoussés avec une assez grande perte.

Le lendemain, ils sont revenus à la charge sur six à sept colonnes, dont chacune surpassait la totalité des Autrichiens. Le général *Beaulieu* soutint le choc avec son intrépidité connue, et ne voulant pas compromettre évidemment le sort de ses braves soldats, il ordonna la retraite qui eut lieu sur trois colonnes, dont deux se réunirent à *Mamer* sur la route d'*Arlon* à *Luxembourg;* la troisième se dirigea par le fond de *Mersch.* Cette marche exécutée au pas, dans le plus grand ordre, devant un ennemi dont les forces étaient innombrables, et qui se trouvait soutenu d'une artillerie immense, ressemblait plus à une manœuvre d'agrément ou d'instruction en pleine paix, qu'à une opération militaire en campagne. Elle n'a pas accru la réputation faite depuis si longtemps du général qui la dirigeait, mais elle l'a soutenue.

La perte des Autrichiens est très peu considérable, les détails n'en sont point encore connus, mais ils ont conservé toute leur artillerie, tous leurs caissons, tous leurs bagages.

Il est fâcheux que cette retraite forcée laisse cette partie de notre province ouverte aux incursions des Tartares soldés par Robespierre, qui y portent la désolation, le ravage et la mort. On ne peut rendre les dégâts qu'ils y commettent. Ils exercent leur rage sur des victimes de tout âge et de tout sexe; ils ne respectent pas même les femmes enceintes qu'ils égorgent avec barbarie. Ils portent partout les *lumières* de leur philosophie ; c'est à la lueur des incendies qu'ils prêchent l'athéisme et leur féroce système. Les mêmes jours, ils ont tenté différentes attaques sur les postes du général Melas près de la Moselle et de la Sarre ; on sait que ce général a dû céder d'abord à la nombreuse artillerie des Carmagnols et se retirer jusqu'à Motzkirchen, pays de Trèves, mais que, dans cette position, il les a battus le lendemain et rechassés jusque dans leurs anciens postes avec une perte de plus de mille hommes.

Gaz. pol. et litt. de Luxembourg, N° 35 du mercredi 23 avril 1794. Relation précise de l'affaire d'Arlon des 16 et 17 de ce mois.

Le 16 de ce mois, l'ennemi fort de 30,000 hommes et soutenu par une artillerie formidable, fit de plusieurs côtés une attaque générale sur la ville d'Arlon.

Le combat s'engagea vers le midi et dura jusqu'au soir ; l'ennemi fut battu de toutes parts et la nuit qui survint, empêcha que la victoire ne fut une des plus complètes. Les fuyards, à la faveur de l'obscurité, se retirèrent dans les bois, ce qui empêcha nos troupes à les poursuivre. Mais l'ennemi, ayant reçu, pendant la nuit, un renfort de 10,000 hommes et plusieurs bouches à feu, réitera son attaque, le 17 vers onze heures du matin, avec environ 40,000 hommes et 60 canons, nombre que plusieurs déserteurs ont rapporté et que l'on a pu distinguer pendant l'action. Vers trois heures de l'après-midi, il avança tellement de toutes parts sur le corps commandé par le général feldmaréchal lieutenant baron de Beaulieu, fort d'environ 8000 hommes, qu'il était impossible de résister à des forces aussi supérieures. La prudence ayant exigé de se retirer, M. le général Beaulieu fit battre la retraite et l'effectua avec honneur et gloire. L'ennemi le poursuivit jusqu'au-delà de *Steinfort*, et malgré sa supériorité, il n'osa s'approcher de cette colonne qui se retira à pas lents et dans le meilleur ordre, mais il se contenta de faire de loin un feu terrible à boulets et à mitraille. Il est étonnant que la plus grande partie de ce corps n'ait point été écrasée ; et cependant il ne compte que 150 à 160 tant tués que blessés, prisonniers et ignorés. Parmi les premiers se trouve le lieutenant *Thill*, du régiment d'*Alton* infanterie. La perte de l'ennemi n'est point encore connue.

Toute la troupe a montré un courage sans exemple et s'est conduite avec ordre et prudence. Le régiment de l'*archiduc François*, cuirassiers, sous la conduite de son digne colonel, le comte *de Nobili*, faisant l'arrière-garde, s'est particulièrement distingué à cette occasion. Par ses habiles manœuvres près de *Steinfort*, ce régiment a tenu en échec toute la force de l'ennemi assez longtemps pour donner le temps à toute l'infanterie de défiler dans le plus grand ordre ; il ne compte cependant qu'un homme et cinq chevaux tués en cette occasion.

L'aile droite de notre corps, commandée par le général Baron *de Welsch* ayant été coupée par l'ennemi, s'est retirée par le fond de *Mersch*. Cette retraite se fit aussi avec ordre et une prudence étonnante. A cette aile s'est particulièrement distingué le capitaine Baron *de Sniegel*, du régiment de *François Kinsky*, infanterie ; ce brave officier attaqua volontairement, avec sa compagnie, l'ennemi qui avait pris poste dans le bois qui se trouve à gauche en avant du *Hirschberg*, l'en délogea, repoussa les renforts ennemis et garda sa position avantageuse jusqu'à ce que toute la troupe avait défilé ; il a infiniment contribué à faciliter la retraite du corps de l'aile droite.

L'aile droite du corps d'armée du général baron de Beaulieu est actuellement à *Ettelbrück* et le reste à *Mersch*. Toute la troupe ne désire que le moment de recommencer le combat.

Gaz. pol. et litt. de Luxembourg, N° 36 du samedi 26 avril 1794, p. 123.

Nous avons déjà parlé dans nos deux derniers numéros, mais seulement d'après des avis indirects, de la retraite du général baron de Beaulieu ; elle est arrivée officiellement. Nous croyons obliger nos lecteurs en la donnant en entier, avec toutes les circonstances qui l'ont accompagnée.

Le général baron de Beaulieu n'avait en forces réelles tant en infanterie et cavalerie à opposer à l'ennemi qu'environ six mille huit cents hommes ; c'est avec ce faible corps qu'il se soutint fort longtemps et arrêta près de *Longwy* et *Montmédy*, pendant 22 jours, des armées très-considérables, qui venoient des bords du Rhin, de la Moselle et des Ardennes, dont quelques troupes passoient à la vérité au Nord, mais elles étoient aussitôt remplacées par d'autres venant de l'intérieur. Les garnisons de *Metz*, de *Longwy* et de *Montmédy* se réunirent près de Longwy pour renforcer encore l'ennemi. Ce fut ce corps que l'on croyoit d'abord destiné pour le Nord, mais qui s'arrêta près de *Montmédy*, de sorte que le tout réuni faisoit juger l'armée ennemie forte de 40 à 50 mille hommes, commandée suivant les rapports des prisonniers et des déserteurs, par le général *Morlot* ayant *Olivier* sous lui. Le général *Beaulieu* s'aperçut bien que dans peu il seroit attaqué ; il ne s'attendoit cependant pas à la jonction des garnisons de *Carignan*, de *Montmédy* et des troupes du camp près de cette dernière ville avec l'armée de *Longwy ;* il croyoit cette partie destinée à se porter ailleurs. Cependant il fit ses dispositions en faisant rentrer ses avant-postes et arriver toute son artillerie de réserve ; son corps étoit campé sur le *Hirschberg* avec la droite. Comme il avoit peu de troupes, il ne put garnir cette hauteur que faiblement, mais cependant il y plaça quatre pièces de canon de 12, deux obus et quatre pièces de six. Vu l'étendue du terrain qu'il devoit nécessairement tenir, il avoit laissé au village de *Heischling* deux compagnies d'infanterie sur une belle hauteur pour occuper un peu l'ennemi au cas qu'un corps quelconque se présentât pour tourner la droite ; il laissa aussi un poste d'avis à *Vance* et un poste d'avis dans le bois de la *Glande*, toujours pour lui annoncer à temps la marche de l'ennemi vers son flanc droit, car les bois empêchoient de ce côté de voir les manœuvres ennemies. La gauche du général *Beaulieu* s'étendoit jusqu'à une cense, nommée *Bürelshoff*, ayant *Arlon* à dos. Ainsi *Tornich* étoit devant le *Hirschberg* et *Sesselig* et *Weiler* étoit devant le vrai front ; il avoit placé en outre quatre compagnies de *François Kinsky* et trois pelotons de *François Mayland* cuirassiers, avec une pièce de canon de douze et deux de six et un obus, commandés par le lieutenant-colonel d'*Auffenberg* sur la hauteur du *Wolsberg*, ayant *Nieder-Eltern* devant le front. Ces dispositions étant ainsi prises, il avoit des avant-postes dont un commençant par la droite depuis *Vance*, *Châtillon*, tirant sur *Messancy*, *Gerlingen*, *Nieder* et *Ober-Kerschen*, sur *Dalhem*, *Garnich ;* la garnison de Luxembourg] avoit des

hussards de *Wurmser* et un peu d'infanterie à *Dippach*; il y avoit un petit corps détaché d'une aile de hussards de *Wurmser* avec le capitaine *Frimont* et cent commandés d'infanterie dans les environs de *Neufchâteau* qu'il y laissa, auquel il envoya cependant ordre de se replier jusqu'à *Habay*. Ce fut dans cet état de choses que, le 16 avril, à la pointe du jour, trois fortes colonnes ennemies s'avancèrent sur les avant-postes, qui avoient, dans un semblable cas, ordre de se replier doucement vers lui, mais en occupant continuellement l'ennemi pour le bien voir. La colonne droite de l'ennemi vers la gauche du général *Beaulieu*, alla occuper les hauteurs entre *Clemency* et *Selingen*; la colonne du centre s'avança par *Messancy* jusqu'à la *Chapelle de Ste Croix* sur la chaussée de *Longwy* à *Arlon*; la colonne de gauche s'étendoit sur toutes les hauteurs depuis *Habergy* jusqu'au bois de *Châtillon*. Une quatrième colonne venue plus tard des environs de *Longuyon* et de *Marville*, arriva vers *St Léger*, après avoir mis le feu à plusieurs maisons. Une cinquième colonne venue de *Montmédy* avec tout ce qui s'y étoit joint des frontières de *Carignan* et de *Sedan*, arriva par divers chemins dans le bois de *Virton*, dirigeant sa route vers *Vance*. Le général *Beaulieu* ne reçut avis de l'arrivée de ces deux dernières colonnes que dans l'action du 17. Les postes d'avis à *Vance* et au pont de *La Glande* ayant été poursuivis et presque coupés, ne lui firent aucun rapport; les deux compagnies de *Kinsky* qu'il avait laissées à *Heischling*, vinrent joindre la droite, en rencontrant l'extrême colonne qui la tournait.

Vers les quatre heures de l'après-midi, ayant bien observé la position de leur colonne du centre qui était poussée jusqu'à la *chapelle de Sainte-Croix* sur la chaussée et qui étendait la gauche entre *Wolkringen* et *Buvange*, et la droite vers *Hondelange*, quoiqu'elle ne s'y appuyait pas tout à fait, le général *Beaulieu* crut qu'il battrait l'ennemi dans ces contrées, avant que les colonnes de droite et de gauche pussent le soutenir. A cet effet, il fit avancer le bataillon général de *François Kinsky*, deux escadrons des hussards de *Léopold* avec deux pièces de douze, un obus, une pièce de six, outre l'artillerie du bataillon; les hussards eurent aussi avec eux une pièce de cavalerie. Cette colonne descendit sans être vue dans *Weyler* et alla tourner un bois devant la *chapelle de Sainte-Croix* où étoient les chasseurs ennemis; une deuxième colonne composée du troisième bataillon d'*Alton*, un escadron de cuirassiers, deux pièces de douze, un obus, deux pièces de cavalerie et le canon du bataillon, marcha en avant sur la chaussée, très bien à couvert, parce qu'elle avoit aussi marché par *Weyler*; et comme il se trouvoit là en avant un escadron de *Wurmser*, un demi escadron de cuirassiers et un demi de *Léopold*, il fit déboucher tout à coup la colonne de dessus la chaussée. L'ennemi fortement occupé de cette attaque subite, voulut se porter en avant, mais alors la colonne de la gauche venant du bois dans son flanc droit, mit un peu la con-

fusion dans l'ordre de l'ennemi; alors le général pressa vivement l'attaque avec le bataillon d'*Alton*, auquel il ordonna d'avancer à pas redoublés, tambours battant, les canons toujours en avant, et comme une compagnie des Croates se trouvoit dans un petit bois à côté, il la fit avancer. Ces Croates passèrent dans *Wolkringen*, et soutenus de quelques hussards, ils attaquèrent le flanc gauche de l'ennemi à *Buvange*, qui se battit toujours en retraite et enfin il fut vivement poussé et forcé de se retirer sur *Messancy* par le pont de *Tirpingen*. Nos canonniers tirant toujours vers ce point, l'ennemi y perdit considérablement, comme les déserteurs l'ont rapporté; mais la nuit étant survenue, le général autrichien dut faire arrêter la poursuite. Si elle eut encore pu durer mille pas, on eut pris trois pièces de canon démontées. L'ennemi laissa cependant un caisson et neuf canoniers tués ou blessés et quantité d'autres soldats, ainsi que beaucoup de chevaux. Après quoi, le général *Beaulieu* fit rentrer les troupes dans leur première position en attendant une attaque des ennemis qui, étant les plus forts, firent penser que leurs manœuvres avoient pour objet de se porter en avant.

Le 17, du moment qu'on put remarquer les ennemis, on les vit en mouvement en tous sens; ils renforcèrent de tous côtés leur centre, qui avait été maltraité la veille et ce centre devint si formidable, qu'il dépassa de beaucoup les forces totales de la division du général.

La position du centre autrichien, et l'artillerie toute prête de croiser l'attaque ennemie, tranquillisoit le général *Beaulieu* pour ce centre, quoiqu'il n'avoit que trois bataillons et cinq escadrons pour soutenir cette artillerie.

L'ennemi se montra d'abord près du village de *Tornich*, en grandes forces, au point qu'on demanda déjà au général du secours de son centre. Bientôt, une autre colonne ennemie sortant du bois par le chemin de *Châtillon*, attaqua le flanc de la montagne du *Hirschberg*; dans ce moment, le centre de l'ennemi et la colonne de droite sur la gauche du général autrichien, attaquèrent les quatre compagnies de *François Kinsky* sur le *Wolsberg*. L'ennemi fit jouer tous ses canons le long de la ligne autrichienne. Tout était engagé, lorsque le général *Welsch*, qui était sur le *Hirschberg*, à la droite, fit dire au général *Beaulieu* que, s'il ne lui envoyoit pas d'abord du secours, il seroit obligé de se retirer, parce qu'une colonne ennemie le prenoit à dos et montoit avec cavalerie et infanterie (cette cinquième colonne avoit tourné le bois de *Vance* et avoit passé entre le bois et le village de *Heischling*); il lui fit répondre de tout tenter pour se soutenir, et qu'il arrivoit avec un bataillon et un escadron à son secours. En effet, il prit le bataillon d'*Alton* avec le lieutenant-colonel *Retzret*, un escadron et marcha lui-même pour soutenir cette droite. Il n'avoit pas fait deux cents pas qu'on lui fit remarquer que nos canons et nos troupes se retiroient du *Hirschberg*. Alors le général *Beaulieu* proposa de recommencer l'attaque avec ce qu'il amenoit, lorsque plusieurs boulets tirés par l'ennemi du *Hirsch-*

berg, tombèrent à côté de lui et du bataillon qu'il conduisoit ; il vit par là que l'ennemi était sur toute l'éminence de la montagne : il fit halte pour se recueillir. Alors le général *Welsch* lui fit demander où il devoit se retirer et qu'il s'en alloit avec la droite vers *Arlon*. Le général *Beaulieu* lui fit répondre : droit sur *Mersch*. En même temps, voyant toute sa ligne enfilée par l'artillerie ennemie qui se multipliait sur le *Hirschberg*, il prit sans balancer la résolution de la retraite, dit au bataillon d'*Alton* de faire son arrière-garde, ordonna au major *Neu* de l'artillerie de faire joindre l'artillerie de réserve aux caissons de réserve et marcha droit sur *Luxembourg* par la chaussée. Il ordonna aussi à l'artillerie de ligne de rentrer à ses bataillons, à *François Kinsky* de suivre, à sa cavalerie de former l'arrière-garde avec les pièces d'artillerie de cavalerie, sous l'appui de quatre compagnies de *Kinsky* et de leurs canons qu'il avait placés sur le *Wolsberg*, avec trois pelotons de *François* cuirassiers, commandés par le lieutenant-colonel d'*Auffenberg*, outre une compagnie de Croates avec encore une pièce de canon de douze et un demi-escadron de *Wurmser* qu'il avoit envoyé avec le capitaine *Maelcamp*, son adjudant. Celui-ci étoit accouru les demander, et jusque-là il avoit aidé le lieutenant-colonel d'*Auffenberg ;* ils se sont toujours battus victorieusement. Le général lui envoya de nouveau une seconde compagnie de Croates avec le major de *Stoichevich*. Ces six compagnies se distinguèrent tellement, que la retraite autrichienne fut complètement assurée. Elles gagnèrent, avec cinq pelotons de cavalerie, de montagne en montagne, de *Wolsberg* sur celle de *Sterpenich*, de là vers *Hagen*, toujours combattant la colonne ennemie qui auroit voulu pénétrer pour entamer la marche des Autrichiens sur la chaussée où marchaient plus de 33 pièces de canon et plus de cent chariots de munitions, tous les bagages étant allés sur *Mersch*. Dès que les troupes autrichiennes eurent passé les fonds de *Steinfort* ou le *Kalenbach*, leur retraite devint d'autant plus sûre, que le capitaine *Maelcamp* prit une partie de cavalerie et marcha sur *Kaler ;* alors l'ennemi crut qu'on vouloit le tourner et n'avança plus.

Toute la cavalerie, qui fit l'arrière-garde sur la chaussée, fut constamment, pendant la marche, formée en bataille et fit une retraite dans toutes les règles. L'ennemi n'osa poursuivre que de très-loin, et il fut forcé de se contenter d'envoyer des boulets qui tuèrent quelques chevaux. Le colonel *Nobili* commandoit cette cavalerie.

Le lieutenant général baron de *Beaulieu* ne sauroit exprimer les services éminents que lui rendit dans cette journée le capitaine *Mælcamp* de son régiment et son adjudant, ainsi que le lieutenant-colonnel d'*Auffenbach* de *François Kinsky* et le major *Stoichevich* des Croates.

Le capitaine *Jimmer* de l'état de quartier-maître général l'aida dans ces affaires difficiles d'une manière dont il ne pourroit trop marquer sa reconnaissance ;

le lieutenant *Dreux* de *François Kinsky* s'est de nouveau rendu extrêmement recommandable.

La retraite fut une véritable marche d'exercice : on arriva pas à pas à *Strassen*, où les Autrichiens bivouaquèrent.

Le général de *Beaulieu* ne perdit pas la moindre chose de son artillerie, hors trois caissons détruits et sautés, ainsi qu'un avant train cassé. L'ennemi ne trouva à *Arlon* ni foin, ni pain ni farines appartenant à S. M., tout étoit transporté.

(Suit la liste des morts, des blessés et des disparus).

Somme en tués, blessés et égarés 201 hommes. En chevaux d'artillerie et de cavalerie 49.

Le lendemain 18, le général baron de *Beaulieu* partit de *Strassen* et alla camper à *Mersch* avec son corps, dans l'intention de garder la communication avec *Luxembourg*, d'observer *Grevenmacher*, de conserver la communication avec les *Pays-Bas* et de se procurer les vivres qui auroient pu lui être coupés, s'il s'étoit adossé à la forteresse de *Luxembourg*.

Le général de Beaulieu a détaché le général brigadier *Welsch* à *Ettelbruck* avec sa brigade, afin d'y assurer les passages et il établit une chaîne d'avant postes depuis *Steinsel* dans le fond de *Mersch*, passant par *Keispelt*, *Brouch*, *Bevingen*, *Platen*, *Holtz*, *Martelange*, pour observer l'intention de l'ennemi.

Les paysans et prisonniers nous assurent que l'ennemi à son approche a beaucoup perdu et surtout le 16 devant Messancy.

Quelle différence dans les relations française et autrichienne?

RÉCIT FRANÇAIS.	RÉCIT AUTRICHIEN.
Le 16 avril. L'armée autrichienne à Arlon, se composait : de 13,000 fantassins 3,000 cavaliers et de 22 pièces de canon de gros calibre, dans des positions formidables. (*Le général Jourdan*).	Beaulieu n'avait que 8000 hommes (1er récit) et seulement 6800 hommes (3e récit).
L'armée autrichienne comptait 14,000 hommes (*Lettre du représentant Gillet*).	
12,000 hommes (*Victoires et conquêtes*).	Le 16, les Français avaient en ligne 6 à 7 colonnes, dont chacune surpassait les forces des Autrichiens (1er
Le 17, les Français attaquent avec	



quatre divisions, c'est-à-dire avec 22 mille hommes environ.

Les Français étaient pourvus d'artillerie légère seulement.

Les Français n'ont eu à regretter la perte que de peu de monde. La perte de l'ennemi a été peu considérable aussi, parce qu'il a cédé promptement le champ de bataille.

récit). Ils étaient au nombre de 30000 hommes (2e récit), avec une artillerie formidable.

Le 17, les Français attaquent avec 40,000 hommes et 60 canons (2e récit). avec 40 à 50 mille hommes (3e récit).

L'artillerie des Autrichiens était nombreuse. V. les détails du récit officiel.

Le 16, la perte des Autrichiens est peu considérable. L'ennemi a perdu beaucoup de monde, surtout à Messancy.

Le 17, la perte a été de 160 hommes, tant tués que blessés (2e récit) de 204 hommes, tués, blessés ou égarés et 49 chevaux (3e récit).

L'exagération dans les récits de la presse locale est évidente. Les Français, avec 40 ou 50 mille hommes, attaquent 6800 Autrichiens et forcent ceux-ci à battre en retraite ; belle victoire vraiment !

Ce qui est plus exact, c'est que l'armée française comptait environ 22,000 hommes pourvus d'artillerie légère ; elle attaquait 12,000 Autrichiens occupant les mêmes positions formidables qu'en 1793, positions garnies de pièces de canon de gros calibre.

Le général Beaulieu dut se retirer devant des forces supérieures se présentant successivement sur le champ de bataille, et il n'ordonna la retraite que lorsqu'il craignit d'être coupé par un corps ennemi venant de *La Gland*, route d'Arlon à Virton.

La résistance des Autrichiens fut glorieuse aussi, sans grande perte des deux côtés.

Le champ de bataille en 1794 était le même qu'en 1793, mais les Français connaissaient mieux le terrain de la lutte ; aussi, avaient-ils divisé leurs forces, pour arriver au même point de divers côtés. C'est ce qui décida la retraite des Autrichiens.

Les récits français, surtout celui du général Jourdan, sont d'une brièveté et d'une précision remarquables ; on ne saurait presque rien des divers incidents de la lutte, si nous n'avions le récit autrichien officiel beaucoup plus détaillé.

Retour offensif des Autrichiens.

Le général Beaulieu prit une belle revanche dans un retour offensif sur Arlon, exécuté quelques jours après l'affaire des 16 et 17 avril 1794 ; on ne trouve, chez les Français, aucun récit officiel sur cette revanche ; le *Moniteur universel* n'en parle pas et les historiens se taisent également ; mais la presse locale en a conservé le souvenir ; c'est une page intéressante de l'histoire d'Arlon, qui trouve également ici sa place.

Gaz. pol. et litt. de Luxembourg, n° 37 du samedi 3 mai 1794, p. 143.

Luxembourg, le 3 mai 1794. Il semble que la fortune elle-même voulait que rien ne manquât à la gloire du général *Beaulieu*, retraite imposante et faite dans le meilleur ordre devant un ennemi nombreux qu'il savoit contenir dans une distance respectueuse ; attaque imprévue et rapide avec des forces infiniment inférieures. Il est toujours le même ; son génie suffit à tout ; jamais il n'est au-dessous des circonstances ; c'est même dans les occasions difficiles que son talent semble prendre un nouvel essor et briller avec plus d'éclat. Nous avons déjà parlé de cette belle retraite si admirée des gens de l'art ; rendons compte maintenant de l'attaque brillante qui a repoussé loin de nous les hordes conventionnelles et soustrait cette province aux bénignes influences de la révolution française.

Le 30 avril, le général Beaulieu, commandant le corps avec lequel il s'étoit battu le 16 et le 17, attaque à Arlon l'armée françoise forte de 24 à 25 mille hommes. Il la chassa de position en position jusqu'aux glacis et même beaucoup au-delà de Longwy. Il prit aux François plusieurs pièces de canon et obus ; il fit une grande quantité de prisonniers, parmi lesquels se trouvent le colonel et l'état-major du ci-devant régiment de Lorraine infanterie ; l'ennemi a perdu 8 à 9 cents hommes, tant tués que blessés.

Elle est bien importante par elle-même cette heureuse expédition, puisqu'elle nous met à couvert des courses d'un ennemi pour qui rien n'est sacré dans ses fureurs. Elle l'est par les suites et son influence sur les opérations, en général ; elle est due absolument à la résolution intrépide du général Beaulieu qui a osé avec ses sept à huit mille hommes attaquer de 24 à 25 mille hommes.

Le général carmagnol Morlot a été tellement surpris de cette attaque brusque, que se trouvant abandonné par ses valets, il a été forcé de seller luimême son cheval et de se sauver en habit de costume : il était sans culottes.

Le général Jourdan étoit parti pour Metz, afin d'y conférer avec les représentants du peuple sur les opérations pour pénétrer plus avant dans la province. En partant il avoit donné l'ordre au général qu'il avoit laissé à Arlon, de tenir

ferme dans les différentes positions, attendu que c'étoit du point d'Arlon que le comité de salut public espéroit tirer le plus grand avantage.

Gaz. pol. et litt. de Luxembourg du 5 mai 1794, p. 159.

Relation faite par un officier autrichien de la bataille d'Arlon, le 30 avril 1794.

Le général baron de *Beaulieu* ayant reçu, le 27, à Mersch, un bataillon de *Manfredini* de renfort, il en prit occasion de tenter une entreprise sur l'ennem à Arlon, et le fit avec d'autant plus de confiance qu'il espéroit tout de l'impulsion vive de l'attaque et de la surprise dans laquelle il comptoit jeter l'ennemi.

Il marcha le 27 de *Mersch* sur *Osperen*, sur la rive gauche de l'*Attert* ; il avoit déjà un corps volant de 2 à 300 hommes, cavalerie et infanterie, à *Attert*, premier poste sur le chemin d'*Arlon* à *Namur*. Il avoit poussé le général major baron de *Welsch* à *Wiltz*, avec un bataillon et un escadron et demi, pour être en état d'arriver vers *Bastogne* et inquiéter l'ennemi ou de donner avis s'il eut essayé de passer par *Attert* sur *Martelange* et tenter de pénétrer en *Ardennes*, pour piller et inquiéter *Namur*, d'autant plus qu'un ou deux jours auparavant, il s'étoit déjà montré vers *Martelange* ; mais comme le général baron de *Beaulieu* étoit résolu de marcher lui-même vers *Attert*, prenant sa première station à *Osperen*, il rappela le général major *Welsch* de *Wiltz* et le fit arriver à *Attert* où il était le 29 Comme tous les jours précédents l'ennemi s'étoit montré de ce côté avec environ 2000 hommes; le général détacha un de ses bataillons pour renforcer le baron de *Welsch* avec un nombre suffisant de cavalerie, pour lui former une colonne que le général vouloit employer le 30. Je ne donnerai aucuns autres détails de cette entreprise; je crois qu'il suffira de dire que, le 30 avril, à deux heures et demie du matin, nous attaquons le très-important poste que l'ennemi avoit au *Sandberg* entre *Attert* et *Arlon*. Ce poste d'abord emporté, on fit avancer tout le corps d'armée et attaquer l'ennemi subitement sur tous les points et principalement sur un camp qu'il occupoit devant Arlon. L'ennemi forcé dans ce poste, alla se renverser sur un deuxième camp que nous attaquâmes sans lui donner le temps de se reconnaître. Les généraux françois à Arlon sellèrent eux-mêmes leurs chevaux et se sauvèrent en criant: qu'on batte la générale. Notre corps entier étant divisé à la gauche par une petite colonne de Croates et d'infanterie, se jeta dans les bois depuis *Guirsch* vers *Bonert*, laissant *Eischen* à gauche et de là dans le bois de *Clairefontaine*, renversant tout ce qui se rencontroit de tirailleurs ennemis. Par ce moyen, notre colonne de la gauche se trouvant assurée dans ce flanc, et ayant déjà renversé le camp ennemi entre *Semmerich* et *Arlon*, marcha droit vers le camp ennemi sur le *Wollberg*, qui s'étendoit vers *Ober Ellern* et qui commen-

çoit déjà à prendre la fuite. Tandis que notre colonne de la droite attaqua le camp dont la droite étoit près de la *cense de Burel* et la gauche tout le long du *Hirschberg*, les ennemis chassés du *Wollberg* et ceux du camp de *Burel* voyant notre colonne de la gauche derrière leur flanc droit et étant attaqués vigoureusement par la colonne de notre droite, ne tinrent point contre l'approche de notre feu de mousqueterie. Dans ces circonstances, arriva toute notre colonne qui faisoit la réserve, mais dont on détacha un bataillon et un escadron pour prendre le *Hirschberg* en flanc où il y avoit déjà quelques-uns de nos Croates et hussards détachés; ceux-ci voyant arriver ce secours, grimpèrent la montagne au flanc gauche de l'ennemi. Les carmagnols se trouvant pris dans les deux flancs et vers le centre de leur droite, voyant arriver notre réserve, prirent la fuite la plus précipitée. Toute cette bataille ne se livra qu'à coups de canon; il n'y eut de feu de mousqueterie qu'au commencement de l'attaque du *Sandberg* et dans les bois à notre gauche. L'ennemi en se retirant nous foudroya avec ses grosses pièces, et comme il en avoit plusieurs du calibre de 24 et beaucoup d'autres très-grosses, il couroit les placer sur des hauteurs derrière lui, tandis qu'à ses arrière-gardes, il traînait une quantité de pièces de cavalerie, avec lesquelles il faisoit un feu continuel. Malgré cette supériorité des bouches à feu, l'ennemi ne s'est échappé que parce que nous avions trop peu de cavalerie, ce qui fut la cause que nous ne lui prîmes que six pièces de canons et d'obusiers, trois chariots chargés de grenades, dix-huit chevaux d'artillerie et plusieurs de cavalerie; pendant l'action nous lui fîmes prisonniers 1 colonel, 4 capitaines, 1 chirurgien-major, 3 tambours, 4 musiciens, plusieurs officiers et 72 soldats. On a depuis ramené plusieurs égarés, et les paysans en ont tué quelques-uns éparpillés dans les bois de *Clairefontaine*. Plusieurs d'entre eux se déclarent déserteurs et se rendent à *Luxembourg*; d'autres tombent entre les mains de nos piquets qui les conduisent également dans cette forteresse, de sorte que l'on compte, aujourd'hui 5 mai, au-delà de 120 prisonniers; la perte de l'ennemi en tués et grièvement blessés est évaluée à plus de 900 hommes; un bataillon carmagnol a été entièrement détruit dans le bois de *Clairefontaine*. L'enseigne *Gering* du régiment d'*Alton* a été tué, 3 autres officiers ont été blessés; l'un d'eux, le lieutenant *Brumet*, également du régiment d'*Alton*, a eu la cuisse emportée et est à la mort; notre perte, tant en tués que blessés, est d'environ 200 hommes.

L'ennemi s'est échappé par les montagnes et les bois, et s'est retiré derrière Longwy. C'étaient les généraux *François Championnet*, *Lefebvre*, *Hatry*, *Morlot*, *Simon*, etc., qui commandoient une force de 22000 hommes faisant partie d'une armée de 32000 combattants. Le général *Hatry*, en l'absence du général *Jourdan*, qui étoit à Longwy pour se concerter avec les représentants sur les opérations ultérieures à entreprendre contre nous, commandoit ce jour là en chef.

Il seroit incroyable qu'un corps d'armée aussi inférieur aux forces d'un ennemi qui occupoit plusieurs camps sur des hauteurs dominantes, ait pu les en déloger en si peu de temps; mais le général baron de *Beaulieu* a la confiance entière de ses troupes, et cette confiance bien établie et si bien méritée double le nombre de soldats. Nous avons repris à peu près notre dernière position au camp d'*Arlon* qu'on tâchera de corriger.

Toute la troupe, depuis l'officier jusqu'au dernier des soldats, a combattu avec une intrépidité vraiment héroïque et s'est couverte d'une gloire immortelle.

Je continue à comparer les deux récits.

RÉCIT FRANÇAIS.

Le général Hatry avait été laissé à Arlon avec sa division qu'il plaça dans divers postes *(victoires et conquêtes)*; c'est-à-dire avec 6 à 8 mille hommes; peut-être avec 10 ou 12 mille fantassins, cavaliers et artilleurs.

RÉCIT AUTRICHIEN.

Les forces des Français à Arlon étaient composées de 22 à 25 mille hommes.

Les forces des Autrichiens ne s'élevaient pas à plus de sept à huit mille hommes.

La perte des Français fut de 200 prisonniers, 900 hommes tués ou blessés. Un bataillon entièrement détruit dans les bois de Clairefontaine.

Les Autrichiens perdirent 200 hommes tant tués que blessés.

Quelles pouvaient être les forces en présence dans la nuit du 30 avril 1794?

Les Français ne pouvaient guère dépasser 12,000 hommes, disséminés dans les trois camps et à Arlon.

Le récit autrichien reconnaît que l'armée du général Beaulieu était de sept à huit mille hommes. Ce chiffre n'est pas exact. Le 16 avril, ils étaient 12,000 hommes à Arlon; ils avaient subi peu de pertes dans les combats devant cette ville et ils s'étaient retirés peu entamés par les routes de Luxembourg et du fond de Mersch. A Mersch, le général Beaulieu rassembla son armée et reçut le renfort d'un bataillon. Dans sa marche de nuit par la vallée de l'Attert, il commandait au moins à dix mille hommes. Avec ce corps d'armée compact, il attaque les Français mal gardés, trop confiants dans leur victoire du 17 et ne pouvant s'attendre à un retour offensif de l'ennemi; disséminés en quatre postes assez éloignés, ils étaient, dans

chaque position, très-inférieurs à leurs ennemis. Qu'on ajoute la surprise d'une attaque de nuit, l'inconnu, et l'on comprendra aisément l'issue de la lutte. Tout cela n'excuse pas la honte d'une défaite d'un côté, et de l'autre, n'enlève rien aux talents militaires du général Beaulieu, à la valeur de ses troupes ni au mérite de sa marche et de sa revanche victorieuse.

Quels étaient les emplacements qu'occupaient les Français dans la nuit du 30 avril 1794 ?

Ils avaient un avant-poste ou grand'garde au haut de la *Côte de sable*, sur la route de Bastogne, en avant de la *Belle vue* d'aujourd'hui. Cette grand'garde fut surprise et enlevée.

Le premier camp devant Arlon était placé sur cette route, aux *quatre vents*, croit-on, point culminant en avant d'Arlon. Ce camp fut attaqué par les Autrichiens, à la fois de front par la grand'route et de flanc par Bonnert.

Le deuxième camp des Français se trouvait placé vers *Seymerich* et gardait plus immédiatement Arlon. Il fut attaqué impétueusement aussi et pris ; les Autrichiens entrèrent en ville des deux côtés.

Le troisième camp était assis sur la route de Luxembourg, avant la descente du *Wolberg* ; il fut attaqué le dernier et enlevé comme les autres.

On ne sait pas précisément quelle fut la perte des Français au milieu de cette nuit de surprises et de terreurs. Il faut s'en rapporter au récit autrichien.

Cependant il y eut quelque résistance du côté des Français, car les Autrichiens avouent une perte de deux cents hommes tués ou blessés.

Le retour du général Beaulieu à Arlon, devint l'occasion d'une manifestation publique qui eut ses divers épisodes intéressants. La presse de cette époque en rend également compte. Je continue d'emprunter ses récits.

Gaz. polit. et litt. de Luxembourg, 3 mai 1794, p. 145.

A la première nouvelle qui s'est répandue dans notre ville de cet heureux évènement, les esprits ont été dans la joie la plus vive. Nous partagions bien sensiblement les maux de nos compatriotes des campagnes et nous souffriions du voisinage impur des ennemis de l'humanité et de leur trop long séjour sur une terre habitée par des hommes adorant Dieu, qui aiment leur souverain et qui respectent les lois. Il n'est personne qui n'ait pris part à l'allégresse publique et qui n'ait témoigné sa reconnaissance au général *Beaulieu*, le libérateur de cette province et à sa brave armée. Les députés des Etats, le magistrat

de *Luxembourg* ont été les organes des sentiments de tout le peuple dans les deux lettres qu'on trouvera ci-dessous :

Monsieur,

« La victoire signalée que votre Excellence vient de remporter sur nos féroces et barbares ennemis, va répandre la plus douce consolation dans l'âme de tous les fidèles habitants de cette province de Luxembourg et y faire renaître l'espoir d'une tranquillité durable que les grands talents militaires très-connus de votre Excellence sauront déjà maintenir contre toutes entreprises ultérieures.

« Ce retour de bonheur bien propre à couvrir derechef votre Excellence d'une gloire immortelle, ces brillants succès n'étant dus qu'à vos savantes dispositions et par suite à la prompte exécution qu'y ont apportée les braves et valeureuses troupes qui sont sous votre commandement.

« Permettez, Monsieur, que nous témoignions à votre Excellence toute la part que nous prenons à ses hauts exploits et que, comme une faible marque de notre juste reconnaissance, nous lui offrions les deux foudres d'eau-de-vie et les seize foudres de bière que nous faisons transporter d'ici jusqu'à Arlon pour être, ensuite de ses ordres, distribués aux vaillants et intrépides soldats qui ont si bien secondé les opérations guerrières de votre Excellence.

« Nous avons l'honneur d'être avec les sentiments de la plus haute considération, Monsieur, de votre Excellence, les très-humbles et très obéissants serviteurs.

Les Députés des Etats du Pays et Duché de Luxembourg et Comté de Chiny,

signé, NICOLAS, abbé de St-Hubert, DE PFORTZHEIM, J. HUART.

Luxembourg, le 30 avril 1794.

Monsieur,

« A peine avons-nous appris ici l'heureuse nouvelle des brillants succès de votre Excellence, que la bourgeoisie de cette ville de Luxembourg s'est empressée à faire une collecte, dont les premiers effets ont déjà produit un foudre de vin, un foudre et demi de bière, une pièce d'eau-de-vie avec une voiture chargée de viande et de pain, que j'ai l'honneur de faire passer à votre Excellence, à son quartier général à Arlon, pour être distribués à vos braves et valeureuses troupes, Agréez, Monsieur, cette faible marque de dévouement de notre bourgeoisie ; comme ce ne sont là que les prémices de quelques particuliers, j'espère que, sous peu, je serai à même de pouvoir transmettre à votre Excellence quelque chose de mieux de la part de la généralité des bourgeois qui se sont assemblés cet après-midi pour prendre une résolution à l'effet de

témoigner aux intrépides soldats de votre Excellence toute la part qu'ils prennent à la mémorable victoire que vous venez de remporter sur nos féroces ennemis.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur, de votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

signé, J. HUART, Échevin, haut Justicier de la ville de Luxembourg.

Gaz. polit. et litt. de Luxembourg, n° 38 du lundi 5 mai 1794, p. 157.

Luxembourg, le 5 mai 1794. L'entreprise heureuse et brillante de S. E. le général f. ml. Baron de *Beaulieu* sur un ennemi qui avait une force si supérieure à la sienne, la fuite précipitée d'une horde de pillards, l'exemple des Etats, ont tellement électrisé les habitants de cette ville, qu'ils se sont disputé l'honneur de contribuer au soulagement des braves troupes si dignes d'être commandées par leur habile chef. Plusieurs individus de notre bourgeoisie se sont chargés de faire une collecte qui a tellement répondu à leur vœu qu'à l'époque du 1er mai, 13 voitures attelées chacune de quatre chevaux, étaient chargées de comestibles consistant en 24 quintaux de farine blanche, 7 quintaux de riz, quatre quintaux de sel, un foudre d'eau-de-vie, un foudre de vin, 8 foudres de bière, pain cuit, lard, jambon, viande fraiche, millet, etc., etc. Ce convoi, escorté par une trentaine de chasseurs volontaires de Luxembourg, est arrivé à Arlon, le 3 au matin. Par ordre du général, ces voitures ont été déchargées devant la ville. Le détachement s'est rendu ensuite au quartier général de son Excellence, pour lui faire, au nom des habitants de la ville de Luxembourg, l'offre des denrées susdites et pour la prier de les faire distribuer aux vaillants soldats qui ont efficacement contribué à purger notre province. Le général a daigné recevoir les officiers du détachement avec une affabilité touchante et qui caractérise cet excellent officier. Après leur avoir dit les choses les plus obligeantes et les avoir priés de remercier, en son nom, tous les particuliers bien intentionnés de la ville qui ont si généreusement soulagé son armée exténuée par des fatigues incroyables, son Excellence a passé en revue le détachement entier, auquel elle a témoigné toute sa satisfaction. Une quatorzième voiture, fournie par les propriétaires de la faïencerie, chargée d'un foudre de bière et d'une grande quantité de pain, avait accompagné cet envoi.

Le lendemain 4 mai, 10 voitures également attelées chacune de quatre chevaux et chargées d'un foudre et demi de vin, de 5 foudres de bierre, de quatre quintaux de lard, d'une quantité considérable d'orge, de riz, de pain, de tabac, etc., sont parties pour la même destination. Ce convoi, escorté par une vingtaine de chasseurs volontaires, a été présenté le même jour au soir à M. de *Beaulieu* qui l'a reçu avec la même affabilité que le premier. Chaque fois, au départ des volontaires d'Arlon, le général baron de *Beaulieu* (pour épargner une fatigue

à ses soldats) a daigné leur confier quelques prisonniers qu'ils ont conduits à Luxembourg.

Gaz. polit. et litt. de Luxembourg, n° 40 du 10 mai 1794, p. 195.

Voici la lettre que S. Exc. le Comte de *Metternich Winnebourg*, ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. à la cour de Bruxelles, a daigné adresser à Messieurs du magistrat de Luxembourg.

Messieurs,

Je viens d'apprendre que la bourgeoisie de Luxembourg, ayant fait une collecte entre elle, a envoyé un secours en vivres aux braves troupes qui sont sous les ordres de M. le lieutenant général baron de *Beaulieu*. Cette conduite, si digne d'éloges, m'a causé une véritable satisfaction, et je vous prie, Messieurs, de la témoigner de ma part à votre bourgeoisie, en y ajoutant que je ne manquerai pas d'en rendre compte à sa Majesté qui en sera sans doute également satisfaite.

Je suis avec une parfaite considération, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

(signé) METTERNICH-WINNEBOURG.

Son Excellence M. le général feld maréchal lieutenant baron de *Beaulieu* a honoré de la lettre suivante un de Messieurs les capitaines des chasseurs volontaires de Luxembourg qui avaient escorté et présenté, au nom des habitants de cette ville, les convois de denrées destinés pour l'armée de ce général.

Arlon, le 8 mai 1794.

A Monsieur le baron de *Boland* et au corps des volontaires Luxembourgeois.

J'ai tardé à remercier votre brave et beau corps de volontaires Luxembourgeois qui se sont empressés à soulager nos soldats, en leur amenant des vivres en abondance, dans un moment où tout manquait. Si je n'avais pas été occupé à assurer ma troupe contre une nouvelle attaque, je n'aurais point tardé à témoigner à vous, Monsieur, ainsi qu'à tous ceux de votre corps de volontaires, combien j'ai été sensible aux soins qu'ils ont eus de ma troupe ; je vous prie, Monsieur, de leur dire de ma part, que je les remercie du plus profond de mon cœur, pour mes bons soldats ; j'espère que, si l'occasion se présente, ils se montreront toujours dignes de vos soins et de ceux de vos volontaires ; mais il seroit à désirer que vous voulussiez tous, Messieurs, unanimement coopérer

à une levée de troupes dans le pays de Luxembourg, pour par là nous mettre dans le cas de renvoyer en tout temps ces meurtriers, ces incendiaires dans leur pays de scélérats, où les horreurs et tous les crimes des enfers ont établi leur siége. Réunissons nos efforts pour faire disparaître le germe de ces scélérats de la surface de la terre ; ne donnons point de repos jusqu'à ce qu'ils soient exterminés.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, Monsieur et Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

(signé) B. BEAULIEU, lieutenant général.

La suite des faits n'a pas répondu aux espérances du baron de Beaulieu.

Extrait du *Moniteur universel* du 25 mai 1794, 6 prairial an 2.

Le général Jourdan, commandant en chef l'armée de la Moselle, au comité de salut public.

Au quartier général de Wolkringen, le 2 prairial an 2 (21 mai 1794).

Citoyens représentants, nous sommes arrivés aujourd'hui à *Arlon* sans difficulté. Le peu d'ennemis qui y était ne nous ont pas attendus. Notre avant garde est bivaquée en avant de *Heuschling*, sur la route de *Neufchâteau*, et elle a ordre de se porter demain à *Anlier*, où elle recevra de nouveaux ordres, c'est-à-dire qu'elle passera plus avant si elle ne trouve pas de trop grands obstacles. Je marcherai avec elle et le corps d'armée nous suivra. Je laisserai à *Arlon* la division du général *Hatri* pour qu'elle s'oppose à ce qui pourrait venir de Luxembourg ou du pays de Trèves et pour qu'elle protège nos convois.

Gazelle politique et littéraire de Luxembourg, du mercredi 14 mai 1794 :

« Depuis quelques jours, le général Beaulieu a fait un mouvement avec son armée, mais le dessein est un mystère. »

Le mystère était l'approche de l'armée française qui arriva à Arlon, le 21 mai et y resta jusqu'au 28. Le général *Beaulieu*, qui ne se sentait pas en forces, battit en retraite.

Le rapport du général Jourdan du 21 mai 1794 prouve clairement que la position d'Arlon avait été évacuée par l'armée française, après la victoire du 17 avril. Par suite de quel évènement ? Sans doute l'attaque nocturne des Autrichiens du 30 avril. Cette attaque est certaine, quoique les

Français n'aient jamais parlé de leur défaite, laquelle, au fond, a été peu honorable, tout en faisant la part de la surprise (1).

Quelques mots sur Clairefontaine, monastère situé presque aux portes d'Arlon.

Le 18 avril 1794, le couvent fut réduit en cendres par les Français, sans que rien pût justifier ou excuser cet acte odieux.

Le 17, vers la nuit, après la défaite des Autrichiens devant Arlon, les dames gagnèrent leur refuge à Luxembourg, où elles vécurent deux ans dans une grande pauvreté.

Une loi du 1er septembre 1796 supprima les couvents des départements réunis. Les dames de Clairefontaine se dispersèrent le 4 décembre suivant.

Le couvent fut vendu le 27 nivôse an V pour 40100 livres. Il en fut de même du refuge à Luxembourg (2).

La Belgique entière fut conquise par les Français. Sa réunion définitive à la République fut prononcée par la loi du 9 vendémiaire an IV.

Ainsi disparurent le duché de Luxembourg, le marquisat d'Arlon et le comté de Chiny.

Dès le 14 fructidor an III, le Pays avait été délimité en cantons.

Cette délimitation fut maintenue par la loi du 23 ventôse an V.

(1). On a souvent parlé des déprédations commises par les Français dans le Luxembourg en 1793 et 1794. Voici un échantillon curieux du sans-gène que les généraux de cette nation apportaient dans leurs relations avec la province autrichienne.

Extrait du *Moniteur universel* du dimanche 11 mai 1794.

Séance de la convention nationale du 21 floréal. Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le général de division Debrun au président de la convention nationale.

Au quartier général à Yvoy, le 17 floréal, l'an 2 de la république une et indivisible.

Persuadé que, dans une république, le pain et le fer sont des denrées de première nécessité, j'ai recueilli tant que j'ai pu les subsistances que l'ennemi a laissées à ma portée. J'espère bien aussi, dans quelques semaines, l'aider à recolter les superbes moissons qui se préparent ; mais en attendant je continue à emprunter dans les forges d'Empire de quoi fabriquer des bayonnettes. Ma dernière sortie avait produit à la République cinq cents millers de fer ; dans une autre, que j'ai faite le 12 floréal, tandis que j'inquiétais l'ennemi sur les hauteurs de Florenville et d'Izelle, le citoyen Debeaume, commandant temporaire de Montmédy, occupait avec un petit corps de troupes les hauteurs de Mont-Quentin et de Jerouville et faisait évacuer sans bruit la forge de la Soie. Il en a tiré en trois jours et fait passer à Montmédy cent cinquante sept voitures de fer battu, ce qui fait un peu plus de trois cents milliers.

Il en reste encore une assez grande quantité qui n'a pu être enlevée faute de voitures et à cause de la difficulté de le retirer d'une mare d'eau où on l'avait caché ; mais c'est partie remise. Salut et fraternité.

Mention honorable. Insertion au procès verbal.

(2) Publications de la société archéologique de Luxembourg, 1869-1870, p. 269.

Une loi du 28 pluviôse an VIII créa les départements et les arrondissements.

Le *département des forêts* comprit une partie du duché de Luxembourg, du marquisat d'Arlon et du comté de Chiny ; il eut la ville de *Luxembourg* pour chef-lieu.

Le deuxième arrondissement, celui de *Luxembourg*, renferma les cantons de *Arlon*, Bascharage, Hesperange, Remich, Luxembourg, Roedt, Mersch, Grevenmacher.

La ville d'Arlon fut donc, sous la domination française, réduite à ne plus être qu'un modeste chef-lieu de canton.

A la suite de guerres heureuses pour les armes françaises, la Belgique appartint définitivement à la France par suite du traité de Campo-Formio.

1804. L'empire succéda bientôt à la République.

Je trouve la relation d'un fait assez curieux dans la lettre suivante écrite en 1803, par le maire d'Arlon de cette époque :

Arlon, le 19 fructidor an XI (1803).

Citoyen préfet,

Si le souvenir d'une bonne action est cher à l'homme vertueux, la ville d'Arlon a bien des droits sur votre cœur, puisqu'elle vous doit la conservation de son existence : Au milieu des horreurs de la guerre, votre générosité l'a préservée de l'incendie ; veuillez aujourd'hui la sauver de la misère, en appuyant de votre crédit la demande que je fais au Gouvernement, par la pétition ci-jointe, d'une sous-préfecture pour notre ville ; elle n'a d'espérance que dans vos bontés et celles d'un père ne se lassent jamais, c'est encore à ce titre que je les réclame de votre bienveillance. Salut et respect.

(signé) Résibois (1).

Il paraît donc que, à une époque qui n'est pas précisée, la ville d'Arlon courut le risque d'être pillée, incendiée et détruite, sans doute par les Français. Ce fut à la suite de la conquête de 1794 et après l'organisation administrative du Pays. De quel fait voulait-on la punir ? Y avait il eu révolte des habitants, massacre de quelques Français ? Toujours est-il que la cité était vouée à la destruction et qu'elle ne fut sauvée qu'à l'intervention du préfet d'alors.

(1) Archives d'Arlon.

La requête fait encore connaître que, en 1803, il était question de gratifier Arlon d'une sous-préfecture.

La demande du maire d'Arlon fut adressée au Gouvernement. Dans sa lettre, le préfet laisse au Ministre de l'Intérieur le soin d'en apprécier le mérite et de la mettre sous les yeux du Premier Consul, si elle lui paraît susceptible d'être accueillie (1).

La réclamation n'eut aucune autre suite. Peut-être ne parut-il pas opportun alors de changer la démarcation des arrondissements.

Aucun autre fait particulier intéressant n'apparaît depuis la réunion d'Arlon à la France.

L'union fut rompue en 1814, lors de l'invasion de la France par l'Europe coalisée.

La ville d'Arlon, avec tout le Luxembourg, fut d'abord placée sous l'administration de Gouverneurs généraux, pour le compte des alliés.

Plus tard, le grand-duché de Luxembourg fut constitué et réuni aux autres provinces pour former le royaume des Pays-Bas.

Je relate quelques faits, quelques actes concernant cette constitution d'un nouvel état.

2 février 1814. Le département des forêts est réuni au gouvernement général du Moyen-Rhin, dont le siége, d'abord placé à Coblence, fut ensuite transféré à Mayence.

M. *Juste Gruner* était gouverneur général du Moyen-Rhin.

14 mai 1814. L'administration du département des forêts fut remise à M. le baron *Schmitz-Grollenbourg*, commissaire général.

30 mai 1814. Le Moyen-Rhin est joint au Bas-Rhin, pour ne former qu'un seul gouvernement général, confié à M. *Sack*.

21 juillet 1814. Par décision du congrès de Vienne, la Hollande, la Belgique et le pays de Liége furent réunis sous le nom de royaume des Pays-Bas.

Par acte du même congrès, le pays de Luxembourg fut élevé à la dignité de grand-duché et donné au roi des Pays-Bas. La partie que les Français en avaient détachée vers les provinces de Namur et de Liége, fut de nouveau adjointe au grand-duché, avec une partie de l'ancien duché de Bouillon, mais environ un tiers du quartier allemand fut cédé à la Prusse.

Le grand-duché fut d'abord placé sous l'administration d'un commissaire général résidant à Liége.

(1) Archives d'Arlon.

16 mars 1815. Proclamation du roi Guillaume qui prend possession du grand-duché de Luxembourg.

24 mai 1815. M. Willmar est nommé gouverneur du Luxembourg, à titre provisoire.

Il le fut plus tard définitivement ; il conserva ces fonctions jusqu'après la révolution belge de 1830; il continua de résider à Luxembourg que les Prussiens occupaient et avaient conservé au roi des Pays-Bas, il y est décédé, le 1er janvier 1831.

1815. A cette époque se rattache le projet de fortifier Arlon, pour opposer une forteresse à la forteresse de Luxembourg, où le roi Guillaume était obligé, d'après les traités, de recevoir une garnison étrangère.

Les plans ont été dressés. Les approches d'Arlon devaient être défendus par des forts détachés construits sur les hauteurs avoisinant la ville.

La dépense était évaluée alors à dix-sept millions de francs.

Cette idée est restée à l'état de projet. On ignore les motifs qui l'ont fait abandonner. Peut-être fut-on effrayé par l'élévation de la dépense, ou bien y eut-il quelque opposition de la part des alliés du roi Guillaume?

1816. La construction d'une caserne d'infanterie à Arlon fut adjugée le 22 juillet. Elle fut construite sur le terrain occupé jadis par le couvent des Carmes (1).

1817. *Relation de la tournée de S. M. le Roi des Pays-Bas dans le Grand-Duché de Luxembourg.*

Le 1er janvier 1817, S. M. est entrée dans le Grand-Duché, par Neufchâteau où elle a couché.

Le lendemain, 2 janvier, le maire et les membres du conseil municipal d'Arlon, escortés de la milice bourgeoise du lieu, se sont transportés aux portes de la ville pour complimenter S. M.; les chasseurs et les musiciens de la milice bourgeoise de Luxembourg, arrivés spontanément de cette ville, se sont mis en bataille sur le même point.

Vers onze heures et demie du matin, S. M. est entrée dans la ville d'Arlon, accompagnée de S. A. R. le prince *Frédéric* des Pays-Bas, du prince d'*Arenberg* et du comte de *Heerdt*, grand écuyer de S. M. Le cortège marchait dans l'ordre suivant :

Un détachement de la milice bourgeoise d'Arlon, à cheval ;

Un détachement de la maréchaussée royale, à cheval ;

(1) Mémorial administratif du grand-duché de Luxembourg, 1816, p. 23.

Le corps de la milice bourgeoise d'Arlon, précédé de ses tambours et de sa musique;

Les chasseurs de la milice bourgeoise de la ville de Luxembourg, précédés des tambours et de la musique de cette milice;

La voiture de S. M. dans laquelle Elle se trouvait avec S. A. R. le prince *Frédéric*, M. le général baron *Capellen*, commandant du Grand-Duché, l'accompagnant à côté de la portière droite;

La voiture de la suite de S. M.;

Un second détachement de la maréchaussée;

La marche s'est opérée au son de la musique, ainsi qu'aux acclamations de *Vive le Roi!* continuellement répétées par la foule d'habitants et d'étrangers qui s'étaient accumulés sur toute la ligne du passage.

En descendant de voiture, S. M. a été reçue par M. le Gouverneur provisoire du Grand-Duché, ainsi que par la députation des États, le sous-intendant de l'arrondissement de Luxembourg, une députation du tribunal civil du même arrondissement, la commission municipale de la ville de Luxembourg et les différents chefs de service et officiers de la milice bourgeoise, arrivés de cette ville, pour lui rendre leur hommage. Tous ont été admis aussitôt et successivement à son audience, de même que les autorités et le clergé de la ville d'Arlon, à la tête duquel se trouvait le vicaire général du Grand-Duché, arrivé également de Luxembourg.

Le soir, les habitants ont illuminé; la musique de Luxembourg et d'Arlon ont donné des sérénades devant le palais de S. M. et ont traversé les rues aux acclamations réitérées de *Vive le Roi!* La fête s'est terminée par un bal auquel s'est rendu S. A. R. le prince Frédéric, accompagné du prince d'*Arenberg*.

Le lendemain, 3 janvier, à 6 heures du matin, S. M. est partie pour retourner à Bruxelles, par Malmaison et Marche, ne voulant ni cortége ni escorte quelconque. Cependant les habitants des communes voisines de la route qu'elle a parcourue, sont accourus avec plusieurs détachements de la milice bourgeoise, qui se sont rangés sur divers points pour la saluer à son passage.

Tel est le récit de ce qui s'est passé dans cette tournée intéressante et imprévue de S. M.; tournée qu'elle avait voulu faire sans le moindre éclat, l'ayant entreprise dans la vue seule de recueillir des notions locales sur les moyens de subsistance dans le Grand-Duché et nommément dans la partie la moins productive, celle des Ardennes (1).

(1) Mémorial administratif du grand-duché de Luxembourg, année 1817, 1er vol. no 2. L'année 1817 a été marquée par une grande disette des subsistances qui se fit sentir davantage encore dans les contrées ardennaises de la province.



27 mars 1817. Arrêté royal relatif à la nouvelle délimitation du grand-duché de Luxembourg, englobant une partie de l'ancien duché de Bouillon.

13 août 1818. Arrêté royal fixant la circonscription du grand-duché du côté des provinces de Liége et de Namur.

Que devint Arlon au milieu de tous ces changements?

La loi fondamentale de 1815, art. 132 et suivants, distingua les *villes* des *communes rurales*.

Les villes avaient une administration à part; elles correspondaient directement avec l'administration provinciale. Un règlement du 12 mai 1817 a été pris pour l'organisation et l'administration des régences des villes. Ce règlement fut remplacé plus tard par celui du 22 janvier 1824.

Arlon fut une des villes du grand-duché. En 1815, il n'y avait, dans l'ancien département des forêts, que quatre cercles : *Luxembourg*, dont le canton d'Arlon faisait partie, *Neufchâteau*, *Diekirch*, *Bitbourg*.

En mai 1815, la dénomination d'*arrondissement* fut substituée à celle de *cercle*.

Après la cession de l'arrondissement de Bitbourg à la Prusse, la province ne conserva plus que trois arrondissements ; ce ne fut que quelques années après, qu'un quatrième arrondissement fut créé, celui de Marche.

Un arrêté royal du 2 janvier 1823 approuva une nouvelle circonscription des communes rurales ; elles furent divisées en huit quartiers ; le huitième fut celui d'*Arlon* avec 34 communes.

Un règlement royal du 23 juillet 1825 fut publié pour l'organisation et l'administration des conseils des communes rurales.

Un arrêté royal du 11 août 1825 nomma les *prévôts* des quartiers. M. DE FELLER, membre de la députation des États, fut le prévôt du quartier d'Arlon (1).

Aucun fait remarquable ne se produit à Arlon durant la domination hollandaise ; c'est un simple chef-lieu de quartier, centre d'un commerce assez important entre le Luxembourg allemand et le Luxembourg wallon.

En 1830, la révolution du mois de septembre à Bruxelles a son contrecoup à Arlon : la bourgeoisie se soulève, la garnison capitule, abandonne la ville, est arrêtée à Neufchâteau et faite prisonnière.

Ces faits généraux sont demeurés dans la mémoire des habitants, mais les détails sont oubliés. J'ai déjà dit qu'il ne reste rien des archives de cette époque.

(1) Mémorial administratif du grand-duché de Luxembourg.

Une administration provinciale ne tarda pas à s'organiser à Arlon, sous la direction de M. *Thorn*, avocat et membre des États à Luxembourg, bientôt nommé gouverneur pour la Belgique, qui se reconstituait sous un gouvernement provisoire.

Arlon devint alors provisoirement aussi chef-lieu de province, avec un tribunal de 1re instance et une cour d'assises.

La constitution de 1831 fait du Luxembourg une province belge.

1836. En exécution de la loi provinciale du 30 avril 1836, en octobre, installation à Arlon du Conseil provincial composé alors des conseillers de tout le grand-duché.

1838. On commence la construction de la nouvelle caserne d'infanterie.

1839. Exécution du traité des 24 articles, du consentement du roi de Hollande.

Séparation du Grand-duché en deux parties. La ville d'Arlon, avec quelques communes allemandes, est laissée à la Belgique, à laquelle on abandonne en entier la route de Longwy à Bastogne.

Constitution légale de la province de Luxembourg avec Arlon comme chef-lieu. On y établit définitivement un tribunal de première instance, le siége de la cour d'assises et les administrations centrales de la province.

Reconstitution du conseil provincial réduit aux conseillers de la nouvelle province de Luxembourg.

1842. Construction des bâtiments de l'Athénée royal sur l'emplacement de l'ancienne caserne d'infanterie.

1843, 28 août. Acquisition de l'hôtel-de-ville.

1843. Première arrivée à Arlon de Léopold 1er, roi des Belges, avec la reine Louise. Le Roi venait par la route de Neufchâteau. Leurs Majestés furent reçues par les autorités sous une tente richement décorée et élevée vis-à-vis de la fontaine. M. Orban, gouverneur provisoire et M. Hollenfeltz, bourgmestre, eurent l'honneur de les haranguer et de leur souhaiter la bien-venue dans une province toute dévouée au Roi et à son Auguste Famille. Après ces discours, le cortége royal se dirigea vers la ville, la garde civique et l'armée formant la haie, au milieu d'une population accourue de tous les points de la province et qui, par des vivat enthousiastes, prouva l'attachement qu'elle portait au Prince à qui la Belgique avait confié ses destinées.

A l'entrée de la ville, au-dessus de la réunion des deux routes, un arc

de triomphe colossal avait été dressé et les rues étaient pavoisées de guirlandes de verdures et de banderolles aux couleurs nationales.

Le Roi et la Reine descendirent à l'ancien hôtel provincial occupé aujourd'hui par le *Casino*.

Dans la soirée, le Roi reçut les autorités.

Le lendemain, continuation des fêtes auxquelles la population, restée compacte, prit une large part.

Le surlendemain, le Roi et la Reine quittèrent la ville en se dirigeant sur Bastogne.

Partout, les Luxembourgeois se trouvèrent sur le passage de leurs Majestés, les accompagnant de leurs acclamations.

1845. Construction de l'hôtel du Gouvernement provincial qui dura plusieurs années. Ouverture de la rue Léopold, création de la place Léopold et du parc.

1847, septembre. D'après un arrêté de M. le Gouverneur de la province, avec l'agrément de M. le Ministre de l'Intérieur, un concours horticole a été ouvert à Arlon, dans le bâtiment du Bock. Un compte rendu de cette exposition a été publié au *Mémorial administratif* de la province de 1847, nº 78.

1851, novembre. Arrivée à Arlon du roi Léopold 1er à l'occasion d'une exposition des produits agricoles de la province. Cette exposition occupa les bâtiments de l'Athénée royal d'Arlon et leurs dépendances.

1854. Première invasion du choléra à Arlon, du milieu du mois d'août à la fin de septembre.

1856. Arrivée à Arlon de Léopold Ier, à l'occasion de l'anniversaire de son inauguration. Sa Majesté est reçue par les autorités aux limites de la commune, sur la route de Neufchâteau.

1858. Inauguration à Arlon du chemin de fer du Luxembourg, par le roi Léopold 1er, accompagné du duc de Brabant et du comte de Flandre. Réception à la station. Ce fut une grande fête pour la ville, pour la province entière accourue remercier le Chef du Gouvernement pour ce grand bienfait. Aussi la reconnaissance de la population fut-elle entière et enthousiaste, dans les réjouissances respectueuses qui entourèrent sa Majesté et ses augustes enfants.

Voici comment M. Dubois, Gouverneur, appréciait ce grand acte réparateur dans son discours d'ouverture de la session du conseil provincial, en 1859 :

« Le chemin de fer du Luxembourg complète l'œuvre nationale commen-

cée en 1834. Bientôt enfin, dans quelques semaines, la ligne Luxembourgeoise, soudée au réseau grand-ducal, mettra notre province et la Belgique entière en communication directe avec l'Allemagne du centre et la France de l'est. Ainsi tomberont les dernières barrières qui nous retenaient dans l'isolement. »

1859. Construction de l'abattoir public.

1860. Construction de l'école primaire des filles et appropriation du bâtiment de l'école moyenne des filles et de l'école normale des institutrices. Ce bâtiment avait été acheté par la ville quelques années auparavant.

1862. Construction du couvent des Jésuites.

La même année, on bâtit la synagogue des Israélites.

1863. Construction du pensionnat de l'Athénée royal et des écoles primaires des garçons.

1866. On commence la construction du palais de justice sur la place Léopold.

1866. Seconde invasion du choléra à Arlon, de la fin de juin à la fin d'août.

1866, septembre. Grande exposition organisée par la société agricole de la province, comprenant les chevaux, les bestiaux, les moutons, les porcs, les volailles, les produits agricoles et forestiers, les légumes, les fruits, les fleurs et tous les instruments servant à l'agriculture et à l'exploitation d'une ferme.

Les étrangers furent invités à concourir, et ils répondirent en assez grand nombre à cet appel.

Cette exposition fut un évènement pour la province. Le Roi Léopold II et la Reine vinrent à Arlon pour en faire l'ouverture. L'accueil réservé à nos souverains fut ce qu'il avait été pour le Chef de la dynastie.

Cette exposition fut très-remarquable par le nombre et la beauté des chevaux, du bétail et de tous les produits exposés. Les animaux occupaient l'emplacement entre la caserne d'infanterie et les remparts. Ils étaient renfermés dans plusieurs rangs de loges élevées exprès. Les instruments d'agriculture étaient distribués dans la cour du pensionnat et dans les bâtiments de l'Athénée et ses dépendances.

Dans les vastes salles du rez-de-chaussée et de l'étage du pensionnat, dans les vestibules et les galeries, on pouvait admirer les produits des champs, des forêts, de la culture maraîchère, les fruits et les fleurs. Tout était admirablement disposé, partout le coup d'œil était enchanteur.

Le Roi et la Reine firent la visite de l'exposition le 13 septembre, visite qui fut un peu contrariée par le mauvais temps. Le lendemain, 14,

le Roi et la Reine daignèrent présider la cérémonie de la distribution des récompenses.

Dans l'après-midi, le convoi royal ramena Leurs Majestés à Bruxelles.

L'exposition de 1866 fut assez extraordinaire pour qu'il dût en rester d'autres traces que dans le souvenir fugitif de ceux qui en ont été les témoins. Plusieurs articles écrits avec quelques traits humoristiques ont paru, à cette époque, dans un journal de la localité ; ils n'ont pas été continués. Cela est regrettable, car il y avait là la matière d'un bon livre et la source de plus d'une leçon à l'usage de nos éleveurs, de nos cultivateurs.

Les six années qui suivent ne présentent aucun fait saillant pour l'histoire locale, si ce n'est quelques luttes sur le terrain électoral. Je ne fais pas l'histoire de la politique de nos jours.

La ville d'Arlon poursuit ses destinées de chef-lieu de province. Ce changement dans une situation longtemps modeste, lui avait imposé de grandes obligations et, par suite, des dépenses considérables. Dans d'autres chefs-lieux de province, dans d'autres villes de l'intérieur du pays, on trouvait, pour tous les services publics, des bâtiments de construction ancienne ; il n'y avait qu'à jouir des legs d'un passé souvent glorieux. A Arlon, il n'y avait rien, c'était un simple chef-lieu de canton élevé subitement aux honneurs d'une capitale de province. Tout était donc à créer, à improviser pour ainsi dire. On vient de voir comment une administration intelligente a comblé tous les vides et a pu, avec l'aide de l'Etat, pourvoir à ces charges nouvelles si écrasantes. Ce qui a été créé en établissements publics nombreux est devenu la source d'avantages directs pour la généralité des habitants, large compensation des sacrifices qui leur ont été imposés. Laissons l'avenir développer de plus en plus les fruits de ces sacrifices.

CHAPITRE XIII.

Histoire religieuse d'Arlon.

SECTION Ire.

Prédication de l'Évangile dans le Luxembourg.

On lit dans Bertels, *historia Luxemburgensis*, page 248 :

« Enfin par la succession des temps, beaucoup accrue en nombre et en mérite, la population chrétienne d'Arlon, brûlant de l'amour du Créateur, croyant indigne de laisser plus longtemps subsister au milieu d'elle les vestiges de l'ancienne idolâtrie de leurs pères et les restes du culte des démons, d'un consentement unanime, se mit à détruire en même temps le temple lui-même de la Lune et l'autel, à les renverser jusqu'à ras de terre, et sur la même place, une chapelle en l'honneur de saint Blaise, pontife et martyr, fut élevée et consacrée à Dieu. »

Wilh. Wiltheim, dans ses *disquisitiones*, lib. 2, cap, XI, reporte également à des temps reculés le renversement du temple et de l'autel de la Lune et la construction de la chapelle de Saint-Blaise.

Cette chapelle se trouvait à côté du château et fut détruite, en même temps que celui-ci, par les Français, en 1558.

Je ne répèterai pas les doutes sérieux élevés contre l'existence d'un temple et d'un autel consacrés à la Lune à Arlon ; leur destruction est tout aussi incertaine. On a trouvé dans la montagne les débris des monuments romains d'Arlon, tombes ou édifices. On en a rencontré en plus grand nombre dans les fondements de la double enceinte fortifiée d'*Orolaunum*. Quand ces monuments furent-ils renversés ? Quand Orolaunum ou Arlon fut-il fortifié et par qui ?

Ce qui paraît certain, c'est l'existence de l'ancienne chapelle consacrée à saint Blaise ; à quelle époque peut-on en faire remonter la construction ?

Pour résoudre cette question, je poserai cette autre : Quand la loi du Christ a-t-elle été apportée aux populations dans la cité de Trèves ? Je me bornerai à quelques dates.

Saint Materne, fondateur des églises de Trèves et de Tongres, construit en 102, la petite église de Saint-Pierre à Ambra, détruite par les Huns en 450 (Cantatorium, § 1).

Saint Maximin (Trèves, 332 à 339) évangélise Arlon et Yvoix.

Saint Martin de Tours parcourt le Luxembourg en 385.

On rencontre prêchant la nouvelle loi de Dieu et détruisant les idoles, à Yvoix, saint Walfroy, de 560 à 600 ; à Nassogne, Saint-Monon en 636.

La liste des premiers monastères, des premiers prieurés construits dans le Luxembourg, indique encore quelques dates :

585. Monastère de Saint-Martin à Yvoix, par saint Walfroy ;
648. Prieuré de Cugnon, par saint Remacle et Sigebert ;
651. Monastère de Stavelot et de Malmédy, par les mêmes ;
687. Monastère d'*Ambra ad lacum*, par saint Beregise et Pepin ;
698. Monastère d'Echternach, par saint Willibrord.

La *bonne nouvelle* circulait dans le Luxembourg à des temps très-reculés.

Si donc on doit attribuer aux Romains la construction du *castrum Orolaunense*, ce ne peut être au plus tard que sous le règne de Valentinien 1er (364 à 375), si même on ne doit pas remonter à Constantin-le-Grand (306 à 337).

La destruction des monuments du paganisme à Arlon et la construction de la chapelle de Saint-Blaise pourraient se placer dans le courant du IVe siècle (1).

(1) Prédication de l'évangile à Arlon. *Wilh. Wiltheim, disquisitiones*, l. 2, c. 2, § 5 :

Nous avons rapporté au livre 3, chapitre 4, que les mêmes apôtres qui ont prêché la vraie foi aux Trévirieus et à presque tout le duché de Luxembourg, ont également converti les Arlonnais ; mais ici nous croyons devoir noter que, au quatrième siècle après la naissance du Christ, lorsque, à Arlon, on reçut les reliques de saint Maximin, deux lépreux furent guéris à la présence et à l'invocation du saint. Voyez Lupus, à l'endroit cité, à la fête du 29 mai.

Ab ijsdem Arlunenses ad fidem conversos a quibus Treviri, scilicet Petri apostolis, imo totum fere ducatum Luxemburgensem, infra l. 3, c. 4, attendimus ; hic modo sed notare visum, sæculo post Christum natum quarto, Arluni receptas S. Maximini reliquias et duos leprosos ad eorum præsentionem et S. invocationem curatos. Vide Lupum. S. citatum apud sacrum maij 29.

En 1279, Hue est chapelain de la chapelle du château d'Arlon.

Par quels établissements du culte la chapelle de Saint-Blaise fut-elle accompagnée ou remplacée ?

Dans la suite des temps, on voit apparaître le couvent des Carmes, le couvent des Capucins et l'église paroissiale de Saint-Martin, celle-ci transportée du dehors des murailles dans l'enceinte murée, puis détruite et reconstruite à plusieurs reprises.

Je vais rapporter tout ce qu'on sait sur ces trois établissements religieux.

Le renseignement suivant complète ce qui précède.

L'abbaye de Saint-Maximin de Trèves avait anciennement quelques prestations à recevoir à Arlon.

1200. Spécification des biens de l'abbaye de saint Maximim au commencement du XIIIe siècle. (Beyer. Coblentz 1865, t. 2, 445.)

In Erlon sunt XXIIII mansi. Mansus in festo S. Martini maldrum seliginis et maldrum avene. Altero anno in festo S. Remigii duos solidos ad pastum. In Nativitate Domini duos gallinas, XX ova et dimidium maldrum avene. In Pascha duas gallinas et X ova. In festo S. Joh. C. tegulas; in Nativitate Domini quatuor sarcinas lignorum. Recipit mansus I panem, in maio truncum XIIII pedum et recipit duos panes. Arat moulionarius.

Quelle singulière liste ! du seigle, de l'avoine, des sous d'or, des poules, des œufs, des tuiles, des pains, des cordes de bois, un tronc d'arbre de quatorze pieds. Telles étaient les diverses redevances.

SECTION II.

Le couvent des Carmes.

Les membres des communautés religieuses ont quelquefois l'ambition de faire remonter très-haut la fondation de leur établissement : il en a été ainsi des Carmes d'Arlon.

Suivant eux, la fondation de leur couvent serait due à Béatrix d'Avesne, comtesse de Luxembourg. Comment les Carmes justifient-ils cette prétention?

Les magistrats d'Arlon achetèrent un terrain et en transportèrent la propriété aux Carmes, l'an 1291, le lendemain de la sainte Madeleine. Ce

transport se fit en présence de la comtesse Béatrix, de Joffrois de Cortz, de Jean de Lietère et de Frédéric de Neufchâteau, chevaliers et conseillers. Albéric, prévôt d'Arlon, Lambert, justicier, Nicolas d'Aix, Gelman père et fils, Thy fils de Herman de la Porte et Némeric, échevins, y intervinrent avec les bourgeois. L'établissement des Carmes à Arlon fut confirmé par l'archevêque de Trèves Boemond, en février 1292. C'est ce que rapporte Bertholet, tome V, p. 290.

Nous avons mieux que Bertholet.

AU CONSEIL.

Très-honorés Seigneurs,

Le Père prieur et couvent des Carmes en la VILLE D'ARLON satisfaisans très-humblement à l'ordre de vos Seigneuries du 14e de juin dernier leur délivré passé dix jours, déclarent en très-humble respect qu'il leur est impossible de produire les Lres d'Octroy d'autant qu'il est cognu et constant que la dte ville d'Arlon ayant par plusieurs fois esté réduite par le feu, tant par les Hollandais qu'autres mes-chefs, les documents et tiltres du Couuent sont aussy péris, et après toute diligente recherche faicte dans leur archiue, ils n'ont trouué que les lettres de licence et permission de l'Euesque dont copie vat cy joincte, ensemble l'Abrégé de leur établissement au moyen de quoy et parmy la liste allante aussy cy joincte, ils espèrent d'auoir satisfait aux ordres de vos graces et seigneuries....

Frère MARTIN de l'Annonciation, Prieur des Carmes à Arlon.

Soit gardé au Greffe, fait le 26 juillet 1675.

(*Archives de l'État à Arlon.*)

Littera licenciæ Dni archiepi Treuirencis de receptione huius loci siue conuentus.

Boemundus Dei gratiâ Treuirorum archiepus, Religiosis viris in Chro sibi dilectis Priori provinciali, et fratribus ordinis Beatæ Mariæ de monte Carmeli in Alemania salutem in Dno sempiternam. Patriæ celestis allecti gloriâ, semper ad hanc sub experientia paupertis extremæ insiti estis et uigiles, ut illa vobis et proximis proficiat per indulgentiam diuinæ pietatis, sic cum dicta sanctitas apud nos vos dignos constituit, ut deuotionem uestram in omnibus quæ ad dei laudes et animarum profectùm desideratis gratiosa exhibitione fauoris prosequamini. Cum autem sicut profecto didicimus vobis a viris discretis, præposito, iusticiario, majoribus, scabinis et uniuersitate oppidi de Arluno nostræ diœcesis quidam locus siue area ibidem ad faciendum mansionem sit collatus;

Nos, ut diuini nominis cultus augmentetur, huius modi collationem ratam habentes et gratam vobis ut in prædicto loco sine areâ dummodo feudalis siue censualis non existat. Monasterium siue oratorium cum campanili ad opus vestrum edificare et construere et inibi diuina officia celebrare, et in dicto campanili, pro conuocandis vestris fratribus, campanam ponere et iuxta ipsum monasterium seu oratorium cimeterium et liberam habere sepulturam secundum tenorem indulgentiæ vobis a s. sede apostolica concessæ valeatis canonicâ institiâ et parochiali iure parochialium et decimarum ecclesiarium in omnibus semper saluis tenore presentium damus licentiam, et liberam concedimus facultatem, ita ut nostris et subditorum nostrorum excommunicationis, interdicti, et suspensionis sententias, mandata ac statuta teneamini in dicto loco observare sicut alii nostri subditi, et executioni debite demandare, in cuius rei testimonium sigillum nostrum præsentibus est appensum. Datum anno Dni M. ducen. nonag. tertio, mense februarii (1).

In eadem pagina hæc subsequuntur :

Donatio huius loci facta fuit anno Dni M. ducen : nonag. primo in crastino B. Mariæ Magdalenæ per consensum et voluntatem nobilis Dominæ Beatricis comitissæ Luxemburgensis, in consilio nobilium uirorum Dni Joffredis de Cvzb. domini Joannis de Listere et dni Frederici de nouo Castro militum, Alderici præpositi Arlunensis, Lamberti justiciarii, Nicolaï de Aquis, Gestmanni senioris, Gestmanni junioris, Thi filii quondam Hermani de Porta et Nemerici scabini, nec non communitatis loci.

In cuius in verso folio hi extant versus :

Mille quadringentis bis dexe septem simul annis
Aprilis decima, quâ lux nec noscitur orta,
Ignibus immensis urbs uritur Aralunensis.

Pro extractu ex antiquo libro, operculis rubris, sed sine titulo conventûs Carmelitarum Arlunensium, ut plurimum germanico idiomate conscripta, exceptis paucis ut supra dictum latino conscriptis, per me s. testor.

F. Brener, N^te^ pubq., 1675,

(Archives de l'État à Arlon.)

Lettre de licence du seigneur archevêque de Trèves, pour la réception de ce lieu ou couvent :

Boemond, par la grâce de Dieu, archevêque de Trèves, aux hommes religieux à nous chers dans le Christ, le prieur provincial et les frères de l'Ordre de-

(1) Bertholet donne le texte de cette charte tome V, preuves, page LXXVI, mais sous la date de MCCXCII. Le texte n'est pas non plus tout à fait conforme à la copie tirée des archives de l'État à Arlon.



la bienheureuse Marie du mont Carmel en Allemagne, salut éternel dans le Seigneur. Attirés par la gloire de la céleste patrie, toujours tournés vers elle par l'expérience d'une extrême pauvreté, vous êtes guidés et vigilants, afin que cette gloire vous profite à vous et aux proches par l'indulgence de la piété divine. Ainsi, comme la dite sainteté vous a constitués dignes auprès de nous, pour que, par la faveur d'une gracieuse démonstration, nous voulions satisfaire votre désir d'employer votre dévotion en toutes choses à la louange de Dieu et à la perfection des âmes ; comme nous avons appris que, par des hommes discrets, à l'instigation du prévôt, des mayeurs, des échevins et de toute la communauté d'Arlon, ville de notre diocèse, un certain lieu ou place ouverte vous a été accordé en cet endroit pour y bâtir une demeure ;

Nous, afin que le culte du Nom Divin soit justement augmenté, nous ratifions cette concession et l'ayant davantage pour agréable, nous voulons que le lieu susdit soit exempt de droits féodaux et de cens. Nous vous autorisons à édifier et à construire un monastère ou oratoire avec un clocher pour votre usage, afin d'y célébrer les offices divins et de placer une cloche pour convoquer les frères ; et à côté du monastère ou oratoire, vous pourrez ouvrir un cimetière pour y avoir une libre sépulture, suivant la teneur de l'indulgence qui vous a été accordée par le Saint Siége apostolique, selon l'institution canonique et conformément au droit parochial des paroisses et des églises. Dans tout ce qui précède, toujours sous les exceptions des présentes, nous vous donnons toute licence et concédons toute libre faculté, de sorte cependant que vous ayez à garder nos sentences d'excommunication, d'interdit et de suspense, et que vous les observiez dans le lieu susdit, comme le font nos autres sujets, et en témoignage de ces choses, nous avons apposé notre sceau aux présentes. Donné en l'an de Notre Seigneur 1293, au mois de février.

Sur la même page on lit ce qui suit :

La donation de ce lieu fut faite l'an du Seigneur 1291, le lendemain de la bienheureuse Marie Magdeleine, par le consentement et la volonté de notre dame Béatrice, comtesse de Luxembourg, en réunion des nobles hommes, le seigneur Geoffroy de Cuzh, le seigneur Jean de Listère, le seigneur Frédéric de Neufchâteau, chevaliers, d'Albéric, prévôt d'Arlon, de Lambert le justicier, de Nicolas d'Aix, de Getsman le vieux, de Getsman le jeune, de Thy, fils d'un certain Herman de Porte et de Némeric, échevins et ensemble de la communauté de l'endroit.

Dans le verso de ce livre, trois vers sont écrits dont voici le sens :

En 1427, le 10 avril, la ville d'Arlon fut consumée par un immense incendie.
Pour extrait d'un ancien livre avec reliure rouge, mais sans titre, apparte-

nant au couvent des Carmes d'Arlon, où l'on trouve écrits un grand nombre de titres en idiôme allemand, à l'exception de quelques-uns transcrits en latin, comme cela a été dit plus haut. Ce que j'atteste. Signé F. BRENER, notaire public, 1675.

Cette prétention de remonter à 1291 fut relevée par les RR. PP. Capucins, en ces termes :

« L'an 1342, les RR. PP. des Carmes s'établirent à Arlon et y furent fondés par Jean, roi de Bohéme et comte de Luxembourg, lequel, ayant été tué à la bataille de Crécy en 1346, sa seconde femme Béatrix de Bourbon, fille de Louis I de ce nom, duc de Bourbon, acheva leur couvent à ses frais et y laissa de belles et considérables fondations. Il faut par conséquent qu'il y ait bien de l'erreur dans le tableau qui, chez eux, représente l'octroi de leur établissement avec cette inscription : Lettres patentes pour l'établissement des RR. PP. des Carmes à Arlon par Elisabeth d'Avesnes duchesse de Luxembourg, 1291. Car alors il n'y avait pas encore de duc ni de duchesse de Luxembourg, puisque le comté de Luxembourg fut seulement élevé en duché le 13 mars 1356. Il n'y a aussi jamais eu d'Elisabeth d'Avesnes pour comtesse de Luxembourg, mais bien Béatrix d'Avesnes, fille de Jean, comte de Hainaut, mariée à Henri III, comte de Luxembourg, mais elle n'eut jamais les rènes du gouvernement de la comtée de Luxembourg pour pouvoir donner des lettres patentes d'un établissement religieux, puisqu'aussitôt la mort du comte Henri III, arrivée en 1288, son fils aîné lui succéda sous le nom de Henri IV, qui, l'an 1308, fut fait empereur, après Albert d'Autriche (1). »

Les historiens semblent aussi parfaitement d'accord à ce sujet.

L'an 1342, Jean, roi de Bohême, seigneur d'Arlon, érigea le couvent des Carmes qui se trouve en cette ville; les pères Carmes étaient ses confesseurs. Sa femme Béatrix, fille du duc de Bourbon, acheva entièrement cet établissement, après que son mari eut succombé à la bataille de Crécy, avant d'avoir pu mettre la dernière main à ce monastère.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, excité par l'amour de

Cœnobium Carmelitarum quod in urbe est, erexit anno 1342 Joannes Bohemiæ rex, Arluni Dominus, cui a confessionibus erant patres Carmelitæ : uxor ejus Beatrix, ducis Borbonii filia, omnino illud perfecit, conjuge in Cresciaco prælio concidente, priusquam extrema monasterio manus adhiberetur (*Wilh. Wiltheim, disquisitiones*, lib. 2, cap. XI, § 7).

Cœnobium istud Carmelitarum, Johannes Bohemiæ rex, idemque comes

(1) Extrait des mémoires des archives des Capucins.

Dieu, à la demande des religieux de l'ordre des pères Carmes, auxquels il avait coutume de se confesser, commença, en 1342, à jeter les fondements du couvent des Carmes à Arlon. Sa femme, fille du duc de Bourbon, nommée Béatrix, femme très-dévote à Dieu, le roi Jean ayant perdu la vie en guerre, avant d'avoir pu achever son œuvre, poussée par la même piété, s'efforça de la terminer, ne laissant rien d'inachevé ni dans les édifices, ni dans les dépendances qu'on peut exiger pour établir une demeure appropriée à la vie religieuse.

Luxemburgensis... Amore in Deum motus ad petitionem religiosorum ejus ordinis, quibus sacramentaliter confiteri solebat, a fundamentis excitare anno 1342 cœpit : uxor ejus, Deo devotissima mulier, ducis Borbonii filia, Beatrix nomine, ipso rege ante ejus perfectionem in bello vita defuncto, consummare eadem animi pietate studuit, nihil eorum ædificiorum seu officinarum infectum relinquens, quod in religiosorum habitationem accomodam constituendam requiri posset (*Bertels, historia Luxemburgensis* pag. 249).

Il faudrait donc, suivant le sentiment commun, reporter à 1342 la véritable fondation du couvent des Carmes et l'attribuer à Jean l'Aveugle et à Béatrix de Bourbon, sa femme.

Jean l'Aveugle régna de 1309 à 1346 et resta simple comte de Luxembourg ; il épousa en premières noces, Elisabeth de Bohême et en secondes noces Béatrix de Bourbon.

Henri IV, comte de Luxembourg, de 1288 à 1309, fut marié à Marguerite de Brabant.

Sans s'arrêter à des erreurs de noms, on peut croire que, à la fin du treizième siècle, les magistrats d'Arlon avaient cédé aux Carmes un terrain pour y bâtir un couvent et que ce ne fut que cinquante ans environ après qu'ils obtinrent de Jean l'Aveugle et de sa femme Béatrix un octroi sérieux et des secours pour la construction du couvent.

Béatrix acheva le couvent à ses frais et y laissa de belles et considérables fondations. Les faits peuvent donc s'expliquer et se concilier. Ce qui le prouve, c'est le testament de *Jacques de Luz* de 1327 (*Cartulaire d'Orval*, tome 5, p. 422) ; on y lit :

Item as frères don Carme d'Arlon douze fr. de soile.

Les Carmes d'Arlon existaient donc dès 1327 et leur premier octroi pouvait remonter à 1291.

Je remarque d'ailleurs que, dans l'*extrait des mémoires des archives des Capucins*, il est dit que Béatrix, femme de Jean l'Aveugle, *acheva* le cou-

vent des Carmes. Cette idée se retrouve dans W. Wiltheim : *omnino illud perfecit* et dans Bertels : *ante ejus perfectionem.*

Comment d'ailleurs expliquer les lettres de licence de Boemond, archevêque de Trèves de l'an 1293 et l'indication dans ces lettres de la cession de terrain faite en 1291, par les magistrats et la communauté d'Arlon.

L'objection présentée par les Capucins d'Arlon peut passer pour une véritable chicane. En effet, dans l'acte de cession de terrain en 1291, il n'est pas question d'une *Elisabeth d'Avesne*, *duchesse de Luxembourg*, mais bien d'une *Béatrix*, *comtesse de Luxembourg* et mère de Henri IV.

Ce n'est pas la comtesse Béatrice qui fait la cession du terrain, mais celle-ci est faite par les Arlonnais, du consentement et de la volonté de la comtesse.

Tout cela est jalousie entre maisons religieuses. Les Capucins d'Arlon ne dataient que du 17e siècle et les Carmes remontaient à la fin du 14e !

Le couvent des Carmes a été souvent brûlé et ruiné.

En 1558, il fut, avec le château et la ville, incendié et détruit par les Français, qui portèrent, dans tout le Luxembourg, le fer, la flamme et la dévastation.

Après les incendies d'Arlon de 1562 et 1568, il ne restait plus que les murs de l'église et quelques autres construits plus solidement. Le couvent demeura quelques années dans cet état de ruine, parce que les religieux manquaient de ressources. Enfin, à la sollicitation du R. P. THENEN, les donations et les aumônes de quelques hommes pieux vinrent à leur aide et le couvent put être rétabli dans son ancienne splendeur (1).

(1) Ce monastère fut, en même temps que le château et la ville, entièrement et misérablement détruit par le feu, lorsque, en l'an 1558, les Français ravageaient le pays luxembourgeois par le feu, par le fer, par le pillage, ne laissant partout que la désolation.

Après les incendies de 1562 et 1568, il ne restait du couvent des Carmes que les murailles de l'église et quelques autres d'une construction plus solide ; mais par l'habileté singulière et par les soins infatigables des religieux qui y vivaient et principalement par les prières incessantes du révérend père Jean Thenen, homme remarquable par sa religion et sa connais-

Fuit monasterium istud simul cum castro et urbe misere incendio absumptum per Francos, dum anno 1558, agrum Luxemburgensem igno, ferro, prædis popularentur, vastarent et per omnia desolatum redderent.

Cœnobium Carmelitanum, quod nihil præter templi parietes, et alios quosdam solidioris facturæ muros retinuerat, solertia singulari et indefesso studio religiosorum inibi degentium, præsertim vero sollicitudine indesinenti reverendi patris Joanis Thenensis viri religione et sacrarum litterarum doctrina conspicui, piorum hominum donationibus et elemosy-

Après la ruine du château, les reliques de la chapelle de Saint-Blaise furent transportées aux RR. PP. Carmes, avec les revenus de cette chapelle; et afin de conserver la mémoire des trois anciennes tours du château, les pères Carmes prirent trois tours pour cachet de leur couvent.

Saint Blaise avait donc une chapelle dans l'église des Carmes; mais les habitants d'Arlon y avaient érigé un autel à saint Sébastien, martyr, dont, par préférence, ils adoptèrent le culte (1).

Le couvent des Carmes avait également une confrérie; c'est ce qui ressort d'une brochure avec ce titre : « Abrégé des règles, des dévotions, indulgences de la confrérie érigée en l'église des révérends pères Carmes d'Arlon, en l'honneur du grand Saint Jean Népomucène, 1 vol. in-12, Luxembourg, héritiers d'André Chevalier, 1753. »

Le 26 juillet 1675, les Carmes, en vertu d'ordres reçus, avaient envoyé copie de leur titre de fondation et en même temps la liste des religieux. Voici cette liste :

FAMILIA CARMELI ARLUNENSES.

Sacerdotes.

Pater Martinus ab Annuntiatu, prior Arlunensis.
Fulgentius a Sto Claudio, Wallonnensis.
Theobaldus a Sto Mauritio, ex Tillet.
Adolphus a Sta Euphrosina, Arlunensis.
Basilius a Sto Joanne, Arlunensis.
Theodorus a Sto Philippo, Wallonnensis.
Foargimus a Sto Chrystino, Arlunensis.
Valdutinus a Sta Elisabetha, Arlunensis.
Thibaltianus a Sto Theodoro, Wallonnensis.
Marcus a Sto Adriano, Arlunensis.
Gabriel a Sta Magdalena, Wallonnensis.
Alexius a Sta Brigitta, Wallonnensis.
Thimotheus a Sto Anyelo, Wallonnensis.

sance des lettres sacrées, aidés par les donations, les aumônes et les secours d'hommes pieux, le couvent fut rétabli en son entier, tel qu'on le voit aujourd'hui, où les frères, réunis au nombre de dix environ, ne cessent, le jour et la nuit, de chanter les louanges du Seigneur.

narum subsidio coadjuti restitutum et omnibus ferme numeris absolutum cernitur, ubi et fratres numero circiter denario coadunati, divinis laudibus diu noctuque intendunt (Bertels, historia Luxemburgensis, 249-250).

(1) Bertels, *historia Luxemburgensis*, pag. 249.

Anastasius a Sto Andrea Cirfino, Wallonnensis.
Ludovicus a Sta Theresia, Duarensis.
Damianus a Sta Barbara, Flandrensis.

Clerici philosophiæ studentes.

Frater Mauritius a Sto Francisco, Philippopolensis.
Bernardus a Sto Fod Bapta, Montensis.
Celestinus a Sto Albdito, Marchiensis.
Natalis a Sto Carolo, Quieranensis.
Amatus a Sto Placido, Duarensis.
Richardus a Sto Philippo, Wallonnensis.
Dyastanydlus a Sta Anna, Brugeletensis.
Dyonisius a Sto Joanne, Marchiensis.
Hermandgildus a Sta Maria, Tornacensis.
Leopoldus a Sto Osia, Vallenrenensis.

Fratres laïci.

Frater Eligius a Sto Bertholdo, Burrionensis.
Luicinus a Sto Bernardo, Cambracensis.
Andetanus a Sto Joanne, Bastoniensis.
Josephus a Sto Valentino, ex Styria.
Martiales a Sto Spiritu, Huensis.
Hortulanus a Sto Hyeronimo, Wauriensis.
Claudius a Sto Angelo, propè Atsnoy.
Polycarpus a missione propè Bellomontium.
Vallentimus a Sto Adriano, Vallenremensis.
Matheus a Sto Evrardo, ex Lofftaimont.
Dominicus oblatus, ex Obange.

(*Archives de l'État à Arlon.*)

Le 24 février 1676, une ordonnance du Gouvernement général statua que le nombre des religieux Carmes à Arlon, serait limité à vingt (1).

Cette décision devint l'objet de la protestation suivante :

15 avril 1676. Le prieur des Carmes écrit au Gouvernement et gens du Conseil de Luxembourg qu'il a reçu copie d'une ordonnance donnée à Bruxelles, le 24 février 1676 au sujet de la multiplication des cloîtres et maisons des ordres mendiants dans la province de Luxembourg, qui véritablement nous a surpris

(1) Archives de Luxembourg, Enreg. V. 94 verso. Con. hist.

et affligés fort, voyant notre couvent d'Arlon compris dans la diminution qui s'y fait du nombre des religieux, sans que nous en sachions la raison ; vu que nous n'avons donné aucun sujet de plainte à l'État, n'ayant prétendu aucune multiplication de couvent ; nonobstant nous nous mettrons en devoir d'exécuter l'ordonnance de Sa Majesté conformément aux autres ou de lui en demander grâce. *(Archives de l'État à Arlon.)*

Voilà comment, sous le Gouvernement de l'Espagne, on comprenait la liberté d'association : on demandait en vertu de quel octroi du souverain une maison religieuse existait, et on fixait arbitrairement le nombre des religieux qui pouvaient y résider.

Le couvent des Carmes a produit des docteurs et des prédicateurs célèbres. On met de ce nombre : *Pierre Cusanus* mort en 1449, *Felix Wayer*, *Jean Jongelain*, *Pierre Hoezem*, *Gilles Himbergius*, *Jean Nozennus*, *Henri Nosbalius* et *Jean Walencena*. Mais celui qui l'a le plus illustré, se nommait Nicolas, originaire d'Arlon, évêque d'Azot et suffragant de l'archevêché de Trèves. Pour conserver sa mémoire dans sa ville natale, on avait placé dans l'église son portrait avec une épitaphe.

Qu'est devenu ce petit monument élevé à la mémoire de l'évêque d'Azot? Il a péri comme le couvent lui-même.

M. *Eischen*, chanoine à Cologne, fit faire un maître autel pour l'église des Carmes d'Arlon et fonda, en outre, chez ces religieux, des aniversaires pour lui et ses parents du nom d'Eyschen, à chanter aux quatre temps de l'année (1).

La notice suivante m'a été communiquée par le R. P. Pruvost, de la société de Jésus à Arlon :

La bibliothèque de la maison de Saint-François-Xavier à Arlon, possède un ouvrage d'un religieux Carme le P. Pacifique de la Croix, qui avait été prieur du couvent de son ordre à Arlon. Ce sont deux volumes de sermons écrits en allemand.

Le premier est intitulé : SYLVA SPIRITUALIS MORUM, Oder : Geistlicher Sitten-Wald (..... Durch F. R. P. Pacificum a cruce, Carmeliter-Ordens) und des Convents der Marquiser-Stadts Arle Exprioren und Definitoren der Wallonischen Provintz .... Augspurg (in Verlegung Johann Veith) Buchhandlern, anno 1719, in-folio, pp. 408, sans les lim. et les fin.

Ce volume contient deux sermons pour chaque dimanche de l'année eccle-

(1). M. Neyen, biographie luxembourgeoise etc., V°. Eischen.

siastique et plusieurs sermons sur la dédicace des églises et sur les fidèles trépassés.

Le second volume a pour titre : *Sylva spiritualis florum, Oder Geistlicher Blumen-Wald*, in-folio, pp. 548, sans les lim. et les fin. Il renferme des sermons sur les fêtes de N.-S. Jésus-Christ et des Saints, ainsi que pour diverses circonstances.

L'ouvrage porte plusieurs permissions ou approbations. Ce sont : 1° l'autorisation du général de l'ordre du Carmel le R. P. F. Charles-Philibert Barberi, donné à Rome le 30 janvier 1703 ; 2° celle du R. P. F. Anselme de Saint-Joseph provincial du Carmel Wallon, donnée à Arlon, le 10 novembre 1703 ; 3° l'approbation du R. P. F. Édouard de Sainte-Thérèse, professeur émérite de théologie, donnée à Arlon, le 17 février 1706 ; 4° celle du R. P. F. Marcellin de Sainte-Thérèse, aussi professeur émérite de théologie, donnée à Arlon, le 10 juin 1705 ; 5° l'autorisation de l'évêché d'Augsbourg.

L'ouvrage est dédié à Jean-Guillaume Hoffmann, curé des paroisses de Hailberg et de Buschdorf, ami de l'auteur et protecteur du couvent des Carmes d'Arlon.

Le P. Pacifique de la Croix nous apprend, dans sa dédicace, qu'il avait, pendant l'espace de trente à quarante ans, évangélisé diverses contrées.

Les détails qu'on vient de lire nous permettent de croire que le couvent des Carmes d'Arlon possédait, au commencement du XVIIIe siècle, plusieurs hommes recommandables par leur science théologique et leur zèle pour le salut des âmes.

Ceux qui ont lu les sermons du P. Pacifique s'accordent à y reconnaître un vrai mérite.

Vie du vénérable frère Basile du Saint-Esprit (Gaigneur), de l'ordre des Carmes réformés, décédé en odeur de sainteté au couvent de Marche en Famenne (Luxembourg), le 4 janvier 1470 ; par le R. P. Célestin de Saint-Simon, Provincial du même ordre, édition refondue par l'abbé A. I. D. .... H. Casterman, Tournai. On y lit :

p. 187.

« Basile ayant appris que ce père (Barnabé de Saint-Paul) revenait du couvent d'Arlon, l'une des dépendances de Marche, lui demanda d'abord si les jeunes étudiants en philosophie de cette maison faisaient des progrès dans les études. Le Père lui répondit affirmativement, et ajouta qu'ils avaient parfaitement soutenu leurs thèses dans la conférence à laquelle il venait d'assister. »

« A Douai .... ce sont assurément les meilleurs entre tous les frères étudiants. »

Le couvent des Carmes n'est plus qu'un souvenir dans la mémoire des Arlonnais.

A la fin du siècle dernier, comme il advint de beaucoup d'autres propriétés ecclésiastiques, le couvent, sous la domination française, fut réuni au domaine national.

J'ai trouvé, dans les *archives de l'État à Arlon*, quelques documents curieux sur les Carmes à cette époque.

3e jour complémentaire an 4, inventaire dressé par les Français :

Sacristie. Linge et chasubles, etc.

Église. Cinq autels, huit grands tableaux, un bas jeu d'orgue complet.

Bibliothèque. Un tas de livres assez nombreux ne présentant aucun ordre.

Les religieux déclarent que l'armée française les avait dépouillés de toute leur argenterie et de leurs effets les plus précieux.

Leurs revenus consistaient en une multitude de petites redevances, qui se réduisaient, vu la suppression des dîmes, de douze à treize cents florins et 54 maldres de grains tant de seigle que d'avoine.

Il y avait aussi des dettes.

Le 3 vendémiaire an V, il n'y avait plus au couvent des Carmes que huit religieux et quatre frères laïcs. Cette réduction était-elle une conséquence des mesures prises par le gouvernement en 1676, ou s'explique-t-elle par la fuite d'un certain nombre de religieux, après la conquête du Luxembourg par les Français ?

Il résulte d'une lettre du commissaire Jacquier, datée de Luxembourg du 13 nivôse an 5 :

« Que le mobilier des Carmes et des Capucins est de si peu de valeur que leur estimation ne va pas à 300 livres, et qu'au lieu de les transporter à Luxembourg, il serait préférable de les vendre sur place.

« Quant aux tableaux, le plus grand nombre ne sont que des *ex voto*, trois ou quatre au plus sont capables de fixer l'attention, mais précisément ceux-là portent des marques de la guerre (1). Le commissaire désigné pour la vente les enverra à Luxembourg.

« La maison des Carmes est, depuis la guerre, dans un état de délabrement affreux ; elle a été mise en cet état : 1° par le pillage ; 2° par le placement de l'ambulance. On y a mis une garde de huit hommes. Le bâtiment renferme le magasin de grain et d'avoine, celui du pain pour la distribution journalière et la boucherie militaire. »

(1) C'est-à-dire les marques de coups de fusil ou de coups de sabre des soldats français.

On a parlé souvent des grandes richesses des abbayes et des couvents au siècle dernier. Cette opinion n'est pas entièrement exacte pour le couvent des Carmes d'Arlon.

État des biens et revenus des Carmes dressé par le Sr Robillard, directeur de l'enregistrement du 21 vendémiaire an V :

Le couvent, l'église, le jardin et dépendances, deux houblonnières. Puis viennent 32 articles, terres, jardins, prairies, denrées.

Les terres, les jardins et les prairies produisaient, en location, 381 florins, 16 sols.

Les denrées que recevaient les pères, par suite de bail, consistaient :

En froment	2 malders			
en seigle	14	id.	6 1/2 bichets	
en orge	5	id.	5 1/2	id.
en métillon	6	id.	4	id.
en avoine	12	id.	1	id.
en pois	»	id.	1	id.
en paille			150 bottes.	

Les religieux faisaient valoir eux-mêmes :

3 prairies au Hunebour et St-Jean, rapportant, année commune, dix voitures de foin ;

1 étang à Sesselich ;

1 idem à Stockem ;

1 idem chemin de Vance à Habay ;

1 grand idem entre Villez et Vance ;

1 réservoir au neuf moulin ;

1 haie à Lingenthal ;

7 haies à Sesselich ;

3 haies à Bonnert de 14 à 15 arpents.

(Archives de l'État à Arlon.)

En l'an V, en suite d'ordre du ministre des finances, il fut procédé à la vente du mobilier provenant des Capucins et des Carmes.

Plus tard, la république fit vendre les bâtiments et l'église des Carmes. MM. *Thyss* et d'*Antin* achetèrent les bâtiments pour 2000 francs et le mobilier pour 1000 francs. Les bâtiments furent démolis et les matériaux vendus.

Le mobilier a été cédé à M. *Gaspar* père pour le prix d'achat; celui-ci s'en rendit acquéreur sur les instances du père Anselme de Waltzing, dernier père gardien. Ce mobilier fut dispersé.

Les deux petits autels de l'église de Saint-Martin d'Arlon proviennent de l'église des Carmes. M. *Gaspar* les vendit avec deux confessionnaux pour 200 francs en 1804. Les stalles du chœur de l'église paroissiale appartenaient également à l'église des Carmes ; en cette même année 1804, elles ont été achetées pour deux couronnes.

Le maître autel a été transporté à Virton et vendu ; il a orné longtemps l'église de Meix-devant-Virton ; comme il était trop grand, on l'avait coupé et amoindri. Où est-il maintenant ? peut-être dans une église voisine.

L'église des Carmes avait plusieurs statues : quelques-unes conservées se voient dans les églises des Capucins et de Saint-Martin d'Arlon, les autres ont été brisées.

L'église des Carmes était un édifice élevé, à trois nefs de style ogival, garni de plusieurs autels, de huit confessionnaux et d'une chaire à prêcher, avec des statues et de riches ornements. L'ensemble avait un caractère majestueux.

La ville d'Arlon n'avait alors et n'a encore pour paroisse principale que l'église actuelle de Saint-Martin, édifice peu remarquable et devenu insuffisant. Les magistrats d'Arlon pouvaient, avec un léger sacrifice d'argent, conserver l'église des Carmes toute meublée et ornementée, et en faire l'église paroissiale, ou du moins dans la simple vue de laisser debout un bel édifice que recommandaient de pieux souvenirs. Pourquoi ne le firent-ils point ? Partageaient-ils l'esprit de spéculation et de destruction de ceux qu'on a appelés la *bande noire* et dont la pioche a détruit tant de monuments splendides ? On ne sentirait pas aujoud'hui la nécessité de construire une paroisse nouvelle plus ample, plus convenable, comme édifice public, que l'église dédiée à Saint-Martin, construction différée par manque de ressources et qui le sera longtemps encore.

Le couvent des Carmes fut remplacé plus tard, vers 1816, par une caserne d'infanterie, détruite elle-même par le feu en 1838.

Le terrain est occupé aujourd'hui par les bâtiments de l'Athénée royal et appartient à la ville d'Arlon.

SECTION III.

Le couvent des Capucins et la paroisse de Saint-Donat.

J'ai dit que le couvent des Carmes n'était plus qu'un souvenir dans la mémoire des Arlonnais. Il n'en est pas ainsi du couvent des Capucins ;

nous le voyons encore debout, après quelques vicissitudes, mais sa destination a été changée.

En voici l'origine :

L'an 1620, Pierre Ernest de Cobreville, seigneur de Ghirche, ayant fait offre aux RR. PP. Capucins de la province wallonne des Pays-Bas, d'un terrain à lui appartenant, situé entre les RR. PP. Carmes et l'ancien château d'Arlon, pour y bâtir un couvent de leur ordre, lesdits Capucins vinrent chez lui cette année là et munis de lettres patentes de la sénérissime infante Isabelle, du sérénissime électeur et archevêque de Trèves, du consentement des Messieurs du magistrat et autres de la ville d'Arlon, ils plantèrent la croix pour leur établissement sur ledit terrain avec les cérémonies usitées en pareil cas, le 1er d'octobre 1621 et logèrent pendant sept ans chez Monsieur de Cobreville, dans un petit quartier de sa maison, laquelle subsiste encore aujourd'hui ; mais la Providence, qui avait ses desseins, fit naître une occasion qui les empêcha de bâtir sur la dite place et leur procura l'octroi de la sérérissime infante et de Sa Majesté catholique Philippe IV, de bâtir leur couvent à la place de l'ancien château, dont la première pierre fut mise avec les cérémonies accoutumées, le propre jour de la Pentecôte, 19 mai 1625, par le comte de Berlaymont, gouverneur général de la province de Luxembourg, député à cet effet de la sérénissime infante (1).

J'aborde les pièces authentiques.

1° Philippe par la grace de Dieu, Roi de Castille, d'Aragon, de Léon, etc., etc., à Tous ceux que ces pntes verront Salut :

Scauoir que de la parte de RR. PP. Capucins nous a esté exposé que passé quelque temps on leur auroit fait offrir une place en nre ville d'Arlon au duché de Luxemborg, pour y bastir un cloistre de leur Ordre. Aquoy tant ceux du Magistrat que les communs habitants dIcelle Ville, leurs en auroient enuoyé lettres d'admission comme auroit ausy fait l'Archeuesqs de Treues dioecèsin du dit Arlon, et en cette qualité par ses lettres, exhorte les dits exposants de se vouloir placer en la dte ville pour le plus grand bien consolaon et salut des ames, d'autant plus quil ny at en icelle Ville autres religieux que des Carmes, lesquels ne s'opposeront a l'accès des Capucins. Ce pourquoy ils se sont retirés vers nous suppliants en toute humilité que pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des ames, Il nous pleut leur accorder et faire dépescher, a ces fins nos lettres d'octroye et consentement en forme convenable. Pour ce est-il,

Que nous ce que dessus considéré et veu en nre Conseil priué les lettres

(1) *Extrait des mémoires de l'archive des Capucins.*

d'admission tant de l'Euesque diocèsain, que de ceux du Magistrat et Manants du dit Arlon y mentionnées, Inclinans fauorablement à la supplication et requeste des dts Peres suppliants, leurs auons à la déliberaon de Madame la serm^{e} nre trés chere et bonne Tante, permis et Octroyé, permettons et Octroyons de grace espéciale par ces pntes de bastir et instituer un nouveau cloistre et couuent que leur a esté accordé a ces fins en nre Ville d'Arlon pour y viure desormais religieusemnt suiuant les reigles de leur ordre, avec la mesure, franchise, exemption, et priuileges, dont iouyssent partout, tous autres religieux du mesme ordre, ez Pays de nre Obeyss^{ce} par de za. Les recepuans a cet Effect en nre Protection et sauvegarde especiale, ensemble leur cloistre et héritage en dependant. Si donnons en Mandement a nos très chers et Féaux les chefs Président et Gens de nos Priué et Grand Conseils, Gouverneur, Président et Gens de nre Conseil Provincial de Luxemburg, ensemble au dit du Magistrat d'Arlon et a tous autre, nos Justiciers, Officiers et subiets qui se peut ou pourra toucher et regarder que de nre pnte Grace Permission et Octroye, en la forme et manière que dit est, ils facent, souffrent et laissent les dits Pères Capucins supplnts, et leurs successeurs au dit Couuent plainemnt paisiblemnt iouyr et user cessant touts empèchements a ce contre car ainsy nous plaist-il.

En temoing de ce, nous auons fait mettre a ces pntes le grand seel dont les Ser^{mes} Archiducques nos oncle et Tante ont usé par deza iusques apnt et nous userons tant que Le nre soit paracheué.

Donné en nre Ville de Bruxelles le dix-huitième de Septembre, l'an de grâce Mil six cent vingt et un de nos règnes L p^{r} (par. M. V. T.) sur le plis est

Par le Roy en son Conseil, Signé.

DE BEEUR.

Collationné avec son Original scelé du grand seel wermeille a double queux de parchemin y pendant et y trouvé concorder de mot à autre par moy soubscript Clerc Juré la Ville et Prevoté d'Arlon.

J. HARGARDT *(Archives de l'État à Arlon).*

2° Madame ma bonne tante. De la part des Pères Capucins de ma ville d'Arlon m'at este represente que le lieu ou fond de terre a eux assigne en la ditte ville pour y battir et dresser leur monastère ne seroit a ce propre ny suffisant, me suppliant partant qu'il me pleust d'y adiouster et leur accorder pour Dieu et en aumosne audit effect certaine pieche de terre y contigüe a moy appartenante, et laquelle ne m'auroit este en plusieurs années ny a l'advenir me seroit d'aucun prouffit, come Vostre Alteze pourra veoir plus amplement par leur requeste allante cy iointe. Quoy consideré, mesme ce que Vre Alteze m'en at escript, et y inclinant de tant plus volontiers, pour estre chose pieuse,

leur ay accordé et accorde par cette la ditte pieche de terre, ou la part d'icelle que Vre Alteze trouvera qu'ils auront de besoing a l'effect susdit, me reseruant la proprieté a cause que les dits suppliants ne sont capables de l'avoir. Dont je prie Vre Alteze leur faire donner en mon nom les despéches necessaires. A tant Madame ma bonne Tante, je prie Dieu vouloir conseruer Vre Alteze en parfaicte sancté a longues années. De Madrid le 13 du mois de decembre l'an de grace 1624. Signé Philippe. (*Archives de l'État à Arlon.*)

3° Philippe par la grace de Dieu Roy de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Jérusalem, de Portugal, de Nauarre, de Grenade, de Spolete, de Vallence, de Gallice, de Maillorque, de Seuille, de Sardaignes, de Cordube, de Corsugue, etc. Archiducque d'Autriche, Ducque de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxemburg, de Gueldre et de Milan ect. Comte de Habsbourg, de Flandre etc. etc., de Holande, de Zélande, de Namur ect. ect. ect.... a tous ceux que ces pntes verront Salut.

Reçu auous l'humble supplication des Peres Capucins de nre ville d'Arlon, en nre Pays et Duché de Luxembourg contenante que nous ayant pleut les admettre en nre ditte ville passé deux ans pour y bastir, et eriger un couvent de leur Ordre, et qu'en suite de ce, ils ont mis la Croix en certain lieu a eux désigné par le Sr de Cobreville et y venu fixer résidence au grand contentement, prouffitte et utilité des Manants et des Inhabitants, tant de nre ville que preuosté d'Arlon, même que passé un an, le P. P. Proal du dit Ordre at fait visiter le dit lieu par diuers architectes et mres ouuriers pour recognoistre s'il seroit capable a y bastir Couuent et Eglise, selon l'institut de leur ordre, mais qu'ils ont trouué le dit lieu mal propre a leur usage, sinon qu'ils fussent assistez et secourus d'un autre lieu et place y-iointe, a nous appartenant, laquelle en plusieurs ans, n'at rendu ni rendra aucun prouffit, a cause que passé 100 et vingt ans, ou environ, auroit esté bruslé par les François ne restant que aucuns pants de vielles murailles brulées, qui ne font qu'enlaidir et rendre la dite Ville difforme, nous suppliant partant humblemnt qu'il nous pleut leur accorder la dite place pour y bastir un Couvent et Eglise selon leur modèle fait par leur architecte reservant néantmoins a nous la propriété acause que les dits Suppliants ne sont capables de posséder heritage conforme a leur réigle, d'autant qua nre dite Ville ny at autre place plus capable pour bastir leur dit couvent qu'icelle autmnt contraints seroient d'abandonner la dite Ville et sur ce leur faire depescher nos lettres patentes, en tel cas pertinentes, scavoir faisons que les choses susdites considérées et sur ce en l'advis de nos très chers et féaux les Chiefs thresorier gnral et Commis de nos domaines et finances, Nous pour ces causes et autres a ce nous mouuants, inclinant fauorablement a la supplicaon intention et requeste des dits Peres Capucins de nre dite Ville d'Arlon suppliants, Leur

auons par la délibéraon de nre très chere et très aymée bonne Tante Madame Isabelle Clara Eugénia par la grace de Dieu Infante d'Espaigne, cédé transporté et accordé, cédons, transportons et accordons, de grace espéciale, pour Dieu et en aumôsne, par ces psntes la dte place ruines et pièce de terre, contenants le pourpris de la maison et vielles murailles du Marquis d'Arlon avec petits jardins abboutissants d'un costé iusques aux rempars de la ville, tirants iusques aux Tillieux, de l'autre costé iusqua la maison de la Poste d'illecque et ainsy en circuit d'autres maisons et ainsi et selon quil se pourra trouuer auoir anciennement appartenu au dit Marquis tant par les registres quautres documents que les dits pères pourront trouuer, pour y bastir et dresser leur couvent et église, et jardin, selon leur instituton et reigle, a nous réseruants néantmoins la propriété dicelle, a cause que les dits suppliants ne sont capables de l'avoir... Sy donnons en mandemnt, à nos tres chers et féaux les Chiefs Presidens et gens de nos priué et grand conseil, a nos President et gens de nre Conseil proal de Luxembourg, ausdts de nos Finances, Président et gens de nre Chambre des Comptes en cette ville de Bruxelles et a tous autres nos Justiciers et Officiers et subiets qui ce regardera que de cette nre pnte grace cession, et transport, Ils facent, souffrent et laissent les dits suppliants plainemnt et paisiblement et perpétuellemnt iouyr et user, sans leur faire, mettre ou donner, ny souffrir être fait, mis ou donné, ores, ny en temps avenir, aucun trouble, destourbier ou empechement au contraire, en procédant par les dts de nos finances, et de nos Comptes a Bruxelles la vérificaon et interinement de ces dtes Pntes, selon leur forme et teneure. Car ainsy nous plait-il.

Nonobstant que par les ordonnances cy deuant faites, sur la conduite de nos Domaines et Finances, soit en autre chose défendu et interdit de ne faire telles et semblables cessions et transport, sous les peines et astrictions contenues ez dtes Ordonnances et les serments faits sur l'observation d'icelles...

Ce que nous voulons au cas présent auculnement preiudicier ausdts suppliants, ains les en auons releué et releuons par ces dites pntes et par icelles déchargé les dts de nos finances, et de nos Comptes à Bruxelles et a tous autres nos Justiciers et Officiers et subiets qui ce regardera, des serments par eux respectivement faits sur l'entretenemnt et obseruations des Ordonnances susdites, demrnts Icelles autmnt en tous autres points et articles en leur plaine force et vigeur.

Nonobstant aussy quelconques autres nos ordonnances, restrictions, mandements, ou deffences a ce contraires. En témoing de ce nous auons fait mettre nostre scel a ces pntes.

Donné en nre Ville de Bruxelles le vingt huitiesme de Januier lan de grace mil six cent vingt et cincque et de nos règnes le quatriesme (Paraphé Ms. V. T.) sur le ply estoit ecrit coe sensuit.

Par le roy Madame l'Infante, les Comtes de Compigny et de Vafuzez, Chefs, François Kinchsots Trésorier gnral, Messire Jean Bapte Maes Chlr Gaespar Cochaertz Commis des Finances et autres presents signé.

WERBYKEN.

Ces préntes Lettres d'Octroie ont estées veues en la Chambre des Comptes a Bruxelles et suiuant le contenu d'icelles illecque interinées et enregistrées au Registre des Chartres de la dte Chambre commençant l'an seize cent dix-huit marqués des lettres h. h. folio C. L. xxiij[e] et verso, le septième de feburier m. VIC. vingt cinque soubscript.

C. LARCHIER.

Sur le replis est escrit :

Les Chiefs Trésorier Gnral et Commis des Finances du Roy consentent et accordent en tant qu'en Eux est, que le contenû au blanc de cette soit fourny et accomply tout ainsi en la mesme forme et manière que sa Maté le mande et veut estre fait par Iceluy blanq. Fait à Bruxelles au bureau des dites Finances soubs le signe manuel des dits Chiefs Trésorier g'n'ral et Commis, le septième jour de Février lan de grâce Mil six cent vingt cinq soubscript.

CH. COMPGNY. R. Comte de WARFUZÉ.
F. KINSCHOTS. J. B. MAES.
J. CHOCHAERTZ.

Collationné avec son original scele d'un grand sceau en cire vermeille a double queue de parchemin y pendant et y trouué concorder de mot à autre, par moy soubsigné Clerc juré de la Ville et Preuosté d'Arlon.

J. HARGARDT. 1675. *(Archives de l'État à Arlon)*.

Les RR. PP. Capucins construisirent leur couvent tel qu'il subsiste encore aujourd'hui.

La première pierre a été posée en grande cérémonie par le comte de Berlaymont, gouverneur du duché de Luxembourg, le jour de la Pentecôte, le 16 mai 1626. Ce millésime, incrusté sur une pierre de taille, se lit sur une porte d'entrée du couvent.

J'emprunte les faits suivants à une brochure imprimée à Luxembourg en 1739 et qui a pour titre : *Eclaircissement sur l'origine du culte qu'on rend à la sainte Vierge dans l'église des RR. PP. Capucins d'Arlon* (1).

(1) *Éclaircissement sur l'origine du culte qu'on rend à la sainte Vierge, dans l'Église des RR. PP. Capucins d'Arlon : Et du Chemin Royal de la Croix orné des Stations de la Passion de Nôtre Seigneur Jésus-Christ, qui conduit à la même Église. Divisé en*

« La pierre du prétendu autel de la Lune ayant été renvoyée à Arlon d'où elle avait été tirée du temps de Mansfeld, toute la ville souhaita passionnément que le culte de la sainte Vierge fût établi avec éclat sur les ruines de l'idolâtrie et qu'on y élevât dans la chapelle l'Image de la sainte Vierge, foulant la Lune à ses pieds et sous le nom d'*Ara Mariæ*, afin que ce qui avait été autel des démons par le culte superstitieux qu'on rendait à la Lune profane, fut changé en l'autel de la Lune mystique sous l'invocation de la sainte Vierge.

« Les Révérends Pères Capucins remplirent si bien les souhaits de toute la ville d'Arlon, que, l'an 1654, le 8 de septembre, après avoir placé la pierre en question sous le grand chandelier devant la chapelle, on fit la solemnité de l'établissement de la dévotion à la sainte Vierge, foulant la Lune à ses pieds, *Luna sub pedibus ejus*.

« Jamais on ne vit à Arlon une affluence plus prodigieuse de personnes de tout âge, sexe et condition qui vinrent de toutes parts. Cette solemnité dura trois jours de suite à raison des prières de 40 heures en forme de Jubilé que l'on y institua pour cette fête. Tout le monde voulut se signaler par quelque présent particulier à cette Auguste Vierge qui fut reconnue dès lors pour la Dame et Princesse d'Arlon.

« Les femmes mariées apportèrent en offrande un gros cierge du poids de quarante livres, orné de fleurs et de figures.

deux Parties, enrichies de quantité de belles Prières et Pratiques de dévotion sur l'un et l'autre sujet, avec une courte Instruction sur les points les plus importants de la Religion.

A Luxembourg, chez André Chevalier, imprimeur de Sa Maj. Imp. et Cath., et marchand libraire 1759.

Avec Permission des Supérieurs.

L'avertissement est ainsi conçu :

Il y a si long tems que l'on souhaite de voir au jour un Livre de l'Histoire de *Notre-Dame d'Arlon*, que déja sur la fin du siècle passé, un zelé Ecclésiastique, natif d'Arlon, entreprit cet ouvrage, et obtint pour cet effet des Reverends Pères Capucins d'Arlon, tous les memoires qui pouvoient y contribuer : sur quoi il composa un volume en Latin, divisé en trois Parties, qui avoit pour titre :

Lunæ misticæ Arlunensis Dominæ Mariale in tres partes divisum.

La première Partie contenoit en abrégé l'Histoire de la ville d'Arlon, le Culte qu'elle rendoit à la lune du tems des Payens, et la glorieuse succession de la Lune mistique à la Lune profane.

La seconde Partie rouloit sur ces paroles de l'Apocalipse : *Signum magnum quod apparuit in cœlo, mulier amicta Sole, et Luna sub pedibus ejus, et in capite ejus corona Stellarum duodecim.* Desquelles paroles il faisoit dans chaque Chapitre une application très-juste à *Notre-Dame d'Arlon,* dont le Culte a été établi sous cette idée.

La troisième Partie exprimoit toutes les excellences de *Nótre-Dame d'Arlon* par les douze Étoiles de sa Couronne. Chaque étoile faisoit une Excellence de Marie, tirée des sentiments des saints Pères ; et comme une Étoile a cinq rayons, ces rayons se partageoient en cinq vertus particulières de la sainte Vierge.

Il ajouta une quatrième partie qui renfermoit les Cantiques, les Hymnes, et autres pièces de dévotion que l'on chantoit dans ce tems-là à l'honneur de *Notre-Dame d'Arlon.*

« Les jeunes filles vinrent en procession publique avec un cierge pareil, pour le présenter à la sainte Vierge comme une marque de leur plus parfait dévouement.

« Tous les militaires en corps voulurent aussi se mettre sous sa puissante protection, en présentant un cierge du même poids artistement travaillé.

« Une dame très-riche, qui avait payé les frais de la décoration de la chapelle de cette sainte Vierge, lui présenta aussi un cierge plus considérable; et il n'y eut point jusqu'au moindre particulier qui ne voulut donner des marques de sa dévotion par différents petits luminaires ornés de fleurs et de figures. Voici le Chronodistique qui fixe l'époque de cet établissement de dévotion :

LVXIT VT OCTAVO SEPTEMBRI IN VIRGINE PHOEBVS,
ARLVNI HÆC, COEPIT VIRGO PERALTA COLI.

« Cela veut dire que, comme le soleil parcourant son zodiaque, brilla au signe de la Vierge le 8 de septembre, de même l'an 1634, le 8 de septembre, cette Auguste Vierge commença d'être révérée avec éclat à Arlon.

« C'est en cette mémoire et depuis ce temps-là qu'avec l'agrément de Monseigneur le suffragant de Trèves, la sainte Vierge, sous le titre de la Nativité, est devenue Patronne titulaire de l'église des Révérends Pères Capucins, et que tous les ans, à pareil jour, on y fait l'office de première classe, avec indulgence plénière.

« Dans le même esprit, les dits Révérends Pères Capucins, du consentement de leur provincial le R. P. Gilles de Bavay, prirent pour le cachet du couvent la figure de Notre-Dame d'Arlon avec cette inscription : *Sigillum Capucinorum Conventus Aræ Lunæ*, qui est celui que l'on reconnaît à présent dans tout l'Ordre pour le véritable cachet de leur couvent rangé sous la protection spéciale de la sainte Vierge.

« On exposa en même temps dans deux cartouches aux deux côtés de la chapelle, six distiques en vers latins, pour servir de monument perpétuel de l'établissement du culte de la sainte Vierge sur les débris du culte profane de la Lune.

« Le cartouche du côté de l'évangile, contient les vers suivants :

Ara fuit Lunæ, quæ nunc est ara Mariæ;
Virginis intactæ, simbola Luna refert.
Sic Urbs Arlunum, *quæ Lunæ diceris Ara,*
Arluni Dominam, verè vocabis eam.
Nomen et à sacrâ jam jure resumito Lunâ,
Arlunum, *Lunæ quod dedit Ara Deæ.*

« Celui du côté de l'épître renferme ces trois autres distiques :

Vestra ferunt Lunam Arluni monumenta profanam,
Turmatim populos hic coluisse Deam.
Mistica Luna pari per vos celebretur in Arâ,
Quæ Virgo vobis ara salutis erit.
Huc ergo celerate pedem, juvenesque senesque,
Audiet una pias mistica Luna preces (1).

« La dévotion envers Notre-Dame d'Arlon s'augmenta alors d'une manière prodigieuse ; on ne voyait que processions qui venaient de la Ville et de la Campagne à cette Lune mistique, pour l'honorer et lui demander, tantôt de la pluie, tantôt du beau temps, tantôt du secours dans quelque calamité, et l'effet suivoit la demande. On n'entendoit partout que de sacrés cantiques à son honneur qui étoient remplis d'onction et de sentiments les plus tendres : *Pulchra Luna, Luna sub pedibus ejus*, étoient les expressions ordinaires des chants mélodieux, et il n'étoit personne depuis le premier jusqu'au dernier,

(1) TRADUCTION.

Du côté de l'Evangile.

A la Lune un Autel autrefois dédié,
A Marie à présent se trouve consacré.
La Lune est pour certain Simbole incontestable
De la Virginité en tout inviolable.
D'un méprisable Autel, jadis Ville d'Arlon,
A la lune sacré tu recevois ton nom,
Qui en representant une très-belle femme,
Semblois être obligé de l'appeler ta Dame.
C'est avec plus de droit que maintenant d'Arlon,
Et plus heureusement tu conserves le nom :
Dès que tu as quitté tout ce Culte profane,
Et reconnu Marie pour véritable Dame.

Du côté de l'Epitre.

Arlon, le plus ancien de tous les monumens,
Nous apreud qu'autrefois avec empressemens
Tes peuples accouroient par troupes et en nombre,
Pour adorer la Lune, et ainsi se confondre.
A Marie à present, cette Lune mistique,
Rends les plus saints devoirs, sans craindre la critique :
Elle sera pour toi dans le plus haut du Ciel,
Un Gage très-certain du Salut éternel.
Vous tous hâtez-vous donc, accourez à Marie,
Le port très-assuré, ce gage de la vie,
Du Paradis sur vous jettera ses doux yeux,
Et au trône de Dieu adressera vos vœux.

qui ne se faisoit un devoir de venir tous les jours sur cette montagne pour rendre ses hommages à cette Auguste Vierge, foulant la Lune à ses pieds.

« On venoit même de Luxembourg en procession pendant les afflictions des guerres pour invoquer sa protection. Le gouverneur général, prince de Chimay, y est arrivé accompagné de ses gens et de sa musique. On invoquoit la sainte Vierge d'Arlon, sous le titre de *Notre-Dame de la Paix*.

« L'année suivante, le 29 janvier 1655, le Suffragant de Trèves, Monseigneur Ottho, évêque d'Azote, pour satisfaire à la dévotion du peuple, accorda des indulgences de 40 jours, par un octroi dont voici la teneur :

Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ Nos F. Ottho, Episcopus Azotensis, in Pontificalibus et Spiritualibus Vicarius Generalis Trevirensis, universis ac singulis præsentes nostras visuris, lecturis, sive legi audituris; salutem in Domino sempiternam.

Cum intellexerimus Imaginem Beatissimæ Virginis Mariæ in Conventu Patrum Capucinorum, Arluni loco, ubi aliàs tempore Gentilium Ara Lunæ erecta fuit, in magna veneratione haberi; nos devotionem Fidelium in quantum possumus ac debemus promovere volentes, omnibus ac singulis Christi Fidelibus qui ante dictam Imaginem tres Pater et Ave, *devotè pro exaltatione Sanctæ Matris Ecclesiæ, extirpatione Hæresum, et Catholicorum Principum concordia oraverint, quadraginta dierum Indulgentias in formâ Ecclesiæ consuetâ, in Domino concessimus et concedimus. In cujus fidem hasce propriâ manu subscriptas Sigillo nostro corroborari fecimus.*

Terviris, die 29 Januarii 1655 (1).

« Ce qui contribua beaucoup à augmenter la dévotion envers la sainte Vierge, ce fut lorsque le magistrat d'Arlon la prit pour Patrone spéciale de la ville, le 1er de mai 1655. Voici ce qui en fut l'occasion.

(1) TRADUCTION.

Nous frère Otthon, par la grace de Dieu et du Siege Apostolique Evêque d'Azote, Vicaire Général de Treves pour le Spirituel, à tous et un chacun qui les nôtres presentes verront, liront, ou entendront lire, salut éternel en Notre Seigneur.

Comme nous avons appris que l'Image de la très-heureuse Vierge Marie est en grande vénération au Couvent des Pères Capucins à Arlon, dans le lieu où autrefois du tems des Gentils l'Autel de la Lune fut dressé ; Nous, voulans avancer la devotion des Fidèles autant qu'il est en nôtre pouvoir et en nôtre devoir, avons accordé, et accordons en Notre Seigneur selon la forme accoutumée de l'Eglise, quarante jours d'Indulgence à tous et un chacun des Fidèles de Jésus-Christ qui reciteront dévotement devant ladite Image trois *Pater* et *Ave*, pour l'exaltation de Nôtre Mere la Sainte Eglise, l'extirpation des Héresies, la concorde et l'union des Princes Chrêtiens. En foi de quoi nous avons soussigné les présentes de nôtre propre main, et fait munir de nôtre Cachet.

A Treves, le 29e jour de janvier 1655.

« La guerre étant alors allumée entre la France et l'Espagne, le duché de Luxembourg souffroit beaucoup dans le Plat-Pays des courses de l'ennemi qui s'étoit déjà emparé de Marville. On se croyoit tous les jours à Arlon à la veille d'un siége ou d'un saccagement. Messieurs du magistrat dans cette conjoncture critique, délibérèrent sur les moyens qu'il convenoit de prendre pour se mettre à l'abri du danger dont on se sentoit menacé ; et après avoir tout considéré, ils jugèrent que le plus prompt et le plus sûr étoit de s'abandonner entre les mains de la Providence et d'attendre ce secours d'en haut en se mettant sous l'ombre de la protection de la sainte Vierge, la choisissant pour Patrone spéciale de la ville d'Arlon.

Ce fut en conséquence de cette délibération que, d'un commun consentement, tout le clergé, le magistrat et le peuple, vinrent en procession solemnelle avec un cierge blanc du poids de 50 livres, orné de fleurs, de figures et d'un travail très-curieux, rendre leurs hommages à la sainte Vierge et la reconnaître pour Dame et Patronne spéciale de la ville d'Arlon. On portoit avec ce cierge les armes de la ville et l'inscription suivante :

Civitas Arlunensis Mariam Lunam Sacram, Lunæ Simulachri Solio gloriosè succedentem, Dominam ac Patronam suam speciali voto agnoscit, ab eademque nomen Arlunum *lato Cerei hujus pignore solemniter resumit Kalendis maï 1655* (1).

« Ce dévouement de la ville d'Arlon sous la protection de la sainte Vierge, lui attira beaucoup de grâces et de bénédictions du ciel ; elle ne fut ni assiégée, ni saccagée comme aux guerres précédentes, et elle résista au passage du vicomte de Turenne, qui, à la tête d'une armée considérable, la fit inutilement sommer de se rendre.

« Sur la grande porte d'entrée du monastère, on lisoit le chronogramme suivant :

INTROITVS RELIGIOSAE NOBIS REDVX
sVB CAROLO VI (1736).

Ce fut à l'occasion de l'établissement des stations. »

Voici également ce que la brochure dit de ces STATIONS.

« La situation du couvent des Révérends Pères Capucins d'Arlon étant sur une hauteur, on ne pouvoit trouver une idée plus juste que d'établir un chemin

(1) TRADUCTION.

La Ville d'Arlon reconnaissant Marie comme une Lune sacrée qui succède avec gloire au Trône de l'Idôle de la Lune, la choisit par un vœu spécial, pour sa Dame et sa Patronne; et présentant ce Cierge en hommage et en gage de son devouëment, elle reprend de cette Vierge solennellement le nom d'*Arlon*, le premier de mai 1655.

du Calvaire pout monter à leur église. Tout semblait être propre à cela ; mais pour le mieux comprendre, il faut savoir qu'avant l'an 1681, on alloit à l'église des Révérends Pères Capucins par une montée royale, qu'un ingénieur Espagnol avoit dirigée. Cette montée commençoit au bas de la rue et alloit par arcades en droiture à la porte de l'église. Elle étoit travaillée en escaliers et en plates-formes jusqu'à la cour devant l'église. Au milieu de chaque plate-forme, il y avoit un grand arbre qui la couvroit de ses branches ; ensuite trois escaliers de pierre de taille et puis une plate-forme ; et toujours ainsi jusqu'en haut.

« Comme il y avoit par différents étages sept plates-formes et sept grands arbres, on érigea aussi sept stations de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui représentoient les douleurs, les opprobres, les ignominies qu'il avoit soufferts, au jardin des Olives, au Prétoire de Pilate et sur la montagne du Calvaire. On trouvoit sous chaque arbre, une station pour y faire une pause en montant ou descendant, et méditer chaque mystère douloureux ; une belle prière étoit attachée à chaque représentation. On entroit dans cette montée Royale par une grande porte sur le frontispice de laquelle il y avoit, du côté de la rue, une statue de saint François dans une niche, et en dedans, du côté de la montée, un tableau de Notre-Dame de sept douleurs. Ces deux pièces ont été et sont encore en vénération au sujet du grand feu qui brûla presque toute la ville d'Arlon l'an 1660, et dont les flammes s'arrêtèrent dans cet endroit.

« On ne saurait exprimer la dévotion que tout le peuple portoit à ces stations qui formaient le chemin du Calvaire, surtout après l'établissement solemnel du culte de Notre-Dame d'Arlon ; ce qui engagea Monseigneur le suffragant de Trèves d'y appliquer aussi des indulgences de 40 jours par un octroi du mois de mai 1655 :

Nos F. Ottho, Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ Episcopus Azotensis, ac Suffraganeus Trevirensis etc.

Ad augendam erga Christi Passionem Fidelium devotionem, septem Stationes in gradibus pro ascensu ad templum Beatæ Mariæ Virginis Arlunensis FF. Minorum Capucinorum erectas, gratiis spiritualibus cohonestare volentes, omnibus ac singulis illas visitantibus, nec non ante unamquamque earum orationem ipsi affixam, vel Pater et Ave *semel, pro exaltatione Matris Ecclesiæ, extirpatione haeresum, ac unione Principum Catholicorum orantibus, Indulgentias quadraginta dierum in formâ Ecclesiæ consuetâ impertimur vigore præsentium. In cujus rei fidem præsentes sigillo nostro munitas propriâ manu subscripsimus. Die Maii 1655* (1).

(1) TRADUCTION.

Nous Frère Otthon, par la grace de Dieu et du Siege Apostolique Evéque d'Azotte, et Suffragant de Treves etc.

Cette dévotion du chemin du Calvaire fut troublée l'an 1681, lorsque les Français entrant dans Arlon, s'avisèrent de fortifier le couvent des Révérends Pères Capucins pour leur servir de retraite en cas de besoin et abattirent pour cet effet la montée royale avec les arbres et les stations. Mais le couvent et la montée ayant repris une autre forme environ cinquante ans après, on ressuscita solemnellement cette ancienne dévotion avec les mêmes indulgences. On planta, à côté de la montée, une rangée d'arbres en ligne droite, et entre chaque arbre on plaça une station de la passion de Notre Seigneur.

« Ce fut l'an 1735, le 12 de juillet, qu'on fit la cérémonie de bénir lesdites stations, immédiatement après la bénédiction du très-saint Sacrement.

« Le rétablissement de cette dévotion ancienne donna un grand contentement à toute la ville d'Arlon; on vit dès le lendemain à quatre heures du matin, toute la montée couverte de personnes de toute condition qui faisaient leurs prières aux Stations; et depuis ce temps-là, on continua et l'on continue encore à les visiter ainsi presqu'à toute heure du jour, mais principalement le matin et le soir. C'est aussi pour nourrir cette tendre et fructueuse dévotion que, durant le Carême, on tient dans l'église des révérends Pères Capucins, un petit discours d'un quart d'heure sur chaque station, les dimanches en allemand et les mardis en français, immédiatement après la bénédiction du très-saint Sacrement. »

Je rapporterai quelques autres faits qui se rattachent également à l'église des Capucins.

La pierre romaine, prétendûment *l'ara Lunæ*, qui avait été emportée à Luxembourg par le comte de Mansfeld, et fut restituée au magistrat d'Arlon par le duc de Havré, faisait partie de l'autel de la chapelle de la Ste. Vierge.

Cet autel fut, lors de l'arrivée des Français dans la province, en 1794, arraché de l'endroit où il était conservé et brisé.

Le calvaire tel qu'il existait en 1739, n'avait pas conservé cette forme jusqu'en 1830, cela est présumable, à cause du long espace de temps. La différence de niveau pour, de la rue, atteindre la terrasse de l'église, est considérable. Le développement du chemin n'est pas en rapport avec cette

« Afin d'augmenter la dévotion des Fidèles envers la Passion de Jésus-Christ, et voulant pour cet effet, enrichir de graces spirituelles les sept Stations qui sont érigées sur « les escaliers pour monter à l'Eglise de Notre-Dame d'Arlon des FF. Mineurs Capucins; Nous accordons en vertu des présentes, selon la forme usitée de l'Eglise, 40 « jours d'Indulgences à tous et un chacun qui les visiteront, et qui diront devant chacune desdites Stations la Prière qui lui est attachée, ou un *Pater et Ave*, pour l'exaltation de nôtre Mère la sainte Vierge, l'extirpation des Hérésies, et l'union des Princes « Catholiques. En foi de quoi nous avons soussigné de nôtre propre main les présentes « munies de nôtre cachet. Le jour de Mai 1655.

élévation : aussi est-il très-rapide, soutenu par de hautes murailles ; avant d'aborder le terre-plein de l'église, on passe encore sur plusieurs arcades servant de passage pour descendre dans un quartier de la ville.

J'avais besoin de cette description pour expliquer la catastrophe arrivée en cet endroit en 1830.

C'était le deuxième dimanche de juillet, le jour de la fête de saint Donat. On sait quel concours de monde cette fête attire annuellement à Arlon. Le chemin de la croix en était rempli et les pélerins plus nombreux encore se pressaient dans la cour de l'église et sur les arcades qui la précèdent. Les murailles étaient très-anciennes, et la veille, on avait cru qu'il suffisait d'une restauration sommaire, d'un simple récrépissage. — Tout-à-coup, les murailles fléchissent, les voûtes cèdent et tout s'abat au milieu d'un effroyable pèle-mèle et des cris déchirants des mourants et des blessés.

Lorsque, après quelques moments d'une inexprimable anxiété, on put reprendre ses esprits, on reconnut qu'une vingtaine de persones avaient péri, écrasées par les débris de maçonneries, ou étouffées sous les corps qui les ensevelissaient vivantes ; un plus grand nombre étaient blessées, quelques-unes grièvement.

Cet évènement eut alors beaucoup de retentissement et fut regardé comme une calamité publique.

On s'occupa bientôt de réparer les dégats, et la montée vers l'église des Capucins fut rétablie avec ses arcades et une série de terrasses en pente auxquelles conduisaient successivement des escaliers composés de deux ou trois marches, quelquefois de quatre.

Les réparations de 1830, peu solides à ce qu'il paraît, ne durèrent que vingt et un ans. Au commencement de 1851, les voûtes des arcades cédèrent de nouveau sans accident pour personne, cette fois, et pendant qu'on s'occupait de les réparer, une haute muraille du côté de la ville s'écroula tout à coup, en écrasant une maison du voisinage, heureusement inoccupée en ce moment.

La restauration complète du Calvaire devenait nécessaire. Elle eut lieu en 1851. Éclairé par l'expérience de deux catastrophes, on mit dans cette restauration tout le soin possible. La disposition précédente fut changée. Aujourd'hui, on monte d'abord un escalier d'une dizaine de marches, puis vient une rampe assez longue et rapide qui conduit au niveau du pied des arcades ; — de là on s'élève par une suite de petites terrasses en pente

séparées par une, deux ou trois marches. — L'ancienne porte conservée en 1830, a disparu avec la restauration de 1851.

Les stations n'existaient plus depuis la reconstruction du calvaire en 1830. Deux encadrements assez élevés et assez larges en pierres ciselées, renfermant chacun une scène religieuse à plusieurs personnages, et conservés dans une encognure à gauche de l'entrée de l'église des Capucins, c'est là, croit-on, tout ce qui restait des stations de 1739.

Le Calvaire des Capucins était donc, depuis un certain nombre d'années, vide de ses stations. — Cependant, des personnes pieuses s'occupaient de leur rétablissement, qui eut lieu au mois de juin 1846. Le nouveau chemin de la croix se compose de quatorze croix en pierre d'une forme élégante élevées à droite du Calvaire, sur autant de pilastres. — Un filet doré sur un fond noir indique une croix en bois intérieure et des inscriptions en lettres d'or marquent le sujet de chaque station.

Le placement de ce chemin de la croix à l'extérieur de l'église des Capucins a été autorisé par un bref de Notre Saint Père le Pape du 13 septembre 1845 (1).

(1). Voici les actes qui ont été posés en cette circonstance :

I.

FACULTAS

erigendi XIV stationes S. Viæ Crucis sub Calvario S. Donati Arluni.

Ex

Audientia SSmi.

SSmus Dnus Nost. Gregorius P. P. XVI, R. D. Raths pastoris ecclesiae ad Sanctum Donatum Arluni supplicationi annuens, R. D. Carolo Tedesco sacerdoti ac in seminario diœcesis Namurcensis professori, benigne concessit facultatem erigendi quatuordecim Stationes S. Viæ Crucis in Calvariæ loco ante praefatam ecclesiam sito, praevia tamen ordinarii licentia, sicque quatuordecim cruces ligneas benedicendi, et easdem in totidem cruces lapideas infigendi atque his stationibus applicandi consuetas S. Viæ Crucis indulgentias.

Datum Romæ 13 septembr. 1845.

Card. Labris S. Congregat. Indulgent. præfectus.

Licentia ordinarii.

Vidimus suprà memoratam facultatem eamque executioni mandari permittimus.

Namur, 28 septembris 1845.

† NICOLAUS JOSEPHUS,
episc. Namurc.

II.

ACTUS

testimonialis erectionis institutionis Canonicæ Viæ Crucis, in monte *Calvariæ* extra Eccle, siam parochialem ad S. Donatum immediatè sita Arluni, 1° Junii 1846.

Extractus.

✠

In nomine patris et filii et spiritus sancti, ad laudem et gloriam Jesu-Christi crucifixi-piamque venerationem ejus passionis, et mortis, ac sanctissimæ Matris ejus dolorum.

Le trésor de l'Église des Capucins d'Arlon renferme plusieurs pieuses reliques :

1° Une relique de Saint Donat ;

2° Un morceau de la sainte Croix donné, en 1844, par Monseigneur de Hesselle, évêque de Namur ;

3° Une relique de Saint-Bernard rapportée de Rome en 1851.

Pourquoi cette relique de Saint-Bernard préférablement à toute autre? C'est que déjà l'église des Capucins possédait de ce grand Saint, qui fut en même temps un grand homme selon le monde, quelques objets vénérables, une chasuble, une manipule et une étole, qui, s'ils sont authentiques, comme nous le croyons, doivent être respectables pour tout archéologue, comme ils le sont pour tout chrétien.

Saint-Bernard n'est pas étranger au Luxembourg—on lui doit la restauration de l'abbaye d'Orval : en 1131, il y établit l'ordre de Citeaux. (1).

Ego infra scriptus Confessarius, verbi Dei prædicator approbatus ac in seminario parvo Bastoniensi professor, legitime in scriptis commissus a summo pontifice Gregorio XVI, Romæ die 13ª septemb. 1845, et de licentia Reverendissimi Domini Niholaï-Josephi Dehesselle, hujus diœcesis Namurcensis Episcopi, in scriptis obtenta die 28ª Septembris 1845, et ad hoc specialiter rogatus a Reverendo Domino Mathia Raths, parocho Ecclesiæ ad S. Donatum Arluni, debitâ prædicatione et instructione populo ad hoc congregato factâ, hodie horâ quarta pomeridianâ die 1ª junii 1846, in prememorato *Calvariæ* monte Arluni extra Ecclesiam parochialem ad S. Donatum sito, benedixi quatuordecim cruces *ligneas*, imaginibus Domini nostri Jesu-Christi munitas, repræsentantes quatuordecim stationes Calvarii, scilicet a prætorio Pilati usque ad sepulchrum Christi ; eas in dicto *Calvariæ* monte *crucibus lapideis* affixi, et sic canonice erexi, sive canonice erectam et in perpetuum institutam declaravi, prout per præsentes declaro viam crucis seu quatuordecem stationes Calvarii, cum omnibus gratiis, privilegiis ac indulgentiis a Romanis pontificibus ipsis annexis, ab omnibus Christi fidelibus utriusque sexus, eas devote visitantibus, lucrandas, servatis a jure servandis, in cujus fidem hoc testimonium reliqui, a me et a Reverendo Domino parocho hujus Ecclesiæ signatum.

Datum Arluni hac 1ª junii 1846.

C. TEDESCO Confess. prof.
Mathias RATHS Pastor.

(1) Voici ce qu'on lit dans le commencement d'un manuscrit intitulé : « Bibliothèque Notre Dame d'Orval. Catalogue ou liste des abbés d'Orval n° 23 »

« S. Bernardus primo monachus cisteriensis, dein abbas claravallensis in Burgundiâ, natus est anno 1091 ao aetatis 22⁰ cisterium ingressus est. »

« ao 1115 fundata est abbatia claravallensis. Primus ejusdem abbas fuit S. Bernardus. »

« Anno 1153 obiit 20ª augusti annos natus 63, postquam multis in locis Europae curâ illius permulta ordinis cisterciensis monasteria aedificata fuissent. »

« Inter haec annumerandum est Aureae Vallis monasterium in comitatu chiniacensi, in quo personnaliter adfuit S. Bernardus ; Calix in quo sacra celebravit aevo nostro religiosè ibidem asservabatur. »

Qu'est devenu ce calice de saint Bernard, si bien conservé à Orval jusque dans les derniers temps ?



Saint Bernard avait également fondé le monastère de Cambron, au diocèse de Cambrai, pays de Hainaut. Après la suppression de ce couvent, au commencement de la révolution française, les moines se dispersèrent, emportant divers objets qu'ils s'étaient partagés.

L'un deux, PLACIDE COLLIGNON, vint se réfugier à Arlon, où il apporta les trois objets décrits dans le certificat suivant :

Nous soussignés Prieur et religieux de l'abbaïe supprimée de Cambron ordre de Citeaux, ci-devant diocèse de Cambrai, pays de Hainaut, déclarons et attestons que la chasuble de coton ou d'étoffe semblable, faite à la grecque, entourée sur le bord d'un reste de ruban rouge, ornée de deux rubans de la même couleur vers l'ouverture du haut, qui forment une espèce de croix sur le devant et le derrière, raccommodée d'une pièce sur la partie antérieure pour y avoir été brûlée par le feu de l'encensoir le jour de St-Bernard ; item une manipule et une étole de soie tissue en bleu, blanc et rougeâtre, ornées de plusieurs figures représentant différents animaux ; nous déclarons et attestons que, d'après une tradition constante de notre abbaïe, ces trois monuments d'antiquité présentement déposés par dom Placide Collignon religieux de Cambron à l'église de Saint-Donat à Arlon, viennent véritablement de Saint-Bernard fondateur de la prédite abbaïe ; qu'ils y ont toujours été considérés comme reliques de ce grand Saint, et conservées comme telles dans une boëte sous glace, que M. l'abbé de Cambron officiant pontificalement ne s'en servait que pour célébrer la messe le jour de la fête de Saint Bernard, et que, pour honorer la mémoire de ce grand Saint, plusieurs suffragants et archevêques de Cambrai, entre autres Monseigneur de Fleury, s'en sont servi à la messe étant dans ladite abbaïe de Cambron. En foi de quoi nous avons signé la présente et y apposé le cachet de notre maison. Fait à Wadecq, département de Gemmapes, le 7 décembre 1810.

« Signé. F. ROMAIN MALEINGREAU,
prieur de l'abbaïe de Cambron.
F. LÉOPOLD WAUCQUEZ, R. de Cambron.
F. PLACIDE COLLIGNON, Religieux de Cambron et ensuite 1er supérieur de la maison de St-Donat à Arlon.

Cachet.

« Nous soussigné évêque de Metz, déclarons que la chasuble, l'étolle et la manipule dont est fait mention d'autre part, nous ont été présentés par le sieur Collignon, ancien religieux de Cambron, qui s'en trouve jusqu'à présent dépositaire, et que nous avons trouvé qu'ils étaient parfaitement conformes à la description qui en est faite. En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration, attestons de plus que c'est véritablement la signature dudit

Sr Collignon, prêtre, aujourd'hui vicaire à Guirsch près d'Arlon, qui se trouve au bas de la déclaration d'autre part. Fait à Guirsch, dans le Grand-Duché de Luxembourg, de notre diocèse, où nous nous trouvons en cours de visite, le trois septembre mil huit cent dix-neuf. »

† G. J. And. Jos. Evêque de Metz (1).

Sceau de l'Évêque.

(1) Ce qui semble venir à l'appui de cette pièce, et prouver qu'elle n'est point écrite pour le besoin de la cause, c'est qu'il est fait mention de la chasuble, de l'étole et de la manipule de Saint Bernard dans un livre imprimé il y a plus de deux siècles, et que possède également l'église de Saint-Donat.

Ce livre est un petit in-8° qui a pour titre :

Diva Virgo Camberonensis ejusdemque Coenobii sancti quidam, Reliquiae plurimae, abbates omnes, Variique Magnates in eo sepulti.

Additur in fine ejusdem dives triumphum contra hostes anno 1581.

Fecit mihi magna qui potens est.

Luc. I.

(Gravure représentant la Ste-Vierge et l'enfant Jésus.)

Montibus typis Joannis Havart, in plateá nimianá prope minimos. 1639.

Cum approbatione.

A la page 42 on rencontre un chapitre ainsi conçu :

Elogium quorumdam sanctorum abbatiæ Camberonensis ; ac primum sancti Bernardi I abbatis in clara valle, dictae que Camberonensis abbatiae institutoris.

On lit page 45, l'auteur s'adresse à saint Bernard :

Quae modo prodigio divinos Matris ubique
Spledidat, ad que tua casula vice muneris ampli
Ostendit, gaudetque nouis imponere Mystis.

Autre chapitre à la page 57, ainsi intitulé :

Camberonensis ecclesiae sacrarium diversas sanctorum reliquias in se continens.

Page 62 : *De Casula S. Bernardi.*

Purpura sit Regi decus, atque insigne decorum
Sit toga consulibus, militibusque sagum.
At sacra Bernardi ritu planeta vetusto
Presbyteris decor est, et decus illa facit.
Illa que Cambroniis uno duntaxat in actu
Rite gerenda datur, dum sacra prima litant.

De ejusdem Stola.

Divorum superesse stolas hinc inde notamus,
Quae miserè affectis ferre probantur opem.
Una Foranni sanctique notanter Huberti
A canibus morsos alleviare solet.
Sed stola melli flui doctoris (ut altera sancti
Folquini) partum sepè innare solet.
Illa que Cabronio magnis Dominabus ab olim
Sepè petebatur, sepè ferebat opem.

Nous avons vu ces vêtements sacerdotaux de saint Bernard ; ils sont d'une simplicité primitive : une pauvre étoffe blanche ornée de galon rouge pour la chasuble, et pour l'étole et la manipule, un tissu de fil ou de soie de couleurs, peut-être l'une et l'autre, avec quelques dessins d'animaux ou d'ornements.

Tels sont les faits que j'ai cru devoir consigner ici, pour l'ancienne église des Capucins, en addition à ceux que relate l'ouvrage assez rare de 1737.

Je dirai maintenant quelques mots du culte que l'on rend particulièrement à Saint-Donat dans l'église des Capucins d'Arlon.

La situation générale d'Arlon sur un point très-élevé, y attire fréquemment des orages ; en 1707, la foudre mit le feu au clocher de l'église des Capucins, renversa quatre religieux en laissant sur leurs corps quelques marques.

L'année suivante, elle tua le père Alexis Blanchard.

En 1719, le 18 octobre, une nuée épaisse couvrit tout à coup l'horizon; il en sortait des éclairs continuels et la foudre ne cessait de gronder avec un fracas horrible. Plusieurs habitants épouvantés se réfugièrent dans le parloir des Capucins. Le tonnerre y entra sous la forme d'une barre de fer embrasé, se fit passage par le seuil de la porte, serpenta quelque temps dans les cloîtres et alla mettre le feu à l'église paroissiale.

Ces accidents firent naître la pensée au magistrat et aux bourgeois d'Arlon de se mettre sous la protection de quelque saint ; et à ce dessein, ils choisirent Saint Donat, martyr dans les premiers siècles du christianisme. Enterré à Rome, son corps y fut découvert seulement en 1650 dans le cimetière de Ste Agnès. Le pape Innocent X le fit déposer chez les Jésuites où il demeura jusqu'en 1652; on le transporta alors de Rome à Munster-Eifel, au pays de Juliers, pour y être honoré dans l'église des pères Capucins.

La raison pour laquelle on invoquait St-Donat préférablement à d'autres, pour patron contre la foudre, c'est que les habitants de l'archevêché de Cologne et des duchés de Juliers et de Bergh, avaient été délivrés des plus fréquents accidents en réclamant son intercession dans des temps d'orage. Le bruit s'en étant répandu dans le Luxembourg, les Arlonnais mirent de même en lui leur confiance, et exposèrent, en 1727, son image à la vénération publique. L'an 1738, à l'intercession du général de la Compagnie de Jésus, François Retz, on obtint pour Arlon un ossement de ce saint.

La relique de St-Donat fut exposée publiquement le second dimanche de juillet 1738.

On lui dédia le chronogramme suivant :

SanCtVs DonatVs fera fVLgVra frangere natVs
SI patronVs erIt fVLgVre neMo perIt.

« St-Donat a par naissance le pouvoir de briser les traits de la foudre,
« Sous son patronage, personne ne périt par la foudre.

En 1839, le 15 juillet au matin, pendant que l'on célébrait un service en l'honneur de St-Donat, à l'église des Capucins, la foudre y pénétra par le clocher, tomba sur l'autel, renversa les trois prêtres qui officiaient et frappa plusieurs autres personnes. Toutes en furent quittes pour quelques légères blessures, à l'exception du jeune *Devrède*, enfant de 12 ans, qui fut tué.

Je n'ai pas voulu interrompre le récit de tout ce qui appartient soit au chemin de la croix, soit à la dévotion à St-Donat. Je reviens aux faits purement historiques.

L'octroi de Philippe II était du 18 janvier 1625.

Le 26 octobre 1670, le justicier et les échevins d'Arlon passèrent la déclaration suivante :

Les Justiciers et Echeuins de la ville d'Arlon ayans entendu ce que leur a esté collégealement proposé par Messire Claude de Humain, Conseiller et Procureur Général des Archiducques en leur Grand Conseil, touchant la réception des RR. PP. Capucins au dit Arlon, ont fait assembler ceiourdhui 26 octobre 1670, les centeniers, et tous les Mres de la dite ville et communauté, et par Robert Bock, Adam Menneragen et Pierre Dickirch, tous Echeuins de la dite ville députés a cet effet, ont déclaré que la dite communauté estoit fort contente de receuoir les dits RR. Pères en la dite ville.

Fait au dit Arlon le jour et an que dessus soubs la signature des dits Echeuins lesquels ont requis le clerc juré de la dite ville, de signer quant et Eux pour plus grande corroboration du Pnt. Act.

Estoient signés

ROBERT BOCK, ADAM MENNERAGEN, R. GREISCH, PIERRE DIEKIRCH.

Collationné avec son original et y trouvé concorder de mot autre par moy clerc juré de la ville et preuosté d'Arlon.

J. HARGARDT.

(*Archives de l'État à Arlon.*) 1670.

En 1671, lors de la démolition des remparts d'Arlon, le *prince de Chimay*, gouverneur du duché, proposa de raser la montagne des Capucins et le couvent pour ne pas laisser à l'ennemi une position élevée dont il profiterait. M. de *Monterei*, gouverneur général, accueillit la proposition, et insista, dans plusieurs lettres, sur cette démolition. Elle n'eut pas lieu, peut-être par considération pour les révérends pères dont l'octroi royal

remontait seulement à 1620, et sans doute davantage par l'impossibilité d'exécution. Mais les prévisions du gouvernement se réalisèrent : en 1681, les Français firent du couvent une forteresse, en même temps qu'ils bâtirent l'enceinte fortifiée attribuée à Vauban.

Les Capucins obéirent également à l'ordre du Souverain du 14 juin 1675. Voici la lettre qu'ils écrivirent :

HUMBLE SALUT.

Messeigneurs.

Nous auons reçu celles quil at pleut a V. V. S. S. nous despècher en datte du 14me juin 1675, seulement le 15e du mois de juillet ensuivant, par lesquelles nous fut ordonné, que dans le terme de 8 jours de la reception, eussions a vous envoyer copie authentique de l'octroye de nostre admission en la ville d'Arlon... auec déclaration deuement certifiée du nombre des Religieux qui pntmnt sont de nostre Famille en ce Couuent et expressions de leurs noms et lieu de leur naissance.

Pour a quoy obéyr humblement et auec le respect qui en ce cas nous est conuenable auons iugé estre de nre debuoir vous adresser auec ces deux copies icy iointes de l'octroye de nre admission de par Sa Maté, encor une 3me de nre Réception par la communauté et tout le magnoras de ce lieu ayant pour l'absence du R. P. Guardien, le tout fait authentique par le Clerc Juré de la Justice d'Arlon et quant vous aduiser qu'à présent sommis icy en tout 15 de famille y comprenant les absents, a savoir. Le P. François de Malmédy Guardien. P. Iuste de Florenville. P. Cristophe de Lille... P. Martin d'Arlon. P. Godefroid d'Arlon... P. Mathias de Verton. P. Oliuier de Montmedy. P. François de Verton. P. Daniel de Malmédy, prestres. F. Hyerosme de Thionville... F. Raphael de Bastoigne. F. Jean François de Malmédy, clercs. F. Hilarion de Stanchet. F. Gille de Malmédy. F. Maurice de Néaux, laics.

Entre lesquels maintenant par le temps de nre chapitre, le P. François de Malmédy, Guardien avec le P. Iuste de Florenville son compagnon est absent, et en leur place est subrogé pour assister quelques semaines a desseruir le Couuent, les Peres Joseph et P. François de Habays tous deux prestres, en foy de quoy auec l'apposition du cachet de ce Couuent en l'absence du P. Guardien at signé de V. V. S. S.

Messeigneurs,

L'Humble et très Obéissant serviteur Père Christophe de Lille vicaire Capucin Indigne.

Fait à Arlon en nre Couuent le 17 de juillet 1675.

(*Archives de l'État à Arlon.*)

Le cachet en blanc est oblong et porte au milieu la sainte Vierge portant un sceptre dans la main droite, l'Enfant Jésus dans la main gauche et foulant aux pieds la lune. Légende : *Sigillum Capucinorum arœ lunœ.*

24 fév. 1676. Ordonnance du gouvernement général qui statue que le nombre des Capucins au couvent d'Arlon, sera restreint à quinze (1).

Cette déclaration ne fut suivie d'aucun acte contraire à l'existence des religieux qui se maintinrent jusqu'à la révolution de 1789 et l'invasion de Luxembourg par les Français. Les Pays-Bas furent réunis à la République française ; la nation fit main basse sur tous les établissements religieux, en dispersa les habitants et s'empara des bâtiments et du mobilier qui s'y trouvait.

Le couvent des Capucins ne fut pas épargné.

Gaz. pol. et litt. de Luxembourg, N. 40 du 10 mai 1794, p. 294.

Les hordes incendiaires de la France ont laissé à leur retraite d'Arlon les traces les plus cruelles de leur barbarie. L'abbaye de Clairefontaine a été la proie des flammes. La main sacrilège de ces impies a surtout exercé sa fureur sur les églises. Celle des Capucins à Arlon présente un tableau dont, dans les siècles reculés, les Barbares mêmes auroient rougi. Tous les ornements enlevés ou déchirés, les autels brisés, les Christs flétris de coups de sabre, les statues des saints mutilées de la manière la plus indécente : tous ces ravages rendent témoignage de la profonde scéléralesse de ces brigands qui, grâce aux talents du général Beaulieu, ont été honteusement chassés de nos contrées, avant qu'ils aient pu achever leur ouvrage impie sur les autres églises de la province.

Par les lettres patentes du 28 janvier 1625, le roi d'Espagne n'avait accordé aux Capucins que la jouissance du terrain, s'en réservant expressément la propriété.

Par suite de la suppression du couvent en 1795, la propriété revint à l'Etat. Il y eut d'ailleurs, à cette époque, comme je l'ai dit, main mise de la nation sur tous les établissements religieux.

Il résulte d'une lettre du commissaire de la République Jacquier, en date du 13 nivôse an V, qu'alors le couvent était parfaitement intact, mais, ajoute le commissaire « du moment où il sera évacué par les religieux malades qui y résident encore, le commandant de la place d'Arlon

(1) Archives de Luxemb (*Enreg. V.* 94°).

devra y mettre un poste suffisant pour la garde et la conservation de ce domaine. »

La guerre et les déprédations qui s'en suivirent avaient donc respecté en partie le couvent des Capucins, et c'est ainsi qu'il est parvenu entier jusqu'à nous. Ceci prouve combien est exagéré le passage précédent de la *Gazette de Luxembourg*, au sujet des dégradations que les Français auraient commises dans le couvent des Capucins ; mais il fallait les rendre odieux aux populations luxembourgeoises et la feuille politique de Luxembourg n'y manquait pas par des récits taxés de mensonge le plus souvent.

Comment les bâtiments du couvent devinrent-ils la propriété de la ville d'Arlon ? Est-ce par suite d'une cession faite par l'Etat en exécution du décret impérial du mois d'avril 1811 ?

La ville d'Arlon en a fait abandon à l'Etat, en échange du terrain sur lequel avait été construite l'ancienne caserne d'infanterie, incendiée au commencement de l'année 1838 et qui, elle-même, occupait l'emplacement de l'ancien couvent des Carmes.

Le gouvernement a établi dans les bâtiments des Capucins l'hôpital militaire de la garnison d'Arlon. Le logement du curé de St-Donat a été réduit au strict nécessaire et la paroisse a été totalement séparée de l'hôpital, en murant quelques ouvertures intérieures.

L'ancien couvent des Capucins n'a de remarquable que sa position élevée sur une terrasse d'où l'on peut, dit-on, découvrir par un temps favorable, les fortifications de Longwy et celles de Luxembourg.

L'église des Capucins, aujourd'hui paroisse de St-Donat, n'a pas de caractère comme monument, c'est un vaisseau allongé avec deux chapelles latérales placées à gauche, la première dédiée à la Ste-Vierge, la deuxième à St-Donat.

La chapelle de St-Donat avait été peinte en fresque par un artiste de Luxembourg nommé J.-G. Weiler. La peinture couvrait les deux murailles latérales et représentait le massacre d'une légion chrétienne. Un badigeon grisâtre recouvre aujourd'hui la moitié de cette peinture. On a prétendu que l'humidité de la muraille l'avait fortement endommagée et que des réparations n'étaient plus praticables.

L'autel de l'église de St-Donat provient de l'église des Recollets de Virton, qui fut également démolie et dont les débris furent dispersés ; c'était aussi un édifice vaste et d'un beau style.

Le couvent des Capucins fut, comme celui des Carmes, supprimé en 1795.

Je n'ai trouvé, dans le peu des archives du couvent qui fait partie du dépôt d'Arlon, aucune indication sur les biens et les revenus de cette maison religieuse.

Les Capucins avaient été dispersés et l'église profanée ; la maison resta longtemps inhabitée. Mgr. l'évêque JEAUFFRET de Metz bénit de nouveau l'église vers 1807. Une seconde consécration, dite sous l'invocation de *St-Donat*, a été accomplie en 1825. L'église est devenue alors une paroisse. Un tiers du couvent forme la maison pastorale ; les deux autres tiers furent occupés par les écoles de la ville et servaient en même temps au logement de l'instituteur et de l'institutrice.

Au commencement de la révolution belge de 1830, les écoles durent évacuer ces locaux, pour faire place à des soldats qui y furent casernés (1).

L'église de St-Donat ne fut d'abord qu'une simple succursale ; le 11 janvier 1858, elle a été élevée au rang de doyenné. L'ancien doyenné de St-Martin fut partagé entre les deux cures.

Je complète par la note suivante les documents divers recueillis sur le couvent des Capucins.

Note fournie par le R. P. Pruvost de la maison de Jésus, à Arlon.

Les annales de la Société archéologique d'Arlon (1852-1853, p. 253-272), contiennent quelques détails historiques intéressants, concernant le couvent des Capucins d'Arlon et les dévotions qui attiraient les fidèles dans leur église ; c'est-à-dire sur la statue miraculeuse de la sainte Vierge, sur le chemin de la Croix et sur les reliques de saint Donat et de saint Bernard. Ils sont tirés en bonne partie de deux imprimés qui ont paru en 1739 à Luxembourg et qui ont été communiqués à l'honorable M. Prat, par M. Würth-Paquet, président de la Société de Luxembourg. D'autres détails qui ne sont point tout à fait à négliger, nous sont fournis par deux autres imprimés d'une date postérieure. Voici le titre du premier :

Recueil des prières les plus choisies et des pratiques de piété les plus solides, au sujet de la dévotion au Sacré Cœur de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, *et du culte affectueux qui se rend à la Bienheureuse Vierge* MARIE, *dans l'Eglise des Révérends Pères Capucins d'Arlon, le tout imprimé avec permission et approbation. A Luxembourg, chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine. 1759*, petit in-12 de 120 pages sans les liminaires et les finales.

Nous trouvons, dans l'avertissement, que le pape Benoit XIV, lors de son avénement au souverain pontificat, accorda, par deux bulles en date du 30

(1) Note de M. l'abbé Lenertz, ancien curé de St Donat à Arlon.

septembre 1740, la faculté d'ériger à perpétuité dans l'église des Capucins, deux confréries, l'une sous le titre DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS ; l'autre sous celui DE LA PROTECTION DE NOTRE-DAME D'ARLON, et qu'il enrichit ces deux pieuses associations de plusieurs faveurs spirituelles.

Le P. Gallifet, dans son ouvrage sur le Sacré-Cœur, fait mention de la première confrérie.

Les bulles apostoliques avaient été visées et apostillées, suivant les prescriptions canoniques, par Mgr Frédéric de Nalbach, évêque d'Emmaüs, suffragant de l'archevêché de Trèves, le 27 décembre 1740.

Le second opuscule a pour titre :

La confédération d'amour ou confrérie dévote sous le titre de la protection de Notre-Dame d'Arlon, érigée canoniquement à perpétuité dans l'Eglise des RR PP. Capucins d'Arlon. Par autorité de Notre Saint Père le Pape Benoit XIV, et approbation de Monseigneur l'Evêque d'Emmaüs, Suffragant de l'archevêché de Trèves. Avec un office, et quelques belles prières sur le même sujet.

A Luxembourg,... (comme plus haut) 1759, petit in-12 de 148 pages sans les liminaires et les finales.

La permission d'imprimer accordée par le R. P. Provincial des Capucins de la Province Wallone F. Ghilain, de Blangy, est datée de Tournai, le 18 décembre 1742.

Les approbations des théologiens, F. Lambert de Martilly, ancien définiteur et gardien du couvent de Luxembourg et F. Bonaventure de Luxembourg, ancien définiteur et vicaire du même couvent, sont datées, pour le premier opuscule, de Luxembourg, le 4 janvier 1743, et pour le second, le 7 du même mois. On y a joint une approbation du R. P. Petitdidier de la Compagnie de Jésus, docteur en théologie et chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson, au sujet du livre d'où l'on avait tiré les principales pratiques et prières renfermées dans les deux opuscules.

Il est à remarquer que, parmi les pratiques recommandées aux membres de la confédération d'amour, se trouvent des prières en l'honneur du Saint-Cœur de Marie.

On sait que la dévotion aux cœurs de Jésus et de Marie venait, à l'époque de la publication des deux manuels, de prendre une plus grande extension dans l'église catholique.

Nous avons sous les yeux : 1° une réimpression faite en 1743, de l'opuscule allemand indiqué en premier lieu par M. Prat (p. 253) et traitant de Notre-Dame d'Arlon ; 2° une réimpression faite en 1745 de la seconde partie, concernant les Stations. On a ajouté dans les deux opuscules les pratiques de la confédération d'amour et des prières aux sacrés cœurs ; 3° un opuscule allemand de 104 pages imprimé en 1743, chez André Chevalier à Luxembourg, éditeur des deux premiers et contenant une « Explication et aperçu historique

de l'origine de la dévotion à saint Donat dans l'église séraphique des PP. Capucins à Arlon.

On trouve, dans ce dernier opuscule, quelques petits détails historiques.

A la page 22, l'auteur rappelle les orages effrayants de 1707, 1708, 1709 et 1736. Les suites désastreuses des trois premiers déterminèrent les Capucins d'Arlon à demander une relique de saint Donat et à établir dans leur église la dévotion à ce saint.

A la page 27, il est dit qu'après avoir obtenu, en 1738, par l'entremise du général des Jésuites, une relique de saint Donat, les Capucins commencèrent, le deuxième dimanche de juillet, de la même année, à célébrer de grandes solennités en l'honneur du saint. On porta la relique en procession par toute la ville ; il y eut deux sermons, l'un en allemand et l'autre en français.

A la page 29, on lit qu'en l'année 1427, la foudre tomba sur une maison de la ville qui prit feu et devint la proie des flammes. De cette maison l'incendie gagna toute la ville, par suite de la violence du vent et bientôt tout Arlon fut réduit en cendres.

A la page 43, il est fait mention d'un bref du 11 mai 1642, par lequel Benoit XIV confirma et enrichit d'indulgences la confrérie de Saint-Donat, établie à Arlon dans l'église des Capucins. L'évêque d'Emmaüs, Frédéric de Nalbach, suffragant de Trèves, y donna son approbation le 21 juin 1742.

Dans la réimpression de l'opuscule allemand sur Notre-Dame d'Arlon, p. 18, il est dit que la première pierre du couvent des Capucins fut posée le jour de la Pentecôte, 16 mai 1626. L'opuscule français (annales, p. 258), assigne à cette cérémonie la date du 19 mai 1625.

On y trouve aussi que la fête titulaire de Notre-Dame d'Arlon se célèbre le premier mai.

Dans la réimpression de l'opuscule sur le chemin de la Croix, p. 14, 15, 16, il est dit que, dans l'incendie de 1660, qui consuma presque toute la ville d'Arlon, les flammes s'arrêtèrent devant les images de la sainte Vierge et de Saint-François, à l'entrée du chemin de la Croix. En mémoire de ce fait extraordinaire, on plaça les inscriptions suivantes :

1° Sous l'image de Marie :

In InCenDIo arLVnensI Maneo Integra.

(Dans l'incendie d'Arlon, je reste entière).

2° Sous l'image de saint François :

In InCenDIo arLVnensI ConVertens se fLaMMas reDargVIt.

(Dans l'incendie d'Arlon, il se retourna pour commander aux flammes).

Ce sont, comme on le voit, deux chronogrammes, mais le second est double.

SECTION IV.

L'Église de Saint-Martin d'Arlon.

Avant l'érection de la paroisse de Saint-Donat, l'église de Saint-Martin a été l'église paroissiale de toute la ville d'Arlon.

L'église paroissiale d'Arlon a-t-elle toujours occupé son emplacement actuel ? Le fait est contesté par l'auteur de la *biographie Luxembourgeoise*, articles *Busleyden Gilles* et *Eyschen Georges*. Je cite textuellement.

« Busleyden Gilles habita d'abord Boulaide et vint ensuite s'établir à Arlon. Conseiller en 1484 en la chambre des comptes à Luxembourg, entre les années 1467 et 1473, il était prévôt d'Arlon et de son territoire, en même temps que propriétaire de la seigneurie de Guirsch dont le château touchait à la banlieue d'Arlon et lui offrait sans doute une habitation plus agréable que l'âpre climat des Ardennes. Il a fait construire entre autres l'église paroissiale de St-Martin à Arlon, et mourut vraisemblablement vers l'année 1490. »

« Voici du reste le passage du manuscrit des *Viri illustres* qui concerne ce personnage : « 1490. Aegidius de Bouschleiden quaestor generalis Ducatus « Luxemburgensis, et particularis Arlunensis, fundavit ecclesiam parochialem « St-Martini ibidem et alias plures, pater Francisci et Hyeronimi. ».

« Nous pensons qu'il ne sera pas inutile de donner ici une explication destinée à éviter une erreur : l'église dite de St-Martin, paroisse d'Arlon, que Gilles de Busleyden *avait fait construire*, n'est pas celle que l'on voit encore aujourd'hui. L'édifice de Busleyden est devenu la proie des flammes pendant un incendie et n'a pas été relevé de ses ruines, parce qu'on a utilisé à cet effet la chapelle dite du Rosaire bâtie en 1634 par Georges d'Eyschen. »

Article *Eyschen Georges.*

« A Arlon, son endroit natal, il fit construire la chapelle dite du Rosaire, *près* de l'église paroissiale dans laquelle il avait reçu le baptême, et y institua une dévotion journalière en l'honneur de la Ste-Vierge, dite du Rosaire, en fondant une messe sur cet autel. Cette chapelle, sur la tour de laquelle on voit incrusté le millésime 1634, sert d'église paroissiale depuis l'incendie considérable qui a ruiné l'ancienne en 1660. »

L'auteur de la *biographie Luxembourgeoise* se fonderait encore sur ce passage de la notice consacrée à *Georges d'Eyschen* dans la *bibliotheca coloniensis de* HARTZHEIM *page 92.*

« Aræluni sacellum a Rosario in parochia ubi baptisatus fuerat, extruxit,
« quotidiano concursu civium Dei param recitando Rosario honorantium cele-
« berrimum adjecto stipiendo sacerdoti in dies ad eam facturo. »

On traduit ainsi : Gèorges d'Eischen construisit à Arlon une chapelle en l'honneur du Saint Rosaire qui devait y être récité chaque jour. Or comme la fondation du Saint-Rosaire existe toujours dans l'église actuelle de St-Martin, c'est cette église que Georges d'Eyschen construisit comme chapelle. On ajoute que l'église paroissiale devait être ailleurs, *intra muros*, c'est-à-dire, dans le haut de la ville, dans l'enceinte des remparts. »

Nous avons mieux que ces citations :

Georges d'Eyschen avait fondé, le 1er mars 1639, à l'académie de Cologne, des bourses d'études en faveur des jeunes gens de la famille d'Eischen et, à leur défaut, en faveur des jeunes gens d'Arlon, à nommer, pour ces derniers, par le curé primaire de l'église d'Arlon ; il y est dit :

« Nominatio penes D. Vicarium capellæ sanctissimi Rosarii in Arluno, nec
« non præfectum ejusdem confraternitatis, quam capellam ad Dei Deiqueparæ
« gloriam ego quoque a fundamentis extruxi et quotidiana missa dotavi. »

Ainsi, dans un acte public, Georges d'Eyschen déclare qu'il a érigé depuis ses fondements une chapelle à la gloire de Dieu et de la Sainte Vierge et qu'il l'a dotée d'une messe quotidienne.

Je ne saurais adopter l'opinion de l'auteur de la *Biographie Luxembourgeoise* et je vais en dire les raisons.

Tout est assez obscur dans l'histoire d'Arlon. Les archives ont été anéanties à diverses reprises, à la suite des ravages de la guerre et des incendies assez nombreux qui l'ont détruite en partie ou en totalité.

Quelques passages d'historiens, des documents authentiques, permettent cependant de reconstruire la série des faits concernant l'église paroissiale d'Arlon.

L'évangile était annoncé à Arlon dès le IVe ou le Ve siècle ; il y avait déjà d'assez nombreux chrétiens en cette ville, lorsque les monuments romains funéraires furent détruits et servirent de fondement à la forteresse. C'est à cette époque que remonte la construction de l'église dédiée à St-Blaise et joignant le château.

Franchissons quelques siècles et voyons les actes postérieurs.

Dès 1263, *Aricius* est doyen de la chrétienté d'Arlon.

En 1267 et 1268, ce doyen est *Conrardus* qui figure à plusieurs actes concernant le couvent de Marienthal (1).

Dès cette époque, l'église de St-Martin existe comme paroisse d'Arlon. Voici mes preuves.

1271, février. Henri II, comte de Luxembourg, déclare consentir à la donation du droit de patronage de l'église de St-Martin d'Arlon et de ses appartenances et chapelles, au couvent du Saint-Esprit à Luxembourg.

1276. Henri, seigneur de Laroche, fils de Henri, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, déclare consentir à la donation du droit de patronage de l'église de St-Martin à Arlon et des appartenances avec chapelle au couvent du St-Esprit à Luxembourg.

1279. Ratification par le pape Nicolas III.

La donation avait été faite par Aleide, veuve de Wiric, seigneur de Kœrich, par Jeannette, fille de Wiric et Aleide, du consentement de Jofroid de Bertringen.

1289. Confirmation nouvelle par le pape Nicolas IV.

En 1305, Jean est recteur de l'église d'Arlon.

On lit dans le Cartulaire de Munster (archives de Luxembourg) fol. 61 :

1331. Testament d'Adeleyde de Bereldange :

« Do et lego ad ecclesiam sancti Martiny in Arluno quinque solidos. »

Je donne et lègue quinze sols à l'église de Saint-Martin d'Arlon.

Il y avait donc à Arlon, de toute certitude, dès le milieu du XIIIe siècle, une église dédiée à Saint-Martin.

Je reprends les passages de la *biographie luxembourgeoise.*

« 1490. Aegidius de Bousléiden, disent les *Viri illustres*, fundavit ecclesiam parochialem sancti Martini et alias plures. »

« Aegide de Busleiden fonda l'église paroissiale de St-Martin et plusieurs autres. »

Busleyden Gilles ne pouvait pas avoir construit entièrement, en 1490, une église paroissiale de St-Martin à Arlon, qui existait au moins dès 1276, à moins de supposer que, par un événement dont on n'a pas gardé la mémoire, l'église du milieu du XIIIe siècle ait été détruite et que Gilles Busleyden l'ait rétablie à la fin du XVe.

L'auteur de la *Biographie luxembourgeoise* traduit *fundavit* par *a fait construire.* Je crois cette traduction inexacte ; car selon les *Viri illustres*,

(1) Cartulaire de Marienthal, 8, 32 et 54, arch. de Lux.

Gilles Busleyden aurait construit non-seulement l'église paroissiale d'Arlon, *sed alias plures*, mais encore plusieurs autres. J'admets très-difficilement Gilles Busleyden constructeur de plusieurs églises ; mais *fundavit* n'a-t-il pas une autre signification que *a fait construire?* de *fundare* on a tiré *fonder*, *fondation*, et il est très-croyable, il est presque certain que Gilles Busleyden a *doté* l'église de St-Martin d'Arlon et plusieurs autres et en a ainsi *affermi* l'existence (1).

Quoi qu'il en soit, *construite*, *réparée* ou *dotée* en 1490, quelle était cette église de Saint-Martin à Arlon? Où était-elle située?

La question est résolue dans les deux passages ci-après cités.

Le monastère des sœurs Therapiennes, qui soignent les malades, détruit par les guerres, les incendies et d'autres calamités, fut converti en paroisse dédiée à St-Marc et à St-Martin, en place de la première et ancienne paroisse que les habitants possédaient en dehors des murs de la ville.

Monasterium sororum Therapoenorum quæ ægris inserviunt, bellis, incendiis, aliisque calamitatibus eversum, *in parochiales aedes, S. S. Marco et Martino sacras, conversum est*, licet primam et veterem habeant cives parochiam *ante moenia civitatis.*

(*Wilh. Wiltheim, Disquisitiones, lib. 2, cap. XI*, § *7*).

Il y eut autrefois à Arlon, un petit monastère occupé par des vierges qui, pour l'amour de Dieu, avaient pour mission d'assister et de soigner avec zèle les malades ; mais à cause de la pénurie des choses les plus nécessaires amenée par les désastres de la guerre, elles furent obligées de l'abandonner. Dans la suite des temps, les Arlonnais ayant reconnu qu'il était très-pénible aux gens faibles et surtout aux vieillards et infirmes de se rendre, en temps d'hiver, à l'église paroissiale assez élégante qu'ils avaient à quelque distance, en dehors de la ville, obtinrent qu'on leur fît don de ce couvent abandonné pour y établir la paroisse,

Fuit etiam olim Arluni monasteriolum quoddam ejus generis virginum, quæ propter Deum infirmis sedulo assistere et ministrare profitentur, quod ob rerum necessariarum penuriam, ex frequentibus bellorum molestiis immissam, deserere et vacuum dimittere tandem compulsæ sunt. Unde successu temporis, cum grave foret Arlunensibus civibus debilibus, præsertim senio aut infirmitate confectis, hiemale tempore parochialem ecclesiam, *quam extra oppidum satis elegantem paulo remotius habebant*, adire, hoc a monialibus pridem dimissum coenobium ad parochiam constituendam sibi donari obtinuerunt ; quo sub divorum Marci

(1) On assure que, dans le droit canon, le mot *fundare* ne signifie pas *construire une église*, mais la *fonder*, c'est-à-dire la *doter*, lui donner des revenus.

29

et en cet endroit ils ont construit et achevé aujourd'hui une église sous le patronage de St-Marc et St-Martin, s'évitant ainsi beaucoup de peine et un long détour. Ils ont néanmoins conservé l'église primitive en y ajoutant un cimetière pouvant servir de sépulture à la plupart des Arlonnais ou à d'autres personnes.

et Martini patrocinio et hodie eum in finem utentes, laboribus longioris itineris parcunt, *manente nihilominus priori illa ecclesia una cum adjuncto coemiterio*, ut plurimum civibus Arlunensibus, aut aliis sepulturæ locum subministrante (*Bertels, historia luxemburgensis, p. 251*).

« M. Barthel, dans son histoire de la province de Luxembourg, dit qu'il y avait aussi autrefois à Arlon un petit couvent de filles destinées à aller servir les malades, mais qu'elles ont été obligées de l'abandonner à cause des pertes qu'elles avaient faites pendant les guerres. Ce couvent était à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'église paroissiale, afin de n'être plus obligé d'aller à la vieille paroisse hors de la ville, qui est présentement un hermitage et un cimetière dans lequel on enterre ceux de la ville comme auparavant (1).

Il résulte de ces trois citations que la vieille paroisse d'Arlon se trouvait en-dehors des murs de la ville : elle était établie dans l'ancien cimetière du Sud-Est, à droite de la route d'Arlon à Luxembourg. Les églises étaient autrefois construites au milieu des cimetières qui en formaient la cour. Le très-ancien Arlon s'étendait au pied de la montagne dans la vallée arrosée par la Semois.

Les deux auteurs latins racontent que les Arlonnais, trouvant pénible pour les vieillards, les infirmes et les enfants, surtout en hiver, de se rendre à l'ancienne paroisse hors des murs, obtinrent d'établir une paroisse nouvelle dans l'enceinte intérieure de la ville.

A quelle occasion et à quelle époque peut-on placer cette translation?

En 1558, lorsque le duc de Guise s'empara d'Arlon, il saccagea et brûla toute la ville, y compris l'église paroissiale, l'ancienne située dans le cimetière.

C'est lorsqu'il s'agissait de reconstruire l'église paroissiale ruinée, que les habitants d'Arlon obtinrent qu'il en fût érigé une autre dans l'intérieur de la ville.

Ici, je dois expliquer ce que l'on devait entendre par l'*intérieur* de la ville. Les fortifications d'Arlon, qu'elles remontent aux Romains ou qu'elles

(1) Extrait des mémoires des archives des Capucins.

soient dues aux Comtes d'Arlon, offraient deux enceintes, non compris le château : celle qui subsiste encore en partie et qui sépare la ville haute de la ville basse, et celle plus large détruite en 1671 par les ordres du Gouvernement. Cette dernière enceinte englobait toute la ville basse, s'étendait même au-delà des ouvrages de Vauban construits en 1681, et renfermait par conséquent l'église actuelle de St-Martin.

Suivons toujours nos deux auteurs.

Il y avait autrefois à Arlon, un petit couvent de filles destinées à servir les malades, mais elles furent obligées de l'abandonner à cause des pertes qu'elles avaient subies pendant les guerres. Ce couvent était à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'église paroissiale. Les Arlonnais obtinrent cet emplacement et y construisirent la nouvelle église. Ce qui restait de l'ancienne fut maintenu comme chapelle ou hermitage, et on conserva le cimetière ; ce qui a été observé jusqu'à nos jours.

Voilà ce que racontent *Bertels*, décédé en 1607 et *Wilhelm Willheim*, terminant en 1630 ses *Disquisitiones*, c'est-à-dire des hommes contemporains de l'évènement ou à peu près.

Comment Busleyden aurait-il pu construire en 1490, dans l'intérieur de la ville, une église paroissiale qui n'y a été transférée et bâtie que vers 1571 ?

Le document suivant ne permet plus le doute. Il est extrait d'un manuscrit du notaire Pierret d'Arlon découvert il y a quelques années et qui appartient aux archives de la cour supérieure de justice de Luxembourg.

1571, 9 janvier. Style de Trèves. La ville d'Arlon avait eu des difficultés avec Jean de *Landtschadt Von Steinach*, seigneur de *Koerich*, collateur de l'église paroissiale de St-Martin à Arlon. Cette église située en dehors d'Arlon devait être reconstruite. Intervint une transaction par laquelle le dit seigneur de *Koerich* donne à la ville une somme de cent écus. L'église de l'hôpital, sise dans la ville même, devait être l'église paroissiale (1).

(1) Voici la pièce extraite du manuscrit de Pierret d'Arlon et traduite de l'allemand en français :

« Translation du service qui devait se faire à l'église de St-Martin et qui doit dès maintenant être célébré à l'église de l'hospice.

« Nous justicier, échevins et centenier avec tous les habitants et paroissiens d'Arlon, faisons savoir et reconnaissons par la présente qu'après avoir eu désaccord et difficultés avec très-noble et très-digne Jean Landschadt de Steinach, seigneur de Koerich, en sa qualité de collateur des droits de l'église paroissiale à propos de la construction de l'église de la susdite ville d'Arlon et de l'achat des ornements nécessaires, nous avons, sur l'avis de quelques conseillers du conseil de Lutzembourg, arrangé cette affaire de la manière suivante. Dans la suite le susdénommé Landschadt de Steinach, seigneur de Koerich et ses héritiers survenant, en vertu de la translation, au lieu d'avoir le jus patronatus et con-

Quelle était cette église de l'*hôpital!* Où était-elle située? Ici, on peut invoquer ce que rapportent *Bertels* et *W. Wiltheim*, qui vivaient à l'époque où la translation de l'église paroissiale a été effectuée.

En 1509, cette église de l'hôpital existait déjà. On lit, en effet, dans le synode d'Arlon de cette date, que le doyen d'Arlon, avec son chapitre, *occupait l'église de l'hôpital.*

L'hôpital, c'est l'ancien couvent abandonné par les sœurs; leur petite église devint celle encore dédiée à St-Marc et à St-Martin. Cette église a été reconstruite et agrandie, ce qui eut lieu en 1571 et 1572.

Quel autre emplacement pourrait-on donner à l'église paroissiale transférée dans l'intérieur d'Arlon après 1558 et construite vers 1572? Où le trouver dans la seconde enceinte des murailles? Sera-ce sur la place du marché dans la ville haute? Mais cette place était occupée par les *halles* qui s'y trouvaient dès 1309. Ce qui semble plus vrai, c'est que l'église de St-Martin a toujours occupé l'emplacement actuel, depuis son établissement en 1572.

L'extrait que j'ai donné de la *Bibliotheca coloniensis* n'indique pas l'époque de la création à Arlon d'une chapelle du Saint-Rosaire par Georges d'Eyschen. Elle est postérieure à la construction de l'église de St-Martin, dès 1572.

En effet, Georges d'Eyschen est né en 1592, vingt ans après.

Par un acte du 15 mars 1725, une demoiselle de Bettenhoven institue une messe journalière du saint Rosaire, on y lit:

« Laquelle demoiselle ayant déclaré par des témoignages et titres authentiques qu'aux instantes prières de MM. du magistrat d'Arlon pour les raisons y déterminées, on a établi la confrérie du saint Rosaire dans cette paroisse d'Arlon, au mois de mars 1628 et par après confirmée et approuvée par sa sainteté le Pape Innocent X de pieuse mémoire. »

ferendi sur l'église St-Martin sise en dehors de la ville, ils auront dorénavant ces droits sur *l'église de l'hospice sise dans l'intérieur de cette ville* et doivent par conséquent pour entretien, batisses et fourniture d'ornements ordinaires, payer cent thalers, chacun compté à 30 sols de Brabant, tout sur la présentation du susdit acte. En vertu de la susdite convention, nous reconnaissons que la susdite somme de 100 écus argent comptant a été payée par les susdits dénommés Damoiseaux et nous donnons pour ceci quittance aux susdits ainsi qu'à tous autres ayant besoin de quittance comme signe du paiement de cette somme pour construction et ornements comme il est dit plus haut.

« En foi et reconnaissance de ceci, nous avons fait signer cette quittance par notre secrétaire communal et y fait apposer les sceaux de la ville. »

« Donné à Arlon, le 9 janvier 1571. »

N. Warck.

Et plus loin : « en l'an 1635, le révérend Georges ab Eyschen, né à Arlon, licencié en théologie et chanoine en la métropolitaine de Cologne, *avait fait ériger une chapelle et autel en cette dite église*, à l'honneur de la très-sainte Vierge, mère de Dieu, patrône singulière de la dite confrérie où l'on célébrait le saint sacrifice des messes et faisait les services divins accoutumés et ordonnés par les statuts de la dite confrérie, avec grande édification et dévotion particulière du peuple ; mais *comme cette chapelle et autel, même l'église paroissiale entière* ont été consumés par le feu de l'embrasement arrivé le 2 mai 1660 et à cause d'autres subséquentes guerres, les paroissiens ont été hors d'état de rétablir la dite chapelle et autel etc. »

Je dois conclure de ces passages :

Que, dès 1628, il existait dans l'église paroissiale d'Arlon, une confrérie du saint Rosaire ;

Qu'en 1635, le chanoine Georges d'Eyschen avait fait ériger une chapelle et un autel, près ou dans l'église paroissiale, en l'honneur de la très-sainte Vierge du Rosaire ;

Qu'en 1660, la chapelle du saint Rosaire a été consumée par les flammes avec l'église paroissiale.

On peut admettre comme exact le fait de la construction d'une chapelle du saint Rosaire par le chanoine Eyschen ; mais il ne faut pas le séparer de cet autre fait que la chapelle et l'autel étaient établis près ou dans l'église paroissiale ou plutôt y faisait un hors-d'œuvre. Ce hors-d'œuvre est inconciliable avec la structure de l'église actuelle ; soit.

Mais l'ancienne église paroissiale construite en 1571 dans l'intérieur de la ville, aurait été totalement consumée par l'incendie de 1660 ; connait-on le plan de cette ancienne église ? Ne peut-on pas admettre une chapelle latérale construite en entier par Georges d'Eyschen ? On concilierait ainsi toutes les difficultés ; tous les faits concorderaient et il n'y aurait plus de contradiction.

Autre fait : on voit aux pieds de la sainte Vierge, qui se trouve au portail, cette mention : 1634. Est-ce bien 1634? Que peut signifier cette indication ? Est-ce la date d'un achèvement d'édifice, d'une restauration quelconque ? Ou bien est-ce la date de la construction par le chanoine Georges d'Eyschen de la chapelle dédiée à la sainte Vierge du Rosaire ? Cela peut être, mais il n'en résulterait qu'une chose, c'est que, dans la reconstruction de l'église après l'incendie de 1660, on aurait voulu con-

server un souvenir de la chapelle, en le faisant entrer dans la décoration du portail de l'église actuelle.

Je cite maintenant un document qui a quelque valeur :

Extrait de l'archive de Nothomb, nº 169 :

20 nov. 1641. Adjudication par la confrairie de St-Martin à Arlon d'un jardin situé près de l'église de St-Martin adjugé à Biever, échevin d'Arlon.

Il y avait donc alors une église St-Martin bien distincte de la chapelle du saint Rosaire construite depuis dix ans par le chanoine Eyschen *à côté* de l'église paroissiale, selon une version, ou *dans* l'églíse même, suivant une autre version.

Voici ce qui me paraît donc clairement résulter de tout ce qui précède :

L'ancienne église paroissiale d'Arlon se trouvait dans le cimetière hors des murs.

Elle fut détruite en 1558. Les habitants d'Arlon demandèrent que la nouvelle église fût construite dans l'intérieur de la ville. On leur abandonna, à cet effet, un ancien couvent dit l'hôpital. La reconstruction de l'église du couvent commença en 1571 et fut achevée en quelques années; elle occupa l'emplacement de l'église paroissiale actuelle. En 1634 ou 1635, M. Georges d'Eyschen érigea une chapelle avec un autel à la sainte Vierge, *dans* l'église paroissiale, selon des documents, *en dehors*, selon d'autres. Ce qui n'est pas inconciliable, parce que la chapelle pouvait avoir été établie en hors-d'œuvre et on y entrait par l'intérieur de l'église. L'église actuelle, qui remplace la paroisse brûlée en 1660, aurait dû être construite sur un plan différent, car il n'y a plus de chapelle extérieure.

Je n'ai pas voulu interrompre la série des faits et les conséquences que j'en ai tirées ; cependant quelques observations doivent trouver ici leur place.

Suivant M. Neyen, la chapelle du saint Rosaire construite par Eyschen en 1634, l'avait été *près de l'église paroissiale* où il avait été baptisé.

Il y avait donc l'église paroissiale et à côté la chapelle du Rosaire, c'est-à-dire deux édifices religieux. Dans un autre passage, le *Sacellum a Rosario* est construit dans l'église paroissiale elle-même. Quelle contradiction !

L'église paroissiale est brûlée entièrement en 1660, mais la chapelle du saint Rosaire, telle que nous la verrions aujourd'hui, aurait été préservée de l'incendie. Est-ce bien possible et ne peut-on pas admettre plutôt que les deux édifices ont été dévorés par les flammes? C'est ce que déclare

positivement l'acte du 15 mars 1725 de la demoiselle de Bettenhoven, dans le passage cité plus haut.

La chapelle du saint Rosaire, si miraculeusement préservée et demeurée intacte, serait devenue l'église paroissiale actuelle.

Mais alors pourquoi, comme je le dirai bientôt, reconstruire l'église paroissiale détruite par l'incendie, reconstruction qui n'a été achevée que vers 1682 ?

Ce qui est plus certain, c'est que la chapelle du saint Rosaire construite à côté de l'église paroissiale, a été brûlée en même temps que celle-ci et qu'elle n'a pas été rétablie; on aura cru suffisant de transporter, dans la nouvelle église paroissiale, le culte du saint Rosaire.

J'arrive à une deuxième observation.

On aperçoit à la clef de voûte sous la tour de l'église St-Martin, un écusson où l'on croit voir les armes des *Busleyden* qui portaient d'azur à la fasce d'or, accompagné en pointe d'une rose de gueules boutonnée d'or et feuilletée de sinople.

Sont-ce bien là les armes de l'écu en question ? Et si cela était exact, que voudrait-on en conclure ?

Que le questeur Ægidius de Busleyden aurait construit en 1490 l'église paroissiale d'Arlon ?

Mais elle existait dès 1271. Busleyden n'a donc pas pu la construire en 1490 ; mais il a pu la dôter, lui donner des revenus suffisants.

On veut que la tour où sont les armes, ait appartenu à l'église construite en 1490. Mais alors l'église paroissiale était encore en dehors des murs et cela vers 1571, à la vérité ruinée par le duc de Guise en 1558. Et puis la date de 1634 qui indiquerait la construction par le chanoine Eyschen, que signifierait-elle ? On aurait deux dates pour la construction d'un même édifice. On aurait également deux constructeurs. Ce qui est doublement inadmissible.

Comment expliquer la présence de la pierre armoriée ? La reconnaissance des bienfaits de Busleyden en avait orné l'ancienne paroisse extérieure. Nombre des débris de celle-ci ont dû servir à bâtir la paroisse intérieure et voulant conserver le souvenir des *Busleyden*, on aura employé la pierre comme clef de voûte.

Il en est de même de la date de 1634 : c'est un souvenir de la piété des arlonnais pour perpétuer la mémoire d'un bienfaiteur de l'église.

On demande enfin pourquoi l'ancienne église de St-Martin avait été construite en dehors de la triple enceinte fortifiée ?

La ville d'Arlon s'étendait-elle de ce côté ? Peut-être, avec la succession des temps ; car dès 1065, il n'y avait là que les ruines des habitations romaines.

Mais l'église extérieure existait positivement dès 1271 et auparavant ; à quelle époque remonterait donc sa construction ?

L'église du dehors des murs servait-elle à des villages plus ou moins éloignés ? Aujourd'hui encore, quelques localités extérieures dépendent de la paroisse de St-Martin. Cela peut-il expliquer un état de choses très-ancien ?

J'ai voulu compléter cette discussion, avant de citer un document important dans l'histoire de l'église de St-Martin d'Arlon.

En 1509, un synode, réuni dans l'église de l'hôpital, rappela quels étaient alors les droits et les prérogatives d'un curé d'Arlon C'est une pièce curieuse, une sorte de tarif pour la collation des sacrements de l'église. Je l'insère en entier à l'*appendice* du présent chapitre.

En 1681, les Français s'étant emparés d'Arlon, firent construire des murailles nouvelles autour de la ville, celles que nous avons connues et que nous retrouvons encore en partie, notamment dans le jardin du curé, dit jardin des remparts, *ob der Wahl*. Un acte approuvé par Jean Pellot et les échevins de la ville vient corroborer ce fait. Gilles Pierre, bourgeois, vend une partie de son jardin, vis-à-vis de la maison de ville, à M. le curé Jean-Pierre Meyer. L'acte porte que ce jardin est large de vingt pieds et peut s'étendre aussi loin que possible contre les remparts de la ville nouvellement érigés. L'acte porte la date du 2 novembre 1682 (*Archives de la paroisse*).

La ville ayant été appauvrie par les guerres et les incendies, il a fallu du temps pour rétablir et restaurer l'église paroissiale. Cette restauration a été effectuée ou achevée vers la fin de 1682. C'est ce que prouve un indult épiscopal de Mgr. Maximilien Henri Burman, évêque suffragant de son Eminence l'archevêque et prince de Trèves, daté du 24 janvier 1683, document qui se trouve aux archives de la paroisse de St-Martin. L'indult accorde à M. Meyer, curé de la paroisse d'Arlon, la permission de dire la messe *in parochiali tua ecclesia noviter restaurata* pour un an seulement.

Noviter restaurata. Il s'agisssait donc d'une restauration. L'ancienne église n'avait donc pas été complètement dévastée par l'incendie de 1660 ? que restait-il de l'ancienne église ?

Quel est le caractère architectonique de l'édifice actuel ? Des styles de différentes époques y sont-ils mêlés ?

Peut-on déduire de ces styles une date pour la construction?

Je continue.

Un décret émané de l'évêque suffragant de Trèves, portant la date du 15 octobre 1690, donné à Orval et adressé au curé Meyer, porte que *cette église restaurée* a été effectivement consacrée par cet évêque : « *ambitum circa ecclesiam vestram muro cinctum et portis utrimque clausum reperi, dum consecrarem dictam ecclesiam* (Archives de la paroisse).

Voilà donc l'église rétablie et consacrée. Le vaisseau de cette église, telle qu'elle subsiste encore, tout simple, sans chapelles latérales, est allongé et porte le caractère architectonique de la fin du dix-septième siécle ; il est précédé d'un porche sans caractère surmonté d'une tour assez informe et qui fait saillie. La tour appartenait-elle à un bâtiment précédent? On serait tenté de le croire.

En 1785, le 11 mai, lors de l'incendie général de la ville, le toit de l'église et le clocher avec les cloches ont été détruits et rétablis plus tard.

L'église paroissiale de St-Martin était anciennement la plus riche fabrique du Pays de Luxembourg. Aussi, le nombre de fondations pieuses et de confréries a été considérable et toutes richement dotées. Il y avait la *confrérie des Trépassés* avec une messe quotidienne à onze heures. Les *confréries de St-Martin*, de *St-Adrien,* l'autel et les revenus de *Ste-Cathérine*, la *chapelle de St-Eloy* en allant à l'ancien cimetière, la *confrérie de la Sainte Croix*, dans la chapelle de ce nom, route de Bastogne ; enfin la *confrérie du Saint Rosaire*, à laquelle je consacrerai un article particulier.

L'église de Saint Martin fut, jusqu'en 1825, l'unique paroisse de la ville d'Arlon. En cette année, une succursale a été érigée à Saint Donat, avec une circonscription déterminée. En 1858, le doyenné de St.-Martin fut divisé, une partie a été attribué au doyenné de St.-Donat, nouvellement établi.

Appendice à la section IV du chapitre XIII.

I.

Mobilier de l'église de St.-Martin.

Le mobilier de l'église de St-Martin a des parties très-remarquables.

Cloches. Lors de l'incendie général de la ville d'Arlon en 1785, les cloches ont été fondues. On rétablit la tour avec une seule cloche qui fut

prise par les Français et conduite à Luxembourg en mai 1794; elle fut remplacée par la seconde cloche de l'église de Bastogne, dont les Français s'étaient également emparés et qu'ils avaient laissée à Arlon, à la sollicitation du Commissaire du pouvoir exécutif et des municipaux. Depuis lors, il n'y eut plus qu'une seule cloche à l'église paroissiale; elle finit par se détériorer.

En 1846, par suite d'une résolution du Conseil de fabrique, les trois cloches actuelles de l'église furent fondues à Tongres, le 30 septembre et bénites à Arlon, le 10 octobre suivant. La première fut dédiée à St-Martin, la seconde à la Sainte Vierge du Rosaire, la troisième à Saint Adrien; celle-ci porte pour chronogramme :

VoX Mea VoX DeI, aCCVrrant qVos VoCo.

Ma voix est celle de Dieu : accourez, vous que j'appelle.

Le 24 octobre 1846, les cloches sonnèrent pour la première fois.

Orgues. Il y avait autrefois, dans l'église paroissiale, un petit jeu d'orgues en mauvais état; on l'avait rétabli un peu vers 1793, mais il fut détérioré, lorsque les Français envahirent l'église et y établirent un magasin.

En 1806, les marguilliers de l'église St-Martin firent un traité pour le rétablissement des orgues avec Nicolas Dommange, constructeur d'orgues à Heinstert, pour la somme de douze louis d'or; l'administration devait fournir les matériaux, ainsi que la boiserie nécessaire; le tout avait coûté 700 frs. Quelques réparations ultérieures ont encore été opérées, mais l'instrument était resté mauvais et incomplet. En 1852, le conseil de fabrique traita avec le facteur d'orgues *Korfmacher* de Lennitz près d'Aix-la-chapelle, pour la réparation et l'addition de plusieurs jeux nouveaux, moyennant 3000 frs. environ. L'instrument restauré, perfectionné et augmenté, est celui qui fonctionne aujourd'hui.

Autels. Le grand autel a appartenu à l'abbaye d'Orval.

Les deux petits autels proviennent de l'église des Carmes d'Arlon; ils ont été achetés, ainsi que les deux confessionnaux, en 1804, pour 280 frs.

Les stalles du chœur viennent également de l'église des Carmes; elles ont été payées deux couronnes, à la même époque.

Argenterie. L'église de St-Martin est assez bien montée en vases sacrés.

Elle possède une belle remontrance ou ostensoir, à l'intérieur duquel on lit : « cette remontrance a été donnée à l'archi-confrérie du saint Rosaire à Arlon par la demoiselle de Bettenhoven, fondatrice du dit Rosaire, le 7 octobre 1746. Fecit Legendre. »

Il y avait un plus grand ostensoir en argent pesant dix-huit livres et une ampoule, qui ont été vendus par le conseil de fabrique, en 1804, pour la somme de 1282 francs. Cette somme a servi à payer les dettes de l'église et à acheter du linge et des ornements.

L'église de St-Martin possède cinq calices et un ciboire.

Le ciboire est une œuvre ancienne. Il est en argent doré, très-élevé et large du pied ; la coupe est supportée par des ornements qui se détachent du fond. Sur le tout on a ciselé des arabesques avec quelques têtes qui ressortent en bosse. Le couvercle surmonté de la croix est dans le même genre. On en ignore la provenance.

Un beau calice en argent doré a été acheté en 1804, à Dom Placide Collignon, religieux de Cambron, et après chapelain à Guirsch, pour la somme de 171 frs., 86. La hauteur est de 25 centimètres environ, sur pied. La hauteur du calice est à peu près de 9 centimètres, avec un même diamètre.

Le pied est large d'environ 16 centimètres et couvert d'arabesques capricieuses entre lesquelles on voit trois figures : le Christ nimbé et deux femmes nimbées aussi. Lesquelles ?

Sur le calice, mêmes ornements et trois têtes d'apôtres : St-Pierre, St-Paul et St-Jean.

Le travail artistique est assez remarquable.

Un second calice un peu plus haut est en argent sur argent doré. Les ornements en arabesques sont assez grossiers. Peut-être est-il plus ancien que les autres calices. D'où provient-il ? on l'ignore.

La pièce la plus remarquable du trésor de l'église St-Martin est un calice extraordinaire, en argent doré, d'une grande valeur, qui fut donné à la fabrique de cette église par M. Didier d'Arlon, religieux d'Echternach, entre 1827 et 1834. J'entrerai dans quelques détails en décrivant ce véritable bijou.

Voici d'abord ses dimensions :

hauteur 0^m,23.
largeur du pied 0^m,152.
hauteur de la coupe 0^m,08
largeur de la coupe 0^m,098.

Le pied est formé de six pans égaux arrondis, avec bord ouvragé : un cercle à deux rainures et un cordon aussi à deux rainures. Il est relevé en bosse par des ornements en argent dans les intervalles que laissent les médaillons, et il se termine dans le haut par une sorte de fleur de lys.

Six médaillons en agathes avec dessins sont enchassés dans le pied et représentent :

1° Une croix en bleu avec bords doubles en rouge ;

2° Ste-Scolastique avec St-Benoît et une fleur dans une chambre ;

3° Double aigle d'Autriche avec la croix de Bourgogne sur la poitrine et la couronne impériale ;

4° St-Willibrord entre un livre et une colonne ;

5° Écusson avec la mitre et la crosse croisées par derrière ; les armoiries sont composées de deux doubles W ou chevrons, au-dessus et au-dessous desquels on voit la lettre Z.

6° St-Benoît, la tête nimbée, tient la crosse de la main gauche. Au-dessus d'un livre, le bras droit est soulevé à la hauteur de la poitrine, la main bénissant avec l'index levé.

Chaque médaillon est attaché par deux vis en argent, maintenues en-dessous par des écrous aussi en argent.

Le pied est uni par les mêmes ornements déjà décrits au fuseau qui soutient le calice lui-même. Ce fuseau est composé d'un globe allongé rattaché du bas et du haut au pied et à la coupe, par deux sortes de couronnes élégantes en manière de bourrelet.

La coupe est enveloppée par un ornement en argent formant une sorte de réseau, enveloppe nécessaire, afin de laisser la coupe pure de toute incision pour rattacher les trois agathes qui en font l'ornement.

On lit d'abord les lettres B. A. Les agathes sont également peintes et représentent :

1° L'annonciation, c'est-à-dire l'ange et la sainte Vierge ;

2° Jésus-Christ sur la croix : au pied de celle-ci la sainte Vierge, saint Jean et sainte Madeleine ;

3° Une descente de croix avec cinq personnages.

Le calice, d'un poids lourd, est épais dans toutes ses parties, principalement dans la coupe. La dorure est solide et parfaitement conservée.

Ce qu'on doit admirer, c'est la beauté du travail artistique, les peintures surtout dont les figures et les couleurs sont admirables comme œuvre d'art.

Un dessin complet serait nécessaire pour rendre toutes les beautés de ce calice ; il parlerait mieux aux yeux que la description la plus développée ne parle à l'esprit.

Ce calice a appartenu à l'abbé du monastère d'Echternach ; on n'en trouve, dit-on, qu'un seul autre de cette espèce en Belgique.

A quelle époque remonte le calice d'Echternach ?

Les armes impériales d'Autriche avec la croix de Bourgogne ne permettent pas de se reporter plus haut que la domination de la maison d'Autriche dans les Pays-Bas et le Luxembourg. Le genre d'ornementation pourrait aussi indiquer une date. On en pourrait trouver une plus précise dans les armoiries que j'attribue à un abbé du monastère d'Echternach : double chevron de sable sur champ d'argent ; quatre Z aussi de sable, deux au-dessus, deux en-dessous. Nous ne possédons pas l'armorial des abbés d'Echternach comme nous avons celui des abbés d'Orval.

Est-ce l'écu d'une famille noble du Luxembourg ou de l'Allemagne, donataire du calice, ou n'est-ce qu'une armoirie de fantaisie, de même que nous en rencontrons pour les abbés d'Orval ?

Les autres calices sont modernes, et n'ont rien qui puisse les faire remarquer, sinon des formes plus ou moins parfaites sous le rapport de l'art.

Je mentionne, pour ne rien oublier, un encensoir en argent, des burettes, des plats de même métal et divers reliquaires.

Ornements. Un ornement rouge complet a été acheté à Trèves en 1803, pour 300 frs., il en vaut 1000 ; il provient d'un ancien couvent qu'on croit être le monastère d'Echternach. Le fond est formé d'un satin rouge très-épais ; les dessins en argent sont d'une élégance rare, l'artiste y a mis tout ce qu'une fantaisie sagement réglée peut imaginer.

Sur le milieu de la dalmatique, on remarque un médaillon représentant le Christ à demi corps, d'un dessin achevé et d'une peinture exquise; c'est une véritable miniature.

Cet ornement est encore aujourd'hui d'une solidité à toute épreuve, on le croirait venant de sortir des mains de l'ouvrier.

Un autre ornement blanc complet aussi a de la valeur et provient, dit-on, de l'abbaye de Clairefontaine. Le fond est en satin blanc sur lequel on a broché à la main, et en soie, des dessins de diverses nuances, mélangés de fleurs variées avec des couleurs différentes. Il est relevé et soutenu par des galons en argent doré. La coupe de cet ornement est un peu lourde quant à la forme, mais non sans élégance.

Un huméral, qui n'appartient pas à l'ornement précédent, a également un fond en satin blanc ; il est broché à la main en soie, argent et or. Les dessins sont admirables et d'une grande pureté. L'huméral est usé dans quelques parties : l'or, l'argent et la soie sont un peu ternis.

Beaucoup d'autres ornements sont employés pour le service quotidien du culte ; les uns sont très-ordinaires, les autres plus ou moins riches ; ils sont modernes et il n'y a rien à noter de particulier et qui sorte du

commun. Je dois cependant mentionner un bel ornement noir avec la croix argentée, qui a été acheté à Bruxelles, en 1847, pour mille francs.

J'ai promis une notice à part sur la confrérie du saint Rosaire ; je la publie telle que me l'a donnée le R. P. Pruvost de la maison de saint Xavier d'Arlon.

II.

Notice sur la confrérie du Saint-Rosaire à Arlon.

D'après un document qui fait partie des archives de l'église paroissiale de Saint-Martin à Arlon, il existait en 1725 « des témoignages et titres authentiques » constatant les deux faits suivants :

Premièrement « aux instantes prières des messieurs du magistrat d'Arlon » une confrérie du Saint-Rosaire fut établie dans la paroisse « au mois de mars 1628, et par après approuvée et confirmée par S. S. le pape Innocent X. »

Secondement, « le R. Georges d'Eyschen licencié en théologie et chanoine en la métropolitaine de Cologne » avait fait ériger dans l'église paroissiale une chapelle et un autel du Saint-Rosaire où l'on célébrait la sainte messe et où l'on faisait le service divin conformément aux statuts de la confrérie. »

D'après la biographie Luxembourgeoise, art. Busleyden (Gilles) et Eyschen (Georges), la chapelle fondée par le chanoine d'Eyschen aurait été distincte de l'église paroissiale et ne serait autre que l'église paroissiale actuelle. Cette assertion est contredite non-seulement par les documents cités plus haut, mais encore par les registres et papiers de l'ancien collége de Luxembourg où l'on voit que le chanoine d'Eyschen, ayant fondé une chapelle du Rosaire dans l'église paroissiale d'Arlon, en fit don l'an 1642 aux Jésuites de Luxembourg : ceux-ci prirent possession de l'autel et des biens qui y étaient attachés et eurent dès lors à Arlon une mission, c'est-à-dire que, sans s'y établir d'une manière constante, ils y venaient prêcher de temps en temps. Mais, sur l'opposition faite par les Capucins et les Carmes auxquels se joignit le procureur général, ils durent renoncer à la fondation et la mission prit fin en 1660.

Cette dernière date est celle de l'incendie qui consuma la ville d'Arlon presque tout entière. Alors, comme portent nos documents, la chapelle et l'autel du Rosaire et « même l'église paroissiale entière » furent la proie des flammes. Les guerres qui suivirent et les autres fléaux qui désolèrent la ville, ne permirent pas aux habitants de rétablir la chapelle et de pourvoir à la célébration du service divin. Aussi la confrérie du Rosaire était-elle tombée en décadence, lorsqu'elle fut relevée par les soins du P. Alexis dit Blanchart, capucin du couvent d'Arlon. Ce zélé religieux obtint à cet effet des lettres patentes du général des Dominicains, en date du 14 mai 1707.

Alors la ferveur des fidèles prit un nouvel essor et la confrérie était très-florissante, lorsqu'une fondation nouvelle vint en assurer la stabilité.

Ce fut le 15 mars 1725 que « noble et vertueuse mademoiselle Marie Jeanne de Bettenhoven, dame haute justicière en partie de la seigneurie de Bertrange, » fille de François, écuyer, receveur des aides ecclésiastiques de la province et d'Anne de Luxerat, fit dresser un acte par lequel elle fondait une messe journalière et perpétuelle à l'autel de la confrérie. Cette messe devait être annoncée au son de la grosse cloche, commencer à six heures devant le Saint-Sacrement exposé et être suivie de la récitation des litanies et des oraisons de la sainte Vierge, ainsi que de la bénédiction du Saint-Sacrement.

La fondatrice espérait que les fidèles continueraient à réciter le chapelet à haute voix pendant la messe et à célébrer les services, processions et autres pratiques recommandées par les statuts de leur association.

Le chapelain était à la nomination de la fondatrice et, après sa mort, de celui de ses plus proches parents qui résiderait à Arlon, à Luxembourg ou dans le voisinage d'une de ces villes, et à défaut de ce dernier, du prévôt d'Arlon ou de son lieutenant. Il pouvait être changé tous les ans à la saint Jean-Baptiste. Il devait être « de bonne vie et mœurs et exemplaire pour édifier les fidèles, entretenir et augmenter leur dévotion, zélé pour avancer la confrérie et qualifié pour entendre les confessions, particulièrement les premiers dimanches de chaque mois et autres fêtes de la confrérie. »

La fondation, duement acceptée par le curé, sire Jean Philippe Bockholts et par les dignitaires de la confrérie, fut enregistrée le 21 mars suivant à Arlon et approuvée par l'évêque de Rosme suffragant de Trèves, le 16 avril 1727.

Non contente de ce premier acte, la demoiselle de Bettenhoven, par son testament en date du 1er juin 1744, augmenta la fondation qui n'avait été faite que pour six messes par semaine et donna une somme pour la rétribution de la septième.

Dans ce dernier acte de sa volonté, la dame de Bertrange se loue beaucoup du chapelain sire Paul Wiltz et statue qu'il continuera toute sa vie à s'acquitter de son office.

Elle ordonne aussi à ses héritières, les deux comtesses de Jaubert ses nièces (1), de se conformer aux dispositions qu'elle a faites et remet à son exécuteur testamentaire, François Christien Gerden, avocat au conseil de Luxembourg, le soin de nommer un nouveau desservant de la fondation après la mort de sire Paul Wiltz. La pieuse dame mourut le 4 avril 1747, et son testament reçut son exécution Elle fut inhumée dans l'église des Carmes.

(1) Elles s'appelaient Marie Claire-Joseph et Marie-Anne-Gertrude Les légataires étaient ses neveux et nièces les comtes François et Werner de Jaubert, Romain de Neuforge, seigneur de Neuerbourg, la douairière de Laurac, la baronne de Weidert de Malberg avec son fils et sa fille, plus sa cousine Catherine Stack. Elle choisit l'église des Carmes pour sa sépulture.

Des difficultés surgirent après la mort de sire Paul Wiltz. Et d'abord personne n'ayant nommé un nouveau titulaire, Romain de Galliot, capitaine et prévôt d'Arlon, conféra la messe du Rosaire à sire Weber, prêtre et maître d'école à Arlon, par un acte du 5 décembre 1772.

Bientôt deux collateurs se présentèrent : et d'abord messire Henri Joseph, baron de Marches et de Guirsche nomma, le 27 avril 1774, sire Antoine Zimmer, natif d'Arlon, à la sainte messe du Rosaire.

François Gerden, alors président du conseil de Luxembourg, avait un droit plus certain, ayant été nommé collateur par un testament qui abrogeait les dispositions antérieurement prises à cet égard.

Cependant on eût des doutes à Arlon sur ce sujet, à cause de l'approbation que l'évêque, antérieurement au testament, avait donnée à l'acte de fondation avec l'injonction formelle de l'observer inviolablement à l'avenir. En conséquence une consultation fut demandée à Louvain.

La réponse, datée du 29 juillet 1774, attribua tous les droits au président Gerden. Elle se basait sur ce que la fondation n'était pas un bénéfice ; qu'en tout cas le fondateur en aurait eu la collation de plein droit ; que l'acte de fondation, tenant de la nature du testament, pouvait recevoir des changements ; que d'ailleurs aucun des parents, n'ayant fait acte d'acceptation, n'avait pu acquérir de droit ; que l'approbation épiscopale n'avait pas été nécessaire et n'avait pu porter préjudice au plein pouvoir que la fondatrice avait de disposer de son droit de nomination.

Au reste, l'affaire ne tarda pas à recevoir une solution heureuse : le fils du président Gerden s'aboucha avec le baron de Marches qui, le 15 décembre, déclara, après examen des titres, « renoncer à toute prétention qu'il aurait jamais cru pouvoir former. »

En conséquence, le président de Luxembourg délivra, le 26 décembre de la même année, un acte authentique de collation. Le titulaire fut le même que celui que le baron de Guirsch avait désigné précédemment, et il est à croire que cette nomination était une des conditions de l'accord conclu entre les parties.

Antoine Zimmer était encore en fonctions le 8 mai 1788. C'est la date d'une réclamation adressée par lui à la veuve du président Gerden pour se plaindre de ce que, depuis trois trimestres, il n'avait pas reçu son traitement.

Au mois d'avril précédent, la douairière de Gerden avait signé avec le curé Schlim et le mambour de la confrérie Recht, l'acte de dénombrement qui avait été prescrit par une ordonnance du 27 mai 1786.

Ce fut elle encore qui nomma le 19 août... comme successeur d'Antoine Zimmer, M. Salentiny, natif de Michelbouch, paroisse de Bissen.

Le capital de la fondation consistait en vingt-trois obligations s'élevant en-

semble à la somme de 6148 florins de vingt sous Luxembourgeois. Il rapportait en intérêts 336 florins 14 sous.

Le chapelain recevait annuellement	207 fl.	4 s.
Le marguillier pour sonner la cloche et fournir le pain et le vin du saint sacrifice	31	18
L'administration percevait : 1° le vingtième denier de la recette montant à	16	16
2° Pour la formation de son compte	2	8
Les ornements et le luminaire occasionnaient une dépense annuelle de	56	

Une partie du capital donné par la demoiselle de Bettenhoven a été perdu. Aussi par suite de la réduction des anniversaires et des messes ordinaires opérées sous les curés Molitor et Sadeler par Mgr l'évêque de Metz, on n'a continué à dire que six messes par semaine et on a cessé d'exposer le Saint-Sacrement, pendant la messe, les jours de la semaine, excepté le dimanche où on l'expose.

Cette fondation subsiste encore aujourd'hui. Comme il y avait des doutes sur sa valide continuation, ces doutes furént exposés à l'évêque de Namur, Mgr Dehesselle, qui, par acte du 14 mars 1848, muni des pouvoirs spéciaux de Rome, l'a érigée de nouveau canoniquement et a nommé le curé de Saint-Martin directeur de la confrérie. Les messes sont exonérées par les vicaires de la paroisse.

III.

Liste des doyens curés de Saint-Martin d'Arlon.

1263. Aricius, doyen de la chrétienté d'Arlon.

1266. Conrad, doyen de la chrétienté d'Arlon (16 janvier. Donation à Marienthal. Ch. Mariendal, 8-54).

1267. Conrais, doyen de la chrétienté d'Arlon. (17 oct. Hommages par Jacques d'Etalle. Ch. Mariendal, 8-32).

1268. Sceau de Conradus, doyen de la chrétienté d'Arlon (26 sept. Donation à Marienthal).

N. B. La chrétienté d'Arlon comprenait une certaine étendue de pays renfermant plusieurs paroisses. Le curé d'Arlon n'était pas toujours le doyen de la chrétienté.

1270. Sceau du doyen d'Arlon, sans qu'il soit nommé (Donation à Marienthal).

1280. Témoin, le doyen d'Arlon, sans qu'il soit nommé (Donation à Marienthal).

1286. Thiry, curé d'Aubonne, doyen de la chrétienté d'Arlon.

1289. Sceau du doyen d'Arlon (juin. Donation au couvent de Differdange).

1305. Sceaux du doyen de la chrétienté d'Arlon et de Jean, recteur de l'église du même lieu (15 juillet. Engagement à Marienthal).

1316. Témoin Kuene, doyen de la chrétienté d'Erlon (28 mars. Vente à Clairefontaine).

1326. Cuenen, doyen de la chrétienté d'Arlon.

1331. Cuno, doyen de la chrétienté d'Arlon.

1333. Conon, doyen d'Arlon (Enquête des biens de Munster).

1350. Jean, curé à Arlon, figure à un acte d'abandon de certains droits à l'archevêque Baudouin de Trèves.

1351. Nicolas, recteur de l'église de Metzeich, doyen de la chrétienté d'Arlon et Jean, curé d'Arlon.

1405. Conradus de Montabur, pastor et decanus Arlunensis, cellerier à Luxembourg.

1411. Vidimus par le même, doyen de la chrétienté d'Arlon.

1423. Conrad de Montabur, curé-doyen à Arlon, receveur général des villes (12 septembre. Acte de renouvellement d'alliance entre Trèves et Luxembourg).

1425. Conrad, curé et doyen à Arlon, cellerier de la duchesse Elisabeth de Gorlitz (1er juin. Donation au couvent de Munster. Ch. Munster, f° 79).

1425. Conrad, doyen et curé à Arlon (1er décembre. Arrangement avec Clairefontaine).

1430. Conrad de Montabur, doyen et curé à Arlon, receveur général à Luxembourg (5 mai. Jugement arbitral concernant Clairefontaine).

1432. Conrad de Montabur, doyen et curé d'Arlon, receveur général du duché (6 février. Reconnaissance de dette.

N. B. Comment un curé d'Arlon, un doyen de la chrétienté d'Arlon, pouvait-il être receveur général des villes, cellerier de la duchesse et receveur général à Luxembourg? Les titres de doyen et de curé d'Arlon étaient-ils de simples bénéfices dans la personne de Conrad de Montabur, les fonctions étant gérées par un autre?

1457. Clausse Beck, doyen à Arlon. Bail des biens de l'hospice Sainte-Catherine d'Arlon.

1507. Mathieu d'Itzig, curé à Arlon.

1509. Au synode d'Arlon :

Mathias d'Itzich, doyen de Luxembourg, curé d'Arlon.

Antérieurement Fabry Henri, doyen de la paroisse d'Arlon.

Mathus, curé avec les marguilliers.

Hellinger Nicolas, doyen pour lui et son chapitre.

1585. Wiltius Petrus, pastor Arlunensis.

Il protégea les jésuites qui se trouvaient à Luxembourg depuis l'an 1583. Ses efforts, réunis à ceux d'Eustache de Munichausen, préfet de la maison de Mansfeld, ne purent empêcher le départ des missionnaires ; ceux-ci quittèrent Luxembourg, le 28 janvier 1586, mais ils y revinrent, en 1604, pour s'y fixer.

Le même Wiltius fut enlevé, cette année, et emmené d'Arlon par le comte de Holbach et ses Hollandais ; il ne recouvra sa liberté que moyennant rançon (Wilh. Wiltheim).

1611-1630. Nicolas Meyer.

1601-1635. Warnach, curé de Hachy, était doyen du décanat d'Arlon.

1630-1641. Julien Floncel.

Ce curé assista à l'acte de la fondation Warnach, de 1635, avec Henrici son vicaire. Cet acte a été passé en la maison presbytérale d'Arlon.

1642-1659. Dominique Keurcher.

1660-1700. Jean-Baptiste Meyer.

On trouve dans quelques actes les énonciations suivantes :

1673. Rumling Augustin, doyen et curé d'Arlon. Paul Meyer, administrateur.

1679. Marson, doyen à Arlon.

1702-1719. Pierre Gaillard.

On lit dans un acte de 1712 : Meyer, Jean Paul, curé d'Arlon.

1719-1729. Paul Bockholtz.

Ce curé, sous les prénoms de *Jean-Philippe*, accepta la fondation du Saint-Rosaire par la Dlle de Bettenhoven.

1730-1745. François-Henri Walerand.

1746-1765. Guillaume de Pierret du Chatelet.

1752. Mathias de Pierret du Chatelet, curé de la paroisse d'Arlon (Procuration donnée le 30 déc. 1752, arch. d'Arlon).

Le registre des archives de Nothom indique sous la date de 1762 : Piret Nicolas, curé d'Arlon.

1766-1776. Nicolas Klein.

1777-1782. François Menthay.

1786. François Schlim.

En 1798, ce curé fut emmené à l'isle de Rhé, où il demeura jusqu'au 11 mars 1800. Il resta pasteur d'Arlon jusqu'en l'année 1803. Il mourut cette année à Mersch, où il s'était retiré. Michel Steinbach fut administrateur.

1803-1806. Nicolas Molitor.

1806-1827. Michel Sadeler.

1827-1844. Michel Tibesard.

1844-1856. Sébastien Thill, démissionnaire.

1857. de Loutsch.

1866. Gaspar, doyen actuel.

Pièce de procédure sans date dans une affaire entre Valrant, curé d'Arlon, appelant C. Ph. Bocholtz intimé. L'objet du procès était la cure d'Arlon, dont le patronage aurait été attaché à la seigneurie de Kœrich. Valrant, y est-il dit, aurait été présenté à la dite cure par le baron de Raville, propriétaire de la seigneurie de Kœrich, le 18 mars 1717 et par le comte de Thun, engagiste de la même seigneurie. L'intimé produisit de son côté une investiture de la dame de Manteville, douairière du baron Albert de Zuis, se prétendant engagiste de la dite seigneurie (*Collections Société historique de Luxembourg, simple copie, fond Linden, farde L*).

IV.

Record synodal d'Arlon de 1509.

(Traduction de l'allemand.)

Copie de la charte des coutumes relatives à la juridiction et aux anciens usages de l'Église paroissiale d'Arlon.

Au nom de Dieu, Amen, qu'il soit connu et publié à tout jamais qu'en l'an de Notre Seigneur 1509, le vendredi avant Noël à savoir le 20 décembre, les Révérends sieurs Maîtres Mathias d'Itzich, doyen de Luxembourg et Curé d'Arlon, Conseiller de Notre très gracieux Seigneur, le Prince régnant de Luxembourg, Gyltz, Cremer, Pierre Hausmann, boucher, Jean Reiner dit Feltz, Jean Richartt de Greisch, Maître Merten, orfèvre, Jean d'Ell, le cordonnier et Michel de Greisch, tous ensemble marguilliers de la sainte Eglise et Paroisse d'Arlon, pour lesquels le douaire ci-après désigné, la dîme sur le droit des places ainsi que les usages et privilèges en usage et en la possession

d'un curé de la sainte Eglise d'Arlon, tel que cent et plus d'années le racontent et certifient, a été de nouveau déclaré, raconté et reconnu que tous les paroissiens de ladite paroisse ont de mémoire d'hommes suivi et tenu ces usages, et les tiendront et suivront encore jusqu'à l'éternité. — Les marguilliers actuellement en fonctions ainsi que tous ceux qui leur succéderont se tiendront strictement à ces usages. Ils en donneront connaissance à tout curé nouvellement arrivé et les anciens marguilliers en avertiront les nouveaux, afin que tout ce qui est indiqué dans les présentes soit maintenu.

Premièrement : Le tiers de toute dîme grande ou petite dans toute l'étendue de la paroisse d'Arlon appartient au curé.

Item. Toutes les novalia comme sont : champs nouveaux, c.-à-d. qui ont été nouvellement défrichés (labourés), bois, broussailles (haies), prés, terres défrichées (Driescher, Roeder), vieux chemins et autres qui n'ont pas été labourés de mémoire d'hommes, en sus la dîme sur le douaire des Eglises, appartient au curé seul sans partage avec un tiers.

Item. Dans les villages de Barnich, Ober-Elter, Weiler, le curé a chaque année droit au sixième de toute dîme grande ou petite.

Item. A Hobscheid il y a une dîme, appelée dîme du lard (Speck-Zehend) dont deux tiers appartiennent au Seigneur de Kœrich, et l'autre tiers au curé d'Arlon.

Item. A Hondelange (Hondelingen) il y a une petite dîme dont le Seigneur d'Eh et le curé ont chacun, l'un autant que l'autre.

Suit l'énumération du Douaire.

I. Primo sa maison d'habitation, avec dépendances, sise à Arlon.

Item le grand verger (Bongartt) avec jardin et dépendances, le tout situé à côté du cimetière de St-Martin.

Item un grand verger près de la chapelle et la Soszbach.

Item deux parcelles de jardin, situées près du « Freschpoull » (Marais aux grenouilles).

Item un jardin au-dessus du fossé près la porte de St-Martin.

Item une parcelle de jardin à côté de Scheissartzkreutz dans le chemin de la porte St-Martin.

En terres.

Item une grande pièce de terre près de l'étang de M. Giltz, d'une contenance approximative de six journaux.

Item une terre près l'étang Voetz.

Item une grande terre, Gelende ? dans la ruelle, lieu dit : Lerchen.

Item une terre à côté de Waltzingen, le long du Durbach sur la route d'Ischen (Eischen).

Item une terre au-dessous de Sosler sur le chemin d'Altenhoven.

Item une terre en dessus de Seilers-Pesch, vis-à-vis la chapelle.

Item il y a encore d'autres terres sises à Altenhoven et Yschen (Eischen).

Suivent les prés.

Item un grand pré, sis à côté de l'étang de Monsieur Gieltz, donnant sur le pré, enclos d'Everlange.

Item deux parcelles de prés dans les prés de St-Jean.

Item une parcelle de pré, sise près du Weschweyer.

Item une parcelle de pré, sise à côté de l'étang St-Martin.

Item une pièce de pré à côté du verger de Koerg (Koerich ?) près Greische-Pesch.

Item un grand pré près du pont d'Altenhoven.

Item un curé a droit de charger tous les ans dans les prés enclos de Koerch, Waltzingen et de l'enclos du sieur Giltz, près du fourde (1) et deux années consécutives dans le verger de Deeller avant tout autre enlèvement, un foudre de foin, tout fait sur les tas, sans prendre une trop forte charge et ce avant qu'aucun tas ne puisse être enlevé.

Item (les impôts) der Tholl du foin prélevés du soir de la veille de St-Martin jusqu'à midi du jour, appartient pour moitié au curé et pendant ce temps, on prélève le double.

De l'administration des sacrements et des enterrements.

Item. Un chacun qui a reçu Notre Seigneur, doit aux quatre grandes fêtes un vieux (thernus), ce qui fait, compté en monnaie luxembourgeoise, deux pfennig.

De l'enterrement.

Item il est dû au curé pour tout mort qui a reçu les saintes huiles pour funeralia, qu'on nomme droit d'enterrement, qu'il soit enterré dans la paroisse ou ailleurs, sept gros d'ancienne monnaie luxembourgeoise, et au sacristain 4 gros. Un mort qui n'est pas assez âgé pour les saintes huiles mais qui est assez âgé pour recevoir le Saint sacrement, doit au curé et au sacristain la moitié de ces droits, et de petits enfants qui n'ont pas encore reçu le Saint sacrement, le sacristain touche 8 pfennig de monnaie luxembourgeoise.

Item tout défunt, pour être accompagné au tombeau, soit à la paroisse, soit au couvent, doit au curé un gros.

(1) Passage d'eau.

Des services d'enterrement et anniversaires.

Le premier jour des obsèques on doit au curé pour la messe haute cinq gros et pour chaque messe basse quatre gros, au sacristain et au maître d'école pour chaque messe chantée un gros, et pour les vigiles un demi sétier de vin.

Item les troisième, septième et trentième jours, ainsi que pour anniversaires pendant toute l'année, on doit au curé pour les vigiles et la messe haute cinq gros, et pour toute messe basse deux gros; et au sacristain et au maître d'école pour chaque messe chantée un gros, excepté ce qu'il y a à payer de plus pour les anniversaires fondés.

Item quand un défunt est enterré à l'Eglise, tout ce qui l'entoure tels que couverture, drap et linge appartient au curé.

Item quand les services sont terminés, tout ce qui reste alors de cire ou de chandelles sur la bière, les autels et le tombeau appartient au curé qui prend tout.

Item si un paroissien d'Arlon ou un étranger mort dans la paroisse est enterré au couvent ou ailleurs hors de la paroisse, le curé a droit pour ses « canonica partum », au quart de toutes les offrandes, de tous les autels, de la cire, du luminaire sur la bière, et de tout ce qui est venu avec le défunt, et le défunt devra être accompagné par le curé ou son vicaire jusqu'à la porte du couvent et y être présenté, parce que les moines ne vont pas plus loin à la rencontre des défunts et tous les droits d'enterrement sont dus en entier au curé.

De plus on est tenu de faire chanter le service du premier jour avec luminaire ainsi que les services suivants avec luminaires, offrandes et confrérie, à l'Eglise paroissiale avant qu'on puisse faire le trajet, au lieu où le défunt est enterré.

Item quand on porte le viatique ou l'extrême onction à quelqu'un dans la maison, on doit offrir sur la table un gros dont le curé prend huit pfennig et le sacristain quatre.

Des femmes en couche.

Item une femme qui sort de couche doit payer au curé et au sacristain un gros à chacun.

Des nôces.

En ce qui regarde les mariages ou les fiançailles, il est dû au curé pour chaque promesse de mariage, une bonne mesure de vin (Quart Weins) estimée à 16 pfennig et pour le mariage 7 gros de monnaie luxembourgeoise ou au lieu de ceci, double portion de chaque plat servi à la nôce, et autant qu'on

sert à deux couples. Aux marguilliers il est dû deux gros ; au sacristain une pinte de vin et un pain ou 6 pfennig ; si les cloches sont sonnées, on doit offrir un gros, dont le curé a 8 pf. et le sacristain 4. Mais si quelqu'un se marie en dehors de la paroisse, on doit payer pour la lettre dimissoire (Laszbreef) 1 florin (ancien cours) c.-à-d., 32 gros et un blanc, c.-à-dire, deux blancs pfennigs aux marguilliers : au sacristain un gros ou il aura à s'arranger amiablement (1).

Des dons.

Item chaque maison sise dans la paroisse à l'intérieur ou à l'extérieur de la ville, payera tous les ans un vieux escalin ce qui fait 8 pfennig et c'est ce qu'on appelle oblis ou dons gratuits. On payera tous les ans au vendredi nommé (Januartag) à Mertzig quarante des dits escalins.

Item on payera le vendredi apres l'Ascension à Attert 40 schillings et une livre de cire payable par 28 pfennig.

Item à la St-Jean, la paroisse de Flecherot dans toute son étendue sera obligée de fournir de même, et les curés sont obligés de servir à ceux qui leur présentent ces dons, un repas suffisant et les paroissiens d'Arlon se sont autrefois dans de grandes calamités obligés et engagés à ce.

Item à la St-Marc, jour de la Dédicace de la ville d'Arlon, les paroisses ci-après nommées sont obligées à se présenter dans notre paroisse en procession avec leurs Saints patrons et leurs oblis (dons).

Item ceux d'Hertzig avec 15 escalins et de chaque escalin ils payeront au curé 8 pfennig.

Item Heinstert neuf escalins.

Item Flecherot 14 escalins et une livre de cire par 28 pfennig.

Item Diedenbourg 14 escalins.

Item Freylling avec ses annexes donnera 14 escalins et une livre de cire payable par 28 pfennig.

Item Attert 23 escalins et une livre de cire payable par 28 pfennig.

Item Wolkringen 18 escalins.

Item Pallen 4 »

Item Yschen 16 »

(1) Droits d'étole. S'ensuivent les droits d'ung curé d'Anlier. Pour fiancer une fille le curé doilt avoyr une poulle.

Pour espouser, 28 B. une paire de gand, 13 deniers et la Dresse qui porte un pain blanc de deux soulz, une pièce de charre sans cuire scavoir celle d'auprès de la poitrine et puis de chasq. mest que l'on serve à table un plat, de chaque sorte de tarte une pièce et de chasq. sorte de boisson deux pots. Pour un mortuaire, aultant qu'un mariage allant dehors. (Notice sur Anlier par M. le curé Clesse Annales de l'institut archéologique d'Arlon. Année 1856, page 151).

Item Barnich 15 escalins
Item Weiller 10 »

Et moyennant ceci le curé d'Arlon est obligé de faire servir ce jour un déjeuner aux curés ou sacristains, ce qui est très convenable.

Des baptêmes.

Item de tout enfant baptisé, il est dû au curé, pour sa canonica portio, le tiers des pfennig donnés ou offerts à l'enfant à l'occasion du baptême. Pour cette raison on pourra payer maintenant de chaque enfant, au curé deux gros ou deux poulets et au sacristain 1/2 gros.

Du sacristain.

Quant on a besoin d'un sacristain, il sera nommé sur l'avis et de l'assentiment du curé ou de son vicaire par la justice et la commune d'Arlon. Et pour salaire toute maison et tout ménage à l'intérieur de la ville payera au sacristain au mois de mai et en automne ensemble 8 pfennig ; et toute maison et tout ménage en dehors de la ville lui payera tous les ans un boisseau d'avoine, en outre il sera libre de tout service du prince ainsi que des contributions et charges de la ville.

Du collateur de ces droits.

Item la paroisse d'Arlon est un fief direct dont la maison et le château de Koerig sont les Maîtres Patrons et Protecteurs.

Qui par conséquent sont tenus de maintenir l'Eglise de St-Martin en bon état par rapport aux murs et aux toitures ; de plus comme il est juste et convenable, ils fourniront et entretiendront au curé un calice, un missel et des chasubles pour le grand autel.

Item la commune d'Arlon et les autres communes extérieures sises dans le ressort de la paroisse d'Arlon, telles que Yschen, Barnig, Weiller, Waltzing, Frassem, Bonnert, Altenhoben (les moulins et fermes sis autour de la ville) sont tenus d'entretenir en bon état le chœur de l'Eglise de St-Martin, la maison d'habitation et tous autres douaires.

Item quant il vient un autre curé dans la paroisse, on est tenu de lui remettre le tout en bon état et lui de son côté est obligé de maintenir en bon état le chœur et sa maison d'habitation sa vie durant. Si cependant un curé était négligeant en différentes choses, les paroissiens peuvent l'y contraindre en lui retenant leurs propres dîmes et autres. Si un curé veut améliorer les constructions de sa maison ou ferme, douaire, soit par nécessité, soit pour en tirer plus de profit, les gens de la paroisse seront obligés à faire à leurs frais tous les charriages et toute la main-d'œuvre.

Item le curé est obligé à dire tous les dimanches et jours de fête dans la paroisse une grand'messe avec l'assistance de son instituteur et chantre, et cette messe se fera ou bien à St-Martin ou dans toute autre église suivant les jours et les fêtes de patrons, comme l'usage de longue date l'exige.

Et si les gens d'Ichen, Barnig, Weiller désirent avoir une messe un dimanche ou jour de fête d'un saint, ils demanderont la permission au curé et ils recevront un prêtre, qui leur dira la messe moyennant bon salaire et sans que le curé puisse en souffrir d'aucune manière.

De la tour de l'église Saint-Martin.

Item sera tenu le dimeur de toute la paroisse d'Arlon, à savoir :

D'Ischen, Frassem, Waltzing, Bonnert, Altenhoben, Barnig, Weiller, Schoppach, Buisserey et des deux moulins, à bien entretenir la tour de l'Eglise St-Martin, les cloches, la fermeture du cimetière, le corridor ou pavé menant à l'église, et à fournir la corde de la cloche moyenne; les confrères et maîtres de St-Martin seront obligés de fournir les autres cordes. En outre ils fourniront au curé le Rituel, le surplis et autres ornements pour l'administration des Saints sacrements, l'huile et le creme pour les Saintes huiles, les vases pour les fonds baptismaux et les autres sacrements. De plus ils entretiendront nuit et jour la lampe du sanctuaire, si le curé a affecté à ce les rentes de l'huile. Un marguillier est obligé à arranger et à surveiller tout ça au nom et pour la paroisse entière qui doit y contribuer.

Item le dimeur d'Arlon fournira à Pâques 12 livres de cire pour le cierge du baptême, et voilà pourquoi un chacun qui s'approche avant Pâques du Saint Sacrement payera un pfennig dont la moitié reviendra au dimeur et l'autre moitié au sacristain pour vin et hosties.

Item la visite annuelle des lieux sacrés à Arlon, Yschen, Barnig ou Weiller, appartient au curé seul et aucun suffragant ou doyen n'a le droit de faire la visite dans la paroisse d'Arlon.

Dans tous les repas des chapitres c.-à-d. deux fois par an, le curé et son chapelain reçoivent la soupe et le déjeuner gratuitement, et pour cela le curé est tenu de chanter la grand'messe ou d'ordonner qu'elle soit chantée. Les marguilliers d'Arlon ne se lient par serment qu'envers le curé d'Arlon seul, qui seul aussi les convoque en conseil, et les jours de réunion, le curé est tenu de leur servir un repas convenable, et chaque fois qu'on reçoit un nouveau curé ou marguillier et que les autres marguilliers les initient dans leurs droits, us et coutumes ci-dessus énoncés, on doit aussi leur fournir un repas convenable ainsi qu'à leurs épouses, et si quelqu'un dans une difficulté a besoin du conseil des marguilliers ou bien s'il s'en sert de toute autre façon, on est obligé de lui donner un bon repas, ou bien deux pfennigs blancs.

Item à Ischen et à Weiller il y a des marguilliers à part soumis au curé seul. Ils tiennent leurs séances et ont leur juridiction à part. Pour la juridiction communale à Ischen le curé reçoit tous les ans 20 deniers de Bavière et comme rente annuelle 8 escalins de la même commune et le sacristain pour reconnaître son curé devra lui fournir par an 4 chapons et un demi sestier de vin.

Item ceux de Barnich et de Weiller qui appartiennent à Arlon doivent payer annuellement pour juridiction communale 24 gros et pour cette raison le curé donnera à chaque marguillier d'Yschen, Barnich et Weiller un repas passable ou bien à chacun deux gros. De même quand un des marguilliers d'Arlon ou bien un de leurs enfants qui sont encore sous leur pouvoir contracte mariage, ils sont exempts de tous droits qui reviennent de ce chef au curé.

Pour constater que tout ce qui précède est véridique et ainsi reconnu, renouvelé et en tout conforme à la vérité et porté à la connaissance de tout un chacun, moi Mathias Itzich curé prédénommé y ai appendu mon sceau, pour convaincre et confirmer tous mes successeurs et nous marguilliers susdits, comme chacun de nous ne se sert pas de sceau (ou n'a pas son sceau à part), nous avons tous prié et prions le Révérend sieur Lapecède d'Yschen, prêtre, parce qu'il a été pendant de longues années pendant et après le fonctionnaire de notre très Révérend Seigneur Fabry Henry, doyen et Régent de la paroisse d'Arlon, l'aide et le vicaire de ce dernier, que par conséquent il a bonne connaissance de tout ce qui précède, parce qu'il a assisté en propre personne à la confection de cette constatation des droits et de cette charte, d'appendre en présence de nous marguilliers son sceau à cet acte pour nous convaincre nous-mêmes et nos successeurs de la vérité des choses susénoncées. Et moi Jacques Lacepede, certifie que tout ce qui précède est vrai et comme on m'a prié, j'y ai volontiers appendu mon sceau pour déclarer la pièce authentique. Pour donner encore plus de certitude à ces déclarations, moi Mathus, curé et nous Marguilliers de la paroisse, nous avons convoqué le Révérend Clausz Hellinger, doyen et tout le chapitre d'Arlon pour le samedi après Pâques en l'église de l'Hospice, pour leur donner connaissance de ce qui précède. Après nous les avons instamment priés de vouloir bien apposer à cette lettre, le sceau du doyenné d'Arlon. Et pour nous convaincre et nous-mêmes et tous nos descendants, sur la prière, qui m'a été faite, moi Nicolas Doyen pour moi-même et pour mon chapitre ai appendu le sceau du chapitre d'Arlon, en preuve et témoignage de tout ce qui précède.

Donné en 1509 le 20 décembre.

V.

La Croix du marché d'Arlon.

On voit sur la place du marché d'Arlon, une grande croix posée sur un socle en pierre assez élevé. Une croix a existé en cet endroit depuis un

temps immémorial ; celle d'aujourd'hui est un ouvrage assez moderne et en a remplacé une autre. Ces remplacements ont dû se renouveler plusieurs fois. Assez récemment, on avait voulu l'abattre, afin de déblayer le terrain. Ce projet rencontra de l'opposition ; car la croix en question a toujours été considérée comme une sorte de *palladium* pour la ville d'Arlon et se rattachant à une vieille tradition.

Feu M. *Eichhorn*, autrefois agent d'affaires à Arlon, assurait, d'après les récits transmis d'âge en âge, que la croix du marché a été élevée en souvenir de la croisade prêchée à Arlon par saint Bernard. Que faut-il croire de cette tradition ? Il est certain, et des documents historiques en font foi, que saint Bernard a été deux fois à Arlon (1331 et 1348) et qu'au moins la première fois, il y a prêché la parole de Dieu.

Je consigne ici cette tradition, parce que les vieux souvenirs, s'ils restent seulement dans la mémoire des hommes, s'affaiblissent, s'en vont et se perdent pour toujours.

Nos ancêtres ont-ils voulu perpétuer la mémoire du passage de saint Bernard à Arlon, en érigeant la croix du marché ? Cela est probable et cela suffit aussi pour que le monument soit conservé et entretenu.

Le compte du receveur des domaines à Arlon de 1752 constate que, cette année, on fit une réparation à la croix du marché d'Arlon.

CHAPITRE XIV.

Hommes éminents nés à Arlon ou dans les environs.

La ville d'Arlon ne compte point, parmi ses enfants, de grands hommes, de ces figures lumineuses qui traversent les siècles et commandent une admiration universelle. Mais s'il est question de personnages sortis de la foule, qui ont brillé par leurs vertus, par leur savoir, par leur position élevée dans le monde, certes la ville d'Arlon en a vu naître plusieurs dans ses murs ou dans les environs. C'est un devoir pour l'auteur d'une monographie de mettre ces noms en lumière, de perpétuer leur souvenir et de montrer comment ils ont mis en honneur leur endroit natal.

ARNOULD, né à Arlon, était un homme riche et puissant, et pour son époque, un personnage considérable.

Arnould a été d'abord, de 1323 à 1329, prévôt à Arlon, ensuite, en 1332, sénéchal du comté de Luxembourg.

En 1343, Arnould est lieutenant du roi de Bohême au même comté.

En 1345, il est conseiller du roi Jean de Bohême.

En 1346, il resta également conseiller de l'empereur d'Allemagne Charles IV, qui le nomma capitaine en chef, souverain gouverneur des prévôtés d'Arlon, de Marche, de Saint-Mard, de Dampvillers et de leurs dépendances.

Arnould avait prêté de grandes sommes au roi Jean de Bohême et à l'empereur Charles IV, et il avait reçu en nantissement les revenus de plusieurs prévôtés et seigneuries. Après son décès en 1348, des comptes ont été demandés à ses héritiers. Ceux-ci transigèrent avec Charles IV. Ils renoncèrent aux biens que leur père avait reçus en garantie dans le Luxembourg et ils payèrent, en outre, vingt mille réaux d'or.

AUTEL. La maison d'*Autel*, originaire du château du même nom, aux environs d'Arlon, est l'une des plus célèbres dans l'histoire du Luxembourg; elle s'est éteinte pendant le siècle dernier ; elle a fourni des guerriers, des administrateurs, des magistrats.

BERNARD Philippe, né à Arlon, le 28 avril 1797, mort à St Gilles lez Bruxelles, le 6 décembre 1853. Il publia plusieurs ouvrages de littérature et des commentaires sur des auteurs latins et grecs (*Biographie luxembourgeoise de M. Neyen*).

BOCK Georges, humaniste, né à Arlon, à la fin du xve siècle, mort au milieu du xvie (*Idem*).

BUCH *Henri Michel*, né à Arlon en 1608, simple cordonnier de profession. S'étant rendu à Paris, à l'âge de vingt ans, il y fonda d'abord la *Société des frères cordonniers*, ensuite l'*Association des frères tailleurs*. Ces deux fondations eurent des succursales en France et dans d'autres pays et subsistèrent jusqu'en 1789.

Buch mourut à Paris, le 9 juin 1666. Il fut appelé le *Bon Henri* (*Idem*).

BUSLEYDEN (*la famille*).

Thilman Busleyden était échevin à Arlon en 1449 et possédait le fief de Boulaide (Buschleyden ou Bauschleyden) enclavé dans la prévôté de Bastogne.

Son fils, Gilles de Busleyden, résidait à Arlon ; il était secrétaire et greffier de l'état noble du duché de Luxembourg et fut annobli par lettres patentes de février 1471, sous Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.

La maison de Busleyden, après avoir quitté le Luxembourg, s'est éteinte à Bruxelles en 1623 (*Idem*).

Entre les années 1467 et 1473, Gilles de Busleyden était prévôt à Arlon et propriétaire de la seigneurie de Guirsch, voisine de cette ville.

BUSLEYDEN *Jérome* naquit à Arlon vers l'année 1470 ; il était fils de Gilles qui précède.

Jérôme fut chanoine de sainte Gudule à Bruxelles, de saint Rombaud à Malines ; docteur en droit, il fut nommé, en 1503, conseiller de l'état ecclésiastique au grand conseil de Malines et conseiller des requêtes. Il était lié avec Erasme et Thomas Morus. Il fut ambassadeur auprès du pape Jules II, de François Ier, roi de France, et de Henri VIII, roi d'Angleterre.

Envoyé en Espagne en 1517, il mourut à Bordeaux le 26 août de cette année. Son corps, ramené à Malines, fut enterré en l'église de saint Rombaud.

Jérôme fonda, par testament du 22 juin 1517, à Louvain, le collége de *Busleiden* ou *des trois langues*, avec treize bourses, dont six pour des étudiants natifs, deux de Boulaide, deux de Marville, deux d'Arlon. Chaque bourse valait, en 1517, 25 florins du Rhin. Les biens de cette fondation ont été, dit-on, vendus par la République française; cependant des bourses Busleydem sont encore conférées aujourd'hui. Sur quels fonds sont-elles payées *(Idem)* ?

BUSLEIDEN *François*, frère aîné de Jérôme, également natif d'Arlon, fut préposé à l'éducation de Philippe le Bel. Il devint prévôt de saint Donatien à Bruges, doyen d'Anvers, ensuite chanoine à Trèves, puis archevêque de Besançon le 12 octobre 1498. Il fut, dit-on, promu cardinal par le pape Alexandre VI. Il est mort à Tolède, le 21 août 1502. Il avait suivi Philippe le Bel en Espagne, pour l'initier dans le gouvernement de son royaume.

CHOLINUS *Materne*, né à Arlon, vivait en 1570. Il s'était voué, à Cologne, à l'art typographique, auquel il fit faire des progrès remarquables; il y acquit une grande fortune et fut nommé membre du Sénat impérial de la ville de Cologne. Cholinus fut remarquable par sa probité, sa prudence et son érudition.

CHOLINUS *Jean*, fils du précédent, également natif d'Arlon, docteur en théologie, fut pourvu de divers canonicats à Cologne, à Liége, et devint prévôt de la collégiale de Bonn. Il fut employé, avec succès, dans plusieurs négociations diplomatiques (*Biographie luxembourgeoise de M. Neyen*).

CYRILLE (*le père*), né à Bastogne, entra chez les Capucins d'Arlon où il devint gardien. C'était un prédicateur éloquent et un religieux d'une vie exemplaire. Il est décédé en 1657. Il composa un volume intitulé : *Traité de la divine sagesse et contemplation des chrétiens (Biographie luxembourgeoise de M. Neyen).*

ELCHARD ou *d'Elchrod*, nommé aussi *Elchardus*, naquit à Nobressart vers l'année 1547.

Vers 1565, florissait à Erfurt, en Thuringe, Nicolas Elgard, évêque d'Ascalon, suffragant de Daniel, électeur et archevêque de Mayence. Après

avoir fait ses études avec gloire à Louvain qui l'avait proclamé lauréat, il vint à Trèves, où il eut pour maîtres le recteur Maximin et le curé de St-Antoine. Sur leurs recommandations, l'archevêque l'envoya, à ses frais, à Rome où il brilla en peu de temps au *Collegium Germanicum*. Promu au grade de docteur en théologie, il fut reçu comme théologien parmi la suite de Gaspar Gropper, nonce apostolique en Allemagne, qu'il accompagna en Saxe, chez le prince de Brandebourg et à Magdebourg. Dans une légation honorifique à Munster en Wesphalie, il acquit, par son éloquence et sa doctrine, les suffrages des catholiques de ce pays. Nommé évêque suffragant par les soins de l'archevêque Daniel, il accomplissait avec zèle et dévouement les devoirs de l'épiscopat. Revêtu de la dignité d'ecclésiastique, il en remplit successivement les fonctions avec succès à Rome, en Suisse, à Trèves, en Allemagne, veillant constamment à la conservation de la pureté de la doctrine chrétienne, combattant les sophismes des hérétiques ; il n'épargnait ni peine ni privations pour la sainte cause de la religion. Il mourut à Erfurt, le 11 août 1587, à l'âge de quarante ans, regretté des siens et de l'église d'Allemagne. Il fut enterré dans la chapelle de St-Sangvin, à l'endroit où reposent S. Adelarien et Eobain, évêques martyrs. Il légua ses ornements pontificaux au collége des Jésuites à Heiligenstadt et lui fit d'autres libéralités.

Voici son épitaphe écrite de sa main :

« Nicolas Elgard, Arlunois, docteur en théologie, évêque suffragant d'Erfurt. Tant qu'il vécut il désirait et voulait aimer Dieu et le prochain, mais le diable, la chair et le monde, et par suite de grandes infirmités, retardèrent son vœu, et empêchèrent son œuvre. C'est pourquoi, invoquant la vérité et confiant en la miséricorde, il soupira après le passage. »

EYSCHEN *Georges*, naquit à Arlon, le 19 février 1592. Il devint prévôt de Heiligenstadt dans l'Eifeld, et chanoine de l'église de Cologne ; il fonda, dans ou près de l'église de Saint-Martin d'Arlon, la chapelle et l'autel dédié à la Sainte Vierge du Rosaire.

Il fut auteur de plusieurs ouvrages.

Il avait fondé, le 1er mars 1639, à l'Académie de Cologne, des bourses d'études en faveur des jeunes gens de la famille d'Eyschen et, à leur défaut, en faveur des jeunes gens d'Arlon.

Georges d'Eyschen est décédé le 19 février 1664 et fut inhumé dans la cathédrale de Cologne. Il avait été annobli, en 1627, par l'empereur Ferdinand II (*Biographie luxembourgeoise de M. Neyen*).

EYSCHEN *Jacques*, frère du précédent, également natif d'Arlon, avait été curé à Messancy. Il fut depuis pourvu d'un canonicat à Cologne, où il mourut (*Biographie luxembourgeoise*).

FELLER *de*, famille originaire d'*Autelbas* près d'Arlon. François Xavier de *Feller*, l'historien, est né à Bruxelles et fut annobli par Marie Thérèse, le 28 janvier 1741. Après avoir professé, à Luxembourg, la poésie et la rhétorique, rempli des missions en Hongrie et voyagé pendant cinq ans, il fut reçu dans l'ordre des Jésuites, en 1771.

L'abbé de Feller écrivit dans le Journal intitulé : *la clef du cabinet des princes de l'Europe ou recueil historique et politique des matières du temps.* Ce journal avait été commencé à Luxembourg dès 1704 ; lorsque de Feller coopéra activement à cette feuille en 1773, elle prit le nom de *Journal historique et littéraire*, et dès lors, il fut à peu près le rédacteur unique de la collection.

Persécuté pour ses opinions par Joseph II, il se réfugia dans diverses localités, enfin à Paderborn, et en 1797 à Ratisbonne, où il mourut le 23 mai 1802.

De Feller fut l'auteur de divers ouvrages dont quelques-uns volumineux. L'auteur de la *Biographie luxembourgeoise* en compte vingt-sept qu'il énumère.

GADERIUS ou GAUDERIUS *Henri*, né à Sterpenich, près d'Arlon, dans la seconde moitié du seizième siècle, devint curé à Kœrich, ensuite à Sterpenich où il mourut en 1636. Il avait établi, à Luxembourg, une très-riche fondation pour les études moyennes, laquelle, par le malheur des guerres et la négligence des administrateurs, est réduite aujourd'hui à deux bourses de 232 frs. environ chacune (*Biographie luxembourgeoise*).

HELDT *André* ou *Mathias*, natif d'Arlon en 1500. Il fut d'abord secrétaire particulier de Marguerite d'Autriche, Gouvernante des Pays-Bas. Charles V le nomma vice-chancelier de l'empire, fonctions qu'il conserva sous Ferdinand Ier. Annobli à cause de ses longs et loyaux services, il est mort à Cologne en 1563.

JACOBI, né à Arlon, prévôt de la collégiale de Backnaugen et chanoine de Stuttgard, était un personnage très-docte et très-éloquent. Il a composé un ouvrage intitulé : *Dissertation sur l'origine des diverses tribus de la race germanique.*

On ignore l'époque de sa naissance et celle de sa mort (*Biographie luxembourgeoise*).

JEAN d'Arlon fut abbé de Munster en 1488 et devint le réformateur de cette abbaye.

LEMASSON *Barthelemy* dit *Latomus*, naquit à Arlon en 1485 ; il étudia quelque temps les belles-lettres à Fribourg en Brisgau ; mais se livrant à des études supérieures, il devint excellent poète, orateur, philosophe et théologien ; il fut célèbre par ses leçons dans toute la Germanie, l'Italie et la France ; il brilla d'abord à Trèves, fut ensuite rhéteur à Coblence, et enfin à Paris premier docteur royal d'éloquence ; il y avait été appelé par François I[er], en 1531. En 1540, il retourna dans le pays de Trèves et fixa sa résidence à Coblence. Il remplit plusieurs missions importantes tant pour l'empereur que pour l'archevêque de Trèves. Il mourut à Coblence, le 3 janvier 1570. Par suite de son enseignement, il put atteindre les sommités de l'éloquence. Au témoignage de Budée, Roterodamus le plaçait parmi les hommes les plus doctes de son siècle. Il composa plusieurs ouvrages.

Wilhelm Wiltheim, *disquisitiones*, *lib. 2*, *cap. XI*, § *9*, cite les titres de quatorze ouvrages de *Latomus*, avec les noms des imprimeurs, les villes et les années des impressions.

La *Biographie luxembourgeoise* en énumère vingt, et ajoute qu'on cite encore aujourd'hui Latomus parmi les plus grands dialecticiens, les orateurs, les poètes, les jurisconsultes et même les théologiens.

NEUNHEUSER, *Henri Dominique de*, né à Arlon, le 11 janvier 1755, de François de Neunheuser, député des États du Luxembourg et receveur général des domaines. Reçu dans l'ordre de la prêtrise en 1779, il fut bientôt nommé à la cure de Steinsel. Lors de la révolution française, de Neunheuser s'expatria. Rentré dans sa patrie en 1800, il fut promu à la cure de la paroisse primaire de St-Pierre, à Luxembourg.

Il fut nommé en 1806 provicaire pour les affaires ecclésiastiques dans le département des forêts et en 1823, vicaire capitulaire pour le Grand-Duché. Il est décédé à Luxembourg, le 22 juillet 1831 (*Biographie luxembourgeoise*).

NICOLAS, natif d'Arlon, était en 1353, évêque d'Azot (episcopus aconensis) ; il mourut en 1392, suffragant de l'archevêque de Trèves. Ce

personnage fut aussi remarquable par ses vertus personnelles que par son érudition. Il fut enterré dans l'église des Carmes à Trèves.

NICOLAS d'Arlon, qui vivait en 1413, fut le 38e abbé d'Orval.

NOTHOMB (famille de).

La famille Nothomb est l'une des plus anciennes du Luxembourg. Elle existait déjà dès le XIIIe siècle. Elle acquit des droits à la seigneurie de Vance par ses alliances avec les familles de Vance, d'Everlange et d'Arimont. Elle était divisée en deux branches.

Première branche.

1434. Existait Nicolas de Nothum.

1474, Henri, fils du précédent, épousa Catherine de Todsrath.

1515, Jean Huart de Nothum, son fils, se maria à Anne François.

Clément de Nothum, leur fils, époux de Jullienne de Hollenfeltz, fut, le 26 août 1576, convoqué aux États de Lorraine par le duc Charles.

Le 19 août 1567, il avait acquis par donation de la veuve de Frédéric de Steinsel la totalité d'un grand étang situé entre Vance et Villers-Tortru, dépendant, moitié de la prévôté d'Étalle et moitié de celle d'Arlon.

En 1571, il fit le relief de la seigneurie de Rachecourt, ainsi que du château ruiné de Hobstedt entre Sesselig et Wolkrange et du grand étang.

En 1597, son fils Jean Jacques de Nothum fit le relief de ses terres au Roi duc de Luxembourg, pour une partie, le reste relevant des ducs de Bar. Il possédait Rachecourt, Hobstedt et le grand vivier.

La seconde branche des Nothomb appartient de plus près à l'histoire d'Arlon.

Jean Mathieu de Nothomb, échevin d'Arlon en 1561, était fils de Henri, époux de Marguerite de Bassenheim. Il épousa Anne d'Everlange, fille de Bernard et de Gilette de Vance, et devint ainsi seigneur en partie de Vance et de Chantemelle.

En 1595, Jean de Nothomb est échevin d'Arlon.

François de Nothomb, fils de Jean Mathieu, épousa Catherine Freylinger et eut huit enfants, parmi lesquels :

Jean François de Nothomb, époux de Jeanne d'Arimont. Il est titré écuyer, seigneur en partie de Vance, prévôt de Bologne, échevin de la ville et homme du prévôt au marquisat d'Arlon. Il mourut le 4 avril 1652 et fut enterré aux Carmes d'Arlon.

Voici son épitaphe :

« Ici gist noble et honorable homme Jean François de Nothomb, écuyer,

en son vivant seigneur en partie de Vance, prévôt de Bologne et échevin en cette ville, qui décéda le 4 avril 1652. »

Il avait été échevin de 1636 à 1652.

1688. Jean François de Nothomb, fils aîné du précédent, fut le héros d'un fait qui eut alors un certain retentissement.

1688, octobre. Un corps de troupes françaises, qui venait d'Étain, s'avançait pour piller la foire d'Arlon. Jean François de Nothomb alla au-devant, à la tête de quelques braves soldats. La rencontre eut lieu entre Ethe et St-Léger. Les Français furent mis en déroute, mais le brave commandant mourut à la suite de ses blessures, ainsi que son cousin, Jean Devaux de Sibret, et le nom de *tuerie Nothum* donné par le peuple au lieu du combat, a perpétué le souvenir de leur vaillance.

Philippe de Nothomb, autre fils de Jean François, fit preuve de 16 quartiers de noblesse. Capitaine au service du roi d'Espagne, il se trouvait à Luxembourg pendant le siége de cette capitale en 1684. Marié à Anne Marie de Jacquesse, il eut d'elle un fils et plusieurs filles.

Philippe François de Nothomb, fils du précédent, né dès 1698, fut capitaine du génie au service de l'Autriche et mourut à Bruxelles, le 30 août 1744.

En 1673, Dominique Nothomb, seigneur d'Oberpallen, était justicier à Arlon.

En 1701, on trouve encore comme justicier à Arlon, Dominique Nothomb, seigneur d'Oberpallen.

Ce Dominique Nothomb vivait encore en 1706.

Comment cette famille se rattache-t-elle aux Nothomb d'aujourd'hui, originaires du Luxembourg (1) ?

PASTORET *Nicolas*, fils d'*Antoine Pastoret*, centenier et négociant, est né à Arlon, le 20 octobre 1739.

Ayant fait d'excellentes études au collége des Jésuites à Luxembourg, il fréquenta l'université de Louvain, où il eut l'honneur d'être proclamé *primus*.

(1) Il existe pour la famille Nothomb un cartulaire qui m'a été communiqué par une tierce personne. Celle-ci n'a jamais pu me dire qui le possédait. J'aurais désiré le réclamer pour la collection des manuscrits de l'*Institut archéologique d'Arlon*. Il serait fâcheux qu'un manuscrit aussi précieux fût perdu.

Une notice sur Vance, dans laquelle il est question de la famille Nothomb, a été publiée par le R. P. Pruvost de la Compagnie de Jésus. Cette notice est insérée aux *Annales* de l'Institut archéologique d'Arlon, tome VI, page 20.

C'est de ces deux documents que j'ai tiré quelques notes sur les Nothomb d'Arlon et des environs.

1762. Il est inscrit au tableau des avocats postulants près le conseil provincial de Luxembourg.

1778. Il est nommé conseiller lettré au conseil provincial de Luxembourg.

1er août 1782. Le conseil provincial de Luxembourg est érigé en cour souveraine avec une seconde chambre. Pastoret présida cette seconde chambre.

1785. Il est chargé de la rédaction d'un projet de code et d'organisation judiciaire à introduire en Belgique.

1787. Il est nommé conseiller au nouveau conseil d'appel à Luxembourg, qui fut abrogé le 21 juin.

Le conseil souverain reprit ses fonctions et Pastoret présida la seconde chambre, et peu de temps après, le conseil entier.

1795. Suppression du conseil souverain.

Sous le régime français, Pastoret fut successivement nommé président du tribunal civil à Luxembourg ; en 1800, conseiller à la cour d'appel de Metz, et président de la cour criminelle du département des forêts à Luxembourg ; en 1804, admis au Corps législatif. Revenu à Luxembourg, il y mourut en 1810, ayant continué à présider le tribunal criminel, et décoré de la légion d'honneur (*Biographie luxembourgeoise de M. Neyen*).

THIRY d'Arlon était, en 1339, le 38e abbé d'Echternach.

WILTZ Pierre, Jésuite, né à Arlon, le 31 décembre 1671, décédé le 8 avril 1749.

Il fut auteur de nombreux ouvrages religieux imprimés à Luxembourg, entre autres :

La dévotion envers saint Donat, dont on honore les reliques dans l'église des pères Jésuites de Munster Eiffel, avec une explication des raisons qui font invoquer ce saint pour être garanti de la foudre et la manière de l'invoquer. *Luxembourg*, *Jacques Ferry*, *1722*.

N. B. Je dois me borner à ces courtes indications. Pour le surplus, on peut recourir à la liste des hommes nobles d'Arlon, à celles des personnages qui remplirent les diverses fonctions de la magistrature locale.

V. tome II, *Classes sociales*, *Communauté* et *Justice*.

APPENDICE GÉNERAL

au premier volume.

I.

Extrait des Mémoires de l'Archive des RR. PP. Capucins d'Arlon au sujet de l'antiquité de la ville d'Arlon (1).

Les historiens ont tellement varié sur l'origine, la fondation et l'antiquité d'Arlon, que l'on n'en peut rien dire d'avéré, ni positif : les uns, voulant par tradition remonter jusqu'à la source, mettent sa fondation de pas égal avec celle de Trèves ; c'est-à-dire au temps de la vocation d'Abraham treize cents ans avant celle de Rome. Les autres prétendent qu'elle n'a commencé que du tems des Romains, lorsqu'ils pousserent leurs conquêtes dans ce pays cy, que la montagne d'Arlon leur ayant paru une eminence propre pour decouvrir de loin, et defendre le passage de la chaussée Romaine, ils y battirent trois toures d'une hauteur si prodigieuse, que lorsque le ciel étoit claire et serain on pouvoit facilement decouvrir les environs du pays, jusqu'à la distance de dix lieues, et que parceque ces toures étoient ainsi élevées, les corbeaux venoient en troupe continuellement voltiger tout à l'antour avec tant de bruit et de croassement, que les premiers habitants appellerent cet endroit *Ravensbourg* c'est à dire, en notre langue Bourgue des corbeaux.

Ce sentiment paroit le plus vraisemblable, et le plus naturel, d'autant qu'alors elle n'avoit pas encore le nom de ville, n'y celui d'Arlon. C'est ce que confirme le Père Wiltheim jesuite dans un manuscrit, qu'il a intitulé *Lucilibargum Romanum* ou il pretend, que du tems des Romains Arlon n'étoit pas une ville, mais bien une espece de bourgue ; la raison, qu'il en donne, est que les historiens n'ont fait mention que de trois villes dans toute l'Austrasie,

(1) On donne l'orthographe adoptée par le copiste, même pour les noms propres plus ou moins estropiés.

qui sont Metz, Trèves, Toul, et ne parlent point d'Arlon ; il ajoute qu'Arlon devoit être dans ce tems la comme une espece d'entrepos pour les voyageurs, que la chaussée Romaine passant tout proche on s'y arrettoit pour le refraichissement des cheveaux, etc.

Quoiqu'il en soit de ce sentiment, qui n'est gouté de tout le monde, voicy ce que M. *Barthels* ancien abbée de Munster, et d'Externack avoit recolté des plus anciens écrits du pays de Luxembourg pour composer son histoire, par rapport à la ville et chateau d'Arlon.

Quando vere et a quibus prima oppidi hujus et castri in eo inclusi processerit origo, ut ingenue fatear, mihi licet studiose admodum perquirenti, nequaquam certe innotuit. Eruti quidem et ex fundamentis antiquorum loci structurarum meo tempore extracti fuere lapides ingentis magnitudinis, ac ii pene omnes formae quadringularis, quorum sculpturae modus et inscriptiones verborum summam sibi præferebant antiquitatem, utpote nomina habentes expressa Aventini, Secundini, Felicis, Modesti, Modestii ; sed cum horum omnium ætates ex annalibus expiscari minime nobis licuerit, nolumus temere quidquam inde definire. Cæterum probabile existimo fanum hoc Lunæ omnium suo tempore gentilitatis simulacrum, quæ per circuitum valde erant frequentia, fuisse pene amplissimum ac celeberrimum. Quo etiam a longinquo populi istius modi dementia capti ad lunam ritu idolatrico colendam confluere catervatim assolebant; unde etiam superbum adeo, et tam magnificis ædificiis ornatum istud evaserit Templum, cujus post tot sæculorum circulos et clades ingentes, quas non semel perpessa sunt hæc loca, ac denique studiose ab iniquilinis fani et Aræ factæ demolitiones tam insignes, tamque notabiles huc usque remanserunt reliquiæ, quarum quasdam ad ornatum palatii Mansfeldici juxta Luxemburgum Mariæ fontis nuncupati, illustrissimo Principi et comiti in Mansfeld Petro Ernesto Luxemburgensis Ducatûs Gubernatori vidimus communicatas ac dono transmissas.

De ce sentiment de M. Barthel, qui est le plus suivi, l'on doit conclure, qu'outre les trois Toures susmentionnées, il y avoit encore sur la meme colline un temple dédié à la Lune, et que la Grande Pierre, qui est à présent dans l'église des RR. PP. Capucins d'Arlon laquelle fut autrefois transportée au Palais de Mansfeld à Luxembourg pour memoire d'antiquité et renvoyée aux Capucins d'Arlon l'an 1650 par le Duc de Havre Gouverneur de Luxembourg, est une de celles dont parle ici M. Barthel. Ravensbourg change son nom en celui d'Arlon, lorsque la foi de J. Chr. ayant été établie dans le pays de Trèves et aux environs par saint Eucharie et Valere et saint Materne, le Temple et l'autel de la lune furent demolis par les habitans, et leurs plus rares morceaux ensevelis dans la montagne, car c'est ensuite de cette demolition que la montagne eut le nom d'Arlon, parce que du tems du Paganisme on y avoit adoré la lune, et c'est le sentiment le plus commun et le plus fondé que *Ar-*

luna, ou *Arolunam*, qui veut dire, montagne de la lune soit comme d'autres l'appellent *Arlunium* ou *Arlunum* tire son étimologie de ces deux mots, aræ et lunæ, l'autel et la lune; parce qu'Arlon étoit autrefois comme un autel devoué à la lune, non seulement par ce culte qu'on lui rendoit, mais encore par un autel considerable et d'une structure merveilleuse, qui étoit dressée sur la cime de la Montagne, ou sont à present les RR. PP. Capucins, soutenant une statue, qui representoit une femme d'une taille et d'une beauté singulière, tenant la lune dans ses mains, à laquelle on venoit de tout le coté rendre un culte comme à une divinité, et offrire des sacrifices, tels qu'on peut voir dans les histoires des payens, qui adoroient la Lune et par les quatre faces de la Pierre qui est dans l'Eglise des RR. PP. Capucins. Cette Pierre, que l'on croit avec fondement, et par tradition avoir servie à la structure de l'autel en question, represente du coté, qui est vers le maitre autel, un monsieur et une dame dans une espece de char tiré à trois cheveaux devant lesquels un homme à pied coure en grande hâte, ce qui represente le concours des personnes des differentes conditions, qui venoient comme voyageurs des grands chemins à pied, et en voiture à l'autel de la lune; dans la seconde face, qui est vers le couvent on y voit distinctement un sacrificateur, qui assis devant l'autel remue le feu du sacrifice, et recoit les oblations des assistans. Le 1er lui presente un chapon, le 2e porte quelques poissons, le 3e un pannier d'œufs, le 4e un lièvre entre ses bras, le 5e suit les autres ayant un baton à la main. Or qu'est ce que toutes ces postures nous insinuent? sinon des voyageurs, des chasseurs, des pecheurs, des laboureurs, et autres, qui venoient porter leurs presents à la lune comme à leur déesse, à leur Diane, à leur Trivia, à leur Dietinna, car la lune au tems du Paganisme avoit tous ces differens noms, selon les differens motifs d'invocation, les chasseurs la regardoient comme leur Diane, les voyageurs comme leur Trivia et ainsi du reste.

Dans la 3e face, qui regarde vers la porte de l'Eglisse, on voit comme les anciens Romains alloient consulter les oracles de l'idole de la lune, on y voit une espece de Tamis, derriere lequel un prêtre ou Pitonissien assis sur une pierre, et ayant les yeux voilés, les mains levées vers le ciel, prononce les oracles, que les consultans écoutent avec respect. Ces deux hommes chargés et suivis d'un enfant, portent les presens, que l'on faisoit ordinairement au Prêtre ou Divin après avoir rendu les oracles etc. Dans la 4e face qui regarde la chapelle on y voit plus que des figures assez confuses, que la longueur des tems a tellement mangé et effacé, qu'on ne sauroit plus les bien distinguer. Cependant le P. Wilthem jésuite dans son manuscrit *Luciliburgum Romanum*, après avoir expliqué les trois premières faces de cette pierre de la maniere que dessus expliqué, celles cy d'une maniere très claire et très étendue : il dit que les deux rideaux des extrémités de cette face suspendus par des anneaux denotent quelque chose de sacré, qu'un prêtre assis sur un siége et une femme

assise par terre, representent le sacrifice de la terre, tel que les anciens Romains offroient à leurs idoles, parceque comme dit Theodosius in 1am Saturnalium : huic deæ sedentes vota concipiunt terramque tangunt demonstrantes ipsam matrem esse mortalibus expetendam.

Le R. P. Wilthem, qui dans son manuscrit, convient de cette explication juste des quatre faces de la dite pierre, ne convient cependant pas du point principal, il veut que la pierre en question ne soit pas celle sur laquelle on sacrifioit à la Lune, et toute la raison qu'il en donne, est qu'elle ne lui paroit pas assez grande pour cela, que d'ailleurs les autels du paganisme étoient faits en forme de colonnes, qu'il faut par conséquent, que ce soit une pierre d'autel de quelque divinité inférieure à la Lune par rapport à sa petitesse. Mais outre qu'un raisonnement si faible ne diminue en rien l'opinion comme fondée sur une tradition constante, l'écrivain se seroit très dispensé de le faire, s'il avoit été instruit qu'on ne pretend pas dire que c'étoit la precisement la pierre sur laquelle on sacrifioit à la Lune, mais bien pierre considérable, qui servit autre fois à la structure de l'autel de la Lune, d'ou Arlon tire l'étimologie de son nom. C'est dans cette persuasion qu'après le retour de cette pierre à Arlon on appliqua à la chapelle de la sainte Vierge les vers suivants :

Ara fuit Lunæ, quæ nunc est ara Mariæ,
Virginis intactæ simbola luna refert.
Sic urbis *Arlunum*, quæ a luna dicens ara,
Arluni Dominam rite vocabis eam.
Nomen et a sacrâ jam jure resumito lunâ
Arlunum *luna*, quod dedit *ara* Deæ.

Vestra ferunt lunam Arluni monumenta profana.
Turmatim populos hic coluisse Deam ;
Mistica luna pari per vos celebretur in ara,
Quæ virgo vobis, arrha salutis erit.
Huc ergo celerate pedem juvenesque senesque,
Audiet una pias mistica luna preces.

Le R. P. Wilthem meme ne peut s'empecher de conclure son raisonnement en faveur d'un sentiment si commun lorsqu'il ajoute, pulchre tamen, religioseque fuerunt, qui ante D. virginis ad illam locato saxo monuere visentes substerni pedibus origines celestis has quoque veteris orolaunensis idololatrices reliquias et victos procumbere, terrenosque Deos ante veri Dei Matrem, quæ et solem et Lunam pulchritudine immense quantum supererat, etc.

Les trois hautes Toures, dont le commencement en a fait mention subsisterent après la demolition du Temple et autel de la Lune, et servirent à faire partie du chateau, qui ensuite fut bati sur la meme hauteur avec une chapelle de St Blaise dont la fondation royale fut par après transportée aux PP. Carmes avec les reliques du dit saint. L'étendue de ce chateau étoit considerable. Le

terrain ou sont à present les PP. Carmes en étoit la basse cour, et son circuit occupoit plus de la moitié de la ville, et fut érigé en comté avant la fondation de Luxembourg, les comtes d'Arlon, qui sortoient des maisons royales, y faisoient leur demeure.

L'an 1052 *Adelay* ou Adele veuve de Valeran comte d'Arlon tenoit precairement la ville et comtée d'Arlon comme se voit par lettres à ce sujet de l'année 1052 et depuis ce tems, les Archeveques de Treves ont formés des pretentions sur la ville et dependances d'Arlon, fondées sur une donation faite de la dite ville et comtée d'Arlon à Larchevêque de Trèves par la dite Adele ou Adelay de Bar veuve de Valeran comte d'Arlon sur lesquelles elle n'avoit que l'usufruit sa vie durante ; et comme après la mort de cette comtesse, Henry de Limbourg son gendre pris possession du gouvernement de la ville et dependances d'Arlon en qualité de souverain, *Egilbertus* pour lors archeveque de Trèves le fit sommer de s'en defaire et de lui donner la jouissance et possession du dit Arlon, mais Henry n'y ayant voulu faire aucune attention l'archevêque l'excommunia. Ce qui anima fort ce comte, qu'ayant assemblé des trouppes, ravage et brule une partie du pays de Trèves; il se rendit maitre de la ville même et n'en sortit que par la force que lui opposa l'archeveque; l'excommunication fut cependant levée, sans que la ville et comtée d'Arlon changeassent pour cela des mains. Lors qu'Arlon fut érigé en marquisat, que l'on prétend avoir été l'an onze cent trois il appartenoit à la maison des ducs de Limbourg. Ce marquisat fut ensuite donné en dôte à Valeran fils de Henry IV duc de Limbourg et marquis d'Arlon, pour dotte de son mariage avec Ermesinde ou Ermenson fille de Henry Ier comte de Luxembourg. Theodoric II, archeveque de Trèves protesta de rechefs et menaça Valeran de la lui reprendre par force. Ce qui occasiona de rechefs une petite guerre, que après plusieurs ravages et incendies l'archevêque cessa au moyen d'un accommodement.

Arlon ayant toujours depuis ce tems la resté annexé à la province de Luxembourg, les autres archevêques suivants n'ont pas discontinué de former leurs pretentions sur le dit marquisat d'Arlon, l'une à l'Empereur Charles IV duc de Luxembourg le 3 décembre 1346, à la duchesse Elisabeth de Gorlitz le 6 de novembre 1439, à Guillaume duc de Saxe en 1440, et enfin une autre en l'année 1455 à Ladislas roy de Hongrie et de Rome, qui tous pretendoient au duché de Luxembourg, par les quelles remontrances les archevêques leur proposoient qu'ils reprissent d'eux à foi hommage la ville et marquisat d'Arlon, mais ils n'effectuerent pas plus dans un tems que dans l'autre.

Arlon étoit autrefois un fief de Limbourg, et ensuite de Brabant; mais Jean l'aveugle roi de Bohême et comte de Luxembourg fut exemte de cette foy et hommage. La ville d'Arlon porte pour ses armes comme la ville de Luxembourg, à la réserve qu'il n'a point du collier de la Toison d'or, au lieu de

quoy il a pour support deux *cicognes ayant dans le bec un fer du cheval.* Arlon portoit anciennement des gueules à une cicogne d'argent tenant dans la griffe un fer de cheval, d'autres disent de gueules à un autruche d'argent tenant dans la griffe un fer de cheval; les armes du marquisat d'Arlon comme on le voit sur d'anciens titres et parchemins *sont un chevalier en pleine course tenant un ecusson triangulaire au bras gauche et une bannière banderollée à la main droite.* L'an 1342, les RR. PP. Carmes s'établirent à Arlon, et y furent fondés par Jean roy de Bohême et comte de Luxembourg, lequel ayant été tué à la bataille de *Creci* en 1346, sa seconde femme Beatrix de Bourbon fille de Louis Ier de ce nom duc de Bourbon acheva leur couvent à ses frais et y laissa de belles et considerables fondations; il faut par consequent, qu'il y ait bien de l'erreur dans le tableau, qui chez eux représente l'octroi de leur établissement avec cette inscription :

« Lettres patentes pour l'établissement des RR. PP. Carmes à Arlon par Elisabeth Davesnes duchesse de Luxembourg 1291. »

Car alors il n'y avoit pas encore de ducs n'y de duchesses de Luxembourg, puisque le comtée de Luxembourg fut seulement élevé en duché le 13 mars 1354 Il n'y a aussi jamais eu d'Elisabeth Davesnes pour comtesse de Luxembourg, mais bien Beatrix Davesnes, fille de Jean comte de Haineau marié à Henry III du nom comte de Luxembourg, mais elle n'eut jamais les renes du gouvernement de la comtée de Luxembourg pour pouvoir donner des lettres patentes d'un établissement religieux puisqu'aussitôt après la mort du comte Henry III arrivée en 1288, son fils aîné lui succéda sous le nom de Henry IV, qui l'an 1308 fut fait Empereur apres Albert d'Autriche.

Monsieur Barthel dans son histoire de la province de Luxembourg, dit qu'il y avoit aussi autrefois à Arlon *un petit couvent des filles destinées à aller servir les malades,* mais qu'elles ont été obligé de l'abandonner à cause des pertes qu'elles avoient faites pendant les guerres; le couvent étoit à l'endroit même où est aujourd'hui l'Eglise paroissiale, afin de n'être plus obligé d'aller *à la vieille paroisse hors de la ville, qui est à present un heremitage et un cimetière* dans lequel on enterre encore ceux de la ville comme auparavant. Arlon en effet a beaucoup souffert par les guerres sourtout pendant les années 1427, 1542, 1558, 1562, 1568 et 1604, ayant été 1° reduit en cendres par le feu du ciel, et ensuite brulé ranvagé plusieurs fois rençonné et son chateau abattu de fond *en comble l'an 1558* le 15 d'aoùt il fut escaladé pendant la nuit par le duc de Guise pillé et brulé; malgré tant des malheurs, il s'est toujours rétablie, et *il resista au passage du vicomte de Turene,* qui à la tête d'une armée considerable le fit inutilement sommer de se rendre.

Après la ruine du chateau les reliques de la chapelle de St-Blaise furent transportées aux RR. PP. Carmes avec les revenues de la dite chapelle et afin de *conserver la memoire des trois anciennes Toures du chateau les PP. Carmes*

prirent les trois Toures pour le cachet ordinaire de leur couvent. Les PP. Capucins firent à peu près la meme chose l'an 1654. Lorsqu'après avoir établi la chapelle de leur église, le culte, qu'on y avoit rendu de la sainte Vierge sur le debris de l'ancien culte, qu'on y avoit rendu à l'ydole de la Lune, prirent d'un commun consentement pour leur cachet conventuel l'image de la sainte Vierge foulant la lune à ses pieds avec cette inscription à l'entour : *Sigillum Capucinorum conventus ara lunâ*, ainsi les deux marques plus considerables de l'antiquité d'Arlon sont partagées pour memoire entre ces deux couvents.

L'an 1620 Pierre Ernest de Cobreville Seig[r] de Ghirche ayant fait offre aux RR. Capucins de la province Wallonne de pays bas, d'un terrain à lui appartenant situé entre les RR. PP. Carmes et l'ancien chateau d'Arlon pour y batir un couvent de leur ordre, les dits Capucins vinrent chez lui cette année la et munis des lettres patentes de la serenissime infante Isabelle, du serenissime électeur et archevêque de Trèves, du consentement des Messieurs du Magistrat et autres de la ville d'Arlon, ils planterent la croix pour leur établissement sur le dit terrain avec les ceremonies usitées en pareil cas le 1[er] d'octobre 1621, et logerent pendant sept ans chez monsieur de Cobreville dans un petit quartier de sa maison, laquelle subsiste encore aujourd'hui ; mais la providence divine, qui avoit ses desseins fit naître une occasion, qui les empecha de batir sur la dite place et leur procura l'octroy de la serenissime infante et de Sa Majesté Cathol. Philippe IV de batir leur couvent à la place de l'ancien chateau, dont la p. pierre fut mise avec les ceremonies accoutumées le propre jour de la Pentecôte 19 mai 1625 par le comte de Berlaymont Gouverneur general de la province de Luxembourg deputé à cet effet de la serenissime infante. L'an 1629, le lieu, qui se continuoit encore proche du vieil château pour les affaires de la prevosté d'Arlon fut transporté par ordre de la Cour à la requisition des RR. PP. Capucins sur le marché de la halle au blé. L'an 1636 la peste desola la ville d'Arlon et y dura près de deux ans. L'an 1655 la ville d'Arlon étant sur le point d'être saccagé par les ennemies de l'Etat, le Clergé, le Magistrat, les militaires et bourgeois de la ville se mirent sous la protection de notre Dame d'Arlon dans l'Eglise des RR. PP. Capucins, lui firent leurs hommages par corps séparés avec de grosses cierges, et la choisirent d'une voix unanime pour Patrone speciale de la ville et du marquisat d'Arlon comme on peut voir par les paroles écrites en lettres d'or sous les pieds de la sainte Vierge dans la chapelle.

Civitas Arlunensis Mariam Lunam sacram Lunæ simulachri solio gloriose succedentem Dominam, aç patronam suam speciali voto agnoscit, ab eademque nomen Arlunum dato cerei hujus pignore solemniter resumit Kalendis May 1655.

L'an 1660 le 2 de may veille de la fête du très St Sacrement le feu ayant pris par accident à la maison d'un bourgois, toute l'Eglisse paroissiale le couvent

des PP. Carmes et la plus grande partie des maisons de la ville d'Arlon furent brulées sans qu'on y pu mettre remede, le feu s'arretta à la porte des montées du couvent des PP. Capucins, et c'est un fait attesté des plus anciens bourgois d'Arlon, qui en ont été temoins oculaires, que la statue de saint François, qui étoit au dessus de la dite porte, *s'étant tourné à droite vers la Croix le feu cessa aussitôt*, et que le tableau de notre Dame des douleurs, qui étant dedans de la porte fut conservé dans son entier au milieu des flammes. L'an 1672, tous les remparts et fortifications de la ville d'Arlon, qui étoient très considérables furent entièrement demolis par ordre du comte de Monteray pour lors Gouverneur general des pays bas et toute l'artillerie avec la poudre conduite à Luxembourg.

L'an 1681, le jour de St-Laurent les françois entrerent à Arlon, quoique marquisat à part, sous pretexte de prendre possession de la comtée de Chiny, *qui leur étoit cedé*, ils firent de nouvelles murailles à l'entour de la ville pour la renfermer, fortifierent le couvent des Capucins en forme de citadelle, et y demeurerent jusqu'à la paix de Riswich 1697.

L'an 1707, on retabli à Arlon dans la paroisse la devotion du Rosaire, qui avait été abandonnée depuis le grand feu de 1660.

L'an 1714, à la paix de Rastade le magasin de poudre et toute l'artillerie de guerre, qui etoient au couvent des Capucins d'Arlon furent transporté à Luxembourg.

Pour copie conforme
Arlon le 9 janvier 1817.

P. Guersteners directeur de la maison Saint Donat.

Collections de l'Institut archéologique d'Arlon.

II.

TABLE CHRONOLOGIQUE

des chartes et diplômes relatifs à l'histoire d'Arlon, par Fr. X. Wurth-Paquet, *président de la cour supérieure de justice à Luxembourg.*

Temps antérieurs à Waleran I.

1\. a. 870. Dans le partage de 870, entre Charles, roi de France et Louis, roi de Germanie, *Arlon* est compris, déjà sous son nom moderne, dans la portion de Charles.

Dewez, hist. part. t. III, p. 90.

2. a. 945. Comté d'Arlon. Son origine.

Ricuin mourut vers l'an 945.

Ses fils partagèrent son hérédité qui était ample ; mais il est difficile, par rapport à des temps si reculés, de déterminer au juste la portion d'un chacun. Voici néanmoins celle de Sigefroy, telle que j'ai pu la recueillir des chartes :

Elle était toute enclavée dans le duché de Mosellane ou dans le comté d'Ardenne, *et il donna le premier l'origine du comté d'Arlon.* Ainsi, les villages qui composent aujourd'hui ce marquisat ou cette prévôté, constituaient une partie de son patrimoine avec le pays de Wawre, où est situé Longwy et Longuion, etc.

Bertholet, t. III, p. 5 et suivantes.

N. B. Voir aux chapitres VI et VII de l'*Histoire d'Arlon,* la discussion sur le sentiment de Bertholet.

HENRI, comte d'Arlon.

3. a. 1000. Warnerus fait donation au couvent de St-Maximin près de Trèves, de la serve Vodela et de ses enfants et d'une demie cense à Platen...... in villa quæ vocatur *Platana in pago Arrelensi* et in comitatu Henrici comitis.

Beyer, Urkundenbuch, t. II, p. 18.

Voici le texte de la charte :

Noverint omnes in Christo pie vivere volentes tam presentes quam et futuri, qualiter ego Warnerus pro remedio anime mee quandam mee proprietatis ancillam nomine Uodelam, S. Maximino tradiderim cum filiis et filiabus suis. Et quia justum videtur ut qui fidelius, perseverantiusque deserviant, majorem ceteris servientibus recompensationem recipiant, concessi illi dimidium mansum in villa que vocatur *Platana* in *pago Arrelensi*, et in *comitatu Henrici comitis*, in propriam hereditatem, filiis et posteris suis, ea scilicet ratione, quod singulis annis inter cunctos persolvent quatuor denarios ad curtim *Everlinga,* jugo totius alterius servitutis soluti, sed sub mundiburdio et defensione sint advocati S. Maximini, sicut ceteri homines de *Everlinga*. Si quis vero propinquorum meorum, vel aliaquelibet persona hanc donationem corrumpere conaverit, in primitus omnipotentis dei iram incurrat, omniumque sanctorum ejus, et quod vult, non efficiat. Insuper coactus in erarium regis octo libras auri et sexaginta libras argenti persolvet. Acta est traditio in monasterio Sti-Maximini confessoris Christi, per manum Uobizonis, astante abbate Ofterado, cunctaque congregatione, sub fidejussoribus Theodorico, Waningo, Lisigero ; coram testibus his : Heruardo, Reginero, Hunbaldo, Bertholdo, Bosichone, Hasmero, Bernacro, Harkero, Sarachone, Bezzelino, Nithardo. Anno domininæ Incarnationis millesimo. Indict. XII. regni domini Ottonis III[ii]. XVII. Imperii V (Cartulaire de St-Maximin, archives de Coblence n° 151).

I.

WALERAN I, comte d'Arlon.

Waleran I, comte d'Arlon, avait épousé Adèle, fille de Thierry I, duc de la Haute-Lorraine, issue du sang des rois de France et des empereurs d'Allemagne de la maison de Saxe (*Ernst. Hist. Limbourg. II. 127).*

4. a. 1052. Data anno Inc. Dom. M.L.II. Ind. quinta. Eberhard, archevêque de Trèves, du consentement de l'empereur Henri, cède à Waleran, comte d'Arlon, et à Adelaïde sa femme, l'usufruit de quelques biens, et leur accorde également, à eux et à Waleran et Foulques, leurs fils, la jouissance de biens qu'ils ont abandonnés à son église.

Brower, Ann. Trev. t. I, pq. 530.
Duchesne, Hist. maisons luxemb. et limbourg. preuves, p. 52.
Lunig, Spicil. Eccl. cent. I, p. 207.
Bertholet, Hist. Luxbg. t. III, pr. p. 22.
Hontheim, Hist. Trev. dipl. t. I, p. 393.
Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 393.
Wouters, table chron. p. 499.

5. a. 1052. L'archevêque de Trèves, Eberhard, donne à l'abbaye de St-Siméon de Trèves, des biens à *Lehmen* et à *Igel*, qui avaient été compris dans la cession de domaines faite par lui à titre précaire, au comte Waleran d'Arlon.

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 394.
Wouters, table chron. p. 499.

6. a. 1052. Contrat de précaire entre Eberhard, archevêque de Trèves et Waleran, comte d'Arlon et Adelaïde, sa femme.

Hontheim, I. p. 392.
Beyer, Urkundenbuch, t. II, p. 293

FULCO, comes de Arlo.

7. a. 1055. Datum Trajecti. Ind. Octava. concurr. VI. Epacta XX. anno Domini Henrici imperatoris VIII. Godefridus Lotharingiæ dux, fundat prioratum de Longliers, quem donat abbatiæ de Florinis, monachorum Benedictinorum in diocoesi Leodiensi, probante Henrico Imperatore. Testes : comes Goselo, Eustachius de Bolonia, Fulco, *comes de Arlo*, Godefridus de Bullonia, Engebrone de Moslonio, Adelardus et Thiessilinus de Ursico monte (Orchimont), Thiebaldus de Tilacio, Hugo de Hollongia.

Foppens, dipl. belg. t. IV, p. 183, 184.

II.

WALERAN II, comte d'Arlon.

Waleran II, comte d'Arlon, 1er comte de Limbourg, marié avant l'an 1061 à Jutte ou Judith de Luxembourg, †avant 1082. Ernst. Hist. du Limbourg II, 66, 126.

Waleran, dit aussi Udon, *comte d'Arlon II du nom*, premier comte de Limbourg de ce nom, par sa femme Judith, fille du duc Frédéric, fondateur du château de Limbourg, qui donna son nom au pays.

Dux HENRICUS de Arlo.

8. a. 1064. Inc. dom. Ind. II. Anno Imperatoris Henrici X. Charte donnée par Guillaume, évêque d'Utrecht mort en 1076. Témoins : Hermannus, archiepiscopus coloniensis, Obertus, episcopus leodiensis, *dux Henricus de Arlo*, Conrardus, comes de Lucelenburch, Fredericus, dux Sueviæ, Rothardus, archiepiscopus maguntensis.

Ernst. Hist. du Limbourg, t. II, p. 23 et suiv., dit que cette charte est fausse.

Ernst a raison. En 1064, il n'y avait pas de *duc Henri d'Arlon*. Les souverains d'Arlon étaient alors Adèle de Bar et ses fils Foulques et Waleran. Henri I, fils de ce dernier, Waleran II, comte d'Arlon et de Limbourg, ne succéda à son père qu'en 1082.

Sloet, Oorkondenboek de la Gueldre etc. La Haye, 1872, I, 173, donne le texte de la charte, d'après l'original qu'il reconnaît faux.

ADÉLAIDE, comtesse d'Arlon.

9. a. 1065 ou 1066. Adeladis, comitissa Araleonis, dedit nobis (monasterio sancti Huberti), ecclesiam de Anslaro.

Antiquitates Ecclesiæ Andaginensis apud de Reiffenberg, monuments etc. Bruxelles 1848. T. VIII, p. 53. C'est la comtesse Adélaïde d'Arlon vivant au XIe siècle. Voir Ernst, Hist. du Limbourg, vol. II, p. 134 et suiv., qui rapporte que cette donation est aussi mentionnée dans le nécrologe de saint Hubert au 30 mars, en ces termes : Commemoratio Adelaidis, comitisse Areleonis, que nobis in Anslaro Ecclesiam dedit, astantibus et laudantibus Waleranno et Fulconne filiis suis cum multis testibus.

La comtesse ADÉLAIDE, WALERAN et FOULQUES.

10. Anno Ch. circiter 1030 Adela quædam, Henrico comite Arlunensi conjuge defuncto, Ecclesiæ Trevirensi marchionatum Arlunensem non uxorio testamento, sed proprio comitatus jure, transcripserat. Legale itaque illa jure

eversa ab heredibus Adelæ, ad Luxemburgenses principes marchionatus devenit, et una lites et soeva etiam bella Luxemburgenses inter et Trevirenses, donec pace composita Luxemburgenses Arluno quiete fruiti sunt.

Wilh. Wiltheim, antiq. disq. L. II, ch. 11.

N. B. En 1030, Adèle de Bar n'était pas mariée à un comte Henri d'Arlon, mais bien à Waleran I, comte d'Arlon, et celui-ci n'était pas alors décédé, puisqu'il figure à l'acte de précaire de 1052, avec Eberhard, archevêque de Trèves.

11. a. 1079-1101. La comtesse d'Arlon du consentement de Waleran et de Fulcon, ses fils, fait donation de ses biens à l'église de Trèves.

Gesta Trev. edit. Wyttenbach, t. I, n. 174.

Kyriander, annales Trevirorum Ponti a. 1625, p. 78.

N. B. Il y a ici confusion évidente avec des actes antérieurs. La comtesse Adèle, bien vieille en 1065, n'existait plus dans un intervalle fixé de 1079 à 1101. D'autre part, Foulques et Waleran, ses fils, étaient décédés avant 1082.

III.

HENRI I, comte de Limbourg et d'Arlon.

Henri I, comte de Limbourg et d'Arlon, duc de la Basse-Lorraine, décédé l'an 1119 ou environ, épousa Adélaïde, fille de Bodon, comte de Potentein, dans le Nordgau de la Bavière. Ernst, Hist. Limbourg, II, 66.

12. a. 1092. Contestation entre Henri de Limbourg et Egilbert, archevêque de Trèves, au sujet des biens donnés par la comtesse Adélaïde d'Arlon à l'archevêché.

Gesta Trevirorum. Dom Calmet, Hist. de Lorraine, t. I, preuves n. 46.

Hontheim, Prodromus, t. I, 500, Ernst, Hist. du Limbourg, t. II, n. 163.

Leonardy, hist. du pays de Trèves, 1871, p. 436.

BEZELIN d'Arlon.

13. a. 1096. *Becelinus de Arlon* scelle comme témoin le règlement concernant l'avouerie d'Echternach, règlement fait à l'intervention du commissaire impérial, le comte palatin Henri et à celle du comte Henri, chatelain de Luxembourg, fils aîné du comte Conrad.

Hontheim, n° 295.

Le même *Becelinus de Arluna* est nommé parmi les témoins présents à la donation du village de Reichlingen faite au couvent d'Echternach par Gerard de Vianden.

Bertholet, t. III, preuves n. 44.

14. a. 1103. *Erection du comté d'Arlon en marquisat.*

Arlunum comitatus quondam fuit, sed circa annum 1103 marchionatus esse cœpit.

Wilh. Wiltheim, antiq. disq. L. II, chap. II.

Bertholet, t. III, p. 133, note : La ville et le ressort d'Arlon, érigé premièrement en comté, reçut le titre de marquisat, dit-on, en 1103.

La ville et le district d'Arlon longtemps nommé *comté d'Arlon*, fut érigé en marquisat en l'an 1103, ainsi par Henri I, en rebellion contre Henri IV son père.

Pierret mst., t. II, f. 181, renvoie à son recueil de preuves.

Notes de M. de la Fontaine, ancien gouverneur à Luxembourg, qui ajoute, non sans raison, que le titre impérial de cette création ne paraît pas avoir été jamais publié.

N. B. Il doit y avoir erreur dans l'indication de la date de 1103. Après 1103, les souverains d'Arlon figurent *comme comtes* dans de nombreux actes en 1115, 1117 et 1119.

IV.

WALERAN II, comte de Limbourg et d'Arlon.

Waleran II, dit aussi *Paganus*, comte de Limbourg et d'Arlon, duc de la Basse-Lorraine † 1119, eut pour femme Jutte de Gueldre morte religieuse à l'abbaye de Rolduc en 1151. Ernst, Hist. Limbourg II, 66.

15. a. 1115. Data A. D. MC. XV. Ind. VIII. Anno autem domini nostri archipresulis ordinationis XIIII. Anno vero domini Henrici V, regis IIII, Imperatoris regni quidem XVII, Imperii vero V. Bruno, archevêque de Trèves, fait donation d'un bien sis à Lehmen au chapitre de Trèves. Témoins : Willelmus comes de Lucelemburch, *Walrammus comes de Arlo.*

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 492 de l'original.

16. a. 1117. Acta A D. M. C. XVII. Bruno archevêque de Trèves, met l'hospice de Coblence sous l'administration de l'archevêché. Témoins : Willelmus comes (de Luxembourg), *Walramus, comes* (de Arlo).

Beyer, Urkundenbuch, t. I, 497.



17. a. 1119. Ind. XII. L'archevêque de Trèves, Brunon, fait donation d'une dîme à Bacherach, au couvent de St André de Cologne. Témoin : Waleran, comte d'Arlon.

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 498, t. II, p. 676, Wauters, table chron., t. II, p. 101.

V.

HENRI II, duc de Limbourg et comte d'Arlon.

Henri II, duc de Limbourg et comte d'Arlon, mort devant Rome en 1167, avait épousé Mathilde, fille d'Adolphe, comte de Saffenberg. Ernst, Hist. Limbourg II, 66.

WIRICUS d'Arlon.

18. a. 1136. *Wiricus de Arlon* scelle après Frédéric, comte de Vianden, la donation de divers biens faite à l'abbaye de Springiersbach par le comte palatin Guillaume.

Hontheim, n° 358, t. I, p. 533.

19. a. 1136. A. D. M. C. XXXVI. Ind. XIIII. Regnante Lothario Romanorum Imperatore Augusto. Regni ejus anno XI, Imperii IIII. Guillaume, comte Palatin, fait donation d'un bois à l'abbaye de Springiersbach. Témoins : Fredericus, comte de Vianden, *Wiricus de Arlon*.

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 546.

HENRI, comte d'Arlon.

20. a. 1138 circa. Henri, comte d'Arlon, accorde à l'abbaye d'Orval, le libre passage par le comté d'Arlon.

Bertholet, t. IV. P. just. p. 7. D'après les archives d'Orval, Bertholet donne à cette charte la date erronée de 1138; voir a. 1151.—Ernst, t. III, p 99, note 1 et t. VI, p. 141.

WALERAN, comte d'Arlon.

21. a. 1142, 22 octobre. Acta Treveri in generali synodo, XI kal. novembris A. D. M. C. XL. II. Ind. V (lege VI). Ordinationis nostri anno X. Adalbero, archevêque de Trèves, constate la fondation du couvent de Lonnich. Témoins : Godefridus Epternacensis abbas, *Walramus, comes de Arlo*, Fredericus, comes de Vianna.

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 582 de l'original.

22. a. 1143, 24 octobre. Acta Treveri in generali synodo. IX kal. novembris A. D. I. M. C. XLIII. Ind. III (lege VII). Anno ordinationis nostre XI. Alberon, archevêque de Trèves, ordonne le déplacement du couvent des Augustines de Lonnich à Schönstatt. Témoins : Godefridus Epternacensis abbas, *comes Walramus de Arlon*, Fridericus, comes de Vienna.

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 585.

23. a. 1144. Le roi Conrad III confirme un échange de biens entre l'archevêché de Cologne et l'abbaye de Sprinkirsbach. Témoins : Henricus, comes de Lemburch et frater suus comes Walerannus.

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 589.

24. a. 1146. Henricus II, dux Limburgensis, Walerami II filius, cum fratre suo *Waleramo, comite de Arlon,* a. 1146, diplomati cameracensi subscripsit quod supra cap. 59 recitavimus p. 121, a. 1146. Ind. octava. III kal. januarii. Data aquisgrani. Conradus II, Imp. confirmat praedia et possessiones ecclesiæ cameracensis. Testes : *Henricus de Lemborch* et frater ejus *comes Waleramus de Arlon*.

Miraeus, diplom. Belg., p. 162.

HENRI, comte d'Arlon.

25. a. 1148. Adalberon, archevêque de Trèves, en sa qualité d'administrateur de l'évêché de Metz, termine les différents survenus entre Richer, abbé de Saint-Martin-lez-Metz et Henri, comte d'Arlon, au sujet de l'église d'Oetrenne, que ce dernier avait usurpée sur cette abbaye.

Hist. gén. de Metz par des Religieux Bénédictins, t. II, p. 277, qui cite Chancel de Vic.

26. a. 1151. (Et non a. 1138 comme le dit Bertholet, t. II, p. 7.) Henri de Limbourg, comte d'Arlon, accorde libre passage à l'abbaye d'Orval par le comté d'Arlon.

Ernst, Hist. de Limbourg, t. VI, p. 141 et t. III, p. 99, note I.

27. a. 1152. Ind. XV. Regnante rege Friderico. Anno regni ejus et nostri pontificatus I. Factum Treveri. Udo, archevêque de Trèves, inféode le château de Seyne aux comtes Evrard et Henri, qui lui en avaient cédé la propriété. Témoins : les comtes de Namur et d'Arlon, Heinricus comes de Arlo.

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 629.



VAUTHIER d'Arlon.

28. a. 1153. *Walther* ou *Walhier d'Arlon ;* son nom figure parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Chatillon.

Bertholet, t. IV, p. 293.

WALERAN, duc d'Arlon.

29. a. 1153. Hillinus, archevêque de Trèves, confirme diverses donations faites au couvent d'Orval ; passage relatif à Arlon : Richardus malus clericus dedit centum diurnalia terre in territorio de Malendrey pro centum solidi... Venditio ista facta est per manum Alberti comitis de Chisney quam *Walerianus dux de Erluns* in presentia domini Alberonis archiepiscopi Trevirensis laudavit.

Arch. gouvt. Arlon. Cartulaire d'Orval, t. I, p. 590-593.

Siége d'Arlon.

30. Vers 1160 (ou 1172)? Le duc de Limbourg fit la guerre à Henri, comte de Namur et de Luxembourg, pénétra dans le Luxembourg, traversa les Ardennes, cherchant son ennemi à dessein de lui livrer bataille. Il vint fixer son séjour à *Arlon*, faisant des courses jusques aux portes de Luxembourg. Le comte de Hainaut, le jeune Baudouin, neveu de Henri, vola au secours de son oncle. Il renferma le duc de Limbourg dans Arlon qu'il assiégea pendant dix jours. Après ce temps, le duc de Limbourg demanda à capituler, ce qui lui fut accordé.

Bertholet, tome IV, page 186.

GAUTHIER d'Arlon.

31. a. 1163 circa. Acta apud Perpont. Richard, évêque de Verdun, confirme l'abbaye de Châtillon dans ses biens. Ego Richardus notum facio, quod Ludovicus, comes Chiniacensis, Gobertus de Aspero monte, Galterus de Mirowalt, *Galterus de Herlons*, pro remedio animarum suorum concesserunt.

Dom Calmet, Hist. de Lorraine, t. II, preuves, p. 302.

HENRI d'Arlon.

32. a. 1163. Hillin, archevêque de Trèves, se reconcilie avec Fréderic de Merzig. Témoins : Henricus de Arlo.

Beyer, Urkundenbuch, t. I, p. 700.

VI.

HENRI III, duc de Limbourg et marquis d'Arlon.

Henri III, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, mort en 1221, épousa Sophie, comtesse de Saarbrück.

Ernst, Hist. Limbourg, II. 66.

33. a. 1170. Henri III, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, fait donation d'une forêt et d'un moulin à l'abbaye de Steinfeld.

Ernst, hist. du Limbourg, t. VI. 146.

HENRI, comte d'Arlon.

34. a. 1172. Ind. V. regnante Friderico Romanorum Imperatore, Rodulpho in Leodio presule, Erlobaldo Stabulace presidente abbate. *Henri, comte d'Arlon*, restitue à l'abbaye de Stavelot la dîme des terres novales et des terres abandonnées à Henri-Chapelle, dîme qui avait été donnée à ce monastère par son aïeul, le duc Waleran.

Ernst, hist du Limbourg, t. VI, p. 148.
Alph. Wouters. table chron. t. II, p. 533.

N. B. Cette charte prouve que le titre de *marquis d'Arlon* n'était pas encore tout à fait admis en chancellerie.

WAUTHIER d'Arlon.

35. a. 1176. *Wauthier d'Arlon*, Prévôt à Arlon et son fils du même nom, scellent comme témoins la donation de la terre de Birel près Sandweiler faite à l'ordre des Citeaux par Henri l'aveugle, comte de Namur et de Luxembourg.

Cartul. Munster, fol. 80 V°. Coll. Soc. hist. Luxemb.

HENRI, marquis d'Arlon.

36. a. 1180-1215. Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, accorde au chapitre de St-Servais à Maestricht l'exemption du péage dans ses terres.

Compte rendu des séances de la Comm. roy. d'hist. de Belgique, série III, t. IX, p. 27. Avec la note : « Cette charte a été publiée dans le *Codex diplomaticus* qui accompagne l'histoire du Limbourg d'Ernst, t. VI, p. 197. Le savant historien s'étant servi « d'une copie fautive, nous avons cru devoir reproduire ce document à cause de son « importance. »

WAUTHIER, voué d'Arlon.

37. a. 1182. *Walterus advocatus de Aralune* signe comme témoin la charte par laquelle le comte Henri I confirme l'abbaye de Munster dans la jouissance de ses terres et privilèges.

Bertholet, t. IV, p. j. p. 29.

On lit dans les annalectes de Caesarius de Heisterbach sur les biens de l'abbaye de Prum : mansos ecclesie Treverensis et Petri in beneficio tenet dux de Limbourg a domino episcopo Treverensi, et *nobilis vir de Arlo* tenet ipsos ab eo. »

Notes de Lafontaine.

HENRI, marquis d'Arlon.

38. a. 1187. Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, donne en perpétuelle aumône, à l'église de Floreffe, le winage que les frères de cette église payaient, lorsqu'ils passaient avec des chariots dans ses états, notamment à Rolduc.

Ernst, hist. du Limbourg, t. VI, p. 159.

39. a. 1189. Henri, duc de Limbourg, marquis d'Arlon, assigne à la cathédrale de Liége, sur son alleu de Maillon, une rente annuelle de un marc, monnaie de Liége, pour l'entretien du luminaire devant le tombeau de St-Lambert.

Ernst, hist. du Limbourg, t. VI, p. 160.

40. a. 1191. Transaction en vertu de laquelle Henri, duc de Limbourg, résigne les alleux à Arlon et à Rode, ainsi que les biens héréditaires entre la Meuse, le Rhin et la Moselle, entre les mains de Henri, duc de Lothier, qui les lui concède à titre de fief.

Luuig, Codex germ. diplom. vol. II. col. 1578.
Ernst, hist. du Limbourg, tom. VI, p. 162 et tom. III, p. 179.

41. a. 1193. 29 juin. Henri V, empereur, confirme la fondation du couvent de Bebenhausen, faite par le comte palatin Rudolf de Tubingen. Témoins : Henricus, dux Lovanie. Henricus, dux de Limpurc, et ejus filii Heinricus et Walramus.

Würtembergisches Urkundenbuch. Stuttgart, 1858, t. II, p. 297.



42. a. 1195. (15 août.) In die assumptionis B. M. V. Henri, duc de Limbourg, approuve la donation de St-Pirmin faite au couvent de Munster, à Luxembourg par Walter, *advocatus Arlunensis*.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartulaire Munster p. 110 V°.

43. a. 1197. 6 avril. Acta sunt haec, A. D. I. M. C. XC. VII. Henri, comte palatin du Rhin, renonce à l'avouerie de Trèves en faveur de Jean, archevêque de Trèves. Témoins : *Henricus, dux de Lemburch*, Fridericus, comes de Vianden.

Beyer, Urkundenbuch, t. II, p. 207, d'autres sous la date de 1198, 29 mars.

44. a. 1197. Septembre. Waleran, fils de Henri III, duc de Limbourg, le futur époux d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg, est à la tête d'une expédition dans la terre sainte.

D'Arbois de Jubainville, Hist. de Champagne, t. IV, p. 61.

45. a 1198. Gerlauis, primus dominus in Reifferscheidt, filius Henrici II, ducis Limburgi, comitis Salmae in Arduenna. t. 1148. Ejus frater in archivis abbatiae Heinfeldensis scribitur : Henricus, dux de Lemburg, *marchio de Arlo*, et dominus in Reifferscheidt.

Epitaphium.

Clauditur hoc tumulo Gerlauis ! qualis at ille ?
De salmae comitum sanguine stemma petens
Hunc Limburga ducum tellus agnovit et idem
Inclytus *Arluni marchio* jura dedit.
Reifferscheidianae primus dat nomina stirpi
Divisis patrum fascibus atque solo.

Reiffenberg. Renseignements, etc. Bruxelles 1844, dans notice sur Reifferscheidt par Alex. Wiltheim.

46. a. 1200. Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, exempte de tout péage les biens que l'abbaye du Mont Cornilles près de Liége, avait à Lantin, sous la juridiction de l'avouerie de Jupille.

Ernst, Hist. de Limbourg, t. VI. p. 166.
Bulletin Inst. arch. Liége, t. IX. p. 347, a. 1869.

47. Commencement du XIIIe siècle. Feoda Sti-Maximini ; liber aureus Sti-Maximini p. 126-139, in Beyer Urkundenbuch t. II, p. 469 : in Usperne (Ospern) feoda. *Paganus* de *Arlons* et Wiricus, frater ejus et Alexander, habent apud *Prates* (Pratz) I mansum. Reinbaldus de *Arlon* II mansos.



48. a. 1200. Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, donne les lieux de *Roseriis* et d'Estrivere, abbati et fratribus qui de Segniaco venientes in episcopatu Leodiensi constituerunt abbatium.

Fisen, Hist. Leod. t. I, p. 283.
Ernst, Hist. Limbourg, t. VI, 4. 165.—Miraeus, dipl. belg. t. I, 726.

49. a 1204. Pactum pacis inter Ludovicum comitem de Los et Theodoricum, Episcopum Trajectensem. Fidejussores, H (enricus) dux de Lymborch, H. comes de Namur.

Van Mieris, groot Charterboeck der graven von Holland. Leide, 1753, t. I, p. 144.

50. a. 1210. *Henri d'Arlon* et *Wauthier*, fils de l'avocat (prévôt), sont témoins dans l'acte par lequel Henri, duc de Limbourg et comte d'Arlon, fait don à l'abbaye de Munster de l'église de Kettenhoven.

Bertholet, t. IV, peuves, p. 43.
Bibliothèque de la Société hist. à Luxembourg. Cartulaire de Munster, fol. 700. Autre cartulaire, fol. 58.

51. a 1211. Henri III, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, accorde à l'abbaye de St-Jacques à Liége, l'exemption des charges publiques sur ses biens à Blisten, sous la condition qu'elle lui payera, chaque année, un marc, monnaie de Liége.

Ernst, Hist. de Limbourg, t. VI, p. 175.

52. a. 1212. L'archevêque de Trèves écrit à H. duc de Limbourg et marquis d'Arlon, qu'il approuve certaines dispositions prises par l'archidiacre et Guillaume de Helfenstein, au sujet de l'église de St-Martin à Berg, dont le duc tient en fief le droit de patronage de lui archevêque et le dit de Helfenstein du duc en arrière-fief.

Original à Coblence. Goerz, Regesten der Erbichöfe in Trier, a. 1859.

53. a. 1190-1212. Sans date. Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, fait savoir à Jean, archevêque de Trèves, qu'il donne son assentiment à ce que celui-ci statuera au sujet de l'église de St-Martin à Berg, dont il tient en fief le droit de patronage, et que Guillaume de Helfenstein tient en arrière-fief.

Beyer, Urkundenbuch, t. II, p. 328.

a. 1190-1212. Sans date. Même lettre du même à Guillaume de Helfenstein.

Ibid.

54. a. 1212. Donation faite au couvent d'Orval par Franco, ecuyer, d'Arlon, des aisances au ban de *ceusi*, tant ès bois, qu'eaux et pâturages, avec permission d'y *tirer* des ardoises.

Arch. Gouvt. Arlon.
Inv. arch. Orval, fol. 106, V°. *Ceusi* est placé sous la rubrique de *Concque*.

VII.

WALERAN III, duc de Limbourg, marquis d'Arlon et comte de Luxembourg.

Waleran III, duc de Limbourg, marquis d'Arlon, et par Ermesinde, sa femme, comte de Luxembourg, † 1226.

Ernst, Hist. Limbourg, II, 66.

55. a. 1214. *Gauthier* (Galterus) avocat d'Arlon (Prévôt) est présent aux solemnités des noces d'Ermesinde et de Waleran, et figure l'un des premiers parmi les signataires de la donation faite à l'église de Cambray.

Bertholet, t. IV. preuves, p. 46. Cet acte est cependant réputé faux.

Le même *Gauthier*, cette fois nommé *Walterus* ou *Wauthier*, est l'un des prud'hommes désignés dans le contrat de mariage de Waleran et d'Ermesinde, à l'effet de l'évaluation du douaire d'Ermesinde.

Bertholet, t. IV, preuves p. 45.

56. a. 1214. Henri, duc de Limbourg, marquis d'Arlon, fait cession à son fils Waleran, du marquisat d'Arlon, à condition qu'il le donne en dot à Ermesinde, comtesse de Luxembourg.

Bertholet, t. IV, p. 318. p. just, p. 44.

57. a. 1214. Waleran, fils du duc de Limbourg, accorde à l'abbaye de Stavelot le libre passage par Buttembach, pour le vin qu'elle tire de sa prébende.

Bertholet, t. IV, 318. p. just, p. 44.
Ernst, hist. du Limbourg, t. VI, p. 182.

58. a. 1214, Mai. Mariage de Waleran de Limbourg avec Ermesinde, comtesse de Luxembourg ; contrat de mariage postnuptiel.

Bertholet, t. IV. p. 318- p. just, p. 45.
Ernst, Hist. du Limbourg, t. IV, p. 11 - A dater de cette époque, l'histoire du marquisat d'Arlon fait partie de celle du comté de Luxembourg.

59. a 1223. 23 novembre. In die Sti-Clementis. Theodoric, archevêque de Trèves, donne l'investiture d'Arlon et de Luxembourg, à Ermesinde et à ses enfants, pour qu'ils en aient l'usufruit, après la mort de Waleran, époux d'Ermesinde.

Original à Berlin. Hontheim, hist. Trev. dipl. I. 699.
Ernst, Hist. du Limbourg, t. VI, p. 200.

N. B. Hontheim consigne dans une note l'observation, que ce n'était pas le comté de Luxembourg tout entier, mais seulement quelques parties de ce comté qui relevaient de Trèves. Ernst, Hist. du Limbourg, t. IV. 17, dit que certains districts du comté de Luxembourg et du marquisat d'Arlon relevaient de l'église de Trèves. Au tome III, p. 179, le même auteur fait remarquer que le duc de Limbourg (a. 1191) se constitua vassal du duc de Brabant, en lui remettant les alleux qu'il avait à Arlon et à Rolduc, comme tout ce qu'il possédait héréditairement entre la Meuse, le Rhin et la Moselle. « *Allodium* « *quod habebat in Arlo, in Rode, et quidquid de jure hereditario inter Mosam,* « *Renum et Mosellam eum contingebat.* » Ces expressions prouvent que le duc de Limbourg ne résigna que ses *alleux*, et non les terres qu'il tenait de l'Empire ou d'autres suzerains. Elles prouvent encore, puisque le duc de Limbourg avait des alleux dans le marquisat d'Arlon, que ce marquisat n'a pas été dans son entièreté, un fief de l'église de Trèves, comme le semblent insinuer deux actes de relief du 3 décembre 1346 et du 15 mai 1455, publiés par Hontheim, t. II, p. 172 et 421, où il est dit : *marchionatus de Arluno cum suis attinentiis universis.* Si les comtes de Luxembourg, issus de la maison de Limbourg, à qui ce marquisat avait été cédé, en ont fait, dans le XIVe siècle, hommage aux ducs de Brabant, ce fut, non en vertu de l'acte de 1191, mais parce que les ducs étaient en même temps ducs de Limbourg. Jean, duc de Brabant, en dispensa le vendredi après l'Epiphanie 1327. V. St. Jean, Roi de Bohême et comte de Luxembourg, ainsi que ses successeurs dans ce marquisat qui seraient rois de Bohême. Butkens, t. I, preuves, p. 162. Mais ce comte ayant négligé, malgré les sommations qui lui furent faites, de relever ce marquisat de l'archevêché de Trèves, ses pairs de la cour féodale de l'archevêché l'en déclarèrent déchu par sentence du 20 mars 1342. Hontheim, t. II. p. 147. seq. Postérieurement et même sous Maximilien, il y eut encore des difficultés à ce sujet entre les ducs de Luxembourg et l'église de Trèves. Ernst, l. c. t. 14. 17, fait observer que, dans l'acte du 27 novembre 1223, l'archevêque de Trèves donne à Waleram et à Ermesinde, le nom de *Compater* et de *Commater*, preuve qu'il en avait tenu un enfant sur les fonts de baptême.

60. a. 1224. 4 août. In Crastino inventionis S. Stephani. Actum Metis. Gobert, seigneur d'Apremont, devient homme lige de Waleran, duc de Limbourg et

comte de Luxembourg, pour le château d'Arlon ; il a repris de lui la ville de Beauclerc.

Arch. Gouv. Luxbg. Liber feudorum, P. II, p. 5.

VIII.

ERMESINDE.

Règne d'Ermesinde, 1226-1246.

61. a. 1225. Jacques d'Erlon, fils de Franco, écuyer d'Erlon, confirme la donation faite, en 1212, au couvent d'Orval, des aisances du ban de Ceusi (Conques). Le comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, y donne son assentiment.

Arch. Gouvt. Arlon. Invent. arch. Orval, fol. 106 V°.

62. a. 1227. Frédéric, avoué ou prévôt d'Arlon, reconnaît qu'il est tenu à la garde du château d'Arlon et que, s'il venait à manquer à ce devoir, la comtesse Ermesinde serait en droit de saisir son fief.

Table chron. des chartes du comte Henri. Notes de Lafontaine.

63. (a. 1233 n. St.) a. 1232, Janvier. *Actum apud Arlunum*. Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de la Roche et marquise d'Arlon, ratifie la donation faite par son père Henri, comte de Namur et de Luxembourg, au couvent de Himmerode.

Original à Berlin. Kreglinger. arch. de Coblence. Compte rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belgique. T. III, 226. T. V. 249.

64. a. 1235 (18 novembre). Dominica proxima ante festum S. Catherine. Henri, comte de Luxembourg, reconnaît avoir reçu en fief de Henri, duc de Limbourg, son frère, *castrum de Arluno et omnem terram*.

Ernst, hist. du Limbourg, t. VI, 213. T. IV, p. 70.

65. a. 1249. Acte auquel append Sigillum nobilis viri domini Rudolphi de Stirpenich *Justiciarii militum Arlunensium*.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. Mariendal, f. 162.

IX.

HENRI II.

Règne de Henri II, 1246-1281.

66. a. 1252. *Jean*, fils de *Brunon*, vivant, chevalier d'Arlon, fait don au

prieuré de Mariendal de sa part dans la dîme de Thiaumont, sous la réserve de l'usufruit appartenant à sa mère Hedwige.

Bertholet, t. V, preuves, fol. 37.

67. a. 1253. *Walter d'Arlon*, chevalier, fait don au couvent de Mariendal de divers biens, nommément de sa part des dîmes dans les paroisses de Hondelange de Cruce), de Wolkringen et de Guldorf (Guelf ou Jouvelancourt), dîmes par lui acquises de Becelinus de Hobscheid

En cette année, vivait *Conon* d'Arlon, chanoine à Trèves.

Mobilia, en présence et du consentement de son mari *Ciselo*, fait don au prieuré de Mariendal de son alleu de Bebingen. Le nom de *Ciselo* était la forme vulgairement donnée au nom de *César*.

Notes de Lafontaine.

68. (a. 1254. 27 janvier, n. St) a. 1253. XI Kal. februarii. Apud Arlunum. Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, marquis d'Arlon, fait connaître que Walter, chevalier d'Arlon, son fidèle, a fait don au couvent de Mariendal de la dîme *de Cruce* (église de Ste-Croix, anciennement paroissiale, route d'Arlon à Longwy) et de Wolkringen, avec le droit de patronage.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original.

69. a. 1256 (juillet) au mois de fenal. Jean, sire de la Tour, déclare qu'il a repris son *forburg* et toute la ville de Latour, sauf le souverain chastel, de Henri, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon, en fief et en hommage; il rendra cet hommage à Arlon; le souverain château sera rendable au sire d'Arlon en toute occasion, à l'exception contre l'évêque de Liége, dont le sire de Latour est homme lige. En accroissance de ce fief, le seigneur de Latour reprend du marquis d'Arlon son alleu de Virton.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. parchemin.
Bertholet, t. V, 115. P. just, t. 45.

70. a. 1256. Mention est faite, en cette année, d'un *Conon d'Arlon*, nommé *paganus*, à l'imitation probablement d'un Waleran, duc de Limbourg et comte d'Arlon, également nommé *Paganus*.

Notes de Lafontaine.

71. a. 1257. *Gervasius d'Arlon*, chevalier, scelle comme témoin, l'acte par lequel Heynemannus d'Useldingen, dit Muschet, fait don au couvent de Mariendal de trois alleux de. . . .

Note de Lafontaine.

72. a. 1257 (23 août). Mense Augusto in Crastino octavorum assumptionis B. M. V. Erlon. Henri, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon, et Marguerite, sa femme, assignent au couvent de Clairefontaine dix livres de Luxembourg de revenus sur Macheren, Sandweiler, le *tonlieu d'Arlon* et Hollerich.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul Clairefontaine, f. 30.

73. a. 1260. *Cesar d'Arlon*, dit *Ciselo*, chevalier, fait don au couvent de Mariendal de sa part dans les dîmes des paroisses de Ste-Croix et de Wolkringen, ainsi que de sa part dans le patronage de l'église de Thiaumont.

Caesar d'Arlon, chevalier, était en 1260 prévôt de cette terre.

74. a. 1260. *Cesar d'Arlon*, chevalier et prévôt, ainsi que sa femme, disposent par testament en faveur du couvent de Clairefontaine de leurs biens situés à Wallerborn (sic) et Walzingen, ainsi que de leur alleu de Thiaumont et de leurs biens de Wolkringen et de Frassem.

75. a. 1260. Le même *Cesar*, dit Ciselo, miles Arlunensis, donne encore au couvent de Mariendal, son alleu de. . . . .

Notes de Lafontaine.

76. a. 1260. Confirmation du comte Henri d'Erlon pour le passage.

Invent. arch. Arlon, série B, nº 1173.

77. a. 1260. Novembre. Jean, sire d'Orchimont, fait connaître qu'avec la ville et le ban de Forest, que lui tient, et que ses ancêtres tenaient du comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon, il a repris en accroissance, Houdremont pour 30 livres de blancs. Il tiendra ces fiefs de la seigneurie d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. en parchemin fol. 46.
Bertholet, t. V, p. 141. p. just. 54, etc.

78. a. 1261. *Jean*, fils de *Brunon d'Arlon*, de son vivant chevalier, fait don au couvent de Mariendal, de sa part dans la dîme de Thiaumont, avec les cens et autres droits seigneuriaux, tels qu'il les a hérités de son père, et tels que sa mère *Hedwide* les possède encore usufructuairement.

Notes de Lafontaine.

79. a. 1261. 6 février (n. St.) a. 1260. In crastino S. Agathe virginis. Apud Luxemburg. Henri, comte de Luxembourg, de la Roche et marquis d'Arlon, fait connaître que Cesar, chevalier à Arlon, dit Ciselo, son fidèle, a fait dona-

tion au couvent de Mariendal de tout ce qu'il possède dans la dîme *de Cruce* et de Wolkrange, ainsi que le droit de patronage à Thiaumont.

Arch. Gouvt Luxbg. Cartul. Mariendal.

80. a. 1261. 1. mars (n. St.) a. 1260. Primo mensis martii. Actum in Castro Arlunensi. Cesar, miles Arlunensis, fait, par son testament, donation au couvent de Mariendal, de son alleu de Oetringen.

Arch. Gouvt Luxbg. Cartul. Mariendal, f. 78.

81. a. 1261. Mense martio. In castro Arlunensi. Cesar, chevalier à Arlon, lègue au couvent de Mariendal son alleu de Oetringen (près Thionville) et ce du consentement de sa femme Mabila. Sceau de Henri, comte de Luxembourg, et celui de sa femme.

Arch. Gouvt Luxbg. Original parchemin 2 sceaux. Aussi un acte de la même date avec le sceau de la comtesse de Luxbg seul.

82. a. 1261. Mense martio. Actum in Arluno. Cesar, chevalier d'Arlon, lègue au couvent de Clairefontaine son alleu de Wallenbornen et de Walsenges et plusieurs autres biens.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, f. 115. Un autre testament du même, à peu près conçu en termes identiques et de la même date, se trouve au même cartulaire, p. 116.

83. a 1262. Un *Theodoric d'Arlon*, qualifié de *Sylvester*, ou de forestier, avait, sous le pontificat de Hillin de Fallemagne, archevêque de Trèves (1152 à 1169) scellé comme témoin une donation faite à l'abbaye de Himmerode. Cette donation fut, pour autant qu'elle comprenait des biens situés dont le comté de Luxembourg, ratifiée par le comte Henri II en 1262.

Original à Berlin. Notes de Lafontaine.

84. a. 1262. (27 novembre.) V. Kal. decembris. Henri, comte de Limbourg et de Laroche et marquis d'Arlon, fait connaître que Jean, fils de Brunon, en son vivant, chevalier (miles) à Arlon, a fait donation au couvent de Mariendal de sa part dans la dîme près Didemberch (Thiaumont) avec cens et autres droits, tels qu'il les a hérités de son père et que sa mère Helwidis les possède en ce moment. Cette donation est faite du consentement de Ida, sa femme, et de leurs enfants. Tant que Helwidis aura l'usufruit de ces biens, le donateur fera tenir,

chaque année, au dit couvent quatre maldres de seigle, *mesure d'Arlon*, au lieu de Bedburck.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. Mariendal, fol. 42.
Bertholet, t, V. P. just. f. 37, en partie et date erronée.

85. a. 1263. (27 octobre). In vigilia Ss Simonis et Jude. Wiricus, doyen de la chrétienté de Mersch, et *Theodoric, Prévot d'Arlon,* (prepositus) déclarent que Lambekinus et Tillemannus frères, fils de Pierre, en son vivant, chevalier de Elfingen, ont reconnu n'avoir aucun droit de patronage dans les paroisses de Elvingen et de Hopscheid, et ont déclaré renoncer à leurs droits éventuels en faveur du couvent de Mariendal.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original, Parchemin, Cartul. Mariendal, f. 64.

86. a. 1265. *Simon d'Arlon*, chevalier, donne au couvent de Mariendal, du consentement de sa femme Hymene, et de celui de ses frères Frédéric et Albertinus, chanoines à Verdun et Nicolas, de son droit et de celui de ses dits frères, sur le patronage de l'église de Ste-Croix, et sur leur alleu de Wolkrange, provenant de leur père Hillo. Cette donation fut transcrite au siége des nobles où assistaient Wiricus de Cörrich, *Herberandus de Arluno,* Johannes de Ansenbruch, Waleramus de Quercu (du chêne).

Original sur parchemin déposé aux archives de la société hist. fonds Erasmy. Notes de Lafontaine.

87. a. 1265. (2 août). In crastino S. Petri ad vincula. Symon, chevalier *à Arlon*, Frédéric, chanoine à Verdun, Albertin, chanoine de Ste-Marie-Madeleine à Verdun et Nicolas, frères, dits : *de Arluns*, font donation au couvent de Mariendal de leur droit de patronage de l'église de *Cruce* avec dépendances, à raison de leur alleu de Wolkringes, possédé autrefois par leur père Hillo.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original parchemin, Cartul. Mariendal, fol. 26. Aussi deux autres actes du même, et de la même date, en faveur de Mariendal, fol. 26 et 27.

88. a. 1265. (11 novembre). Le jour de St-Martin. Gerard de Steinsele, prévôt d'Arlon, fait connaître que Godefroi de Lus a reconnu devant lui et devant la justice composée de Raoul de Sterpenich, Werri de Korrich, Simon de la place, Hue le Chapelain et Jehan Machet, avoir vendu au couvent d'Orval huit muids de bled de cens annuel.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Orval, t. II, fol. 358.

89. a. 1266. (3 novembre). In crastino omnium animarum. Simon, chevalier à Arlon, déclare avoir vendu au couvent de Mariendal toutes ses dîmes dans la paroisse de *Cruce*, pour 70 livres, monnaie de Trèves.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original, parchemin. Cartul. Mariendal, fol. 31 V°. Autre acte du 17 février 1267, n. st. par lequel le même, sa femme et ses frères demandent que Théod. de Blankenheim, archidiacre, scelle l'acte de donation du 2 août 1265. Arch. Gouvt. Luxbg. Orig. parch.

90. a. 1267. *Gylemans, prévôt à Arlon,* reçoit une déclaration délivrée par Simon de Puttlingen concernant une vigne acquise par l'abbaye de Munster de Philippe de Remich.

Notes de Lafontaine.

91. a. 1267. Herbrand, Simon, Cono, Henri de Heckélsport (on lit Hetphenpoort) sont témoins nommés dans l'acte passé devant Rodolphe de Sterpenich et justicier des nobles, contenant donation par Werner et Tyleman frères de Daisperch au couvent de Mariendal.

Notes de Lafontaine.

92. (a. 1267, 16 janvier, n. st.) a. 1266. XVII. Kal. februarii. Jean de Kalre fait connaître que, du consentement d'Elisabeth, sa femme et de ses enfants, il a vendu au couvent de Mariendal sa dîme dans la paroisse de Dalheim qu'il tenait à titre féodal de Bartholomeus, chevalier de Limpach et de Marguerite sa femme. Témoins : *Conrad, doyen de la chrétienté à Arluns,* Radulphus, seigneur de Sterpenich, justicier des nobles.

Arch. Gouvt. Luxbg. Orig. parchemin. Cartul, Mariendal, f. 54.

93. (a. 1267, 21 janvier n. st.) a. 1266. In die Agnethe virginis. Fridericus, dit *de Erlons,* chanoine à Verdun, déclare que lui et Simon son frère, celui-ci du consentement de Immène, sa femme, Albertinus, chanoine de Ste-Marie-Madeleine à Verdun, et Nicolas, ses autres frères, ont fait donation au couvent de Mariendal de toutes leurs dîmes de la paroisse *de Cruce* et Wolkrenges.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original, parchemin. Cartul. Mariendal, fol. 31. V° et fol. 27. V° Attestation de cette donation par Rodolphe, seigneur de Sterpenich, justicier à Arlon, Wiricus de Corrich, dom. Herbrandus de Arluns, dom. Joannes de Ansemburch, Walramus de Quercu, dom. Hugo de Berbourg, chevaliers.

94. a. 1267. (31 mai). Feria secunda post ascensionem Domini. Acta in plena curia apud Arluns. Rodelphus, seigneur de Sterpenich, justicier des nobles à

Arlon, déclare que Werner et Thyleman frères, dits de Daisperch, ont du consentement de Aleydis, femme de Thyleman, fait donation de leurs dîmes à *Cruce* et à Wolkerenges, au couvent de Mariendal. Témoins : Jean, seigneur de Septfontaines, Robin, seigneur d'Useldange, le Sr Herbrand, le Sr Simon, le Sr Cono, le Sr Henri de Heckelporta, tous d'Arlon, etc.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original, parchemin. Cartul. Mariendal, fol. 32.

95. a. 1267. (17 octobre). Lundi avant St. Luc, évangeliste. Jacques, sire d'Etalle, chevalier, fait connaître qu'il est devenu homme lige de Henri, comte de Luxembourg et de Marguerite, sa femme, et a repris d'eux tout ce qu'il possède en la dîme d'Étalle, Dassellemont et de Drapigney et le patronage d'Étalle. Raoul de Sterpigny, justicier à Arlon et Messire Conrais, doyen de la chrétienté d'Arlon, ont apposé leurs sceaux.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. parchemin, f. 81.

Bertholet, t. V, p. 144. Rodulphus de Sterpenich, justicier des nobles à Arlon, figure encore dans une charte du 27 avril 1268. Cartul. Mariendal, f. 54 et 24 juillet 1268. Ibid. f. 67.

96. a. 1268. *Jacques d'Arlon*, dit Cato, cède, du consentement de sa femme Elisabeth, au couvent de Mariendal, sa part de dîmes dans la paroisse d'Elwingen. L'acte de donation est revêtu du sceau de Rodolphe de Sterpenich.

Notes de Lafontaine.

97. (a. 1268, 11 janvier, n. st.) a. 1267. Tertio Idus Januarii. Acta apud Vallem Ste Marie. Heynnemannus, dit Muschet, de Useldange, fait connaître que, du consentement de Agnès, sa femme et de ses enfants, il a vendu au couvent de Mariendal ses biens alleux de Wolkringen et ses dîmes dans la paroisse de *Cruce* avec le droit de patronage de cette église. Témoins : Jean, seigneur de Septfontaines et Nicolas, son fils, Jean, seigneur de la Tour, Ludolphus, damoiseau de Holfels et *Gervasius, chevalier à Arlon.*

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. Mariendal, f. 32.

98. a. 1268. Mense Augusto. Datum apud Erluns. Jean, citain d'Arlon, déclare que, du consentement de sa femme Chunne et de ses enfants, il a vendu au couvent de Mariendal le quart de la dîme de Pallen. Témoins : les justiciers et échevins de la ville d'Arlon. Sceau de la ville.

Arch. Gouvt. Luxbg. Orig. parch. Sceau manque. Cartul. Mariendal, f. 183.

Johannes burgensis Arlunensis, Nicolaus Justiciarius et Scabinus, Th. Scabinus, Henricus Urreius et Jacobus Scabini Arlunenses.



99. a. 1269. (22 mai). Feria quarta post trinitatem. Henri, comte de Luxembourg, fait connaître à Guillaume, comte de Juliers, qu'entre lui et son neveu Waleran, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, est intervenu un arrangement au sujet de Marville et Arency; pour le cas où lui Henri ne tiendrait pas son engagement, il abandonnera à Waleran le *château d'Arlon* avec dépendances, qu'il tient en fief du duc de Limbourg.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. de 1546. fol. 6

100. a. 1269. (24 juillet). In vigilia festi SS. Jacobi et Christophori. Lambekinus de Differt, fait connaître que, du consentement de sa femme et de ses enfants, il a fait donation au couvent de Mariendal de tous ses biens à Elvingen. Sceau de Radulphus, seigneur de Sterpenich, justicier des nobles à Arlon.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original, parchemin. Sceau. Cartul. Mariendal, f. 67.

101. a. 1270, (1er avril). Kal. aprilis. Ludolphus, seigneur de Holvels, *Simons de Arluns*, chevalier et Ymene, sa femme, déclarent que leur mère Gertrude, dame de Holfels, a, de leur consentement, fait donation au couvent de Mariendal de la moitié de la dîme de Duckendorf.

Arch. gouvt Luxemb. Original, sceau. Cartul. Mariendal, f. 209.

102. a. 1270, (9 décembre). Le mardi après la fête de saint Nicolas. Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, Waleran, son frère et Marguerite, comtesse de Luxembourg, leur mère, déclarent avoir fait donation au couvent de Clairefontaine, de treize livres de Trèves, à prendre annuellement sur le *tonlieu d'Arlon*.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. de Clairefontaine, f. 28 V°.

103. a. 1271. César d'Arlon (probablement Ciselo) avait, à une date non rapportée, scellé comme témoin une promesse de 2000 livres d'argent, souscrite par le comte Henri II de Luxembourg à son beau-frère (?) Waleran de Montjoie.

Notes de Lafontaine.

104. (a. 1271, 10 janvier, n. st.) a. 1270. Sabbato post Epiphaniam. Garsilius, chevalier de Harnoncourt, déclare que, du consentement de Lorette, sa femme, et de ses enfants, il a fait un échange avec le couvent de Mariendal, auquel il a cédé sa part dans les dîmes de la paroisse *do Cruce* contre les biens du cou-

vent à Wolkringen et à Walsingen. Sceaux du doyen d'Arlon et de Rodulfus de Stirpenich, justicier des nobles à Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin. Deux sceaux. Cartul. Mariendal, f. 33.

105. a. 1271, (10 juillet). VI Idus Julii. Béatrix, veuve de Nicolas, chevalier à Pittingen, dit de Berge, déclare que, du consentement de Conon et d'Egide, ses fils, elle a fait donation au couvent de Mariendal, à charge d'anniversaire, d'une rente de deux maldres de bled à percevoir de la dîme de Sterpenich. Sceaux de Wiricus, doyen de la chrétienté de Mersch, et de Rodulfus, justicier des nobles de Luxembourg et d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin. Sceau. Cartul. Mariendal, f. 146.

106. a. 1273. Mense Augusto. Hyda, veuve de Leuechinus, bourgeois d'Arlon, de l'assentiment de ses enfants, vend au couvent de Clairefontaine, pour une somme d'argent non indiquée, un cens annuel de deux bichets de seigle et de deux bichets de froment sur les biens de Pierre de Beckerich. Sceaux de Wiricus, prévôt et de la communauté de la ville d'Arlon. Th. justicier à Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin. Sceaux tombés.

107. (a. 1276, 1er février, n. st.) a. 1275. Veille de la purification. Henri, seigneur de Laroche, fils de Henri, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, déclare consentir à la donation du droit *de patronage de l'église Saint-Martin à Arlon* et des appartenances avec chapelle, au couvent du Saint-Esprit à Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartulaire du Saint-Esprit avec la date de 1275 en toutes lettres. Relation du monastère du Saint-Esprit, f. 105 avec la date erronée de 1270, 1er fév.

108. a. 1277. Simon de Arluns, chevalier, fait savoir qu'il a fait donation au couvent de Mariendal, de tous ses droits sur la dîme de la paroisse *de Cruce*, que Wernerus de Udingen tenait de lui en fief. Sceau de Henri, comte de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin. Cartul. Mariendal, f. 38.

109. a. 1279, (28 avril). Quinto kal. maij. Rome. 2e année de son pontificat. Le pape Nicolas III fait savoir à l'abbesse et au couvent du monastère du Saint-Esprit à Luxembourg, qu'il ratifie et confirme la donation faite audit couvent,

par Aleide, veuve de Wiric, seigneur de Koerich, par Jeannette, fille de Wiric, et Aleide du consentement de Jofrid de Bertringen, du droit de patronage de l'église de Saint-Martin à Arlon et des chapelles en dépendantes, donation faite de l'assentiment de Henri, archevêque de Trèves.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. du Saint-Esprit, f. 2 V°. Relation du monastère du Saint Esprit, f. 106.

110. a. 1279, (14 décembre). Lendemain de la fête de sainte Lucie. Hue, chapelain de la chapelle du château d'Arlon, fait savoir qu'il a fait donation au couvent de Clairefontaine de sa maison devant le château d'Arlon et devant la grange du comte, ainsi que d'une partie de la dîme de Rure. Sceau de Henri, comte de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, f. 104 V°.

111. a. 1280. Gelemannus, citain d'Arlon, reconnaît que le droit de collation de l'église de Pallen est exercé alternativement par le couvent de Mariendal et par lui.

Notes de Lafontaine.

X.

HENRI III.

Règne de Henri III, 1282-1288.

112. a. 1282. (21 juillet). Vigile de la feste sainte Marie Magdelene. Joffrois, sire de Bertrange, et Joffrois, son fils, font savoir qu'ils ont mis pour leur dîme qu'ils avaient à Arlon, et autres droitures qui sont de la *warde d'Erlons*, tout ce qu'ils ont à Guirsch et leur moulin de Koerich, jusqu'à ce qu'ils auront racheté les dites dîme et droitures engagées à Alderic de Stockheym, à Thieleman et à Nicolas, le fils de Hennekin, qui fut justicier à Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Liber feudorum P. I, 20. Cartul. parchemin, f. 9 V°.

113. (a. 1283. n. st.) a. 1282, février. Nicolas, bourgeois et échevin à Arlon, *dictus de aquis* (Aix-sur-Cloie), fait donation au couvent de Differdange du quart de la dime de Guirsch avec dépendances, ainsi qu'il a acquis du seigneur de Soleuvre ; il lui fait en outre donation de la 17e part de la dîme de Dydenberg (Thiaumont), acquise de Simon de Pallen. Sceau de la ville (oppidi) d'Arlon et de celui du doyen de la chrétienté d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin. Cartul. Differdange, f. 89.

114. a. 1283, (5 mai). Mercredi après la fête de la Sainte-Croix au mois de mai. Simon de la Place, chevalier d'Arlon, déclare avoir vendu à l'abbaye de Differdange, du consentement de Ymène, sa femme, tout ce qu'il possède en grosses et menues dîmes à Bascharage. Acte passé devant Raoul de Sterpenich, justicier des chevaliers du comté de Luxembourg en pleine cour.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin, sceau.

115. a. 1285. Simon d'Arlon et sa femme Hymène donnent au couvent de Mariendal un bien allodial sis à Bastendorf, ainsi que leur part dans la dîme de Thiaumont ; de son côté, le couvent s'oblige de faire pour les donateurs et leurs héritiers les mêmes prières et services funèbres que pour les sœurs de leur communauté. Cette condition fut acceptée par la prieure Catherine de Berburg et parmi les parents des nobles fondateurs, on exprima spécialement les noms de Gertrude, sœur de Hymène, et de son époux Walter, d'un sieur Gérard, frère de la même dame Hymène, d'un autre nommé Gillot (?) et de Marguerite d'Autel.

Notes de Lafontaine.

116. a. 1286, janvier. Henemaus, maire de Messancy, fait savoir qu'il a pris à cens du couvent de Clairefontaine toute la terre arable qu'il a au ban et au finage de Messancy et de Turpange et leur masure à Messancy qu'il a édifiée et *maisonnée*, parmi 12 bichets de bled par an, à la mesure d'Arlon, moitié seigle et moitié avoine. Thiry, curé d'Aubanges, doyen de la chrétienté d'Arlon et Aldri de Stoquehem, prévôt d'Arlon, ont apposé leurs sceaux.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, fol. 92.

XI.

HENRI IV.

Règne du comte Henri IV, 1288-1310.

117. (a. 1289, n. st.) a. 1288. In principio mensis martii : Thilman, écuyer d'Arlon, reconnait tenir en fief du comte de Berg, un revenu de trois marcs à Sesselich près Arlon.

Lacomblet, Urkundenbuch, t. II, n° 859.

118. a. 1289, (27 avril). Datum Romae apud S. Mariam majorem, V. kal. maii pontif. nostri a. secundo. Bulle du pape Nicolas IV, confirmant la donation du droit de patronage de l'église paroissiale d'Arlon, faite au couvent du Saint-

Esprit à Luxembourg par Aleyde, veuve de Wiric, seigneur de Koerich et par sa fille Jeannete, femme de Godfroid, seigneur de Bartringen.

Arch. Coblence. Rapport Kreglinger sur les arch. de Trèves. Compte rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belgique, t. V. n. 250.

119. a. 1291, (23 juillet). Lendemain de sainte Madelaine. Le magistrat de la ville d'Arlon transporte aux Carmes la propriété d'un terrain pour la fondation d'un couvent des Carmes. Bertholet, t. V, p. 290 : « La comtesse Béatrix (mère de Henri IV, comte de Luxembourg), ne borna point son zèle au seul établissement des Dominicains (à Luxembourg) ; elle procura aussi celui des Carmes à Arlon, et les protégea tant qu'elle vécut. Arlon se conservait toujours en une certaine splendeur, et ce fut pour en accroître le lustre, et pour y recevoir plus aisément les secours spirituels, que les prévôt et échevins crurent devoir y fonder un couvent des Carmes ; à quoi la comtesse consentit avec d'autant plus de plaisir, que de pareilles œuvres étaient très-conformes à ses inclinations. Les magistrats achetèrent donc un terrain et en transportèrent la propriété aux Carmes l'an 1291, le lendemain de sainte Madeleine. Ce transport se fit en présence de la comtesse Béatrix, de Joffroy de Cortz, de Jean de Lietere, et de Frédéric de Neufchâteau, chevaliers et conseillers. Albéric prévôt d'Arlon, Lambert justicier, Nicolas d'Aix, Gelman le père, Gelman le fils, Thi fils de Herman de la Porte et Nemeric échevins, y intervinrent avec les bourgeois. On peut connaître par ce détail l'erreur dans laquelle l'abbé Bertels est tombé, lorsqu'il met la fondation des Carmes d'Arlon à l'année 1342, sous Béatrix de Bourbon, femme de Jean l'Aveugle, au lieu de Béatrix d'Avesnes.

« Le Carmel d'Arlon a été souvent brûlé et ruiné, mais il s'est toujours relevé de ses chutes et a produit des docteurs et des prédicateurs célèbres. On met de ce nombre *Pierre Cusanus*, mort en 1449, Félix Vayet, Jean Jongelain, Pierre de Hoczem, Gilles Hymbergius, Jean Nozemius, Henri Nosbalius et Jean de Valencena. Mais celui qui l'a illustré le plus, tant par ses vertus personnelles, que par son érudition, se nommait *Nicolas*, originaire d'Arlon, évêque d'Azot et suffragant de l'archevêché de Trèves. Il fut enterré dans l'église des Carmes à Trèves l'an 1392, et pour conserver sa mémoire dans sa ville natale, on y a placé son portrait avec une épitaphe qui subsiste encore (a. 1740). »

120. a. 1291, septembre. Nickelains, dit d'Aix, bourgeois et échevin à Arlon, fait savoir que, du gré de Yde, sa femme, il a fait donation au couvent de Clairefontaine *deleis Arlon le Chastel*, d'une rente annuelle d'un muids de bled, moitié froment, moitié seigle, à prendre sur le moulin de Walkeroit (Walkeringen) deleis Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine.

121. (a. 1293, n. st.) a. 1292, mense februarii. Boemond, archevêque de Trèves, ratifie l'établissement des Carmes à Arlon.

Bertholet, t. V, 290. p. Just. f. 76. D'après les archives des Carmes d'Arlon. Hontheim I, 825. Pierret, preuves II, 21 (1).

122. (a. 1293, 17 janvier, n. st.) a. 1292, au jour de saint Antoine, au mois de janvier Herman de Holz et Irmentrude de Gelder, du consentement de leurs enfants, font donation au couvent de Clairefontaine de leur dîme de *Grase proche le pont*, ainsi que de trois jardins près Arlon, échus au premier par suite du décès de son oncle Jean de Golz. Témoins : le seigneur de Kaller et *Isender*, prévôt d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine.

123. a. 1293, novembre. Cuenes de Koerich, écuyer, fait savoir que, pour le remède de l'âme de sa femme Aelit et de celles de ses ancêtres, il a donné pour Dieu et en aumône, au couvent de Clairefontaine lez Arlon, une rente annuelle de quatre maldres d'avoine *à la mesure d'Arlon*, à livrer et à prendre en son grenier à Koerich, chaque année, à la fête de saint Remi ; moyennant une somme de 60 sols Tréveriens, lui et ses successeurs seront dispensés de payer cette rente. Il se soumet, quant à cette obligation avec ses hoirs, à la juridiction du prévôt d'Arlon. Sceau de Colet, prévôt d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. de Clairefontaine.

124. a. 1296, (23 juin). La vigile de la nativité de saint Jean-Baptiste, au mois de juin. Béatrix, dite de Burle, bourgeoise d'Arlon, fait savoir qu'elle a vendu à son gendre Buccelin, dit Wynant, bourgeois de Luxembourg et à Béatrix sa femme, la moitié de la grange de Burle près Arlon (2), pour six vingt (120) livres de bons deniers Treversiens. Sceau de la ville d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin, écriture effacée.
Arch. Gouvt. Arlon. Cartulaire de Clairefontaine.

(1) Pierret fait précéder ce document de la note suivante : Donatio hujus domus facta fuit anno domini 1291 in Crastino Beatæ Mariæ Magdalenæ, per consensum et voluntatem nobilis Dne Beatricis comitisse Luxemburgensis in consilio nobilium vivorum Dni Joffridi de Corth (Corrich Domini Joannis de Lietere Linster) et domini Friderici de novo castro, militum, Alderici prepositi Arlunensis, Lamberti Justiciarii, Nicolai de Aquis, Gellmanni senioris, Gellmanni junioris, Thi filii quondam Hermanni de porta et Nemerici scabini, nec non communitatis loci.

(2) Où était cette grange de *Burle près Arlon* ?

125. (a. 1299, n. st.) a. 1298, janvier. Niclaus, fils de dame Helot, *justicier*, et les échevins d'Arlon, font savoir que Hanekins Zinkeri, fils de feu Jacques de Grimanges, Agnès sa femme et leur enfant, ont vendu au couvent de Clairefontaine pour huit vingt livres et six livres de Trévessiens, leurs héritages de la ville de Boes (Bous) et au ban et finage de Hoveldenge et Allevenge (Elvange) et de Sue (Saeul) consistant en champs, prés, bois, hommes, moulins, eaux, pature et en toutes autres choses.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.
Arch. Gouvt. Arlon. Cartulaire de Clairefontaine.

126. (a. 1303, 25 février, n. st.) a. 1302. Lendemain de St-Mathieu apôtre. Engagement au couvent de Marienthal d'une part de la grosse et menue dime à Udingen, par Nicolas Warnethon, réalisée par le magistrat d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.

127. a. 1302, (27 avril). Le mercredi après la fête saint Marc évangéliste, au mois d'avril. Poncins de Harsey, fils de Sophie et Ysabel sa femme, déclarent avoir engagé au couvent de Clairefontaine, leurs parts dans la dime grosse et menue de la ville et du finage d'Abrissart (Nobressart-Elcherot) et cinq bichets d'avoine, une demi charrée de foin, etc., pour 21 livres et 5 sols de petits tournois noirs. Les justicier et échevins de la ville d'Arlon ont apposé le sceau de la ville.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartulaire Clairefontaine, f. 125 V°, avec la suscription : *Elscherait.*

128. a. 1302 (25 octobre). Feria quinta ante festum bb. Symonis et Jude apostolorum. Guillaume, fils de feu Warchin et de Béatrix, sa veuve, fait connaître qu'il a engagé au couvent de Mariendal sa part dans la dime de Udingen pour 50 livres petits tournois. Sceaux : Johannis de Arluno, Johannis Capellani, Johannis de Wolkeringen, Wirici de Heudingen, Nicolai de Acterchin, Godini de Pille, sacerdotum, Nicolaus de Elle, Symon de Synbruch, Nicolaus de Ouerstorff, Nicolaus de Defort, Hille de Sesli, Th. dictus Xinkeri. Insuper : Nicolaus de Aquis, Lemekinus de Arluno, scabini.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin, 5 sceaux; autre acte relatif au même objet du 22 sept. 1302. Cartul. Mariendal, f. 59.

129. a. 1302, (9 décembre). Dimanche après la fête de saint Nicolas. Robins de Harzi et Ysabias, sa femme, font savoir qu'ils ont vendu au couvent de Clairefontaine leur part dans la dime d'Abrisart, pour 11 livres et demi de

nueve monaie Luccemburgis. Sceaux des vendeurs et des justicier et échevins de la ville d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine.

130. a. 1304, (4 novembre). Mardi après la fête de Toussaints. Les justicier et échevins d'Arlon font savoir que Besselin, bourgeois de Luccembourch et ses enfants issus de sa première femme, Béatrix d'Arlon, ont reconnu avoir donné pour Dieu et en aumône, au couvent de Clairefontaine, ce qu'ils avaient en la grange de Bourle. Marguerite, fille de Besselin, avait en ce jour pris le voile à Clairefontaine.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine.

131. a. 1305, (15 juillet). Feria quinta ante festum B. M. Magd. Thilmannus, fils de feu Warnechin, et de Béatrix sa femme, déclare avoir engagé au couvent de Mariendal, sa part dans la dîme de Udingen pour 24 livres de petits tournois. Sceaux du doyen de la chrétienté d'Arlon, de Jean, recteur de l'église du même lieu, de Wiricus, prêtre de Heverdingen et de Lambertus de Lussenbruchen, prêtre.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin. Cartul. Mariendal, f. 39 V°; aussi acte du même jour, f. 39.

132. a. 1309. Etat des revenus et des dépenses des domaines dépendants du château d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartulaire en parchemin.

133. a. 1309, (12 novembre). Mercredi après la fête saint Martin, au mois de novembre. Nycholate, fille Goule, dit Fagot, bourgeois de Luxembourg, qui fut frijseut, Katerine et Isabelle, ses sœurs, fors mises de toute Mambournie, étant jugées âgées selon l'usage et la coutume du comté de Luxembourg, font savoir qu'elles ont vendu au couvent de Clairefontaine, leur part dans la dîme de la paroisse et du finage du ban d'Anliers, pour 70 livres de bons petits tournois. Sceaux de la prévôté et de la ville d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, f. 27 V°.

XII.

JEAN.

Règne du roi Jean, 1310-1346.

134. (a. 1310, 6 février, n. st.) a. 1309. Le vendredi après la purification N.-D. au mois de février. Thomas, dit Boicharn, bourgeois de Luxembourg et

Mestault sa femme, ainsi que Agnès, leur fille, font savoir qu'ils ont vendu au couvent de Clairefontaine leur héritage d'*Abrissart delez Heynsteit*, prévôté d'Arlon, pour la somme de 66 livres de bons petits tournois noirs. Sceaux de *Jehan prévôt d'Arlon* et des échevins de la ville de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, fol. 123.

135. a. 1310, (8 septembre). Le jour de la Nativité de N.-D. au mois de septembre. Jehan dit Noyxins d'Elvange et Yde sa femme, font savoir que, du consentement de leurs enfants, Nicolas, Ailis et Béatrix, ils ont vendu au couvent de Clairefontaine la quarte partie qu'ils avaient en hommes, en femmes, en champs, prés, bois, etc., au finage de Bouys (Beuls) lez Arlon, pour douze vingt livres de petits tournois parisis. Jehan de Montplainchamp, chevalier, chatelain de Boulogne et gardeur de la prévôté d'Arlon, a mis le sceau de la prévôté.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartulaire Clairefontaine, fol. 50 et 48, un acte des mêmes du 22 juillet 1312

136. a. 1310, (13 novembre). Le vendredi après la fête de saint Martin en hiver. Jean de Branchon et Clara, sa femme et les fils de celle-ci, font savoir qu'ils ont vendu au couvent de Clairefontaine en héritage la grange de *Bourle* pour cent vingt livres tournois. Sceau de la ville d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. de Clairefontaine, fol. 68.

137. a. 1312, juillet. Ponceles de Warin, prévôt d'Arlon, fait savoir que Jean d'Auenges, écuyer, pour lui et pour Yde, sa femme et ses enfants, a fait un échange avec l'abbaye de Clairefontaine; les biens sont sis à Beckerich, Elvenges et Saeul. Sceau de la prévôté d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. de Clairefontaine, f. 57.

138. a. 1314, (16 mai). 17 Kal. junii. *datum in Arluno*. Henri Beyer, chevalier de Boppard, fait connaître que Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, l'a reçu comme vassal pour son comté de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. de 1343, f. 47 V°, etc. De cette charte résulte la présence du roi Jean à Arlon.

139. a. 1314, (7 août). VII Idus Augusti. Lucelburg. Jean, roi de Bohême et de Pologne, vicaire général de l'empire en deçà des monts et comte de Luxembourg, fait connaître aux nobles, vassaux, chatelains, aux officiers, citoyens, bourgeois et autres habitants des comtés de Luxembourg et de la Roche et du

marquisat d'Arlon, qu'il a confié à Baudouin, archevêque de Trèves, son oncle, l'administration de ses terres et de ses domaines sur la rive gauche du Rhin.

Balduin. Kesselst, f. 249.

140. a. 1316, (28 mars). Le dimanche après l'annonciation N.-D. au mois de mars. Jehanne, veuve de Nayen, de Gereldenges, Kuenes, son fils aîné, et Katherine, sa femme, Nicolas Joefrin et Agnès, ses autres enfants, font savoir qu'ils ont vendu au couvent de Clairefontaine, tout ce qu'ils ont ès villes et finages de Gereldenges, de Longliawe (Lonjeau), leur franc alleu, pour 30 livres de bons petits tournois anciens. Témoins : Kuene, doyen de la chrétienté d'Arlon, Jean, prévôt d'Arlon, Arnoult, justicier d'Arlon et plusieurs échevins.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, f. 120.

141. a. 1316, (14 avril). Le jour de saint Tibure et de saint Valerian au mois d'avril. Alys, bourgeoise d'Arlon, veuve de Herman de Bievene, déclare avoir vendu, du consentement de ses enfants, aux religieuses du couvent de Clairefontaine, cent sous de petits tournois du vieux coing du roi de France, à payer annuellement, pour en avoir reçu 70 livres de bons petits tournois noirs. Elle donne en hypothèque des immeubles devant le prévôt, le justicier et les échevins d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, f. 30 V°.

142. a. 1316, (10 décembre). Le vendredi après la fête de saint Nicolas au mois de décembre. Jean d'Elvange, écuyer, et Yde, sa femme, déclarent avoir vendu à grace de rachat, jusqu'au jour de Pâques prochain venant, à Jean Chumerel d'Autel et à Ysabelle, sa femme, leur fille, leur maison d'Elvange avec dépendances et autres biens y spécifiés, pour 45 livres de bons tournois petits. Cette vente est faite devant Jean de Copstal, prévôt d'Arlon, qui a apposé le sceau de la prévôté ; sire Nyclais, fils de dame Helotte, sire Jean Dauendorf, sire Jean Canart, sire Arnoul qui fut justicier, sire Wauthier, cellerier ; Nyclais son frère de Stockem et sire Henri, fils de feu Lambekin, échevins d'Arlon, témoins.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.

143. a. 1317, (29 novembre). Veille de saint André, apôtre. Achat par le couvent de Mariendal de tous droits et prétentions à Oetringen lez Thionville, de Vauthier et Nicolas de Stockem, frères, échevins à Arlon, réalisé par Jean, seigneur de Hollenfeltz, justicier des nobles et le prévôt d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.

144. a. 1317, (13 décembre). Jour de sainte Lucie. Achat par le couvent de Marienthal de tous les biens, cens et rentes et de tous droits seigneuriaux à Oetringen lez Thionville, de Guilmans, seigneur de Kœrich et Bereldange et de Alix son épouse. Réalisé par Jean, seigneur de Hollenfeltz, justicier des nobles et Arnould, prévôt d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin, 2 sceaux.

145. a. 1318, 20 mai. Les nobles et représentants des villes du comté de Luxembourg, reconnaissent que Baudouin, archevêque de Trèves, leur a, pour les besoins du comté, prêté la somme de mille livres. Parmi les dits représentauts figure *Arnoldus de Arluno* et Walterus de Stockeim, Arluno cellerarius.

Balduin. Kellelst, f. 375.

146. a. 1319, avril. Arnoul, prévôt d'Arlon, fait savoir que Jehan dit Tumerel d'Antel et Ysabaus, sa femme, ont reconnu n'avoir aucun droit aux héritages que Jean d'Elvingen écuyer, père de la dite Isabelle, avait et qu'il a engagés au couvent de Clairefontaine pour un cens annuel de trois maldres de bled. Témoins : Jean, seigneur de Berwart, Wathier le cellerier, Jean de Dounendorf, jadis prévôt, échevin, seigneur Guelman, Nicolas de Stockem et Nicolas d'Arlun, échevins d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.
Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine. f. 48.

147. a. 1322. Arnoul d'Arlon est, avec la qualité de prévôt d'*Arlh*, indiqué comme ayant conjointement avec Jehan de Berwart, effectué un paiement de 200 marcs de Cologne pour le roi Jean à Jean de Beuvelt.

Notes de Lafontaine.

Il est mention de lui, avec expression de la même qualité, à l'occasion d'un paiement de 150 fl. effectué pour le même roi à Godefroi de Rondecken.

Ibid.

148. a. 1323, 17 juin. Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, reconnaît avoir reçu 400 livres tournois d'Arnoul, prévôt d'Arlon, auquel il donne en gage ses dîmes, ses revenus et sa part des moulins au village de Massency, ainsi que les yssues de cette localité.

Arch. Coblence. Rapport de M. Kreglinger. Compte rendu, séances, comm. R. d'hist. de Belg., t. III, 211. Bruxelles 1838.

149. a. **1323**, (14 juillet). In vigilia divisionis apostolorum. Conrad, seigneur de Schleyden, déclare avoir reçu de Arnould, payant pour Jean, roi de Bohême, etc., 200 livres tournois petits, somme que le dit roi lui devait.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546, vol. 293 V°.

150. a. **1323**, 18 août. Godefroid de Rondeken, chevalier, déclare que Jean, roi de Bohême et de Pologne, lui a donné 150 livres de Halle, pour être son vassal pour le comté de Luxembourg, et qu'Arnoul, prévôt d'Arlon, lui a payé cette somme.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546, f. 157 V°.

151. a. **1323**, 6 octobre. Prague. Godefroid, sire de Eppelstaine, déclare avoir reçu de Arnould, prévôt d'Arlon, payant pour Jean, roi de Bohême, la somme de 160 livres et celle de 350 livres de Halle pour avoir fait hommage au dit roi pour son comté de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546, f. 121.

152. a. **1324**. Arnoul, prévôt d'Arlon et Bartholomé, prévôt de Thionville, deviennent avec Gilles, seigneur de Rodemacker, Arnol, seigneur de la Rochette, Jean, seigneur de Berwar, celui-ci qualifié de sénéchal du comté; Jean, seigneur de Holfels, plèges du roi Jean de Bohême dans une transaction intervenue entre celui-ci et Simon de Pistoie.

Notes de Lafontaine.

153. a. **1324**. Un Arnoldus de Arluno qualifié Clericus procurator monasterii munsteriensis, agit comme procureur du curé de Saint-Nicolas à Luxembourg, dans l'instruction du procès jugé par l'officialité de Trèves, au sujet de la juridiction ecclésiastique dans la chapelle de St Josse et Nic. in territorio, juridiction disputée entre les recteurs de Hollerich et de Luxembourg.

Bertholet, t. VI, preuves p. 16.
Notes de Lafontaine.

154. a. **1324** circa. Arnoul d'Arlon, étant encore drossard ou prévôt d'Arlon, avait reçu du roi Jean, en augmentation de ses autres fiefs, la maison dite de Kahler avec les biens attachés à cette maison forte.

Publications de la Société. Arch. d'Arlon, cahier I, p. 215.

155. (a. **1324**, 17 février, n. st.) a. **1323**. Vendredi devant la fête de saint Pierre Cathedrae au mois de feuriel. Bastogne. Jordan, dit Moule de Becevelt,

chevalier, déclare avoir reçu de Jean de Berwart, sénéchal du comté de Luxembourg et de *Arnolt, prévôt d'Arlon, receveur du dit comté,* 200 marcs de Cologne que lui devait Jean, roi de Bohême, etc., pour être devenu son vassal.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546, fol. 135 V°.

156. a. 1324, 9 mai. Jean, roi de Bohême, etc., reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, la somme de 10,500 livres de petits tournois paris. Arnold, prévôt d'Arlon, est au nombre des cautions; les communautés de Luxembourg, *Arlon,* Thionville, Bidbourg et Echternach, sont aussi cautions.

Cartulaire de Baudouin, f. 269. Publ. soc. hist. Luxemb., vol. 19, p. 17, n° 527.

157. a. 1324, 10 mai. Trèves. Jean, roi de Bohême, etc., se reconnaît redevable envers Symon Ph. de Pistoie d'une somme de 6000 livres tournois. Arnold, prévôt d'Arlon, est au nombre des cautions du Roi.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546, f. 291.

158. a. 1324, (12 mai). Trèves. Jean, roi de Bohême, etc., fait donation à Arnold, son prévôt d'Arlon, de sa part de la dîme de Selingen.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, f. 117 V° et fol. 70, acte du 13 mai.

159. a. 1326, (28 avril). Lundi après St-Marc Ev. Arnouls, prévôt d'Arlon et Machaux sa femme, déclarent avoir fait donation au couvent de Clairefontaine de leur part dans la dîme de Selenges. Sceaux de la prévôté d'Arlon et de Cuenen, doyen de la chrétienté d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, f. 116 V°.

160. a. 1327, (13 septembre). Dimanche après la nativité N. D. en septembre. Pierre du Pont, chevalier, bailli de St-Mihiel, déclare avoir reçu de Arnolt, Prévôt d'Arlon, et de Barthremien, prévôt de Thionville, au nom du roi de Bohême, 200 livres de bons petits tournois, pour lesquelles il achètera 20 livrées de terre à petits tournois, entre Luxembourg, Arency et Arlon, terres qu'il relevera en fief du dit Roi.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. 1546, f. 150.

161. (a. 1328, 8 janvier n. St.) a. 1327. Vendredi après l'Épiphanie. Bruxelles. Jean, duc de Brabant, voulant ultérieurement obliger le roi de Bohême, son cousin, déclare que, pour augmentation d'amour et bienveillance, il lui a remis

et quitté les *hommages du marquisat* d'Arlon et du comté de la Roche, pour lui et ses successeurs aussi longtemps qu'il seront rois.

Chartes de Brabant. Butkens, t. I. 400. Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. 1546, f. 27, etc.

162. a. 1328, 8 avril, Metz. Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, décrète que l'abbaye de Clairefontaine doit rester en possession de prendre son bois dans les forêts d'Eischen. Le sénéchal du comté de Luxembourg et le *prévôt d'Arlon* sont chargés de veiller à l'exécution.

Arch. Gouvt. Luxbg, parchemin.

163. a. 1328, 16 mai. Arlon. Jean, Roi de Bohême, etc., règle l'exercice du droit de bourgeoisie de la ville d'Esch-sur-l'Azette.

Archives Esch-s-Alz. Hardt record de justice, nº 224, etc.

164. a. 1328, 18 mai. Arlon, Jean, roi de Bohême, etc., donne au couvent du St-Esprit à Luxembourg, la permission de laisser pâturer les bestiaux dans sa forêt d'Andevan (anven, Grünenwald).

Arch. Gouvt. Luxbg, original, parchemin, sceau.

165. a. 1328, 10 novembre. Jeudi, vigile St-Martin en hiver. Hennekins, dit Slimpech, écuyer, sa femme et ses enfants, déclarent avoir vendu à Hennekin, dit Humerel d'Autel et à sa femme, 27 journaux de terre arable, etc. Témoins Arnoul, prévôt d'Arlon, qui a apposé le sceau de la prévôté; Niclos, justicier, Wauthier de Stockem, prévôt de Luxembourg, Niclos de Frelenges, Hileman de Lustembourch et Uri Henri, échevins d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original, parchemin.

166. a. 1329, un *Thiry d'Arl* fut le 38e abbé d'Echternach ; il gouverna cette abbaye jusqu'en 1340 ; en cette dernière année, il résigna ses fonctions en faveur de Jean de Menningen, son neveu, fils de sa sœur.

Notes de Lafontaine.

167. a. 1329. Lettre par laquelle un seigneur de Rodenmacher vend à Arnolt, prévôt à Arlon, cent livres petits tournois pour lesquelles il lui a engagé Holtzteim et Montigny, rachetables pour 500 livres tournois.

Arch. Gouvt. Luxbg. Papiers de Rodenmacher, ancien inventaire. – Arnoldus de Arluno figure dans un acte du 31 mai 1319 : Arnoldus de Arluno, clericus Trév. dioc. publicus

Imperiali auctoritate notarius Täpfer, Urkundenbuck den Vögte von Hunolstein. Nürnberg 1866, p. 134, 135. — Aussi acte du 24 avril 1322. Ibid. nº 143, 144.

N. B. Arnold, notaire à Trèves, n'était par Arnold, prévôt d'Arlon. Il s'agit de deux personnages qui pouvaient appartenir tous deux à une même famille arlonnaise.

168. a. 1329. 10 septembre. Cuno, seigneur de Rolliche et sa femme, déclarent que, pour 300 livres de petits tournois, ils ont relevé en fief de Baudouin, archevêque de Trèves, leurs biens de Genkirchen. Sceaux de Arnold (d'Arlon ?), Dapifer du comté de Luxembourg, et de Jean, seigneur de Useldengen, chevalier.

Bibl. ville de Trèves. Docum. et dipl. Balduini, vol. XIII. f. 1.

169. a. 1331. (8 avril). Feria secunda post quasimodo. Wiricus, vicaire de Hiverdingen, vend sa dîme de Hiverdingen au couvent de Differdange. Sceau de Cono (ou otto ?) doyen de la chrétienté d'Arlon.

Cartul. Differdange, f. 59.

170. a. 1331. 15 juillet. Testament d'Aleyde, dame de Bereldingen, femme de Walter, seigneur de Wiltz, lègue en faveur des *Carmelites d'Arlon*, du couvent de Munster à Luxembourg, à celui de Clairefontaine et à l'église de Steinsel. Sont nommés exécuteurs testamentaires : Simon, abbé de Munster, Jean, seigneur de Berwart, chevalier et Thomas, doyen de la chrétienté de Luxembourg. Il y est question d'Elisabeth, veuve de Jean, vivant, Prévôt d'Arlon.

Bibl. Soc. hist. Luxbg. Cartul. Munster, f. 59 V°.
Bertholet, t. VI, p. 260.

171. (a. 1332. 20 février, n. st.) a. 1331. Feria quinta ante festum Cathedre Petri apostoli. Wiricus, écuyer, et Mechtildis, sa femme, vendent au couvent de Marienthal leur dîme de Redinges près Elle. Sceau de Jean, seigneur de Hollenfeltz, chevalier, justicier des nobles et du prévôt d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original. parchemin. Cartul. Mariendal, f. 60 V°

172. (a. 1332. 21 mars. n. st.) a. 1331. In die S. Benedicti, abbatis. Elisabeth, veuve de Jean de Donnerdorph, en son vivant, prévôt à Arlon, et Agnès, veuve de Jean Schinck de Boulaide, sœurs, filles et héritières de feu Nicolinus d'Aix, en son vivant, échevin à Arlon, approuvent la donation faite par feu leur sœur Aleydis, dame de Bereldinges, femme de Walter, seigneur de Wiltz, de ses biens de Prenckingen et de Holtzem, au couvent de Munster à Luxembourg.

Bibl. Soc. hist. Luxbg. Cartul. Munster, f. 56.

173. a. 1332, 6 août. Jean, roi de Bohême, cède à Arnoul d'Arlon, sénéchal du comté de Luxembourg, la prévôté d'Arlon pour six ans, et ce en payement de 5000 livres qu'il lui doit.

Boehmer, regestes du roi Jean. Addit. primum, n° 405 et renvoie aux arch. de Coblence.

174. a. 1332, 26 nov. Crastino Katharine, virginis. *Arnold d'Arlon, dapifer* du comté de Luxembourg, vidime et scelle une charte du 11 décembre 1330, constatant un arrangement entre Jean, roi de Bohême et Henri, comte de Vianden, d'une part, et Frédéric de Cronenbourg, d'autre part.

Arch. Coblence. Original.

175. a. 1332. (27 novembre). Vendredi après la fête de Ste-Catherine. Ferry, écuyer, fils aîné de Ferry, sire de Cronenberg, chevalier, fait savoir qu'il a promis à Arnolt d'Arlon, sénéchal du comté de Luxembourg, d'accomplir une lettre scellée des sceaux de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, de Henri, comte de Vianden, de son père à lui et du sien et d'en exécuter tous les points et statuts, (le contenu n'est pas autrement indiqué) endéans les Pâques prochaines, sous peine de lui payer une somme de mille livres tournois petits. Henri, comte de Vianden, Jean, sire de Falkenstein, Ferry de Han, Herman de Brandenburg et Wauthier, sire de Clervaux, chevaliers, se constituent les cautions de Ferry de Cronenbourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. fol. 285.

176. a. 1332. (11 décembre). Vendredi avant Ste-Lucie au mois de décembre. Ferry de Cronenberch, écuyer, fils de Ferry, sire de Cronenberch, chevalier, fait savoir qu'il a promis à Arnolt d'Arlon, sénéchal du comté de Luxembourg, représentant de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, de le garantir contre toutes réclamations à l'égard de la maison de Neuerbourg et de la terre de ce nom. Témoins. Thierry de Houffalize, Gérard de Pildenges, Henri de Bettendorf, chevaliers, etc.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. 1546, f. 286.

177. a. 1333. (14 avril). Feria quarta post dominicam quasimodo. Enquête tenue par Conon, doyen d'Arlon et Jean, doyen de Mersch, au sujet de la valeur des biens du couvent de Munster à Luxembourg.

Coll. Soc. hist. Luxbg. Cartul. Munster, f. 78.

178. (a. 1334. 11 janvier. n. st.) a. 1333. Le mardi après le treizième jour de Noyel. Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, fait savoir

que Arnold d'Arlon a repris de Baudouin, archevêque de Trèves, deux pièces de vigne, l'une au ban de Remich et l'autre au ban de Remerschen, ce à quoi il donne son assentiment.

Bibl. ville de Trèves. docum. et dipl. Balduini vol. XIII, p. 151.

179. a. 1334, 1er mai. Diplôme de Jean, roi de Bohême et de Pologne, par lequel tranchant les difficultés existantes entre son prévôt de la Roche et son mayeur de Hoesal d'un côté, et Wastier, seigneur de Clervaux, de l'autre, et après avoir pris l'avis de Jean de Berwart, son sénéchal, et de *Arnoult d'Arlon, son sénéchal judis*, il détermine les limites de la seigneurie de Clervaux

Coll. Soc. hist. Luxemb. farde Clervaux. Copie authentique, mais peu correcte.

180. a. 1335. Thiebaut de Bar, sire de Pierrepont et Isabelle de Lorraine, sa mère, engagent à *Arnoul d'Arlon*, sénéchal du comté de Luxembourg et à la dame Machau, sa femme, la terre de Sprincourt dans le Verdunois pour la somme de 700 livres.

Notes de Lafontaine. La terre de Sprincourt fut engagée en 1335 par Thiebaut de Bar, sire de Pierrepont et Isabelle de Lorraine, sa mère, à *Arnould d'Arlon*, sénéchal du comté de Luxembourg et à dame Machau, sa femme pour une somme de 700 livres tournois avec toutes les dépendances de cette seigneurie, excepté la haute et basse justice et les amendes que Thiebaut de Bar se reservait, les lettres d'engagement sont du premier mois. (*Dom Calmet, notice sur la Lorraine, tome II, p.* 520).

181. a. 1335. Une branche de la famille d'Arlon s'était fixée à Trèves, et y était très-considérée. Arnoul d'Arlon, Truchses du roi Jean, avait reçu en fief de l'archevêque Baudouin de Trèves, en 1335, une maison située à Trèves dans la *Brückengasse*, alors nommée la *maison rouge* et devenue plus tard l'*hôtel de Venise. Nicolas de Arlo*, qui fut évêque suffragant de Trèves sous le titre de *Episcopus achonensis* de l'an 1375 à 1393, était de cette famille. Voir t. VII des publ. de la Soc. hist. de Luxembourg, p. 32, la note n° 1 de la notice de Baersch sur Elisabeth de Gorlitz.

Notes de Lafontaine.

182. (a. 1336. 16 janvier. n. st.) a. 1335. Mardi avant Ste-Agnès. Arnold d'Arlon, jadis sénéchal du comté de Luxembourg, déclare que Baudouin, archevêque de Trèves, lui a fait don de la maison rouge à deux pignons à Trèves, avec dépendances et de deux vignobles, l'un au ban de Remich et l'autre au lieu dit Aldeberg. Il tiendra ces biens en fief du dit archevêque, lui et ses hé-

ritiers. Sceaux de Jean, seigneur de Hollenfeltz, justicier des nobles et de Jean de Berward, sénéchal du comté de Luxembourg.

Bibl. ville de Trèves. Docum. et dipl. Balduini, vol. XIII, f. 146 V°.

183. a. 1336. Au mois de mai. Luxembourg. La noblesse et le magistrat des villes de Luxembourg, *Arlon*, Thionville, Echternach, Bitbourg, Marville, Damviller et St-Mard, Laroche, Bastogne, Marche, Durbuy, Poilvache, Orchimont et Mirwart, déclarent agréer, confirmer et approuver le traité de mariage entre Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxbg. et Béatrix, fille de Louis de Bourbon.

Bertholet, t. IV, p. 109. p. just. 32, etc.

184. a. 1336. (19 décembre). Le jeudi avant Noël. Maître Gerden de Herchy Carpentier, demeurant à Arlon et Isabelle, sa femme font savoir qu'ils ont vendu au couvent de Clairefontaine tout ce qu'ils ont en la grosse dîme *Debrassar* en la prévôté d'Arlon, pour 40 livres de bons petits tournois. Nicolas, fils du seigneur Arnoult, jadis sénéchal du comte de Luxembourg et pour le temps prévôt d'Arlon, a mis le sceau de la prévôté.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine, f. 122.

185. a. 1337. (12 décembre). Le vendredi après St-Nicolas d'hiver. Arnoul d'Erlon, jadis sénéchal et Jehan de Bearevoir (Berward), sénéchal en exercice, scellent comme témoins l'accord intervenu entre le roi Jean et Henri, comte de Bar.

Bertholet, t. VI, preuves, p. 34.

186. a. 1337. Arnoul d'Erlon scelle comme témoin l'instrument en vertu duquel Henri, comte de Croi, reprend du roi Jean à titre de fief, Stenay et la moitié de Marville, avec leurs dépendances.

Notes de Lafontaine.

187. a. 1340. Arnoldus de Arlo, qualifié d'écuyer, est l'un des quinze fidejusseurs fournis par le roi Jean à Thiry de Heinsberg pour la partie du prix d'achat dû à celui-ci, des prévôtés et seigneuries de Virton et d'Ivoix.

Notes de Lafontaine.

188. a. 1340. 15 juillet, donné à Arlon. Arnolz Daigemont, chevalier, sire de Thienes, fait savoir qu'il a repris en fief et en hommage du roi de Bohême et comte de Luxembourg la ville de Sorces et appartenances, etc.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. A. f. 69 V°.

189. a. 1340. Arnoldus de Arluno est désigné par le roi Jean comme l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Bertholet, t. IV, preuves p. 39.

190. a. 1341. 24 décembre. Trèves. Baudouin, archevêque de Trèves, somme Jean, duc de Brabant, de reconnaître que le marquisat d'Arlon relève en fief *ab antiquo* de l'église de Trèves.

Hontheim. Hist. Trev. dipl. t. II, p. 147.

191. (a. 1342, n. st.) a. 1341. Mercredi avant les Rameaux, st. de Trèves. Jean, duc de Brabant, et d'autres sont déclarés déchus de leurs fiefs par sentence de la Cour féodale de Trèves. Voir l'acte du 24 décembre 1341. Hontheim cite un autre acte dont il ne donne pas la date et par lequel Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, reçoit en fief le marquisat d'Arlon.

Hontheim, t. II, 148. Ernst, Hist. Limbourg, t. III, 180. Note. Arch. Coblence, Original.

192. a. 1342. Érection du couvent des Carmelites à Arlon.

G. Wiltheim, Antiq. Disquisitiones, liv. II, ch. II. Bertels, Hist. Luxbg. edit. 1836, p. 249 : Coenobium Carmelitarum, quod in urbe Arlunensi est, erexit anno 1342 Joannes Bohemiæ rex, Arluni dominus, cui a confessionibus erant patres Carmelitæ. Uxor ejus Beatrix, ducis Borbonii filia, omnino illud perfecit, conjuge in Cressiaco prælio concidente, priusquam extrema monasterio manus adhiberetur. Voir cependant a 1291.

193. a. 1342, (18 juillet). Jeudi avant la fête de Ste Madeleine. Henri, comte de Bar, fait savoir que, pour les bons et loyaux services lui rendus, et pour ceux à lui rendre encore par son ami et féal *Arnould d'Arlon*, il lui a donné en accroissement de fief, 20 livrées de terre en la terre d'Étalle et de Mortinsart, rachetables par 200 livres de petits tournois.

Arch. Gouvt. Luxbg. Copie certifiée.

194. a. 1342 (7 août). Mercredi avant St Laurent. Walther, seigneur de Meissenbourg, sénéchal du comté de Luxembourg, fait savoir qu'il a relevé en fief de Baudouin, archevêque de Trèves, sa cense de Altsdorf près Bidbourg et autres biens. Sceaux de Jofride, seigneur de Kœrich, justicier des nobles du comté de Luxembourg, de Thomas, seigneur de Septfontaines, de Jean, sei-

gneur de Falkenstein, de Jean, seigneur de Berwart, de Philippe, seigneur de Limpach, chevalier, de Thilman de Rodemacher et d'*Arnold d'Arlon*, écuyers.

Bibl. Ville de Trèves. Docum. et dipl. Balduin. Vol. XIV, f. 172.

195. (a. 1343, 6 janvier, n. st.) a. 1342. Lundi après la circoncision N. S. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, engage à son conseiller, *Arnold d'Arlon*, la prévôté de Thionville à raison de la somme de 5000 livres à peu près qu'il a payée pour lui aux citains de Metz et de 2000 livres payées également par lui pour d'autres dépenses.

Archives de Coblence.

196. (a. 1343, n. St.) a. 1342, 16 mars. Jean, roi de Bohême, reconnaît devoir à son conseiller *Arnould d'Arlon* 5000 fl. d'or ; il lui donne en engagère les revenus du comté de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Arlon. Original. Arch. Coblence.

197. a. 1342, 20 mars. Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, ayant négligé, malgré les sommations qui lui furent faites, de relever le marquisat d'Arlon de l'archevêché de Trèves, les pairs de la Cour féodale de l'archevêché l'en déclarent déchu par sentence.

Hontheim, Hist. Trev. dipl. t. II, p. 147 et suiv. Ernst, hist. du Limbourg, t. III, p. 180. Voir aussi note de l'acte du jour de St Clément 1225.

198. a. 1343, 8 avril. Trèves. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, reconnait devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, une somme de 13,024 petits fl. etc. Témoins : Jean de Falkenstein, *Arnould d'Arlon*, Gobel, prévôt de Bidbourg, et Pierret, clerc du roi Jean, etc.

Balduin. Kesselst. f. 273.

199. a. 1343, 10 avril. Lompré. Promesse scellée des sceaux de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, de Gerard de Houfalize, seigneur de Hachy, Hues, sire de Fagneules, Louis d'Agimont, seigneur de Marche, Jacques et Arnould d'Agimont, ses frères, Jean, sire de la Marke, Jean, sire de Berwart, Thomas de Septfontaines, Raoul de Lonvy, Werry de Harzée, *Arnould d'Arlon*, et de Jacquemin de Bourlet, la dite promesse faite par le roi Jean, de faire ratifier par son fils Charles, la vente de la terre de Poilvache à sa tante Marie d'Artois, comtesse de Namur et à son fils.

St Genois, monuments anciens t. I, p. 928.



200. a. 1343 (juin). Arlon. Approbation et confirmation donnée par Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, à un règlement et transaction du mois d'avril 1309 pour les bois d'Orchimont.

Copie authentique. Recueil de M. le docteur Neyen de Wiltz.

201. a. 1343 (5 juin). Arlon. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, réduit à 60 sols tournois l'amende à prononcer pour le cas où les porcs appartenant aux religieux de St-Hubert seraient trouvés dans les forêts.

Bertholet, t. 14, P. just, f. 55.

202. a. 1343, 27 juillet. Arnould d'Arlon, lieutenant du roi de Bohême au comté de Luxembourg, et Jean, fils de Conon Faber, d'Arlon, celui-ci présenté comme curé à l'église paroissiale de Birtingen par le couvent de Mariendal, déclarent qu'ils protégeront de tout leur pouvoir le dit couvent dans les droits qu'ils ont sur la dite église.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original. Parchemin. Sceaux. Cartul Mariendal, f. 18.

203. a. 1343, 15 août. Arnout sire de Blankenheim déclare avoir reçu de ses bons amis *Arnoult d'Arlon* et Huart d'Autel, maréchal du roi de Bohême, 700 petits fl. avancés au roi.

Arch. Gouvt. Luxb. Cartul. 1546, f. 276.

204. a. 1343, 15 août. Henri de Kerpen s'oblige, dans un écrit daté d'Echternach, de remettre à Arnold, seigneur de Pettingen, Conrad de Kerpen, Jacques de Moncleir, Walter de Meisenbourg, Henri de Duna, Marechal de Densborn, Conrad de Schoenberg et *Arnold d'Arlon*, les titres de créance qu'il possède sur le roi Jean et qu'il a trouvés dans l'hoirie de leur aïeul le comte Wylnow; il dit vouloir s'en rapporter au jugement des seigneurs sur la validité de ces titres.

Notes de Lafontaine.

205. 1343 (22 août). In octava festi assomptionis B. V. Epternaco. Henri de Kerpen fait connaître à divers seigneurs, parmi lesquels est nommé *Arnold d'Arlon*, certaines lettres de créance émanées du roi Jean de Bohême.

Arch. Gouvt. Luxb. Cartul. 1546, f. 264.

206. a. 1344, 20 novembre. Jean, roi de Bohême etc constate la délimitation de la cense d'Usme, près de laquelle a été bâti le château de Freudenberg,

délimitation faite à la demande de Baudouin, archevêque de Trèves. Parmi les nombreux témoins est nommé *Arnold d'Arlon.*

Arch. Coblence. Original. Balduin. Kesselst, f. 2,3.

207. a. 1344, 10 juin. Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, reconnait devoir à Marie d'Artois, comtesse de Namur, une somme de 10 mille fl. d'or. *Arnould d'Arlon* et autres sont cautions.

St Genois, monuments anciens, t. I, p. 929.

208. a. 1345 (5 mai). Le jour de l'assomption N. S. Jean, roi de Bohême, reconnait avoir reçu de *Arnoul d'Arlon,* la somme de 250 fl. qui lui seront remboursés sur les revenus du comté de Luxembourg.

Original. Coblence.

209. a. 1345, 5 novembre. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, assigne à son conseiller *Arnoult d'Arlon,* la somme de 3264 petits florins sur les revenus de la prévôté d'Arlon.

Arch. Coblence. Original.

210. a. 1345, 20 novembre. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, assigne à son conseiller *Arnoult d'Arlon* 1° la somme de mille écus sur les revenus de la ville et franchise de Bastogne ;

2° celle de 7700 fl. sur les mêmes revenus ;

3° celle de 6900 fl.

4° celle de 1500 fl.

5° celle de 3264 fl. sur les revenus de la prévôté d'Arlon.

Cinq actes. Arch. Coblence. Originaux.

211. a. 1345 (29 décembre). Quatre jours après Noël. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, assigne à son conseiller *Arnould d'Arlon* des revenus de la monnaie de Damvillers jusqu'au montant de 1500 fl. escus.

Arch. Coblence. Original.

212. a. 1345 (30 décembre). Vendredi après Noël. Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, engage à son conseiller *Arnoul d'Arlon* et à Tilman de Rosnier pour 1500 florins à l'écu, la mairie d'Abrelues, Laville et Rondu avec dépendances.

Arch. Coblence. Original.

213. a. 1345, 30 décembre. Données à Arlon. Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, confère des privilèges au métier des drapiers à Arlon. Voir lettres patentes de l'Empereur Charles VI, du 14 mai 1717, où cette charte est transcrite.

Bibl. Cour sup. de justice à Luxb. Anciennes coutumes de la ville d'Arlon.

214. (a. 1346, 1er janvier n. st.) a. 1345. Jour de la circoncision N. S. Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, reconnaît avoir reçu 250 fl. d'*Arnoult d'Arlon*, pour lesquels il a donné en garantie les revenus du Luxembourg.

Original avec sceau à Berlin.

215. a. 1346, 9 juin. Trèves. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, reconnaît avoir emprunté de Baudouin, archevêque de Trèves, la somme de 6333 petits fl. de Florence, remboursable à la St-Martin. Sont cautions *Arnold d'Arlon*, jadis sénéchal, et autres.

Balduin. Kesselst, f. 277.

216. a. 1346, 7 juillet. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, reconnaît devoir à *Arnoul d'Arlon*, la somme de 12,000 fl. promettant de ne plus lui faire d'autres demandes d'argent, avant que la dite somme ne soit payée. Il lui promet aussi de forcer ses débiteurs à se libérer envers lui.

Arch. Coblence. Original.

217. a. 1346 (25 juillet). Le jour de la fête de St-Jacques. Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, déclare avoir donné en gage à *Arnould d'Arlon*, à qui il doit plusieurs sommes d'argent, tous les revenus de six divers biens dans le comté de la Roche, jusqu'au parfait remboursement de toutes ces sommes.

Arch. Berlin. Original.

XIII.

CHARLES IV.

Règne de Charles IV, 26 août 1346 — mars 1352.

218. a. 1346 (26 septembre). Mardi avant la St-Remy. Charles, roi des Romains et de Bohême, reconnaît devoir à *Arnold d'Arlon* la somme de 957 écus d'or et des grains dépensés à l'occasion du transfèrement à Luxembourg des restes de Jean, roi de Bohême, tué à Crécy.

Arch. de Coblence. Original.

219. a. 1346 (3 octobre). Mardi après St-Remy. Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, engage à son conseiller *Arnould d'Arlon* pour 2500 écus, florins reauls, la chatellerie et prévôté de Durbui avec dépendances.

Arch Coblence, Original.

220. a. 1346 (3 octobre). Charles, roi des Romains, reconnaît devoir à *Arnould d'Arlon* 677 fl. pour le paiement de ses frais de séjour à Luxembourg et les frais des funérailles de son père feu le roi Jean de Bohême.

Arch. Coblence, Original.

221. a. 1346, 4 octobre. Feria 10 post festum Michaelis. Dat. in *Arluno*. Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, confirme à Wernher, seigneur de Tenburch, une rente sur la ville de Luxembourg.

Arch. Coblence, Original.

222. a. 1346, 4 octobre. Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, déclare avoir donné à son conseiller *Arnoult d'Arlon*, la jouissance des revenus de la prévôté de Thionville, jusqu'à remboursement de la somme de mille livres de monnaie.

Arch. Coblence, Original.

223. a. 1346, jeudi 5 octobre. Charles, roi des Romains, se reconnaît redevable envers *Arnould d'Arlon* d'une somme de 600 fl. et lui permet de toucher cette somme sur les revenus du comté de Luxembourg.

Arch. Coblence, Original.

224. a. 1346, dimanche 12 novembre. Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, reconnaît devoir à son conseiller *Arnoult d'Arlon* la somme de 1782 fl. et déclare lui abandonner pour cela les revenus du comté de Luxembourg.

Arch. Coblence, Original.

225. a. 1346, 3 décembre. Datum Treviris. Charles, roi des Romains, déclare qu'en qualité de comte de Luxembourg, il a reçu en fief de l'archevêque de Trèves, le marquisat d'*Arlon*, la charge de grand maréchal de l'église de Trèves, avec ses droits et ses charges, le droit de patronat sur 72 églises, les droits

ecclésiastiques sur leurs biens, l'avouerie des biens de St-Maximin et la ville de Bidbourg.

Original perdu. Copie d'après Hontheim, histor. trev. tome II, p. 172.

Rapport Kreglinger sur les Archives de Coblence. Compte rendu des séances de la Comm. r. d'hist. de Belg. t. III, 265, Brux. 1838.

Dom Calmet, Hist. de Lorraine, t. III, p. 414.

Ernst, Hist. du Limbourg, tom. III, p. 179.

226. a. 1346, 6 décembre. Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, pourra relever directement de l'église de Trèves le marquisat d'Arlon, si Jean, duc de Brabant, négligeait de le faire.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. de 1546, f. 51 V°.

227. a. 1346, 10 décembre. Thionville. Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, nomme le conseiller *Arnoul d'Arlon*, son capitaine en chef, souverain gouverneur des prévôtés d'Arlon, de Marville, de St-Mard, de Dampvillers et dépendances.

Arch. Coblence, Original.

228. a. 1346, 14 décembre. Thionville. Charles, roi des Romains etc. déclare que s'il obtient, après le décès de sa tante, les villes d'Ivoix et de Virton, il ne les donnera en gage à qui que ce soit, *Arnould d'Arlon* ayant déjà des droits sur ces prévôtés par suite de diverses sommes qu'il lui doit.

Arch. Coblence, Original.

229. a. 1346, 14 décembre. Thionville. Charles, roi des Romains etc., reconnaît devoir à son conseiller *Arnoult d'Arlon* la somme de 800 fl. à l'escu.

Arch. Coblence, Original.

230. a. 1346, 14 décembre. Thionville. Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, ordonne aux nobles, vassaux, officiers etc. des villes et chatelleries d'Ivoix et de Virton, de prêter obéissance à son conseiller *Arnould d'Arlon*, qu'il a nommé leur souverain gouverneur.

Arch. Coblence, Original.

231. a. 1347, 1er octobre. Prague. Charles, roi des Romains etc., charge Baudouin, archevêque de Trèves, Jean de Falkenstein, sénéchal de son comté de Luxembourg, et *Arnold d'Arlon*, de sa procuration générale, pour traiter

et transiger sur les difficultés existantes entre lui et l'évêque de Metz, le duc de Brabant et la duchesse de Lothier, ses parents.

Balduin, Kesselst, f. 390.

232. a. 1348. Nicolas, prévôt d'Arlon et châtelain de Boulogne, scelle un acte intéressant les familles du Châtelet, d'Anlier et de Martelange.

Notes de Lafontaine.

233. a. 1348 (17 avril). In die cene domini, Treviris. Les héritiers d'*Arnould d'Arlon* déclarent avoir fait un accord avec l'archevêque de Trèves, stipulant pour le roi Charles. Ils renoncent à tous les biens que leur père possédait dans le comté de Luxembourg et qui en dépendaient, et paient au roi une somme de 20 mille réaux d'or.

Balduin, Kesselst, f. 272.

234. a. 1349 (12 février). Pridie noniis februarii. Bune. Charles, roi des Romains etc., fait savoir que Baudouin, archevêque de Trèves, a racheté le comté de la Roche, l'advocatie de Stavelot et Malmédy, les villes de Marche et de Bastogne, les domaines de Durbuy et de Reulant avec dépendances pour 9000 marcs d'argent; Baudouin arch. a été remboursé de cette somme par les enfants d'*Arnould d'Arlon* payant pour lui Charles.

Balduin, Kesselst. Avant dernier acte du recueil.

235. a. 1349 (10 février). 10 Idus februarii. Cologne. Charles, roi des Romains etc., reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, diverses sommes d'argent dépensées pour le profit du comté de Luxembourg et autres. Pour ces sommes, il lui vend les comtés de Luxembourg et de la Roche, l'avouerie de Stavelot et de Malmédy, les villes de Marche et Bastogne, le *marquisat d'Arlon* (laissant en entier les droits du douaire de Béatrix, ceux de son père Jean sur ce marquisat), les prévôtés de Luxembourg et d'Arlon etc., le tout à grâce de rachat.

Balduin, Kesselst, f. 397.

236. a. 1350, 20 mai. Jacques Tristant, échevin à Trèves et Jeanne, sa femme, vendent à *Niclais, justicier et échevin à Arlon*, tous leurs biens dans la mairie de Kaundorf et de Heiderscheid pour 200 couronnes Sceau de Jeoffroy, seigneur de Kœrich, chevalier et justicier des nobles du comté de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Registre du siége des nobles. Analyse.

237. a. 1350 (24 mai). Lundi après la Ste Trinité. *Jean, curé d'Arlon,* Simon et Nicolas frères, Schils, Gerard, *Nicolas, juge à Arlon*, et Else veuve de Henri, reconnaissent qu'ils ont abandonné à Baudouin, archevêque de Trèves, représentant le roi Charles, les droits qu'ils ont sur les biens et revenus à Marche, Bastogne, Macheren, ainsi que sur les *revenus d'Arlon*.

Arch. Berlin. Original. Compte rendu séances comm. r. d'hist. de Belgique. t. IV, 234. Analyse incomplète. Les cédants sont probablement les héritiers d'Arnould d'Arlon.

238. a. 1350 (15 juin). Die Sti Viti. Prague. Charles, roi des Romains, ordonne aux villes de Luxembourg, Echternach, Thionville, Bidbourg et *Arlon*, de s'opposer à ce que Conrad de Schleiden construise un château à Nierendorf et inquiète les chemins, s'il ne fournit pas la preuve à Baudouin, archevêque de Trèves, qu'il y est autorisé.

Arch. Coblence. Original.

239. a. 1351, 15 mai. Lettre de convenance de Jakemins li Roucelz, demeurant à Arlon, fils de Wirich de Frizenges, au service de la cité de Metz, moyennant la somme de 30 livres une fois payée et 25 sols par semaine.

Hist. gén. de Metz, t. IV. Preuves, p. 124

240. a. 1351, 11 mai. Lettres de convenance de Symon d'Arlon, fils de Arnoult, sénéchal d'Arlon, au service de la cité de Metz, lui sixième des gentilshommes *en hiaulme pareit*, moyennant la somme de 190 livres mess. une fois payée et 25 chacun par semaine.

Hist. gén. de Metz, t. IV, p. 123.

241. a. 1351 (8 décembre). Jeudi après Ste Barbe au mois de décembre. Jean, curé d'Arlon, Giles de Clairefontaine, curé de Wolkrange, Nicolas le justicier et Hille, ces deux échevins d'Arlon, font un arrangement entre le couvent de Mariendal et Jean, curé de Beckerich. Le couvent fournira au curé de Beckerich une certaine quantité de bled. Témoins : Jacques, curé de Mersch, Henri de Colpach, curé de Thyaumont, et Thilman, cellerier à Mariendal.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.

XIV.

WENCESLAS I.

Règne de Wenceslas Ier, 1352-1383.

242. (a. 1352 n. st.) 1351. 1er mars. Jean de Schoppach, écuyer, reconnait

être devenu homme lige de sa nièce Catherine et de son fils Jean, et d'avoir reçu en fief le moulin de Heverdenges. Sceau de Schilkyn, prévôt à Arlon.

Cartul. Linster, f. 660, appt. à M. le docteur Neyen de Wiltz.

243. a. 1352 (7 juillet). Samedi avant Ste Marguerite. Jean de Menstorf et Gilet d'Orval, échevins à Luxembourg, déclarent que *Simon d'Arlon*, sire de Bourscheit, chevalier, a reconnu devoir à Warnier, jadis cellerier à Luxembourg, 20 écus, pour lesquels il lui a donné en engagère ses prés entre Bereldingen et Steinsel, qui furent jadis à *Arnould d'Arlon*, père de lui Simon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Relation du monastère du Saint-Esprit, f. 620.

244. a. 1352 (22 octobre). Lundi avant St-Vincent et Jude, apôtres. Jean d'Elle, prévôt d'Arlon, constate une transaction entre le couvent de Mariendal et la communauté de Wolkrenge.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin. Sceau de la prévôté d'Arlon, bien conservé.

245. (a. 1253, 29 janvier n. st.) a. 1352. Mardi après la conversion de St-Paul. Jakemins, fils de Xeukins, et Jean, fils de Thibaut, échevins à Arlon, constatent que Henri dit Zuave, demeurant à Arlon, et Yde, sa femme, fille de feu Brankon le Lombard, ont reconnu avoir vendu à vénérable père *Nicolas d'Arlon*, évêque d'Acon, leurs droits sur une maison ayant appartenu à Jean Clerc, fils de Waige le Lombard, pour la somme de 84 livres tournois petits.

Voir Neyen, Biographie Luxembg. V° Nicolas d'Arlon.
Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.

246. (a. 1360 n. st.) a. 1359. 13 janvier. St-de Trèves. Les villes de Luxembourg, *Arlon*, Thionville, Echternach et Bitbourg accordent une aide à Wenceslas, duc de Luxembourg, pour subvenir aux frais de la guerre contre l'évêque de Verdun.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. de 1546, f. 28. Voir aussi 27 janvier. 1360, Ibid, f. 31 V°.

247. a. 1361, 16 mars. St de Liége. A *Arlon*. Commission donnée par Wenceslas, duc de Luxembourg, à Hue, seigneur d'Autel, et à Thierri de Welchenhuisen, pour être gardiens des marchés des seigneuries de Longpré, Mirwart, Orchimont, Villance et leurs appartenances, ainsi qu'il avait promis au comte de Namur de les faire garder.

St Genois, mon. anciens, t. I, p. 931.



248. a. 1361, 18 mars. St de Liége. *Arlon.* Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, promet de garder toutes les marches touchant les hauteurs et seigneuries des terres et chatelleries de Lomprez, Mirwart, Orchimont, Villance et dépendances, vendues au comte de Namur. Il commet Huwet, seigneur d'Autel, et Thierry Werthuisen, prévôt d'Ardenne, pour garder les dites marches.

Bertholet, t. VII, 46. p. just, f. 39. Pierret, preuves, t. II, 195. Peut-être le même acte que celui sous la date du 16 mars 1361.

. 249. (a. 1363, 6 mars n. st.) a. 1362. Samedi avant la mi-carême. Simon d'Arlon, chevalier, seigneur de Bourscheit, et Elisabeth de Schoeneck, sa femme, déclarent donner à Kunegonde, leur fille, religieuse à Mariendal, huit maldres de grains, de cens annuel, à prendre sur leur dîme de Hollerich. Sceaux de Simon d'Arlon, de Jean d'Elle, chevalier, prévôt à Luxembourg, et de Gilles de Messancy, prévôt à Arlon.

Arch. Gouvt. Luxbg. Original, parchemin. Allemand.

250. a. 1364, 5 juillet. Jean de Clemency, chevalier, fait connaître qu'il y a eu arrangement entre lui et Waleran de Chayne, écuyer, au sujet du droit de presentation à la cure de Bercheut. Témoins : Gerlache de Rollé, *Simon de Bourscheit*, Messire Jehan de Hondelenge, chevalier; Nicolas, jadis prévôt d'Arlon; Sire Hille, justicier d'Arlon; et divers hommes de la chatellenie d'Arlon.

Coll. Soc. hist. Luxembg. Original, parchemin.

251. a. 1365. Quittances générales données à la cité de Metz par différents chevaliers ayant servi durant la guerre entre la cité et Henri Roi, savoir : Jean de Colpach, écuyer, Jacques d'Arlon...

Hist. gén. de Metz, t. IV, preuves, p. 224. Sceau.

252. (a. 1369 n. st.) a. 1368, 17 janvier. St. Trèves. Henri de Lampach, écuyer, déclare avoir pris à bail du couvent de Mariendal un moulin à Livingen. Témoin : Joffroit de Sassenheim, prévôt d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. Mariendal, f. 173. Aussi Original, parchemin.

253. a. 1369. Jean de Irlich, curé à Andernach, érigea la chapelle de Tornich, consacrée en 1369 par *Nicolas d'Arlon*, évêque suffragant et évêque d'Archon *in partibus*.

Boersch, Eiflia ill. vol. III, t. 2, p. 43.

254. (a. 1370 n. st.) a. 1369, 11 février. Quittance générale d'Arnould de Pettingen, chevalier, le jeune, seigneur de Biessen, tant en son nom qu'en celui de Louis, son frère, de *Jean d'Arlon*, de Jean de Colpach, écuyers, au service de Metz.

Hist. gén. de Metz, t. IV, preuves, p. 257.

255. (a. 1371 n. st.) a. 1370, 9 mars. Raoul, sire de Sterpenich, chevalier, vend à noble homme Jean d'Autel, son cousin, son château, sa terre et sa seigneurie de Stirpenich, pour 13,050 fl. Sceaux de . . . *Hille, prévôt d'Arlon*, Thierry, fils de Marcy, Messire Jean de Hondelenges, chevalier, Henri de Bereldange, écuyer, hommes de fief d'Arlon ; Jean du chenewelset (c. à d. de Larochette), Peter fils, le vieux justicier, et Nicolas de Tœrnich, échevins d'Arlon.

Coll. Soc. hist. Luxbg. Farde Autel.

256. a. 1373, 5 octobre. Aelis d'Autel, femme de Renal de Marcey, écuyer, cède ses droits sur Sterpigny à son frère Huet d'Autel. Témoins : Henri de Martelenges, échevin à Arlon, et autres.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig., parchemin.

257. a. 1377, 18 juillet. Thomas de Gemeppe, sire de Humin, écuyer, vend à Huardt d'Autel et à Marguerite, sa femme, tout ce qu'il possède à Bettingen, près Stirpenich. Acte passé devant Henri de Bereldenges, Jean de Warly, Jean de Hondelingen, chevaliers, et Nicolas, jadis prévôt d'Arlon.

Bertholet, t. VI, p. 64. Coll. Soc. hist. Luxbg. Farde Autel.

258. a. 1378 (8 février). Lundi après la Chandeleur. Les villes de Luxembourg, *Arlon*, Echternach, Thionville, Yvoix, Bastogne, Laroche, Virton et Marville reconnaissent la disposition du duc Wenceslas du 30 janvier 1378, d'après laquelle, s'il venait à mourir sans héritier direct, elles passeraient avec le duché de Luxembourg à la couronne de Bohême.

Luuig, Cod. dipl. Germ. t. I, p. 1389.

259. a. 1378 (13 février). Idus februarii. Datum Lucembourg. Wenceslas (fils de l'empereur Charles), roi des Romains et de Bohême, promet au clergé, aux nobles, aux communautés des villes et villages du duché de Luxembourg que, si ce pays lui advenait pour la cause que le duc Wenceslas décèderait sans héritier légitime, il confirmerait tous les privilèges et notamment ceux

des villes de Luxembourg, *Arlon*, Thionville, Echternach, Laroche, Marche, Bastogne, Yvoix, Virton et Marville.

Bertholet, t. VII, p. just, f. 40. Arch. Gouvt. Luxemb. Original.

260. a. 1378, 6 juin. Huwart d'Autel, seigneur de Sterpenich, prévôt d'Arlon, déclare que Hennekin Claes de Beckerich a promis et juré de servir le couvent de Clairefontaine en qualité d'échevin.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. Clairefontaine. f. 42 V°.

261. a. 1383, 13 août. Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, reconnaît, en présence de Jean de Colpach, son prévôt d'Arlon et autres prévôts, devoir à Pierre de Cronembourg 150 fl. à cause de la paix conclue par son intervention avec Renaud d'Argenteau, seigneur de Houfalise.

Bertholet, tome VII, page 119.

XV.

WENCESLAS II.

Règne de Wenceslas II, 1383-1419. Elisabeth de Gorlitz, engagiste.

262. a. 1384, 14 juin. Jean d'Arlon, fils de feu Jacques l'échevin, déclare relever en fief tout ce qu'il possède à Kaundorf de Robin, seigneur de Fischpach et d'Everlange. Sceau de la prévôté d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxbg. Registre du siége des nobles. Analyse, p. 784.

263. a. 1384, 24 septembre. Arlon. Le roi Wenceslas ordonne au chapitre de Verdun de recevoir Roland de Rodemacher comme évêque et de lui remettre les places et forteresses de l'évêché.

Bertholet, t. VII, p. 538. Dom Calmet, Hist. de Lorraine, t. III, p. 605.

Observation : Les 28 et 29 septembre, le roi Wenceslas date encore d'*Arlon* trois chartes relatives aux privilèges des villes de Virton, de Damvillers et de Marville. Voir table chron. des chartes de Wenceslas dans les publications de la Soc. hist. de Luxbg. a. 1870. Les privilèges de la ville de Montmédy ont été aussi confirmés, le 28 septembre 1384 à Arlon, Sentence de la Chambre R. de Metz du 21 avril 1681.

264. a. 1384, 8 octobre. Jean d'Arlon, fils de Jacques, échevin à Arlon, reconnaît devoir à Jean de Fischbach, une somme de 800 fl. de Mayence, pour laquelle il lui engage ses biens de Kaundorf.

Arch. Gouvt. Luxbg. Registre du siége des nobles. Analyse, p. 784.

265. a. 1386, 16 décembre. Jean, fils de Jacques, échevin à Arlon, reconnaît devoir à Robin, seigneur de Fischbach et Everlingen, et à Catherine, sa femme, une somme de 300 petits florins, pour laquelle il leur engage ses biens de Kaundorf.

Arch. Gouvt. Luxbg. Registre du siége des nobles, p. 785.

266. a. 1388, (?) 22 mai. Wenceslas, roi des Romains, etc., décide, par l'organe de son conseil à Luxembourg, dans un procès entre le prévôt, homme féodal et les officiers d'Arlon, d'une part, et le couvent de Clairefontaine d'autre part, que celui-ci a droit de prendre du bois dans la forêt domaniale de Hassel, près Beckerich.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.

267. (a. 1390 circa). Henri de Glabay déclare avoir reçu de Wenceslas, roi des Romains etc., comme fief mouvant du château d'Arlon, ses biens de Linger près Petange.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. de 1546, f. 164 V°.

268, a. 1391, 10 novembre. Jean de Septfontaines, prévôt d'Arlon, fait savoir que Heinecke et Alix, sa femme, ont vendu à Anssel de Bastogne, prévôt de Neufchâteau, et à Catherine, sa femme, tous leurs biens à Schockweiler, prévôté d'Arlon, pour 44 fl. de Mayence.

Arch. de Marches de Guirsch. Orig. parch.

269. a. 1393, septembre ou octobre. Décès de Nicolas d'Arlon, évêque d'Azot, suffragant de l'archevêque de Trèves.

Voir publ. soc. hist. Luxb. Table chron. des chartes du roi Wenceslas, a. 1870. — Masenius, Epitome hist. Trev. p. 561. Hontheim, hist. Trev. II, 11, Bertholet, t. V, 293.

270. a. 1395, 23 juin. Welter de Bereldingen, Marguerite sa femme, et leurs deux fils déclarent avoir vendu à Jean de Septfontaines, prévôt à Arlon, leurs biens à Helmsingen et de Cruce, pour 160 fl. de Mayence.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. St-Esprit, f. 34.

271. a. 1396, 23 juin. Beatrix, dite de Burle, bourgeoise d'Arlon, déclare que du consentement de ses enfants, elle a vendu à Beccelin dit Wynant, bourgeois de Luxembourg, son gendre, et à Beatrix, sa femme, la moitié de sa

grange de Burle, lez Arlon, pour 120 livres de deniers Treveriens. Sceau de la ville d'Arlon.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. de Clairefontaine, f. 69.

272. a. 1398, 15 avril. Luxembourg. Wenceslas, roi des Romains etc., défend à toutes personnes de pénétrer dans l'intérieur du couvent de Marienthal sans la permission de la prieure. Il mande à son sénéchal, aux prévôts de Luxembourg et d'*Arlon*, de tenir la main à l'exécution de sa défense.

Arch. Gouvt. Luxbg. Cartul. Mariendal, in fine.

273. a. 1399, 4 mars. St Mihiel. Paix et accord conclu pour les années 1399 à 1405, entre les pays de Bar et de Luxembourg. Sceaux des villes de Luxembourg, *Arlon*, Thionville, Grevenmacher, Diekirch, Echternach, Bitbourg, Marville, Damvillers, Yvoix, Chiny, Montmédy, Virton, Bastogne, Marche, Orchimont et Durbuy.

Dom Calmet, Hist. de Lorraine, t. II, preuves, p. 677 etc.

274. a. 1405, 24 avril. Conrad de Montabur, curé et doyen à Arlon, cellerier à Luxembourg, déclare que Alix de Senningen et son fils ont fait donation de leur bien dit Pleckerey au couvent de Munster.

Bibl. Soc. hist. Luxembg. Reg. Munster V° 6. Analyse.

275. a. 1406, 22 juin. Paris. Louis, duc d'Orléans, mambour et gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny, déclare, au nom du duc de Luxembourg, avoir reçu en fief de l'église de Trèves, le marquisat d'Arlon, etc.

Hontheim, hist. Trev., t. II, p. 546.

276. a. 1409. Frédéric de Putlingen était chevalier et prévôt à Arlon.

D. Calmet, notices de la Lorraine, t. II, p. 253.

277. a. 1410, 15 décembre. Réunion à Arlon des États du pays de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxembg. Copie de titres, vol. II, p. 257 V°. Voir table chron. des chartes du temps du Roi Wenceslas. Publ. Soc. hist. de Luxembg, a. 1870.

278. a. 1411, 12 septembre. Conrad de Montabur, doyen de la chrétienté d'Arlon, vidime une lettre du 7 avril 1404 relative au couvent de Munster à Luxembourg.

Coll. Soc. hist. Luxembg. Cartul. Munster, f. 86.

279. a. 1412, juin et juillet. Le duc Antoine de Bourgogne, après avoir réuni ses troupes à Arlon, se dirige vers Damvillers et Montmédy pour combattre les rebelles à son autorité.

Dyntheri Chron. t. III, 209.

280. a. 1412, 15 juillet. Arlon. Anthoine, duc de Lothier etc., et Elisabeth, sa femme, reconnaissent que la communauté de Marville leur a prêté serment de fidélité.

Orig. parch. Arch. de Marville.
Observation : Voir publ. Soc. hist. Luxembg. 1870. Table chron. des chartes du roi Wenceslas, où se trouvent les analyses de trois autres chartes de la même date, données à Arlon par le duc Antoine.

281. a. 1412, fin de l'année. Le duc Antoine convoque les États du pays de Luxembourg à Arlon, où son secrétaire Dynter leur donne lecture de ses lettres patentes.

Dynteri Chron. t. III, 224.

282. a. 1413. Nicolas d'Arlon fut le 28e abbé d'Orval et obtint de l'empereur Sigismond des lettres de protection pour son couvent.

Bertholet. Liste des abbés d'Orval, t. III, preuves f. 115.
Notes de Lafontaine.

283. (a. 1413 n. st.) a. 1412, 13 février. Turnhout. Antoine, duc de Lothier, etc., confirme les libertés et franchises du métier des drapiers de la ville d'Arlon.

Voir lettres patentes du 14 mai 1717 où cet acte est transcrit.

284. a. 1413, 2 août. Henri et Jean les Waldt, frères, d'Arlon, reconnaissent devoir à Hausman de Busleiden, bourgeois d'Arlon, la somme de 121 fl. — Claes de Schweich et Henri Schutz, échevins à Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Copie de titres, vol. IV, p. 492.

285. a. 1413, 20 novembre. Henri de Clabbay reconnaît avoir vendu une grange avec dépendances au couvent de Clairefontaine. Sceaux de Arnoud de Kœrich, prévôt, et des échevins d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin lacéré, dossier Hobscheid.

286. a. 1414, 8 novembre. Aix-la-Chapelle. Couronnement de Sigismond comme roi des Romains.

Chronique de Jean de Stavelot. Brux. 1861, p. 149..... Et fut à Aix Monseigneur Jean de Bavière élu de Liège. Aussi y fut Messire Henri de Visé, abbé de Stavelot, et releva le pays de son abbaye de l'empereur et *ly empereur relevat Marche et Erlon du dit abbeit.*

N. B. *Marche*, cela se comprend, c'est conforme à l'histoire ; mais *Arlon* ?

287. a. 1415, 24 avril. La ville de Luxembourg adresse une invitation aux villes du pays, entr'autres à la ville d'*Arlon*, à l'effet d'envoyer leurs députés à Luxembourg pour y délibérer sur les affaires du pays.

Arch. ville de Luxbg.

288. a. 1415, 30 octobre. Le magistrat de Luxembourg se rend à Arlon à la réception du seigneur de Heyntsberg, capitaine du pays de Luxembourg.

Arch. Ville de Luxbg. Comptes de la ville.

289. a. 1418 (28 janvier). La duchesse Elisabeth de Gorlitz séjourne à Arlon.

Arch. Ville de Luxbg. Comptes de la ville.

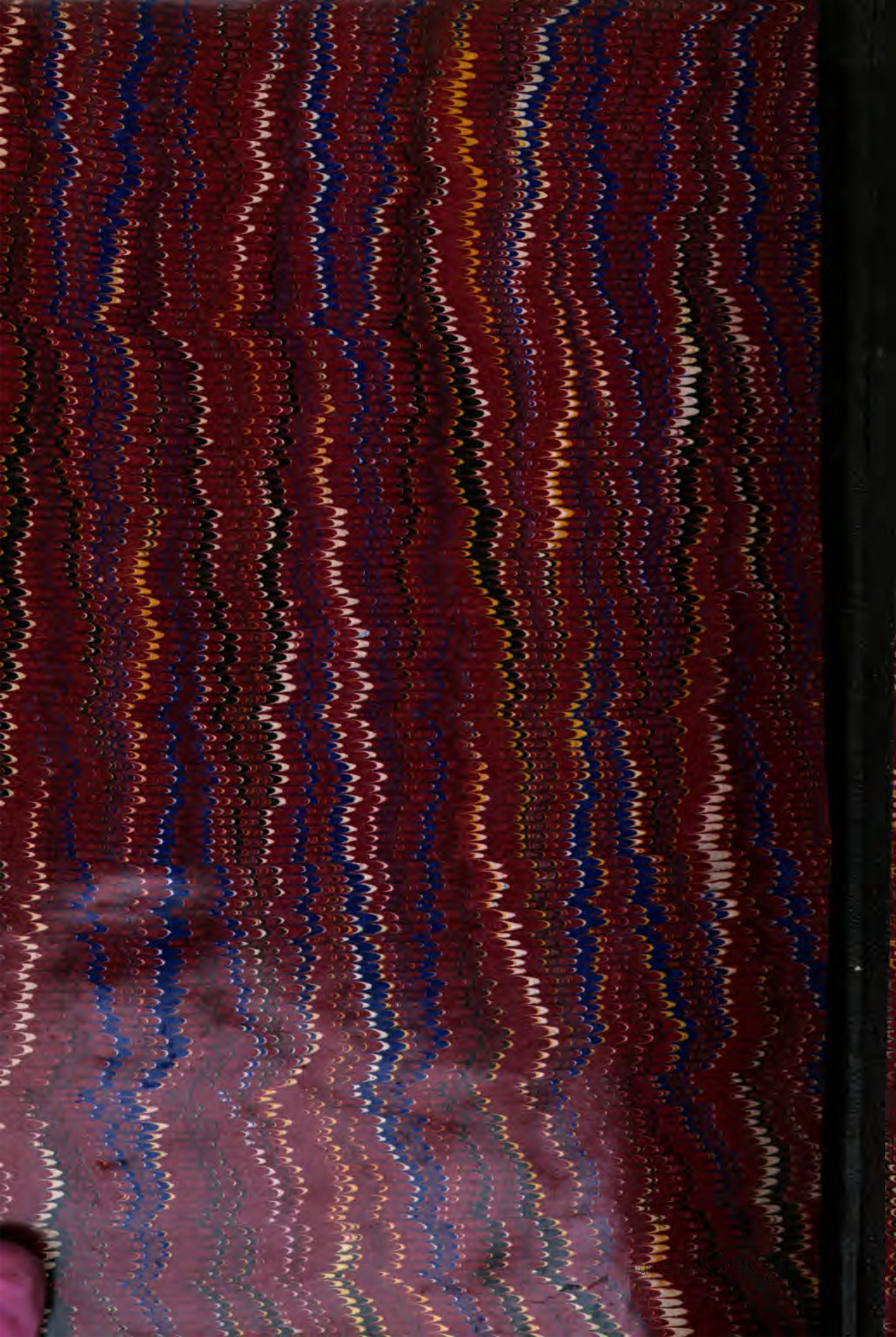
290. a. 1419, 2 août. Arrangement entre le couvent de Clairefontaine et Jean, fils de feu Waleran de Septfontaines, au sujet du prix du bail de la cense de Buess, par suite d'une sentence arbitrale. Parmi les arbitres figure Jean de Strainchamps, échevin et prévôt à Arlon. Témoins : Jean de Radelingen et Pierre de Grummelscheidt, hommes féodaux à Arlon. Sceau de Godefroid, seigneur de Brandenbourg, prévôt à Arlon.

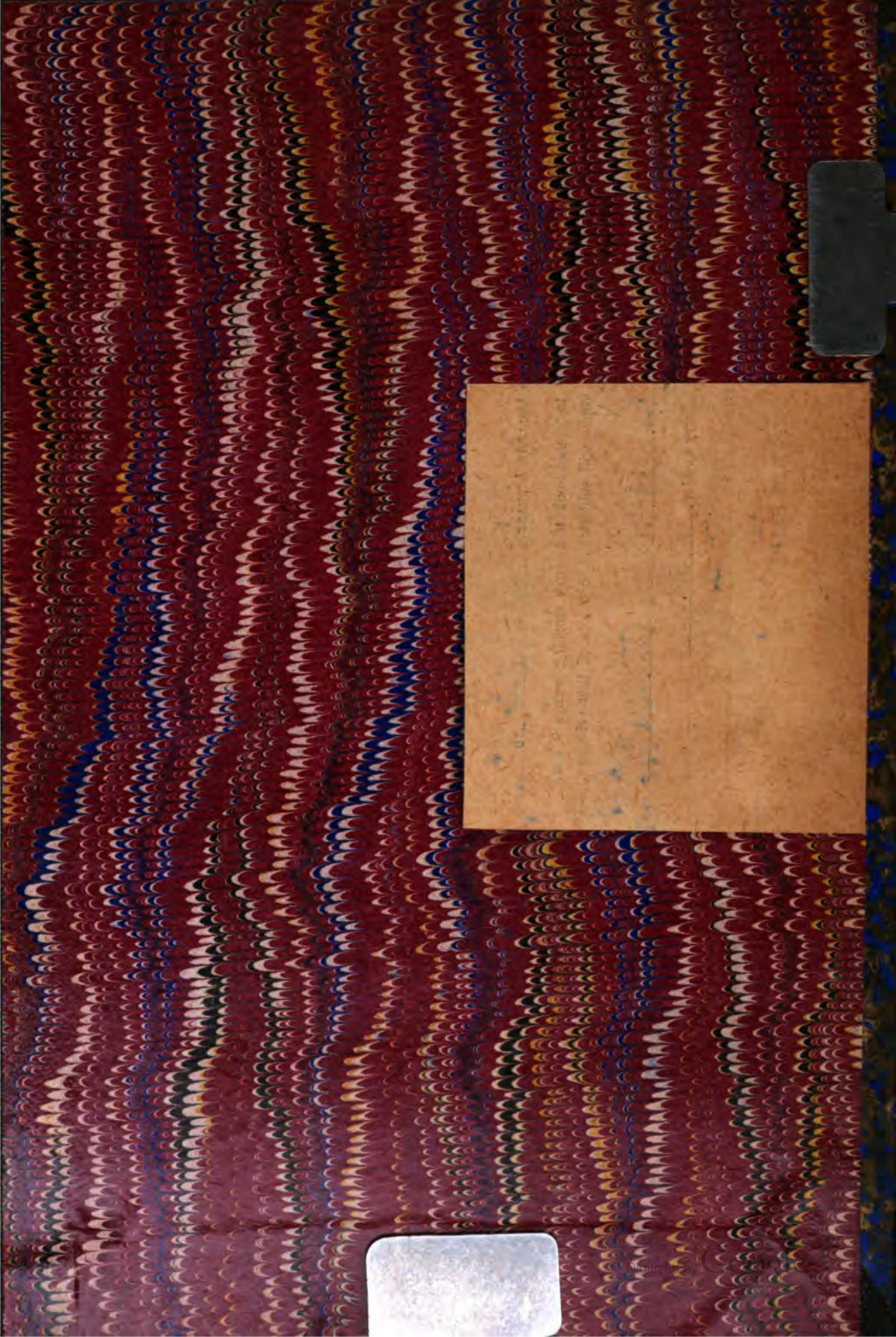
Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin.

N. B. La seconde partie de la présente liste sera publiée à la fin du deuxième volume de l'*Histoire d'Arlon*.

TABLE DES MATIÈRES.

N. B. Les tables générales seront publiées à la fin du deuxième volume.






Neth 1261.3
Histoire d'Arlon.
Widener Library
003631894
3 2044 082 328 907
Digitized by Google